

NOUVELLE
BIBLIOTHEQUE
DES AUTEURS
ECCLESIASTIQUES,

CONTENANT

L'HISTOIRE DE LEUR VIE,
LE CATALOGUE, LA CRITIQUE, ET LA CHRONOLOGIE DE LEURS OUVRAGES.
LE SOMMAIRE DE CE QU'ILS CONTIENNENT,
UN JUGEMENT SUR LEUR STYLE,
ET SUR LEUR DOCTRINE;
ET LE DENOMBREMENT DES DIFFERENTES EDITIONS DE LEURS OEUVRES.

Par Mre. L. ELLIES DU PIN,

Docteur en Theologie de la Faculté de Paris, & Professeur Royal.

Seconde Edition revûë, corrigée & augmentée.

TOME XIV.

Des Auteurs du XVI. Siecle de l'Eglise.





A MONS,
Chez GEORGE GALLET.

M. DCCIII.





AVERTISSEMENT.

NOus voici arrivez à un ſiecle fertile en bons Auteurs & en excellens Ouvrages. C'eſt ce qui nous a donné lieu d'en faire de plus longs extraits, & de rendre par là nôtre travail plus utile & plus agreable. Il nous a neanmoins fallu faire un choix des principaux Auteurs, le nombre en étant trop grand pour entreprendre de parler de tous. Ceux auſquels nous n'avons pas jugé devoir donner ici place, ſe trouveront dans un Catalogue univerſel de tous les Auteurs & de tous les Ouvrages Eccleſiaſtiques, qui verra bien-tôt le jour. Nous croïons cependant n'avoir omis preſqu'aucun de ceux qui ſont de quelque conſideration parmi les Sçavans, & dont les Ouvrages ſont eſtimez. L'empreſſement que le Public a témoigné d'avoir ce que nous avons compoſé ſur ce

ſujet, nous a déterminé à donner preſentement les Auteurs qui ont fleuri juſqu'à l'an 1550. & nous l'avons fait d'autant plus volontiers, que ces Auteurs nous ont aſſez fourni de matiere pour faire un Volume raiſonnable, & pour occuper aſſez long-temps & aſſez utilement ceux qui voudront ſe donner la peine de le lire. On peut même dire que de tous les Volumes de cet Ouvrage qui ont parû juſqu'à préſent, il n'y en a point qui contienne tant de belles matieres, ſi bien traitées, & dont on puiſſe tirer plus de profit & de ſatisfaction.



TABLE DES AUTEURS DONT IL EST PARLE' DANS CE VOLUME.

TITRES DES TABLES.

Fin de la Table des Titres.



APPROBATION DES DOCTEURS en Theologie de la Faculté de Paris.

NOUS soussignez, Docteurs en Theologie de la sacrée Faculté de Paris; certifions que par ordre de ladite Faculté, nous avons lû & examiné un Livre, qui a pour titre, *Histoire de l'Eglise & des Auteurs Ecclesiastiques du seiziéme Siecle, par Messire Loüis Ellies Du-Pin, Prêtre Docteur en Theologie de la Faculté de Paris, & Professeur Roïal en Philosophie*; & que nous n'y avons rien trouvé de contraire à la Foi Catholique ni aux bonnes mœurs. En foi de quoi nous avons signé, à Paris le 20. Avril 1701.

BLAMPIGNON Curé de saint Mederic.

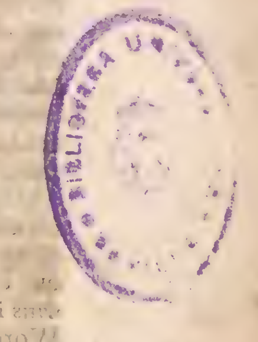
HIDEUX, Curé des SS. Innocens.

NOU-

NOUVELLE BIBLIOTHEQUE DES AUTEURS ECCLESIASTIQUES.

TOME QUATORZIEME.

DES AUTEURS DU XVI. SIECLE DE L'EGLISE.



JEAN REUCHLIN, dit CAPNION.

Jean Reuchlin.



JEAN Reuchlin nâquit à Phortzeim, Ville du Marquisat de Dourlach en 1454. ou 1455. Il étoit d'honnête famille, & ses parens le destinerent à l'étude: il y avoit beaucoup de penchant, & fit en peu temps de grands progrez dans l'étude des Langues. Il fit le voïage de Paris avec l'Evêque d'Utrecht, où il continua ses études sous Jean de la Pierre qui enseignoit la Grammaire, sous Guillaume Tardif, & Robert Gaguin qui faisoient des leçons de Rhetorique, & sous Gregoire Tiphernas Professeur en Grec. Il fut obligé de retourner en Allemagne avec l'Evêque qui l'avoit amené, mais il fit bientôt un second voïage à Paris, & acheva de s'y perfectionner dans la Langue Grecque sous le sçavant Hermonyme de Sparthe, qui avoit succédé à Tiphernas. Etant retourné en son Païs, il se fit recevoir Docteur en Philosophie à Bâle, & y aïant rencontré Jean Wesel de Groeningue, qu'il avoit déja connu à Paris, & qui lui avoit montré les élemens de la Langue Hebraïque, & Andronic Contoblacas, il fit sa demeure dans cette Ville, & y enseigna le Grec & le Latin. Ce fut alors qu'il composa une Grammaire, un Lexicon, des Dictionaires & d'autres Ouvrages semblables pour l'instruction de la Jeunesse, imprimez chez Amerbach qui avoit nouvellement établi une Imprimerie à Bâle. Quatre ans aprés il quitta cette Ville pour aller étudier en Droit à Orleans, où il enseigna aussi le Grec, & y fut reçû Docteur l'an 1479. La même année il composa une Grammaire Grecque, qu'il expliqua publiquement à Poitiers l'année suivante, & y fut reçû Licentié en Droit le 14. de Juin 1481. Quelque temps aprés il reprit le chemin de l'Allemagne, & s'arrêta à Tubinge où il n'eut pas de peine à se faire distinguer. Eberhard Comte de Wirtemberg voulant faire le voïage d'Italie, prit Reuchlin avec lui. Ce voïage lui donna le moïen

Jean Reuchlin.

Jean Reuchlin.

de converser avec ce grand nombre de sçavans qui étoient alors en Italie, & particulierement avec Hermolaüs Barbarus, qui changea son nom de *Reuchlin* en celui de *Capnion*, qui signifie en Grec *la fumée*; ce que le nom de Reuchlin signifie en Allemand. Le Comte Eberhard conçût tant d'estime pour Reuchlin, qu'étant de retour en Allemagne, il le fit son Ambassadeur auprés de l'Empereur Frederic III. Son mérite l'aïant fait connoître à la Cour Imperiale, l'Empereur l'annoblit, le combla d'honneurs, & lui donna pour present une ancienne Bible Hebraïque manuscrite. Frederic étant mort le 16. Août 1493. Capnion s'en retourna auprés de son Maître, qui deux années aprés le nomma son Député à la Diette de Wormes, où le Comte Eberhard fut créé Duc de Soüabe. Ce Prince étant mort trois mois aprés, laissa ses Etats à Ulric fils du Comte Henri son frere; mais un autre de ses Neveux nommé Eberhard II. s'étant emparé de sa Duché, chassa Capnion, qui étant creature du Prince défunt, étoit dans les interêts d'Ulric. Capnion se retira à Wormes où il composa une Histoire des quatre Empires, à l'usage du Prince Philippe Palatin. Il fit aussi une Comedie en Latin, dans laquelle il joüoit sous le nom de Sergius, un Moine qui avoit été cause de son exil. Mais Dalbourg Evêque de Wormes lui conseilla de la supprimer. Elle parut neanmoins quelques années aprés, & fut imprimée à Phortzeim en 1507. L'Electeur Palatin aïant une affaire à Rome contre un Moine de Weissembourg qui avoit été se plaindre au Pape Alexandre VI. d'un déni de justice, qu'il prétendoit avoir été fait aux Religieux de son Monastere, & Alexandre VI. aïant procedé contre l'Electeur, ce Prince crût ne pouvoir trouver personne plus propre que Capnion pour soûtenir ses droits. Il l'envoïa à Rome en qualité d'Ambassadeur. Capnion fit le 17. de Juillet 1498. en presence du Pape & des Cardinaux une harangue sur les droits des Princes d'Allemagne & les privileges de l'Eglise Germanique. Il demeura plus d'un an à Rome, & eut le temps de s'y perfectionner dans l'Hebreu sous un Juif nommé Abdias, & dans le Grec sous le fameux Argyropile. A son retour en Allemagne il trouva les affaires de Soüabe changées; l'Usurpateur chassé, & le Duc Ulric rétabli. L'Empereur Maximilien lui avoit donné des Tuteurs qui rappellerent Capnion. Ce fut alors qu'il fut élevé à la dignité de Triumvir de la Ligue de Soüabe pour l'Empereur & les Electeurs. Cette Charge si considerable ne l'empêcha pas de continuer ses travaux. Il composa une Grammaire & un Dictionnaire Hebraïques, & un Commentaire Grammatical sur les sept Pseaumes Pénitentiels. Quelque temps aprés il fut envoïé en Ambassade à Inspruck vers l'Empereur Maximilien. A son retour la peste qui ravageoit la Soüabe, l'obligea de se retirer avec sa famille dans un Monastere de Dominicains, nommé Denkendorf proche de Stutgard, où il fut fort bien reçû, & où le Visiteur general de l'Ordre le pria d'écrire un Livre de l'Art de prêcher, qu'on imprima deux ans aprés à Phortzeim.

Jean Reuchlin.

Capnion fut traversé sur la fin de sa vie par un fâcheux démêlé qui lui survint avec les Theologiens de Cologne. Un Juif de cette Ville, nommé Pfefferkorn aprés avoir fait long-temps le Messie parmi ceux de sa Nation, son imposture étant découverte, se fit Chrêtien, & persuada à Jacques Hochstrat Dominicain, Inquisiteur en Allemagne, & à Arnaud de Tongre Professeur en Theologie à Cologne, qu'il étoit à propos de faire brûler tous les Livres des Juifs comme pleins d'impietez, de superstitions & de blasphêmes contre Jesus-Christ. Ils demanderent pour ce sujet un Edit à l'Empereur Maximilien, qui l'accorda sans peine. Pfefferkorn avec cet Edit courut par tout; & entrant dans les maisons des Juifs, se saisissoit de leurs Livres, & les leur faisoit racheter sous main. Capnion l'empêcha de faire cette execution à Stutgard, & les Juifs aïant fait de fortes sollicitations auprés de l'Empereur Maximilien pour obtenir la revocation de cet Edit, ce Prince ordonna aux Universitez de Cologne, de Maïence, d'Erford & de Heidelberg, de nommer des Députez pour donner leur avis sur ce sujet, conjointement avec Jacques Hochstrat, Capnion & Victor de Corbe. Capnion consulté, donna son avis par écrit avec sa sincerité & son desinteressement ordinaire. Il y pose d'abord l'état de la question, & allegue les raisons de ceux qui vouloient brûler les Livres des Juifs, & celles de ceux qui croïoient cela injuste; parce que les Juifs étant sujets de l'Empire, doivent joüir des Privileges qui leur ont été accordèz: qu'il n'est point permis d'ôter à personne ce qui lui appartient, & qu'étant permis aux Juifs d'avoir des Synagogues & des Ecoles publiques, ils peuvent bien aussi avoir des Livres. Il represente ensuite que tous les Livres des Juifs, ne sont pas de même genre; que leurs Livres d'Histoire, de Grammaire, de Philosophie, de

Jean Reuchlin.

de Medecine, ne doivent pas être plus défendus que ceux des Grecs ou des Latins sur les mêmes sciences: que les Commentaires de leurs Rabins sur l'ancien Testament, sont necessaires pour l'intelligence du fond de la Langue Hebraïque, & utiles pour l'explication litteraie de l'Ecriture: que leurs Rituels & leurs Ecrits de controverse, ne doivent pas être plus défendus que l'exercice de leur Religion. Il avoue à l'égard du Talmud, qu'il y a dans ce Livre plusieurs choses injurieuses à J. C. & à ses Apôtres; mais il soûtient qu'en recompense, il y a quantité de Sentences, de Coûtumes & d'Histoires trés-utiles pour l'intelligence de l'ancien & du nouveau Testament, & que l'on a dans ce Livre une partie des Traditions des Juifs: & enfin que l'on peut s'en servir utilement pour entendre les Propheties & pour prouver qu'elles sont accomplies en JESUS-CHRIST. La Cabale des Juifs est encore moins dangereuse. Capnion croit qu'on peut l'emploïer pour confirmer les Mysteres du Christianisme, & cite un Livre de Pic de la Mirande, approuvé par Alexandre VI. où ce sentiment est défendu. En un mot, il ne condamne au feu, que les libelles diffamatoires contre l'honneur de J. C. de la Vierge, des Apôtres, &c. ou de quelque Loi, ou de quelque Puissance Chrêtienne. Il dit qu'il en avoit vû deux de ce genre, dont l'un avoit pour titre, *Nizzachon*, & l'autre *Toledoth Jeschu*. Pour ceux-là, il est d'avis qu'on les brûle, & que l'on condamne même à de grosses peines ceux qui les garderoient. Cet avis que Capnion avoit envoïé à l'Electeur de Maïence pour être présenté à l'Empereur, étant tombé entre les mains de Pfefferkorn, il composa un Livre en Allemand pour le refuter, sous le titre de *Miroir Manuel*, auquel Capnion repliqua par un autre intitulé *Miroir oculaire*, où il accusa ses ennemis d'avoir débité contre lui plus de trente-quatre calomnies. Les Theologiens de Cologne firent un extrait de quarante-quatre propositions tirées du Miroir oculaire, qu'ils accusoient d'erreur & d'heresie. Arnaud de Tongre les publia en Latin avec des Notes particulieres. Capnion répondit à cet Ouvrage par une Apologie Latine qu'il adressa à l'Empereur. Là-dessus il fut cité pardevant l'Electeur de Maïence & l'Inquisiteur Hochstrat. Son âge & son peu de santé ne lui permettant pas de comparoître en personne, il envoïa un Procureur pour recuser Hochstrat comme son ennemi juré. Ses causes de recusation n'aïant point été reçûës, son Procureur en appella à la Cour de Rome. Nonobstant cet Appel Hochstrat fit donner une Sentence, par laquelle le Miroir oculaire étoit défendu. Capnion en appella au Saint Siege, qui renvoïa la connoissance de cette affaire à l'Evêque de Spire & à l'Electeur Palatin. Ces Commissaires nommerent Thomas Trusches, George de Swalbac, Philippe de Flersheim, Vigilius Sickinger, Jodocus Gallus, & Wolfang Fabrice Capiton, pour connoître de cette affaire. Ces Juges assemblez à Spire, assignerent les Parties à comparoître. Capnion se présenta, mais Hochstrat ne voulut point reconnoître ce Tribunal, & se laissa condamner par défaut. Pendant qu'on instruisoit ce procez à Spire, les Theologiens de Cologne condamnerent & firent brûler le Miroir oculaire de Capnion au mois de Février 1514. prétendans être autorisez par les Universitez de Louvain, de Maïence, d'Erford & de Paris. Pfefferkorn se voïant ainsi soûtenu, fit un nouveau Livre contre Capnion, sous le titre de *la Cloche du Tocsin*. Capnion fut obligé de porter son affaire à Rome, & de demander au Pape un Jugement définitif. Tous les Sçavans de l'Europe étoient pour lui, & son Procureur partit avec des recommandations de plusieurs Princes & Prélats d'Allemagne. Le commun des Theologiens Scholastiques étoit contre lui. Le Pape Leon X. commit le Cardinal Grimani pour juger cette affaire, & Hochstrat comparut. Le Cardinal d'Ancone fut joint à Grimani, & Hochstrat eut le credit de faire ajoûter le Cardinal Caïetan & Silvestre Prierio Maître du Sacré Palais, tous deux de son Ordre. Nonobstant cet avantage, les vœux des Commissaires ne furent pas favorables à Hochstrat; & tout ce qu'il pût faire, fut d'obtenir du Pape une surséance le 20. de Juillet 1516.

Ces traverses n'empêcherent pas Capnion de continuer ses études. Il traduisit de Grec en Latin les Livres d'Eusebe de la vie de Constantin le Grand, & les questions diverses attribuées à saint Athanase. Il composa un Ouvrage de la Parole miraculeuse, *de Verbo mirifico*, divisé en trois Livres, écrit en forme de Dialogue entre un Philosophe à qui il donne le nom de Sidonius, un Juif qu'il appelle Baruchias, & un Chrêtien à qui il donne son nom de Capnion, qui est aussi un des titres de l'Ouvrage. Le premier étale ce qu'il y a de plus merveilleux dans la Philosophie Païenne: le second découvre les merveilles ca-

Jean Reuchlin.

chées dans les noms Hebreux, & particulierement dans le nom de Dieu : Le troisiéme se sert des principes de l'un & de l'autre pour prouver la Religion Chrêtienne, & fait voir que les merveilles excellent dans le Nom de Jesus. Il fit encore un autre Ouvrage de l'Art Cabalistique, divisé pareillement en trois Livres, & en forme de Dialogue entre un Philosophe Pythagoricien qu'il nomme Philolaüs, un Mahometan qu'il appelle Marranus, & un Juif nommé Simon, que les deux premiers étoient venus trouver à Francfort sur sa reputation. Il fait debiter au Juif les secrets de l'Art Cabalistique, & au Pythagoricien les sentences mysterieuses des Pythagoriciens. Ses Adversaires continuant toûjours de le calomnier, il voulut les rendre ridicules par le Livre intitulé, *Lettres des hommes obscurs*, qui sont une Satyre du stile barbare des Theologiens Scholastiques, qu'il imite & qu'il outre dans ces Lettres, pour le rendre entierement ridicule. Rien n'est plus facetieux que cet Ouvrage, qui choqua tellement les Moines, qu'ils le firent mettre à l'*Index*. Quelques-uns assûrent que ces Lettres n'étoient pas de Capnion, mais de Henri Hutten, & en effet elles semblent plus dignes d'un Rhetoricien & d'un Grammairien, que d'un aussi sçavant homme que Capnion. Erasme n'a point approuvé cet Ouvrage. S'il est de Capnion, c'est le dernier qu'il composa. Il passa le reste de ses jours en repos, s'étant retiré à Ingolstad pour éviter les persecutions des Habitans de Stutgard, où ses amis lui procurerent une pension de deux cens écus d'or, pour y enseigner le Grec & l'Hebreu. Ses ennemis voulurent l'envelopper dans l'affaire de Luther, mais il ne voulut point prendre de part à ces contestations. Enfin ses Adversaires furent eux-mêmes obligez de se reconcilier avec lui. Trois Dominicains le vinrent trouver, & lui proposerent un accommodement. Il les renvoïa au Seigneur François Sicking, à qui il avoit remis ses interêts. Les Dominicains traiterent avec lui, & convinrent de païer les frais du procez, & de faire donner à Rome une Sentence d'absolution. La peste s'étant mise à Ingolstad, Capnion se retira dans la Soüabe, où le Magistrat de Tubinge le pria d'enseigner le Grec. Il ne le fit pas long-temps, car aïant été attaqué de la jaunisse, il se fit transporter dans sa maison de Stutgard, où il mourut le 30. de Juillet 1522. & selon d'autres 1521. âgé de 67. ans 4. mois & 8. jours.

Reuchlin étoit sans contredit, un des plus sçavans hommes de son temps. On peut dire de lui, ce que Ciceron dit d'un Ancien; qu'il a excellé dans une science qu'il a le premier découverte : je veux dire, dans la connoissance des Livres des Juifs & de leurs mysteres cabalistiques; car il est le premier des Chrêtiens qui se soit donné la peine de les approfondir : & peu de gens ont été plus loin que lui. Cette science épineuse & abstraite ne lui avoit point corrompu l'esprit. Il avoit un goût merveilleux pour les belles choses. Il avoit remarqué ce qu'il y avoit de plus beau & de plus curieux dans les Philosophes & dans les Orateurs Grecs. Il sçavoit le Grec à fond, & parloit Latin avec une pureté & une éloquence presqu'inimitable. Enfin l'Allemagne n'avoit alors, que ce seul homme qu'elle pût opposer aux Sçavans d'Italie, qui ne leur cedoit en rien pour la beauté du discours, & qui les surpassoit de beaucoup en érudition.

Ses Ouvrages ont été imprimez séparément: l'Art de prêcher à Phortzeim au commencement du 16. Siecle, & depuis à Londres en 1570. Le Traité de la Parole merveilleuse à Spire en 1493. & à Bâle en 1597. avec plusieurs autres Traitez Cabalistiques. Le Traité de l'Art Cabalistique au commencement du 16. Siecle, & à Hanaw en 1530. & avec le Traité de Galatinus des secrets de la verité Catholique, à Verone en 1550. Son Miroir oculaire a paru en Allemagne dans le temps qu'il le composa; & son Apologie Latine quelque temps aprés. Sa Version des sept Pseaumes Pénitentiels fut imprimée à Tubinge en 1512. & les Lettres des hommes obscurs, en Allemagne vers l'an 1416. & depuis à Francfort en 1524.

JACQUES ALMAIN.

Jacques Almaïn.

JACQUES ALMAÏN de la ville de Sens, fleurit dans l'Université de Paris dés le commencement du seiziéme Siecle, & y enseigna la Philosophie avec reputation. Il y fut reçû de la Societé de Navarre en 1508. & prit le Bonnet de Docteur en Theologie en 1511. Il professa ensuite la Theologie dans le College de Navarre. Caïetan aïant en ce temps-là composé un Traité de l'Autorité du Pape sur le Concile, & cet Ouvrage aïant été envoïé par le Concile de Pise à la Faculté de Theologie de Paris, afin qu'elle y fît faire une réponse, Almaïn fut choisi pour y travailler, & s'acquitta de cette commission avec l'approbation des Gens de Lettres & de la Cour. Il fut enlevé l'an 1515. par une mort prématurée.

Les

Jacques Almaïn.

Les Ouvrages d'Almaïn sont de trois sortes, des Oeuvres de Philosophie, des Traitez de Theologie Scholastique, & des Ecrits sur la Puissance Ecclesiastique. Les premiers sont cinq Traitez de Logique intitulez, *des Consequences*, imprimez à Paris dés l'an 1508. un Traité de Physique imprimé en 1505. & quatre Traitez de Morale imprimez en 1510. Il traite dans le premier, des Actes & des Habitudes : dans le second, des vertus Theologiques; dans le troisiéme des vertus humaines, & dans le dernier des vices opposez aux vertus.

Les Traitez de Theologie Scholastique, sont un Commantaire sur le troisiéme Livre des Sentences, dans lequel il s'attache à la doctrine de Gabriel Biel: un Commentaire de la Pénitence, suivant les principes de Scot, & des Ecrits sur le Livre des Sentences de Robert Holcot touchant les Actes de la foi & de l'entendement, & sur la liberté de la volonté. Les ouvrages du dernier genre, sont une question de Vesperie sur le Domaine Naturel, Civil & Ecclesiastique: un Traité sur les Décisions d'Ockam touchant la puissance du Pape, intitulé *de la Puissance Ecclesiastique & Laïque*, & son Traité de l'Autorité de l'Eglise & des Conciles contre Thomas Caïetan. Toutes ces œuvres d'Almaïn ont été imprimées à Paris en 1517. Le Traité de l'Autorité de l'Eglise, & la question sur le Domaine Naturel, Civil & Ecclesiastique se trouvent encore parmi les œuvres de Gerson, & ont été imprimées en 1683. dans un Recueil intitulé, *Défenses de la doctrine des anciens Theologiens de la Faculté de Paris.* Le Traité de la Puissance Ecclesiastique & Seculiere, est dans le premier Tome de la Monarchie de Goldaste. Les autres Ouvrages ont aussi été imprimez separément.

Nous n'avons rien à dire de particulier, des Traitez de Philosophie & de Theologie Scholastique, mais la matiere des autres, merite bien que nous en parlions avec plus d'étenduë.

Dans le Traité de la Puissance Ecclesiastique & Laïque, il examine toutes les questions qui peuvent regarder ces deux Puissances. Il commence par donner la définition de ce qu'il entend par Puissance, & il remarque qu'elle ne se prend pas en general pour toute sorte de pouvoir, mais pour une puissance de Jurisdiction, qui donne l'autorité de porter une Sentence même contre une personne qui ne veut pas s'en rapporter volontairement au Juge. La Puissance prise en ce sens, se divise en Puissance Ecclesiastique ou Spitituelle, & en Puissance Laïque ou temporelle. L'Ecclesiastique a été donnée par Jesus-Christ aux Apôtres, à ses Disciples & à leurs Successeurs pour le gouvernement de l'Eglise, suivant les Loix de l'Evangile, & pour le salut des Fideles. La Puissance temporelle, si l'on suit la définition d'Almaïn, tire ordinairement son origine du peuple qui l'a donnée à de certaines personnes par succession ou par élection, pour le gouvernement de la Communauté civile, suivant les Loix de l'Etat, & pour entretenir la paix. Il demande si cette puissance vient de Dieu, & il decide aprés Durand, qu'elle vient de Dieu quant au devoir; c'est à dire, que Dieu veut qu'il y ait des Puissances temporelles qui rendent la justice, mais qu'ordinairement elle n'est pas de Dieu quant à l'usage ou à l'acquisition de ce droit, parce que Dieu ne l'a pas donnée immediatement à de certaines personnes, comme il a donné la puissance Ecclesiastique. Il distingue ensuite aprés Jean de Paris & Pierre d'Ailly, six sortes de Puissances Ecclesiastiques : sçavoir, 1. celle de l'Ordre, instituée par Jesus-Christ en établissant la Céne. 2. celle d'administrer les Sacremens, & particulierement celui de Pénitence, donnée à ses Apôtres quand il souffla sur eux, & leur dit, *Recevez le Saint Esprit.* 3. la Puissance de Jurisdiction pour corriger & punir les méchans, accordée par J. C. à ses Apôtres, en saint Matthieu ch. 18. 17. celle d'instituer des Ministres & de distribuer les Benefices & les Dignitez Ecclesiastiques, conferée par ces paroles de J. C. à saint Pierre, *Paissez mes brebis*, 5. celle de l'Apostolat ou de la Prédication, exprimée dans les derniers chapitres des Evangiles de saint Matthieu & de saint Marc. 6. celle de recevoir, & même d'exiger des Inferieurs, des biens temporels pour la nourriture & pour le vêtement, recommandée par J. C. quand il a dit, *l'Ouvrier est digne de récompense.* Comme il y a des choses spirituelles & des choses temporelles; il y a de même des pechez purement spirituels, qui ne sont que contre les Loix divines & Ecclesiastiques, & des crimes temporels, qui sont contre les Loix civiles. Le fondement de la Puissance spirituelle, n'est pas seulement la charité, comme Wiclef & les Bohemiens le soûtenoient, Almaïn ne croit pas qu'elle soit fondée sur la foi, parce qu'un homme qui n'a pas la foi interieure peut l'exercer, quoique les Heretiques qui font profession ouverte d'heresie, soient déchûs de tout droit : mais il soûtient qu'elle ne peut se trouver dans une personne qui ne seroit pas baptisée. Il demande, si la

Jacques Almaïn.

Puissance Ecclesiastique est égale dans tous les Prêtres : & pour resoudre cette question, il dit, qu'il faut distinguer l'institution de la Puissance & l'établissement des personnes qui doivent user de cette Puissance : qu'il n'y a que JESUS-CHRIST qui puisse avoir institué la Puissance Ecclesiastique, parce qu'il n'y a que lui qui soit superieur à l'Eglise. Cela supposé, il resoud la question suivant la distinction des differentes sortes de Puissances Ecclesiastiques qu'il a établies. Le pouvoir de consacrer est égal dans tous les Prêtres. Il y a plus de difficulté sur celui d'absoudre. Quelques-uns croïent que de droit divin il est égal dans tous les Prêtres : les autres croïent qu'il est plus grand dans le Pape & dans les Evêques, que dans les simples Prêtres. Almaïn traite la question problematiquement, mais il incline pour le premier sentiment. Il rapporte aussi le sentiment d'Armachanus & de Marsile, que tous les Prêtres peuvent de droit divin administrer le Sacrement de Confirmation; mais il ajoûte que l'opinion la plus commune est que l'Evêque est le seul Ministre des Sacremens de Confirmation & de l'Ordre. Quant à la Puissance de Jurisdiction qui regarde le Fore exterieur, comme de faire des Loix, d'excommunier, de donner des Indulgences, &c. Il reconnoît qu'elle n'est pas égale dans tous les Prêtres, & que le Pape a un pouvoir plus étendu que celui des Evêques, & même souverain, selon l'institution de JESUS-CHRIST. Il demande si cette souveraine Puissance peut être dans deux sujets. Il reconnoît que le Pape la peut ceder & communiquer; mais il soûtient qu'elle ne peut pas être, suivant la Loi établie par l'Evangile, également & entierement dans deux sujets. Il n'en est pas de même de la souveraine Puissance temporelle. Elle n'est pas absolument incompatible avec la souveraine Puissance Ecclesiastique; mais selon l'institution de J. C. le Pape n'a point cette souveraine Puissance sur les choses temporelles. La Puissance Ecclesiastique & la Puissance temporelle sont deux Puissances distinguées qui ont des objets differens. J. C. comme homme, a été proprietaire de quelques biens, mais il n'a point été Roi temporel des Juifs, encore moins Souverain de tout le monde. Il n'a point eu de jurisdiction sur les choses temporelles, & quand il en auroit eu, il ne l'a point donnée au Pape ni à l'Eglise. Ainsi les biens des Ecclesiastiques, ne sont point de droit divin exempts de la Jurisdiction civile. A l'égard de leurs personnes, Almaïn suit le sentiment de Gerson qui les croit exemptes de droit divin; mais il ne fait aucun doute qu'ils ne le soient quant aux choses qui leur appartiennent de droit divin, comme dans les Dixmes & dans les Excommunications. A l'occasion des Excommunications, il demande si le Pape peut excommunier chaque Fidele : & il répond premierement, qu'il ne peut pas excommunier pour un peché interieur, mais seulement pour un peché exterieur & public, quoique le pecheur ne soit pas connu. Il doute qu'on puisse excommunier pour un peché secret, quoiqu'exterieur, & il conclut qu'un tel pecheur peut être excommunié de l'Excommunication *à jure*, mais non pas de l'Excommunication *ab homine*, & que suivant l'avis de plusieurs, une Excommunication generale *à jure*, n'a point d'effet, si le fait n'est prouvé juridiquement. Le Juge Ecclesiastique a droit de connoître de tout peché mortel, mais ordinairement ce n'est pas à lui à connoître qui a ou n'a pas droit sur les choses temporelles, mais qu'il a droit quand il est certain dans le fait que l'on a peché en prenant le bien d'autrui, d'ordonner des Censures, des Excommunications & des peines Ecclesiastiques contre les pecheurs. Almaïn traite ensuite la question de l'obligation des Loix Ecclesiastiques. Il conclut que le Pape & tout autre Prêtre peut imposer une peine en secret & dans le Fore de la Pénitence, que le Pénitent est obligé d'accepter, & dont il ne peut se dispenser sans peché. 2°. Que le Concile general peut faire une Loi qui oblige sous peine de peché mortel à faire une chose qui ne le seroit pas précisément, si on ne s'arrêtoit qu'à la Loi divine. 3°. Que le Souverain Pontife peut aussi faire une Loi qui oblige sous peine de peché mortel. Touchant les dispenses, il prouve que le Pape ne peut pas dispenser des préceptes de la Loi naturelle & divine, mais bien des Loix purement humaines, & même de celles du Concile general, au cas qu'il paroisse que l'intention du Concile, a été que sa Loi n'eût point de lieu dans cette circonstance. Il ne doit pas dispenser des Loix établies par les Apôtres. En general toutes les dispenses doivent être pour cause raisonnable. Si le Pape dispense des vœux, ce n'est pas en aneantissant l'obligation du vœu simple, par son autorité, mais en déclarant seulement que le vœu, n'oblige pas en ce cas particulier. A l'égard du vœu solemnel, il est du sentiment de ceux qui croïent que le Pape n'en peut pas dispenser. Il compare ensuite la puissance du Pape avec celle du Concile general. Il dit qu'ordinairement

Jacques Almaïn.

ment le Concile doit être convoqué par le Pape, mais qu'il y a trois cas dans lesquels il peut être assemblé sans son autorité. Le premier, si le Pape est mort de mort civile ou naturelle: le second, si étant requis de le convoquer, il refuse de le faire: le troisiéme, quand le temps & le lieu du Concile ont été assignez par un autre Concile précedent. Un Concile legitimement assemblé dans ces cas, a la puissance Ecclesiastique dans le Fore exterieur. Il peut faire des Canons, & imposer des peines: il peut donner des Indulgences, prononcer des excommunications, accorder des dispenses comme le Pape. Tous les Docteurs de Paris & les François soûtiennent que la puissance du Pape est soûmise à celle de ce Concile, que le Concile peut faire des Loix qui obligent le Pape: que ce Concile est infaillible, & que le Pape ne l'étant pas, doit se rendre à ses lumieres: que l'on peut appeller du Pape au Concile, & qu'enfin le Concile peut juger & déposer le Pape; qu'il peut même exempter quelques Membres de l'Eglise de sa Jurisdiction, mais seulement sur certains points, & non pas en general de toute soûmission au Pape. Il refute enfin le sentiment de Panorme touchant la faillibilité des Conciles, & montre que l'infaillibilité est annexée au Concile general, en tant qu'il represente l'Eglise universelle, & qu'il est assisté du Saint-Esprit.

Almaïn traite ensuite de la Puissance temporelle. Il examine les sentimens d'Armachanus, de Pierre d'Ailly, & d'Ockam touchant l'origine de cette Puissance, & prétend qu'elle n'est point fondée sur une grace surnaturelle, mais seulement sur la simple approbation que Dieu donne à cette autorité, & que c'est en ce sens qu'elle est de Dieu. Il demande si ceux qui sont revêtus de l'autorité souveraine, ont en consequence la proprieté de quelque bien particulier: & il conclut qu'ils sont proprietaires des biens que la Communauté leur laisse pour soûtenir leur dignité, mais non pas des autres biens dont ils sont souverains, & qu'ainsi un Roi ne peut pas aliener une partie de son Roïaume. Il traite à fond la question, sçavoir, si les Empereurs & les Rois tiennent leur puissance & leur domaine du Pape: il soûtient que non, & répond aux raisons de ceux qui sont d'un avis contraire, & particulierement aux exemples de la déposition de Childeric par le Pape Zacharie, & de la translation de l'Empire des Grecs aux Allemans. Il dit sur le premier, que quand il est rapporté que Zacharie a déposé Childeric; c'est à dire, qu'il a consenti à sa déposition; & sur le second, que le Pape n'établit point l'Empereur par son autorité, mais qu'il déclare seulement que son élection est legitime: que le serment que l'Empereur prête au Pape, n'est point d'un Vassal à un Souverain: qu'au contraire c'est au Pape à prêter serment à l'Empereur à cause des Fiefs de l'Empire qu'il possede; mais que l'Empereur jure simplement entre les mains du Pape, qu'il défendra les droits de l'Eglise, comme le Roi jure dans son Parlement qu'il défendra son Roïaume. Le principal exercice de la Puissance temporelle, consiste dans le droit de vie & de mort. Almaïn prouve qu'il n'est point permis à un particulier de tuer de son autorité un criminel, si ce n'est quand il ne peut pas défendre autrement sa vie (car il admet cette exception contre le sentiment de saint Augustin) mais il soûtient que ceux qui ont l'autorité publique en main, ont droit de faire mourir les coupables dont les crimes nuisent à la societé. Il traite ici la question; sçavoir, s'il est permis à un homme condamné à mort de se sauver. Cet homme peut être condamné justement ou injustement: s'il est condamné injustement par le fait du Juge qui n'a pas eu de preuves suffisantes pour le condamner, ou qui n'a pas observé les formes de la Justice, Almaïn croit qu'il peut non seulement s'enfuïr, mais user de violence pour se sauver. S'il a été condamné injustement, parce qu'il est innocent; quoique le Juge ait jugé dans les regles, Almaïn croit qu'il peut encore se sauver, même au peril de sa reputation; mais s'il est bien condamné, & qu'il ait merité la mort, il y a plus de difficulté. Almaïn croit pourtant qu'il peut s'enfuïr, quoique saint Thomas semble avoir dit le contraire. Il ne croit pas neanmoins qu'il puisse rompre ses liens, forcer sa prison, ni user de violence pour se sauver. Almaïn aprés avoir traité ces questions, revient à son sujet, & montre que les Princes n'ont pas reçû leur Jurisdiction temporelle du Pape; & qu'elle ne dépend point de lui: que le Roi des Romains est Souverain de tous les Etats de l'Empire, aussi-tôt qu'il est élû, avant même qu'il soit confirmé ou couronné, le couronnement ne lui donnant aucune nouvelle autorité, mais simplement un nouveau nom; mais que l'Empereur n'a aucun droit sur le Roïaume de France comme Empereur, & qu'il ne succede point à Charlemagne consideré comme Roi des François, mais comme Empereur: que le Roi de France ne reconnoît

Jacques Almain.

connoît aucun Superieur pour le temporel. Ce sont-là les principales questions traitées par Almaïn dans cet Ouvrage, qui n'est qu'un Commentaire sur celui d'Ockam.

Il traite à peu prés les mêmes questions dans la These de Vesperie, soûtenuë par Loüis Ber en 1512. Sa premiere Conclusion est, que l'homme ne peut en aucune maniere renoncer au domaine naturel que Dieu lui a donné sur soi-même; mais que depuis le peché, il étoit à propos d'y ajoûter le domaine civil de proprieté & de jurisdiction: que ceux qui en joüissent, ont le pouvoir d'user du glaive temporel, & que les Ecclesiastiques n'en sont pas exempts de droit divin. De cette Proposition il tire les Corollaires suivans: De la premiere partie, que nonobstant quelque droit de proprieté que ce soit, établi par le Droit positif, une chose devenant absolument necessaire pour la conservation de la vie, elle appartient à celui qui peut en cet état s'en saisir; qu'un homme même condamné justement à mort, ne doit jamais se faire mourir: que celui qui a du superflu par rapport à la nature, quoi que non par rapport à son état, qui ne communique pas de ce superflu à celui qui est dans un besoin naturel, agit contre le droit naturel: Qu'un Chartreux est obligé de manger de la chair, quand il ne peut avoir d'autre nourriture pour soûtenir sa vie: que ceux qui pratiquent des austeritez qui abregent leur vie, agissent contre la Loi de nature. De la seconde partie de la Proposition qui regarde le glaive materiel, il en tire les Corollaires suivans: que le pouvoir de faire mourir, n'est qu'une exception de la Loi generale qui défend de tuer: qu'aucun état ne peut renoncer à ce pouvoir, non plus qu'un homme particulier au pouvoir de se défendre: qu'originairement ce pouvoir est dans la societé, & que les Rois en sont les executeurs. A l'égard de la troisiéme partie; que les Clercs ne sont point exempts de la Jurisdiction civile par le droit divin, Almaïn déclare qu'il ne la propose pas comme une chose certaine, mais seulement comme une opinion probable, sur laquelle il veut disputer avec Maître Robert Jacquinot Licentié en Theologie & Principal du College de Beauvais. Il la prouve par le passage de Saint Paul: *Que toute ame soit soûmise aux Puissances superieures*, que cet Apôtre explique dans la suite des Princes temporels; par l'exemple de saint Paul qui appella à César, parce que, si par l'ordination le Prêtre étoit soustrait à la jurisdiction laïque, il ne pourroit être ordonné que du consentement de son Prince, comme un Esclave ne peut être ordonné sans le consentement de son Maître, & parce que, si le Prêtre étoit exempt de droit divin, l'Eglise ne pourroit pas le soûmettre à son Prince en le dégradant. Mais quoique les Ecclesiastiques n'aïent pas cette exemption par le droit divin, les Princes ne peuvent pas les dépoüiller de ce privilege.

Jacques Almain.

La seconde Conclusion est que la Puissance Ecclesiastique n'a pû être instituée par aucun homme: qu'elle s'étend sur tous les Fideles, qu'elle ne peut changer de forme, & qu'elle n'a point de Jurisdiction temporelle annexée de droit divin. Dans les preuves de cette conclusion, il examine jusqu'où s'étend cette autorité. Il prétend qu'elle ne peut pas s'étendre jusqu'à la dissolution d'un mariage contracté, quoique non consommé, ni jusqu'à la dispense de ce qui est de droit naturel, ni même au pouvoir de dépoüiller les Prélats inferieurs de leurs dignitez sans raison. Il ajoûte qu'elle ne s'étend point sur les Infideles, sur les pechez interieurs, ni directement sur les ames de Purgatoire, qui ne peuvent pas être délivrées de leurs peines par concession d'Indulgences, mais seulement par voïe de suffrages. Il soûtient qu'on ne la doit pas restreindre aux seuls pechez commis dans des choses purement spirituelles, & qu'elle s'étend sur tous les pechez mortels; par exemple, qu'on peut obliger une personne par l'autorité Ecclesiastique, de restituer les sommes qu'elle a prises, de païer ses dettes, &c. & si elle ne le fait pas, la menacer & la punir des peines Ecclesiastiques. Il examine si Constantin a pû donner au Pape l'Empire d'Occident sans le consentement des peuples: il soûtient que non.

La troisiéme Conclusion porte, que la souveraine Puissance Ecclesiastique est plus ancienne, plus parfaite & plus étenduë dans l'Eglise, que dans le Souverain Pontife: que le Concile general, qui peut être assemblé sans l'autorité du Pape, peut exercer toute sorte d'Actes de Jurisdiction Ecclesiastique sur tout fidele. Il s'explique dans les preuves de cette Proposition, en disant que c'est à l'Eglise à qui JESUS-CHRIST a donné premierement les Clefs, & que s'il n'avoit point établi de Souverain Pontife, ce qu'il n'a fait qu'aprés sa Resurrection, l'Eglise auroit eu le même pouvoir & la même autorité: que l'Eglise est infaillible, & que le Pape ne l'est pas: que l'on n'est pas obligé de croire necessairement les décisions du Pape comme celles de l'Eglise;

Jacques Almaïn. se; que l'on ne peut ôter à l'Eglise sa puissance, ni la limiter ; mais qu'on peut destituer un Pape, ou limiter l'exercice de sa puissance. Sur la convocation du Concile, il dit qu'à la verité c'est au Pape ordinairement à le convoquer, & au College des Cardinaux qui sont comme les Curez du Pape; mais que si le Pape & les Cardinaux ne vouloient pas le convoquer quand il est necessaire, l'Eglise ne doit pas être pour cela abandonnée: que toute Eglise particuliere a droit de remontrer la necessité d'un Concile, & que sur cette remontrance les Prélats de toutes les Eglises doivent s'assembler dans un lieu sûr, où ils tiendront le Concile general, quoique le Pape ne veüille pas y donner son consentement. Il traite enfin cette question; sçavoir, si le Souverain Pontife peut être puni de quelque peine Ecclesiastique. Le Licentié avoit soûtenu dans sa Vesperie, que le Souverain Pontife demeurant Souverain Pontife, pouvoit être excommunié. Almaïn dit qu'il ne veut pas contredire cette proposition, mais il remarque qu'elle n'est pas certaine, & qu'il y a des Theologiens qui ne la croïent pas veritable. Les difficultez qu'il propose contre, sont 1. que tous les Fideles étant soûmis au Pape de droit divin, il semble qu'il ne leur soit pas permis de se separer de sa communion. 2. Que si le Pape étoit excommunié par le Concile, sans être déposé, il ne pourroit être absous de cette excommunication aprés la dissolution du Concile. 3. Que si le Pape pouvoit être excommunié par le Concile, il pourroit encourir l'excommunication *latæ sententiæ*, portée par le Concile; par exemple, en ne se confessant pas tous les ans ; ce qui semble un grand inconvenient, parce qu'alors il ne pourroit plus exercer aucun acte de Jurisdiction. Enfin, il ne faudroit plus alors prier pour le Souverain Pontife, ce seroit un Chef separé du Corps, & qui par consequent ne seroit plus Chef. Ces difficultez d'Almaïn n'empêchent pas que la proposition de son Répondant ne soit veritable, & ne s'ensuive des principes mêmes d'Almaïn.

Le Traité d'Almaïn de l'Autorité de l'Eglise & des Conciles contre Thomas de Vio, surnommé Caïetan, & depuis Cardinal, est dedié à Tristan de Salazar Archevêque de Sens, qui assista au Concile de Pise, contre lequel le traité de Caïetan étoit fait. Almaïn y repete les mêmes principes touchant l'origine & l'étenduë de la Puissance Ecclesiastique & civile, & aprés avoir posé pour principe & prouvé que la Puissance Ecclesiastique a été donnée par JESUS-CHRIST immediatement à son Eglise, il conclut contre Caïetan, que l'Eglise ou le Concile general qui la represente, sont superieurs en puissance au Pape. Il prouve cette proposition, 1. par le témoignage de S. Augustin, qui parlant du jugement du Pape Miltiade, dit que supposé qu'il n'eût pas bien jugé, on pourroit avoir recours à un Concile plenier de l'Eglise universelle. 2. Par le Canon 21. du huitiéme Concile general, qui permet aux Conciles generaux d'examiner les décisions des Papes. 3. Par le témoignage du Pape Damase, qui renvoïe le jugement de Bonose au Concile. 4. Parce que selon S. Augustin, S. Pierre n'a reçû les Clefs, que comme representant l'Eglise. 5. Parce que ce seroit une chose étrange, que le Pape abusant de son autorité, il n'y eût aucune Puissance qui pût l'empêcher de perdre l'Eglise & de se perdre lui-même. 6. Parce que le Pape étant Fils de l'Eglise, lui doit être soûmis. 7. Parce que quand il y a deux Contendans pour le souverain Pontificat, il est necessaire qu'il y ait un Juge qui décide qui a droit ou non. Ce Juge doit être leur Superieur, & ne peut être autre que l'Eglise. 8. Parce que S. Jerôme & les Papes mêmes reconnoissent cette superiorité dans l'Eglise & dans le Concile, & qu'elle est fondée sur la lumiere naturelle. Qu'ainsi le Concile, soit que le Pape y assiste ou qu'il n'y assiste pas, representant l'Eglise universelle, est au-dessus du Pape. On objecte, 1. Que le Pape est le Chef de l'Eglise universelle. 2. Que c'est à S. Pierre seul à qui JESUS-CHRIST a dit, *Paissez mes brebis:* & que par là il l'a institué le Monarque de l'Eglise, l'unique & l'universel Pasteur : que les membres du Concile sont ses oüailles. 3. Que le Pape est l'Evêque de toute l'Eglise, comme chaque Evêque l'est de la sienne. 4. Que le Pape a une souveraine Puissance dans l'Eglise, qu'il n'y en a point par consequent au-dessus de la sienne ni d'égale. 5. Que le Pape est le Vicaire immediat de JESUS-CHRIST, & non des Apôtres. 6. Que les Conciles generaux reçoivent leur autorité du Pape. Almaïn répond à ces objections : à la premiere, que le Pape n'est point Chef même ministeriel de toute l'Eglise, prise collectivement, mais qu'il est seulement Chef des Eglises particulieres prises separément, & en ce sens Pasteur universel; que quand on accorderoit que le Pape est Chef de l'Eglise universelle, il n'est pas necessaire que toutes les proprietez du chef naturel, conviennent

Jacques Almain.

viennent au Chef mystique de l'Eglise, & qu'il soit au-dessus de tout le corps de l'Eglise, d'autant plus que l'Eglise n'est pas appellée le corps de S. Pierre, mais le corps de J. C. Que ces paroles de S. Pierre à J. C. *Paissez mes brebis*, ne s'entendent pas du corps de l'Eglise, mais des membres particuliers qui sont les brebis de J. C. Ce qui sert de réponse à la seconde Objection. Il replique à la troisiéme, que quoi que l'on avouë que l'Evêque a plus de puissance que tous ses Diocesains, il n'en est pas de même du Pape à l'égard de toute l'Eglise, parce que l'Evêque n'agit pas seulement comme Chef de son Eglise, mais au nom de l'Eglise universelle; & que d'ailleurs l'Evêque a un Superieur, au lieu que le Pape n'en peut avoir d'autre que l'Eglise. A la quatriéme, que quand il est dit que le Pape a une souveraine puissance dans l'Eglise, cela ne regarde que les particuliers & non pas le corps entier: qu'il ne s'ensuit point qu'il y ait deux souveraines puissances dans l'Eglise, parce que c'est la même puissance qui est dans le Pape & dans l'Eglise, quoi que plus étenduë dans l'Eglise que dans le Pape. A la cinquiéme, que la qualité de Vicaire immediat de JESUS-CHRIST, peut s'entendre de plusieurs manieres: que le Pape n'est Vicaire de J. C. qu'entant qu'il exerce une puissance que J. C. a instituée. A la sixiéme, que les passages du Droit Canon, que l'on apporte pour montrer que les Conciles reçoivent leur autorité du Pape, sont tirez des Lettres des Papes, qui ont trop étendu leur puissance: qu'à la verité les Conciles generaux, sont ordinairement convoquez par les Papes, mais qu'étant une fois assemblez, ils reçoivent leur autorité de J. C. que saint Pierre n'a reçû son pouvoir que comme Ministre de l'Eglise; qu'enfin quand il est dit, que personne ne peut juger le premier Siege, cela doit s'entendre des personnes particulieres, mais non pas de l'assemblée du Concile qui represente l'Eglise.

Almaïn aprés avoir prouvé en general la superiorité de l'Eglise & du Concile au-dessus du Pape, descend dans le détail des actes par lesquels ils exercent leur puissance, & demande premierement, en qui reside le pouvoir d'élire le Pape. Caïetan le faisoit resider dans le Souverain Pontife: Almaïn soûtient au contraire, que c'est dans l'Eglise qu'il reside, parce que c'est à l'Eglise que JESUS-CHRIST l'a donné, & que d'ailleurs s'il residoit dans le Pape, il pourroit arriver qu'un Pape abusant de son autorité, priveroit les Cardinaux du droit d'élire, & que mourant aprés avoir fait cette Ordonnance, l'Eglise se trouveroit hors d'état d'avoir un Souverain Pontife. Qu'au reste il n'est pas vraisemblable que Dieu ait voulu commettre à un seul homme une chose si importante à l'Eglise: que le Pape ne peut pas se donner à lui-même un Successeur; & que les Cardinaux ne tiennent point du Pape le droit de remplir le S. Siege quand il est vacant, mais que c'est l'Eglise qui leur a donné ce pouvoir; que s'ils étoient tous morts, ou qu'ils ne voulussent pas faire d'élection, l'Eglise pourroit choisir un Pape, ou nommer des personnes pour l'élire, & que si les Cardinaux abusoient de leur autorité, l'Eglise pourroit les en priver & la donner à d'autres. La seconde question est de sçavoir, à qui appartient la derniere décision en matiere de foi. Caïetan soûtient que c'est au Pape, & que ses jugemens en matiere de foi sont infaillibles. Almaïn décide nettement au contraire, que le Pape peut se tromper en jugeant; & prouve cette proposition parce qu'on trouve des Papes qui se sont contredits dans leurs jugemens, comme Jean XXII. & Nicolas III. sur la question, si JESUS-CHRIST & les Apôtres avoient quelque chose en propre; Innocent III. & Celestin sur le divorce quand le mari ou la femme se font heretiques; & le Pape Pelage, & S. Gregoire le Grand, au sujet du mariage des Soûdiacres de Sicile. Il ajoûte que si le Pape étoit infaillible, il n'auroit pas été besoin d'assembler des Conciles generaux. On ne peut donc pas dire que les décisions du Pape soient les regles souveraines de la foi, au lieu que le Concile general étant infaillible en matiere de foi, comme Almaïn le prouve, il n'y a pas lieu de douter que ce ne soit le dernier tribunal. Il avouë que le Concile peut se tromper dans les faits non-revelez. La troisiéme question regarde la personne du Pape, si le Concile peut le déposer: Almaïn suppose 1o. que le Pape devenant heretique, n'est pas déposé, *ipso facto*. 2o. qu'il doit être deposé par le Concile. Caïetan convient de ces deux propositions; il prétend seulement qu'en ce cas le Concile ne depose pas le Pape par une puissance d'autorité, mais par une puissance de ministere, & qu'il ne s'ensuit pas de là que le Concile ait autorité sur le Pontificat, mais seulement sur une personne qui en est revêtuë. Almaïn fait voir que c'est une chicane insoûtenable & une

Jacques Almaïn. une défaite pitoïable ; & qu'il est toûjours vrai de dire que le Concile est au-dessus du Pape, & qu'il a pouvoir de le déposer, & même de l'excommunier avant que de le déposer. Caïetan soûtenoit que le Pape ne pouvoit être déposé pour d'autre cause que pour l'heresie. Almaïn soûtient qu'il le peut être pour tout crime qui merite cette peine, & appuïe son sentiment sur l'Ecriture Sainte, & sur les inconveniens qu'il y auroit, si l'on ne pouvoit déposer un Pape, quelque méchant qu'il fût, & quelque crime qu'il pût commettre ; qu'il peut même arriver que le Concile general soit obligé de destituer un Pape innocent, comme on a fait dans le temps du Schisme pour le bien de la paix, & comme on seroit obligé de faire s'il arrivoit qu'un Pape fût pris prisonnier par les Infidéles, & que l'on n'eût aucune esperance d'obtenir sa délivrance. Almaïn examine enfin comment on peut convoquer un Concile pour juger le Pape en cas que cela fût necessaire. Il avouë qu'il n'y a que le Pape à qui il appartienne ordinairement de le convoquer, mais il suppose qu'un Concile a aussi l'autorité d'en convoquer un autre, & qu'il est probable que le College des Cardinaux a le même droit quand il y a necessité de tenir un Concile & que le Pape ne le veut pas convoquer; en ce cas même, au defaut du Concile & des Cardinaux, toute Eglise particuliere qui en connoît la necessité, peut la representer aux autres Eglises & indiquer un lieu pour l'assemblée du Concile, & les autres Eglises sont tenuës d'y consentir & d'y envoïer non en vertu de l'Ordonnance de cette Eglise particuliere, mais en consequence du droit naturel & divin qui les oblige à procurer la conservation du Corps de l'Eglise universelle : que la plus grande partie des Eglises envoïant des Députez au lieu indiqué, il est sans doute que cette Assemblée est un Concile legitime dans lequel réside l'autorité de l'Eglise, quand même quelque Eglise particuliere y resisteroit.

Almaïn finit ce Traité par la déclaration suivante. Voila ce que j'ai écrit à Paris, par „la grace de Jesus-Christ, pour l'autorité de l'Eglise son Epouse contre quelques „propositions de Frere Thomas de Vio, tirées d'un Traité qu'il a composé, comme il „l'assûre, l'an 1511. à l'âge de 43. ans, & j'ai „écrit ceci l'an de nôtre Seigneur 1512. le second mois de la premiere année de mon „Doctorat. Je tais mon âge pour ne pas paroître avoir de la gloire. S'il y a quelque „erreur dans cet écrit, je proteste que je serai toûjours soûmis à la détermination de l'E- „glise universelle. Cette conclusion est une „marque de l'humilité de l'Auteur, & de l'amour qu'il avoit pour la verité, comme ses ouvrages sont des preuves de sa science & de son érudition. Il écrit avec beaucoup de netteté & de méthode: Il raisonne juste, & établit des principes solides, dont il tire ses conclusions. Il les appuïe ordinairement de l'Ecriture Sainte, des témoignages des Conciles & des Peres, & de quelques raisons solides. Enfin il fait paroître par tout beaucoup de jugement. Celui qui a donné le premier ses œuvres nous assûre qu'il avoit autant de subtilité que d'érudition, qu'il penetroit par ses lumieres les plus profondes difficultez, & qu'il les éclaircissoit avec une netteté & une facilité merveilleuse. Un autre Auteur rapporte, qu'il ne laissoit pas passer une seule heure dans la journée qu'il ne lût, qu'il n'écrivît ou qu'il n'enseignât. C'est ce qui fait qu'il n'est pas surprenant qu'il ait fait plusieurs bons Ouvrages, quoi qu'il soit mort jeune Docteur.

JACQUES HOCHSTRAT.

Jacques Hochstrat. Jacques Hochstrat, étoit ainsi nommé du nom d'un village de Brabant où il avoit pris sa naissance. Il fit sa Philosophie à Louvain & y reçût le degré de Maître és Arts en 1485. Il entra ensuite dans l'Ordre des Dominicains, & fut Prieur du Monastere de Cologne, Docteur & Professeur en Theologie, & Inquisiteur des Dioceses de Cologne, de Maïence & de Treves. Nous avons rapporté dans la vie de Reuchlin, de quelle maniere il prit parti contre ce sçavant homme. Cela lui attira l'indignation ou plûtôt le mépris des plus sçavans de ce siecle. Il fut obligé, comme nous avons remarqué, d'aller à Rome, où il ne pût réüssir à faire condamner le Livre de Reuchlin.

Les Ecrits qu'il fit contre cet Auteur, sont la Destruction de la Cabale ou de la Perfidie cabalistique, adressée à Leon X. imprimée à Anvers en 1518. un Dialogue sur la cause de Reuchlin & quelques apologies contre le même; les Actes des Jugemens rendus entre lui & Reuchlin à Hanaw en 1518. Il fut un des premiers qui écrivirent contre Luther, & composa contre lui les Traitez suivans: Six livres de Colloques avec S. Augustin, imprimez

Jacques Hochstrat. mez à Anvers en 1524. un Dialogue de la veneration & de l'Invocation des Saints, imprimé la même année: Cinq Traitez de la liberté Chrêtienne & du Purgatoire, imprimez en 1526. un Traité de la Foi & des œuvres, & un Ecrit intitulé, *Contre les huit blasphêmes des Lutheriens.* Il a encore fait quelques autres Ouvrages, sçavoir la Perle de la Philosophie morale en douze Livres, imprimez en 1521. deux Ecrits pour défendre les Princes d'Allemagne, de ce qu'ils laissoient les corps des Criminels au gibet sans sepulture. Un discours contre ceux qui ont recours aux malefices, & un autre contre les Prêtres concubinaires. Il fut un des principaux persecuteurs d'Erasme, qui l'appelle lui-même le Coryphée de toute la Tragedie excitée contre lui à Louvain. Il eut des démêlez avec le Comte de Nevenar, qui déclama contre lui dans un discours qu'il fit devant l'Empereur à la Diette de Francfort, en 1519. où il conseille à l'Empereur d'ordonner à ces petits Freres qui font tant de bruit, de ne se mêler que des affaires de leur Monastere, & l'avertit que Jacques Hochstrat est la peste de l'Allemagne, & l'ennemi de tous les gens sçavans, qu'il a attaquez mal à propos: *Fraterculos quosdam magnis titulis insanientes jube suorum Cœnobiorum curam gerere...... Unica, crede mihi, pestis est in Germania Jacobus Hochstratus, quam si restinxeris* ἴσθι πάντα καλῶς, *homo præter ingentem suam audaciam insigniter impudens atque temerarius. Omnes interroga, si libet, per Germaniam doctos viros, omnes læsit, omnibus æquè infestus est.* Ces injures font voir combien ce Comte étoit aigri contre Hochstrat; mais il ne se contenta pas de le mal-traiter de paroles, il en vint aux effets, & se servit d'un assez plaisant stratagême pour obliger Hochstrat à lui faire satisfaction des calomnies qu'il prétendoit qu'il avoit débitées contre lui; en empêchant les Dominicains du Monastere de Cologne de venir à la quête des œufs & du fromage sur ses terres & sur celles de ses parens. Ces Religieux qui ne s'accommodoient pas de ce retranchement, obligerent leur Prieur de donner une retractation par écrit, des injures qu'il avoit dites contre le Comte, & on eut soin de la rendre publique. Erasme rapporte ce fait dans deux de ses Lettres. Hochstrat mourut à Cologne, *Jacques Hochstrat.* l'an 1527. le 21. de Janvier, fort haï, non seulement des Lutheriens, mais aussi des gens de Lettres. Quelqu'un lui fit cette sanglante Epitaphe:

Hic jacet Hochstratus viventem ferre patique,
Quem potuêre mali, non potuêre boni.

Aubert le Myre, dit que ce Poëte auroit parlé plus veritablement s'il eût dit au contraire:

Hic jacet Hochstratus viventem ferre patique,
Quem potuêre boni, non potuêre mali.

Il est certain qu'on ne peut excuser la maniere dont Hochstrat en a usé contre Reuchlin & la chaleur avec laquelle il l'a poussé, voulant tout ensemble être juge & partie, & le chargeant d'injures & de calomnies. Ceux qui lui sont le plus favorables, comme Aubert le Myre, sont obligez d'avoüer, que les reproches qu'on lui a faits d'écrire d'une maniere barbare, ne sont pas sans fondement, & qu'il avoit donné lieu par son stile, à la Satyre des Lettres des Hommes obscurs.

ERASME.

Erasme. LE Pere d'Erasme s'appelloit Gerard. Il étoit de Zevemberg en Brabant, fils d'Helie & de Catherine, qui laisserent dix enfans, qui furent tous mariez à l'exception de Gerard. Celui-ci eut deux enfans de la fille d'un Medecin de Goude, nommée Marguerite, à qui il avoit promis mariage; l'aîné nommé Pierre, & le second Gerard. Ce dernier fut appellé dés son enfance, *Didier Erasme*; & ce nom lui fut donné, à ce qu'on prétend, du nom Flamand *Gieren*, qui signifie *aimer*, que l'on travestit en Latin par celui de *Desiderius* (*à desiderio*) & d'*Erasmus* (*ab* ἐρᾶν) termes qui signifient la même chose que le mot Flamand. Gerard vouloit épouser Marguerite, mais en aïant été empêché par son pere & par ses freres, il quitta le païs secretement & s'en alla à Rome, laissant Marguerite enceinte de son second fils: elle alla faire ses couches à Rotterdam, où Erasme nâquit le 27. Octobre 1465. 1466. ou 1467. *a* Car ni les témoignages

a *Nâquit le 27. Octobre 1465. 1466. ou 1467.*] Le jour de la naissance d'Erasme est certain par son propre témoignage. Epist. 6. Liv. 23. p. 1215. où il dit qu'il est né la veille de S. Simon & S. Jude. Cependant tous les Auteurs mettent le jour de sa naissance le 28. Mais il n'en est pas de même de l'Année qu'il n'a pas marquée bien nettement dans ses Ecrits, & sur laquelle les Auteurs ne conviennent

Erasme. gnages d'Erasme ni les monumens publics, ni les Auteurs ne s'accordent pas sur l'année de sa naissance. Son pere étoit à Rome & y gâgnoit sa vie à écrire, quand on lui manda que Marguerite sa future épouse étoit morte. Il en fut si touché, qu'il ne songea plus au mariage, & se fit Prêtre. Cette nouvelle étoit fausse. Quand il fut revenu en Flandres il la trouva vivante & chargée de ses deux fils: quoi qu'il fût hors d'état de l'épouser, & de vivre avec elle, il l'aima toûjours & eut soin tant qu'il vécut, de l'éducation de leurs communs enfans. Pour ce qui le regarde, comme il avoit bien étudié & du talent pour la prédication, il s'y emploïa le reste de ses jours.

Erasme fut envoïé à l'Ecole dés l'âge de 4. ans, chez Pierre Winckel, & aïant appris à lire, fut mis Enfant de chœur dans la Cathedrale d'Utrecht, & y apprit la Musique. A l'âge de 9. ans sa mere le mena à Deventer, où elle le mit dans un College de Regens, qui, quoique seculiers, portoient tous un même habit. On ne lisoit dans ce College que de méchans Auteurs, comme un *Joannes de Guarlandia*, un *Brachylogos*, un *Florista*. Il y avoit neanmoins un Regent de Troisiéme, nommé Zinthius, qui avoit plus de goût que les autres, sous lequel Erasme profita beaucoup. Hegius Principal du College, étoit aussi un fort habile homme, & avoit soin des études d'Erasme qui donnoit de grandes esperances. Rodolphe Agricola étant un jour venu voir son ami Hegius, & aïant lû les compositions de ses disciples, trouva celle d'Erasme la meilleure de toutes, & souhaita de voir ce jeune Ecolier qui avoit alors environ douze ans: on le fit venir, & Agricola l'aïant consideré fixement, dit qu'il seroit un jour un grand personnage. Il perdit à l'âge de treize ans, sa mere Marguerite qui mourut à Deventer, & il retourna l'année suivante à Goude, où son pere Gerard mourut aussi peu de temps aprés, laissant pour Tuteurs à ses deux fils, Pierre Winckel & son frere, & un troisiéme qui ne vécut pas long-temps. Ces Tuteurs ne les voïant pas fort avantagez du côté de la fortune, crûrent que le meilleur parti qu'ils pourroient leur faire prendre, étoit de les engager à se faire Moines. Dans cette vûë ils les envoïerent à Bosle-Duc pour y faire leurs études chez des Maîtres qu'on appelloit *Freres de Communauté, Fratres collationarios*, & sous une regle, dont le principal point étoit de former les enfans à l'état Monastique. Ils avoient plus soin, si l'on en croit Erasme, de reprimer & d'abatre par les menaces & par les châtimens, ceux qu'ils jugeoient avoir l'esprit trop vif & trop élevé, que de les instruire & les rendre sçavans. Erasme perdit deux ans de temps en ce lieu, & fut si chagrin d'avoir été un jour châtié sans l'avoir merité, qu'il en devint malade. La peste étant survenuë à Bosle-Duc, Erasme & son frere furent renvoïez à Goude à leurs Tuteurs. Pierre Winckel continua de les solliciter de se faire Religieux, d'autant plus fortement, qu'il y avoit interêt pour se décharger d'un compte de tutelle. Il leur proposa d'entrer dans un Monastere de Chanoines Réguliers de S. Augustin appellé Sion, qui étoit *Erasme.*

viennent pas. Dans la Lettre 5. du Liv. 23. p. 1208. du 1. Mai 1524. il dit qu'il approche de 60. ans. Dans l'Epître à Capiton du 26. Fevrier 1516. Liv. 1. Ep. 4. il se donne 50. ans accomplis. Dans une autre Lettre du même mois qui est la 15. du 2. Livre, il dit qu'il n'est que dans sa 49. année, *annum ago non plusquam undequinquagesimum.* Dans une Lettre à Curtius Professeur en Rhetorique, du 9. Janvier 1535. Liv. 30. Ep. 68. il dit qu'il a 70. ans. *Quòd si cognovero*, dit-il, *quod equidem non spero, te vel tantillum contra me publicare experieris, ni fallor, Erasmum jam septuaginta annos natum, neque edentulum esse omninò, neque exunguem.* Ces témoignages semblent prouver qu'il est né en 1464. ou 1465. Mais il y en a d'autres, suivant lesquels il faut placer sa naissance plus tard. Dans une Epître du 17. Avril 1519. Liv. 5. Ep. 32. il dit avoir 52. ans. Dans l'Epître 29. du Liv. 10. à Ambroise Leon Médecin, écrite le 15. Octobre de la même année, 53. ans. Ce qui revient à l'année 1466. Dans une Epître à Eckius du 15. Mai 1518. Liv. 5. Ep. 26. il dit qu'il étoit quinquagenaire dès le 28. Octobre 1517. & dans une autre Epître à Rhenanus, Ibid. Ep. 25. il dit, *excessi annum quinquagesimum*, suivant cela, il est né en 1467. Dans l'inscription de la Statuë d'Erasme à Roterdam, il est dit qu'il est né le 28. Octobre 1467. dans son Epitaphe qui est à Bâle, il est dit qu'il est mort septuagenaire le 12. Juillet 1536. S'il avoit 69. ans passez au 28. Octobre 1535. & qu'il courût sa 70. année quand il est mort, il faudra placer sa naissance en 1466. & s'il avoit 70. ans accomplis, en 1465. Paul Volsius & l'Auteur de l'Abregé de sa vie disent aussi, qu'il a vêcu 70. ans & qu'il est mort en 1536. David Chytræus place sa naissance en 1466. Cardan, Swertius, & Valere André, en 1467. Possevin & le Pere Theophile Raynaud, en 1469. Tous les Auteurs disent qu'il est né à Roterdam, à l'exception de Reynier Snoyus Médecin de Goude, qui assûroit qu'il étoit né à Goude, peut-être parce qu'il y avoit été conçû & que son pere en étoit.

Erasme. proche de Delft. Erasme le refusa pour lui & pour son frere. Le frere de Winckel les aïant pressez de nouveau, Pierre se rendit, Erasme resista plus long-temps; mais enfin vaincu par les importunitez de ses Tuteurs, il entra dans la Maison des Chanoines Reguliers de Stein proche de Goude, où il fut attiré par Cantel qui avoit été son ami & compagnon d'études. Il y prit l'habit à l'âge de 17. ou 18. ans & y fit profession en 1486. âgé de 19. à 20. ans. Comme ces deux freres n'avoient point eu de vocation à cet état, il n'est pas surprenant qu'ils n'y aïent pas perseveré. Mais le frere d'Erasme en sortant de son Monastere, se jetta dans le desordre; au lieu qu'Erasme s'appliqua entierement à l'étude & mena toûjours une vie reglée.

Il demeura quelques années dans le Monastere de Stein & y commença à composer des Ouvrages par le petit Traité *du Mépris du Monde*. Il fut ordonné Prêtre par l'Evêque d'Utrecht, le jour de S. Marc 1492. Quelque temps aprés, Henri de Bergues Evêque de Cambrai voulut le prendre auprés de lui, aïant dessein de le mener à Rome où il vouloit aller. Erasme ravi de trouver cette occasion, accepta sa proposition, & sortit de son Monastere avec la permission de son Evêque & de ses Superieurs, sans neanmoins quitter son habit de Chanoine Regulier. Le voïage de Rome étant manqué, Erasme crût ne pouvoir mieux emploïer son temps, qu'en venant achever ses études à Paris. Il y demeura au College de Montaigu, où il tomba malade à cause de la mauvaise nourriture; de sorte qu'il fut obligé de retourner à Bergues. Il revint bien-tôt à Paris pour y étudier en Theologie; mais il ne fit pas grand cas de la Theologie Scholastique, de la maniere qu'elle s'enseignoit alors, & s'appliqua à des études plus solides. Il fit même quelques prédications. Depuis 1496. jusqu'en 1499. sa principale résidence fut à Paris, quoiqu'il fît quelques voïages en Flandres. Il passa même en Angleterre en 1497. & y fit beaucoup d'amis. En 1499. il se retira à Orleans à cause de la peste, y étudia en Droit, & se refroidit auprés d'Accurse, de Barthole & de Balde. Il fit en cette année un second voïage en Angleterre, d'où il revint à Paris. Il avoit toûjours eu beaucoup de passion d'aller en Italie; & il executa enfin ce dessein en 1506. Il demeura prés d'un an à Boulogne & y reçût le degré de Docteur en Theologie. Ce fut là qu'aïant été pris pour le Chirurgien des pestiferez à cause de son scapulaire blanc, il courut risque de sa vie, parce que ceux qui le rencontroient lui jettoient des *Erasme.* pierres, & que quelques-uns le poursuivirent l'épée à la main, irritez de ce qu'il ne les avoit pas avertis de se retirer. Il prit occasion de cet accident, pour écrire une Lettre à Lambert Grunnius Secretaire du Pape Jules II. dans laquelle il lui expose sous le nom de Florent, de quelle maniere il avoit été contraint par ses Tuteurs d'entrer en Religion & d'y faire profession, comment il étoit sorti de son Monastere par la permission de son Evêque & de ses Superieurs, le danger qu'il avoit couru à cause du Scapulaire blanc qu'il portoit, & le prie de demander au Pape une dispense de ses Voeux qu'on l'avoit obligé de faire par de mauvaises voïes, & en même temps de porter l'habit de Chanoine regulier: Cette Lettre est écrite d'une maniere agreable & pathetique, Grunnius l'aïant lûë au Pape, Sa Sainteté en fut si touchée, qu'elle commanda qu'on lui expediât sur le champ un Bref pour lui accorder la dispense qu'il demandoit. De Boulogne il alla à Venise où il fut quelque temps Correcteur dans la belle Imprimerie d'Alde Manuce. De là il fut appellé à Padouë par le Prince Alexandre fils naturel de Jacques IV. Roi d'Ecosse, pourvû de l'Archevêché de S. André. Il le suivit à Ferrare; mais ce Prince étant resté à Sienne, Erasme se rendit à Rome où sa réputation l'avoit déja devancé. Il y fut bien reçû du Pape & des Cardinaux, & particulierement du Cardinal de Medicis, qui fut depuis Leon X. On lui offrit la charge de Penitencier, qu'il refusa. Aprés avoir fait quelque sejour en cette Ville, il vint retrouver à Sienne l'Archevêque de S. André, avec lequel il retourna à Rome, où il auroit pû s'établir, si ses amis d'Angleterre ne l'eussent fait revenir en ce païs-là par les avantages qu'ils lui faisoient esperer de la part du Roi Henri VIII. qui avoit pour lui une estime singuliere. Etant arrivé en Angleterre en 1509. il n'y trouva pas les avantages dont on l'avoit flaté. Il se retira chez Thomas Morus, où il composa le Livre intitulé, *l'Eloge de la Folie*. Guillaume Warham Archevêque de Cantorbie lui fit offre d'une Cure dans son Diocese, mais il la refusa, ne voulant pas s'assujetir à la desservir. Il fit un voïage à Paris en 1510. & retourna encore une fois en Angleterre, où il enseigna publiquement la Langue Grecque dans l'Université d'Oxford : mais enfin ne trouvant point d'établissement convenable dans ce Roïaume, il le quitta pour venir faire sa résidence ordinaire à Bâle, à cause de la commodité de l'Imprimerie de Froben, d'où il alloit neanmoins assez souvent dans les Païs-

Bas.

Erasme. Bas; & fit même encore plusieurs voïages en Angleterre. Ces Changemens de lieu si frequens & qu'il continua pendant presque toute sa vie, devoient être, ce semble, un obstacle à ses études, cependant ils ne l'empêcherent pas de composer un trés-grand nombre d'Ouvrages & de donner une infinité d'Auteurs au public, tant il avoit de facilité & d'activité pour le travail. Leon X. aïant été élevé au Pontificat, Erasme qui l'avoit connu étant Cardinal, le congratula sur son exaltation & le pria de trouver bon qu'il lui dediât son Edition Grecque & Latine du Nouveau Testament. Ce Pape l'aïant agréé, Erasme lui en envoïa un Exemplaire, avec une Lettre dans laquelle il lui marquoit, que son dessein n'avoit point été de contredire l'Edition Vulgate, mais seulement de corriger les fautes qui y étoient survenuës. Cependant on trouva à redire à Louvain & en Angleterre qu'il eût changé la Version Vulgate. Il se défendit ; en disant que cette Version n'avoit point été faite par l'autorité d'un Concile; que les Peres se servoient d'exemplaires differens; qu'ils varioient dans leurs citations: que Dupré avoit fait une nouvelle Version des Pseaumes, & le Fevre d'Estaples, une des Epîtres de S. Paul, sans que l'on y eût trouvé à redire: que son Edition du Nouveau Testament avoit été approuvée par l'Evêque de Bâle selon les loix du Concile de Latran, par deux Professeurs en Theologie, & par plusieurs Theologiens; que le Pape l'avoit même loüée & approuvée. Il y eut neanmoins plusieurs Theologiens qui firent leurs efforts pour la décrier. Edoüard Lée Anglois se vanta d'y avoir trouvé trois cent fautes. Erasme lui demanda une conference, en s'engageant de changer ce qui se trouveroit contraire ou à la foi ou aux bonnes mœurs, mais Lée le refusa, & fit depuis paroître ses Remarques qui furent refutées par Erasme. Jacques Latomus Theologien de Louvain & Lopez Stunica l'attaquerent aussi. Alensis & Dorpius firent quelques remarques, sur lesquelles Erasme s'expliqua, & Alensis demeura content de ses explications, mais neanmoins les Prédicateurs & plusieurs Theologiens ne cessoient de déclamer contre la Version & les Notes d'Erasme sur le Nouveau Testament, & ses ennemis secrets, de le décrier. Nonobstant ces oppositions Erasme obtint une nouvelle approbation du Pape Leon X. pour la seconde Edition de cet Ouvrage, dans laquelle il confera le Texte sur neuf Manuscrits. Il en fit une troisiéme Edition en 1521. où il revit le Texte sur l'Edition de Venise, & la Version sur trois autres Manuscrits. On a fait depuis plusieurs autres Editions de sa Version, qui n'a jamais été ni même passé pour défenduë, comme nous avons fait voir ailleurs. *Erasme.*

Les travaux d'Erasme aïant été long-temps sans récompense, enfin Charles d'Autriche Souverain des Païs-Bas, qui fut depuis Empereur, le fit son Conseiller d'Etat, & lui donna une pension de deux cent florins par an, dont il fut payé jusqu'en 1525. Le Roi François I. le fit solliciter par deux fois de venir s'établir dans son Roïaume, lui offrant des avantages beaucoup plus considerables tant en Benefices qu'en pension, mais il ne voulut pas le faire sans le consentement de son Prince naturel, qu'il auroit été difficile d'obtenir, & s'excusa sur la charge de Conseiller d'Etat de Charles d'Autriche qui l'attachoit au service de ce Prince. On lui donna la direction du College des trois Langues de Louvain fondé par François Busleiden Archevêque de Besançon, mort à Tolede le 23. Juillet 1502. Erasme y nomma pour Professeur en Langue Hebraïque, un Medecin nommé Adrien Juïf de naissance, pour la Langue Grecque Agathias, & pour la Latine Gerard Coclenius.

Quand Luther commença à paroître, il fit ce qu'il pût, comme nous avons remarqué, pour engâger Erasme dans son parti; mais Erasme ne voulut point se déclarer pour lui, quoi qu'il n'approuvât pas la chaleur de ses adversaires. Il blâma les emportemens de Luther, & lui conseilla d'avoir plus de moderation, lui remontrant qu'il falloit parler contre ceux qui abusoient de l'autorité des Prélats, & non pas contre les Prélats mêmes : qu'il ne falloit pas traiter avec mépris les Ecoles publiques, mais les mieux regler : qu'il étoit plus expedient d'exposer les raisons que l'on avoit de reprendre quelques pratiques communes, que d'assûrer affirmativement qu'elles devoient être abolies: qu'il y avoit des personnes dont il valoit mieux mépriser les disputes que de les refuter: que sur tout il devoit éviter de ne rien faire par présomption ou par faction, & prendre garde de ne se pas laisser emporter à la haine ou à la vaine gloire. Il fut mandé avec Eckius & Cochlée à la Diette de Wormes pour disputer contre Luther; mais il ne voulut pas s'y trouver, & revint de Cologne à Louvain sous prétexte de la peste.

Ce fut à peu prés en ce temps-là depuis 1519. jusqu'en 1523. qu'il composa ses Paraphrases sur le Nouveau Testament, Ouvrage fait avec soin

Erasme. soin, qui fut bien reçû, moins envié que sa Version & ses Notes, & approuvé de presque tous les Theologiens, à l'exception de Noël Beda, & de quelques autres de sa faction. Pendant tout ce temps-là il fit plusieurs voïages, de Bâle aux Païs-Bas, & des Païs-Bas à Bâle, qui ne l'empêcherent pas de faire imprimer quantité de Livres. C'est à quoi il s'appliqua presque uniquement pendant le reste de ses jours, évitant de se trouver aux Assemblées où il étoit invité pour y parler des matieres de Religion, ne croïant pas le pouvoir faire avec toute la liberté qu'il souhaitoit, & n'estimant pas que les differends sur la Religion pussent être appaisez par ces sortes de Conferences. Il en proposa neanmoins une à ces conditions, que le Roi de France & l'Empereur s'unissent ensemble pour l'établissement de la verité, que l'on choisît cent cinquante hommes de toutes les Nations, pieux, habiles, judicieux; que l'on fît réduire leur avis par un plus petit nombre de Députez : que l'on retranchât plusieurs disputes inutiles que les Theologiens agitent dans leurs Ecoles; que l'on abrogeât quelques loix Ecclesiastiques, & que l'on en changeât d'autres en de simples conseils; que l'on pourvût les Eglises de Pasteurs propres à instruire, à exhorter & à consoler les Peuples: qu'on fît observer la discipline, & fleurir la Religion dans sa pureté. Il avoit entrepris de faire un Dialogue sur les differends de Religion dans lequel il introduisoit trois personnes, Fasimaque qui parloit pour Luther, Eubule qui soûtenoit le parti contraire, & Philalethe qui étoit comme le juge. Il le vouloit diviser en trois parties, & examiner dans la premiere s'il étoit expedient de terminer cette affaire par une Conference. La seconde devoit contenir une discussion de la doctrine de Luther, & la troisiéme les moïens d'assoupir ces differends. Cet Ouvrage ne fut pas achevé, mais Erasme fut consulté sur le même sujet par les Papes Adrien VI. & Clement VII. & invité d'aller à Rome, où il se seroit rendu sans l'incommodité de la gravelle dont il étoit tourmenté. Il proteste dans sa Lettre à Clement VII. que ni les sollicitations des Princes, ni les caresses de ses amis, ni la haine des Moines & de quelques Theologiens ne l'ont pû jamais engager à rien faire pour Luther contre les interêts de l'Eglise Romaine. Il lui déclare qu'il a toûjours soûmis sa personne & ses Ecrits au jugement de l'Eglise de Rome, & qu'il souffrira plûtôt toutes choses que de passer pour seditieux. Enfin sollicité de toutes parts par les Papes, par l'Empereur, par le Roi d'Angleterre, par les Cardinaux, par le Prince George de Saxe & par ses Amis, d'écrire contre Luther, il attaqua son Livre du Serf-Arbitre, & Luther y aïant répondu, cela l'engâgea dans une dispute qui l'obligea de faire divers Ecrits contre Luther. Quelqu'un aïant fait paroître un Libelle dans lequel on soûtenoit qu'Erasme & Luther étoient de même sentiment sur la Céne, il ne pût souffrir cette imposture, & déclara hautement dans un Ecrit adressé à l'Assemblée de Bade, que son sentiment étoit bien different de celui de Luther. Il eut aussi des démêlez au sujet de la Religion avec Ulric Hutten Lutherien, qui avoit été son ami, & il y eut de part & d'autre des Ecrits si aigres, qu'ils firent un procez en forme, à la poursuite d'Ephendorf, dont Rhenanus & Amerbach étant pris pour Juges, condamnerent Erasme à vingt florins d'amende envers les pauvres. Erasme ne rejetta pas moins fortement les erreurs des Sacramentaires que celles des Lutheriens. Il avoit entrepris un Ecrit contre Carlostad, mais il n'osa le publier de crainte d'exciter du tumulte dans la ville de Bâle où la doctrine de Carlostad étoit favorisée par le Peuple & par le Senat. Il s'opposa avec vigueur en 1526. à la reception du Zuinglianisme dans la ville de Bâle; mais les Novateurs étant venus à bout de l'y introduire en 1529. & d'abolir la Messe, il quitta entierement la ville de Bâle au mois d'Avril, & se retira à Fribourg dans le Brisgaw. *Erasme.*

Avant qu'il sortît de Bâle, il s'éleva une tempête contre lui dans la Faculté de Theologie de Paris. Noël Beda Docteur en Theologie pour lors Syndic de sa Faculté, fit un Extrait de plusieurs propositions des Paraphrases d'Erasme sur le Nouveau Testament qu'il croïoit censurables, & en communiqua quelques-unes à Erasme avant que de les rendre publiques : Erasme y répondit mais Beda avant que d'avoir reçû sa réponse, presenta en 1523. au Parlement de Paris un extrait des propositions qu'il avoit tirées des Livres d'Erasme avec une censure trés-aigre de chaque proposition, & il dressa quelque temps aprés (au mois d'Avril 1524.) une censure generale de la doctrine d'Erasme, par laquelle il déclaroit qu'elle étoit en plusieurs chefs erronée, contraire aux bonnes mœurs, & schismatique, qu'elle dérogeoit à l'état de la Religion, qu'elle décrioit l'état Monastique & qu'on devoit empêcher, sur tout les Religieux, de lire ses Ouvrages. Pour le prouver, il renvoïoit aux articles qu'il

Erasme. avoit extraits de ses Livres. Il fit signer cette Censure generale à Guillaume Duchêne Docteur de la même Faculté, & répandit dans le Public ces deux Censures. Erasme les aïant reçûës, fit une Apologie, qu'il adressa à la Faculté de Theologie de Paris, & une Réfutation des Censures de Beda. Dans le même temps Pierre Sutor Chartreux, qui avoit été auparavant Docteur de Sorbonne, fit un Ecrit trés-violent contre les Nouveaux Traducteurs de l'Ecriture Sainte, dans lequel il maltraitoit fort la Traduction d'Erasme. Erasme se défendit aussi contre cet Auteur & continua de refuter les Censures de Beda & de faire voir ses fautes & sa mauvaise foi. Beda fit imprimer son Livre, qui fut trouvé à la Cour si plein d'emportement, que le Roi ordonna qu'il seroit supprimé. Beda continua neanmoins de le débiter, & étant allé en Cour, il y fut arrêté pour ce sujet, & n'eut permission de s'en aller, qu'à condition de se representer quand il en seroit requis. Beda ne se rebuta pas neanmoins, & aïant fait faire par quelques Docteurs, des Extraits d'un grand nombre de propositions tirées des Ouvrages d'Erasme, il les défera à la Faculté de Theologie de Paris pour les faire condamner. Il fit d'abord censurer en 1526. le 16. de Mai les Colloques d'Erasme, & les propositions qui en avoient été extraites, & ensuite proceder à l'examen des propositions tirées de ses autres Ouvrages, distribuées sous differens tîtres; & enfin en arrêter la Censure le 17. Decembre 1527. Erasme aïant eu nouvelle que la Faculté de Theologie de Paris examinoit des propositions tirées de ses Livres, & qu'il y en avoit déja quelques-unes de condamnées, écrivit une Lettre au Parlement de Paris, datée du 14. de Novembre, dans laquelle il se plaint de l'entreprise de Beda, & prie la Cour d'interposer son autorité pour l'arrêter; non qu'il craignît, à ce qu'il dit, le jugement de la Faculté de Theologie de Paris, qu'il honoroit, ou qu'il se défiât de la verité de sa doctrine, mais parce que Beda avoit assez déclaré combien il étoit emporté & prévenu; qu'il avoit une grande cabale dans la Faculté, & que les autres Docteurs qui n'étoient pas de son sentiment, étoient obligez de se taire, de crainte de devenir odieux ou d'être tourmentez: que si-tôt que quelqu'un vouloit parler pour sa défense, on lui disoit qu'il étoit pire qu'un Lutherien: qu'il y avoit aussi des Docteurs, qui n'aïant aucune connoissance des belles Lettres, ne pouvoient pas comprendre ses Ecrits, & qu'enfin les plus integres & les plus sçavans pouvoient être trompez de la maniere dont on procedoit à cette Censure, parce qu'on présentoit des propositions tronquées, qui separées de ce qui précede, ou de ce qui suit, ont un mauvais sens, au lieu qu'en y joignant ce qui précede & ce qui suit, elles en ont un bon. On ne sçait pas comment cette Lettre fut reçûë par le Parlement, ni quel effet elle eut, mais il est certain que la Censure contre Erasme ne fut publiée que long-temps aprés, & que ce ne fut qu'en l'année 1531. qu'elle fut imprimée à Paris. Erasme l'aïant reçûë, la fit imprimer en 1532. avec ses explications & déclarations sur chaque proposition censurée, adressées à la Faculté même, avec une Préface respectueuse & honorable à ce Corps. *Erasme.*

Erasme fut trés-bien reçû à Fribourg, & le Magistrat aïant eu ordre du Roi d'Hongrie de lui donner un logement, il le logea dans le Palais du Roi; mais Erasme ne s'y trouvant pas commodément, loüa & ensuite acheta une maison pour sa demeure. Il composa dans ce sejour plusieurs Livres de pieté. Paul III. aïant été élevé au Pontificat au mois d'Octobre 1534. Erasme le congratula, comme il avoit fait les autres Papes, sur cette éminente dignité, & l'exhorta de soûtenir la Foi & de procurer la paix de l'Eglise. Ce Pape lui fit réponse par une Lettre trés-obligeante, lui témoignant qu'il avoit reçû avec joïe la Lettre qu'il lui avoit écrite, qu'il avoit toûjours eu de l'affection pour sa personne & de l'estime pour sa doctrine, & le pria avec instance d'emploïer son éloquence & sa plume pour défendre la Foi Catholique & combattre les nouvelles erreurs, tant avant le Concile que dans le Concile. Sa Sainteté aïant resolu de faire quelques Gens de Lettres Cardinaux, on parla d'Erasme, & comme rien ne s'opposoit à son élevation que sa pauvreté, le Pape lui donna en 1535. le Doïenné de Deventer, & pria la Reine d'Hongrie Gouvernante des Païs-Bas, de l'en mettre en possession, mais Erasme ne voulut point l'accepter. Bembo, Sadolet & ses autres Amis de Rome lui firent des complimens sur le dessein du Pape, & le Cardinalat ne lui pouvoit manquer, s'il eût voulu y penser; mais son âge, ses infirmitez & l'éloignement qu'il avoit des grandeurs l'en détournerent. Il ne songea plus qu'à achever sa course en repos. Ennuïé du séjour de Fribourg, il revint à Bâle, où il fut honoré de la qualité de Recteur de l'Université. Il y revit ses Ecrits & les mit en état d'être imprimez en un Recueil aprés sa mort. Enfin ses infirmitez augmentant & ses

Erasme. ses forces diminuant tous les jours, il fut attaqué d'une dissenterie qui lui dura prés d'un mois, & l'emporta le 12. de Juillet 1536. Il fut enterré dans l'Eglise Cathedrale de Bâle proche les degrez du Chœur. Par son Testament, aprés avoir fait quelques legs à ses Amis, il fit Amerbach heritier du reste de ses biens, à la charge de les emploïer à l'assistance des pauvres vieillards ou infirmes, à marier de pauvres filles & à faire étudier de pauvres garçons, & il nomma pour l'aider à l'execution de ce Testament Jean Froben & Nicolas Episcopius.

Erasme étoit de petite taille; il avoit les yeux bleus, & avoit eu en sa jeunesse les cheveux blonds: son visage, son port, sa contenance étoient graves & honnêtes. Il étoit d'une complexion délicate. Il fut sur la fin de sa vie fort tourmenté de la goute & de la gravelle: Il avoit une memoire prodigieuse, une facilité d'écrire merveilleuse & écrivoit avec pureté & avec élegance. Il s'étoit fait un stile propre qui ne cede en rien à celui des meilleurs Ecrivains, quoi qu'il n'affectât pas de ne se servir d'aucun terme qui ne fût ciceronien, comme faisoient quelques Sçavans de son temps. Il a été constamment le plus bel esprit & le plus sçavant homme de son siecle. C'est à lui qu'on doit principalement le rétablissement des belles Lettres, les Editions des Peres, la Critique, & le goût pour l'Antiquité. Il est un des premiers qui aïent traité les matieres de Theologie d'une maniere noble & dégagée des Sophistiqueries & des termes de l'Ecole. Ses Ouvrages de pieté ont une élegance qu'on ne trouve point dans les Livres des autres Mystiques. Il a repris avec liberté les vices de son temps, & principalement ceux des Ecclesiastiques, les superstitions, la haine que l'on avoit pour les belles Lettres, l'ignorance & la barbarie qui regnoient dans les Ecoles. Il ne s'est pû empêcher de parler quelquefois trop librement contre les Moines, contre les Theologiens Scholastiques, & contre quelques superstitions; mais il s'est repenti lui-même d'en avoir ainsi usé pendant sa jeunesse, & a dit qu'il ne l'auroit jamais fait, s'il eût prévû la tempête que Luther devoit exciter. Les Lutheriens & les Sacramentaires n'ont point eu de plus grand ennemi. Il a protesté plusieurs fois qu'il leur faisoit une guerre irreconciliable, & jamais il n'a voulu favoriser en aucune maniere ni leur parti ni leur doctrine. Il a déclaré que rien ne pourroit le separer de la Communion de l'Eglise Romaine, qu'il n'enseigneroit jamais d'erreurs & ne Erasme. porteroit personne à la revolte: *Numquam ero magister erroris neque dux tumultûs.* Il a été loüé & admiré par les Papes, par les Princes & par tous les Sçavans de son temps. Cependant il n'a pas laissé d'avoir beaucoup d'ennemis parmi les Theologiens, les Moines & les demi-Sçavans qui l'ont accusé d'heresie, d'erreur & d'impieté. La liberté avec laquelle il les avoit repris, la prévention où l'on étoit alors contre tout ce qui avoit l'air de nouveauté, l'aversion que l'on avoit pour les belles Lettres, & l'attachement pour des sentimens & des usages communs, sont les causes des tempêtes qu'il a eües à essuïer. Quant à ses mœurs, il étoit prompt, mais facile à appaiser, comme il le dit lui-même *irasci celer, sed ut placabilis essem.* Jamais homme ne fut moins ambitieux: loin de rechercher les honneurs, il a refusé, comme nous avons vû, les plus éminentes dignitez. Il eut toute sa vie une extrême passion pour l'étude, & l'a toûjours préferée à toute autre occupation: il étoit ennemi du luxe, sobre, libre dans ses sentimens, sincere, point flateur, constant dans ses amitiez, se reconciliant aisément avec ceux qui l'avoient offensé, point envieux de la gloire des autres, ne voulant offenser personne: il étoit neanmoins trés-sensible aux libelles & aux injures: railleur, souffrant avec impatience d'être repris, traitant ses Adversaires avec hauteur, & les réfutant avec beaucoup de vivacité, & même quelquefois avec un peu d'aigreur. Il craignoit beaucoup la mort dans sa jeunesse, mais il en eut moins d'apprehension sur la fin de sa vie, & s'y disposa d'une maniere trés-Chrêtienne.

Toutes les œuvres d'Erasme ont été recueillies & imprimées à Bâle par Froben en 1540. en neuf Tomes in folio. Les deux premiers & le quatriéme ne contiennent que des Ouvrages de Grammaire, de Rhetorique & de Philosophie qui ne concernent point les matieres Ecclesiastiques, si ce n'est peut-être quelques-uns des Colloques & quelques endroits de l'Eloge de la Folie. Le troisiéme contient les Epîtres, dont plusieurs ont rapport aux affaires de l'Eglise. Le cinquiéme, les Livres de pieté. Le sixiéme, la Version du Nouveau Testament avec ses Notes. Le huitiéme, ses Traductions des Ouvrages des Peres Grecs, & le dernier, ses Apologies qui font un des plus gros Volumes. Le dessein de nôtre Ouvrage ne nous permet de parler que des Lettres & des œuvres d'Erasme

Erasme. me qui concernent la Religion ou les affaires de l'Eglise. Nous commencerons par le Volume des Lettres que l'on a imprimé depuis en Angleterre en 1642. avec trois Livres d'Additions.

Quoi qu'Erasme ne fît pas grand cas de ses Lettres, comme il le témoigne dans la Préface du Recueil qu'il en a fait, & qu'il crût avoir bien des raisons de ne les point faire paroître, il ne pût les refuser à Froben à qui les gens de Lettres les demandoient de tous côtez. Il les a partagées en vingt-huit Livres sans les ranger dans l'ordre des dates ni des matieres. Quelques-unes avoient déja paru en 1520. La premiere Lettre du Livre premier adressée à Rhenanus, contient les raisons pour lesquelles il avoit voulu supprimer ses Lettres, & comme il avoit été contraint de les donner parce qu'on les vouloit imprimer malgré lui. Les raisons qu'il apporte, sont qu'il craignoit qu'il y eût des choses dans ces Lettres qui pûssent nuire à sa réputation ou offenser les autres : qu'il ne les avoit point écrites dans le dessein qu'elles parussent, mais pour s'amuser & se divertir avec ses Amis : que depuis la tragédie excitée par Luther, il n'y avoit plus de sûreté ni à se taire ni à parler, & que l'on prenoit en mal les choses les plus innocentes : qu'il s'étoit plus étudié à composer des discours d'un stile diffus, qu'à écrire des Lettres qui demandent un stile concis & coupé : que cependant il s'étoit trouvé qu'il avoit réüssi dans ce genre d'écrire, mais qu'il étoit dangereux, parce que les Lettres devant representer au naturel les mœurs, la fortune, les passions & les inclinations des hommes, il est à craindre qu'on offense les autres en parlant avec liberté : que souvent ceux qui ont été de nos amis, deviennent nos plus grands ennemis, & qu'on voudroit blâmer ceux qu'on a loüez, ou n'avoir rien dit de ceux qu'on a choquez : qu'enfin un Auteur qui fait paroître ses Lettres, expose sa réputation au caprice des hommes qui jugent souvent de son esprit par la lecture d'une seule Lettre, qu'il a peut-être faite dans un temps qu'il étoit fatigué, malade ou distrait, ou qu'il a proportionnée à la capacité de celui à qui il écrit : qu'en son particulier il avoit plus de raison qu'aucun autre de craindre l'édition de ses Lettres, parce que la fortune lui avoit toûjours été assez contraire & qu'il n'avoit pas mené une vie toûjours égale & exempte de défauts : que souvent on confie certains secrets à ses amis, qu'il n'est pas bon que tout le monde sçache, & que d'autres pourroient prendre en mauvaise part. *Erasme.*

Il décrit dans la seconde Lettre adressée à Barbirius, la maniere dont quelques Theologiens de Louvain en avoient usé à son égard. Il assûre d'abord son ami, qu'il ne souhaite rien davantage que d'être bien avec ses Theologiens, mais qu'il y en avoit quelques-uns avec qui il étoit difficile qu'il s'accommodât : qu'il se seroit facilement accordé avec Jean d'Ath, s'il avoit pû appaiser un Carme & un Dominicain : que sa Version du Nouveau Testament aïant paru, ils avoient déclamé contre elle à Louvain ; que s'y étant transporté, il avoit volontiers oublié tout ce qu'on avoit fait contre lui & s'étoit reconcilié avec les Theologiens de cette Université : qu'il leur avoit porté son Nouveau Testament revû & corrigé avec soin, & les avoit priez de lui marquer ce qu'ils y avoient trouvé à redire : que Jean d'Ath lui avoit avoüé qu'aprés l'avoir lû, il n'y avoit rien trouvé qu'on pût reprendre : que cependant la seconde édition n'avoit pas plûtôt paru, que Latomus & Dorpius avoient écrit & déclamé contre lui, & que Jean d'Ath l'avoit déchiré publiquement : qu'ensuite ils l'avoient accusé d'avoir eu part aux Livres de Luther, & avoient publié que ses propres Ouvrages étoient pleins d'une infinité d'erreurs ; que la chose aïant été approfondie, le bruit qui avoit couru qu'il étoit auteur des Livres de Luther, s'étoit trouvé faux, & qu'on n'avoit pû trouver aucune erreur dans ses Ouvrages : qu'ils s'étoient encore racommodez avec lui, mais qu'ils avoient bien-tôt rompu cet accommodement & excité une nouvelle tempête contre lui, le soupçonnant d'être auteur d'un Recueil de certaines Lettres où il y avoit des vers contre un Carme : qu'il avoit eu beau protester qu'il n'avoit aucune liaison avec Luther, que les Carmes & les Dominicains n'avoient cessé de l'accuser de favoriser ses erreurs : que cependant personne n'en étoit plus éloigné que lui : qu'il n'avoit pas plûtôt lû quelques pages des Ecrits de Luther, qu'il s'étoit douté que cette affaire causeroit du tumulte : qu'il étoit si ennemi de la discorde, qu'il n'approuveroit pas même que l'on avançât des veritez capables de causer des seditions : qu'il avoit été le premier à avertir Luther d'agir avec plus de moderation : & qu'il avoit fait tous ses efforts pour le détourner lui & ses partisans de continuer comme ils avoient commencé : qu'il n'y avoit point de sollicitations ni d'adresses dont on ne se fût servi pour le porter à se joindre à Lu-

Erasme. Luther : qu'il sçavoit que les principaux adversaires de Luther le haïssoient, & qu'en s'éloignant de ce parti, il perdroit les meilleurs amis qu'il avoit en Allemagne, mais que rien ne l'avoit pû ébranler, & qu'on le mettroit plûtôt en pieces, que de l'engâger à fomenter la discorde, principalement dans une affaire de Religion. Il ajoûte qu'il peut y avoir des choses reçûës dans l'Eglise qu'il seroit à propos de changer, mais que cela devoit se faire sans exciter de tumulte : que si les gens sçavans avoient donné des avis aux Puissances sur les abus qu'il auroit été à propos de reformer, il auroit été un de ceux qui en auroient pû donner : Il loüe la moderation de Caïetan qui s'étoit abstenu d'injures & d'invectives, & il dit qu'il souhaiteroit que l'on fît plusieurs Livres de cette maniere contre Luther : qu'il avoit effectivement improuvé dés le commencement les clameurs séditieuses de ses Adversaires. Que quant à ce qu'on dit que Luther a tiré plusieurs choses de ses Ecrits, il n'a pas été le maître d'empêcher qu'il n'en abusât : qu'il avoit écrit dans un temps où ce qu'il disoit pouvoit servir au rétablissement des bonnes mœurs, & qu'il auroit peut-être parlé avec plus de circonspection, s'il avoit prévû ce Siecle plus que tragique : que les lieux communs sur lesquels il déclamoit, attaquoient ceux qui négligeant les sources des Volumes sacrez, s'arrêtent à de petites questions que l'on peut plûtôt appeller sophistiques que Theologiques ; & à ceux qui négligeant les devoirs de la véritable pieté, avoient trop de confiance aux céremonies, aïant en cela l'esprit du Judaïsme plûtôt que celui du Christianisme : qu'il avoit aussi souvent déclamé contre les guerres que se font les Princes Chrêtiens : que ses Livres n'avoient encore corrompu personne, & qu'ils en avoient au contraire excité plusieurs à la véritable pieté : qu'il avoit évité de rien dire qui pût porter à l'impieté ou à la révolte : qu'il n'y avoit dans ses Livres aucune des propositions que l'on condamne dans Luther : que s'il n'avoit pas encore écrit contre lui, c'est qu'il n'en avoit pas eu le temps, & que d'ailleurs il ne se croïoit pas assez éclairé pour le faire : que cela demande beaucoup d'érudition & de prudence, & même d'autorité : qu'il prévoïoit que des Evêques, des Cardinaux & des Rois entreprendroient d'écrire contre Luther : qu'au reste il avoit plus fait de tort à Luther que plusieurs de ceux qui avoient écrit contre lui, en condamnant dés le commencement sa maniere séditieuse d'écrire, en détournant par ses Lettres *Erasme.* plusieurs personnes de le suivre, & en désapprouvant publiquement sa doctrine : que par là les Lutheriens étoient devenus ses ennemis, & qu'ils se déchaînoient contre lui : qu'il seroit à souhaiter que l'on s'appliquât dans un esprit de paix à chercher la verité & à procurer la concorde : qu'il faudroit commencer à remedier aux sources qui ont donné naissance à ce desordre : enfin il se défend du nom de Lutherien que ses Adversaires lui donnoient.

La troisiéme est adressée à un Chartreux qui lui avoit envoïé des vers de sa composition. Erasme lui dit qu'il ne désapprouve pas qu'il emploïe à cette occupation les momens dans lesquels il n'a rien de meilleur à faire : mais il l'avertit qu'il feroit beaucoup mieux d'imprimer dans son cœur une vive image de JESUS-CHRIST & de S. Paul, que de vouloir la representer sur le plomb, sur l'airain ou sur le papier. Il ajoûte qu'il doit d'autant moins se répentir d'avoir embrassé la retraite, que depuis J. C. il n'y a point eu de siecle plus corrompu ; qu'il semble qu'au lieu que J. C. dit qu'il a vaincu le monde, le monde est prêt de dire, j'ai vaincu J. C. tant les vices regnent même parmi ceux qui se croïent la lumiere & le sel du monde.

Dans la quatriéme addressée à Wolfang Capiton, il témoigne la joïe qu'il a de voir fleurir les Sciences dans toute l'Europe. Il ajoûte, qu'il n'y a que la Theologie que l'on a plus de peine à rétablir, parce que ceux qui en avoient fait profession jusqu'alors, avoient eu beaucoup d'éloignement des belles Lettres, & qu'ils défendoient leur entêtement sous prétexte de pieté ; en sorte qu'ils ont persuadé au Peuple ignorant, que l'on viole la Religion quand on reprend leur barbarie. Il espere néanmoins, que l'on réüssira dans cette Science comme dans les autres, si l'on continuë d'enseigner les trois Langues dans les Ecoles publiques, comme on a déja commmencé. Il ne souhaite pas neanmoins que la Theologie méthodique soit entierement abolie ; mais qu'elle soit perfectionnée par la belle litterature : Car, dit-il, l'autorité des Lettres sacrées ne sera pas ébranlée, ni la Theologie renversée, quand on lira quelques passages plus correctement, ou qu'on les entendra mieux qu'on ne faisoit auparavant ; au contraire, plus on aura de lumieres sur l'Ecriture Sainte, plus son autorité sera respectable. Il craint néanmoins, que sous prétexte de renouveller

Erasme. veller la litterature & d'étudier l'Hebreu, on ne fasse revivre le Paganisme ou le Judaïsme.

La cinquiéme contient un bel Eloge d'Henri Glareanus, qu'il recommande à Etienne Poncher Evêque de Paris Ambassadeur de Sa Majesté Trés-Chrêtienne auprés du Roi Catholique, afin qu'il lui procure une pension.

Les Lettres suivantes d'Erasme à Budée & de Budée à Erasme sont pleines d'érudition, mais ne contiennent rien de remarquable sur la Religion; c'est pourquoi nous les passerons aussi bien que toutes celles où nous ne trouverons rien qui ait rapport à la doctrine, à la pieté Chrêtienne, ou à l'histoire de l'Eglise.

La dix-neuviéme est adressée au Roi François I. qu'il congratule de ce qu'il a fait la paix avec les Suisses, & de l'amour qu'il a pour les gens de Lettres.

La trentiéme est une Lettre de remerciement à Leon X. sur l'estime que ce Pape lui avoit marquée. Il l'assûre qu'il tâchera de répondre à la bonne opinion que Sa Sainteté a de lui, & de faire quelque ouvrage digne d'elle. Il congratule ensuite son siecle, dans lequel il espere qu'il verra rétablie, sous les auspices, & par les soins de ce Pape, la veritable pieté Chrêtienne affoiblie en plusieurs points, les belles Lettres en partie negligées, en partie corrompuës, & la paix du monde Chrêtien.

Dans la Lettre 37. qui est la derniere de ce Livre, il donne ce bel Eloge à la France, qu'elle seule n'est point infectée d'Heretiques, ni de Schismatiques, ni de Juifs, ni de demi-Juifs; ni gâtée par le voisinage des Maranes & Turcs, comme quelques autres païs de l'Europe, que l'on connoît assez sans les nommer: qu'il n'y a point d'endroit où il y ait un Parlement plus auguste, une Université plus celebre & plus sainte, où les Loix aïent plus d'autorité, où tous les Etats du Roïaume soient plus unis.

Il s'étend dans la premiere Lettre du second Livre sur les loüanges du Pape Leon X. en le comparant avec Jules II. son Prédecesseur. Elle contient aussi les Eloges de S. Jerôme, de Guillaume Warham Archevêque de Cantorbie, de Reuchlin & de quelques autres Sçavans de ce temps-là. Il y parle encore de son travail sur S. Jerôme, aussi-bien que dans la Lettre suivante au Cardinal Grimani, où il fait pour la seconde fois l'Eloge de l'Archevêque de Cantorbie, & de l'Evêque de Rochester. Il y déclare qu'il est resolu d'emploïer le reste de ses jours à des ouvrages qui concernent la Religion, quelque envie qu'on puisse porter à ses travaux. Il y déplore le malheur de Reuchlin, à qui on fait des affaires à l'occasion d'une petite Lettre écrite en Allemand qu'il n'a point publiée, ni même eu dessein de publier. La troisiéme addressée au Cardinal de S. George est de même nature. Il y loüe l'Archevêque de Cantorbie, y fait mention de son travail sur S. Jerôme, & y parle avantageusement de Reuchlin. Ces trois Lettres sont écrites de Londres au mois d'Avril 1515. Leon X. lui fit une réponse trés-obligeante, dans laquelle il lui promet de récompenser ses travaux. C'est la quatriéme Lettre de ce Livre. Ce Pape le recommanda en même temps au Roi d'Angleterre par la cinquiéme Lettre. La sixiéme est le remerciement d'Erasme au Pape. *Erasme.*

Erasme fait dans la dixiéme l'apologie de sa version du Nouveau Testament contre ceux qui la condamnoient sous prétexte qu'il n'étoit pas permis d'entreprendre une version de l'Ecriture que par autorité d'un Concile general. Il fait voir combien cette prétention est déraisonnable. Quoi, dit-il, ne sera-t-il « pas permis de restituer le texte de l'Ecriture « Sainte suivant le sentiment des Anciens, sans « assembler de Concile general pendant qu'on « la corrompt impunément tous les jours? Est- « ce que la Version qu'ils approuvent a été faite « par l'ordre d'un Concile general? N'a-t-elle « pas été composée & publiée avant que d'être « approuvée par les Peres? La même chose peut « arriver de la mienne, quoi que je ne le souhai- « te, ni ne le demande. Encore ne peut-on pas « dire que la version Vulgate ait été approuvée « par le jugement d'un Concile universel: si ce- « la étoit, tous les Peres s'en seroient servis, mê- « me tous les exemplaires de ce temps ne con- « viennent pas. Les Conciles, dit-on, s'en sont « servis: cela n'est pas vrai des Anciens ni de « ceux de Grece. Y a-t-il plus de mal dans les « diversitez des Versions de l'Ecriture Sainte « que dans la varieté des interpretations? Veu- « lent-ils qu'il ne soit permis de rien changer? « S'ils ne peuvent pas dire qu'il n'est pas permis « de corriger les fautes, que n'examinent-ils « si le changement que l'on a fait est bien ou « mal fait? Mon dessein n'a point été de faire « une nouvelle édition, mais de restituer l'an- « cienne sans toucher à la nouvelle. Il rapporte ensuite les exemples de ceux qui ont fait de nouvelles paraphrases, ou versions de l'Ecriture Sainte, comme ceux de Juvencus qui a mis l'Evangile en vers, de Gilles Delphe, qui a presque réduit toute l'Ecriture en vers; de

Erasme. Felix Dupré qui avoit depuis peu publié une nouvelle Version des Pseaumes; de Jacques le Fevre d'Etaples, qu'il appelle son ami, & qu'il dit être au-dessus de l'envie, qui avoit composé une nouvelle Version des Epîtres de S. Paul qu'il avoit mise à côté de la Vulgate. Il avouë qu'il montre que S. Hilaire, S. Augustin & S. Thomas se sont trompez en quelques endroits, mais il dit qu'il le fait d'une maniere respectueuse, & si peu capable de les offenser, que s'ils vivoient ils lui en sçauroient bon gré: qu'il est vrai que ces Peres étoient de grands Hommes, mais qu'ils étoient hommes; que si l'on croit qu'ils ne se sont point trompez dans les endroits où il n'est pas de leur avis, il faut le montrer par de bonnes raisons, & non pas se répandre en injures. On ne veut pas, dit-on, descendre dans des minuties de Grammairien (car c'est ainsi que l'on appelle ceux qui ont étudié les belles Lettres) comme si c'étoit un honneur à un Theologien d'ignorer la Grammaire. Cependant n'est-il pas certain que cet art sert beaucoup à perfectionner un Theologien? Peut-on nier que S. Ambroise, S. Jerôme, & S. Augustin, qui sont les principaux supports de la Theologie, n'aient été en ce sens, des Grammairiens? Il ajoûte qu'il a satisfait à l'ordonnance du Concile de Latran qui défend d'imprimer aucun Livre de Religion qui n'ait été approuvé par l'Ordinaire, puisque le sien a été écrit & publié sous les yeux & avec l'approbation de l'Ordinaire, qu'il a été approuvé par Loüis Berus Docteur de Paris, & par Fabrice Capiton Theologien de Bâle: qu'il pourroit encore produire les témoignages & les Lettres de plusieurs personnes sçavantes & pieuses qui ont fait l'éloge de son Ouvrage: que le suffrage du seul Evêque de Rochester suffit pour sa justification. Quelle honte enfin, dit-il, ne doivent point avoir ces hommes du commun de déchirer un Ouvrage que le souverain Pontife approuve? Il fait voir en finissant, de quelle utilité sa Version peut être, & a été, pour porter les Theologiens à lire avec plus d'attention & à étudier avec plus de soin l'Ecriture Sainte.

La Lettre vingt-cinquiéme est de Jean Eckius à Erasme. Aprés avoir loüé son merite, & blâmé les Zoiles & les Momus qui ne songent qu'à le reprendre, & à le critiquer, il lui communique, mais dans un autre esprit, quelques difficultez qu'il avoit sur quelques endroits de ses notes sur le Nouveau Testament. La premiere est sur une *Erasme.* note qu'il avoit faite sur le second Chapitre de S. Matthieu, où il sembloit avoir avancé que les Evangelistes avoient pû faire des fautes de memoire comme les autres Ecrivains. La seconde est sur une remarque qu'il avoit faite sur le dixiéme Chapitre des Actes des Apôtres, où il avoit dit que les Apôtres écrivans en Grec avoient retenu quelque chose de la proprieté de leur langue, n'aïant pas appris le Grec dans Demosthene, mais par l'usage ordinaire. Il dit que cette observation ne s'accorde pas avec une verité qu'aucun Chrêtien ne peut ignorer, que les Apôtres ont été instruits des Langues par l'inspiration du S. Esprit. Il joint à cette remarque celle qu'Erasme avoit faite dans ses notes du Chapitre 3. de l'Evangile de saint Matthieu sur le mot Grec θεραπεύων, où il sembloit s'ériger en Précepteur des Apôtres sur l'usage de ce mot, comme si le S. Esprit n'avoit pas été un assez bon maître, & qu'il falût suppléer à sa negligence. Il dit qu'il ne lui écrit pas ces choses pour attaquer son Ouvrage, mais pour l'avertir; & que si cela ne lui fait point de peine, il continuera de l'avertir avec soin. Il ajoûte qu'aïant un respect profond & une veneration toute particuliere pour la doctrine de S. Augustin, qu'il considere comme la plus éminente aprés le sacré Canon, & les decrets de l'Eglise, il ne peut approuver le jugement qu'il porte de saint Augustin sur l'Evangile de S. Jean, où il lui préfere saint Jerôme. Il dit qu'il trouve beaucoup meilleur le jugement de François Philelphe, qui tient que S. Augustin est plus habile en tout genre de Philosophie, & que S. Jerôme lui est préferable en élegance & non pas en doctrine: en sorte que si de ces deux Peres on en eût pû faire un seul, il n'y auroit rien de plus parfait. Donnez-vous donc bien de garde, ajoûte-t-il, mon cher Erasme, d'obscurcir par vôtre jugement cette grande lumiere de l'Eglise la plus éclatante aprés les premieres colomnes: reconnoissez que saint Augustin a été trés-sçavant: lisez exactement ses Ecrits, & vous serez persuadé que c'est une grande témerité de dire qu'il y a quelque Docteur préferable à lui pour la science, & pour la doctrine. Il finit sa Lettre par des complimens, par des loüanges, & par des témoignages d'estime & d'affection; en sorte que le commencement & la fin de la Lettre sont beaucoup plus civils, que les avis qu'il donne dans lesquels il se sert de termes assez durs.

Erasme. La réponse d'Erasme est encore plus honnête. Il y répond aux difficultez qu'Eckius avoit proposées: à la premiere, que la proposition a deux membres disjonctifs, & qu'on ne s'attache qu'à l'un des deux & à celui qui paroît le plus mauvais: que si l'on dit qu'on ne doit point considerer l'alternative comme étant douteuse; il répond qu'on ne peut pas sçavoir s'il en doute; qu'il n'a fait que rapporter l'avis des autres: que S. Jerôme a proposé la même alternative dans son commentaire sur le Chapitre 5. de Michée, & qu'il a rapporté l'opinion de ceux qui disent que les Auteurs sacrez ont pû se tromper en citant un Prophete pour un autre, sans la condamner: que ce sentiment ne renverse point l'autorité de l'Ecriture comme Eckius le suppose: que comme on n'a pas mauvaise opinion de la vie entiere de S. Pierre parce qu'il a peché & erré aprés avoir reçû le S. Esprit, on ne détruit pas l'autorité d'un Livre sacré en disant qu'il peut y avoir quelque faute legere; qu'on ne nie pas pour cela que le S. Esprit n'en ait inspiré l'Auteur, mais que ce n'est pas à nous à décider de quelle maniere & jusqu'où le S. Esprit l'a inspiré, & si cette inspiration n'est pas simplement des choses qui concernent l'Evangile & la Foy: Ce que je ne dis pas, ajoûte-t-il, parce que je crois que les Apôtres se soient effectivement trompez, mais seulement pour faire voir que toute l'autorité de l'Ecriture Sainte ne seroit pas ébranlée par quelque faute legere; que ce n'est point une chose indigne des Apôtres & extraordinaire, qu'ils aïent eu recours aux Livres, puis que S. Paul écrit qu'on lui envoie ses Livres & ses cahiers. La seconde difficulté d'Eckius est de moindre consequence, & Erasme s'en débarasse facilement en disant qu'il n'étoit pas necessaire que le S. Esprit inspirât aux Apôtres les Langues Grecque & Syriaque qu'ils sçavoient naturellement & sans miracle; qu'on ne peut pas douter que le Grec qu'ils parloient ne fût barbare; que S. Jerôme a remarqué plusieurs fois que S. Paul ne parloit pas Grec purement; que S. Luc sçavoit mieux le Grec que l'Hebreu parce qu'il étoit d'Antioche, & que S. Paul sçavoit mieux l'Hebreu que le Grec; qu'Origene, & les autres Interpretes Grecs sont souvent choquez des défauts du Grec de S. Paul: que la remarque qu'il a faite, qu'il admire que l'Evangeliste a abusé du Verbe θεραπεύειν, ne touche point l'Evangeliste qu'on croit avoir écrit en Hebreu, mais le Traducteur de son Evangile; que ce mot *abuti* se prend souvent pour user d'un terme: qu'enfin quand on dit qu'on admire une chose, ce n'est pas à dire qu'on la condamne. On admire ce qu'on estime, on admire ce qui est nouveau, on admire les choses dont on ne sçait pas la cause. Erasme replique enfin à la plainte d'Eckius sur le jugement qu'il avoit porté touchant S. Augustin, qu'il estime ce Pere comme un saint personnage & qui avoit de trés-belles qualitez, qu'il ne veut point obscurcir sa gloire, mais qu'il ne veut pas non plus faire tort à S. Jerôme à qui il feroit injure s'il le postposoit à un homme qu'il précede de beaucoup dans la science de la Sainte Ecriture; que quand il y auroit lieu de douter lequel des deux est préferable à l'autre, on ne devroit pas le reprendre de ce qu'il se déclare plûtôt pour S. Jerôme que pour S. Augustin, pourvû qu'il ait des sentimens tels qu'il doit avoir pour ce dernier: que quand Eckius déclare hardiment qu'aprés l'Ecriture & les Decrets de l'Eglise S. Augustin est celui des Peres qui a le plus d'autorité, il lui donne une prérogative que S. Augustin ne demande pas & que personne ne lui a accordée, d'autant plus que les Grecs l'emportent sur les Latins en ce genre comme dans les autres. Il ne fait pas beaucoup de cas de l'autorité de Philelphe qu'on lui oppose, & d'ailleurs cet Auteur avouë que S. Jerôme écrit plus élegamment, & ne lui préfere S. Augustin que dans la Dialectique. Sur les loüanges generales que l'on a données dans les Ecoles, à S. Augustin, il remarque qu'elles ne doivent pas passer pour un oracle, & que l'on avance plusieurs choses dans les Ecoles dont on peut douter: que les Scholastiques ont préferé S. Augustin à S. Ambroise & à S. Jerôme, soit parce qu'il est plus souvent cité par les Auteurs qui ont pris le dessus dans les Ecoles, soit parce qu'ils l'entendent mieux, ou enfin parce qu'il décide plus nettement que les autres. S. Jerôme, ajoûte-t-il, est difficile en plusieurs endroits, S. Ambroise est quelquefois obscur à cause de ses allusions, l'un & l'autre, à l'exemple des Grecs, décide d'autant moins hardîment qu'il est plus habile. Il se plaint ensuite de ce qu'Eckius a avancé sans preuve, qu'il n'avoit pas lû S. Augustin. Il lui déclare que ce Pere est le premier de ceux qu'il a lûs, qu'il le relit tous les jours, & que plus il le lit, plus il se confirme dans le jugement qu'il en a porté: qu'au reste il le cite trés-souvent, & qu'il n'y a pas un seul Livre dans lequel il ne cite Erasme.

Erasme. quelque passage tiré des Ouvrages de ce Pere. Il fait ensuite la comparaison de S. Jerôme & de S. Augustin. On ne peut douter, „dit-il, que la patrie & l'éducation ne fasse „beaucoup au caractere d'un esprit. S. Jerô„me est né à Stridon, ville qui est si prés de „l'Italie, que les Italiens la comptent comme „étant de l'Italie même. S. Augustin est né „dans l'Afrique, qui est un païs barbare, où „les belles Lettres étoient peu cultivées com„me S. Augustin l'avouë dans ses Epîtres. S. „Jerôme étoit Chrêtien, né de parens Chrê„tiens, & avoit succé la Philosophie de „Jesus Christ avec le lait. S. Augustin „n'a commencé qu'à l'âge de trente ans à li„re les Epîtres de S. Paul. S. Jerôme avec „cet esprit a donné trente-cinq ans à l'étude „de l'Ecriture Sainte. S. Augustin a été bien„tôt élevé à la dignité Episcopale & obligé „d'enseigner ce qu'il n'avoit pas appris. Si „vous ne m'en croïez pas, lisez la Lettre de „ce Pere à l'Evêque Valerien, dans laquelle „il demande quelque temps pour apprendre „afin de pouvoir enseigner les autres. S. Je„rôme sçavoit le Grec, & l'Hebreu. Toute „la Philosophie, toute la Theologie étoit „alors chez les Grecs. S. Augustin ne sça„voit point de Grec, ou s'il en sçavoit quel„que peu, ce qu'il en sçavoit ne suffisoit „pas pour lire les écrits des Grecs. Au con„traire, y avoit-il quelque Ouvrage dans tou„te la Bibliotheque des Grecs que S. Jerôme „n'eût lû exactement & qu'il ne sçût parfai„tement? Que si l'on veut examiner les écrits „de l'un & de l'autre contre Jovinien, Rufin „& Pelage, on verra qu'il y a plus de dialectique dans ceux de S. Jerôme que dans ceux de S. Augustin. Il dit enfin qu'il estime tant saint Augustin, qu'il travaille à une Edition de ses Ouvrages, & il exhorte Eckius à ne pas obscurcir la gloire de S. Jerôme. Il avouë qu'étant jeune il a été de l'avis d'Eckius, mais qu'il a changé, parce qu'en vieillissant il a examiné S. Jerôme de plus prés. Il croit qu'Eckius pourra peut-être aussi changer de sentiment: que quoi qu'il en soit il espere qu'il lui permettra d'être de different avis sans que cela blesse leur amitié mutuelle, puisque S. Jerôme & S. Augustin n'ont pas cessé d'être amis, quoi qu'ils aïent eu des opinions contraires. Dans la premiere Lettre du troisiéme Livre il défend encore ses Ouvrages contre des notes d'un impertinent Auteur.

Il y a dans ce Livre quelques Lettres au sujet de le Fevre d'Etaples qu'Erasme consideroit & estimoit, mais dont il avoit sujet de se plaindre, parce que le Fevre avoit écrit contre lui avec assez de dureté. Erasme avoit été contraint de lui répondre par son apologie. Budée & quelques autres Gens de Lettres fâchez de voir ces deux Sçavans en differend, s'en plaignirent à Erasme, en sorte qu'il fut obligé de justifier sa conduite. On peut voir principalement sur ce sujet la Lettre 51. qui est d'Erasme à Budée & la 52. qui est de Budée à Erasme, où ces deux grands Hommes s'écrivent des choses assez dures. Erasme étant choqué de celle de Budée lui récrivit un Billet, par lequel il lui témoigna combien il s'en sentoit offensé. Budée voïant qu'Erasme avoit pris sa Lettre en mauvaise part, lui en écrivit une dans la suscription de laquelle il lui disoit adieu pour toûjours: *Guillelmus Budæus hactenus Erasmi amicus ultimam salutem dicit Erasmo.* Erasme lui replique plus obligeamment en commençant sa Lettre par ces mots: *Erasmus Rot. G. Budæi perpetuus, velit, nolit, amicus non ultimam sed jugem ac perennem illi D. S.* Il se justifie dans le corps de la Lettre & envers Faber & envers Budée. Cette réponse rendit Budée plus traitable, & il continua d'écrire à Erasme comme à son ami. La noble émulation qui pouvoit être entre ces deux grands Hommes, n'excita point de jalousie entre eux, jusques-là que Longueüil aïant écrit une Lettre dans laquelle il trouvoit mauvais que le Roi de France eût préferé Erasme à Budée, & faisoit le portrait de l'un & de l'autre, mais plus avantageusement pour Budée que pour Erasme; ce dernier en fut si peu jaloux, qu'il écrivit qu'il lui sembloit que Longueüil n'en avoit pas assez dit de Budée, qu'il en avoit trop dit de lui, & qu'il avoit lû avec plus de plaisir les loüanges de Budée que les siennes propres. Il ajoûte que le Roi ne l'avoit point preferé à Budée, mais qu'il avoit voulu l'unir à lui, & qu'il lui auroit volontiers cedé, s'il fût venu demeurer en France. Les autres Lettres d'Erasme à Budée & de Budée à Erasme contenuës dans ce volume, sont pleines d'érudition & font voir combien ils s'estimoient mutuellement. Erasme.

Dans la septiéme Lettre du quatriéme Livre écrite à Fischer, Erasme traite de l'autorité du Texte Grec du Nouveau Testament, & fait voir que suivant S. Jerôme & S. Augustin, il faut reformer la Version Latine sur l'Original.

La huitiéme, écrite par Germain Brisse à Erasme, contient l'éloge d'Etienne Poncher Evêque de Paris nouvellement revenu de son Ambassade auprés de l'Empereur, & les loüanges qu'il donnoit à Erasme.

Il

Erasme. Il est parlé dans les 13. & 14. des persecutions que l'on suscitoit à Reuchlin. Erasme blâme Orthuinus Gratius qui aïant assez d'esprit & de belles Lettres pour être mis au rang des Sçavans, ne s'étoit fait connoître qu'en attaquant mal à propos Reuchlin, & il condamne Hochstrat d'avoir entrepris cette querelle. Il témoigne qu'il ne fait pas beaucoup de cas de ce dernier, & que la lecture de ses Livres a bien diminué la bonne opinion qu'il avoit de lui.

Dans l'Epître 19. du cinquiéme Livre, il fait encore l'éloge de S. Jerôme. Il dit que c'est un homme divin & sans contredit le plus sçavant des Auteurs Chrêtiens, que ses Ecrits méritent d'être lûs & appris de tout le monde, quoi que peu de gens les lisent, & qu'il y en ait encore moins qui les entendent. Il ne peut souffrir qu'Albert le Grand, Scot, & d'autres Auteurs encore plus barbares soient celebres dans toutes les Ecoles, & qu'on n'y parle point de S. Jerôme qui a défendu nôtre Religion avec tant d'éclat : que ce qu'il y a de plus indigne, c'est qu'on le méprise par la raison qui le devroit faire estimer. Son Eloquence qui a beaucoup servi à la Religion lui nuit, & son érudition profonde qui devroit le rendre recommandable, éloigne plusieurs personnes de sa lecture. Combien y a-t'il d'antiquitez & d'histoires dans ses ouvrages, combien de belles Lettres? que d'artifice dans son discours? en quoi non seulement il surpasse de beaucoup les autres Auteurs, mais peut même être égalé à Ciceron.

Dans la vingt-septiéme Lettre, Erasme donne des regles de la Prédication, qu'il préfere aux autres fonctions Ecclesiastiques : C'est, „ dit-il, une chose magnifique de donner la „ benediction au Peuple, c'est une fonction „ excellente d'administrer les Sacremens, mais „ rien n'est plus Apostolique ni plus Episcopal, „ que de rendre l'esprit & les mœurs des Chrê„ tiens dignes de JESUS-CHRIST, en leur „ annonçant une doctrine salutaire. Cependant „ nous voïons que plusieurs de ceux qui se mê„ lent d'une si excellente profession, ou n'ont „ pas d'érudition, ou manquent de poitrine, ou „ n'ont pas de facilité de parler ni d'éloquence. „ Qu'il importe peu, si l'on veut, de quelle ma„ niere J. C. soit annoncé, pourvû qu'il le soit, „ comme dit S. Paul: mais ce qu'il y a de plus fâ„ cheux, c'est qu'une bonne partie de ces Prédi„ cateurs, au lieu de prêcher J. C. se prêchent „ eux-mêmes. Il y en a quelques-uns qui trai„ tent subtilement en Chaire, des questions „ Scotistiques ausquelles le Peuple à qui ils

parlent n'entend rien, croïant se faire admi- " Erasme.
rer davantage par là. D'autres ne prêchent " que des matieres Scholastiques. Les Sermons " des autres sont composez de rapsodies, de " lambeaux de Droit civil & canonique, & " de passages de differens Auteurs. Celui qui " veut inspirer la vraïe pieté, doit bannir de son " cœur toute sorte de passion. Il est bien plus à " propos pour insinuer dans l'esprit la Philoso- " phie Chrêtienne, de representer au naturel l'i- " mage toute admirable & toute aimable de la " vraïe pieté, que d'exercer inutilement sa " voix & ses poulmons à crier contre le vice. " L'image de la vertu est efficace par elle-mê- " me, il ne faut que la mettre devant les yeux " pour la faire aimer. Il est inutile de découvrir " les vices, si ce n'est de ceux qui trompent sous " l'aparence de la vertu. Souvent en dépeignant " le crime on l'enseigne, & en déclamant con- " tre, on donne lieu de croire qu'on porte en- " vie aux criminels, & qu'on se plaît à parler du " peché. A quoi bon aller découvrir en com- " bien de manieres on peche contre la pureté ? " A quoi bon crier que tout le monde est plein " d'adulteres ? Ne vaut-il pas mieux represen- " ter l'image venerable de la chasteté, que S. " Augustin n'eut pas plûtôt considerée, qu'il " commença à detester toutes les idées affreuses " de l'impureté. Il en est de même des autres " points de Morale. Quiconque commence à " estimer l'image de la pieté Chrêtienne, com- " mence en même temps à haïr le vice, & " tout ce qui n'est pas conforme à l'idée de la " vertu. Je n'approuve pas non plus ces gens " qui pour s'attirer une réputation de sainteté " parmi le petit Peuple, déclament seditieuse- " ment contre les vices des Evêques ou des " Princes. Ces sortes de déclamations ne font " qu'irriter ceux qu'un avertissement moderé, " sage, civil, & fait à propos pourroit corriger. " La pieté a sa liberté, mais elle doit toûjours " être assaisonnée du miel de la charité. Il faut " autant qu'on peut, épargner ceux qui ont " l'autorité souveraine & publique en main : si " l'on est obligé de s'échauffer, il faut plûtôt " parler contre ceux qui abusent de l'autorité " des Papes, des Evêques, & des Princes, que " contre les Puissances mêmes. Il ne faut pas " décrier témerairement tout un Ordre, mais " blâmer ceux qui deshonorent des Ordres trés- " estimables par leurs Réglemens. Enfin le dis- " cours d'un Prédicateur aura bien plus de poids " s'il tire ce qu'il dit des Volumes sacrez, si sa vie " répond à sa doctrine, si son ministere n'est " point avili par aucun soupçon de gloire ou de " gain : s'il aime de tout son cœur la verité qu'il " prêche,

Erasme. „ prêche, son discours aura bien plus de force ; „ & il sera bien plus en état d'enflâmer les au- „ tres, s'il se met à prêcher au sortir de la prie- „ re, tout ardent de charité & de zele.

Dans la seconde Lettre du sixiéme Livre, il écrit à Pierre Mosellanus contre Jacques Latomus & quelques autres Theologiens qui blâmoient l'étude des Langues & des belles Lettres. Il se moque d'un Moine qui l'accusoit d'avoir fait passer l'Ecriture Sainte pour une fable, parce qu'il avoit traduit le mot Grec συλλαλοῦντες, par celui de *Confabulantes*. Il ne peut souffrir que des gens de cette sorte veüillent faire croire que tout est perdu quand on reprend quelque superstition monachale sans blesser personne nommément. Il dit qu'il y a eu à Louvain, d'où cette Lettre est écrite, un Theologien qui en prêchant contre les Lutheriens, & les appellant des Heretiques & des Antechrists, leur avoit joint ceux qui s'appliquent aux Langues & à la litterature ; comme si, dit-il, les Heretiques avoient été plus éloquens que les Catholiques, & il remarque que les Auteurs des dernieres heresies n'avoient ni éloquence ni facilité de parler, & que Luther ne s'étoit pas défendu par cette voïe, mais par les subtilitez des Scholastiques. Il se raille de deux Prédicateurs qui avoient beaucoup déclamé contre lui, parce qu'il avoit changé les termes de *Pater*, & de *Magnificat*. Il parle de quelques autres qui aprés avoir bien crié contre son Ouvrage, avoient avoüé qu'ils ne l'avoient pas lû. Il rapporte l'histoire de deux Anglois qui aïant déclamé en chaire contre l'étude du Grec, n'avoient pû rendre aucune bonne raison pour soûtenir une proposition si déraisonnable, & s'étoient fait moquer d'eux.

La troisiéme Lettre de ce Livre, est la Lettre que Luther écrivit à Erasme pour tâcher de l'attirer dans son parti: elle est du 28. Mars 1519. Nous en avons parlé ailleurs & de la Réponse que lui fit Luther, qui est la quatriéme Lettre de ce Livre.

Dans la Lettre huitiéme adressée à Jean Fischer Evêque de Rochester, il approuve le Livre que cet Evêque avoit fait contre Faber, pour prouver qu'il n'y avoit qu'une Madelaine, c'est à dire que la sœur du Lazare, Marie Madelaine, & la Pecheresse ne sont qu'une même femme. Il dit que Faber se doit tenir heureux d'avoir un si excellent Adversaire, & qu'il lui envie ce bonheur, lui qui n'est attaqué que par des calomniateurs qui veulent s'acquerir du nom en noircissant la réputation des autres, n'étant pas capables de se rendre recommandables par une autre voïe. Il se plaint sur tout de ceux qui ont voulu persuader à Fischer, qu'il ne lui étoit pas favorable: il l'assûre qu'il ne le met pas seulement au rang des personnes qu'il doit traiter favorablement; mais qu'il le considere comme un homme qu'il doit honorer & admirer, qu'il le regarde comme son maître & son patron, comme un homme autant recommandable par son érudition que par sa dignité, mais sur tout par sa sainteté de vie qui égale celle des anciens Evêques. Il y a dans cette Lettre une belle sentence contre les nouveaux reformateurs: Il dit qu'il craint qu'ils n'imitent l'exemple de quelques Medecins qui vuident par trop le corps du malade qu'ils ont entrepris de guerir, & le mettent par là en danger de mourir.

La douziéme Lettre adressée à Henri VIII. Roi d'Angleterre, est un Eloge admirable de ce Prince.

La neuviéme Lettre de l'onziéme Livre, est adressée à Leon X. sur l'approbation que ce Pape avoit donnée à la Version du Nouveau Testament. Il y écrit contre les Theologiens qui, s'étant déclarez contre l'étude des belles Lettres, calomnioient & persecutoient ceux qui vouloient les faire fleurir, & s'en servir pour la Theologie. Il avouë qu'il est du nombre de ceux qui font leurs efforts pour rappeller les hommes de ces froides subtilitez, & pour les exciter à l'étude d'une Theologie plus pure & plus serieuse: que c'est ce qui lui a attiré sur les bras tant d'adversaires; mais que content de travailler pour Jesus-Christ, du jugement de Sa Sainteté & du témoignage de sa propre conscience, il a toûjours méprisé les crieries de ses ennemis, qu'il a consacré le peu de talent qu'il a au service de J. C. de l'Eglise Romaine, & du Souverain Pontife, qu'il pouvoit, s'il eût voulu, traiter d'autres matieres, être élevé à des dignitez, & aquerir de grands biens, mais qu'il a compté que le plus grand avantage qu'il pût avoir, étoit de travailler à la gloire de J. C. préferablement à la sienne, qu'il a toute sa vie pris garde de ne rien écrire d'impie, de sale, & de seditieux, & que s'il s'est donné quelque peu de liberté dans ce qu'il a écrit dans sa jeunesse, à l'âge qu'il a presentement il ne lui convient pas de rien écrire qui ne soit saint & serieux: que jusqu'à present ses Ecrits n'ont corrompu personne; que qui que ce soit n'en est devenu moins pieux pour les lire, & qu'ils n'ont excité ni trouble ni sedition: que quelque grande que soit la malice de ses ennemis,

rien

Erasme. rien ne pourra le faire changer de conduite ; que c'est aux autres à prendre garde à ce qu'ils écrivent, qu'il ne veut juger de personne ; mais qu'il a beaucoup de douleur de ce que la tranquilité des Etudes & de la Republique Chrêtienne, est troublée par des contestations ameres de quelques Auteurs ; que l'on ne s'en tient pas dans les termes d'une dispute reglée, mais que l'on se bat de part & d'autre avec des injures atroces ; que l'on fait paroître des Ecrits mordans & satyriques, & qu'enfin à force de médire, la querelle dégenere en rage ; qu'il n'y a personne qui ne puisse tomber dans quelque faute, mais qu'il faut ou dissimuler ou répondre doucement aux fautes des autres ; qu'au contraire, on prend plaisir à corrompre des choses qui ont un bon sens : que l'on aigrit par des discours amers, des esprits qu'il auroit fallu guerir avec une douceur Chrêtienne ; que l'on éloigne par trop de dureté, des personnes que l'on eût pû retenir en usant honnêtement avec elles : que le nom d'heresie est continuellement dans la bouche de certaines gens qui le donnent à toutes les opinions dont ils ne sont pas : que souvent ces querelles, qui ne sont rien dans le commencement, dégenerent en un grand incendie, & qu'un mal qui ne paroissoit rien d'abord, met toute la Chrêtienté en danger d'être troublée : que les Rois de France & d'Angleterre ont sagement arrêté cette contestation dans son commencement par leur autorité : que l'Allemagne étant divisée entre plusieurs Princes, & l'Empereur en étant éloigné, on n'a pas pû y apporter le même remede : que Sa Sainteté fera une chose tres-agréable à J. C. d'imposer le silence sur ces questions & d'empêcher ceux qui ne peuvent parler, de déclamer contre les belles Lettres & contre l'étude des Langues.

Erasme témoigne dans la Lettre dix-septiéme de ce Livre ; que ce qui a rendu quelques Theologiens ses ennemis, c'est qu'ils se sont imaginez qu'il soûtenoit la doctrine de Luther, quoi qu'il ne le connoisse pas, & qu'il n'ait jamais lû ses Ecrits ; qu'à present ils voïent bien qu'ils se sont trompez ; mais qu'ils ont honte d'avoüer leur erreur.

Dans la premiere Lettre du douziéme Livre, il se plaint encore au Cardinal Campege des calomnies que l'on invente contre lui ; de ce qu'on lui attribuë des Livres qu'il n'a jamais faits. Il soûtient qu'il n'est point Auteur du Dialogue de Jules & de S. Pierre, qu'on lui attribuë : Il dit que quelques-uns le donnent à un Espagnol ; d'autres, au Poëte Faustus & quelques-uns à Jerôme Balbus : Il ne *Erasme.* sçait pas de qui il est, & déclare que celui qui l'a écrit a perdu le sens, & que celui qui l'a publié, mérite d'être puni. Il s'étonne qu'il y ait des gens qui disent qu'il est de son stile, quoi qu'il en soit fort éloigné. Campege lui fit une réponse, par laquelle il approuve son Nouveau Testament, & lui donne beaucoup de marques d'estime & de consideration.

Dans la dixiéme Lettre adressée à l'Archevêque de Maïence, il se justifie amplement de ce qu'on l'accusoit de prendre le parti de Luther. Il assûre qu'il ne le connoît point, qu'il a été fâché que ses Livres eussent paru, qu'il l'avoit averti de ne rien dire d'insolent contre le Pape : qu'au reste il n'étoit ni son accusateur ni son protecteur ; que s'il étoit innocent, il souhaitoit qu'il ne fût pas accablé par la faction de ses ennemis, & que s'il étoit coupable, il voudroit de tout son cœur qu'il fût gueri de son erreur, & non pas qu'il perît : que quelques-uns lui avoient attribué les Ecrits de Luther, quoi qu'il n'y eût pas un seul mot qui fût de lui ; que cependant on avoit pris de là occasion de le décrier. Il blâme les Theologiens qui vouloient à quelque prix que ce fût perdre Luther. Il voudroit que l'on mît remede à l'origine de ce mal. Le monde, dit-« il, est chargé de constitutions humaines, « d'opinions & de dogmes Scholastiques, acca-« blé de la tyrannie des Freres mendians, qui « étant les soldats du Siege de Rome, sont deve-« nus si puissans & en si grand nombre, qu'ils « sont à present formidables aux Papes, & « aux Rois. Quand le souverain Pontife est « pour eux, il est plus que Dieu ; mais quand il « il fait quelque chose contre leurs interêts, ils n'en font plus aucun cas. Il dit qu'il ne les comdamne pas tous, mais qu'il y en a plusieurs « du caractere qu'il dépeint : que quand on a commencé à parler des Ingulgences, ils en raisonnoient d'une maniere que les idiots mêmes ne pourroient pas supporter : qu'il croit que c'est ce qui a donné occasion à Luther de s'opser à leur doctrine ; que s'il a eu tort de douter des Indulgences, les autres lui avoient donné prise en les défendant d'une maniere insoûtenable ; qu'il n'a pas parlé avec assez de moderation de la puissance du Pape, mais qu'ils en avoient aussi écrit d'une maniere excessive ; qu'il avoit méprisé l'autorité de S. Thomas, mais que les Dominicains n'avoient pas fait de difficulté de la preferer à l'Evangile ; qu'il avoit levé quelques scrupules sur

Erasme. la Confession, mais que quelques Moines s'en étoient servis pour embarasser les consciences; que s'il avoit negligé des décisions des Catholiques, c'est que ses Adversaires leur donnoient trop de force; que les personnes de pieté avoient de la douleur de voir que l'Ecriture Sainte & les anciens Auteurs n'étoient plus en usage; qu'on ne prêchoit presque plus sur JESUS-CHRIST, mais sur la puissance du Pape, & sur les nouvelles questions; que c'étoit à ceux qui étoient tombez dans ces fautes, qu'il falloit imputer le déchaînement de Luther; que tous ceux qui favorisent la doctrine Evangelique, sont favorables au souverain Pontife qui en est le premier Prédicateur, les autres Evêques l'étant aussi bien que lui, parce qu'ils sont tous Vicaires de JESUS-CHRIST, quoique le Pape soit le premier entr'eux; qu'il faut croire qu'il n'a rien tant à cœur que la gloire de J. C. dont il fait gloire d'être le ministre; & que ceux-là lui font grand tort, qui par flaterie lui attribuent des Privileges qu'il ne reconnoît pas, & qu'il n'est pas à propos qu'il ait pour le bien du troupeau de J. C. que ceux qui excitent ces troubles ne le font pas par zele pour le S. Siege, mais qu'ils abusent de son autorité pour soûtenir leur interêt & leur tyrannie. Il y a quantité d'autres choses dans cette Lettre contre ceux qui sous prétexte de condamner Luther, attaquoient les gens sçavans, & vouloient faire passer leurs opinions pour des dogmes de Foi. Au reste il assûre qu'il ne prend point de part à la cause de Reuchlin qui est portée à Rome, ni à celle de Luther qui est renvoiée au jugement des Universitez; que quoi qu'on prononce, cela ne le regarde point; qu'il a toûjours eu soin de n'écrire rien d'obscene, de séditieux, ni d'éloigné de la doctrine de J. C. & qu'il ne sera jamais maître de l'erreur ni auteur du trouble.

La douziéme Lettre qui est de Bilibalde Perkheimer à Erasme, contient une Satyre d'Edoüard Lée, qui avoit écrit contre Erasme. Erasme lui fait une réponse assez modeste, par la Lettre suivante.

Il se moque dans la quinziéme, d'un Cordelier Evêque, nommé Standits, qui en prêchant publiquement à Londres, avoit déclamé d'une maniere trés-vive contre lui, parce qu'il avoit traduit, *In principio erat sermo*, au lieu de, *In principio erat Verbum*; comme s'il se fût agi du renversement de la Religion, & qui n'aïant pû soûtenir ce qu'il avoit avancé dans une conversation particuliere, avoit conjuré le Roi & la Reine d'Angleterre de faire supprimer les Livres d'Erasme. Le Roi lui aïant demandé ce qu'il y avoit donc de si méchant dans ces Ouvrages; il avoit répondu, qu'Erasme nioit la Résurrection, qu'il méprisoit le Sacrement du Mariage, & qu'il avoit de mauvais sentimens sur l'Eucharistie: mais que quand il s'étoit agi de prouver ses accusations, il avoit apporté pour preuve du premier point, le changement qu'Erasme avoit fait de ces paroles de la premiere Epître aux Corinthiens, selon la Vulgate; *Nous ressusciterons tous, mais nous ne serons pas tous changez*, en celles-ci; *Nous ne dormirons pas tous, mais nous serons tous changez.* Quelqu'un aïant pris le parti d'Erasme, remontra qu'il ne s'ensuivroit pas que l'on niât la Resurrection pour avoir changé ce passage, qu'il y en avoit bien d'autres dans S. Paul, où il étoit parlé clairement de la Resurrection; que l'explication qu'Erasme avoit donnée, étoit autorisée par des Anciens, & principalement par S. Jerôme. La-dessus Standits se fit moquer de lui, en disant que S. Jerôme avoit fait ce changement sur le Texte Hebreu, comme si les Epîtres de S. Paul avoient été écrites en Hebreu. Standits aïant été tourné en ridicule sur cette repartie, ne dit rien davantage sur les autres chefs. Erasme se défend sur le second, en disant que tant s'en faut qu'il fût ennemi du mariage, qu'au contraire il avoit été accusé d'en avoir parlé trop avantageusement dans une déclamation qu'il avoit faite à Louvain: que la question qu'il a agitée, si le divorce peut être permis en quelque cas, ne fait rien à la dignité du Mariage. Sur le troisiéme il dit, qu'il ne peut deviner ce qu'a voulu dire Standits, & proteste qu'il n'a pas même jamais rien pensé contre ce saint Mystere, bien loin d'avoir dit ou écrit rien qui fût contre la Foi. Il rapporte ensuite quelques autres calomnies semblables de ses Adversaires, fondées sur leur ignorance & sur leur malignité.

Erasme Dans la dix-huitiéme Lettre, il se plaint au Recteur de l'Université de Louvain des déclamations que quelques Prédicateurs de cette Ville-là avoient faites contre lui dans leurs Sermons. Il y montre que c'est une chose indigne de profaner ainsi le sacré ministere de la parole de Dieu, dont on abuse pour calomnier son prochain. Il se plaint particulierement d'un Prédicateur d'Egmont, qui en prêchant la conversion de S. Paul, avoit dit qu'il souhaitoit, que comme S. Paul de persecuteur de l'Eglise en étoit devenu Docteur, de même Luther & Erasme se convertissent. Il déclare qu'il n'a jamais approuvé la doctrine de Luther,

Erasme. ther, qu'il a toûjours été favorable aux disputes que les Theologiens de Louvain ont faites contre lui, & principalement aux Ecrits de Jean Tournehoult qui avoit écrit sur ce sujet sçavamment & sans passion. Il remarque au commencement de cette Lettre, sur ce qu'un Prédicateur, nommé Phrysius, l'avoit accusé d'avoir attaqué les Moines en quelques endroits de ses Ecrits, qu'il s'étoit toûjours abstenu de ces injures grossieres, quoi que répanduës dans le Public, dont on charge communément les Moines, qu'il avoit toûjours épargné les noms & les Ordres; que quand on se plaint de ce qu'un Dominicain a mal à propos attaqué un honnête homme, on n'accuse pas pour cela tout l'Ordre; que S. Jerôme n'a point fait de difficulté de reprendre les vices des Moines & des Religieuses de son temps, quoi qu'il fût Moine; que s'il n'est pas permis de reprendre les défauts des Moines, il ne doit pas être non plus permis de reprendre les vices des Prêtres, ou des gens de Cour, contre lesquels ceux qui trouvent à redire que l'on parle des premiers, se déchaînent avec emportement.

Dans la trentiéme Lettre du treiziéme Livre, aprés avoir fait l'Eloge de Jean Faber Dominicain, il dit qu'il a pris des mesures avec lui pour appaiser la tragedie Lutherienne, qui pourra, dit-il, avoir une catastrophe trés-fâcheuse pour l'Eglise, si l'on n'y met ordre. Quelques-uns auroient voulu qu'on usât de rigueur pour l'appaiser, & Faber auroit assez été de cet avis, s'il n'avoit craint que cette voïe n'eût pas un bon succez. Il croioit qu'il falloit faire ensorte qu'en défendant l'autorité du Pape, on n'interessât pas la verité de l'Evangile, & qu'il ne falloit pas tant considérer le traitement que Luther méritoit, que ce qu'il étoit à propos de faire pour le bien public: qu'il faut bien prendre garde à ceux qu'on emploïera dans cette affaire, & aux remedes qu'on y apportera, parce que quelques-uns de ceux qui s'en mêlent aigrissent & augmentent le mal, & ne cherchent que leurs interêts, & à combattre l'étude des Langues, comme ils font Luther; que c'est ce qui a fait prendre à d'habiles gens le parti de Luther, qu'ils n'auroient pas embrassé sans cela: que les esprits des Allemans sont plus aisez à gâgner par la douceur, qu'à contraindre par la violence: que l'on hait la Cour de Rome à cause de quelques personnes qui traitent la chose d'une maniere qui leur convient plûtôt qu'au S. Siege; que de part & d'autre on a mal conduit les choses; que quand Luther auroit eu la meilleure cause du monde, il avoit écrit d'une maniere qu'elle ne pouvoit pas réüssir; & que ses Adversaires avoient aussi agi d'une maniere préjudiciable au bon droit de la cause qu'ils défendoient. Il n'approuve pas la Bulle que le Pape a donnée, craignant qu'elle n'irrite le mal plûtôt que de l'appaiser. Il conclut suivant l'avis de Faber, qu'il falloit commettre cette affaire à des Arbitres éclairez, integres, & non superstitieux. Erasme approuve cet avis, & en écrit à Peutinger Conseiller de l'Empereur, afin qu'il le fasse goûter dans la Diette de Wormes. Cette Lettre est du 9. Novembre 1520. *Erasme.*

La premiere Lettre du quatorziéme Livre, est adressée au Cardinal Campege. Erasme y fait ses plaintes contre ceux qui ne cessoient de crier contre lui parce qu'il soûtenoit l'étude des Langues & des belles Lettres. Les Dominicains étoient ceux qui crioient le plus fort, & quelques Carmes étoient venus à leur secours, irritez de ce qu'il avoit quelquefois repris les vices des Moines. Il remarque que l'Ordre Monastique ne doit point se soûlever plûtôt pour cela, que feroit l'Ordre Sacerdotal quand on reprend les vices des Prêtres: que S. Jerôme a fait des Satyres contre les Moines de son temps: que pour lui il n'a point attaqué l'Ordre Monastique, ni même les Moines particuliers sur des choses qui pouvoient leur faire deshonneur; qu'il s'est rendu leur ennemi, parce qu'ils ont une haine implacable contre les Langues & les belles Lettres: qu'ils l'ont voulu, à cause de cela, embarasser dans la cause de Reuchlin, & dans celle de Luther: qu'il a toûjours déclaré qu'il n'avoit rien de commun avec eux, qu'il ne connoissoit pas Luther, & qu'il ne vouloit point soûtenir ses sentimens: qu'ils avoient publié deux de ses Lettres, l'une écrite à Luther, & l'autre au Cardinal de Maïence pour montrer qu'il favorisoit la doctrine de Luther, que cependant elles prouvoient tout le contraire; que dans la Lettre au Cardinal, il avoit loüé ce qui lui avoit paru de bon dans la reforme, & blâmé les emportemens de Luther & le peu de respect qu'il avoit pour le Pape; qu'il avoit seulement dit qu'il ne falloit pas l'accabler par la violence sans l'entendre parler, mais le refuter solidement, afin de le corriger plûtôt que de le perdre; que dans celle qu'il avoit écrite à Luther, il lui avoit donné de bons conseils: qu'il ne pouvoit pas alors lui écrire autrement ni le réfuter avec aigreur, n'aïant point encore lû ses ouvrages: qu'au reste il est le premier qui ait eu les Li-

Erasme. vres de Luther pour suspects: qu'il a empêché qu'on ne les imprimât à Bâle; qu'il a seulement blâmé les emportemens de ses Adversaires, que leurs déclamations n'ont servi qu'à faire mieux vendre ses Livres; qu'il falloit, avant que d'en venir aux dernieres extremitez, que des gens habiles réfutassent solidement ses Ecrits: que l'autorité du Pape est d'un grand poids, mais que plus elle est considerable, plus on doit prendre garde de ne pas la commettre: que le Pape peut perdre & foudroïer qui il lui plaît, mais qu'un Empire qui n'est établi que sur la crainte, ne sçauroit être de longue durée: que Dieu même préfere l'amour des hommes à leur crainte; que plus l'affaire étoit de consequence, plus il falloit agir lentement, & avec modération: que plusieurs de ceux qui condamnoient Luther, n'approuvoient pas qu'on l'eût condamné comme on avoit fait: qu'il n'y avoit encore eu que deux Universitez qui eussent censuré quelques paradoxes de Luther; que l'on attendoit le jugement de celle de Paris qui a toûjours eu le premier rang entre toutes les Universitez, de la même maniere que le Siege de Rome a la primauté dans l'Eglise: que la Bulle du Pape avoit paru un peu trop severe; mais que ceux qui l'avoient executée, avoient encore beaucoup ajoûté à sa rigueur. Que personne n'avoit approuvé ce que Sylvestre de Prierio avoit écrit contre Luther: que Jean de Tournehoult avoit disputé avec plus de solidité & de modération que les autres contre Luther, & écrit un Livre sur ce sujet: que personne ne s'étoit emploïé plus que lui pour faire publier ce Livre: que c'est une preuve assez convaincante qu'il ne favorise pas Luther: qu'il n'a aucune liaison avec lui: pourquoi voudroit-il prendre son parti contre la verité Evangelique, ou contre l'Eglise Romaine, qu'il croit être la Catholique, ou contre le souverain Pontife, lui qui ne veut pas avoir aucun démêlé avec son Evêque? qu'il n'est pas assez impie pour être dans des sentimens contraires à l'Eglise, ni assez ingrat pour ne pas être dévoüé à Leon X. qui lui a donné tant de marques de sa bienveillance: qu'enfin il n'est pas assez imprudent pour vouloir résister aux Princes: que si la corruption des mœurs de la Cour de Rome demande un prompt & présent remede, ce n'est pas à lui ni à ceux qui sont de son rang de se charger de le faire; qu'il aime mieux l'état des choses tel qu'il est, que d'exciter de nouveaux troubles: qu'enfin il ne sera jamais de propos déliberé, docteur de l'erreur, ni chef ou complice du trouble; qu'il ne déplaît qu'à ceux qui haïssent les belles Lettres, & l'Evangile, & qui sont nourris & enrichis de la folie des Peuples. En finissant il assûre le Cardinal Campege, qu'il a toûjours été & qu'il sera toûjours tres-affectionné au S. Siege, & qu'il considerera comme adversaires tous ceux qui lui seront contraires. *Erasme.*

Il mande les mêmes choses au Pape dans l'Epître cinquiéme du même Livre: il l'assûre qu'il ne connoît point Luther, & qu'il n'avoit jamais lû que quelques pages de ses écrits; que ce qu'il en avoit lû, lui avoit fait croire qu'il étoit propre à expliquer l'Ecriture Sainte suivant la maniere des Anciens: qu'il n'a approuvé que ce qu'il pouvoit avoir de bon; que cependant il avoit été le premier qui avoit conjecturé que ses Ouvrages pourroient causer du tumulte; qu'il avoit empêché Froben de les imprimer à Bâle; qu'en lui écrivant, il lui avoit donné des avis, & prescrit la maniere dont il devoit user; qu'il n'avoit jamais défendu sa doctrine; qu'il est vrai qu'il ne l'a point refuté, parce qu'il n'avoit point lû ses Ouvrages, parce qu'il avoit crû que cela étoit au-dessus de lui, & parce qu'il ne vouloit pas prévenir sur cela les Universitez.

Il explique ouvertement ses sentimens sur la Religion dans sa treiziéme Lettre adressée à un grand Seigneur qui lui avoit demandé une regle certaine pour se conduire, l'assûrant que son avis seroit d'un plus grand poids à son égard, que si le Pape faisoit une définition solemnelle. Erasme lui écrit que cette raison bien loin de l'engager à faire ce qu'il demande, l'en éloigne encore davantage: car que suis-« je, dit-il, pour prononcer quelque chose sur « la foi d'autrui, & pour faire quelque décision « differente de celle de l'Eglise Catholique? « Dieu me garde de me mêler de faire des dé- « cisions. Je n'ai point eu d'autre intention, que « de réveiller le goût des belles Lettres, & de « rappeller aux sources mêmes les Etudes de « Theologie qui étoient dégenerées en des ques- « tions & des subtilitez inutiles. Je n'ai jamais « rien voulu définir comme certain, ni faire le « dogmatiste, principalement contre des senti- « mens reçûs dans l'Eglise; quoi que j'avouë « que les Theologiens ont décidé des choses que « l'on pouvoit laisser indécises sans faire tort à « la Religion. Je n'ai donc rien à ordonner, « mais je pourrois souhaiter de certaines choses. « Je souhaiterois donc premierement que tous « ceux de vôtre païs, fussent unis d'une charité « vraîment Chrêtienne entre eux & avec tous «

Erasme. les autres Chrêtiens. Il dit qu'il ſçait que l'on deteſte communément dans ce païs-là la Secte des Nicolaïtes, qu'il faut ſeulement réünir celle des Picards; que le moïen de le faire, eſt de choiſir des gens habiles & moderez pour les inſtruire; que rien n'a plus mis Luther en crédit, que les emportemens de ſes Adverſaires; qu'on doit encore moins ſouffrir ceux qui irritent le ſouverain Pontife par leurs injures, ou qui le décrient par leurs invectives; que ſi S. Pierre reprend avec raiſon ceux qui mépriſent les Puiſſances, combien doit-on plus de reſpect à celui à qui toutes les Egliſes déferent la principale autorité: qu'il ne diſpute point d'où lui vient cette autorité; qu'il ſuffit que l'on ait jugé à propos d'élire un ſouverain Pontife entre les Evêques, non ſeulement pour empêcher les ſchiſmes, mais auſſi pour temperer la tyrannie des autres Evêques & des Princes: qu'il ſçait bien les plaintes que l'on fait communément contre le Siege de Rome, mais que comme c'eſt une folie d'ajoûter foi à des bruits populaires, c'eſt auſſi une injuſtice d'attribuer au Pape tout ce qui ſe fait à Rome: que quoi qu'il en ſoit, on feroit beaucoup plus de fruit en ſe ſervant de prieres, de raiſons, de douces plaintes, qu'en uſant de reproches, & d'écrits pleins de fiel; qu'il n'eſt pas fort fâché que les Livres de Luther ſoient publics dans ſon païs, pourvû qu'on les liſe comme il les lit, c'eſt à dire pour y prendre ce qu'il y a de bon, & rejetter ce qu'il y a de mauvais: qu'il ne veut pas s'expliquer davantage ſur ce qu'il penſe de cet homme, mais qu'il peut dire que la plus grande partie de cette tragedie a été excitée par la trop grande paſſion de quelques Theologiens qui ont écrit contre lui, & particulierement des Dominicains & des Carmes: qu'au reſte il n'eſt ni patron, ni ami, ni juge de Luther; qu'il n'a pas écrit les mêmes choſes que Luther ni de la même maniere; qu'il auroit ſouhaité en lui plus de douceur, & qu'il déſapprouvoit trés-fort ſes emportemens, auſſi-bien que ceux de ſes adverſaires: que la Bulle publiée contre lui, n'avoit pas fait beaucoup d'effet; que ſes ennemis le joignent à Luther & ſe déclarent contre lui parce qu'il a écrit qu'ils ne font pas bien de s'appliquer uniquement à des ſubtilitez Scholaſtiques, parce qu'il s'eſt éloigné quelquefois de l'avis de S. Thomas dans ſes notes, parce qu'il a averti qu'il ne falloit pas ſolliciter les enfans de s'engager dans l'état monaſtique, avant qu'ils ſe connuſſent, & qu'ils ſçûſſent ce que c'eſt que Religion, parce qu'il a averti que la vraïe pieté ne conſiſtoit pas dans les céremonies exterieures, mais dans les mouvemens de l'ame, & enfin parce qu'il défend les belles Lettres auſquelles ils ont déclaré la guerre. Celui à qui il écrit, l'aïant exhorté de ſe joindre à Luther, il lui fait réponſe, que cela ſe peut facilement pourvû que Luther ſoit dans le parti de l'Egliſe, & qu'il ſera toûjours du côté où il trouvera la pierre ſolide & la paix Evangelique. *Erasme.*

Dans la quatorziéme Lettre écrite au Nonce Cheregat, il ſe plaint encore des Prédicateurs qui déclamoient contre lui, & lui fait connoître que ce ſont des ignorans & des emportez qui font tort au S. Siege: il l'aſſûre que s'il eût voulu ſe mêler de l'affaire de Luther, ſon parti auroit été beaucoup plus fort; mais, dit-il, « Dieu me garde d'avoir jamais cette penſée: Je n'ai prêché juſqu'à preſent que le repos & la paix, je n'ai travaillé que pour JESUS-CHRIST: étant prés de la fin de ma vie, je n'ai garde de quitter cette conduite ni de perdre la couronne & la récompenſe que j'attens.

La Lettre vingtiéme du 14. Livre, eſt d'un homme de Moravie, qui expoſe à Eraſme l'état de la Religion dans ſon païs: il dit que le Marquiſat de Moravie eſt partagé en trois Sectes (ſans y comprendre pluſieurs Juifs, quantité d'Epicuriens, & quelques Nicolaïtes qui s'y trouvent) que la premiere eſt compoſée de ceux qui ſuivent & qui honorent en toutes choſes le Pontife Romain, & qui le reconnoiſſent pour le vrai Vicaire de JESUS-CHRIST, comme les Allemans & les autres Nations qui ſont du troupeau de J. C. que la plûpart des Seigneurs & des Nobles, ſont de ce nombre, & quelques villes Roïales avec les Monaſteres autrefois riches, & à preſent preſque tout détruits & ruinez. Que la ſeconde Secte eſt compoſée de ceux qui diſtribuent au Peuple l'Euchariſtie ſous les deux eſpeces; qu'il y a peu de grands Seigneurs, mais pluſieurs Nobles, & prés de trente Villes Roïales qui ſont de ce parti; que ceux-là ont retenu les Sacremens & les céremonies de l'Egliſe comme les Romains, & ne différent que dans l'uſage de la communion ſous les deux eſpeces, & en ce que leurs Prêtres chantent dans le ſacrifice, l'Epître & l'Evangile en Langue vulgaire, mais qu'ils ſont attachez avec obſtination à ces deux pratiques, & diſent qu'elles leur ont été accordées par le traité fait avec eux au Concile de Bâle; quoi qu'Eugene ne l'ait pas confirmé, parce qu'il n'a pas voulu approuver les décrets de ce Concile. Ils ne veulent

Erasme. lent pas neanmoins observer la condition sous laquelle ce Concile leur avoit accordé l'usage des deux especes, sçavoir que le Prêtre déclareroit avant que de communier le Peuple, qu'il ne falloit pas croire que l'on reçût moins sous une espece que sous les deux: qu'ils soûtiennent au contraire, que J. C. aïant institué le Sacrement sous les deux especes, & que l'Eglise aïant observé cet usage pendant plusieurs Siecles, on a eu tort de le changer. La 3e Secte est celle des Picards, qui ont eu ce nom d'un transfuge du païs qui le porte, lequel étant venu en Boheme dans le temps que Jean Ziska, qui étoit un grand impie & un grand scelerat, faisoit la guerre aux Ecclesiastiques se joignit à lui & infecta son armée entiere de sa doctrine pernicieuse. Ceux-ci considerent le Pape, les Cardinaux, les Evêques & les autres Ecclesiastiques comme des Antechrists: ils appellent l'Eglise Romaine, la prostituée & la Bête de l'Apocalypse: ils croïent que tout ce qu'ils font sont des abominations au lieu de benedictions & de choses sacrées: ils se choisissent pour Evêques & pour Prêtres, des Laïques ignorans & grossiers, qui ont des femmes & des enfans: ils s'appellent tous freres & sœurs: ils méprisent les anciens & les nouveaux Docteurs; leurs Ministres celebrent la Messe sans habits sacerdotaux, & n'y recitent point d'autres prieres que l'Oraison Dominicale: ils n'ont presque aucune foi ni aucune confiance aux Sacremens: ils rebaptisent avec de l'eau simple ceux qui entrent dans leur Secte: ils ne se servent ni de sel ni d'eau benite, ni d'huile consacrée: ils ne croient pas qu'il y ait aucune divinité dans le Sacrement de l'Eucharistie, mais seulement du pain & du vin qui representent & qui figurent la mort de J. C. ils accusent d'idolatrie tous ceux qui l'adorent, ce Sacrement n'aïant été selon eux, institué par J. C. que pour servir de mémoire de sa passion: ils croïent que les suffrages, & les prieres pour les Morts, sont inutiles & ridicules, aussi-bien que la confession auriculaire & la penitence enjointe par le Prêtre: ils traitent les jeûnes & les vigiles d'hipocrisie: ils disent que les Fêtes de la Vierge & des Saints, sont de l'invention de gens oisifs, & n'observent que les Dimanches, & les Fêtes de Noël, de Pâques, & de Pentecôte. L'Auteur remarque que si les deux premieres Sectes se réünissoient, on pourroit détruire cette troisiéme. Cette Lettre est du 11. Octobre 1519.

Dans la réponse qu'Erasme fit à cette Lettre, il commence par déplorer l'aveuglement auquel les hommes sont sujets, en faisant un dénombrement des erreurs folles & impertinentes que les anciens & les nouveaux Heretiques ont soûtenuës: il témoigne ensuite qu'il souhaiteroit qu'on pût réünir ces trois Sectes qui sont dans la Boheme; que les passions & les interêts des hommes sont le principal obstacle à cette union: que de ces trois societez, la premiere est la seule qui devroit subsister; que l'ordre hierarchique & la primauté d'un seul, est necessaire dans l'Eglise: que la seconde Secte a plus de tort en ce qu'elle rejette le jugement & l'usage de l'Eglise Romaine, qu'en ce qu'elle croit que c'est une action de pieté de communier sous les deux especes; qu'il eût été à souhaiter que le Pape Eugene eût eu en cette occasion plus d'égard à la paix de l'Eglise qu'à ses interêts & à sa passion, qu'il auroit neanmoins conseillé aux Bohemiens d'obéïr plûtôt, que de contester sur une coûtume déja reçûë dans une partie de la Chrêtienté; neanmoins que pour dire naïvement ce qu'il pense, il s'étonne que l'on ait fait ce changement, les raisons qu'on en apporte ne lui paroissant pas assez importantes; qu'il ne faut pas s'étonner que la faction des Picards soit beaucoup plus éloignée de l'esprit & de la paix de l'Evangile, puis qu'elle a un scelerat pour Auteur; que si le Pape devenoit un Antechrist, parce qu'il arrive quelquefois qu'il y a des Papes sans religion, ou si l'Eglise étoit une prostituée parce qu'il y a des Cardinaux, des Evêques & d'autres Ministres qui sont méchans, il ne faudroit plus obéïr à aucun Evêque, à aucun Pasteur ni à aucun Roi, & cette ouverture étant une fois donnée, chacun considéreroit comme des impies tous ceux qui lui déplairoient: que le sentiment de S. Augustin est bien plus beau, sçavoir, que les mœurs des Ministres ne corrompent pas les graces de Dieu qui nous sont conferées par les Sacremens, quoi qu'ils doivent être punis trés-severement s'ils sont cause par leurs dereglemens que le nom adorable de JESUS-CHRIST est en mauvaise odeur parmi les simples & les foibles; que si aïant perdu toute pudeur, ils continuent dans leurs déreglemens, il faut les corriger; mais que tous les particuliers n'ont pas droit pour cela de les attaquer; qu'il n'est pas à propos de prendre les armes de crainte que si l'on donne une fois l'exemple de cette violence, les innocens ne patissent pour les coupables; que l'élection qu'ils font de leurs Ministres n'est pas éloignée de l'ancien usage de l'Eglise; que S. Nicolas & S. Ambroise ont été élûs par le Peuple avant que la Formule de l'élection canonique

Erasme. nique fût en usage; que les tumultes qui arrivoient dans ces élections, ont été cause qu'on les a remises au choix d'un petit nombre de personnes; que le choix qu'ils font des ignorans, seroit plus supportable, si la pieté de leur vie récompensoit leur peu de capacité, mais que c'est un double mal que de choisir, comme ils font, des personnes incapables & sans pieté; que pour le nom de freres & de sœurs qu'ils se donnent il n'y a aucun mal en cela, & qu'il seroit à souhaiter que cette marque de charité mutuelle fût encore en usage parmi les Chrêtiens; que quoi qu'il soit assez probable que J. C. & les Apôtres ont consacré avec leurs habits ordinaires, c'est toutefois une impieté de mépriser ce qui a été depuis institué par nos Peres pour une fin salutaire: ce sont, dit-il, des céremonies, mais ces céremonies rendent les divins Mysteres plus venerables au Peuple; & pourquoi être different des autres sur une chose que l'on peut observer sans peine, si ce n'est que le Pape leur accordât de suivre leurs Rites, comme il permet aux Grecs & à l'Eglise de Milan de garder les leurs quoi que fort differens de ceux de l'Eglise Romaine: que c'est une folie de ne vouloir point se servir d'autre priere que de l'Oraison Dominicale: que ce qu'ils pensent des Sacremens, est absurde & impie: qu'il s'étonne avec quel front ils peuvent mépriser les jeûnes moderez: qu'il faut avoüer que le nombre des Fêtes est trop augmenté, que cela réduit plusieurs pauvres à la mendicité, qu'il seroit à propos de leur permettre de travailler aprés l'Office divin, mais que c'est aux Evêques à pourvoir à cela, & non pas au Peuple à secoüer le joug de l'obéïssance dûë aux Ordonnances des Evêques. Aprés cela il dit que la Lettre à laquelle il fait réponse, a bien découvert le mal, mais qu'il seroit à souhaiter qu'on y pût trouver un remede assûré & efficace; qu'il croit que cela n'est pas impossible, pourvû que des personnes de bien s'y appliquent, principalement à present que l'on a l'Empereur Charles, zelé pour la Religion, & le Pape Leon d'une humeur douce & exorable: que pour se réünir, il faudroit que châque parti accordât quelque chose à l'autre; qu'on ne peut pas avoir d'autres sentimens que les Orthodoxes sur les Ordinations & sur les Sacremens, mais qu'on pourra peut-être relâcher quelque chose des sentimens des nouveaux Theologiens, & tolerer quelques Rites particuliers; quoi qu'il fût plus à propos que tous les Chrêtiens fussent dans les mêmes pratiques, & observassent les mêmes céremonies; qu'il seroit important que l'on ne multipliât pas tant les articles de Foi, & que l'on n'eût point de honte de répondre à certaines questions, Dieu sçait comment cela se fait, il me suffit de croire que cela est. « Je sçai par exemple, dit-il, que le Corps & le Sang de J. C. doivent être reçûs avec pureté, mais il est de peu de conséquence d'expliquer comme le pain est transubstantié au Corps de J. C. & comment ce Corps peut être sous une si petite espece, & en tant de lieux differens. Je sçai que je ressusciterai, mais il importe peu de rechercher avec curiosité quel sera le corps aprés la resurrection, & de quelle maniere ce corps changé tant de fois, sera neanmoins le même. » Il remarque enfin qu'un des plus puissans motifs pour réünir les personnes séparées de l'Eglise, est que les Princes & sur tout le Pape fuïent toute apparence de tyrannie & d'avarice, parce que les hommes se cabrent quand ils voïent qu'ils sont prêts d'être traitez en esclaves, & qu'on ne les invite pas à la pieté pour les sauver, mais qu'on veut les surprendre pour les faire servir de proïe à l'avarice; que si au contraire ils voïent que nous ne leur voulons point de mal, & que nous sommes prêts à leur faire du bien, ils se confient plus facilement à nôtre bonne foi. *Erasme.*

Dans la cinquiéme Lettre de ce Livre, il apporte les raisons pour lesquelles il n'a point voulu écrire contre Luther. Il dit qu'il n'approuve pas la conduite que l'on avoit gardée en le décriant publiquement avant que de le réfuter; qu'il ne devoit pas se mêler dans une affaire que d'autres avoient excitée, & qu'il étoit plus à propos que ceux qui l'avoient commencée, l'achevassent; qu'au reste il n'y avoit pas de raison pour laquelle il fût plus obligé d'écrire contre Luther, que les autres; qu'il étoit plus raisonnable que ceux qui l'avoient les premiers déchiré par leurs Sermons & par leurs Ecrits, écrivissent contre lui; qu'il lui paroissoit trop dur d'attaquer un homme condamné & dont les Ecrits avoient été brûlez; qu'il ne croïoit pas qu'il lui fût avantageux d'irriter un homme mordant qui ne cherchoit qu'à donner quelque coup, & qui se trouvoit appuïé de plusieurs Princes d'Allemagne: qu'il croïoit que c'étoit une témerité de se mêler d'une commission dont personne ne l'avoit chargé; que peut-être quelques-uns diroient qu'il cherchoit mal à propos de la gloire en voulant combattre contre une personne qui étoit déja terrassée: que ce n'étoit pas à un Grammairien comme lui de traiter une

Erasme. une matiere qui demandoit un Theologien; que son sentiment ne pourroit être d'aucun poids aprés le jugement du Pape & de deux Académies: qu'enfin pour réfuter Luther, il falloit avoir lû ses Ouvrages au moins une fois ou deux, & qu'il n'en avoit pas le loisir, aïant à peine le temps de revoir les siens propres: que Jacques Latomus & Jean de Tournehoult devoient plûtôt faire paroître ceux qu'ils avoient faits. Il rapporte ensuite les excez de quelques Dominicains contre lui, & il s'étonne que les Religieux de cet Ordre se plaisent à ces sortes de tragedies & à exciter des troubles continuels; que l'on sçait ceux qu'ils ont excitez sur la Conception de la Vierge; que Savonarole en a causé d'autres à Florence; qu'à Berne ils avoient encore été cause des mouvemens qui y étoient arrivez; que Jacques Hochstrat avoit fait beaucoup de bruit mal à propos contre Reuchlin, & contre le Comte de Novaquila, & qu'enfin ils faisoient des discours seditieux contre lui, quoi qu'il n'eût point offensé l'Ordre entier, si ce n'est qu'ils s'offensassent de ce qu'il avoit dit en general de la vie des Moines, & qu'en ce cas ils devoient s'en prendre à S. Augustin, à S. Jerôme & à S. Bernard qui avoient parlé de la même maniere de la vie qu'ils devoient mener.

La quatorziéme Lettre contient les Eloges de Jean Colet & de Jean Le Verrier: ce dernier étoit de l'Ordre de S. François. Erasme le dépeint comme un Religieux qui avoit beaucoup de science, de désinteressement, de lumieres & de bonnes qualitez, & qui s'étoit fait des affaires pour n'avoir pas voulu trafiquer des Indulgences. Jean Colet étoit né à Londres en 1467. d'un Maire de cette Ville: il s'étoit appliqué à l'étude dés sa plus tendre jeunesse, & avoit ensuite voïagé en France, & en Italie, où il avoit étudié les Peres. A son retour en Angleterre il avoit expliqué publiquement les Epîtres de S. Paul. Quoi qu'il n'eût point pris de degrez de Theologie dans l'Université, personne n'étoit plus habile que lui, & sa science lui fit donner le degré de Docteur sans qu'il l'eût demandé: Il fut fait ensuite Doïen de S. Paul de Londres. Erasme décrit son amour pour les Lettres, sa modestie dans ses habits, sa charité envers les pauvres, l'institution qu'il fit d'un nouveau College, & sa mort arrivée en 1520. Il loüe sa frugalité dans le boire & dans le manger, son abstinence, & sa simplicité. Sur ses sentimens, il remarque qu'il s'accommodoit aux opinions des autres pour ne pas causer de scandale, mais que cependant il ne pensoit pas comme le vulgaire; qu'il disoit que les Scotistes, que l'on croit communément trés-subtils, étoient des stupides & des bêtes & qu'ils n'avoient point d'esprit, parce qu'il n'y a qu'un esprit petit & sterile qui pût s'amuser à mordre sur ce que disent les autres, & à separer en parcelles tout ce que l'on propose: qu'il en vouloit neanmoins encore plus à S. Thomas qu'à Scot, parce qu'il avoit mêlé trop de Philosophie dans la Theologie; qu'il avoit bien de l'amour pour la pieté Chrêtienne, mais qu'il n'avoit pas beaucoup de penchant pour les Monasteres comme ils sont à present à cause des déreglemens, non qu'il eût de la haine pour les Ordres Religieux, mais parce que les Religieux ne répondoient pas à leur profession; qu'il ne pouvoit souffrir les Evêques qui ne s'aquittoient pas de leurs fonctions, & qui menoient une vie indigne de leur caractere: il n'étoit pas neanmoins de l'avis de ceux qui croient que les méchans Ministres ne peuvent administrer validement les Sacremens. Il approuvoit la confession étant persuadé qu'il n'y a point de pratique qui donne tant de consolation & de bon esprit; mais il ne vouloit pas qu'elle se fît avec scrupule, ni qu'elle fût si frequemment repetée: il se contentoit d'offrir le sacrifice de la Messe les Fêtes & les Dimanches, soit que ses études, & ses occupations ne lui permissent pas de le faire tous les jours, soit qu'il trouvât qu'il célebrât la Messe avec plus de dévotion & plus de ferveur quand il ne la disoit pas si souvent; il ne blâmoit pas neanmoins ceux qui s'approchoient tous les jours de la sainte table: il vouloit que le service se fît avec splendeur, & loüoit fort cet usage. Il eut quelques démêlez avec son Evêque qui le défera à l'Archevêque de Cantorbie, l'accusant d'avoir prêché qu'il ne falloit pas adorer les Images, d'avoir dit que les Apôtres n'avoient pas été obligez de paître leurs brebis en leur donnant des secours temporels, parce qu'ils étoient pauvres, & d'avoir obliquement insulté son Evêque en se moquant de ceux qui lisoient leurs prédications. L'Archevêque de Cantorbie connoissant le mérite de Colet, ne fit pas grand cas de ces accusations. L'Evêque s'addressa au Roi d'Angleterre, & lui fit parler par deux Cordeliers contre Colet. Le Roi bien loin d'écouter leurs plaintes, loüa fort Colet, & l'exhorta de continuer ses prédications qui faisoient beaucoup de fruit. Erasme.

Dans la 15[e] Lettre, Erasme conseille à Morus

Erasme. rus de laisser sans réponse & de mépriser l'Ecrit que Brixius avoit fait contre lui, sous le titre *d'Anti-Morus*, ou s'il veut répondre, de se défendre sans opposer des injures à celles de Brixius: il lui promet même de faire supprimer ce qu'il y avoit de choquant contre lui dans le Livre de Brixius. Morus lui fait réponse par la Lettre suivante, qu'il avoit déja composé, & fait imprimer une Réponse au Livre de Brixius, par le conseil de ses amis, mais que pour lui faire plaisir il en avoit achetté & serré tous les Exemplaires pour les retenir jusqu'à ce qu'il eût vû de quelle maniere en useroit Brixius.

Dans la quatorziéme Lettre du seiziéme Livre, il déclare qu'il croit que l'opinion de ceux qui exemptent la Vierge Marie du péché originel, est la plus favorable, & la plus probable. Il y remarque que S. Thomas condamne bien d'heresie ceux qui nient que l'Eucharistie soit le Corps de J. C. mais qu'il ne taxe que d'erreur, & non pas d'heresie, ceux qui disent que J. C. a consacré par d'autres paroles que par celles-ci: *Ceci est mon Corps.*

Dans la dix-neuviéme, il reprend Hochstrat de la maniere aigre dont il avoit écrit contre Capnion: il se défend aussi sur ce que Hochstrat l'avoit accusé d'avoir avancé que le mariage peut être dissous par le divorce. Il assûre qu'il n'a point dit que le divorce fût permis, mais qu'il a seulement témoigné qu'il eût souhaité qu'il le fût par la compassion qu'il a des gens qui se perdent dans le mariage: que ce n'est pas à nous à borner le pouvoir de l'Eglise; que quoiqu'elle ne puisse pas changer ce qui est de droit divin, elle peut toutefois l'interpreter bénignement comme on interprete les Commandemens de Dieu touchant l'homicide & le serment: que dans le fait particulier, l'Eglise admet plusieurs causes du divorce que J. C. n'a point marquées, qu'elle distingue entre le mariage consommé & celui qui ne l'est pas, qu'elle a fait des Loix sur la validité & sur la nullité des mariages, que les anciens Réglemens ne sont pas tous conformes sur ce sujet.

Les deux premieres Lettres du dix-septiéme Livre, sont écrites au sujet de l'ouvrage qu'Edoüard Lée avoit composé contre Erasme, & de la maniere dont il l'avoit publié: il en parle historiquement & sans passion, & fait voir que Lée en avoit trés-mal agi à son égard.

Les Lettres suivantes contiennent diverses particularitez sur les gens de Lettres de ce temps-là.

Dans la dix-h uitiéme, il reprend l'aigreur avec laquelle Luther avoit écrit, & il dit que l'esprit de l'Evangile a sa prudence, sa civilité & sa douceur: que J. C. lui-même s'est accommodé à l'esprit des Juifs; que les Apôtres ont usé envers eux de condescendance & de douceur; & qu'ils se sont proportionnez à la foiblesse des hommes; qu'ils n'ont point éloigné par la dureté de leurs paroles, ceux à qui ils ont prêché l'Evangile; qu'ils se sont servis des moïens & des raisons qui étoient les plus propres à les toucher; que les remédes doux font plus d'effet que les violens; qu'il semble que Luther fasse son possible pour faire croire que sa doctrine est fort differente de celle des autres; qu'en voulant remedier à des maux, il en cause de plus grands. Il ajoûte que ses ennemis avoient fait des Extraits de ses Livres, de choses qui sembloient avoir quelque rapport aux dogmes de Luther, mais il remarque que la verité est souvent semblable à la fausseté, & montre la difference qu'il y a entre ses sentimens & ceux de « Luther. J'ai, dit-il, peut-être averti en quel- « que endroit, qu'il ne faut pas faire des vœux « témerairement, & dit que je n'approuve pas « ceux qui laissant leurs femmes & leurs fa- « milles, vont courir en pelerinage à S. Jacques « ou à Jerusalem: Luther condamne generale- « ment tous les vœux. Je me suis plaint quel- « quefois de ce que l'on avoit rendu la confes- « sion insupportable, par trop de scrupule: Lu- « ther rejette entierement toute sorte de confes- « sion comme pernicieuse. J'ai enseigné en « quelques endroits, qu'il faut lire les bons Au- « teurs, & j'ai ajoûté que les Livres attribuez à « S. Denis ne sont pas si utiles que les titres le « promettent; Luther dit que cet Auteur est « un fol & indigne d'être lû. Neanmoins pour « parler ingénuement si j'avois prévû ce qui est « arrivé, je n'aurois pas écrit ces sortes de cho- « ses, ou je me serois servi d'autres termes, car « je ne souhaite rien tant que de rendre service « à tout le monde sans choquer personne. Enfin « il exhorte Juste Jonas, à qui cette Lettre est écrite, de porter les choses à la douceur, d'en parler à Philippe Melanchthon, & de tâcher par leur prudence d'étouffer le Schisme & le trouble où Luther avoit jetté l'Eglise. Cette Lettre est du mois de Mai de l'an 1521. *Erasme.*

Dans l'Epître vingt-deuxiéme, en parlant de l'édition de Tertullien publiée par Rhenanus; il fait le portrait de ce Pere. Cet Au- « teur a, dit-il, son stile particulier qui étoit « peut-être alors fort goûté des Africains, quoi « qu'il nous paroisse trop dur, comme S. Jerô- « me l'a reconnu: mais on ne peut qu'onn'ad- « mire la vivacité de son genie, l'étenduë de « ses

Erasme. „ses connoissances sur l'Ecriture Sainte, la pre-„sence de sa memoire dans un Siecle si re-„culé où il n'y avoit point d'Ecoles, point de „Dissertateurs, point d'Interpretes de l'Ecri-„ture Sainte, point de Profession de Theolo-„gie : il a neanmoins le défaut que S. Jerôme „condamne dans Origene, c'est qu'il fait „quelquefois violence aux termes de l'Ecriture „Sainte, & même il le fait encore plus hardi-„ment qu'Origene, car ce dernier propose les „choses par forme de dispute & de doute, au „lieu que Tertullien assûre & décide. Quoi-„que l'on ne puisse excuser la faute qu'il a „faite en quittant l'Eglise, cependant S. Jerô-„me la diminuë, & il faut avoüer qu'entre les „Heretiques, ceux-là sont moins criminels qui „exigent plus qu'il ne faut par un excez de ze-„le; tels qu'ont été ceux qui vouloient que les „baptisez vécussent avec tant de pureté, qu'ils „ne recevoient plus à la Communion de l'E-„glise ceux qui étoient retombez dans quelque „crime enorme, afin d'éloigner les autres du „peché par cette severité de la discipline Ec-„clesiastique: car ils ne pensoient pas, à ce „que je crois, qu'ils fussent exclus du Roïau-„me des Cieux, parce qu'ils étoient mis hors „des portes de l'Eglise, mais ils vouloient que „leur penitence durât toute la vie, & croïoient „que cela étoit utile pour retenir les autres dans „le devoir. Ces anciens blâmoient aussi la bi-„gamie, & exigeoient le célibat: quelques au-„tres condamnoient entierement la guerre: ce „sont des excez plus excusables quand ils éloi-„gnent du vice & portent à des choses qui y „sont le plus opposées; telles sont la plûpart „des erreurs de Tertullien, bien differentes „des dogmes monstrueux des premiers Here-„tiques.

Il se raille dans la vingt-quatriéme, d'un homme qui avoit voulu rétablir l'honneur des Ordres mendians, en disant que c'étoit la source du Paradis terrestre, d'où sortoient les quatre Fleuves, qui sont les quatre Ordres Mendians, & montrer la necessité de la confession par les Livres des Confessions de S. Augustin.

Dans la quatriéme Lettre du dix-huitiéme Livre, adressée à Pistorius, il l'assûre qu'il n'a jamais favorisé, & qu'il ne favorisera jamais aucune herefie condamnée; qu'il ne s'est jamais écarté des Constitutions Ecclesiastiques; mais qu'il faut distinguer entre les Decrets des Conciles generaux, les Ordonnances des Evêques & les Reglemens de la Cour de Rome: Qu'entre les Constitutions Synodales, il y en a qui ont été faites pour durer à perpetuité, & d'autres qui ne sont que pour un temps; qu'il y en a de fondées sur l'Evangile qui sont inviolables, & d'autres qui peuvent être changées: qu'il est vrai qu'au commencement de ces troubles, il avoit crû qu'il eût été à propos pour le bien de la paix, de faire quelque changement, mais seulement aux Loix qui peuvent y être sujettes; que les Italiens ont des sentimens qu'il ne voudroit pas défendre; qu'il ne voit pas qu'il y eût d'inconvenient, que l'Eglise accordât l'usage de la communion sous les deux especes, comme elle l'a accordé autrefois aux Bohemiens; qu'il n'a jamais permis aux Prêtres de se marier, ni dispensé les Moines de leurs vœux, mais qu'il a crû & qu'il croit encore que c'est une cruauté de forcer les personnes de l'un & de l'autre sexe à faire des vœux dans leur jeunesse. Erasme.

Dans la treiziéme, Erasme raille Luther de son mariage avec une fille, qui depuis plusieurs années avoit cessé d'être Vestale, & de ce qu'il a quitté le manteau & la barbe de Philosophe. Il dit qu'il s'emploïe à refuter les Lutheriens & les Zuingliens, & que cependant ses ennemis le veulent faire passer pour Lutherien, & ne cessent d'écrire contre lui. Il fait la même plainte dans la Lettre suivante.

Il la porte même jusqu'au Pape Adrien VI. dans la vingtiéme Lettre de ce Livre. Il s'y justifie pleinement contre les calomnies de ses adversaires, & s'excuse de ce qu'il n'a point écrit contre Luther. Il donne avis au Pape qui l'avoit consulté sur les moïens d'appaiser les troubles que l'heresie avoit causez, qu'il est plus à propos d'y emploïer la douceur que la violence, & qu'il sera tres-difficile de rétablir la paix si chacun est attaché à ses interêts particuliers, si les Theologiens demeurent arrêtez à tous leurs sentimens, si les Moines ne cédent rien de leurs prétentions, & si les Princes ne veulent rien remettre de leurs droits. Il croit qu'il seroit à propos d'attirer ceux qui sont separez de l'Eglise, en leur assûrant le pardon de tout le passé, d'empêcher les nouveautez, d'arrêter le cours des libelles, & de faire esperer au monde que l'on changera des choses dont le joug paroît insupportable: que le seul nom de liberté feroit revenir bien des gens, & qu'il faut la procurer autant qu'on le peut, sans faire tort à la Religion, & sans avilir l'autorité des Princes & des Evêques. Il pense que pour apporter des remedes à la source du mal, & aviser sur ce qu'il est à propos de changer, il faudroit appeller de tous

Erasme. tous les Païs, des personnes qui fussent incorruptibles, sages, point passionnées, revêtuës d'un esprit de douceur, & capables de donner de bons conseils.

Il se plaint dans la Lettre vingt-troisiéme, adressée à Oecolampade, de ce qu'il l'avoit appellé dans la Préface de son Commentaire sur Isaïe, *Nôtre grand Erasme*. Cet éloge qui n'étoit nullement à propos, ne servoit qu'à rendre Erasme encore plus odieux aux Puissances, & pouvoit faire croire au Public, qu'il étoit dans les sentimens d'Oecolampade; c'est pourquoi il le trouve tres-mauvais, & lui en témoigne son chagrin par cette Lettre qui est du 25. Janvier 1525.

Il décrit dans la vingt-cinquiéme, les maux que la nouvelle Reforme de Luther avoit apportez. Le nom de l'Evangile avoit réveillé plusieurs personnes de la letargie & du sommeil où elles étoient. Luther dans les commencemens rendoit sa cause plausible, même aux gens de bien, en élevant l'autorité de l'Ecriture Sainte, en prêchant qu'il falloit mettre toute sa confiance en Dieu, & n'avoir aucune confiance en ses propres forces, & en promettant la liberté Evangelique souhaitée avec tant d'ardeur. Ce qu'il disoit contre la Cour de Rome, contre les Evêques de Cour, contre la tyrannie des Moines devenuë intolerable, contre la Theologie sophistique, lui attiroit aussi des applaudissemens. Ses adversaires rendoient encore sa cause plus favorable par leurs déclamations contre les belles Lettres & contre l'étude des langues, & parce qu'ils étoient déja odieux aux gens de probité & de sçavoir : plus on s'opposoit au mal, plus il croissoit, & le supplice du feu dont quelques-uns avoient été punis, bien loin d'en arrêter les progrés, l'avoit fomenté. Il ajoûte qu'il avoit averti Luther en particulier d'écrire de meilleures choses & avec plus de moderation: que suivant son avis Luther avoit fait quelques ouvrages qui avoient été mieux reçûs, comme ses Traitez sur quelques Pseaumes, sur l'Oraison Dominicale, sur les quatorze Spectres; mais qu'il n'avoit pû s'empêcher de faire paroître ensuite, des libelles toûjours violens de plus en plus; qu'il avoit été fort choqué de son arrogance & de la demangeaison qu'il avoit de médire même d'une maniere bouffonne, sans épargner les Têtes couronnées, & les personnes à qui l'on doit du respect. Il espere que Dieu fera tourner ces maux à l'avantage de son Eglise, & qu'il fera triompher l'Evangile & la verité de Jesus-Christ, & suscitera des Evangelistes, qui sans s'écarter ni à droit ni à gauche, prêcheront l'Evangile avec prudence & avec un esprit de charité & de douceur. *Erasme.*

Dans la quarante-septiéme Lettre écrite à l'Evêque de Rochester, il lui marque qu'il a à combattre d'un côté des Moines & des Theologiens qui le veulent perdre, & de l'autre des enragez Lutheriens qui fremissent contre lui, parce qu'il retarde leurs triomphes à ce qu'ils prétendent, & qu'il ne veut pas faire profession de la doctrine de Luther. Il dit qu'il y a des choses dans cette doctrine qu'il ne comprend pas, qu'il y en a dont il doute, & qu'il y en a que sa conscience ne lui permettoit pas de soûtenir; qu'il souhaiteroit que ce tumulte excité par Luther, fût comme un remede amer & violent qui pût purger l'Eglise.

La premiere Lettre du dix-neuviéme Livre est adressée au Pape Clement VII. & écrite sur son élevation au Pontificat. Erasme l'assûre que les sollicitations des Princes, ni les liaisons qu'il avoit avec les gens de Lettres, ni la haine que lui portoient les Theologiens & les Moines, ne l'ont pû engager à embrasser le parti de Luther, & à conspirer contre le Saint Siege : que s'il y a quelque chose dans les écrits qu'il a faits, avant que Luther s'élevât, qui puisse être pris en mauvaise part, il ne l'auroit pas écrit s'il eût prévû ce qui est arrivé, qu'il avoit changé ces endroits dans les dernieres éditions de ses ouvrages, & qu'il étoit prêt de changer aussi les autres, si on l'en avoit averti charitablement : qu'il s'étoit toûjours soûmis au jugement de l'Eglise Romaine, & qu'il ne s'y opposeroit jamais, quand même elle ne jugeroit pas favorablement pour lui : mais qu'il avoit tant de confiance en la justice de Sa Sainteté, qu'il étoit persuadé qu'elle ne souffriroit pas qu'il fût la victime de la haine du petit nombre de ses ennemis. En finissant sa Lettre, il souhaite que Jesus-Christ veüille que le Pape Clement soit le défenseur & le restaurateur du nouveau siecle d'or, & il y ajoûte par forme d'avertissement, que Sa Sainteté surpassera la gloire de ses Prédecesseurs, si elle appaise ces troubles causez par les guerres & par la difference des opinions; qu'elle viendra à bout du premier, si elle est également favorable à tous les Princes; & du dernier, en faisant esperer qu'elle changera les choses qui peuvent être changées sans faire tort à la Religion. Cette Lettre est datée de Basle du 13. Février 1524.

La seconde Lettre de ce Livre, est de Melanchthon à Erasme. Il lui témoigne que c'est avec raison qu'il se plaint de quelques-uns de ceux qui font profession du Lutheranisme, & il avouë

Erasme. qu'il y en a entre eux, qui ont oublié l'humanité & la Religion, qui excitent des troubles par leurs prédications seditieuses, qui en veulent aux belles Lettres, qui ne gardent aucune des regles de la vie civile, & qui ne cherchent qu'à établir leur tyrannie. Il prétend que Luther a une conduite bien differente, qu'il déplore ces abus, & qu'il en est vivement touché, mais qu'il ne croit pas devoir pour cela abandonner la cause de l'Evangile. Il souhaiteroit qu'Erasme fût plus favorable qu'il n'est à la doctrine de Luther: il l'assûre que Luther est fort éloigné de l'ambition & de la cruauté de quelques nouveaux Prédicateurs, & lui témoigne qu'il est persuadé que sa doctrine est veritable, & qu'il ne peut pas en conscience la condamner. Il ne trouve pas mauvais qu'Erasme ait écrit contre lui touchant le Libre-Arbitre, & il lui fait esperer que Luther lui répondra avec moderation.

Erasme lui replique dans la Lettre suivante, que s'il voïoit ce qui se passe en son païs, il avouëroit encore plus volontiers qu'il a raison de se plaindre de ceux qui abusent du nom de l'Evangile; que Luther fait bien de n'en être pas content, parce qu'ils décrient entierement son parti; qu'il ne veut point juger des motifs de Luther, ni contraindre Melanchthon de changer de sentiment, mais qu'il eût souhaité que le dernier, dont l'esprit étoit propre aux Lettres, s'y fût uniquement attaché sans se mêler de cette querelle de Religion: que plusieurs choses le choquent dans la doctrine de Luther, & principalement de ce que quand il a entrepris de défendre une chose, il le fait avec une ardeur qui n'a point de bornes ni de fin, qu'il outre tout, & qu'en étant averti, il pousse encore les choses plus loin: qu'une liberté moderée eût été beaucoup plus propre à faire entrer les Evêques & les Princes dans la Reforme. Il dit qu'Oecolampade, Pelican & Hedion ont le même esprit que Luther; qu'ils croïent avoir beaucoup fait, quand ils ont défroqué quelques Moines ou marié quelques Prêtres: que Luther prend les choses de travers, & qu'en voulant corriger les abus, il cause de beaucoup plus grands maux: que sa doctrine a excité des troubles & des seditions en plusieurs endroits. „ Est-ce, dit-il, une chose „ fort conforme à la pieté Chrêtienne, de „ prêcher au peuple, que le Pape est l'An„ techrist, que les Evêques & les Prêtres „ sont des ombres; que les Constitutions humaines sont des heresies; que la Confes-„ sion est une peste; que parler d'œuvres, de „ merites, d'efforts, c'est être heretique: d'as-„ sûrer qu'il n'y a point de Libre-Arbitre; que „ toutes choses arrivent par necessité; qu'il „ n'importe pas de quelle nature soient nos „ œuvres. Il ajoûte qu'autrefois l'Evangile „ avoit rendu les hommes meilleurs, mais que le nouvel Evangile prétendu, ne faisoit que les corrompre. Il blâme aussi Oecolampade, Carlostad, & quelques Disciples de Luther qui ne s'accordoient pas même entr'eux. Ces deux Lettres sont de l'an 1524. *Erasme.*

Il parle à peu prés de la même maniere, des Lutheriens & des Zuingliens dans la Lettre suivante écrite la même année à un Medecin. Voici la peinture qu'il en fait dans une addition à cette Lettre. Ce nou-„ vel Evangile produit une nouvelle sorte de „ gens obstinez, impudens, hypocrites, mé-„ disans, menteurs, trompeurs, qui ne s'ac-„ cordent point ensemble, incommodes aux „ autres, seditieux, furieux, chicaneurs, qui „ me déplaisent tant, que si je sçavois quel-„ que Ville où il n'y en eût point, j'y ferois „ ma demeure. „

Il décrit agréablement dans la vingt-neuviéme Lettre, les stratagêmes dont les Moines se servoient en plusieurs endroits pour décrier ses Ouvrages.

Dans la trente & uniéme qui est du 24. Mars 1529. il mande à Jean Vergar le changement de Religion arrivé dans la ville de Bâle, & dit que l'on n'a pas laissé une seule image dans les Eglises: que l'on y a entierement aboli la Messe & les Ceremonies Ecclesiastiques: qu'on se contente de prêcher de temps en temps; qu'ensuite les hommes, les femmes & les enfans chantent des Pseaumes traduits en vers Allemands, & que quelquefois on y distribuë du pain comme un symbole du Corps de JESUS-CHRIST: Que l'on oblige les Moines & les Religieuses de quitter leur habit & de sortir de la Ville: que jusqu'à present l'on n'a point encore forcé de maisons ni tué personne; mais qu'il est à craindre qu'on ne le fasse, parce qu'il y a plusieurs Villes d'Allemagne & de Suisse qui sont entrées dans cette confederation: que si l'on en vient à prendre les armes, il se retirera: que les Princes sont assez puissans, mais qu'on trouvera peu de soldats qui veüillent exposer leur vie pour les droits des Prêtres: qu'enfin il ne croit pas que les secours humains puissent remedier à ces maux; & qu'il faut

Erasme. faut avoir recours à Dieu : que cependant il a fait son devoir, en déclarant qu'il ne s'éloigneroit en quoi que ce fût de la Communion de l'Eglise, & en attaquant Luther par trois fois, quoi qu'il demeurât dans cette partie de l'Allemagne où ses sentimens étoient suivis, ce qu'aucun autre n'avoit fait avant lui : que les Theologiens de Paris étoient hors de la portée des traits, quand ils ont fait des articles dont on se moque en Allemagne : qu'il auroit pû écrire avec plus de sûreté en Brabant, mais qu'il y avoit d'autres ennemis sur les bras : qu'il falloit qu'il délogeât de Bâle; qu'il ne sçavoit pas encore où il iroit : qu'il prévoïoit bien que ce changement seroit fort contraire à sa santé, mais que demeurer dans cette Ville, ce seroit approuver le changement qui s'y est fait publiquement.

Alphonse Fonseca Archevêque de Tolede l'invite par sa Lettre, qui est la trente-deuxiéme de ce Livre, d'écrire contre l'heresie de Luther. Erasme s'en excuse par la Lettre suivante & remontre à ce Prélat, qu'il ne se sent pas assez fort pour soûtenir seul la cause de l'Eglise : qu'autre chose est de faire des scholies sur les œuvres de Saint Jerôme, autre chose de défendre des dogmes desquels dépend ou le soûtien ou la chûte de la Religion : qu'il n'étoit pas à comparer avec tant de Theologiens qui se sont signalez dans cette controverse : que neanmoins, pour n'être pas inutile, il s'étoit retiré à Bâle, afin de travailler à des Ouvrages qui pussent servir à l'Eglise ; que ce qui avoit paru de lui, faisoit assez connoître qu'il n'y étoit pas demeuré à rien faire : que pendant son sejour dans cette Ville, il n'avoit pas été simple spectateur du combat entre les Catholiques & les Lutheriens, qu'il avoit rappellé ou retenu, ou du moins moderé plusieurs personnes par ses Lettres & par ses conversations ou par ses Livres : qu'il avoit attaqué Luther étant dans un païs qui lui étoit plus favorable que Wittemberg même : que cela n'avoit pas empêché ses ennemis de le déchirer plus que jamais : que la plûpart des Theologiens ne se contentent pas que l'on combatte les dogmes contraires à la Religion ; mais qu'ils veulent que l'on approuve toutes les opinions qu'ils ont introduites dans l'Ecole ; & qu'on se serve des mêmes termes : que c'est ce qui a fait mépriser leurs Livres de controverse, & empêché qu'ils n'eussent le succez qu'il auroit été à souhaiter qu'ils eussent eu : qu'il avoit fait tout ce qu'il avoit pû en son particulier. Il se plaint plusieurs fois dans cette Lettre, des calomnies & des persecutions de ses ennemis. Sur la fin, il mande le changement de Religion arrivé à Bâle & dans plusieurs autres Villes. *Erasme.*

Dans la Lettre trente-huitiéme écrite à Loüis Bek, il lui témoigne le chagrin qu'il a d'avoir passé Pâques sans *Alleluia* & sans festin de joïe. Il se compare aux Israëlites captifs à Babylone, & il dit qu'en attendant qu'il puisse, délivré de cette captivité, offrir publiquement ses sacrifices au Seigneur, sa chambre lui tient lieu de temple. Il déplore les malheurs de son temps ; il remarque que Dieu permet qu'ils arrivent pour éprouver ses élûs. Il dit qu'en son particulier les persecutions qu'on lui a faites, loin d'abbattre son courage, l'ont rendu plus ferme : il décrit celles qu'il a eûës à souffrir, & qu'il souffre tous les jours de la part de ses ennemis, & il assûre celui à qui il écrit, qu'il n'a jamais été tenté pour cela d'entrer dans aucune secte, & qu'il perdra plûtôt sa reputation & sa vie, que de se séparer de l'Eglise. Il rend ensuite raison de sa conduite & de sa foi. J'ai, dit-il, fait " faire quelque progrez dans les langues & " dans les belles lettres. J'ai exhorté les Theo- " logiens à quitter de petites questions plus " propres à conserver la vanité, qu'à entrete- " nir la pieté, pour étudier les sources de la " veritable Theologie, qui suit l'Ecriture sain- " te & les anciens Docteurs de l'Eglise. Je " n'ai pas prétendu abolir la Theologie Scho- " lastique, mais j'ai souhaité qu'elle fût plus " pure & plus serieuse. J'ai exhorté les Moi- " nes à être veritablement ce qu'on dit qu'ils " sont, c'est à dire, des gens morts au mon- " de, à ne pas tant mettre de confiance dans " l'exterieur, & à s'appliquer plus serieuse- " ment à acquerir la vraie pieté de l'ame. J'ai " condamné ceux qui font temerairement des " vœux, & ceux qui se servent d'artifices pour " les y engager. Mais je n'ai jamais approuvé " ceux qui quittent l'état monastique sans de " grandes raisons, & sans permission du Pape. " J'ai souhaité souvent que les Papes, les Car- " dinaux & les Evêques menassent une vie " Apostolique, mais je n'ai jamais pensé " qu'on dût en chasser aucun de sa place. J'ai " toûjours eu de respect pour tous les Sacre- " mens de l'Eglise, quoique quelques Anciens " aïent douté si le mariage étoit de ce nom- " bre. Je n'ai jamais douté que l'on ne dût " pratiquer la confession sacramentelle, & je " n'ai jamais osé m'approcher de la sainte Ta- " ble, sans m'être confessé à un Prêtre. Je "

n'a

Erasme. „ n'ai jamais eu aucun dessein d'abolir la Messe, & je ne me suis jamais pû imaginer que „ Dieu eût laissé son Eglise fort long-temps „ dans une erreur aussi dangereuse que celle „ d'adorer un petit morceau de pain pour le „ Corps de JESUS-CHRIST. J'ai eu quelque difficulté sur les paroles de la Consecration, mais dans ces sortes de scrupules, je „ suis dans la disposition de m'en rapporter „ au jugement de l'Eglise. Je considere comme une folie, le sentiment de ceux qui „ donnent à tout le monde le pouvoir de consacrer, d'absoudre & d'ordonner. J'ai eu „ toûjours une horreur particuliere pour les „ sectes & pour les schismes. Je ne suis entré „ dans aucun parti, quoique j'y pûsse être entraîné par bien des motifs. Je n'ai point „ cherché à me faire de sectateurs, & j'ai donné à JESUS-CHRIST les disciples que je „ pouvois avoir. Il se console ensuite de son malheur d'autant plus facilement, qu'il espere qu'il en sera bien-tôt delivré par la mort, & de celui de l'Eglise dans l'esperance que Dieu détournera cette tempête par sa misericorde.

La Lettre quarante-cinquiéme de ce même Livre, est adressée à l'Assemblée des Suisses qui se tenoit à Bade, & écrite contre un libelle que l'on avoit distribué quelque temps auparavant, intitulé, *Sentimens de Luther & d'Erasme sur la Cene.* Il desavouë les sentimens que cet homme lui impute, & déclare qu'il ne se trouvera point qu'il ait dans aucun de ses Ecrits avancé des sentimens sur l'Eucharistie differens de ceux de l'Eglise.

Dans la soixante & onziéme adressée à un Espagnol Docteur de Sorbonne, (c'est à François Victoria) Erasme se plaint de ce qu'on faisoit contre lui en Espagne, en France & en Angleterre. Il en veut particulierement au Docteur Beda, qu'il accuse de ne pas entendre le Latin, & de faire des extraits infideles de ses Ouvrages. Il fait voir que l'on ne doit pas toûjours prendre à la rigueur les termes des propositions, & qu'il faut entrer dans le sens de l'Auteur, & il en rapporte quelques „ exemples tirez des Saints Peres. Saint Jerôme, dit-il, exhortant les Clercs à mépriser les richesses, dit *Que celui qui possede „ quelqu'autre chose que le Seigneur, ne peut pas „ avoir le Seigneur en partage.* Si quelqu'un, „ remarque Erasme, interpretoit malignement „ ce passage, ne diroit-on pas qu'il interdit „ toute proprieté de biens aux Clercs? Qu'y „ a-t-il encore, ajoûte-t-il, de plus odieux „ que ce que ce même Pere dit du mariage: *De quelle nature est un bien que l'on n'approuve qu'en le comparant à quelque chose de plus méchant?* Si l'on trouvoit quelque chose de semblable dans mes Ecrits, de quel blasphême ne m'accuseroit-on pas? Quand saint Basile exhortant les riches à donner l'aumône, dit *que le bien dont ils joüissent est aux autres*, que pourroit-il y avoir de plus seditieux si l'on prenoit ces termes selon la rigueur d'une proposition dogmatique, & non pas selon l'usage que l'on en fait dans une exhortation? Il montre ensuite que rien n'a fait plus de tort à l'autorité du Pape, que l'excez où les Moines l'ont portée. Il exhorte la Faculté de Theologie de Paris d'emploïer son credit & son autorité contre les ennemis de l'Eglise. Il l'avertit qu'elle doit servir JESUS-CHRIST, & non pas les passions de quelques particuliers, qu'elle doit plûtôt s'attaquer à ceux qui ont écrit ouvertement contre les dogmes de l'Eglise qu'aux écrits d'un homme qui combat pour eux, & dans le même camp. Il avouë qu'il se peut faire qu'en combattant quelque dogme impie, il soit tombé dans quelque excez opposé. Il dit que si cela lui est arrivé, c'est par méprise ou par negligence; & non point par malice: que si on lui fait connoître qu'il se soit trompé, il sera le premier à effacer ce qui sera mal, ou à expliquer ce que l'on n'aura pas bien entendu: que de cette maniere ses livres seront corrigez sans blesser la charité, avec plus de fruit & même d'honneur pour la Faculté.

La soixante & douziéme est adressée à Bucer. Il y déclare que la principale raison qui l'a empêché d'entrer dans la prétenduë Reforme de Luther, est sa conscience, & que s'il eût crû que cette Reforme étoit l'ouvrage de Dieu, il y seroit entré. Il ajoûte qu'il y a parmi eux plusieurs personnes trés éloignées de la sincerité Evangelique: qu'il en a connu plusieurs qui étoient tres-honnêtes gens avant que d'embrasser ce parti, & qui sont devenus depuis plus méchans, & qu'il n'en a connu aucun qui soit devenu meilleur: qu'une troisiéme raison qui lui donne de l'éloignement pour ce parti, est la division des chefs de la Reforme. Car pour ne point parler, dit-il, „ des Prophetes & des Anabaptistes, peut-on „ voir des Ecrits plus emportez, que ceux que „ Luther, Zuingle & Osiander ont fait les uns „ contre les autres. Il déclare qu'il n'approuve point la cruauté des Princes, mais que la conduite de quelques-uns des Reformez les irrite. Pourquoi Luther s'est-il avisé, dit-il, „ d'écrire une satyre contre le Roi d'Angleterre?

Erasme. „terre ? c'est cependant lui qui est le Coryphée de la nouvelle Reforme. Je ne suis que „mediocrement en colere de ce qu'il m'a si „maltraité, mais je ne puis lui pardonner d'avoir trahi la cause de l'Evangile, d'avoir déchaîné les Princes, les Evêques, les faux „Moines & les mauvais Theologiens contre „les plus honnêtes gens, & d'avoir augmenté une servitude qui étoit déja intolerable. „Il fait ensuite une peinture des dereglemens de ceux qui ont embrassé la nouvelle Reforme & des maux qu'elle a causez. Ceux, dit-il, qui ont cessé de reciter les Heures Canoniales, ne font plus aucune priere. Ceux „qui méprisent les Constitutions des Evêques, „n'obéïssent plus aux Commandemens de „Dieu. Ceux qui ne veulent point d'abstinence de viandes, se plongent dans toutes „sortes de desordres. Enfin il trouve tres-mauvais que l'on ait aboli la Messe, parce que quelques Prêtres en abusoient: il auroit fallu, dit-il, pour la même raison abolir la prédication.

La Lettre soixante & treiziéme est celle qu'il écrivit au Parlement de Paris pour le prier d'arrêter la censure de ses Ouvrages, que Beda avoit entrepris de faire faire en Faculté.

La soixante & dix-septiéme adressée à Beda, est un avis qu'il lui donne de moderer ses emportemens. Il lui offre en même temps de faire tout ce qui dépendra de lui pour la paix, même de lui demander pardon s'il a écrit avec trop de chaleur contre lui. Cette Lettre est de l'an 1527. Il y a dans ce même Livre quatre autres Lettres d'Erasme à Beda : sçavoir les 82. 91. 97. & 106. mais elles sont de l'an 1525. avant que la censure d'Erasme fût avancée.

Dans la quatre-vingt-deuxiéme adressée à la Faculté de Theologie de Louvain, il se plaint de ce que l'on souffroit que l'on débitât à Louvain un Livre fait contre lui par un Carme, & de ce que Latomus faisoit tout ce qu'il pouvoit pour le faire passer pour heretique.

La quatre-vingt-onziéme adressée à Beda, contient une longue histoire de ce qu'Erasme avoit fait pour l'Eglise, des persecutions qu'on lui avoit suscitées, des adversaires qu'il avoit rencontrez, & des illustres approbateus qu'il avoit eûs.

La Lettre quatre-vingt-quinziéme est adressée à Conrard Pelican qui faisoit courir le bruit qu'Erasme lui avoit avoüé qu'il étoit de son avis sur l'Eucharistie. Il l'accuse & le convainc de calomnie en déclarant qu'il n'a jamais crû que l'Eucharistie ne fût que du pain & du vin, & qu'il a toûjours été persuadé qu'elle étoit le Corps & le Sang Jesus-Christ.

Il y a dans cette Lettre plusieurs choses tres-remarquables contre ceux qui nient la presence réelle. Il y refute particulierement l'objection des Sacramentaires, fondée sur ce que le nom du signe peut être donné à la chose signifiée. Erasme. On dit d'un tableau, c'est Hector qui a tué Patrocle, mais tout le monde sçait que la peinture n'est pas réellement Hector : au lieu qu'on a droit de croire que ce que Jesus-Christ nous a assûré, est réel & veritable. Et d'ailleurs ce raisonnement est pitoïable, les paroles de J. C. peuvent avoir un sens figuré, donc il faut les entendre de cette maniere. Que leur sert-il de citer tant d'Anciens ? ils ont beau forcer, embroüiller, obscurcir leurs passages, ils n'en rapportent aucun dans lequel il soit dit clairement que le Corps & le Sang de J. C. ne sont pas dans l'Eucharistie. Les Peres exhortent à communier spirituellement au Corps & au Sang de J. C. il ne faut pas s'en étonner, puisque cette Communion spirituelle est ce qu'il y a de plus utile, & que sans elle la Communion charnelle est cause de la damnation. Mais cela nous oblige-t-il de quitter la doctrine que l'Eglise Catholique a enseignée pendant tant de siecles?"

La Lettre quatre-vingt-dix-neuviéme contient une épitaphe de Dorpius, & la cent & uniéme l'éloge de Vivés.

La Lettre 107. adressée au Prince George de Saxe, contient diverses reflexions sur l'entreprise de Luther. Il écrit librement à ce Prince, que quand Luther est venu, le monde étoit endormi par des opinions scholastiques, & par des constitutions humaines ; qu'on n'entendoit parler que d'Indulgences, de marchez, du pouvoir du Pape : que quand ces choses seroient indubitables, elles ne servent pas beaucoup à l'établissement de la vigueur Evangelique, qu'elles n'animent pas au mépris du monde & à l'amour des biens du Ciel : qu'il ne faut pas mépriser l'autorité du Pape, mais que toute sa gloire doit être rapportée à J. C. que quelques personnes du nombre de celles qui ne cherchent pas ce qui appartient à J. C. mais qui aiment ce siecle, regnoient à l'abri de ces sentimens, qu'il falloit réveiller le monde de ce sommeil, allumer les étincelles du feu Evangelique, mais que Luther n'avoit pas gardé la moderation qu'il falloit avoir : que les Theologiens qui avoient écrit contre lui, l'avoient aigri, & augmenté le mal : que Luther avoit avancé plusieurs choses que l'on ne peut souffrir, mais que ces Theologiens avoient aussi soûtenu des opinions que les gens sçavans & de probité ne peuvent approuver, & qui pou-

Erasme. pouvoient nuire à la pieté Evangelique: que la Bulle de Leon X. n'avoit fait qu'augmenter l'embrasement : que l'Edit de l'Empereur, quelque rigoureux qu'il fût, n'avoit pas changé les esprits. Il s'excuse de ce qu'il n'a point écrit contre Luther & sur ce qu'on le soupçonnoit d'être auteur du Livre que le Roi d'Angleterre avoit écrit contre lui; il déclare qu'il n'y a point de part, & que ce Prince étoit trés capable de l'avoir fait. Il promet enfin d'emploïer tout son esprit & toutes ses forces pour la défense de la Foi & le retablissement de la concorde entre les Chrêtiens.

Dans la cent-treiziéme écrite à Melanchthon, il blâme la conduite des Chefs de la Reforme, & montre la difference qui étoit entre les sentimens de Zuingle & de Melanchthon. On y peut voir plusieurs particularitez touchant les premiers Reformateurs.

Le vingtiéme Livre des Lettres d'Erasme, n'en contient aucune de bien remarquable. Il y traite à son ordinaire, de sa conduite & de sa disposition sur la Religion, des ennemis qu'il avoit, des ouvrages qu'il composoit, & de quelques points de critique & d'érudition.

Dans la troisiéme Lettre du 21. Livre, il se plaint à Hedion de ce qu'il supportoit l'Imprimeur Scot qui avoit imprimé des Satyres contre lui. Il y déclame aussi contre les Moines qui quittoient leur habit pour se marier.

Il repete dans la septiéme adressée au Prince George de Saxe, ce qu'il a écrit dans plusieurs autres, des causes du progrés du schisme de Luther, & les protestations qu'il a faites trés-souvent de n'avoir jamais favorisé son parti.

Dans la trentiéme, il justifie la traduction qu'il avoit faite de ce passage de Saint Luc, *Gloria in excelsis Deo, pax in terrâ, hominibus bona voluntas, εὐδοκία.*

Les autres Lettres contiennent diverses particularitez tres-curieuses touchant les gens de Lettres de ce temps-là.

La dix-neuviéme Lettre du 22. Livre, est adressée à la Faculté de Theologie de Paris, qu'il appelle *Collegium Sorbonicum*, & écrite pour se défendre contre l'entreprise de Beda. Il commence par protester qu'il est tres-éloigné de toute heresie & de tout schisme: qu'il a écrit contre Luther, & que les Lutheriens ont écrit contre lui : que Loüis Berus qui le connoît particulierement, peut rendre témoignage de sa foi : qu'il n'avoit jamais eu de démêlé avec aucun Ordre entier, & qu'il n'avoit garde d'attaquer une Compagnie, aux oracles de laquelle on avoit toûjours donné beaucoup d'autorité; que quand il avoit répondu à Beda, il n'avoit pas crû que cela regardât la Compagnie: qu'il lui avoit écrit d'abord, que la chose se passât entr'eux avec une moderation Chrêtienne, mais que Beda avoit fait paroître un Livre contre lui plein de calomnies, de mensonges & de blasphêmes: qu'il y avoit été excité par Edoüard Lée qui avoit déja répandu en Espagne & en France un Livre pareil à celui de Beda: que Pierre Victoria qui avoit un frere (François Victoria) Docteur de Sorbonne, s'étoit déclaré contre lui à Burgos & y avoit excité une grande tempête: que ce même Lée avoit aussi soûlevé quelques Docteurs de la Faculté de Louvain. Il témoigne à la Faculté, qu'il espere de sa justice qu'elle ne suivra pas la passion de Beda, qu'elle ne condamnera pas ce grand nombre d'articles sans lire ses réponses, sans examiner les passages dans les lieux où ils sont, sans faire attention aux personnes qu'il fait parler, sans comparer l'extrait avec ce qui précede & ce qui suit. Enfin il conjure les Docteurs de Paris de ne pas accabler le pauvre Erasme. Il avouë que cela leur est facile, mais il assûre que ce triomphe ne leur fera pas beaucoup d'honneur, & que la verité qu'il défend, sera toûjours invincible. Il apporte ensuite des exemples pour faire voir que des propositions détachées peuvent avoir un fort mauvais sens, quoique dans l'endroit d'où elles sont tirées elles en aïent un tres-bon. Il demande à la Faculté que la chose se passe, si cela se peut, entre lui & elle: qu'on l'avertisse charitablement, & il promet qu'il y remediera en corrigeant ses écrits. Si cela ne se peut, il prie les Docteurs de ne pas entrer dans la passion des particuliers, mais d'avoir un esprit charitable, de lire les endroits d'où sont tirez les passages que Beda a déferez à la Faculté, & de vouloir bien jetter les yeux sur sa réponse. *Erasme.*

Dans la vingt-neuviéme Lettre Erasme fait son apologie, en rapportant les services qu'il a rendus à l'Eglise. Premierement, par les Editions des Peres qu'il a données. Secondement, par les Ouvrages qu'il a faits sur l'Ecriture, qui ont été approuvez par les Papes. Troisiémement, par ce qu'il a enseigné dans ses Ecrits. Voici, dit-il, ce que j'ai toûjours « fait dans mes Ouvrages. Je déclame contre « les guerres qui troublent la Chrêtienté depuis « tant d'années. J'ai tâché de rappeller la Theo- « logie, qui étoit degenerée en subtilitez so- « phistiques, à sa source & à son ancienne sim- « plicité. J'ai restitué dans leur état naturel les « Saints Docteurs de l'Eglise, où l'on peut pui- « ser les veritez de la Religion comme dans les « sources. Les belles Lettres qui étoient aupa- «

ravant

Erasme. „ravant toutes Païennes, ont été mises en usa-„ge pour honorer JESUS-CHRIST. J'ai fait „mon possible pour faire refleurir les Langues. „J'ai défait les hommes de plusieurs préjugez „dangereux. J'ai réveillé le monde qui étoit „assoupi & comme endormi par des ceremo-„nies Judaïques, sans neanmoins desapprou-„ver celles de l'Eglise. J'ai travaillé à ces „choses avec toute la moderation possible, non „seulement sans blesser aucun Ordre, mais „même sans attaquer le nom ou la reputation „d'aucun particulier, sans me faire de parti, „sans exciter de sedition. Il ajoûte qu'il n'a jamais condamné les Ordres Monastiques; mais qu'il a averti des abus & des dereglemens de quelques Moines: qu'il a encore parlé plus librement contre ceux des Princes, des Cardinaux, des Papes & des Evêques, que cependant aucun d'eux ne s'est déclaré pour cela contre lui: qu'il n'y a que les Moines qui devoient être les plus patiens, qui se sont déchaînez contre les avis qu'il leur avoit donnez.

La trentiéme Lettre contient une apologie de ses sentimens sur plusieurs articles. Il dit sur les pelerinages, qu'il a seulement enseigné qu'il falloit éviter la superstition. Sur la Confession, qu'il l'a toûjours approuvée, quoiqu'il n'ait pas crû qu'il fût certain qu'elle étoit d'institution de JESUS-CHRIST: que dans son Livre de la maniere de se confesser, aïant dessein d'enseigner à se confesser utilement, il n'avoit pas pû se dispenser de rapporter quelques inconveniens de la Confession, qu'il n'attribuoit pas à la Confession même, mais à la faute des Confesseurs ou des Pénitens: qu'il avoit exhorté les hommes à honorer les Saints, principalement en les imitant: mais qu'il y avoit tant de superstitions dans le culte qu'on leur rendoit, qu'il étoit necessaire d'en avertir: qu'il n'avoit point condamné les ceremonies Ecclesiastiques; mais enseigné de quelle maniere il en falloit user. Pour l'abstinence de certaines viandes, qu'il avoit déja répondu sur ce sujet à Noël Beda, & qu'il n'y a personne vraiment pieux qui ne souhaitât que la Loi sur ce sujet fût changée en simple conseil ou exhortation: qu'il n'étoit pas le seul qui eût improuvé le nombre excessif des Fêtes, principalement dans un temps où il n'y a point de jours dans lesquels il se commette plus de pechez que dans les jours de Fêtes: qu'il approuvoit le nombre moderé des Fêtes, mais qu'il souhaiteroit que l'on emploïât ces jours à des exercices de pieté: que la Religion ne dépend pas à present des miracles, & que l'on sçait assez combien l'on a introduit d'opinions fausses par des miracles supposez: qu'à present il se trouve des gens qui renouvellent cet ancien artifice. Il en rapporte quelques exemples, & entr'autres un fort plaisant d'un Curé qui avoit mis dans son Cimetiere quantité d'écrevisses ausquelles il avoit attaché des bougies allumées: ces écrevisses marchant la nuit sur les fosses des morts, furent un spectacle terrible. Le lendemain le Curé prêcha que c'étoient les ames des défunts qui demandoient des prieres afin d'être délivrées du Purgatoire. Le Peuple l'auroit crû, si l'on n'avoit trouvé dans le Cimetiere quelques écrevisses qui avoient encore leur bougie attachée. Il avouë que l'on doit honorer les Moines. Donnez-nous, dit-il, de " vrais Moines, & nous les respecterons. " Mais où sont-ils, & la plûpart des Moines " de nôtre temps (j'en excepte quelque-uns) " qu'ont-ils de Moine que l'habit & la ton- " sure? Qu'on visite la plûpart des Monasteres. " L'on y trouvera peu de veritable pieté Chrê- " tienne: l'on y trouvera peu d'érudition & de " vigueur spirituelle, principalement parmi les " mondains. Faut-il pour cela abolir les Mo- " nasteres? non; mais il faut les reformer, & " faire ensorte qu'ils soient des Ecoles de so- " brieté, de chasteté, de modestie & de veri- " table pieté. Il croit que pour les rendre tels, " il faudroit faire des Loix pour empêcher les Religieux & les Religieuses d'attirer les jeunes garçons & les jeunes filles par caresses ou par menaces. 2. Qu'il faudroit leur donner des personnes de consideration & de probité qui eussent soin de les conduire & de les nourrir de la parole de Dieu, & de ne les point laisser dans l'oisiveté. 3. Qu'il seroit peut-être à propos d'ôter cette grande varieté de Religions, d'habits, de Regles. 4. Qu'il faudroit les obliger de renoncer aux Bulles dont ils sont armez contre les Evêques, les Magistrats & le peuple, & de reconnoître les Evêques, comme ont fait & ordonné ceux qui ont été les Fondateurs des Ordres. *Erasme.*

Erasme se défend encore dans la Lettre suivante, de plusieurs accusations ridicules formées contre lui, & fait voir la malignité & la mauvaise foi de ses ennemis.

La seconde Lettre du vingt-troisiéme Livre, adressée au Pape Adrien VI. est suivie de deux Lettres de ce Pape tres-favorables à Erasme. Il lui marque dans la premiere, qu'il n'a point ajoûté foi aux délations d'une ou de deux personnes qui l'avoient accusé, & il l'exhorte d'écrire contre les nouvelles heresies: dans la seconde, il le prie de lui expliquer les moïens de remedier à ce mal.

Erasme. Il traite dans la cinquiéme Lettre de la mort „ subite. On la craint communément plus que „ toutes choses comme une punition de Dieu ; „ cependant elle est commune, dit-il, aux bons „ & aux méchans. Ce qu'on doit craindre n'est „ pas de mourir subitement, mais de mourir „ en mauvais état. Ceux qui craignent si fort la „ mort subite, feroient bien mieux de deman- „ der à Dieu la grace de bien vivre ; car qu'y a- „ t-il de plus insensé, que de remettre à se con- „ vertir à la mort ? Qu'il y a peu de gens qui „ soient convertis par une longue maladie ! Il „ ne faut à la verité desesperer de personne ; „ mais c'est attendre trop tard à apprendre les „ Loix du Christianisme, quand on n'est plus „ en état de les pratiquer. C'est bien tard em- „ ploïer le remede de la confession, quand on „ est prêt à rendre l'ame. Donnez-moi disent „ quelques-uns en s'adressant à sainte Barbe, „ une vraïe contrition, & une bonne confes- „ sion à l'article de la mort. Que demandent-ils „ par là, si ce n'est qu'il leur soit permis de vi- „ vre mal & de bien mourir ? Autrement ils di- „ roient en s'adressant à JESUS-CHRIST, & „ non pas à sainte Barbe : Faites-moi dés à pre- „ sent la grace de haïr mes pechez, d'avoir une „ douleur salutaire de les avoir commis, de re- „ passer dans l'amertume de mon cœur mes „ fautes passées, de me confesser une fois, en „ sorte que je n'aïe plus besoin de confession. „ Quelques-uns demandent à Dieu le genre de „ leur mort, & le temps qu'ils veulent être ma- „ lades : qu'il est beaucoup plus Chrêtien de „ n'avoir point d'autre inquiétude que de vi- „ vre ensorte que quand ce dernier jour arri- „ vera, il ne nous surprenne pas sans prépa- „ ration, laissant le reste à la volonté de „ Dieu, qui sçait ce qui est le plus convena- „ ble à un chacun. Tous les hommes naissent „ de même, & ils meurent d'une infinité de „ façons. Celui qui a bien vécu, ne peut point „ mal mourir : mais s'il étoit permis à un hom- „ me de pieté de choisir le genre de sa mort, je „ crois qu'il n'y en a point qu'il dût plûtôt sou- „ haiter que celui d'une mort subite, qui rom- „ pant le cours de ses bonnes œuvres, l'enleve „ droit au Ciel. Un homme malade & accablé „ par les maladies du corps, n'est plus en état de „ faire tant de bonnes œuvres. Il ne peut plus ni „ étudier, ni enseigner, ni prêcher, ni visiter les „ malades, ni travailler des mains, pour assister „ les pauvres : au contraire, il est à charge aux „ autres. Erasme rapporte ensuite divers exem- ples de morts subites trés-édifians. Il y ajoûte plusieurs autres exemples de personnes illustres de son temps, qui sont mortes étant jeunes.

La sixiéme Lettre contient diverses particularitez de la vie d'Erasme. Erasme.

La septiéme est la Préface de son Manuel du Soldat Chrêtien.

Dans la huitiéme, il justifie la traduction qu'il avoit faite d'un passage du chapitre 7. de l'Evangile de Saint Jean, & quelques autres endroits de ses ouvrages.

La neuviéme contient l'éloge & l'épitaphe de Froben son Imprimeur, dont il loüe l'habileté, la generosité & la candeur.

La treiziéme contient l'histoire d'un Anabaptiste.

La premiere Lettre du vingt-quatriéme Livre, est adressée à Herman Archevêque de Cologne, à qui Erasme fait connoître le temperament qu'il eût souhaité que l'on eût gardé pour la Reforme de la Discipline Ecclesiastique. Ce Prélat lui fit une réponse fort obligeante qui suit cette Lettre.

La quatriéme contient la description de la mort de Loüis de Berquin, que nous avons rapportée.

La cinquiéme Lettre est celle qu'il écrivit à Grunnius Secretaire Apostolique, pour obtenir la dispense de ses vœux, dans laquelle il expose, sous le nom de Florent, les raisons qu'il avoit de demander cette dispense.

Dans la Lettre quinziéme, aprés avoir repeté ce qu'il a dit plusieurs fois des abus qu'il étoit à propos de reformer, & de la temerité des nouveaux Reformateurs, il fait le dénombrement des adversaires qu'il avoit en France, en Espagne, en Flandres & en Italie.

La premiere Lettre du vingt-cinquiéme Livre, est adressée au Cardinal Caïetan, qui avoit averti Erasme des moïens qu'il devoit prendre pour lever les soupçons que quelques-uns avoient contre lui, & ôter tout sujet de l'accuser, afin de vivre & d'étudier en repos le reste de ses jours. Erasme lui témoigne qu'il a déja fait une partie de ce qu'il demandoit de lui, en remarquant & en corrigeant plusieurs passages, où il y avoit certainement quelques fautes de sa part ou de celle de l'Imprimeur. Quant à la moderation qu'il demandoit de lui, il l'assûre qu'il l'a déja fait voir dans sa Réponse aux Censures des Theologiens de Paris, qui avoient paru depuis peu sous le nom de la Faculté, quoi qu'elles fussent l'ouvrage d'un seul homme inquiet, & qu'on ne souffroit qu'avec peine dans sa compagnie. Il ajoûte qu'il est prêt de faire sur tous ses Ouvrages ce que saint Augustin a fait sur les siens, pourvû que l'on convienne des passages où il y a quelque erreur ou quelque chose qui peut probable-

Erasme. probablement causer du scandale; mais qu'il ne peut pas rien faire sur les passages que ses adversaires n'ont pas entendus, ou ausquels ils ont donné malicieusement un mauvais sens, ou enfin qu'ils ont attribuez à des personnes & à des temps ausquels il ne les a point rapportez: que la plûpart des choses qu'on lui reproche, sont de cette nature: qu'il y a des gens qui ont le jugement si fort de travers, que s'il étoit obligé de suivre leurs avis, il lui faudroit effacer dans ses Livres, des choses que des personnes sçavantes & pieuses jugent trés-bonnes. Il desespere de pouvoir fermer la bouche à tous ceux qui lui en veulent; mais il se croit assez heureux s'il peut contenter les gens de bien & satisfaire à ce qu'il doit à JESUS-CHRIST.

Dans la Lettre onziéme Erasme à l'occasion de l'Ecrit de Paul de Sadolet sur le Pseaume 93. & de ceux qu'il avoit faits sur les Pseaumes 85. & 22. traite des anciens Commentaires sur les Pseaumes. Sadolet lui avoit parlé du Commentaire d'Hesychius qu'il estimoit: Erasme dit que cet Auteur lui est entierement » inconnu. Nous avons, ajoûte-t-il, le Com» mentaire de saint Hilaire; mais il n'est pas » entier, & il a tout tiré d'Origene. L'Ou» vrage de saint Jerôme sur les Pseaumes, a été » corrompu d'une maniere indigne par quelque » malicieux imposteur. Saint Augustin a trai» té cette matiere avec exactitude, mais il a été » obligé d'y mêler pour l'instruction du peuple, » plusieurs choses qui ne sont pas fort necessai» res, & qui sont même à charge à un lecteur » sçavant & appliqué. Cassiodore a mieux aimé » ramasser tout ce qu'il a pû trouver, que de di» re peu de choses avec exactitude. Nous avons » de petits Commentaires de Brunon sur les » Pseaumes, plus recommandables par leur » pieté que par leur érudition. L'explication » d'Arnobe est quelquefois plus courte que le » Pseaume. Il répond ensuite à l'avis que Sadolet lui avoit donné, qu'il n'avoit pas bien fait de taxer dans ses Ecrits, des Ordres entiers & des personnes constituées en dignité, qu'il n'a jamais eu dessein de choquer aucun Ordre, mais simplement de les avertir de ce qu'ils devoient faire ou éviter, pour acquerir de la re» putation & de l'autorité. Il est, dit-il, de la » dignité de l'Ordre Theologique de traiter des » Lettres divines avec sagesse & avec venera» tion, sans s'arrêter à des raisonnemens frivo» les, & de faire que les mœurs des Theolo» giens répondent à leur profession. Il est de la » dignité de l'Ordre Monastique de montrer » par la mortification entiere des passions humaines, qu'il surpasse de beaucoup le reste du « monde en pieté sincere. Il est de la grandeur « des Princes d'être trés-éloignez de la tyran- « nie. Il est de la dignité des Evêques d'imiter « autant qu'il se peut, les vertus de JESUS- « CHRIST & des Apôtres. Celui qui donne cet « avis en reprenant ceux qui deshonorent leur « profession, loin de choquer l'Ordre entier, a « soin de son honneur & de ses interêts. Et de « crainte que ce que je dis contre quelques personnes qui dégenerent de la sainteté de leur « profession, ne fût pris pour une injure faite à « tout le Corps, j'ai souvent prié le lecteur de ne « pas croire que ce que je disois de quelque peu « de méchans, dût s'appliquer au Corps entier. « On dira peut-être que je parle trop souvent & « avec trop de vehemence contre ces dereglemens; si cela étoit, il faudroit s'en prendre « aux Livres sacrez, qui me donnent souvent « occasion de le faire. Mais si j'ai tort de donner « des avis trop frequens & trop forts, ceux-là « pechent bien davantage, qui étant ainsi avertis, non seulement ne se corrigent pas, mais « même font toûjours de plus mal en plus mal, « & ne songent pas à se justifier, mais à calomnier celui qui leur donne de ces avis. « *Erasme.*

Sadolet lui fait réponse, que quoi qu'il soit quelquefois necessaire de déclamer contre ceux qui sont comme endormis dans le vice, il faut le faire de maniere que l'on ne puisse pas soupçonner que cette reprimande est un effet de la bile ou du chagrin. Il lui conseille aussi de mépriser ceux qui font des écrits contre lui, ou de leur répondre avec une charité paternelle. Enfin, il l'avertit qu'y aïant de certaines choses, qui naturellement ont l'apparence de pieté, & dont on ne doit reprendre que l'excez, comme sont la veneration des Saints & le grand nombre d'Images, il n'est pas à propos de s'opposer dans ces choses à l'inclination du peuple. Ce n'est pas, ajoûte-t-il, qu'il ne fût mieux de mettre en JESUS-CHRIST sa confiance entiere, mais ces choses ne sont pas consacrées à nôtre foi, & tout le monde n'est pas capable d'atteindre à ce qu'il y a de plus sublime.

Erasme replique à Sadolet dans la Lettre vingt-quatriéme, qu'il ne nie pas qu'il n'ait fait quelque faute en parlant de certaines choses qui ne sont pas contraires à la vraïe pieté & en refutant trop aigrement ses adversaires: qu'il tâche de reparer ces fautes, en corrigeant & en adoucissant tous les jours ses écrits: qu'il y a de certaines calomnies, sçavoir, celles qui regardent la foi & les mœurs, sur lesquelles il n'est pas permis de

Erafme. fe taire: que dans les Ecrits qu'il fait pour fe défendre, il a toûjours tâché de garder toute la moderation poffible: qu'il a compofé quantité d'apologies, & pas une invective. Quant à l'autre point, il dit qu'il n'y a rien dans fes Livres contre le culte des Saints & l'ufage des Images ; que quelquefois il reprend le culte fuperftitieux ou mal reglé des Saints, comme celui d'un Soldat, qui étant prêt d'aller voler, fe mettoit à genoux devant une Image de fainte Barbe, & difoit quelques prieres fuperftitieufes en fon honneur, perfuadé qu'elle le conferveroit: qu'il n'a jamais été d'avis qu'il fallût abolir les Images & les ftatuës: mais qu'il fouhaitoit que l'on n'en mît point dans les Eglifes qui ne fuffent dignes de cette place: que l'invocation des Saints & l'adoration des Images donnoient lieu à une grande controverfe: que quoi qu'il ne crût pas qu'il y eût aucun endroit dans l'Ecriture qui ordonnât d'invoquer les Saints, il n'improuvoit pas leur invocation, pourvû qu'on n'y mêlât point de fuperftition, comme en demandant tout aux Saints, fans s'adreffer à Jesus-Christ, ou s'adreffant à eux comme s'ils étoient plus faciles à fléchir que Dieu même, ou en demandant à un Saint une grace particuliere, comme fi fainte Catherine pouvoit une chofe que fainte Barbe ne peut pas; ou enfin en les priant non comme des interceffeurs, mais comme les Auteurs des biens que Dieu nous donne. Sur les Images, il rejette le fentiment de Scot, qu'on les doit honorer du même culte dont on honore ce qu'elles reprefentent. Il femble ne pas approuver qu'on leur rende tant de refpect, de peur qu'on ne donne lieu de croire qu'on les adore: encore moins, que l'on ait une confiance particuliere en une Image, plûtôt qu'en une autre. Il dit neanmoins qu'il n'a jamais condamné le culte des Images, non plus que l'invocation des Saints.

Les Lettres du vingt-fixiéme Livre contiennent diverfes particularitez de la vie & des Ouvrages d'Erafme, & des plus habiles gens de fon temps.

La trente-quatriéme adreffée à Auguftin d'Eugubio, eft une des plus remarquables. Il y fait plufieurs obfervations fur l'Ouvrage de cet Auteur qui l'avoit maltraité en quelques endroits.

Le vingt-feptiéme Livre commence par une Lettre fort obligeante de Jules Pflug à Erafme. Il releve les obligations que lui a la Republique Chrêtienne, & lui témoigne que tout le monde attend beaucoup de lui pour la paix & la réünion des Chrêtiens. Il efpere qu'elle fe pourroit faire fi les Princes Catholiques étoient perfuadez que l'on peut relâcher quelque chofe des conftitutions humaines, & fi de l'autre côté quelqu'un des plus moderez, comme Melanchthon, perfuadoit à ceux de fon parti de fouffrir pour le bien de la paix, de certaines chofes qu'ils croïent qu'on ne devroit pas fupporter. *Erafme.*

Erafme lui répond dans la Lettre fuivante, que pour procurer cette paix, il faut premierement que les Princes de part & d'autre conviennent de rétablir la pieté Evangelique: que l'on choififfe enfuite une centaine ou une cinquantaine de perfonnes de toutes les Nations, recommandables par la fainteté de leur vie, par leur érudition finguliere, & par la droiture de leur jugement: que les avis de ces perfonnes foient redigez par un plus petit nombre de gens choifis: qu'on laiffe les queftions de Theologie s'agiter dans les Ecoles, & que l'on ne faffe point paffer des opinions pour des articles de foi: que l'on aboliffe quelques Loix Ecclefiaftiques en les changeant en confeils: que l'on choififfe des Miniftres inftruits de la parole de Dieu, propres à enfeigner, à exhorter, à confoler, à reprendre, & à refuter les erreurs. Il dit que dés le commencement de la querelle, il avoit été d'avis que la matiere fût traitée avec moderation par des gens fçavans: qu'il avoit fait fon poffible pour cela auprés de l'Empereur & du Chancelier Gattinare: qu'Adrien VI. lui aïant demandé fon avis, il le lui avoit donné; mais qu'il n'en avoit reçû aucune réponfe: que Melanchthon avoit tenté de faire à Augsbourg ce que Pflug lui confeilloit de faire à prefent: qu'il n'avoit pû fe trouver à cette Conference, & que s'il y avoit été, il fe feroit joint à lui pour travailler à la paix de l'Eglife: mais qu'il s'étoit trouvé des gens de bien & d'autorité, qui avoient traité d'heretiques ceux qui avoient quelque commerce avec Melanchthon: qu'au refte dans l'état des chofes il étoit bien difficile de fe mêler de réünir les deux partis, qu'on ne s'attirât l'un & l'autre fur les bras.

Il y a dans ce Livre deux belles Lettres de Thomas Morus, aprés qu'il eut quitté la charge de Chancelier d'Angleterre, qui font les neuviéme & dixiéme.

Erafme protefte dans la dix-neuviéme Lettre, qu'il n'a jamais voulu fe déclarer fur le divorce de Henri VIII. Roi d'Angleterre.

Il déplore dans la vingt-huitiéme le malheur de l'Evêque de Rochefter & de Thomas Morus qui

Erasme. qui avoient été arrêtez par ordre du Roi d'Angleterre.

Il y a outre cela dans ce Livre, plusieurs Lettres de gens illustres à Erasme, & quelques Lettres familieres d'Erasme à ses amis.

Le vingt-huitiéme Livre des Lettres d'Erasme, est composé de ses Préfaces sur divers Auteurs Ecclesiastiques & Profanes. La premiere est la Préface des Oeuvres de saint Augustin, dont il fait ainsi l'éloge. Le monde „ Chrêtien n'a rien de plus pretieux, ni de plus „ auguste que cet excellent Ecrivain. Il semble „ que ses paroles ne sont pas l'ouvrage du ha„ zard, mais de l'inspiration de Dieu. Rien n'est „ plus rare que sa sagesse, & rien n'est plus ad„ mirable que l'éclat de son éloquence, joint à la „ pureté de ses sentimens. Les autres Peres ont „ chacun leurs bonnes qualitez, ainsi qu'il a plû „ au Saint Esprit de les leur distribuer. Nous „ admirons dans saint Athanase cette clarté ac„ compagnée de gravité & d'exactitude si pro„ pre pour enseigner. Nous aimons dans saint „ Basile, outre sa subtilité, une éloquence plei„ ne de douceur & de pieté. Nous reconnoissons „ dans saint Chrysostome un torrent d'éloquen„ ce qui coule avec abondance. Nous respec„ tons dans S. Cyprien un esprit digne du mar„ tyre. Nous admirons dans S. Hilaire une élo„ quence sublime qui répond à la grandeur de la „ matiere qu'il traite. Nous trouvons dans saint „ Ambroise de doux aiguillons, & une modestie „ digne d'un Evêque. Nous loüons avec raison „ dans saint Jerôme ce riche magazin des Ecri„ tures saintes. Nous trouvons dans saint Gre„ goire une sainteté toute pure & sans aucun „ fard. Enfin le Saint Esprit a gratifié chaque „ Pere de dons particuliers ; mais je ne crois „ pas qu'il y ait de Docteur de l'Eglise sur le„ quel il ait répandu ses graces avec plus d'a„ bondance que sur saint Augustin, comme s'il „ avoit eu dessein de representer dans un seul „ tableau une image d'un parfait Evêque. Il loüe ensuite les vertus de saint Augustin, sa sobrieté, sa vigilance, son travail, sa pureté, sa charité, sa douceur, son désinteressement, & passant de ses mœurs à la maniere dont il „ enseignoit la Religion, il dit, que nous n'a„ vons aucun Auteur ni parmi les Grecs, ni „ parmi les Latins que nous puissions lui com„ parer sur ce sujet : qu'il avoit un genie le plus „ heureux du monde, soit qu'on considere la „ subtilité avec laquelle il penetroit les choses les „ plus obscures, soit que l'on fasse attention à „ l'étenduë de sa memoire, soit que l'on regar„ de le fond de son esprit. La difficulté des „ questions ne faisoit que l'entretenir & l'exciter. Il étoit toûjours prêt d'enseigner, & il " le faisoit avec une douceur singuliere & avec " une clarté merveilleuse. C'est par cette dou" ceur & par ses instances continuelles qu'il a " converti plusieurs heretiques, & qu'il les a " tous terrassez ; qu'il a aboli les restes du Paga" nisme en Afrique, & ne s'est servi pour faire " toutes ces choses que du glaive du S. Esprit & " des Armes Apostoliques, aïant toûjours prê" ché & pratiqué la douceur Chrêtienne envers " tout le monde. Quoiqu'il ne fût Evêque que " d'une seule Ville, il étoit chargé du soin de tou" tes les Eglises d'Afrique, & instruisoit tous les " Evêques par ses Ecrits & par ses Lettres. Il " donnoit tout le temps qu'il pouvoit à compo" ser des Ouvrages, sans neanmoins négliger " les affaires de charité. Avant que de mourir, " il a recüeilli, rangé, & revû tous ses Ouvra" ges. Enfin, jamais homme n'a été plus touché, " & n'a aimé avec plus de tendresse la beauté, " l'agrandissement & le repos de la Maison de " Dieu ; de sorte que tous ses Ecrits n'enflam" ment pas moins le cœur, qu'ils enseignent " l'esprit. La science y est par tout jointe à la " charité. Il aimoit avec ardeur ce qu'il ensei" gnoit, & il enseignoit avec subtilité ce qu'il " aimoit. C'est aussi l'effet que produit la lectu" re de ses Livres dans ceux qui s'y appli" quent. " *Erasme.*

La troisiéme est la Préface des œuvres de saint Ambroise. Voici le jugement qu'il porte de ce Pere. Entre les anciens Docteurs de " l'Eglise Latine, je ne crois pas qu'il y en ait " dont les Ouvrages doivent être plus recher" chez que ceux de saint Ambroise : ce que je " dis avec sincerité, & sans faire tort à person" ne. Saint Jerôme est plus habile dans les lan" gues & dans l'intelligence de l'Ecriture Sain" te. Saint Hilaire plus poli, saint Augustin plus " subtil dans l'explication des questions diffici" les. Les autres Peres ont aussi excellé chacun " en leur genre, mais où en trouvera-t'on qui " ait expliqué l'Ecriture Sainte avec tant de droi" ture, qui ait évité plus soigneusement les dog" mes suspects, qui soûtienne plus également le " caractere d'un Evêque Chrêtien, qui fasse pa" roître par tout plus de charité vraîment pater" nelle, & qui ait joint ensemble l'autorité & " la douceur Episcopales ? On sent par tout qu'il " est touché de ce qu'il dit. Son discours a un " agrément modeste & pieux. Il loüe dans la suite le refus que saint Ambroise avoit fait de l'Episcopat, la fermeté avec laquelle il reprit l'Empereur Theodose, la constance avec laquelle il resista à l'Imperatrice Justine. Il remarque que sa moderation singuliere l'a fait aimer.

Erasme. aimer de tout le monde, qu'il n'a jamais eu d'adversaires. Saint Jerôme neanmoins n'a pas parlé de lui assez favorablement. Il faut „ avouër que saint Ambroise a tiré des Ouvra„ ges des Grecs presque tout ce qu'il a écrit, „ mais en retranchant ce qui étoit éloigné de la „ pureté de la doctrine Catholique, ou ce qui „ regardoit des contestations. Son style n'est ni „ foible ni bas : il a ses pointes quand le sujet „ le demande, & approche neanmoins plus „ d'une gaïeté pleine d'esprit, que de ces mou„ vemens violens dont saint Jerôme & saint „ Hilaire sont souvent animez. Souvent tout „ son discours n'est composé que de sentences: „ il est plein de varietez agreables. Il repete „ la même chose de differentes manieres : il „ a sçû joindre la clarté avec la brieveté.

La quatriéme est une Préface sur saint Chrysostome. Il l'appelle *Concionatorem mellitissimum*, qui porte à bon droit le nom de bouche d'or, à cause de sa sage éloquence, & de son éloquente sagesse. Il parle ensuite de sa Version, & joint à ses remarques la vie de ce Saint tirée de l'histoire tripartite.

La Préface sur S. Irenée fait la cinquiéme Lettre. Il dit que les Ecrits de ce Pere ont l'ancienne vigueur Evangelique, & que sa phrase fait „ connoître que son cœur étoit tout préparé au „ martyre. Car, dit-il, les Martyrs ont leur dic„ tion grave, vehemente & mâle. Il parle en„ suite de la vie de ce Saint & du sujet de ses „ cinq Livres contre les heresies.

„ La sixiéme Lettre est la Préface sur S. Cy„ prien. Ce seul Pere, dit-il, vaut autant lui seul „ que plusieurs de quelque maniere qu'on le „ considere, soit par rapport à son éloquence, „ soit par rapport à sa doctrine, soit à cause de „ son cœur tout enflammé de la vigueur de l'es„ prit de Dieu, soit à cause de la gloire de son „ martyre. Quoique l'Afrique ait produit plu„ sieurs personnes celebres par leur éloquence „ & par leur doctrine, entre lesquelles on peut „ compter des premiers Tertullien & S. Au„ gustin, toutefois il n'y en a presque pas d'autre „ que S. Cyprien qui ait eu le bonheur d'avoir „ la pureté de la diction Latine (je parle des „ Auteurs Ecclesiastiques, car autrement il fau„ droit encore excepter Lactance.) Tertullien, „ quoique plein de sentences & de pointes, a un „ style difficile, obscur, peu poli. Le Lec„ teur trouve dans saint Augustin quelque „ chose d'embarassé & d'obscur. Lactance, „ saint Jerôme, saint Augustin ont loüé l'é„ loquence de saint Cyprien. Erasme qui avoit „ donné autrefois le prix de l'éloquence entre „ les Peres à saint Jerôme, dit qu'aprés avoir lû saint Cyprien, il ne sçait lequel préferer: que comme Demosthene excelle entre les Orateurs, parce qu'il s'est plus approché du style simple, naturel, & éloigné de l'apparence de déclamation, de même saint Cyprien surpasse saint Jerôme en ce qu'il a un style plus grave & moins affecté. Saint Jerôme aussi-bien que Tertullien, étoit excessif dans ses railleries, sujet à des digressions, plein de litterature profane, qualitez qui n'ont pas manqué à saint Cyprien, mais qu'il a méprisées ou négligées. On ne trouve rien dans ses Ecrits qui ait été mis pour faire parade de son esprit, ou qui ait l'air de finesse & de subtilité; ce que saint Jerôme n'a pas évité. Son discours est tel, que l'on sent par tout que c'est un Evêque qui parle, & un Evêque destiné au Martyre. *Erasme.*

Cet Eloge de saint Cyprien est suivi de la vie d'Origene & d'un jugement sur sa doctrine & sur ses écrits.

La septiéme Lettre est la Préface de l'Edition Grecque de saint Basile, qu'il appelle le Demosthene Chrêtien, un Orateur celeste qui a touché les cœurs par la force de l'Esprit saint qui l'anime & qui parle par sa bouche. Il le compare ensuite aux Peres Grecs de son temps. Saint Athanase, dit-il, est tres-propre pour instruire. Saint Gregoire de Nazianze a embrassé un stile fleuri & élegant. L'éloquence de saint Chrysostome répond au nom qu'il porte, mais il a des digressions excessives. Saint Gregoire de Nysse a affecté une pieuse simplicité; mais Philostorge a tellement préferé saint Basile à saint Athanase, qu'il dit que ce dernier n'est qu'un enfant en comparaison du premier. S. Gregoire de Nazianze auroit été égal à S. Basile, s'il n'avoit quelques défauts entre beaucoup d'ornemens, & en particuliers s'il n'avoit trop affecté d'érudition Païenne, & imité par trop le stile d'Isocrate: mais je ne sçai, dit-il, ce que l'homme le plus difficile pourroit reprendre dans saint Basile. De son cœur tout saint & tout éputé des passions humaines, coule un discours simple & naturel. Il fait tout ce que l'art peut souhaiter sans affecter aucun art. Vous y trouverez une connoissance de la Philosophie mondaine, mais sans ostentation. Vous sentez qu'il est tres-savant dans les sciences profanes, mais qu'il ne les emploïe, que pour les faire servir à la Religion. Il enchasse si juste les témoignages de l'Ecriture sainte dans ses discours, que vous

Erasme. „ riez que ce sont des perles, non pas cousuës, mais nées dans une étoffe de pourpre. „ Il n'excelle pas dans un seul genre, mais il „ réüssit en tout. Dans l'explication des Ecritu„ res, il est instructif, exact, sage, clair & na„ turel. On croit qu'il avoit plus de talent pour „ les sermons ; & il est vrai qu'il sçait si bien „ accommoder son discours à la portée du peu„ ple, qu'il paroît clair pour les simples, & ad„ mirable aux Sçavans. En disputant contre Eu„ nomius, quoiqu'il ait une subtilité merveil„ leuse, il ne laisse pas de conserver sa netteté „ ordinaire, & se contentant de défendre la „ verité Catholique, il ne s'écarte point en „ des injures qui ne servent de rien à sa „ cause. Il ne se dément point dans son Trai„ té du Saint-Esprit adressé à Amphiloque. „ Enfin quelque matiere qu'il traite, il con„ serve toûjours sa diction châtiée & agrea„ ble, qui n'est point empruntée, mais natu„ relle. Il a toûjours une certaine majesté „ jointe à une grande politesse. Il déclame „ contre les mœurs corrompuës, de maniere „ qu'on l'aime, quoiqu'il reprenne. Sa vie „ a été de même caractere que ses discours. „ C'est par cette dexterité d'esprit qu'il gâgna „ l'amitié de l'Evêque Eusebe qui étoit son en„ nemi. C'est elle qui lui fit mépriser le Comte „ Modeste avec tant de fermeté, que cet hom„ me tout impie qu'il étoit, ne pût s'empê„ cher de l'admirer. C'est par elle qu'il ab„ batit le courage d'Eusebe Gouverneur du „ Pont, & qu'il le secourut aussi aprés qu'il „ l'eut terrassé. C'est par elle qu'il étonna „ l'Empereur Valens quand il voulut entrer „ dans l'Eglise, qu'il le détourna ensuite de ses „ desseins cruels, & le détrompa de l'Arianis„ me. Son cœur étoit si préparé au martyre, „ qu'il le souhaitoit comme le plus grand „ bonheur qui lui pût arriver. Il ne paroît dans „ ses Ecrits aucune passion, il ne se défend nul„ le part. Enfin il y a dans ses Ouvrages un je „ ne sçai quoi, dont je n'ai pas pû trouver le „ nom : c'est une grace toute particuliere, qui „ fait que le Lecteur n'est jamais ennuïé, „ mais toûjours avide de continuer.

L'Epître 8. est la Préface sur saint Hilaire. Il dit sur cet Auteur qu'il avoit eu beaucoup de peine à corriger le texte de saint Jerôme ; mais qu'il en a encore eu davantage à corriger celui de saint Hilaire, qui écrit d'une maniere, „ que quand même il traiteroit des choses tres-claires, il seroit difficile à enten„ dre & facile à corrompre. De là on peut ju„ ger, dit-il, combien il a fallu y travailler, „ les choses dont il traite étant non-seulement tres-difficiles, mais même inexplicables. „ *Erasme.* Erasme rend ensuite raison de son travail, „ se déclare contre ceux qui font des additions „ ou des changemens au texte sur de simples „ conjectures, & dit que c'est une espece de te- „ merité, pour ne pas dire d'impieté, de changer „ ce qui est des anciens manuscrits. Parlant des Livres de la Trinité de S. Hilaire, il fait voir aprés cet Auteur, que ce n'est que par necessité que les Peres se sont engagez à traiter de ces mysteres incomprehensibles, & blâme les nouveaux qui ont agité sans necessité des questions inutiles. Il montre que cette curiosité est venuë de la Philosophie. Il condamne aussi ceux qui veulent faire passer des opinions problematiques pour des articles de Foi. Il approuve le jugement que saint Jerôme a porté de saint Hilaire, en disant qu'il s'éleve au style tragique de la Gaule, & remarque là-dessus que ce style élevé, qu'il appelle *grandiloquium*, est particulier aux Gaulois : que Sulpice Severe en a quelque chose, aussi-bien que saint Eucher, qui est neanmoins plus châtié. Il ajoûte que Budée a écrit du même style, & qu'en le lisant il semble que l'on entende une trompette plûtôt qu'un homme. Les Afriquains ont une certaine éloquence affectée qui a quelque chose de dur. Erasme s'étend ensuite sur les autres Ouvrages de saint Hilaire, & fait plusieurs remarques sur les sentimens & les termes particuliers de ce Pere. Il y en a une generale sur les Auteurs Ecclesiastiques : qu'il leur est quelquefois arrivé en combattant une erreur, de tomber dans l'erreur opposée, ou du moins de s'en approcher & de la favoriser par leurs expressions.

Dans la Lettre neuviéme Adrien VI. qui est la Préface du Commentaire d'Arnobe sur les Pseaumes, Erasme persuadé faussement que cet Arnobe étoit le même que le Maître de Lactance, tâche de l'excuser des solecismes qui se trouvent dans cet Ouvrage, en disant qu'il s'est voulu faire entendre du peuple, & les compare à certains Ecrits que saint Augustin a composez pour le menu peuple, qui sont d'un style barbare & grossier, bien different de celui de ce Pere dans les Ouvrages qu'il a travaillez. Il louë d'ailleurs ce Commentaire, parce qu'il est court, & clair, & qu'il met le sens des Pseaumes dans un beau jour. Il ajoûte qu'il n'est point froid & insipide, mais qu'il fournit beaucoup de pensées & laisse quantité de bons sentimens dans l'ame : qu'il n'est point languissant, mais plûtôt qu'il recrée le Lecteur par l'agrément & la vivacité de ses expressions & de ses pensées.

Erasme. Erasme prétend qu'il n'y a rien dans ce Commentaire qui approche de l'heresie, & en justifie quelques endroits. Il finit par l'éloge d'Adrien VI. & par la recommandation des Pseaumes.

L'Epître dixiéme est une Préface sur le Livre d'Alger, de l'Eucharistie. Erasme dit que l'Eglise n'a rien de plus grand, que d'être naturellement & substantiellement unies à J. C. par son Corps & par son Sang; & rien de plus efficace pour l'union parfaite & indissoluble de ses membres, que de manger le même Corps, de boire le même Sang, & d'être unis par le même esprit en un seul Corps vivant, qui a Jesus-Christ pour chef. Cependant, ajoûte-t-il, nous voïons que par „ l'artifice de Satan, ce qui avoit été donné „ pour lien de la concorde entre les Chrêtiens, „ a causé autrefois tant de divisions, qui ont „ été renouvellées depuis peu; les uns soûtenant qu'il n'y a dans l'Eucharistie que „ des symboles du Corps & du Sang de „ Nôtre-Seigneur : les autres avoüant que „ Jesus-Christ y est present, mais avec „ la substance du pain & du vin, & la „ plûpart croïant que par les paroles de la „ consecration, la substance du pain & du vin „ est aneantie, & que celle du Corps & „ du Sang du Seigneur lui succede. D'autres „ supposent J. C. fait pain & vin comme si „ ce n'étoit pas assez qu'il se fût fait hom„ me. Il y a eu des Stercoranistes dignes de ce „ nom. La Grece nous a donné les Fer„ mentaires qui ne croïent pas que l'on puisse „ consacrer qu'avec du pain levé. La contesta„ tion s'il falloit necessairement la recevoir „ sous les deux especes, a succedé à celles-là. „ Il y en a eu qui ont prétendu que les mé„ chans Prêtres ne consacroient pas, & que les „ méchans ne recevoient pas le Corps de J. C. „ Toutes ces erreurs n'ont servi qu'à confirmer „ & éclairer l'Eglise dans la connoissance de „ ce mystere. Combien de plumes a exercé „ l'erreur impudente de Berenger. On a de„ puis peu donné au Public l'ouvrage de Guit„ mond, de Moine Benedictin fait Evêque „ d'Averse. Voici Alger Moine du même Or„ dre, qui paroît. Guitmond est plus picquant, „ plus ardent & plus Rhetoricien. Celui-ci „ est plus temperé & plus religieux: l'un & „ l'autre est tres-bon Dialecticien, & tres-bon „ Philosophe, quoique sans ostentation. L'un „ & l'autre est versé dans les Livres de l'E„ criture Sainte, & dans les Ecrits de saint Cy„ prien, de saint Hilaire, de saint Ambroise, „ de saint Augustin, de saint Basile & de saint Chrysostome, dont les Livres ressentent encore l'esprit Apostolique. Ils ont tous deux autant d'éloquence qu'il en faut dans un Theologien: du moins il ne leur manque ni subtilité, ni solidité de raisonnement. Ils se servent de preuves solides, & n'emploïent pas, comme quelques-uns, la plus grande partie d'un volume en contestations, en injures, ou en argumens sophistiques. Ces grands hommes ont été avant le temps de saint Bonaventure, de saint Thomas, de Scot, d'Albert le Grand, & même de Pierre Lombard. Mais quelques nouveaux, qui se sont plus attachez à la Philosophie d'Aristote, ont un style plus sec, imitant leur Philosophe, qui a toutefois conservé l'élegance du discours, en négligeant les passions & les ornemens; en quoi ceux-ci n'ont pas pû suivre son exemple. Cependant il me semble qu'il est de la grandeur de la Religion, que l'on explique les mysteres avec dignité & d'une maniere pathetique. Car par ce moïen non-seulement l'on apprend d'un homme ce qu'il sçait, mais l'on est aussi porté à aimer ce qu'il aime. Nous avons dans l'Evangile, *Ceci est mon Corps qui est livré pour vous*. Saint Paul nous dit, *j'ai appris du Seigneur ce que je vous ai enseigné:* &, *celui qui boira & mangera indignement le Corps & le Sang de* Jesus-Christ *sera coupable du Corps & du Sang de J. C.* Voila nôtre fondement immobile. Quelques anciens Docteurs de l'Eglise, semblent avoir parlé de ce Sacrement quelquefois obscurément, & quelquefois diversement: l'obscurité doit être attribuée ou à la profondeur de ce mystere, ou à la précaution qu'ils prenoient, parce que parlant souvent devant une Assemblée mêlée de Juifs, de Gentils & de Chrêtiens, ils n'ont pas voulu donner le Saint aux chiens. La diversité apparente qui se trouve entr'eux, est venuë de ce que les especes sacramentelles sont quelquefois appellées symboles, quelquefois la Communion : & que même le Corps de Jesus-Christ peut être appellé le symbole de soi-même ou de quelqu'autre chose. D'ailleurs parce que le Corps de J. C. est caché sous ces signes, on attribuë au Corps ce qui convient aux especes, comme d'être rompu & écrasé : donc le Corps consacré est le même en substance, que celui qui a été attaché à la Croix, mais non pas le même dans ses qualitez, puisqu'il est glorifié & spirituel. Les Anciens semblent à ceux qui n'y font point attention, se contredire, quand ils assûrent & ils nient que ce soit le même; quoique dans le fond il n'y ait point *Erasme.*

de



Erasme. de contradiction dans leurs sentimens. Enfin, l'on appelle quelquefois le Corps de J. C. son Corps naturel, qu'il a pris de la Vierge, & quelquefois son Corps mystique, qui est l'Eglise : ce qui a donné lieu aux Lecteurs peu attentifs de croire que les Peres disent des choses differentes. Mais aïant un témoignage si positif de J. C. de saint Paul, étant assûrez que les anciens Peres, à qui l'Eglise a donné avec raison tant d'autorité, ont reconnu unanimement que la vraïe substance du Corps & du Sang de J. C. est dans l'Eucharistie, l'autorité constante des Conciles étant jointe à toutes ces choses, & le consentement unanime du peuple Chrêtien, soïons aussi d'accord sur ce mystere tout divin; & prenons ici sous cet énigme, le Pain & le Calice du Seigneur, jusqu'à ce que nous le mangions & le beuvions d'une autre maniere dans le Roïaume des Cieux. Et plût à Dieu que ceux qui ont suivi les erreurs de Berenger, imitassent sa pénitence, & que leur opiniâtreté cedât heureusement à la verité que l'Eglise enseigne. Il y a une infinité de questions touchant ce Sacrement : comment se fait la transubstantiation, comment les accidens demeurent sans sujet : comment la couleur, l'odeur, le goût, peuvent retenir la vertu de rassasier, d'enivrer & de nourrir, que le pain & le vin avoient avant la consecration : à quel moment le Corps & le Sang de JESUS-CHRIST commencent à être sous les especes, & quand ils cessent d'y être : si les especes étant corrompuës, une autre substance succede : comment le même Corps est en une infinité de lieux : comment le Corps entier d'un homme peut être sous un petit morceau de pain, & plusieurs autres questions qui peuvent être traitées avec sobrieté entre ceux qui ont l'esprit subtil. Mais il suffit au commun des Chrêtiens de croire que le vrai Corps & le vrai Sang de JESUS-CHRIST sont là, qu'ils ne peuvent être divisez ni sujets à aucun accident, quoi qu'il arrive aux especes. Il est du devoir de la pieté Chrêtienne, de traiter les especes avec toute sorte de veneration. Cependant comme Dieu par sa substance est dans les lieux les plus infames, sans se soüiller, il en est de même du Corps de JESUS CHRIST glorifié. En un mot, la souveraine puissance de Dieu, à qui rien n'est impossible, à qui tout est facile, doit nous servir de barriere contre toutes les difficultez que peut former l'esprit humain. En second lieu, il faut considerer les qualitez d'un corps glorifié, & principalement celles du Corps de J. C. Il ne reste plus qu'à celebrer dignement ce que nous croïons, & à faire connoître par nos actions quelle est nôtre foi : car comment exprimer quelle pureté, quelle veneration, quel tremblement demande ce mystere adorable, & qui croira que ceux-là y croïent veritablement, qui pendant qu'on le celebre se promenent en causant dans l'Eglise, ou qui sont debout à la porte de l'Eglise? C'étoit-là autrefois le lieu où se plaçoient les Catechumenes & les Pénitens. Quelques-uns se retirent aussi-tôt aprés la Celebration, & s'en vont au Cabaret, laissant l'Eglise vuide. Quelle coûtume est-ce là? Quand on joüe une farce, vous demeurez jusqu'à ce qu'on l'ait joüée, & vous ne pouvez pas attendre la fin des saints mysteres? Les Anges sont autour de cette Table : celui que toute la milice celeste se plaît à considerer, est present; & vous, comme si on représentoit quelque spectacle inutile, vous vous y ennuïez, vous causez, vous êtes distrait, ou vous allez boire. Je vois une coûtume qui s'est introduite parmi la plûpart du monde, qu'on ne peut pas appeller impie, parce qu'elle a pour principe un bon motif, quoi qu'humain, mais qui est contraire à l'ancien usage de l'Eglise, & peu convenable : c'est que pendant la Consecration, le Chœur chante un hymne en l'honneur de la Vierge avec une longue priere. Est-il bienséant, d'interpeller la Mere de Dieu, quand son Fils est présent? Si l'on veut suivre l'usage ancien, on n'entendoit dans l'Eglise la voix de personne pendant tout ce temps-là, & le Peuple prosterné contre terre, rendoit graces en silence à Dieu le Pere qui a livré son Fils à la mort pour le salut du genre humain. C'est à quoi le Prêtre exhorte, quand adressant la parole au Peuple, il dit : *Elevez vos cœurs en haut. Rendons graces au Seigneur nôtre Dieu :* Car rien ne convient mieux à ces mysteres ineffables, que le silence; & la meilleure maniere de loüer l'admirable charité de JESUS-CHRIST pour nous, c'est le silence, qui dit beaucoup, quand l'homme, faisant cesser les sons de la parole humaine, le corps prosterné en terre, éleve son esprit à Dieu pour parler à lui seul. La vie des Prêtres contribuë beaucoup à faire que le Peuple ait pour ce mystere, la veneration qui lui est dûë. Autrefois que l'Eglise étoit florissante, il n'y avoit tous les jours qu'une seule Messe celebrée par l'Evêque. La pieté a introduit depuis le grand nombre de Prêtres; & la passion du gain l'a encore augmentée, *Erasme.*

Erasme. „ mentée. Enfin, la chose est venuë à un point, „ que plusieurs apprennent à dire la Messe, „ comme le peuple apprend un mêtier. La Messe n'est pour eux qu'un moïen de vivre. Il est „ juste à la verité, que celui qui sert à l'Autel „ vive de l'Autel: mais on doit éloigner de ce „ mystere tout ce qui a l'apparence de trafic, „ & il faut que les Ministres de cette fonction „ adorable, la soûtiennent non seulement par „ leur contenance exterieure, par leurs habits, „ par leurs discours, mais aussi par une conduite de vie, qui réponde à la dignité de leur „ ministere. On ne sçauroit dire quelle obligation ils ont de vivre sobrement & chastement; quelle pureté demande leur caractere; combien ils doivent mépriser les plaisirs „ ordinaires: quel amour il faut qu'ils aïent „ pour les Livres divins. Qu'il est indigne d'un „ Prêtre, aprés avoir celebré ce saint Mystere, „ de passer le reste du jour dans des repas, à „ la comedie, au jeu, à la chasse, à la promenade, sans donner aucune partie du temps „ à la lecture de l'Ecriture Sainte, ou à la méditation des choses celestes! Que les Prêtres „ reconnoissent la dignité de leur profession! „ Quand ils sont à l'Autel, ils ont les Anges „ pour assistans: & au sortir de là ils ne font „ pas de difficulté d'être les compagnons des „ gens de la lie du peuple, pour ne rien dire „ davantage. Que les mœurs de ceux dont la „ fonction est au dessus de celle des Anges, ne „ donnent pas occasion aux Heretiques d'avoir „ des sentimens impies sur un mystere ineffable! Qu'ils honorent leur ministere, afin d'être honorez de Dieu & des hommes. Mais à „ quoi m'arrêterai-je? Alger & Guitmond les „ exhorteront mieux que moi. J'avouë que j'ai „ beaucoup profité en les lisant. Je n'ai jamais „ douté de la verité du Corps de JESUS-CHRIST dans l'Eucharistie; mais leur lecture m'a encore confirmé dans ce sentiment, „ & augmenté la veneration que j'ai pour ce „ mystere. Voilà une traduction de cette Lettre qui m'a paru contenir des choses si importantes, que j'ai crû n'en devoir rien omettre.

L'onziéme Lettre, est une Préface du Commentaire d'Haymon sur les Pseaumes. Cet Auteur étoit Moine, Abbé & Evêque. Il a expliqué les Pseaumes avec une brieveté & une simplicité admirable au jugement d'Erasme. Sa profession de Moine donne occasion à Erasme d'observer que pendant quelques siecles, les Moines qui étudioient, se sont appliquez à faire des abregez des Ecrits & des Sermons des Anciens, afin que ceux qui avoient d'autres occupations, & qui n'étoient que mediocrement sçavans, pûssent en profiter. Il dit que cet emploi convenoit à leur profession, qui demande un retranchement de toutes les superfluitez, & une simplicité trés-grande. Il s'étonne que les Moines aïent depuis embrassé une doctrine trés-éloignée de cette simplicité, & chargée de subtilitez inutiles. Il louë les Moines & veut du mal à ceux qui ont rendu leur état odieux par leurs vices. *Erasme.* Qui n'aimeroit, dit-il, ces hommes, qui étant „ veritablement morts au monde, se sont con- „ sacrez tout entiers à Dieu, dont la vie & la „ conversation sont telles, que personne ne les „ voit & ne converse avec eux qu'il n'en de- „ vienne meilleur, dont on ne craint aucun „ mal. Car pourroit-on craindre la fraude, de „ ceux qui ne considerent pas plus l'argent que „ des pierres, & qui donnent tout ce qu'ils „ ont aux pauvres? la vengeance, de ceux qui „ prient continuellement pour leurs persecu- „ teurs, qui aiment leurs ennemis, & rendent „ le bien pour le mal? La chasteté pourroit- „ elle être en danger avec ceux qui sont purs „ de corps & d'esprit? Auroit-on à souffrir de „ l'orgueil de ceux qui par humilité, ne se pré- „ ferent à personne, ne portent envie à qui „ que ce soit, & ne méprisent aucun de leurs „ freres; & qui, plus ils approchent de la per- „ fection, plus ils se croïent les derniers de „ tous: qui étant les perles & les fleurs de l'E- „ glise, s'appellent la lie & la bouë: qui di- „ minuënt ou interpretent benignement les „ fautes des autres, étant austeres censeurs des „ leurs: qui augmentent le bien qu'on leur „ fait, & extenuënt avec modestie celui qu'ils „ font aux autres: qui ne flatent personne, „ qui n'injurient point les presens, & ne mé- „ disent point des absens. Il ne sort rien de „ leur bouche, que ce qu'ils ont dans le cœur; „ c'est à dire, des paroles de charité, des pa- „ roles de consolation, des paroles d'avertisse- „ mens charitables, ou d'actions de graces. „ Ils ont une civilité sans feinte, qui part d'u- „ ne bonne conscience. En un mot, ils nous „ representent l'image de la Cité celeste, & les „ Chœurs des Anges, soit parce qu'ils chan- „ tent continuellement les loüanges de Dieu, „ soit parce que transformez en esprit, ils n'ont „ plus de commerce avec les passions de la „ chair, soit parce qu'ils vivent dans une gran- „ de concorde, soit parce qu'ils sont comme „ les Anges, des internonces entre Dieu & „ les hommes, en recommandant à Dieu les „ vœux des peuples, & obtenant de Dieu par „ leurs prieres, des graces, & pour eux & pour „ le public. Que si le don de Prophetie est „

ajoû-

Erasme. „ajoûté à ces vertus: s'ils enseignent au peuple gratuitement une doctrine saine & pure, soit par leurs Sermons, soit par leurs Ecrits; quelle estime n'en doit-on pas faire? Peut-on enfin trop loüer des gens qui crucifient leur chair par des jeûnes, par des veilles, par des travaux pour suppléer, autant qu'il est en eux, ce qui manque aux souffrances de JESUS-CHRIST, & qui s'immolent, pour ainsi dire, pour le salut du peuple. On ne manquera pas de dire que plusieurs Moines sont bien éloignez du portrait que j'en fais. Mais s'il faut haïr à cause de cela le Monachisme, il faudra par la même raison haïr tous les états. Que faut-il donc faire? aimer les personnes, interpreter en bonne part les choses douteuses, fermer les yeux aux défauts les plus legers; tâcher de remedier aux plus grands, sans les aigrir; & avoir du respect pour l'Ordre & la profession Monastique. Que si les Moines travaillent aussi de leur côté à leur Réforme, l'ancienne estime que l'on a euë pour eux, revivra, & fermera la bouche aux médisans; en sorte qu'ils seront non-seulement agreables à Dieu; mais encore aimez des hommes, & qu'ils meneront une vie heureuse & agreable. Car il n'y a point de personnes qui vivent plus doucement & plus agreablement que ceux qui sont veritablement Moines: & il n'y a point de gens plus malheureux, que ceux qui ne sont pas Moines dans le cœur. Le Monastere est un Paradis pour ceux-là, & un lieu de supplice pour ceux-ci. Mais chacun peut changer son Enfer en Paradis. Revenant ensuite au Commentaire d'Haymon, il avertit qu'on ne doit pas mépriser la simplicité de son style; mais estimer la pieté de ses pensées; & il ajoûte qu'il donne cet avis, parce qu'il craint qu'il n'y ait plusieurs personnes dans la disposition où il a été autrefois de ne trouver aucun goût aux choses qui n'ont pas les ornemens & les agrémens de l'éloquence. Mais alors, dit-il, j'étois enfant en J. C. & j'avois des sentimens d'enfant: & plût à Dieu qu'à present je me fusse entierement défait de tout ce qu'il y a d'enfant.

Les autres Lettres de ce Livre, sont des Préfaces sur les Auteurs profanes, à l'exception de la vingt-quatriéme, qui est sur le Sermon de S. Chrysostome touchant saint Babylas, dont il dit qu'il est si éloquent, qu'on ne peut donner d'exemple plus propre aux jeunes gens, de la maniere dont ils doivent faire un discours: „car, dit-il, qu'y a-t-il dans Aphtone, dans Lysias, dans Libanius, qui soit comparable, „je ne dis pas aux sentimens de pieté, qui lui sont propres; mais à l'élegance du style, à la finesse des raisonnemens, & à l'abondance des termes de ce discours? Il blâme ceux qui n'ont de goût que pour les pieces où il n'y a rien de Chrêtien. Il seroit d'avis que les Professeurs lussent en leur particulier les Livres profanes, sans les faire lire & les expliquer aux jeunes gens. Il fait voir enfin la necessité de l'étude des belles Lettres & des langues. *Erasme.*

Le vingt-neuviéme Livre contient les Epîtres dédicatoires des Ouvrages d'Erasme. Nous n'en ferons ici aucun extrait, parce que, quoi qu'elles soient toutes trés-belles, elles ne contiennent pas des choses si considérables sur la Religion; & que s'il y en a quelques-unes qui meritent plus d'attention, nous en parlerons en traitant des Ouvrages à la tête desquels elles se trouvent.

La premiere Lettre du trentiéme Livre, est une défense de sa Version du Nouveau Testament contre les Notes de Stunica.

La seconde est encore une réponse à des observations sur quelques endroits de ses Versions & de ses Notes sur le Nouveau Testament.

La troisiéme est une Lettre d'exhortation à des Religieuses de saint François, d'un Monastere prés de Cantbrige, dont nous parlerons parmi les œuvres de pieté.

Les autres Lettres de ce Livre, & la plûpart de celles du Livre suivant, sont des Lettres familieres écrites sur differens sujets.

La quarante-deuxiéme de ce dernier Livre, adressée à Dorpius, pour la défense de l'*Eloge de la folie*, contient beaucoup d'érudition. Erasme y montre, contre l'avis de Dorpius, que l'on peut s'éloigner du sens de la Vulgate, pour suivre les textes originaux.

Il louë dans la quarante-troisiéme le jeûne & l'abstinence de viande, comme une pratique trés-propre pour dompter la cupidité, & pour appaiser la colere de Dieu. Il ajoûte que dans les commencemens du Christianisme, les Chrêtiens jeûnoient tous les jours, sans qu'il y en eût de loi; & que la plûpart, au lieu de manger de la viande, ne vivoient que de légumes: que cette coûtume a été ensuite confirmée pour de certains jours par l'autorité des Evêques & du Pontife Romain, quand la ferveur des Fideles a commencé à se refroidir: que c'est un ordre établi, qu'il faut observer, & qu'on ne peut violer, sans causer du trouble: que dans les choses qui sont même indifferentes, comme de ne point chan-

Erasme. ter l'*Alleluia* en Carême, on ne doit jamais s'éloigner de l'usage. Il fait voir que ceux qui veulent se décharger des Loix de l'Eglise sous prétexte de liberté Evangelique, n'ont rien moins que l'esprit Evangelique. Il souhaiteroit qu'on n'accablât pas les Chrêtiens par un si grand nombre de ceremonies, & que les Evêques eux-mêmes remediassent à cet inconvenient: que l'on diminuât le nombre des Fêtes: que l'on travaillât à la Réforme du Clergé & des Moines: que l'on ne conferât les Ordres qu'à des personnes éclairées & de bonnes mœurs. Il n'est pas éloigné d'ôter aux Prêtres l'obligation du Célibat, en détestant neanmoins ceux qui se sont mariez de leur autorité, & sans dispense du Pape. Il voudroit qu'on retranchât quelques jeûnes, & qu'on ne fût pas si scrupuleux sur l'abstinence des viandes. Il fait remarquer que souvent l'on fait meilleure chere en poisson qu'en viande; qu'on y prend plus de plaisir; qu'on en mange davantage, & que l'on en est mieux nourri. Il s'objecte que si quelqu'un veut s'en dispenser, il n'a qu'à obtenir une dispense du Pape: mais, dit-il, tout le monde n'a pas le loisir ni l'argent pour avoir des dispenses: ce qui fait que les riches qui devroient le plus jeûner, sont exempts de le faire; & que la Loi n'est que pour les pauvres. A son avis, il auroit été mieux de laisser le pouvoir de dispenser aux Curez, qui peuvent être mieux informez de la santé, du pouvoir & de la disposition de leurs Paroissiens. On leur donne bien l'autorité d'annoncer la parole de Dieu, d'administrer les Sacremens, d'entendre la Confession, d'absoudre des crimes énormes; pourquoi leur refuser le pouvoir de permettre de manger de la viande les jours d'abstinence à ceux qui en ont besoin? Il seroit à souhaiter qu'on n'achetât point de dispenses, & qu'on n'en donnât point sans cause. Il fait ensuite plusieurs reflexions sur la Loi de l'abstinence des viandes, qu'il seroit trop long de rapporter ici.

Les quarante septiéme & quarante-huitiéme Lettres, sont des satyres contre les faux Evangeliques, dont il blâme la malice, la mauvaise conduite & les emportemens. Il s'y plaint en particulier de Vulturius à qui il écrit la premiere.

La cinquante-huitiéme, est une protestation publique contre le Livre qu'Oecolampade avoit publié sous ce titre: *Sentimens d'Erasme & de Luther sur la Céne.* Il fait voir combien ses sentimens sont éloignez de ceux de Luther, sur cet article, & sur plusieurs autres. Il refute dans cette Lettre, & dans la Erasme. suivante l'opinion des Sacramentaires touchant la Céne. Il décrit dans cette derniere les dereglemens de ceux qui se disent Evangeliques. Il y combat fortement leurs sentimens & leur conduite; & justifie les pratiques de l'Eglise. Il y rapporte plusieurs faits personels entre lui & les nouveaux Réformateurs. Enfin il soûtient fortement tout ce qu'il avoit dit contre eux dans ses Ouvrages. C'est une piece à lire, pour apprendre les artifices & les desordres de ces premiers prétendus Reformateurs.

Le Manuel du Soldat Chrêtien, est le premier des ouvrages de pieté d'Erasme, contenus dans le cinquiéme Tome. Il le composa dans le Château de Tournehoult les dernieres années du quinziéme siecle, à la priere d'une Dame de pieté qui lui avoit demandé quelque Ouvrage qui pût servir à la conversion de son mary. Il le revit & l'acheva à Saint Omer en 1501. Il fut approuvé par Adrien Florent, qui fut depuis Pape sous le nom d'Adrien VI. & publié à Louvain en 1502. Erasme y ajoûta depuis une Préface, pour se justifier de ce qu'il ne s'étoit point servi de la Scholastique; & le fit imprimer à Bâle en 1518. Cette Préface est adressée à Paul Volsius Abbé d'un Monastere des Païs Bas. Elle est fort bien écrite, & contient plusieurs choses trés-remarquables. Il y dit que ce petit Ouvrage qu'il avoit autrefois composé pour son utilité, & pour celle d'un de ses amis, qui n'avoit aucune Litterature, avoit commencé à lui plaire, quand il avoit vû qu'il étoit approuvé de celui à qui il adresse cette Préface, & de plusieurs autres personnes de merite & de capacité: qu'il n'y avoit qu'une chose qui lui donnât de la douleur, qui avoit été autrefois remarquée avec bien de l'esprit (plût à Dieu que ce ne fût pas avec verité) par un de ses amis; qu'il paroissoit plus de pieté dans l'Ouvrage que dans l'Auteur: que la douleur qu'il en avoit, étoit encore augmentée, parceque celui pour la conversion duquel il avoit composé ce Livre, non-seulement ne s'étoit pas retiré du monde, mais y étoit encore plus engagé que jamais. Il ajoûte qu'il ne se repent pas neanmoins de ce travail, s'il porte plusieurs personnes à l'amour de la pieté. Il répond ensuite en ces termes à ceux qui méprisoient ce Livre, comme n'aïant point d'érudition; parce qu'il ne traitoit pas des questions de la Theologie de Scot. « Il n'importe pas, dit-il, que ce Livre soit plein « de subtilité, pourvû qu'il le soit de pieté. Je « veux bien qu'il ne soit pas propre à instruire « les«

Erasme. „les hommes pour le cours de Sorbonne, „pourvû qu'il les rende capables de vivre „dans une paix veritablement Chrêtienne: „qu'il ne serve de rien aux disputes Theo-„logiques, pourvû qu'il serve à une vie „Theologique. A quoi bon traiter de ce „que tout le monde traite? Il n'y a pres-„que personne à present qui ne donne des „leçons de Theologie: qu'enseigne-t-on „autre chose dans ce grand nombre d'Eco-„les? Il y a presque autant de Commentai-„res sur les Livres des Sentences, que de „noms de Theologiens. Que d'Auteurs de „Sommes de Theologie, qui se copient les „uns les autres, & qui d'anciens Ouvrages „en font de nouveaux: qui en partagent un „en plusieurs, ou en reduisent plusieurs en „un? Combien de volumes sur la restitu-„tion, sur la Confession, sur les scandales „& sur plusieurs autres matieres? Ils des-„cendent dans le détail & décident tous les „cas particuliers, comme se défians de l'es-„prit de tout le monde, & même de la „bonté de Jésus-Christ, en voulant „définir ce que chaque peché merite pré-„cisément de peine ou de recompense. Ce-„pendant ils ne s'accordent pas entr'eux, „& l'on trouve qu'ils ne s'expliquent pas „nettement, quand on les consulte de prés, „tant les esprits & les circonstances varient. „Mais quand toutes leurs décisions seroient „justes & judicieuses, outre qu'ils traitent „les choses froidement & séchement, qui „peut avoir le loisir de lire tant de volu-„mes? Cependant il est du devoir de tout „le monde de bien vivre; & Jesus-„Christ a voulu qu'il fût facile à tous „de le faire, non par un labyrinthe de diffi-„cultez insurmontables, mais par la Foi sin-„cere, par une charité sans déguisement, „qui est accompagnée d'une esperance qui „ne rougit point. Enfin, que les sçavans „Rabins qui doivent être en petit nombre, „s'exercent à lire ces gros volumes. Il „faut donner aussi des secours au peuple „ignorant, pour lequel J. C. est mort; & „quiconque inspire l'amour de la pieté, en-„seigne la principale partie de la Religion. Il blâme ensuite ceux qui rendent les sciences dont ils font profession, obscures & difficiles, & les disputes inutiles des Scholastiques sur des questions épineuses & inexplicables, comme sur des instances, des formalitez, des quidditez, des relations, &c. „Que penseroient les Turcs, de nôtre Reli-„gion, dit-il, s'ils voïoient nos Docteurs disputer avec tant de chaleur sur ces sor-“ tes de questions; si pour leur apprendre“ nôtre Religion, on leur donnoit à lire les“ Ockams, les Durands, les Scots, les Biels;“ s'ils sçavoient que nos Theologiens ne peu-“ vent convenir des termes dont il faut parler“ de J. C. Que diront-ils, s'ils voïent que la“ vie des Chrêtiens n'est pas plus édifiante“ que ces disputes; si les contestations qu'ils“ ont ensemble, découvrent leur ambition;“ si leur avarice, leurs débauches & leur“ cruauté leur sont connuës; comment osera-“ t-on leur proposer une doctrine tout à fait“ éloignée de ces mœurs? Le moïen le plus“ efficace pour les convertir, ce seroit de“ faire en sorte qu'ils vissent en nous relui-“ re les vertus que Jesus-Christ nous“ a enseignées, & dont il nous a donné l'e-“ xemple, & de leur montrer que nous ne“ cherchons point leur Empire ni leurs biens,“ mais seulement leur salut & la gloire de J. C.“ Il déplore la corruption des mœurs des Chrêtiens de son temps, & donne les moïens d'y remedier. Il s'étend sur les devoirs des Ecclesiastiques, sur ceux des Princes, & sur ceux du peuple; & des vices qui leur sont les plus ordinaires. Il les repend avec toute la liberté possible, sans oublier les vices des Moines, & l'abus dans les ceremonies. Il observe neanmoins qu'il faut obéïr aux Princes & aux Evêques, quoi qu'ils se conduisent mal, pourvû que ce qu'ils commandent, ne soit pas impie & contraire à la Loi de Dieu. *Erasme.*

Le corps de l'Ouvrage est composé d'instructions tres-salutaires tirées la plûpart de l'Ecriture Sainte. Il fait voir dans le premier Article, que toute la vie d'un Chrêtien est une milice continuelle; qu'il a à combattre les Démons, le monde & sa propre cupidité: que ce qui doit l'animer à ce combat, est la récompense qui lui est proposée, s'il est victorieux; & la peine qu'il souffrira, s'il est vaincu: & enfin, qu'il doit avoir une ferme confiance de vaincre, puisqu'il est soûtenu de Jesus-Christ qui a vaincu le monde. Les armes de cette milice, dont il traite dans le second article, sont la priere & la science. En parlant de celle-ci, il recommande particulierement l'étude de l'Ecriture Sainte; & il veut qu'entre ses Commentateurs, on choisisse ceux qui s'éloignent le plus de la lettre, comme Origene, saint Ambroise, saint Jerôme & saint Augustin; & blâme les nouveaux, qui s'arrêtent uniquement à la lettre & à des subtilitez captieuses,

Erasme. tieuses, sans développer les mysteres qui sont cachez sous le sens litteral. La paix est le fruit de nos combats : c'est la sagesse qui donne cette paix ; & la veritable sagesse consiste à se connoître. Il fait une peinture de l'homme interieur & exterieur ; & distingue trois choses en lui, aprés Origene, l'esprit, l'ame & la chair. Il décrit les proprietez & les fonctions de ces trois parties. Il donne ensuite des regles pour remedier aux plaïes du peché originel, qui sont l'aveuglement, la chair & la foiblesse. On remedie à l'aveuglement en s'instruisant du bien & du mal : à la chair, en aimant le bien, & fuïant le mal, quoique la chair le desire : à l'infirmité, en se fortifiant dans la pratique du bien, par une perseverance continuelle. La Foi est la seule porte, par laquelle nous entrons dans la voïe du salut. Quand on y est entré, il faut marcher sans crainte & avec une intrepidité sans égale, étant prêt de tout perdre, & même de mourir pour Jesus-Christ. Il faut mépriser tous les phantômes, les difficultez & les terreurs qui se présentent, pour en détourner. Mais afin de parvenir plus assûrément au salut, il ne faut point se proposer d'autre fin, ni d'autre modele que J. C. en imitant sa charité, sa simplicité, sa patience, sa verité ; & en un mot, en pratiquant tout ce qu'il a enseigné. Il distingue trois sortes d'objets. Il y en a de bons, de mauvais & d'indifferens. Ces derniers ne doivent point être recherchez pour eux-mêmes, mais entant qu'ils conduisent à J. C. qui doit être la fin de toutes nos actions. On ne doit desirer la science que pour connoître J. C. & l'aimer ; les richesses, les honneurs & les autres biens, que pour les emploïer à l'honneur de J. C. Le jeûne est, dit-il, une bonne œuvre ; mais si on ne jeûne que pour épargner sa bource, ou pour paroître plus pieux, la fin en est mauvaise. Il parle dans ce même article contre quelques superstitions ; & il établit pour regle dans le suivant, que l'on doit mettre la parfaite pieté à passer des choses visibles, qui sont ordinairement imparfaites ou indifferentes, aux choses invisibles & intelligibles. Il blâme encore les superstitions, & fait consister le principal culte des Saints à les imiter, ou plûtôt à imiter J. C. en eux. Il recommande principalement la charité, comme étant l'ame & la perfection de toutes les actions de pieté. Il donne encore pour regle, d'avoir J. C. pour modele de la pieté, sans s'arrêter aux opinions & aux pratiques populaires. Il rapporte dans cet article quelques exemples des fausses idées que le monde a de plusieurs choses, & les rectifie par l'idée que Jesus-Christ nous en a donnée. L'article suivant contient plusieurs maximes Chrêtiennes, qui peuvent servir d'instructions. Il conseille aux imparfaits, qui ne peuvent pas encore s'élever aux choses spirituelles, de commencer par ce qu'il y a de moins parfait, de s'abstenir des grands vices, de resister aux tentations, de veiller continuellement sur eux-mêmes, de prier, d'avoir de la confiance en J. C., de ne mépriser aucune faute comme legere, de ne pas se desesperer quand on succombe à la tentation, mais d'être animé par sa chûte à se relever ; de méditer sur la Croix de J. C. de considerer la laideur du peché, de comparer la bonté de Dieu avec la malice du diable ; la vie & la felicité éternelles avec la mort & la damnation éternelles : de faire attention à l'incertitude de la vie, & à la rareté des veritables Pénitens. Enfin, il donne des remedes particuliers contre les passions de la chair ; qu'il rapporte à deux principaux ; sçavoir, la fuite des occasions, & celle de l'oisiveté. Il en donne aussi contre l'avarice, contre l'ambition, contre l'orgueil, contre la colere & la vengeance, & finit par une exhortation à celui à qui cet Ouvrage est adressé. *Erasme.*

On ne peut nier que ce Livre ne soit plein de belles maximes, & d'instructions tres utiles. Cependant il fut décrié par l'Archidiacre de Palença, comme contenant des heresies. Loüis Coronel Docteur en Theologie entreprit sa défense. Il fut lû en Espagne, même par Charles-Quint. Il eut un grand cours & fut bientôt traduit en Italien, en François, en Espagnol & en Allemand. Quelques-uns n'y ont pas trouvé toute l'onction qu'il seroit à souhaiter dans un Ouvrage de pieté. Maffée rapporte dans la vie de saint Ignace de Loïola, que ce Saint s'apperçût qu'en lisant ce Livre, sa devotion se refroidissoit. Un des grands Spirituels de nôtre siecle (Monsieur de saint Cyran) a esté de même avis. Il faut avoüer qu'il y a dans cet Ouvrage, des choses qui ne conviennent pas à des Livres de pieté, faits pour être mis entre les mains des simples ; mais on ne peut disconvenir qu'il n'y en ait de tres-propres à les instruire de leurs devoirs, & à les entretenir dans l'esprit de pieté.

La Methode de la vraïe Theologie fut composée par Erasme en 1518. & adressée au Cardinal Albert Electeur de Maïence. Il avoit déja traité ce sujet dans sa Préface du Nouveau Testament. Mais comme la nature de cet

Erasme. cet Ouvrage ne lui avoit pas permis de le faire avec étenduë, il crût devoir composer un Traité separé sur cette matiere. La premiere disposition qu'il demande pour étudier la Theologie, est la pureté des mœurs & la tranquillité de l'ame exempte de passions. Il veut que celui qui entreprend d'étudier de la Theologie, prépare son cœur à recevoir les instructions du Saint-Esprit : qu'il ait cet œil simple de la Foi, qui ne voit que les choses celestes : qu'il ait une ardeur extrême pour cette étude : qu'il ne soit ni orgueilleux, ni vain, ni obstiné, ni temeraire. Il l'avertit qu'il doit embrasser avec respect ce qu'il peut comprendre ; & adorer avec une foi simple ce qui est au dessus de son esprit : & que s'il trouve quelque chose qui ne convienne pas à la nature divine, ou qui paroisse contraire à la doctrine de JESUS-CHRIST, il doit bien se garder de condamner ce qui est dans l'Ecriture Sainte ; mais qu'il doit se persuader qu'il n'entend pas bien ce qu'il lit, ou qu'il y a quelque figure dans les paroles. La fin que se doit proposer un Theologien, doit être d'être converti, enlevé, inspiré, & comme transformé en ce qu'il apprend : qu'il doit croire qu'il a veritablement profité, non quand il se sent plus propre pour la dispute, mais quand il se sent changé ; quand il s'apperçoit qu'il est moins orgueilleux, moins prompt, moins attaché aux biens de ce monde, aux plaisirs, à la vie ; enfin quand il arrive que ses vices diminuënt, & que sa pieté augmente tous les jours. Il prescrit pour regle, de garder de la moderation dans la dispute, & de faire ensorte qu'elle paroisse plûtôt une conference qu'une contestation. Il conseille d'interrompre l'étude par la priere, pour demander à Dieu l'assistance du Saint-Esprit, ou pour le remercier du progrés que l'on a fait. Il remarque que les mœurs de quelques Theologiens, font que cette étude toute sainte est en mauvaise réputation parmi quelques personnes qui voient que ceux qui sont parvenus au plus haut degré de cette science, sont plus farouches, plus ambitieux, plus faciles à se mettre en colere, plus mordans & plus incommodes dans la vie civile que les ignorans.

La premiere chose à quoi celui qui veut devenir Theologien doit s'appliquer, c'est l'étude de trois langues ; sçavoir, du Latin, du Grec & de l'Hebreu. Erasme fait voir la necessité qu'il y a de sçavoir ces langues, pour consulter les originaux ; & montre qu'il faut avoir recours aux textes originaux de l'Ancien & du Nouveau Testament. Il conseille l'étude des sciences humaines, qui font & préparent l'esprit, comme la Dialectique, la Rhetorique, l'Arithmetique, la Musique & la science des choses naturelles. Il ne fait pas tant de cas de la Dialectique que de la Rhetorique, & il fait voir combien celle-ci est necessaire à un Theologien, qui est obligé par sa profession, de toucher plûtôt que de subtiliser. Il donne pour exemple les Ecrits des Peres, dont le style est bien different de celui des Scholastiques. Il ne condamne pas neanmoins absolûment les études qui sont reçûës dans les Ecoles, pourvû qu'on y garde la moderation & les précautions necessaires, & qu'on ne s'y applique pas uniquement. Il ne croit pas qu'un homme destiné à l'étude de la Theologie, doive vieillir dans l'étude des sciences profanes. Il blâme ceux qui passent leur vie à enseigner la Dialectique & la Philosophie d'Aristote. Il dit que le principal emploi d'un Theologien, doit être d'expliquer l'Ecriture Sainte avec sagesse, de rendre compte de sa foi, plûtôt que de questions frivoles, de discourir avec gravité de la pieté ; de tirer des larmes des yeux de ses auditeurs, & d'embraser leurs cœurs de l'amour des choses celestes. Il est d'avis que l'on donne aux commençans un Sommaire des dogmes de la Religion, tiré principalement de l'Evangile & des Lettres des Apôtres. C'est ce qu'il execute dans cet Ouvrage, en faisant un abregé de la doctrine & des préceptes de nôtre Religion, contenus dans le Nouveau Testament. Il parle ensuite des figures & des Tropes de l'Ecriture Sainte. Il conseille à un Theologien de se faire des lieux communs, ausquels il rapporte ce qu'il lit. Il approuve fort que l'on explique un passage de l'Ecriture par un autre. Il recommande la lecture de l'Ecriture Sainte, & croit qu'il ne seroit pas mal à propos de l'apprendre toute par cœur. Il prétend que l'on peut l'entendre absolument sans commentaire. Cependant il conseille de lire les anciens Commentateurs, comme Origene, qu'il préfere à tous les autres, saint Basile, saint Gregoire de Nazianze, saint Athanase, saint Cyrille, saint Chrysostome, saint Jerôme, saint Ambroise, saint Augustin ; mais il avertit qu'il faut les lire avec jugement & avec choix, quoi qu'avec respect : qu'ils étoient hommes : qu'il y a des choses qu'ils ont ignorées : qu'ils se sont quelquefois trompez : qu'il y a plusieurs de leurs Ouvrages supposez. Pour le choix des Auteurs, il préfere generalement les Grecs aux Latins. Il remarque que les uns excellent en un genre, les autres en un autre. Il

Erasme. Il s'étend beaucoup sur des questions subtiles, que l'on agite dans l'École, & montre combien la plûpart de ces questions sont inutiles. Il ne condamne pas entierement ceux qui font profession de traiter ainsi la Theologie, & ne blâme pas toutes les disputes scholastiques; mais il demande qu'on le fasse avec moderation & avec choix: avec moderation, en n'agitant pas toutes les questions que l'on pourroit faire: avec choix, en ne traitant pas indifferemment de toutes celles qui se présentent. Il remarque qu'on commence à se moderer sur ce sujet dans quelques Universitez, comme dans celles de Cantbrige & de Louvain; & que cela n'empêche pas que ces études n'y fleurissent. Quel spectacle est-ce, ajoûte-t-il, de voir un Theologien de quatre-vingts ans, qui ne sçait que des sophismes, & qui passe toute sa vie à argumenter. Il dit qu'il en a connu plusieurs à Paris, qui se croïoient dans un autre monde, quand il leur falloit citer quelque chose de saint Paul. Il conseille à ceux qui veulent être bien instruits de la Religion, d'étudier de bonne heure dans les sources, & dans les Auteurs qui ont puisé dans ces sources.

Ce Traité est suivi d'une Exhortation à l'étude de la Philosophie Chrêtienne, qui contient les mêmes principes. Chaque secte, dit-„ il, se picque de sçavoir parfaitement la doctri-„ ne de son Maître; & nous qui sommes ini-„ tiez en tant de manieres, & liez par tant de „ sermens à J. C. ne devons-nous pas con-„ siderer comme une chose tout à fait honteu-„ se, d'ignorer les dogmes de J. C. qui seuls peu-„ vent rendre certainement les hommes heu-„ reux? Il n'est point necessaire pour les ap-„ prendre, d'être si instruit de toutes les scien-„ ces: il ne faut qu'avoir un esprit pieux & do-„ cile, & une foi simple & pure: il suffit d'être „ docile pour faire de grands progrés dans cette „ Philosophie. L'esprit qui l'enseigne, ne se „ communique plus volontiers à personne „ qu'aux simples. Elle s'accommode à la por-„ tée de tout le monde: elle s'abaisse en faveur „ des petits: elle les nourrit de lait: elle les sup-„ porte & les soûtient; & il n'y a rien qu'elle „ ne fasse pour faire croître en J. C. Elle paroît „ en même temps admirable aux plus grands es-„ prits: & plus on fait de progrés dans cette „ science, plus on est épouvanté de sa majesté. „ Elle ne rejette aucun âge, aucun sexe, aucu-„ ne condition. C'est ici où il explique ses sentimens sur la lecture de l'Ecriture Sainte, qu'il veut que l'on mette entre les mains de tout le monde. Il demande d'un vrai Theologien, qu'il montre aux autres par sa vie les vertus qu'ils doivent pratiquer. Il fait remarquer que cette Philosophie ne consiste pas dans les syllogismes; mais dans les mouvemens du cœur: que c'est une vie plûtôt qu'une dispute, une inspiration plûtôt qu'une étude, & qu'elle consiste plûtôt dans la conversion que dans le raisonnement. Peu de gens, dit-il, peuvent être sça-„ vans; mais tout le monde peut être Chrêtien: „ tout le monde peut être pieux: il n'y a person-„ ne même, je le dis hardiment, qui ne puisse „ être Theologien. Pour cela il ne faut que sça-„ voir ce que JESUS-CHRIST a ensei-„ gné, & le pratiquer; & pour l'apprendre, il ne „ faut que lire l'Evangile. On se repent souvent „ d'avoir emploïé trop de temps à lire les Ou-„ vrages des hommes; mais heureux celui qui „ est surpris de la mort dans le temps qu'il medi-„ te l'Ecriture Sainte. Aïons donc une grande „ ardeur pour ce divin Livre; honorons-le, „ feüilletons-le à tous momens; mourons en „ le lisant; changeons-nous en lui puisque les „ études forment les mœurs.

Le Traité d'Erasme intitulé *Exomologese*, ou *de la maniere de se confesser*, est adressé à François du Moulin de Rochefort Précepteur du Roi François I. Grand Aumônier de France, nommé par le Roi, en vertu du Concordat, à l'Evêché de Condom, qui ceda neanmoins son droit à Erard de Grossoles élû par le Chapitre. Il dit dés le commencement qu'il ne veut point entrer dans la question, si la Confession a été instituée par J. C. même; quoi qu'il soit porté pour l'affirmative, & prêt de la défendre, quand il en aura trouvé des preuves suffisantes, aprés avoir examiné la question. Mais il déclare que c'est une pratique trés-utile & trés-salutaire, qu'il faut retenir, & qui a été instituée par l'inspiration du Saint-Esprit. Il blâme le sentiment de ceux qui ne la croïent pas de necessité; & il assûre que s'il se sentoit coupable de quelque peché mortel, il n'oseroit pas s'approcher de la Table sacrée, & qu'il ne voudroit pas attendre sa derniere heure, sans être reconcilié à Dieu par un Prêtre, suivant l'usage de l'Eglise. Supposant donc que la Confession est trés-salutaire, pourvû que le Prêtre & le Pénitent s'acquittent de leur devoir, il entreprend dans ce Traité de prescrire les moïens d'en tirer tout le fruit possible, & d'éviter les inconveniens qu'elle peut avoir par la faute des hommes, parce qu'il n'y a rien en ce monde de si saint, de si pieux; & pour ainsi dire, de si divin, dont les hommes corrompus n'abusent; mais il assûre qu'il desapprouve

Erasme. ve tout-à-fait le sentiment de ceux qui veulent abolir une bonne chose, à cause des vices des hommes, qu'on devroit plûtôt reformer.

La premiere utilité qu'il trouve dans la Confession, est que c'est le meilleur moïen & le plus efficace d'abbatre l'orgueil de l'esprit humain, qui est la source de tous les pechez. Comme le premier pas vers le mal, est un esprit hautain, qui met sa confiance en soi-même, le premier moïen pour recouvrer la pieté, est un esprit qui se déplaît à soi-même, & qui se soûmet à Dieu. Or il n'y a point de plus grande soûmission, que de se jetter aux pieds d'un Prêtre, & de lui découvrir non-seulement ses actions, mais même ses pensées les plus secretes, y en aïant principalement qu'on ne peut dire, sans en avoir une honte extrême. Il combat ici fort éloquemment cette fausse pudeur que quelques-uns ont de découvrir leurs pechez au Prêtre. Il ajoûte que les Anciens, pour humilier davantage les pecheurs, pour inspirer aux autres plus d'horreur du peché, & pour porter les coupables à la pénitence, imposoient des pénitences publiques: pratique dont l'on trouve encore des restes dans l'Eglise. Mais que la charité des Chrêtiens étant refroidie, on avoit eu égard à leur foiblesse, & remis une partie de la honte & de la peine, qu'il y avoit dans la pénitence: qu'il faut toutefois que les veritables Pénitens récompensent par l'humilité de leur esprit, & par la contrition de leur cœur, ce que l'on a retranché de l'exterieur de la pénitence.

La seconde utilité, est de faire connoître au Pénitent la nature de la faute qu'il a commise, & de lui donner les moïens necessaires pour s'en retirer. Il y a des gens qui ne croïent pas que les pechez qu'ils ont commis soient capitaux; d'autres qui croïent avoir commis des pechez, & qui n'en ont point fait. Il y en a qui ne connoissent pas l'état ni le danger où ils sont. La plûpart ne sçavent pas les moïens de s'en retirer. Il y a des vices cachez sous l'apparence de pieté: n'est-il pas necessaire en ces occasions d'avoir recours au Medecin spirituel?

La troisiéme utilité de la Confession, est que le Confesseur remedie à deux maux contraires. L'un est une securité detestable, qui fait qu'on se glorifie dans ses pechez: & l'autre est un desespoir d'obtenir misericorde. Il y a des pechez dont on se glorifie dans le monde; il y en a d'autres dont l'énormité jette l'homme dans le desespoir. C'est au Confesseur à reprimer la vaine gloire des uns, en faisant voir combien tout peché est honteux, *Erasme.* & à inspirer aux autres des sentimens d'esperance & de confiance en la misericorde de Dieu.

La quatriéme utilité regarde ceux qui sont si scrupuleux, qu'ils ne croïent pas pouvoir obtenir la remission des pechez les plus legers, s'ils n'en reçoivent l'absolution du Prêtre. Il est de l'humanité Chrêtienne d'avoir égard à leur foiblesse jusques à ce qu'ils aïent acquis plus de force d'esprit, à quoi on les exhortera. Erasme blâme ces scrupules extraordinaires sur les moindres choses, & les repetitions d'une même confession. Il avouë neanmoins que c'est quelquefois une charité de condescendre à ces foiblesses de quelques Pénitens, en les avertissant, de faire leurs efforts pour se rendre plus parfaits, d'aimer davantage & de moins craindre: *plus amare, trepidare minùs.*

La cinquiéme utilité est que l'homme ne pouvant obtenir la remission de ses pechez, s'il n'en a une douleur suffisante, qui ait l'amour de Dieu pour principe, & une ferme resolution de s'abstenir à l'avenir d'offenser Dieu; la Confession est d'un grand secours pour entrer dans cette disposition. Car comme celui qui doit parler devant un Juge, pense plus serieusement & plus attentivement aux circonstances de l'action, que s'il n'avoit point à comparoître devant ce Juge: de même celui qui medite ce qu'il doit dire au Prêtre, considere plus fortement la grandeur & la turpitude de ses pechez, faisant reflexion sur le nombre de fois qu'il y est tombé, & sur le temps qu'il a croupi dans ces saletez & dans ces tenebres, & de combien de biens il s'est privé pendant ce temps-là, étant separé de Dieu, de la Communion du Corps de JESUS-CHRIST, & condamné aux supplices éternels. Ces considerations font naître une horreur du peché, qui vient quelquefois de la crainte de l'Enfer, & qui jetteroit dans le desespoir, si elle n'étoit accompagnée de l'esperance du pardon, fondée sur la misericorde infinie de Dieu, & sur la confiance que l'on a en J. C. qui a païé une seule fois pour les pechez de tous les hommes. A cette crainte servile succede un amour filial, quand les pechez ne déplaisent pas seulement à cause qu'ils entraînent dans l'Enfer, mais parce qu'ils offensent un trés-bon Pere, & qui nous a tant fait de graces.

La sixiéme utilité est que la honte de découvrir sa conscience à un homme, obtient la remission d'une partie de la peine, & empêche le Pénitent de retomber aussi facilement qu'il feroit,

Erasme. La septiéme utilité de la Confession, est de faire que l'homme se connoisse soi-même, parce qu'elle represente l'homme entier à soi-même dans tous les temps differens de la vie, & l'oblige de penetrer les plus secrets replis de son cœur, ses inclinations, & les occasions dans lesquelles il succombe.

La huitiéme est, que celui qui se confesse au Prêtre est secouru de ses conseils & des consolations qu'il lui donne, des exhortations qu'il lui fait, & des prieres qu'il fait pour lui.

La neuviéme est, que comme nous sommes délivrez par le Baptême, de la tyrannie du Demon, devenus enfans de Dieu, inserez au Corps de J.C. qui est l'Eglise, de même par la pénitence nous sommes instituez dans la même societé; & quand bien même nous aurions été déja délivrez de nôtre peché par la contrition, on ne peut douter que nous ne recevions par la confession beaucoup de lumieres & de graces.

Des avantages de la Confession, Erasme passe aux inconveniens qui peuvent s'y rencontrer par la faute des hommes.

Le premier seroit de soüiller la simplicité & l'innocence des mœurs, & en découvrant des crimes qu'il seroit plus avantageux d'ignorer. Le second, d'entretenir les hommes dans le vice par la comparaison de leur vie avec celle des autres, qu'ils apprennent par la Confession. Le troisiéme, de rendre les Prêtres orgueilleux & odieux: orgueilleux, parce qu'ils se trouvent les maîtres des secrets des consciences: odieux, parce que les hommes peuvent difficilement aimer sincerement ceux qui sçavent leurs déreglemens. Le quatriéme inconvenient est qu'il arrive quelquefois que l'on rencontre de méchans Prêtres, qui sous pretexte de la Confession, font des choses qu'on n'oseroit dire: & qui au lieu de guerir les pecheurs, deviennent leurs compagnons ou leurs maîtres dans le crime. Le cinquiéme est l'imprudence des Prêtres, qui en ne gardant pas le secret, peuvent être cause de la perte de la reputation & de la vie. Si le Penitent a ce risque à courir, les Prêtres n'en ont pas moins, quand ils sont obligez d'aller dans des lieux infectez, d'entendre en confession des malades de maladie contagieuse. Le sixiéme est qu'il semble que c'est une espece d'impudence de découvrir ainsi hardiment ses pechez. Le septiéme, que le dénombrement que l'on fait de ses pechez, jette quelques personnes dans le desespoir & dans un embarras d'esprit insupportable. Le huitiéme, qu'il y a au contraire des personnes, qui sans songer à changer de vie, ni à renoncer à leurs pechez, croïent qu'il suffit de se confesser, & de recevoir l'absolution. Le neuviéme, qu'il y en a qui se confessent par hypocrisie, pour éviter d'être excommuniez ou notez, s'ils ne le faisoient pas.

Erasme. Le remede general qu'Erasme apporte pour obvier à ces inconveniens, est que le Prêtre & le Pénitent s'acquittent de leur devoir. Tout Prêtre qui est emploïé à cette fonction doit être sçavant, de bon esprit, prudent, & sur tout plein de pieté. Il ne doit avoir que Dieu en vûë dans cette fonction: que les Evêques ne devroient ordonner aucun Prêtre qui ne fût propre à son ministere; mais ils doivent encore bien plus prendre garde de ne pas confier le soin du troupeau de Jesus-Christ, à des Prêtres qui ne sont pas capables de le conduire, & ne choisir pour Confesseurs que ceux qui ont toutes les qualitez necessaires pour se bien acquitter de cette fonction. Les Pénitens doivent aussi chercher des Confesseurs habiles & de bonnes mœurs. Il ne faut pas qu'ils s'approchent temerairement de la Confession par coûtume ou par habitude: il faut qu'ils songent quand ils se préparent à la Confession, que c'est une action tres-serieuse, & qu'ils tâchent de se confesser comme s'ils ne devoient plus jamais le faire en leur vie: car la Pénitence est comme un autre Baptême, & on n'est baptisé qu'en faisant vœu de ne plus rien faire qui merite un second baptême. Ainsi quoi qu'à cause de la foiblesse de la nature humaine, on reçoive à la Pénitence ceux qui retombent; cependant celui qui fait pénitence doit être dans la disposition de mourir plûtôt que de commettre les pechez dont il se confesse. Autrefois on ne recevoit point à la Pénitence publique dans la plûpart des Eglises, ceux qui étoient retombez dans le crime, aprés avoir fait pénitence: tant l'Eglise souhaiteroit que l'on ne retombât plus dans le peché, si cela se pouvoit. Il faut premierement se confesser à Dieu qui entend la voix de nôtre cœur: quand on se sera confessé à lui, il sera bien aisé de se confesser au Prêtre. Pour se confesser utilement, il faut haïr generalement tous les pechez par le motif de l'amour de Dieu. Or cet amour est un don de Dieu, qu'il nous faut obtenir par nos larmes, par nos prieres, par nos aumônes & par les autres bonnes œuvres. Erasme conseille à ceux qui commencent à détester leurs pechez,

Erasme. chez; en consideration de la turpitude de leur vie passée, & par la crainte des peines de l'Enfer, de ne pas courir aussi-tôt au Prêtre; mais de perseverer pendant quelque temps dans les larmes, & dans les prieres, de demander & de fraper jusqu'à ce qu'ils sentent une autre sorte de crainte, & une resolution ferme de changer de vie, jointe à un amour plein d'esperance. Quand ils sentiront cet esprit que saint Paul appelle l'esprit des enfans, qu'ils prennent garde de ne pas l'attribuer à leurs forces: qu'ils reconnoissent que c'est un don gratuit de Dieu, & que prosternez devant sa divine Majesté, ils rendent graces à sa bonté, & qu'ils lui demandent de leur accorder que ce don soit perpetuel. Il ne faut pas seulement qu'ils renoncent entierement aux pechez; ils doivent encore renoncer aux choses qui les portent au peché. Quand l'homme aura fait ces progrés, il n'aura pas de peine de découvrir sa conscience à un Prêtre, principalement s'il songe que c'est à Dieu qu'il parle en la personne de ce Prêtre. Erasme témoigne qu'il souhaiteroit que l'on donnât à tous les Prêtres qui confessent, le pouvoir d'absoudre de tous les cas. Il croit qu'il seroit à propos que les Papes revoquassent de certaines Loix qui ont été faites autrefois pour de bonnes raisons, & qu'ils déclarassent quelles Loix ils veulent qui obligent sous peine de peché. Il n'approuve pas cette exactitude scrupuleuse de dire jusqu'aux moindres circonstances, ni la pensée de quelques-uns, que toutes les fautes qu'ils ont commises sont des pechez mortels. Il veut que le Pénitent abrege autant qu'il pourra sa confession, sans la charger de circonstances inutiles. Il ne croit pas neanmoins qu'on doive négliger les fautes venielles. Il blâme ceux qui font une conversation de la Confession, ou qui ont une formule de leur confession toute dressée. Il n'approuve pas que l'on fasse de frequentes confessions generales. „C'est assez, dit-il, d'avoir une fois confessé „de bonne foi ses pechez à un Prêtre, & de „les avoir lavez de ses larmes: il n'est pas à „propos d'être toûjours dans l'abbatement: „il faut travailler avec confiance & avec joie „à mener une vie plus parfaite. S'il arrive „que l'on retombe, il suffit de dire au Prê-„tre les pechez que l'on a commis depuis la „derniere confession: autrement la confes-„sion deviendroit plûtôt une habitude qu'un „remede. Il ne semble pas même à propos „de remuer si souvent la bouë. Le crime à „force de le dire, devient moins horrible, „& on perd peu à peu la pudeur qui est „le moïen le plus sûr de conserver l'inno-„cence. *Erasme.*

Il traite ensuite de la maniere de se confesser. Il remarque que les Livres que l'on a faits en langue vulgaire sur ce sujet, où l'on rapporte tous les pechez que les hommes peuvent commettre, peuvent bien être lûs par des hommes faits & âgez, mais qu'il est tres-dangereux de les mettre entre les mains de tout le monde: que ce que S. Thomas a écrit des vertus & des vices, est pour les Theologiens: qu'il est bon de trouver une methode plus simple & plus courte pour les Laïques: que le Symbole, le Decalogue, les Sermons, la lecture de l'Ecriture Sainte, sont les secours les plus ordinaires pour connoître en quoi l'on a manqué. La Foi & la Charité envers Dieu & envers le prochain sont les vertus generales contre lesquelles on peche. Il faut examiner si on a ces vertus, si on s'acquitte des devoirs qu'elles prescrivent, & si l'on ne fait rien qui y soit contraire. On aide sa memoire en faisant attention aux lieux où l'on a été, aux emplois que l'on a eus, & aux personnes avec lesquelles on a conversé. Il ne faut pas accuser les autres en confession, ni dire des circonstances qui les feroient connoître. Entre ces circonstances, il suffit de rapporter celles qui changent la nature du peché. Il entre ensuite dans le détail de differens pechez, & s'étend particulierement sur le vol, & sur l'obligation de restituer.

Enfin, il traite en peu de mots de la Satisfaction, il en distingue de deux sortes; la publique & la particuliere. Il voudroit que les Prêtres eussent le pouvoir de moderer les pénitences publiques, ou même de les commuer en pénitences secretes. Il dit que dans les pénitences que le Prêtre impose en particulier, il doit imiter les habiles Medecins qui ne donnent pas le même remede à tous les malades, mais qui les diversifient par rapport à la maladie & à la disposition de la personne. Il blâme l'usage de la plûpart des Prêtres qui donnent indifferemment pour pénitence certaines prieres, comme un *Miserere*, un *Salve Regina*, &c. Il ne condamne pas ces prieres; mais il dit que c'est beaucoup mieux fait de donner pour pénitence des prieres, qui sont des remedes particuliers contre les pechez dont le Pénitent s'est confessé. Il croit qu'il est encore à propos

Erasme. pos de prescrire des lectures qui inspirent la haine du peché, auquel le Pénitent est sujet, & de lui recommander de les faire attentivement & avec une volonté sincere de se corriger. Il dit que l'on peut ordonner aux jeunes gens que l'oisiveté corrompt, de certaines études ou occupations, plûtôt que des jeûnes ou d'autres mortifications qui pourroient les incommoder : qu'il est bon d'ordonner aux riches des aumônes. Quand on impose des jeûnes à des personnes qui ont l'âge & la force de les supporter, il veut qu'on les avertisse de donner aux pauvres ce qu'elles ménagent par le jeûne. Il ne condamne pas entierement que l'on impose des pelerinages en pénitence; mais il remarque judicieusement qu'on ne doit pas y obliger ceux qui ont des enfans ou des femmes: & qu'il n'est pas à propos de donner cette pénitence aux jeunes garçons & aux jeunes filles, à qui ces voïages peuvent être une occasion de peché. Il avertit que le Prêtre fera bien de donner pour pénitence à ceux qui ont été offensez, de pardonner à ceux qui les ont offensez, & de les prévenir par des marques d'amitié. Enfin, il croit que s'il impose quelques peines ou quelques mortifications, il faut faire ensorte qu'elles soient accompagnées des devoirs de la charité, & qu'elles ne nuisent pas notablement à la santé. Il n'entreprend pas de disputer avec ceux qui ne croïent pas que la satisfaction soit une partie de la pénitence, & qui sur ce principe rejettent les Indulgences. Il ne veut pas les condamner; mais il avouë qu'il vaut mieux attendre une remission entiere de son peché, de la charité & de la misericorde de JESUS-CHRIST, que des Bulles des Papes. Il ajoûte que si quelqu'un veut s'en servir, il ne s'y opposera pas, pourvû qu'il ne néglige pas ce qu'il y a de principal.

Il répond ensuite en détail aux inconveniens de la Confession, qu'il s'étoit proposez. Au premier, que les Evêques y peuvent remedier, en ne confiant cet emploi qu'à des personnes âgées, d'une probité connuë, sages & capables de secret; & en punissant ceux qui parleront indiscretement des confessions, soit dans les conversations familieres, soit dans les Sermons publics. Les précautions qu'il conseille aux Confesseurs de prendre, sont d'être sobres, de prier Dieu avant que d'entrer en fonction, & de n'exercer ce ministere qu'avec crainte, de ne faire aucune question qui ne soit necessaire pour connoître la qualité du crime. Quant au Pénitent, s'il y a quelque danger en certaines occasions de se souvenir & de dire son peché, il y en auroit encore plus à l'ignorer ou à l'oublier. Le silence & la probité du Prêtre, est un remede au second inconvenient. Il est aussi aisé de remedier au troisiéme, en ne choisissant pour Confesseurs que des personnes qui soient vraîment touchées des pechez des autres, & qui bien loin de s'en élever, s'en humilient devant Dieu. Ceux qui alleguent le quatriéme, supposent qu'il y a de méchans Prêtres. Il seroit à souhaiter qu'on pût le nier. Mais supposé que cela soit; condamne-t-on la Medecine, parce qu'il y a de méchans Medecins? Il faut au contraire veiller davantage sur eux, & choisir avec plus de circonspection celui entre les bras duquel on se remet. Le cinquiéme inconvenient étant rare, ne doit pas être apporté pour exemple : car il est tres-rare qu'un Confesseur tombe en une phrenesie, ou en une fiévre qui lui fasse découvrir ce qu'il a appris par la Confession: & l'on peut se confesser à un Prêtre auquel on est inconnu, quand c'est un crime, lequel étant découvert, pourroit être cause de la mort de celui qui s'accuse. Au reste, le salut de l'ame est préferable à celui du corps. Quant aux Prêtres, ils ne doivent pas faire difficulté d'exposer leur vie pour le salut des ames; & ils peuvent se précautionner contre le mal contagieux. Sur le sixiéme, on peut assûrer que ceux qui perdent la pudeur en se confessant, n'ont pas une veritable penitence de leurs fautes; & qu'il faut leur remontrer la turpitude de leur peché, afin qu'ils en aïent honte de plus en plus, les avertir que la Confession ne sert de rien sans la Contrition, qui les empêchera de perdre la pudeur. Sur le septiéme, on peut dire que la trop grande confiance met plus de personnes en danger de leur salut, que le desespoir: que l'on peut faire un examen de sa vie sans ces scrupules & ces inquietudes extraordinaires: outre que cette inquietude est suivie & recompensée d'une tranquillité admirable, quand la charité a commencé à chasser la crainte. Nous avons déja apporté le remede du huitiéme inconvenient. Quant au neuviéme, il avouë que c'est une moindre faute de s'abstenir de l'Eucharistie, quand l'on est encore dans l'affection au peché mortel, que de s'en approcher, pourvû que l'on fasse ses efforts pour se retirer de cet état: car autrement c'est une espece de Paganisme que de perdre entierement l'habitude de recevoir les saints Mysteres: mais il n'en est pas de même de la Confession; & l'on ne doit pas considerer comme impé-

Erasme. impénitent celui qui va trouver le Prêtre, non pour se moquer de lui, ou pour le tromper; mais en partie pour obéïr à l'Eglise, en partie pour se servir de cette voïe, afin de concevoir une plus grande aversion du peché. Car c'est une espece de penitence d'avoir regret de ce qu'on ne se repent pas assez de ses fautes; & il arrive souvent que celui qui s'approche du Prêtre avec un cœur froid, conçoit en sa confession de la haine de son peché. Ainsi tous ces mouvemens ne nous doivent pas éloigner de la Confession, mais nous porter à nous confesser avec plus d'utilité. Si la Confession paroît dure à quelques-uns, qu'ils considerent combien cette medecine amere cause de repos à l'ame; & qu'ils prennent garde avec plus de soin de ne plus commettre de peché, de peur d'être obligez d'avaler encore ce remede: qu'ils se confessent une bonne fois, en sorte qu'ils n'aïent plus besoin de confession, & qu'ils se contentent d'avoir eu honte une fois pour toutes de leurs pechez. Celui qui aura conçû une veritable haine du peché, ne retombera pas facilement dans le crime. Le Seigneur nous aidera dans nos bons desseins, pourvû que nous rapportions à sa grace le bien qui nous en arrive, & que nous travaillions continuellement plûtôt par son secours que par les forces de la nature, à nous rendre meilleurs, jusqu'à ce que nous devenions des hommes parfaits selon la mesure de la plenitude de JESUS-CHRIST.

Les Explications des Pseaumes 1. 2. 3. 4. 13. 22. 28. 33. 38. 83. 85. sont des discours fort étendus, dans lesquels Erasme traite de differens points de doctrine & de Morale, à l'occasion des paroles de ces Pseaumes; comme dans celle du Pseaume 13. de la pureté de l'Eglise, dans celle du Pseaume 28. de la guerre contre les Turcs, où il fait voir quelle guerre est juste contre le Turc; & de quelle maniere & par quel motif des Chrêtiens doivent l'entreprendre & l'executer. On y trouvera de tres-belles maximes touchant les guerres justes & injustes. Dans l'explication du Pseaume 83. il traite des heresies anciennes & nouvelles, & des moïens d'éteindre le schisme qui divise l'Eglise. Il faut selon lui, premierement que tous les Chrêtiens vivent d'une maniere irreprochable, s'acquittent des devoirs de leur profession, & renoncent à leurs vices. Secondement, que l'on n'innove rien, & que l'on suive les usages que l'on a reçûs par la tradition des Peres. Troisiémement, quant aux dogmes, que sur le Libre-Arbitre, on se contente de convenir que l'homme ne peut rien par ses propres forces, & que s'il peut quelque chose, il le doit à la grace de Dieu: que l'on donne beaucoup à la Foi, pourvû que l'on reconnoisse que c'est un don particulier du Saint-Esprit qui a beaucoup plus d'étenduë que l'on ne croit communément: que l'on dise, si l'on veut, que c'est la Foi qui justifie, pourvû que l'on avouë que les œuvres de la charité sont aussi necessaires: que l'on tienne que Dieu ne doit rien à personne, sans toutefois rejetter les termes de merite & de recompense, pour signifier que Dieu accepte & couronne les bonnes actions qu'il opere en nous & par nous. Sur la priere des morts, qu'il faut avoüer que c'est une pensée pieuse de croire que les prieres & les bonnes œuvres des vivans servent aux morts; mais qu'il faut avertir que ceux qui fondent des Services & des Messes par un esprit de gloire, n'en recevront point de recompense, & qu'il est plus profitable d'emploïer de son vivant en œuvres pies ce qu'on legue aprés sa mort: que c'est une chose religieuse d'être persuadé que les Saints ont du pouvoir auprés de Dieu par leur intercession; mais qu'il n'est pas necessaire absolument de les invoquer, & qu'on peut adresser ses prieres au Pere, au Fils & au Saint-Esprit, pourvû qu'on ne condamne pas ceux qui invoquent les Saints sans superstition: que l'usage des Images est utile, & qu'il n'est pas défendu de les honorer par des signes exterieurs, de la même maniere qu'une nouvelle épouse embrasse & baise l'image de son époux absent. On doit porter le même jugement de ceux qui baisent les reliques. Sur la Confession, il repete en abregé les principes qu'il a établis dans le Livre fait exprés sur ce sujet. Il dit de la Messe, qu'il n'y a rien que de pieux & de venerable dans ce Sacrifice. Ceux qui sont offensez du grand nombre de Prêtres, n'ont qu'à retenir ceux qui ont du merite & de la capacité, & renvoïer les autres. Si les Proses déplaisent, on n'a qu'à les passer. On pourroit aussi ne rien chanter pendant l'élevation de l'Hostie. Il blâme ceux qui négligent d'assister à l'Office divin & aux Messes solemnelles. Les anciens Docteurs de l'Eglise s'étant servi des termes de Sacrifice & d'Immolation, quelle difficulté peut-on faire d'appeller la Messe de ce nom? J. C. mort une fois ne meurt plus, on l'avouë; mais cet unique Sacrifice est renouvellé continuellement d'une maniere mystique; & cette Hostie est immolée pour les vivans & pour les morts, quand on prie pour eux le Pere par la mort de son Fils. Enfin toutes prieres, toutes loüanges, toutes actions de graces pouvant être appellées Sacrifices, ce nom

Erasme. nom convient particulierement à la Messe, qui contient toutes ces choses d'une maniere plus sainte. Quelques-uns demandent que l'on communie toûjours à la Messe ; mais il ne tient pas aux Prêtres que cela ne se fasse : c'est aux Laïques dans lesquels la charité est trop refroidie. Cette viande celeste ne doit point être offerte à ceux qui ne la veulent pas recevoir, ou qui en ont du dégoût, & on ne la refuse pas à ceux qui la demandent avec ardeur. Enfin, quoique la communion des signes Sacramentels ne soit pas entre le Prêtre & l'Assistant, celles d'instruction, de priere, de loüange, d'action de graces s'y rencontrent. On fait mal à propos de la difficulté sur l'adoration : car si Jesus-Christ est tout entier dans l'Eucharistie, pourquoi ne l'y pas adorer ? Les Prelats souffriront facilement que l'on retranche de ce grand nombre de Fêtes qui ont été établies sans grande necessité. A l'égard des jeûnes & de l'abstinence de viandes, l'Eglise ne les a instituez que pour le bien de l'ame & du corps. Ceux à qui les jeûnes nuisent tant au corps qu'à l'ame, peuvent s'en abstenir ; & on ne les doit point blâmer. Il condamne absolument les Anabaptistes qui n'approuvent pas un Baptême que l'Eglise Catholique a certainement approuvé pendant plus de quatorze cens ans.

Le Discours de la grandeur de la misericorde de Dieu, est excellent, & contient les principaux passages & les plus beaux exemples de l'Ecriture sainte sur ce sujet, mis dans un jour & dans un ordre admirable, & accompagnez de reflexions & d'exhortations vives & solides.

Il y a encore bien de l'éloquence dans le Discours de la comparaison qu'il a faite de la Virginité & du Martyre, adressé à un Monastere de Vierges Maccabaïtiques de Cologne. Il y donne à la Virginité toutes les loüanges qu'elle merite, & fait cette excellente remarque, que rien n'étoit plus rare avant Jesus-Christ que la Virginité ; mais que depuis que J. C. l'a consacrée, on a vû dans toute la terre je ne sçai combien de milliers de personnes qui se sont faites eunuques pour le Roïaume des Cieux : comme depuis qu'il est mort sur la Croix, on a vû un trés-grand nombre d'hommes & de femmes qui ont souffert la mort avec joïe pour la gloire de J. C. Les éloges de la Virginité sont mêlez d'exhortations ; & toute cette piece est pleine de pensées vives & spirituelles.

Le Discours sur l'Enfant Jesus prononcé par un Enfant dans l'Ecole fondée par Jean Colet à Londres, quoi qu'il sente plus la déclamation que le précedent, contient aussi d'excellentes instructions. Erasme.

Il y a plus de pieté dans la Lettre écrite aux Religieuses d'un Monastere de l'Ordre de saint François proche de Cantbrige. Il y prend pour son texte ces paroles d'Isaïe : *Vôtre force sera dans le silence & dans l'esperance*, desquelles il tire des instructions trés-consolantes & trés-utiles, non-seulement pour ces Religieuses, mais encore pour tous ceux qui sont dans la tribulation.

Le Livre intitulé, *Instruction du Mariage Chrêtien*, & adressé à Catherine Reine d'Angleterre, est un Ouvrage plus considerable que les précedens. La chose du monde de la plus grande importance en la vie, est le mariage. Les Philosophes Païens en ont écrit avec toute la sagesse où la raison les pouvoit conduire. Il a été pourvû par une infinité de Loix à la fermeté & à la sainteté des Mariages. Il semble que les anciens Chrêtiens aïent plus negligé le mariage ; parce que la plûpart étoient portez d'un zele ardent au célibat & à la virginité perpetuelle. C'est ce qui fait qu'on en trouve plusieurs qui ont fait des Panegyriques de la virginité, ou qui ont donné des regles de vivre saintement à des Veuves & à des Vierges ; & que l'on n'en trouve presque point qui ait fait la même chose pour les personnes mariées ; mais heureusement Jesus-Christ leur a prescrit la maniere dont elles devoient vivre. Saint Pierre le Prince des Apôtres, & S. Paul le principal Docteur de l'Eglise l'ont encore fait aprés lui. Erasme aprés cet exorde, divise ce Livre en trois parties. Il traite dans la premiere, des moïens de contracter le mariage : dans la seconde, de ceux de le passer heureusement : & dans la troisiéme, de l'éducation des enfans. Il définit le Mariage avec les Jurisconsultes, une legitime & perpetuelle union de l'homme & de la femme, pour avoir des enfans, qui emporte la societé de vie & de biens. Il tient que la fin du mariage étant d'avoir des enfans, on ne devroit pas dire, à proprement parler, que les mariages entre des personnes qui n'en peuvent point avoir, sont de vrais mariages en ce sens : cependant il convient que l'Eglise les approuve & qu'ils sont legitimes. Il remarque que le divorce a toûjours été odieux, même parmi les Nations qui le permettoient. Il parle en passant des ceremonies des mariages parmi les Païens ; traite fort amplement du Mariage de Jesus-Christ avec l'Eglise, dont le mariage des Chrêtiens est le Sacrement

Erasme. ment ou le signe. Il dit que quelques anciens Theologiens ne consideroient le Mariage que comme un signe, & ne reconnoissoient pas qu'il donnât la grace; & ainsi ne le mettoient point au rang de ce qu'on appelle proprement Sacremens de la nouvelle Loi, dans lesquels le signe est efficace en vertu du pacte & de la volonté de Dieu; mais que le sentiment plus plausible des nouveaux Theologiens avoit prévalu, qui enseignent que dans le Mariage celebré legitimement, on reçoit comme dans les autres Sacremens, un don special du Saint-Esprit, par lequel l'homme & la femme sont rendus plus fermes pour une concorde perpetuelle; plus forts pour supporter les peines de cette vie; & plus propres pour élever leurs enfans; mais comme dans les autres Sacremens l'on encourt la colere du Ciel, si on ne les reçoit comme il faut; la même chose arrive dans le Mariage. Il avouë qu'autrefois on avoit tant de veneration pour les Vierges, que leur gloire obscurcissoit, pour ainsi dire, celle du Mariage. Il condamne les mariages des Fils de famille, contractez sans le consentement de leurs parens. Il ne croit pas que tout consentement fasse un veritable & legitime mariage: il faut que ce consentement soit *per verba de præsenti*; qu'il soit libre; qu'il soit suivant les Loix. Il rapporte plusieurs questions subtiles des Jurisconsultes sur ce consentement; & traite fort au long des empêchemens de mariage, tant de ceux qui le rendent nul, que de ceux qui le rendent illicite. Il seroit d'avis de supprimer l'empêchement de parenté spirituelle. Il n'est pas fort favorable au sentiment commun que le mariage celebré & non-consommé peut être annullé par l'entrée en Religion d'un des deux conjoints. Aprés avoir agité fort amplement la matiere des empêchemens, il parle des qualitez de corps & d'esprit que doivent avoir les filles & les garçons qui se marient. Il passe ensuite à la seconde partie, & donne des instructions aux maris & aux femmes sur la maniere dont ils se doivent comporter pour vivre heureux & en paix. L'amitié, la fidelité, la charité, la pieté, la soûmission de la femme au mari, la tendresse du mari pour la femme, sont les principaux fondemens de cette paix. La derniere partie est de l'éducation des enfans. Ordinairement les gens de bien ont des enfans qui se portent au bien; & les enfans des méchans se portent au mal. Ainsi il faut que le mari & la femme commencent par se mettre en état de souhaiter d'avoir des enfans, dont les mœurs soient semblables aux leurs. Les femmes enceintes doivent avoir soin de ne faire aucun excés. Il recommande aux meres de nourrir leurs enfans; & si elles ne le peuvent absolument, de choisir des nourrices de bonnes mœurs. Il donne plusieurs avis sur le lieu où on doit mettre les enfans & la maniere dont on les doit habiller. Il veut que dés l'âge de trois ans, on commence à leur donner des instructions, à fléchir le genou quand on prononce le nom de JESUS; à baiser le Crucifix: qu'on leur apprenne en joüant, qu'on les attire par la douceur. Il blâme fort ceux qui leur donnent du dégoût de l'étude par leur trop grande severité. Il conseille de leur inspirer de bonne heure les semences de la pieté & de la religion, & de les accoûtumer à pratiquer les vertus Chrêtiennes. Il recommande particulierement le choix de celui à qui l'on confie le soin des enfans. Il préfere l'éducation de cinq ou six enfans sous la conduite d'un sage Précepteur à toute autre. Il parle aussi de l'éducation des filles, qui demande encore plus de soin, & avertit que l'on prenne bien garde de les entretenir dans la pudeur, dans la retenuë & dans la modestie qui convient à leur sexe. Il n'approuve pas ceux qui destinent leurs enfans à l'état Ecclesiastique ou au Monachisme, & qui les mettent dans ce dessein dans des Monasteres. Il veut que l'on consulte leur inclination, & que s'ils en ont pour ces états, on les éprouve long-temps avant que de les laisser prendre aucun engagement. Il finit par là ce long Traité du Mariage. *Erasme.*

Ce qu'il a fait pour les personnes mariées dans ce Traité, il le fait dans le suivant pour les Veuves. Il est intitulé, *la Veuve Chrêtienne*, & contient quantité de préceptes & d'instructions pour les femmes qui sont veuves & qui demeurent en viduité. Il est dedié à Marie sœur de Charles-Quint & de Ferdinand qui avoit été Reine de Hongrie & de Bohéme. Claude Despense a tant estimé cet Ecrit, qu'il en a fait un abregé pour servir de conclusion à ce qu'il avoit dit de l'état des Veuves.

L'Ecclesiaste d'Erasme, ou le Traité de la Prédication, est divisé en quatre Livres. Il traite dans le premier, de la dignité & des vertus du Prédicateur. Il applique dans le second & dans le troisiéme les preceptes des Orateurs, des Dialecticiens & des Theologiens à l'art de prêcher. Le quatriéme represente en abregé les pensées & les maximes que le Prédicateur doit emploïer, & les endroits de l'Ecriture Sainte où il peut les trouver.

Il commence le premier Livre par l'explication du terme d'*Ecclesiaste*, qui signifie en

Erasme. general un homme qui parle publiquement à une Assemblée. Or comme il y a deux sortes d'Assemblées; celles qui se font par rapport à l'Etat, & celles qui se font par rapport à la Religion, il y a aussi de deux sortes d'Ecclesiastes, les Ecclesiastes profanes, & les Ecclesiastes sacrez. Quand il s'agit de faire un Discours politique sur les affaires de l'Etat, personne ne s'y ingere imprudemment, on ne souffre pas que chacun s'en mêle; mais on choisit entre un grand nombre de personnes celui qu'on croit le plus propre pour s'acquitter de cette fonction. Il apprend avec soin l'affaire dont il doit parler. Il prend bien garde qu'il ne lui échappe rien qui s'éloigne de la volonté de son Prince, ou qui ne s'accorde pas avec les interêts de son Etat: au lieu que souvent l'on admet, ou plûtôt on laisse s'ingerer à la Prédication de jeunes gens legers, ignorans, comme s'il n'y avoit rien de plus facile que d'expliquer au peuple l'Ecriture Sainte, & s'il suffisoit d'avoir de l'effronterie, & de dire hardiment ce qui vient en pensée. La source de ce mal est que l'on ne fait pas assez de reflexion sur la dignité, la difficulté & l'utilité d'un Prédicateur qui s'acquitte dignement de son ministere. Il commence donc par faire voir que cet emploi est le plus grand & le plus relevé qu'il y ait dans l'Eglise: que JESUS-CHRIST qui est le Verbe, est le premier entre les Ecclesiastes: que le Saint-Esprit doit inspirer un Prédicateur, & donner le mouvement à sa langue, afin que ses paroles aïent une vertu secrete pour changer les cœurs. Son unique but doit être d'enseigner la verité. Il faut qu'il ait le cœur pur, enflammé de la charité, rempli de cet esprit principal & puissant qui fait mépriser les menaces des impies, les afflictions & les honneurs pour prêcher sincerement & librement la parole de Dieu. Il doit se tenir en garde contre les acclamations & les applaudissemens des peuples. Il faut que sa reputation soit bien établie & ses mœurs irreprochables. Il doit s'abstenir de tout ce qui a même l'apparence de peché. Il doit enfin comme un fidele œconome, dispenser avec sagesse, avec prudence les thrésors de la parole de Dieu. Il faut qu'il se prépare à cette fonction par la priere & par les bonnes œuvres. Les mortifications exterieures ne doivent pas être négligées; mais il faut éviter sur ce sujet quatre défauts, la vanité, la superstition, les jugemens temeraires & l'excez. Quelquefois il arrive que les trop grandes austeritez rendent les gens incapables de faire la fonction d'Ecclesiaste. Saint Chrysostome remarque que souvent les Moines que l'on appelle à l'Episcopat, sont les moins propres aux fonctions Episcopales. Cela n'empêche pas qu'on ne puisse tirer des Moines de leur Monastere pour les élever à l'Episcopat. Erasme rapporte ensuite plusieurs beaux passages de l'Ecriture sur la dignité de la fonction des Prédicateurs; mais il montre en même temps, qu'ils doivent se souvenir que la Prédication est un don de Dieu. Il conseille à ceux qui sont destinez à ce ministere, d'étudier l'Ecriture Sainte dés leur enfance. Les qualitez qu'il demande principalement dans un Prédicateur, sont une grande pureté, une grande fermeté dans la foi, une charité ardente, & une application continuelle au travail. Il explique d'une maniere mystique les préceptes de la Loi donnez aux Prêtres de l'Ancien Testament, des devoirs de ceux du Nouveau. Les Evêques sont obligez de prêcher; mais ne le pouvant pas faire dans tous les lieux de leur Diocése, il faut qu'ils aïent soin de mettre dans les Eglises qui en dépendent, des Pasteurs capables d'enseigner le Peuple. Et pour en avoir suffisamment, il seroit à propos, selon le sentiment d'Erasme, qu'ils fissent élever les jeunes gens, dont on peut bien esperer, dans des Académies publiques, & qu'ils ne conferassent l'Ordre de la Prêtrise qu'à ceux qui seroient distinguez par leur mérite. Il ajoûte que les Evêques doivent avoir d'autant plus d'application à choisir de bons Ministres, qu'ils en sont responsables devant Dieu: qu'ils n'en seront pas quittes pour dire: j'ai commis ce soin à mes grands Vicaires & à mes Officiaux, parce qu'ils répondent aussi de leur probité. Il rapporte à cette occasion une histoire remarquable de David Evêque d'Utrecht, fils de Philippe le Bon. Il étoit habile homme & bon Theologien, ce qui est rare, dit Erasme, dans des gens de qualité, & principalement dans les Evêques des País-Bas. Il avoit oüi dire que dans le grand nombre de personnes que l'on ordonnoit, il y en avoit trés-peu qui eussent quelque science; voulant s'en instruire plus particulierement, il fit mettre une chaire dans la Sale où on examinoit ceux qui se présentoient aux Ordres; il les interrogea & leur proposa des questions plus ou moins difficiles, selon l'Ordre qu'ils demandoient. L'évenement fut, qu'il les renvoïa tous à l'exception de trois. Ceux qui avoient soin de l'Ordination, crûrent que ce seroit un grand affront à l'Eglise, si de trois cens qui se présentoient aux Ordres, on n'en recevoit que trois: l'Evêque leur dit que c'en seroit un bien plus grand, si on recevoit des ânes. *Erasme.*

Erasme. ânes. Ils lui repliquerent, que le siecle où l'on étoit, ne produisoit plus des saints Pauls & des saints Jerômes: il dit qu'il ne demandoit ni des Pauls ni des Jerômes, mais qu'il ne donneroit pas les Ordres à des ânes. Il leur fallut avoir recours à la derniere machine. Si cela est, lui dirent-ils, il faut que vous augmentiez nos appointemens: car sans ces ânes, nous ne sçaurions vivre. Ce coup abbatit le courage de l'Evêque. Cependant il pouvoit le parer aisément, soit en disant à ses Officiers que les appointemens qu'ils avoient, étoient suffisans pour mener une vie sobre & reglée, soit en retranchant de ses revenus pour empêcher ce desordre. Ne seroit-il pas plus utile à l'Eglise de n'avoir qu'un petit nombre de Ministres propres à faire leurs fonctions, qu'une foule de Prêtres inutiles, qui sont plus à charge à l'Eglise, qu'ils ne la soûlagent? La plûpart ne recherchent que les revenus de l'Eglise, & peu souhaitent de travailler. C'est pour être repus qu'ils se font Prêtres, & non pas pour paître le troupeau de Jesus-Christ. Otez les revenus, & vous verrez qu'il y en aura fort peu qui ambitionnent les degrez Ecclesiastiques. Au reste, l'Eglise n'auroit pas besoin de tant de Ministres, s'ils faisoient tous les fonctions de leur Ordre: que les Diacres recitassent l'Evangile: que les Prêtres l'enseignassent & administrassent tous les Sacremens, & que l'Office ne se fît que dans les Eglises publiques. Erasme blâme le grand nombre de Chapelles domestiques & de Prêtres que l'on ordonne sans titre. Il recommande aux Evêques d'avoir soin de mettre dans les villages, des Curez capables d'enseigner la parole de Dieu: de donner aussi aux Religieuses qui ne peuvent plus aller comme autrefois entendre la parole de Dieu hors de leur Eglise, des personnes qui les en instruisent continuellement. Il prétend que les superstitions & les relâchemens qui se sont glissez dans les Monasteres, ne viennent que de ce qu'on a „ negligé d'y prêcher la parole de Dieu. Car, „ dit-il, c'est cette parole qui confirme dans „ la Foi, qui anime la charité, qui inspire „ l'amour d'une vie céleste, sans quoi l'absti- „ nence, l'habit monachal, le chant, & les „ autres céremonies portent plûtôt à la supers- „ tition qu'à la vraïe pieté. Il blâme ceux qui ont égard aux recommandations dans la collation des charges Ecclesiastiques. Il souhaiteroit que l'on établît des Colleges, où l'on formât à la Prédication, des esprits choisis; parce qu'il arrive souvent que ceux qui sortent des Ecoles ordinaires, sont plus propres à la dispute qu'à la prédication. Il fait un bel *Erasme.* éloge de Guillaume Warham Archevêque de Cantorbie & Chancelier d'Angleterre, pour montrer que les Prélats ont assez de temps pour vacquer à la pieté, à l'étude, à leurs fonctions, & même aux affaires, quand ils le partagent & l'emploïent comme il faut. Il ajoûte l'exemple du grand saint Gregoire Pape. Il se plaint de ce que le ministere de la Prédication étoit fort méprisé & negligé de son temps. Il compare un Prédicateur Evangelique à un Roi, & le met au dessus d'un Anachorete, d'un Ange & de saint Jean-Baptiste. Il préfere le don de la Prédication à celui de faire des miracles. Il parle de la prudence que doit avoir un Prédicateur pour détruire peu à peu & avec douceur les superstitions communes, & pour gâgner les cœurs, en se faisant tout à tous. Quoiqu'il soit juste que celui qui sert à l'Autel vive de l'Autel, il souhaiteroit que la parole de Dieu fût enseignée gratuitement. Qui n'admireroit, dit-il, « & qui ne respecteroit un homme qui se don- « neroit tout entier à secourir les autres, qui « veilleroit comme un pere & comme une me- « re à leur salut; qui enseigneroit les ignorans, « détromperoit ceux qui sont dans l'erreur, re- « leveroit les malades, consoleroit ceux qui « sont dans l'affliction; soûlageroit ceux qui « sont opprimez; baptizeroit les enfans, assiste- « roit les malades au lit de la mort, enseveliroit « les morts, soûlageroit les pauvres, feroit des « prieres, & offriroit des sacrifices pour le sa- « lut de tous: qui, en un mot, donneroit à tout « le monde des marques de sa bienveillance, « & qui le feroit constamment, gaïement, ne « demandant pour cela aucune récompense, & « ne cherchant ni argent, ni services, ni gloire. « Il exhorte le peuple à apporter de son côté l'attention, la docilité qu'il doit aux Prédicateurs, & déclame contre le peu de respect qu'on leur porte. Enfin il conclut que si les Prédicateurs & les Auditeurs font leur devoir, que les Prédicateurs dispensent les thresors de Jesus-Christ fidelement, agréablement, exactement, avec charité & avec assiduité; que le peuple écoute avec attention & avec pieté la parole de Dieu; il n'y a pas lieu de douter que le Ciel ne donne une moisson abondante.

Le 2. Livre de l'Ecclesiaste d'Erasme commence par cette réflexion, que celui qui aura toutes les qualitez d'un bon Prédicateur, dont il a parlé dans le Livre précedent, n'aura pas beaucoup besoin de préceptes & d'avis, parce que cette disposition de l'esprit sincere & parfaite four-

Erasme. nit d'elle-même une éloquence digne des choses sacrées, une prononciation, & des gestes qui leur conviennent ; car il arrive je ne sçai comment, que l'interieur de l'homme passe à son exterieur, & lui donne des impressions qui y ont du rapport. Il ajoûte neanmoins que l'art peut servir à confirmer & à regler ces impressions que le Saint-Esprit inspire. Ainsi les Prédicateurs ne doivent pas négliger les regles de l'art, ni l'élegance du discours. Il conseille aux jeunes gens qui se destinent à la Prédication, d'entendre souvent de bons Prédicateurs, & de remarquer leurs beaux endroits ou leurs défauts. Il trouve bon qu'ils lisent Demosthene, Ciceron, & les autres Auteurs profanes, pour se former à l'éloquence. Plutarque & Seneque peuvent beaucoup servir à leur fournir des pensées morales. Entre les Auteurs Ecclesiastiques, il conseille particulierement la lecture de saint Basile, de saint Chrysostome, & de saint Gregoire de Nazianze, pour les Grecs. Pour les Latins, Tertullien, quoique dur dans ses expressions, a beaucoup de sel, & de finesse pour censurer les erreurs & pour reprendre les vices. Saint Hilaire n'est pas fort utile pour rendre des discours populaires agreables. Saint Cyprien est plus utile, parce qu'il a un style vehement, serieux, & qui coule facilement. Le genre d'écrire de saint Ambroise ne convient guere à nôtre temps, parce qu'il est plein de subtilitez & de pensées affectées, quelquefois même obscures. Saint Jerôme est propre à toute sorte de genre oratoire ; il est ardent pour exciter les passions ; mais parce qu'il n'étoit que simple Prêtre, & non pas Evêque, il ne s'est jamais exercé à prêcher. Saint Augustin est heureux & habile dans l'art de prêcher sur le champ. Il a plus de douceur que de force. S'il se plaît aux jeux de mots & aux digressions, il faut l'attribuer au goût de sa nation qu'il avoit à satisfaire. Saint Gregoire Pape est simple & pieux dans ses Sermons ; mais il est plein de sentences coupées qui commencent & qui finissent par la même cadence, qu'un Prédicateur de nôtre temps ne pourroit imiter sans passer pour ridicule. Quoique Prudence ait écrit en vers, il a neanmoins beaucoup d'éloquence Chrêtienne. Saint Bernard est plus Prédicateur par nature que par art. Il est agreable & doux, & assez propre à émouvoir les passions : mais la plûpart de ses Sermons ont été faits dans des Assemblées de Moines, à l'usage desquels il a fait plusieurs de ses Ouvrages. Il y a d'autres Auteurs qui ont encore réüssi dans ce genre, comme saint Leon & saint Fulgence. Jean Gerson n'est pas fort propre à secourir un Prédicateur, pour ce qui regarde la facilité de prêcher. Il divise tout, & de là vient qu'il est froid. Il tâche d'exciter les passions mais c'est plûtôt en lui que dans les autres. S. Thomas auroit été assez propre à prêcher, s'il s'y étoit exercé comme il s'est exercé dans la Philosophie & dans la dispute. Scot & les autres Docteurs de même genre, peuvent être utiles pour la connoissance des choses, mais ils sont inutiles pour apprendre à parler. Aprés ceux-là sont venus des Prédicateurs propres peut-être à leur theatre ; mais qui n'avoient aucun art ni aucune prudence. C'est de cette veine que sont sortis les Sermons de Paradis, de Jourdain, de Jacques de Voragine, de Robert Licius & de plusieurs autres, qui sont tellement tombez d'eux-mêmes dans l'oubli, qu'il est inutile de détourner de leur lecture. Erasme traite ensuite selon les regles de Rhetorique, des devoirs de l'Orateur & des parties de son discours. Il approuve que l'on prenne un thême tiré de l'Ecriture ; mais il veut qu'il convienne au sujet qu'on doit traiter dans le Sermon. Il donne des exemples de differentes sortes d'exordes. Il ne desapprouve pas l'invocation de la Vierge, mais il ne croit pas qu'on doive obliger les Prédicateurs à s'en servir necessairement. Il donne des regles de la Division. Il parcourt les lieux dont on se peut servir dans les Sermons en tout genre. Il remarque que l'on ne doit point rapporter d'histoires ni de miracles qui ne soient bien certains. Il montre comme on doit adoucir les reprimendes. Il n'approuve pas que l'on publie en chaire des vices cachez ; que l'on en décrive qui ne sont pas connus : qu'on les dépeigne d'une maniere qui peut y faire penser, ni que l'on entre dans un détail ennuïeux & ridicule de certains dereglemens. Enfin jamais personne n'a traité avec tant d'étenduë de la partie de l'Orateur, que les Rhetoriciens appellent l'Invention, & n'a mieux détaillé toutes les matieres, & les sujets qu'un Prédicateur peut traiter, qu'Erasme le fait dans ce second Livre. *Erasme.*

Il traite dans le troisiéme, de l'ordre & de la methode qu'un Prédicateur doit observer. Autrefois les Prédicateurs ne suivoient point ordinairement d'autre ordre que celui du texte de l'Ecriture Sainte qu'ils expliquoient. Dans les Panegyriques des Saints, on suivoit l'ordre que l'on observe dans les Discours du genre démonstratif. S. Chrysostome, aprés avoir expliqué les difficultez de l'Ecriture Sainte, s'attachoit à un point de morale. Les Prédicateurs mo-

Erasme. modernes se mettent à genoux dans leur chaire; & aprés avoir dit quelque priere tout bas, se relevent & font le signe de la Croix. Ils recitent ensuite le thême, & font sur ces paroles quelque reflexion generale. Erasme dit qu'il avoit appris qu'il y avoit des endroits où aprés cela l'on avoit accoûtumé de lire l'Evangile en Langue vulgaire : qu'ensuite on saluoit la Vierge pour demander la grace : que l'on repetoit le thême : qu'on apportoit la division du Discours, & qu'on le continuoit. Il rapporte differentes autres methodes de prêcher, la plûpart extraordinaires & qu'il ne faut pas suivre. Il conseille au Prédicateur de prêcher de la meilleure maniere, sans s'écarter de la gravité que demande la parole de Dieu ; se souvenant qu'il y a bien de la difference entre un Avocat qui fait tout ce qu'il peut pour gâgner sa cause, ou un Comedien, qui n'a d'autre but que de faire en sorte que la déclamation plaise à l'Assemblée ; & un Prédicateur dont le but doit être d'enseigner la parole de Dieu. Il n'approuve pas qu'un Prédicateur se serve de la memoire artificielle; il lui permet de lire les passages de l'Ecriture & des Peres s'il n'a pas assez de memoire pour les retenir par cœur. Il donne quantité de regles pour la prononciation & pour l'action, qui peuvent être de grande utilité aux Prédicateurs. Il blâme les manieres comiques & theatrales de quelques Prédicateurs. Il traite ensuite tres-amplement des figures & des moïens dont un Prédicateur se doit servir pour exciter, non des passions profanes, mais des mouvemens de pieté Chrêtienne, qui soient durables. Il explique quelques termes utiles dans l'Ecriture, que l'on prend quelquefois en un nouveau sens ; comme le *Monde*, qui selon le langage de l'Ecriture, consiste dans l'amour dereglé que l'on a pour les choses de cette vie mortelle, qui nous fait négliger une vie éternelle & les vertus qui y conduisent. Tous ceux qui aiment les biens de ce monde, fussent-ils dans les cloîtres, sont de ce monde ; au lieu que ceux qui ont mortifié leur chair avec J. C. qui sont ressuscitez spirituellement avec lui, qui n'ont point d'attachement pour les biens de la terre, & qui ne respirent que le Ciel, sont morts veritablement au monde. Le nom de *Saints* a été donné par les Apôtres à tous les Fidéles baptisez ; & celui de *Freres* à tous les Chrêtiens. *La Religion* dans l'Ecriture Sainte consiste selon saint Jacques à s'acquitter des devoirs de la charité, & à se conserver pur de la corruption du siecle. Tous les Chrêtiens doivent être des Religieux en ce sens, comme ils doivent être tous *obéïssans* à la Loi de Dieu. Tous les vrais Chrêtiens sont encore *parfaits* selon cette parole de JESUS-CHRIST, *Soïez parfaits comme vôtre Pere céleste est parfait.* Le nom d'*Apostat* se disoit anciennement de ceux qui quittoient la Religion de J. C. A present on l'applique aux Moines qui quittent leur Ordre. Afin qu'un Prédicateur cite l'Ecriture Sainte à propos, il ne suffit pas qu'il consulte des extraits de sentences ; il faut qu'il lise les sources, & qu'il consulte les Interpretes. Entre ceux-ci, Erasme préfere les Grecs aux Latins, & les anciens aux modernes. Il fait deux classes des anciens : ceux de la premiere antiquité, comme saint Clement, Papias, saint Ignace, saint Justin, saint Irenée, Origene & Tertullien ; & ceux du moïen âge, qui a porté saint Athanase, saint Basile, saint Chrysostome, saint Cyrille ; & chez les Latins saint Ambroise, saint Jerôme, saint Augustin; temps auquel l'Eglise étoit exercée dans l'étude de l'Ecriture Sainte par les insultes des heretiques, & confirmée dans les dogmes de foi. Il faut lire les plus anciens avec veneration, mais avec choix & avec indulgence; parce que l'Eglise n'aïant pas encore prononcé en ce temps-là sur plusieurs articles, ce n'étoit pas une impieté d'en douter, pourvû que l'on fût dans la disposition de quitter l'erreur ou le doute, aussi-tôt que la verité seroit découverte. Erasme prétend qu'il n'est pas défendu de s'éloigner du sentiment des Peres dans l'explication de quelques endroits de l'Ecriture Sainte, parce qu'ils ne conviennent pas entr'eux du même sens, quoi qu'il avouë que le consentement unanime de l'Eglise sur quelque point, doive servir de loi. Il ne peut pas souffrir que l'on donne à des passages de l'Ecriture Sainte une explication forcée & éloignée de leur sens naturel ; quoique quelques anciens se soient donnez cette liberté. Il veut que l'allegorie soit fondée sur le sens litteral & grammatical. Il rapporte plusieurs exemples d'allegories, qu'il desapprouve, & condamne celles qui sont appuïées sur un sens contraire aux paroles, ou sur des fictions. Il montre l'utilité des allegories qui sont justes, quoiqu'il avouë qu'elles ne servent de rien pour prouver la verité d'un dogme, à moins qu'il ne soit clairement marqué en d'autres endroits; mais elles servent, dit-il, à consoler les affligez, à confirmer ceux qui sont flottans, à divertir les esprits ennuïez. Entre les allegories, le Prédicateur doit plûtôt prendre celles des Anciens que d'en inventer soi-même : & il doit entre celles-là, choisir

Erasme. ſir celle qui convient le mieux au ſens litteral. La Tropologie, c'eſt-à-dire, le ſens ſpirituel qui concerne les mœurs, convient preſque à tous les Livres de l'Ecriture. Pour l'allegorie qui regarde les myſteres & l'anagoge qui concerne l'autre vie, on ne peut pas s'en ſervir avec le même ſuccez dans tous les Livres de l'Ecriture Sainte. Enfin une même choſe peut être la figure de pluſieurs choſes, & le fondement de pluſieurs allegories.

Eraſme n'eſt pas de l'avis de ceux qui croïent que l'Ecriture Sainte n'a point d'obſcurité. Il ſoûtient qu'elle en a non-ſeulement à cauſe des tropes & des figures; mais pour pluſieurs autres raiſons. 1. A cauſe des fautes qui ſe ſont gliſſées dans le texte. 2. Parce que l'Interprete a traduit le texte ou à contre-ſens, ou d'une maniere obſcure & ambiguë. 3. A cauſe des Hebraïſmes ou des Grecifmes. 4. A cauſe des coûtumes ou des mœurs des Anciens que l'on ignore. 5. Parce qu'un mot ſignifie quelquefois differentes choſes. 6. Parce qu'un même nom propre convient à pluſieurs perſonnes, ou qu'une même perſonne porte differens noms. 7. Quelquefois l'ambiguité vient de la ponctuation. 8. La prononciation varie même quelquefois la ſignification. 9. Les contradictions, ou les fauſſetez, ou les abſurditez apparentes font auſſi beaucoup de peine aux Interpretes. 10. On eſt encore embaraſſé quand on ne prend pas garde quelle eſt la perſonne qui parle. Il rapporte ici les regles de Tichonius & celles de S. Auguſtin ſur l'explication de l'Ecriture Sainte. Il finit ce Livre par des inſtructions generales ſur la maniere dont les Prédicateurs doivent ſe comporter, & des précautions qu'ils doivent prendre, ſoit pour reprendre les vices, ſoit pour enſeigner les dogmes.

Le dernier Livre n'eſt qu'une table des matieres prédicables, qu'il rapporte ſous differens titres, fourniſſant ſur chacun des ſujets, des penſées & des maximes des veritez qu'un Prédicateur peut étendre & faire valoir.

Le traité de la maniere de prier, n'eſt pas moins inſtructif & eſt plus pieux que celui de la maniere de prêcher. Il renferme toute la matiere de la priere dans ces quatre points. 1. Quel eſt celui que l'on prie. 2. Quel eſt celui qui prie. 3. Quelles ſont les choſes qu'il demande. 4. De quelle maniere il doit prier.

Eraſme. Le Traité du Symbole, ou le Catechiſme compris en ſix catecheſes, contient une explication du Symbole & du Décalogue par demandes & par réponſes. Ce Traité n'eſt point ſec comme ſont la plûpart des Catechiſmes. Quoique ſimple, il eſt ſçavant, inſtructif, plein d'érudition, & écrit avec élegance.

Les prieres qui ſuivent compoſées par Eraſme, ſont belles & élegantes; mais l'eſprit ſemble y avoir eu plus de part que le cœur; & on y trouvera plus d'art que d'onction.

La Paraphraſe ſur le *Pater*, eſt de même genre, mais plus pleine d'inſtructions.

Le Pœan ou l'Hymne en l'honneur de la Vierge, eſt une piece d'un genre particulier, qui contient les loüanges de la Vierge. La priere qu'il lui adreſſe dans l'affliction, eſt à peu prés de même ſtyle.

Le Traité du mépris du monde, fut compoſé par Eraſme lorſqu'il étoit encore dans le Monaſtere de Stein proche de Tergou ſous le nom de Thierry d'Harleim, & adreſſé à ſon petit-fils. Comme c'eſt un fruit de la jeuneſſe d'Eraſme, il ne faut pas s'étonner que l'on n'y trouve pas tant de ſolidité & de profondeur que dans ſes autres Ouvrages; mais plus de feu, de vivacité & de déclamation. Il y loüe principalement la vie ſolitaire, & en fait voir le bonheur.

Le Traité de la Triſteſſe & de la Crainte de JESUS-CHRIST, fut écrit par Eraſme à l'occaſion d'un entretien qu'il avoit eu avec Paul Colet, qui prétendoit que Nôtre-Seigneur n'avoit point craint la mort, parce que la charité ardente qu'il avoit pour le ſalut des hommes, devoit exclure en lui les ſentimens de crainte & de triſteſſe, & qui expliquoit ces paroles de J. C. *Que ce calice me paſſe,* de la douleur qu'il avoit que ſa mort ſeroit funeſte aux Juifs. Eraſme ſoûtient au contraire le ſentiment commun, que J. C. entant qu'homme, a veritablement eu peur de la mort, & pria ſon Pere qu'il ne bût point ce calice. Il traite ce point de doctrine en bon Theologien, & fait voir 1. Que J. C. en tant qu'homme a pû craindre la mort. 2. Que ce n'eſt pas une vertu de ne point ſentir, & de ne point craindre les maux; mais que la veritable conſtance conſiſte à ſurmonter ces ſentimens. 3. Que la crainte de J. C. n'a cauſé aucun trouble dans ſa raiſon, ni aucun mauvais penchant dans ſa volonté. 4. Que la charité parfaite peut être ſans la crainte & avec la crainte

Erasme. crainte de la mort: & que plus J. C. a eu en horreur la mort, plus la grandeur de sa charité a paru, parce qu'il a subi cette mort volontairement pour nous. 5. Que J. C. a en même temps craint & souhaité la mort: qu'il la vouloit tres-effectivement & tres-librement; mais que cependant, à cause de la foiblesse de la nature humaine, il sentoit de la repugnance à mourir: que la partie raisonnable y consentoit, & que la sensible y resistoit. Ce Traité est tres-beau, & peut servir d'exemple de la maniere dont on peut traiter des questions Theologiques par raison, & suivant les principes de la saine Philosophie.

Le Traité de la Préparation à la Mort, est celui des Ouvrages d'Erasme où il y a le plus de pieté & le plus d'onction. En voici quelques extraits, qui feront juger du reste. Un » Philosophe Païen fort celebre, dit que la » mort est ce qu'il y a de plus terrible entre » les choses terribles; mais c'est qu'il n'avoit » pas entendu nôtre divin Maître qui nous a » instruits non seulement par ses paroles, mais » aussi par son exemple, que l'homme ne perit pas par la mort du corps, que son ame » étant tirée d'une prison tres-rude, joüit d'un » repos heureux; & que son corps revivra un » jour pour avoir part à la gloire. Il ne sçavoit » pas cette maxime du Saint-Esprit: *Heureux » sont les morts qui meurent en* JESUS-CHRIST. » Il n'avoit point entendu saint Paul parler, » soûpirer & demander sa mort pour être avec » J. C. persuadé que J. C. étoit une vie pour » lui, & que la mort lui étoit tres-avantageu- » se. Il n'est pas surprenant que des personnes » qui croïent que l'homme perit entierement, » & qui n'ont aucune esperance, aïent une si » grande horreur de la mort; mais il paroît » étonnant que des gens instruits de la Philo- » sophie Chrêtienne, & qui en font profes- » sion, craignent la mort, comme s'ils ne » croïoient pas qu'il restât rien de l'homme » aprés sa mort, ou qu'ils se défiassent des pro- » messes de JESUS-CHRIST, ou qu'ils desespe- » rassent de leur salut. Cette crainte de la mort, » vient en partie de la foiblesse de la Foi, & » en partie de l'attachement que l'on a aux » biens de ce monde. Si l'on croïoit ferme- » ment aux promesses que Dieu nous a faites » par son Fils, on mépriseroit facilement tous » les plaisirs de ce monde; & la mort qui nous » en sépare seroit moins affreuse. Nous ne » sommes que des voïageurs en cette vie: » nous n'y avons point de demeure perma- » nente: nous y sommes comme des étrangers » qui campent sous des tentes, & non pas comme des citoïens qui sont établis dans « leur patrie. Toute cette vie n'est qu'une « course vers la mort: course qui dure peu: « mais la mort est la porte de la vie éternelle. « Quel cas devons-nous faire de tous ces biens « qui ne durent qu'un moment, qui sont su- « jets à tant d'accidens, & que la mort nous « enleve quand aucun autre malheur ne nous « les raviroit? Nous n'avons reçû la vie de « Dieu, qu'à condition de la lui remettre dés « qu'il nous la demande. Quand il nous ac- « corderoit une longue vieillesse, qui est « tres-rare, qu'est-ce que toute la vie de « l'homme, qu'un petit espace dans lequel « nous courons bon gré malgré que nous en « aïons, soit que nous dormions, soit que « nous veillions, soit que nous soïons dans « les plaisirs, soit que nous soïons dans la « peine. Le cours perpetuel des années nous « emporte comme un torrent impetueux, « quoique nous croïons, & que les autres « croïent que nous demeurons en même état. « Il faut apprendre à mépriser les choses tem- « porelles & terrestres par la consideration « des biens éternels & célestes. Le sou- « verain bonheur de l'homme, consiste à « loüer & à contempler son Createur & son « Redempteur. C'est la fin pour laquelle il « est créé. La foiblesse de ce corps, dans le- « quel l'ame est renfermée, qui est sujet à « tant d'infirmitez, de necessitez, de maux « & de perils, trouble souvent ce bonheur; « & c'est ce qui fait dire à saint Paul: *Mal- « heureux que je suis, qui me délivrera de ce « corps de mort?* Il faut méditer la mort pen- « dant toute sa vie, & exciter sa Foi, afin « qu'elle s'augmente & se fortifie, & qu'é- « tant accompagnée de la charité, elle pro- « duise une esperance qui ne soit point vaine. « Nous n'avons aucune de ces choses de nous- « mêmes: ce sont des dons de Dieu que nous « devons lui demander par des prieres conti- « nuelles. Plus la Foi jointe à la charité & à « l'esperance est ferme, moins on craint la « mort. Le manque de confiance aux pro- « messes de J. C. est la source la plus ordinai- « re de la crainte de la mort. Rien n'est si ter- « rible que l'on ne puisse vaincre par le secours « de JESUS-CHRIST, si l'on s'abandonne « entierement à la volonté de Dieu. Il ap- « porte quantité d'autres considerations semblables, pour encourager les Chrêtiens à se préparer à la mort, & à ne la point craindre. Il donne ensuite des instructions pour bien mourir. La premiere est de bien vivre. La seconde, de ne pas attendre au lit de la mort

à con-

Erasme. à confesser ses pechez, & à en faire pénitence. La troisiéme, de disposer de son vivant de ce que l'on est obligé d'ordonner par Testament, comme de restituer, de pardonner à ses ennemis, de faire des aumônes, de recevoir les Sacremens. Il blâme la trop grande confiance des esprits forts, & les scrupules des ames timorées; & il veut que l'esperance soit toûjours accompagnée de crainte. La même foi, dit-il, nous „ fait trembler & nous fait vaincre la crainte. „ Nous tremblons quand nous considerons la „ Majesté de celui que nous avons offensé; „ & nous cessons de craindre en considerant JESUS-CHRIST, dont la charité purifie nos pechez, & dont la grace supplée „ à nos imperfections. Il examine ensuite de quelle maniere un malade se doit préparer à la mort. Il remarque qu'il ne doit point desesperer du salut tant qu'il est en vie: qu'il doit premierement mettre son esprit en repos pour ce qui regarde les affaires temporelles, en remettant le soin à ses heritiers, ou en faisant un court Testament: qu'il doit faire une confession sincere de ses pechez à un Prêtre, & recevoir de lui avec foi & avec respect le remede de la Pénitence, en implorant de tout son cœur la misericorde de Dieu, & prenant une ferme resolution de vivre mieux, s'il revient en santé: que s'il ne se trouve pas de Prêtre, il faut qu'il se confesse à Dieu qui recevra sa bonne volonté, & suppléera par une misericorde singuliere au Sacrement qui lui manque. Car quoique les Sacremens soient efficaces par eux-mêmes, neanmoins Dieu pourvoit au salut des hommes sans ces Sacremens, quand on a la Foi & la bonne volonté, & que ce n'est ni le mépris, ni la négligence qui sont cause qu'on ne les reçoit pas. Erasme avertit les Prêtres qui assistent les malades, d'éviter deux extremitez également dangereuses: de les flatter par une trop grande complaisance, ou de les jetter dans le desespoir par trop de dureté: de faire retirer les personnes dont la vûë peut renouveller en eux des pensées & des affections criminelles: de leur representer la part qu'ils ont à la Communion, & aux prieres de tous les Saints, & de les exhorter de mettre leur confiance en JESUS-CHRIST: de leur presenter l'image du Crucifix, pour leur en renouveller la memoire. Erasme rapporte les tentations les plus ordinaires du Diable à l'article de la mort, & enseigne les remedes qu'on doit y appliquer. Si le malade est tenté de desespoir, il faut lui representer la misericorde de Dieu, & la victoire que J. C. a remportée pour lui sur le Démon: s'il est tenté sur les articles de Foi, il faut lui conseiller de ne point raisonner ni disputer avec le Diable; mais de dire simplement, je crois ce que croit l'Eglise. En un mot, il faut opposer à toutes les suggestions du Démon, des pensées & des maximes Chrêtiennes dont Erasme donne plusieurs exemples. Mais sur tout le Prêtre doit avertir le malade d'exciter sa Foi & sa Charité envers Dieu & envers le prochain; de pardonner de bon cœur à tous ceux qui l'ont offensé, de souffrir avec patience & pour l'amour de JESUS-CHRIST les douleurs de la maladie & la mort, se soûmettant en tout à la volonté de Dieu; & qu'ainsi se défiant de soi-même; mais mettant sa confiance en la misericorde de Dieu, dans les merites de JESUS-CHRIST & dans les suffrages des Saints, il dise avec un cœur & une Foi religieuse ces paroles: *Seigneur, je remets mon ame entre vos mains.* Erasme.

Ce volume finit par quelques pensées Chrêtiennes d'Erasme, entre lesquelles on trouve une Messe de la Vierge, & un Poëme dont il avoit fait vœu, composé en l'honneur de sainte Geneviéve, aprés qu'il eût été gueri d'une fiévre quarte par l'intercession de cette Sainte.

Nous avons déja parlé de la Lettre Apologetique d'Erasme contre Dorpius au sujet de son Livre intitulé l'*Eloge de la Folie*. Elle est la premiere des Apologies qui sont contenuës dans le neuviéme Tome.

Le second de ces Ouvrages, est l'Apologie adressée à Jacques le Févre d'Estaples, dont voici l'occasion & le sujet. Le Févre avoit publié un Commentaire sur les Evangiles & sur les Epîtres de saint Paul, dans le temps qu'Erasme travailloit à ses Notes sur le Nouveau Testament. L'Ouvrage de Jacques le Févre étant public avant qu'Erasme fît imprimer ses Notes, il le lût; & y aïant trouvé des fautes, il ne fit point de difficulté de les remarquer en passant dans ses Annotations, & de s'écarter du sentiment de le Févre en bien des endroits. Quoiqu'il n'eût rien dit de choquant contre le Févre, & qu'il eût même parlé de lui avec éloge en quelques endroits, ce sçavant homme se trouva offensé, soit de ce qu'Erasme avoit fait paroître aussi-tôt aprés lui un Ouvrage sur la même matiere, soit de ce qu'il avoit relevé quelques fautes dans lesquelles il étoit tombé, tant les plus grands hommes ont de peine à souffrir qu'on les reprenne, ou qu'on témoigne

Erasme. gne que l'on n'est pas de leur avis. Un des passages sur lesquels Erasme n'étoit pas d'accord avec le Févre, est en cet endroit du Pseaume 8. *Minuisti eum paulò minùs ab Angelis, Vous l'avez fait quelque peu inferieur aux Anges*, cité dans le Chapitre 2. de l'Epître aux Hebreux. Le Fevre avoit remarqué que selon les Hebreux, il faut lire *à Deo, quelque peu inferieur à Dieu*; & autorisoit cette explication, du témoignage de saint Jerôme. Erasme dans ses Notes avoit cité l'explication de le Févre, & lui avoit opposé celle de saint Thomas qui approuve le premier sens, & l'explique du Corps que J. C. a pris, selon lequel on peut dire qu'il est inferieur aux Anges. Il avoit ajoûté qu'on peut l'entendre de l'Ame aussi-bien que du Corps de Jesus-Christ, parce que l'on ne peut nier que l'Ame de J. C. n'ait été sujette à la douleur que les Anges ne souffrent pas; mais que de quelque maniere qu'on l'entendît, il étoit vrai de dire que J. C. n'étoit pas seulement quelque peu inferieur à Dieu & aux Anges, à raison de sa nature humaine, mais qu'il étoit même au dessous du dernier des hommes, comme il est dit de lui dans un autre Pseaume: *Je suis un ver de terre, & non pas un homme, l'opprobre des hommes, & le plus vil du peuple*: car d'un côté il n'y a point de proportion de la divinité à l'humanité; & d'autre part on ne peut pas dire que celui qui a souffert la soif, la faim, & la flagellation, le supplice de la Croix, & la mort n'ait été qu'un peu inferieur aux Anges, par rapport à cette humiliation: c'est ce qui lui fait croire que le mot *βραχύ τι, paulò minùs*, ne se doit pas entendre de la disproportion de la dignité, mais du temps; & que le sens de ce passage est: *Vous l'avez rendu inferieur aux Anges pour un peu de temps*. Le Févre, pour justifier son sentiment, avoit repris le Traducteur de la Version de l'Epître aux Hebreux, qui aïant suivi les Septante, a lû, *ab Angelis*, & prétendoit que saint Paul, qui a écrit cette Lettre en Hebreu, avoit lû comme il y a dans le texte *Elohim*, que l'interprete devoit traduire par le nom de *Dieu*. Erasme en lui répondant, prétend qu'il n'est pas certain que cette Epître soit de saint Paul: que ceux qui assûrent que S. Paul l'a écrite en Hebreu, ne sçavent pas qui en est l'interprete: que quelques-uns croïent que c'est saint Luc, que l'on ne pourroit pas accuser de s'être trompé: que le terme d'*Elohim* signifiant tantôt Dieu, tantôt les Anges & les hommes, on ne pouvoit pas reprendre l'Interprete: qu'il n'étoit pas certain que ce Pseaume s'entendît à la lettre, de Jesus-Christ: que l'on avoit douté autrefois de l'Auteur de l'Epître aux Hebreux, qui applique à J. C. ce passage; & qu'enfin la Lettre même aux Hebreux n'avoit pas toûjours été reçûë comme canonique. Erasme.

Erasme aïant donné prise sur soi dans cette remarque, le Févre d'Estaples ne manqua pas de la choisir, pour en faire la critique. Dans la seconde édition qu'il fit de son Commentaire sur les Epîtres de saint Paul en expliquant le second Chapitre de l'Epître aux Hebreux, il y soûtient ce qu'il avoit avancé que ces mots, *paulò minùs ab Angelis*, ont été pris de la Version des Septante par l'Interprete de l'Epître de saint Paul aux Hebreux, & qu'ils ne sont point de l'Apôtre, qui avoit lû *à Deo*: & aprés avoir remarqué qu'Erasme qu'il appelle son ami, n'avoit pas approuvé cette remarque, il dit qu'il se croit obligé de s'étendre sur la Note d'Erasme. Il rapporte donc mot pour mot les paroles de la Note d'Erasme, & y répond pied à pied. Il cite le Commentaire sur les Pseaumes, qu'il croit être de saint Jerôme, qui a crû qu'il falloit en cet endroit, *à Deo*. Il refute ce qu'Erasme avoit dit; que Jesus-Christ en tant qu'homme avoit été inferieur aux Anges, selon saint Thomas, quant aux souffrances du corps; parce que les Anges peuvent aussi souffrir, puisque les Démons sont condamnez à des peines éternelles. Quant à la remarque d'Erasme; que J. C. en tant qu'homme étoit non-seulement au dessous de Dieu & des Anges, mais même au dessous des hommes les plus malheureux, le Févre prétend que le nom de Jesus-Christ & de Fils de Dieu ne doit point s'entendre d'une des deux natures; mais de la personne de J. C. composée de la nature divine & de la nature humaine; & qu'en ce sens on ne peut pas dire sans impieté, qu'il soit au dessous des Anges ni des hommes: que quand il est dit dans l'Ecriture, qu'il est un ver de terre, & non pas un homme, l'opprobre des hommes & le dernier du peuple; que Dieu l'a abandonné, &c. ces expressions ne doivent s'entendre que par rapport à l'idée qu'en avoient les Juifs, ou par rapport au genre humain, à qui ces épithetes convenoient. Il ajoûte que l'on ne peut entendre l'humiliation de Jesus-Christ, du temps qu'il a été sur la terre; puisque saint Paul assûre que le Pere éternel faisant entrer J. C. sur la terre, dit de lui, *que tous les Anges l'adorent*: que la particule Hebraïque, *Meath*, ne s'entend pas du temps, comme Erasme explique la Grecque; mais de la qualité; & qu'en general

Erasme general les termes de plus ou de moins ne peuvent pas être restreints au temps, à moins qu'il ne soit exprimé; que la particule Grecque βραχύ τι, se dit aussi non du temps, mais de la dignité: que les termes suivans du Pseaume, *vous l'avez couronné de gloire & d'honneur, vous avez tout soûmis à ses pieds, &c.* font voir que les précedens ne disent pas que J. C. soit au dessous des Anges; mais qu'il est seulement au dessous de son Pere, & le premier aprés son Pere. Sur les questions de Critique qu'Erasme avoit mêlées de l'Auteur, de l'Interprete & de l'autorité de cette Lettre, le Févre dit que l'on ne sçait point qui est l'Interprete de cette Lettre, que l'on n'a aucune preuve que ce soit saint Luc: qu'il n'est point question si saint Paul est Auteur de cette Lettre: mais de quelle maniere il faut entendre les paroles du Pseaume citées dans cette Lettre: qu'il n'est pas certain que l'ancienne Eglise Latine n'ait pas reconnu son autorité, puisqu'avant le temps de saint Jerôme, elle est citée par les Peres Latins: que quoique nous n'en aïons qu'une Version, on doit croire qu'elle est de saint Paul, & qu'on ne peut nier qu'elle ne contienne des sentimens trés-élevez d'esprit & de vie, qu'elle ne soit trés-utile au peuple fidele & à toute l'Eglise, & qu'elle ne soit approuvée par les saints Conciles, & par les Canons Ecclesiastiques.

Cette seconde édition de l'Ouvrage de Jacques le Févre étant tombée entre les mains d'Erasme comme il partoit pour aller à Louvain, il lût cette remarque, & ne fut pas plûtôt arrivé en cette ville, qu'il composa une Apologie, dans laquelle il justifie premierement sa conduite; & se plaint de la maniere un peu dure dont le Févre l'avoit traité. Entrant ensuite en matiere, il déclare qu'il n'a point prétendu rejetter l'explication de saint Jerôme: qu'au contraire il l'a rapportée la premiere, & qu'il y a joint la seconde, pour faire connoître que cet endroit étoit expliqué de deux manieres par les Interpretes Catholiques: qu'il n'a pas cité saint Thomas pour la seconde, comme un Auteur qu'on fût obligé de suivre: qu'il eût pû alleguer pour la même interpretation saint Chrysostome, Theophylacte & tous les autres anciens Commentateurs, à l'exception de saint Jerôme: que quand il a parlé des Anges, il n'a parlé que de ceux qui joüissent de la gloire, & qui sont par consequent exempts de souffrances: que la Version des Septante a son autorité, & que le mot Hebreu *Elohim* signifie le vrai Dieu & les Anges: qu'il sçait bien que JESUS-CHRIST est une seule personne, Dieu & homme; & que l'on peut lui attribuer les proprietez de l'humanité & de la divinité, à cause de l'union hypostatique; mais que cela n'empêche pas que l'on ne puisse dire de l'humanité en J. C. des choses qui ne se peuvent pas dire de la divinité: comme par exemple, que la chair de J. C. a été affligée: que son ame a eu de la douleur, & que sa divinité a vaincu la mort: que l'on peut dire en ce sens que la divinité a été abaissée en quelque sorte, en s'unissant à l'humanité, & que la nature humaine en J. C. est inferieure à Dieu, & même aux Anges, en tant qu'elle est sujette aux douleurs & à la mort: qu'il ne s'ensuit pas de là que la personne de J. C. soit d'une condition inferieure aux Anges, mais seulement qu'il y a quelque chose en quoi J. C. selon sa nature humaine, est inferieur aux Anges: & que l'on peut dire avec saint Paul, que J. C. s'est humilié même au dessous de la condition ordinaire des hommes, en se soûmettant au supplice infame de la Croix: que cette humiliation n'empêche ni sa dignité comme Dieu, ni son élevation & son excellence en tant qu'homme. Il s'étend fort au long sur cette humiliation de J. C. Il fait voir ensuite que la particule Grecque βραχύ τι, peut signifier le peu de temps, aussi bien que la particule Hebraïque *Meath*, & donne des exemples de l'un & de l'autre. Il prouve aussi que le nom *Elohim* est ambigu, & signifie *Dieu* & les *Anges*. Il traite enfin plusieurs questions incidentes. Il soûtient toûjours qu'il n'est pas certain que l'Epître aux Hebreux soit de saint Paul, en déclarant neanmoins que si on lui montroit que c'étoit le sentiment de l'Eglise, il étoit prêt de la reconnoître comme de saint Paul. Il reconnoît aussi son autorité. Il doute qu'elle ait été écrite en Hebreu, & rapporte les passages de saint Jerôme & des Anciens sur ce sujet. Enfin, il ne laisse aucune des objections de Jacques le Févre sans réponse, & recueille à la fin de cette Apologie plusieurs fautes dans lesquelles le Févre étoit tombé dans sa Version du Nouveau Testament. Cet Ecrit est de l'an 1517. Quoiqu'Erasme y fit paroître un peu de chaleur & de mécontentement contre le Févre, il ne perdit pas neanmoins l'estime qu'il avoit pour ce grand homme. Dans la Lettre vingt-quatriéme du Livre second du 26. Août 1518. écrite à Bombasius, qui l'avoit complimenté sur son Apologie contre le Févre, il lui témoigne que ce compliment ne lui plaît pas plus, que la contestation qu'il a été obligé d'avoir avec le Févre,

Erasme. Févre, qu'il reconnoît pour un homme de bien & d'érudition, trés-honnête, & son ancien ami; & assûre qu'il seroit trés-fâché d'être cause que quelqu'un eût des sentimens desavantageux de lui. Il écrit la même chose dans la troisiéme Lettre du 3. Livre, & en d'autres endroits. Enfin, il ne se contenta pas de le témoigner aux autres, il l'écrivit lui-même plusieurs fois à Jacques le Févre; le conjurant de faire cesser les disputes qu'il y avoit sur leur sujet. Le Févre disoit tantôt qu'il répondroit, tantôt qu'il ne croïoit pas qu'il lui fît réponse. Enfin il prit le parti de demeurer dans le silence, & il se repentit d'avoir attaqué Erasme. Budée s'emploïa pour raccommoder ces deux Auteurs, & ils se reconcilierent enfin entierement.

Quelque temps aprés Jacques Latomus Docteur en Theologie, & Professeur à Louvain, fit paroître un Dialogue des trois Langues ou de l'étude de la Theologie, dans lequel, sans nommer Erasme, il attaquoit plusieurs endroits du Traité de l'Etude Theologique composé par Erasme; & le rendoit odieux, en le refutant avec Luther. Erasme n'emploïa que deux jours du mois de Mars 1519. à faire sa Réponse, qui est divisée en deux Livres, & qui se trouve le troisiéme des Ouvrages du neuviéme Tome. Erasme défend dans cet Ecrit les regles qu'il avoit données des Etudes d'un Theologien, tant pour les belles Lettres & les sciences profanes, que pour la Theologie, l'Ecriture Sainte & les Peres; répond en peu de mots aux objections de Latomus, & examine les points sur lesquels il est d'un avis opposé au sien.

La querelle d'Erasme avec Edoüard Lée succede à celle qu'il eut avec Latomus. Ce jeune Anglois se déclara ouvertement contre Erasme avant même qu'il eût lû ses Livres. La premiere Edition du Nouveau Testament d'Erasme avec des Notes, lui étant tombée entre les mains, il entreprit de faire des remarques contre plusieurs endroits de cet Ouvrage. Il fit attendre prés de deux ans ce Livre au public, & se servit de divers artifices pour en donner une grande idée. Il en distribua d'abord des copies manuscrites; & enfin il fut imprimé à Paris en 1520. Erasme se crût alors obligé de faire une réponse aux remarques de Lée, pour justifier ses Notes sur plusieurs endroits du Nouveau Testament. Cette Réponse est divisée en trois Livres. Les deux premiers sont contre les premieres remarques de Lée; & le troisiéme sur vingt-cinq nouvelles remarques qu'il avoit ajoûtées aux premieres. Cet Ouvrage est trés-utile, & contient l'explication & la critique de plusieurs passages difficiles du Nouveau Testament. *Erasme.*

Jacques Lopez Stunica Docteur en Theologie de l'Université d'Alcala, entreprit aussi d'écrire contre les Notes d'Erasme sur le Nouveau Testament. Erasme avouë que quoiqu'il y eût bien de la malignité dans l'Ouvrage de Stunica, il étoit moins emporté que celui de Lée. Il avoit commencé à faire des remarques contre Erasme dés le vivant du Cardinal Ximenes, qui étoit mort en 1517. & ce Cardinal lui avoit conseillé de les envoïer manuscrites à Erasme avant que de les publier, & d'attendre sa Réponse, afin de les supprimer, si elle se trouvoit raisonnable, ou de les faire paroître s'il ne satisfaisoit pas à ses difficultez. Mais Stunica étoit trop prévenu contre Erasme pour en agir ainsi; & aïant vû un jour entre les mains d'une personne le Nouveau Testament revû par Erasme, il ne pût s'empêcher de lui dire en présence du Cardinal, qu'il s'étonnoit de ce qu'il s'amusât à lire ces bagatelles; & que ce Livre étoit plein de fautes & d'erreurs prodigieuses. Ximenes lui dit sur le champ: *Plût à Dieu que tous les Auteurs écrivissent ainsi. Donnez-nous quelque chose de meilleur, ou ne blâmez pas le travail des autres.* Cette Réponse fut cause que Stunica attendit à faire paroître son Ouvrage, que ce Cardinal fût mort. Erasme fit une Apologie contre l'Ouvrage de Stunica, pour répondre aux objections qu'il avoit faites contre ses Notes. Stunica étant allé à Rome en 1521. non-seulement y porta ses observations contre le Nouveau Testament d'Erasme; mais y fit encore un Ecrit qu'il intitula: *Blasphêmes & Impietez d'Erasme de Rotterdam, par Jacques Lopez de Stunica*, dans lequel il avoit recueilli les passages les plus libres des Ouvrages qui pouvoient le rendre odieux aux Puissances Ecclesiastiques. Le Pape Leon X. lui fit défense de rien faire paroître d'injurieux contre Erasme. Aprés la mort de ce Pape, les Cardinaux renouvellerent cette défense, aussi-bien que son successeur Adrien VI. mais malgré ces ordres, ce Livre fut imprimé secretement & publié. Cependant Erasme fut obligé d'y répondre, & de faire voir dans une Apologie, que Stunica lui en avoit imposé, ou avoit mal interpreté ses sentimens. Stunica fit paroître quelque temps aprés, un Ecrit intitulé, *le Prodrome*, & deux autres petits Ouvrages, l'un intitulé: *Les principales Conclusions suspectes &*

Erasme. *& scandaleuses qui se trouvent dans les Livres d'Erasme, extraites par Jacques Lopez de Stunica*; & un autre, pour prouver que l'ancien Interprete de l'Ecriture Sainte, n'avoit point fait les solecismes qu'Erasme avoit remarquez. Erasme fit une Réponse aux conclusions, & écrivit une Lettre Apologetique à Stunica, pour servir de replique à son dernier Traité. Cette Lettre est datée du 9. Juin 1529. & Stunica mourut en 1530. au retour de Naples.

Sanctius Caranza entra aussi dans la dispute de Stunica contre Erasme, & fit un Ecrit pour défendre quelques-unes des Remarques de Stunica sur quelques endroits où il prétendoit qu'Erasme avoit diminué la force des passages qui prouvent la divinité de JESUS-CHRIST. Erasme soûtient dans la premiere partie de son Apologie; que Caranza l'accuse faussement de n'avoir pas crû que l'on pût prouver la divinité de J. C. par quelques-uns de ces passages, & qu'à l'égard des autres, on peut dire, sans blesser la Foi Catholique, qu'ils ne sont pas entierement convaincans à l'égard des heretiques. Il explique ce qu'il avoit dit, qu'il ne sçavoit pas si le nom de Dieu étoit clairement attribué à J. C. en plus d'un ou de deux endroits du N. T. quoiqu'il y eût plusieurs passages dont on pouvoit conclure qu'il étoit Dieu, en déclarant qu'il ne falloit pas entendre ces paroles à la rigueur, d'un seul passage, ou tout au plus de deux, mais suivant l'usage ordinaire, d'un petit nombre, où J. C. fût clairement appellé Dieu. Dans la seconde partie de la Réponse à Caranza, Erasme examine si la qualité d'*Esclave* a été attribuée à J. C. dans l'Ecriture; & si elle lui convient. Erasme sembloit avoir approuvé le sentiment de Laurent Valle, qui l'avoit nié aprés saint Chrysostome. Caranza en faisoit un procez à Erasme. Il soûtient qu'on peut dire en un sens que J. C. n'est point un esclave, en prenant ce nom pour une personne indigne, basse & méprisable. Il ajoûte qu'il est persuadé qu'il n'y a point d'endroit de l'Ecriture où J. C. soit appellé esclave: que cependant il a avoüé qu'on peut l'appeller *Esclave* de Dieu selon la nature humaine, en prenant ce terme pour une soûmission entiere & parfaite, & non pas si on l'entend d'une condition servile qui renferme de la crainte, de la malice & de l'indignité, quoiqu'on puisse dire même en ce sens, qu'il a pris la forme ou l'apparence d'esclave, parce qu'il a paru à plusieurs comme Erasme. un méchant homme digne du supplice des esclaves. La troisiéme partie de l'Apologie d'Erasme, est faite pour défendre ce qu'il avoit dit du Mariage. Quoiqu'il eût déclaré qu'il étoit persuadé que le Mariage étoit un des sept Sacremens, Stunica, & aprés lui Caranza, l'avoient accusé d'être d'avis contraire; parce qu'il avoit expliqué dans un autre sens le passage du chapitre 5. de l'Epître de saint Paul aux Ephesiens; & remarqué que Pierre Lombard n'avoit pas crû que ce Sacrement conferât une grace particuliere. Erasme se justifie, & accuse ses adversaires de mauvaise foi & d'emportement.

Il fut aussi attaqué sur l'interpretation du passage de la premiere Epître de saint Paul aux Corinthiens chapitre 15. v. 51. en Angleterre, par Standicius Evêque Anglois en présence du Roi, & des Seigneurs de la Cour: & à Louvain dans des Leçons publiques par Nicolas Egmond Carme & Professeur. Ce passage est sur la Resurrection. Il y a dans le Grec: *Nous ne dormirons pas tous du sommeil de la mort; mais nous serons tous changez.* Dans la Vulgate, *Nous ressusciterons tous, mais nous ne serons pas tous changez.* Erasme avoit suivi dans sa Version le sens du Grec. Ses deux adversaires prirent de là occasion de l'accuser de plusieurs heresies; & en particulier de nier la Resurrection. Erasme fait voir dans sa Réponse, que cette accusation est sans fondement; & que le sens du Grec est soûtenable.

Erasme n'eut pas de moindres attaques du côté de la France: l'on peut même dire qu'elles lui furent plus sensibles par l'estime qu'il avoit pour nôtre Nation, & pour la Faculté de Theologie de Paris. Noël Beda, Principal du College de Montaigu, fut son accusateur; & fit paroître en 1524. & 1525. deux Censures contre les Ecrits d'Erasme: l'une en son nom, l'autre signée de lui & de Guillaume Du Chesne. Celle-ci portoit en general, que la doctrine d'Erasme étoit erronée sur les matieres de Theologie, contraire aux bonnes mœurs, & schismatique: qu'elle dérogeoit d'une maniere impie à la sainte Religion: qu'on devoit éloigner de la lecture de ses Livres, principalement ceux qui faisoient profession de la vie Monastique. La Censure de Beda contenoit plusieurs propositions extraites des Paraphrases d'Erasme sur le Nouveau Testament, par lesquelles il prétendoit justifier le jugement qu'il portoit de la doctri-

ne

Erasme. ne d'Erasme. Beda avoit déja communiqué à Erasme quelques-unes de ces remarques avant qu'elles paruſſent ; mais il les rendit publiques, ſans attendre ſa Réponſe. Alors Erasme ſe défendit par des Ecrits publics, & accuſa Beda de lui en impoſer, de le calomnier, de changer le ſens de ſes paſſages, de les tronquer, d'y ajoûter, de diſſimuler ſes réponſes & ſes explications, de condamner des ſentimens trés-orthodoxes, & de tomber lui-même dans des erreurs & dans des blaſphêmes. C'eſt ce qu'il lui reproche en general dans le Prologue ; & venant enſuite au détail, il répond dans la premiere partie aux remarques de Beda. Il reprend dans la ſeconde ſes cenſures : & dans la troiſiéme il fait un recueil des menſonges, des calomnies & des blaſphêmes qu'il prétend avoir trouvez dans les cenſures de Beda ; & en fait monter la ſupputation à cent quatre-vingt-une fauſſetez ou menſonges, trois cent dix calomnies & quarante-ſept blaſphêmes. Enfin, il répond par un quatriéme Ecrit aux Remarques que Beda avoit faites contre pluſieurs endroits de ſon Manuel du Soldat Chrêtien.

Quelque temps avant que Beda ſe déclarât contre Erasme, Pierre Sutor Chartreux, qui avoit été Docteur de Sorbonne, avoit publié à Paris un Livre contre les nouveaux Traducteurs de l'Ecriture Sainte, dans lequel il avoit recueilli une partie de ce qui avoit déja été dit contre la Verſion & les Notes d'Eraſme par Lée, par Latomus & par Stunica. Cet Auteur aïant beaucoup plus de paſſion que de ſcience, donne lieu à Eraſme de le bien battre dans l'Apologie qu'il écrivit contre lui en 1525. & qu'il adreſſa à Jean de Selve Premier Préſident du Parlement de Paris. Il y traite dans la premiere partie, des Verſions de l'Ecriture Sainte ; & fait voir qu'il a été en droit d'en faire une nouvelle, & de compoſer des Paraphraſes. Il montre que la Verſion Vulgate n'a point été faite par l'inſpiration du Saint Eſprit ; & qu'elle n'eſt pas exempte de fautes ; que l'on peut avoir recours aux textes originaux ; que ſaint Jerôme s'eſt pû tromper dans ſes Verſions de l'Ancien Teſtament, & dans la correction de celle du Nouveau : & qu'il s'y eſt gliſſé des fautes depuis ſaint Jerôme. Eraſme défend dans la ſeconde partie de cet Ouvrage l'étude des belles Lettres & des Langues, que Sutor conſideroit comme la ſource de tous les maux. Enfin, il prouve dans la troiſiéme, que l'Ecriture Sainte en Langue vulgaire, peut être lûë par les ſimples Fideles ; & refute les argumens & les conjectures que Sutor avoit alleguées pour montrer que cela étoit dangereux. Erasme. Il y a bien de belles choſes dans cette Apologie ; mais il y a auſſi bien du perſonel, qui n'eſt plus utile à preſent.

Sutor oppoſa à l'Apologie d'Eraſme, un Ouvrage intitulé *Antapologie*. Eraſme en aïant parcouru ſeulement quelques pages, répondit à un petit nombre d'objections, pour faire voir qu'il ne lui ſeroit pas impoſſible de répondre à l'Ouvrage entier. Il répondit auſſi en peu de mots ; mais avec plus de douceur, à quelques remarques que Clictouë avoit faites contre ſon Livre du Mariage.

La Cenſure de la Faculté de Theologie de Paris, faite contre les Livres d'Eraſme à la pourſuite de Beda, aïant paru, il n'oſa pas l'attaquer ouvertement, & eut la déference pour cette celebre Faculté d'intituler ſon Ouvrage : *Déclaration ſur les Cenſures publiées ſous le nom de la Faculté de Paris.* Il proteſte dans la Preface *qu'il eſt bien éloigné de l'obſtination de ceux qui ne ſe contentent pas de défendre, & de ſoûtenir ce qu'on leur objecte ; mais qui ajoûtent encore de nouvelles erreurs pires que les premieres ; & qui ne voulant pas paroître hommes, deviennent heretiques. Pour moi,* dit-il, *dans ma Réponſe, je garderai le reſpect que je dois à l'autorité des Theologiens : je reconnoîtrai les fautes dans leſquelles je ſuis tombé, ou par inadvertance, ou par négligence, ou par ignorance : & quand l'ambiguité ou l'obſcurité de mes diſcours aura donné lieu aux Cenſeurs de ſe tromper, je déclarerai de bonne foi ce que je penſe. Enfin, quand je trouverai des fauſſetez ou des paſſages mal entendus, ou calomnieuſement détournez en un ſens contraire, ou dans leſquels on me fait parler pour un autre, ou que l'on a mal expliquez, je rejetterai ces fautes, non ſur le Corps de la Faculté, mais ſur les Commiſſaires, ou les autres perſonnes particulieres qui ont pris ſoin de cette affaire. Car la Faculté étant occupée d'affaires de conſequence, il ne faut pas s'étonner qu'elle n'ait pas eu le loiſir d'examiner de plus prés & avec plus d'attention mes Ouvrages. Elle a prononcé ſimplement ſur les propoſitions qui lui ont été déferées, & ſi elles n'ont pas été extraites comme il faut, ce n'eſt plus mes propoſitions qu'elle a condamnées, mais celles qui lui avoient été déferées. Je ſouhaiterois,* ajoûte-t-il, *que la dignité & l'autorité de ce Corps n'euſſent aucune atteinte, étant perſuadé qu'il eſt de l'interêt de la Religion, que tout le monde ait des ſentimens avantageux de la Faculté de Theologie de Paris, & que les déciſions qu'elle fait ſoient reçûës comme des oracles.*

Erasme. Il dit donc qu'il a plus à prendre garde dans cette Apologie, de ne pas blesser l'autorité de la Sorbonne, que de justifier son innocence. Il rejette la faute qu'il peut y avoir, sur les Députez & les Copistes. Il souhaiteroit neanmoins que cette Censure n'eût pas paru sous le nom de la Faculté. Il témoigne qu'il ne croit pas que tout ce qu'elle contient, ait été décidé dans l'Assemblée generale de la Faculté: qu'il sçait qu'on y a fait des additions dans les titres, dans les conclusions & dans la Préface. Il remarque que si la Faculté eût jugé à propos de la publier, elle n'eût pas attendu quatre ans à le faire, qu'il n'y avoit point de Decret, par lequel il fût ordonné que la Censure seroit publiée. Il ajoûte que quand cette Censure seroit revêtuë de toutes ses formes, qu'il pourroit en appeller à la Faculté même, à qui l'on en avoit imposé. Il prétend que ce qui a indisposé les esprits des Theologiens contre lui, c'est, 1. qu'il a parlé trop librement. 2. qu'il s'est éloigné des termes scholastiques, pour écrire mieux en Latin. 3. qu'il a plûtôt suivi les anciens Docteurs de l'Eglise, que les nouveaux Scholastiques. 4. qu'il s'est servi de tropes & de figures, suivant l'usage des Ecrivains sacrez & des anciens Theologiens. Il se plaint de ce qu'aïant répondu aux objections de Beda, & s'étant expliqué dans ses Réponses, on n'avoit eu aucun égard à ses explications: que quelques-uns s'étoient offensez de ce qu'en traitant un sujet, il l'avoit poussé avec trop de vehemence; en sorte qu'il sembloit tomber dans l'excés opposé: que la même chose étoit arrivée aux anciens Auteurs Ecclesiastiques. Il avouë enfin, qu'il peut y avoir des fautes dans ses Ouvrages, & qu'il ne se croit pas plus heureux que saint Jerôme, saint Ambroise & saint Augustin qui n'en ont point été exempts; mais il déclare qu'il n'a jamais eu de mauvais dessein: qu'il ne peut que loüer la vigilance des Theologiens, qui ne veulent pas seulement arracher la zizanie des dogmes erronées; mais encore remedier au scandale des foibles. Mais il lui semble qu'ils auroient mieux fait de dire, si Erasme a eu ce sentiment-là, il est dans l'erreur, que de juger de sa doctrine & de son intention sur des extraits souvent infideles; d'autant plus que jusqu'à present il a travaillé pour l'Eglise. Enfin il finit sa Préface, en avertissant les Lecteurs, que s'il lui est échappé dans cette Préface, ou qu'il lui échappe dans ses déclarations, quelques termes qui ne paroissent pas assez respectueux, ils ne regardoient en aucune maniere le corps de la Faculté, qui n'avoit prononcé que sur les propositions qui lui avoient été déferées, mais uniquement ceux qui en avoient été les délateurs.

Le premier Titre de la Censure, est sur les Enfans baptisez. Erasme avoit dit dans une Lettre qu'il avoit mise avant sa Paraphrase sur saint Matthieu, qu'il lui paroissoit qu'il seroit plus à propos que les enfans baptisez fussent obligez d'assister aux prédications, quand ils sont parvenus à l'usage de raison; qu'on leur expliquât ce que contient la profession du Baptême; qu'ils fussent interrogez en particulier par des personnes de probité, afin de sçavoir s'ils avoient retenu ce que le Prêtre leur avoit enseigné, & s'ils vouloient tenir ce que leurs Parains avoient promis pour eux dans le Baptême; que s'ils ratifioient cette promesse, il falloit faire tout ce qui se pouvoit pour les empêcher de quitter leur Foi ancienne; & que si l'on ne pouvoit pas en venir à bout, il seroit peut-être expedient de ne les pas contraindre, & de ne leur imposer d'autre peine que la privation de l'Eucharistie.

La Censure taxe d'impieté cette proposition. Erasme s'excuse en disant qu'il n'a point douté que l'Eglise ne pût contraindre ces enfans baptisez à demeurer dans l'Eglise; mais qu'il a mis seulement en question, si cela étoit à propos ou non: que c'est une consultation, & non pas une décision: qu'il avoit crû qu'il étoit raisonnable de faire renouveller aux adultes les vœux faits dans le Baptême, & qu'il étoit plus à propos qu'ils le fissent librement & sans contrainte: qu'il étoit persuadé qu'il y en auroit trés-peu qui renonçassent à la profession que l'on y avoit faite pour eux: qu'il lui paroissoit que l'esprit de l'Eglise étoit un esprit de douceur; que cependant il étoit persuadé qu'on ne devoit pas souffrir que des baptisez fissent profession d'adorer des Idoles ou des Démons, ou blasphêmassent contre JESUS-CHRIST & contre sa Religion. Enfin, il déclare que puisque cet endroit a scandalisé quelques personnes, il l'effacera entierement, & qu'il l'a même déja retranché.

Le second Article censuré est conçû en ces termes: JESUS-CHRIST n'a pas voulu que sa mort fût lugubre, mais glorieuse: il n'a pas voulu qu'on la pleurât, mais qu'on l'adorât, parce qu'il mouroit volontairement pour le salut de tout le monde. On dit dans la Censure, que quoique la mort de J. C. soit glo-

Erasme. glorieuse, parce qu'elle a détruit la mort & l'Auteur de la mort, elle ne laisse pas d'être lugubre; & que ceux pour qui il est mort, doivent la pleurer. On cite pour le prouver, ce passage du Pseaume 68. *J'ai attendu quelqu'un qui pleurât avec moi, & personne ne l'a fait: j'ai cherché un consolateur, & je n'en ai point trouvé*; & celui-ci du Prophete Zacharie: *On pleurera sur lui comme on a coûtume de pleurer la mort d'un premier né.* Il est dit selon la Prophetie de Zacharie, qu'à la Passion de J. C. le glaive de la douleur a percé l'ame de sa pieuse Mere. Il faut encore pleurer les pechez des hommes, qui sont la cause de la mort de J. C. L'on déclare donc que la proposition d'Erasme est contraire au sentiment des Docteurs Catholiques, à l'usage de l'Eglise universelle, qui pratique l'abstinence des viandes tous les Vendredis, en memoire de la Passion de J. C. & contraire à l'Ecriture Sainte bien entenduë; d'où l'on conclut qu'elle est temeraire, impie & heretique.

Erasme dit qu'il ne croïoit pas qu'il y eût de venin caché dans cette proposition: qu'il avoit suivi dans sa Paraphrase l'explication d'Auteurs Orthodoxes & approuvez, & entr'autres, de Theophylacte, de Bede, de saint Ambroise dont il cite les passages. Il répond au Pseaume 68. que c'est une prédiction de ce qui est arrivé à la mort de JESUS-CHRIST: qu'alors il est sans doute que les personnes de pieté devoient pleurer, parce qu'il étoit dans les souffrances; mais qu'à present qu'il est dans la gloire, on doit se réjoüir avec lui: que l'Eglise même dans le temps que l'on fait memoire de la Passion, ne peut pas retenir sa joïe, puisqu'elle chante, *ô Croix fidele, ô bois illustre entre tous les bois*; & que tous les Vendredis elle recite ces paroles: *Nous devons nous glorifier en la Croix de J. C.* La joïe de la Resurrection a ôté du cœur de la Vierge & des Disciples, les sentimens de tristesse qu'ils avoient eus de sa mort.

Il soûtient la même chose dans la déclaration sur la seconde proposition de cet article, qui concerne l'avis que J. C. donna aux femmes de Jerusalem qui pleuroient sa mort.

Le troisiéme Tître est du Jeûne & de l'Abstinence. On y avoit recueilli plusieurs propositions d'Erasme, dans lesquelles il sembloit avoir blâmé la loi de l'abstinence des viandes, que l'on avoit censurées comme conformes à l'heresie de Luther. Il s'excuse en disant qu'il n'a point eu dessein de condamner ni de blâmer les usages de l'Eglise: qu'il ne se trouvera aucun endroit de ses Ecrits où il l'ait fait: qu'il avoit seulement dit qu'il lui sembloit que ce seroit un Christianisme plus pur, & une pratique plus conforme à la doctrine Evangelique & Apostolique, si l'on ne faisoit point de Loi sur l'abstinence des viandes: que par le plus pur Christianisme, il avoit entendu simplement un usage qui s'éloigne davantage de l'apparence du Judaïsme: qu'il avoit seulement proposé cela comme une opinion, & par forme de remontrance: & que bien loin d'approuver le sentiment de Luther, qui enseignoit que l'on pouvoit violer les Loix de l'Eglise sur l'abstinence, il l'avoit refuté dans cet endroit: que dans les autres passages, il n'avoit pas parlé en son nom & par rapport à nôtre temps, mais au nom de JESUS-CHRIST & de saint Paul par rapport aux jeûnes & aux abstinences pratiquées par les Juifs. Erasme.

Le quatriéme Tître est du Jurement. Erasme dans sa Paraphrase du Chapitre 5. de saint Matthieu, avoit écrit que la Loi Evangelique condamne tout jurement, & qu'il n'est plus permis de jurer, parce que J. C. l'a défendu entierement. Cette proposition est censurée comme injurieuse à la Loi Evangelique & à J. C. éloignée du sens de l'Ecriture Sainte, & prise de la doctrine condamnée des Cathares & des Vaudois. Erasme se défend en disant, qu'il n'a fait que paraphraser les paroles de l'Evangile, & exprimer leur sens naturel: que saint Augustin, saint Jerôme, saint Hilaire, saint Chrysostome, Theophylacte en parlent plus durement que lui: que ce n'étoit pas le lieu de traiter la question, s'il y a des occasions dans lesquelles le jurement soit permis; ce qu'il ne nie pas, mais d'exposer les termes de l'Evangile dans toute leur force: qu'il avoit déclaré dans ses Notes, qu'il ne condamnoit pas toute sorte de sermens; mais qu'il avoit parlé generalement, pour faire connoître qu'on ne le devoit faire que rarement & dans une grande necessité. Il explique encore quelques autres de ses propositions sur le même sujet, où il avoit parlé de la même maniere.

Le cinquiéme Tître contient une proposition de la Paraphrase d'Erasme sur le Chapitre 22. de l'Evangile de saint Luc, dans laquelle il dit: *Aprés que* JESUS-CHRIST *a repris S. Pierre de ce qu'il avoit tiré le glaive contre des impies & des scelerats pour l'innocence même, quelle raison pourra dans la suite avoir un Chrétien pour repousser l'injure par l'injure?*

La

Erasme. La Censure condamne cette proposition comme faisant entendre que toute guerre est injuste. Erasme dit qu'elle n'a point ce sens: qu'il a déclaré en plusieurs endroits, qu'il y avoit des guerres justes: qu'il ne parloit que du temps de J. C. & des Apôtres, & des commencemens de l'Eglise: qu'enfin sa proposition jointe à ce qui la précede & à ce qui la suit dans sa Paraphrase, avoit un sens tout different de celui qu'on lui imputoit.

Le Tître sixiéme est du Mariage. On y traite comme heretiques quatre propositions, dans lesquelles Erasme sembloit prétendre que le Mariage étoit dissous quant au lien par l'adultere. Il replique que l'on a bien fait d'ajoûter dans la Censure, qu'on les condamnoit *en tant qu'il sembloit prétendre*; parce qu'il n'a jamais eu cette pensée: & que quand il a dit qu'une femme adultere cessoit d'estre femme, c'est comme on dit qu'un fils cesse d'être fils; c'est-à-dire qu'elle est indigne de l'être, & qu'elle a perdu les droits & les avantages d'une femme, comme d'être en socieété avec son mari, de demeurer avec lui, d'avoir le même lit, de gouverner sa famille avec lui, d'avoir part à tous ses biens, &c.

Le septiéme contient d'abord trois propositions sur la Foi: que la Foi sans la Charité n'a que le nom de Foi, & que la Charité accompagne toûjours la Foi. Ces propositions sont comdamnées comme heretiques. Erasme dit que la Foi dont il parle, est la Foi justifiante, qui est toûjours necessairement accompagnée de la Charité; que la Foi sans la Charité, est une Foi morte, comme dit l'Apôtre, & que c'est ce qu'il a entendu par le nom de Foi: que si c'est une heresie de nier que la Foi sans la Charité est un don de Dieu, il n'a point avancé cette proposition; & que son dessein n'a été que de faire entendre que la Foi sans la Charité ne suffit pas pour justifier.

Il y a dans ce Tître trois autres propositions censurées, par lesquelles il semble dire que la Foi seule justifie. Erasme assûre que rien n'est plus contraire à son sentiment, & qu'il n'y a rien qu'il repete plus souvent dans ses Paraphrases que cette maxime; que la Foi ne suffit pas pour justifier, si elle n'est suivie d'une vie digne de la profession: que l'on a tronqué ses paroles, & retranché ce qui faisoit entendre qu'il ne parloit que du commencement de la justification, qui doit être attribué à la Foi: que le terme de *seul*, n'étoit pas toûjours exclusif; mais qu'il signifie quelquefois l'excellence de la chose; qu'en ce sens on peut dire que la seule Foi justifie; parce que c'est à elle principalement que l'on doit sa justification, quoique les bonnes œuvres soient necessaires. *Erasme.*

Dans le Tître huitiéme, la Faculté avoit condamné deux propositions d'Erasme, dans lesquelles il avoit souhaité que saint Paul se fût expliqué sur les paroles & les ceremonies de la Consecration, & sur l'état des ames séparées du corps. On accusoit ces souhaits, de curiosité inutile & dangereuse, parce que le premier avoit été reglé par la tradition non-écrite qui est de même autorité; & que le second étoit suffisamment expliqué dans des passages de l'Ecriture Sainte. On accusoit mêmes ces sentimens d'impieté. Erasme déclare que son intention n'a point été de trouver à redire à l'Ecriture Sainte, comme si elle ne nous avoit pas appris ce qui est necessaire au salut; mais qu'il auroit souhaité que nous eussions des preuves plus claires de ces veritez contre ceux qui en doutent ou qui les nient: que ce desir aïant un bon motif, ne peut point passer pour impie: que ce n'est pas pour lui qu'il desire ces éclaircissemens; la définition de l'Eglise suffisant à son égard, mais pour s'en servir contre ceux qui les contestent mal à propos, & qui nient qu'elles soient de la tradition des Apôtres: qu'il y a des questions sur le Purgatoire & sur les Indulgences, sur lesquelles les Theologiens Catholiques ne conviennent pas, & dont on dispute dans les Ecoles, qu'on ne peut blâmer le souhait qu'on fait, que ces sortes de questions eussent été décidées clairement dans l'Ecriture Sainte, afin qu'on n'en disputât point.

Le Tître neuviéme contient plusieurs propositions que l'on condamne comme injurieuses à la Loi de Moïse. Erasme s'excuse en disant qu'il n'a point parlé de la Loi qui étoit bonne en elle-même; mais de l'abus que les Juifs en faisoient, & des occasions de pecher qu'elle avoit données aux Juifs: qu'au reste la Loi d'elle-même n'avoit pas pû justifier sans la grace.

Le dixiéme Tître, est des Auteurs des Livres du Nouveau Testament. La premiere proposition qui y est condamnée, est conçûë en ces termes: *Celui qui doute de l'Auteur d'un Livre, ne doute pas pour cela de la Foi.* Erasme déclare que si l'Eglise a reçû les tîtres des Livres, on ne peut point douter des Auteurs, & que cela supposé, il rejette & condamne sa proposition; mais il doute encore si l'Eglise

Erasme. glise a reçû les tîtres, si elle a été inspirée, & si elle est infaillible sur ce sujet. Il devoit faire reflexion que les Auteurs des Livres du Nouveau Testament ne sont pas seulement certains par les tîtres, mais par une tradition constante de tous les siecles.

La seconde Proposition est sur l'Auteur de l'Epître aux Hebreux. Erasme dit que l'on en a toûjours douté, & qu'il en doute encore. Cette opinion est condamnée comme contraire à l'usage & à la détermination de l'Eglise. Erasme prouve bien que l'on en a douté autrefois; mais il ne montre pas qu'on en doive douter présentement.

La Proposition suivante est sur la seconde Epître de saint Pierre. Erasme dit que l'on en a douté long-temps. On prouve dans la Censure, qu'elle est de cet Apôtre: d'où l'on conclut que la remarque d'Erasme est inutile. Il remontre que saint Thomas a remarqué de même que l'on avoit autrefois douté de l'Auteur de l'Epître aux Hebreux: que les Peres & les Auteurs Ecclesiastiques avoient fait plusieurs remarques semblables. On fait le même procez à Erasme sur ce qu'il avoit dit de l'Apocalypse; que des Auteurs orthodoxes en avoient douté long-temps. Il se défend en disant que la même remarque a été faite par Eusebe, par saint Jerôme & par plusieurs autres Auteurs.

Le Tître onziéme ne contient que cette proposition: *Je ne sçai si le symbole vient des Apôtres.* L'on déclare dans la Censure qu'il est de foi, que les Apôtres ont publié & promulgué le Symbole: & pour le prouver, on cite la fausse Lettre Decretale de saint Clement à saint Jacques, deux Sermons de saint Augustin, saint Ambroise & saint Leon. Erasme ne doute point que la doctrine du Symbole ne soit des Apôtres, & qu'ils ne l'aïent prêchée; & il avouë même qu'il est probable, qu'ils sont convenus en conferant ensemble de ses articles. Il dit que dans l'endroit dont il s'agit, il lui attribuë la majesté & la brieveté Apostolique: qu'il le met au même rang que les Livres de l'Ecriture Sainte, & qu'il l'égale aux Evangiles: qu'il ne doute point qu'il ne vienne des Apôtres, parce qu'ils l'ont pû donner de vive voix; mais qu'il doute s'ils l'ont écrit, pour le faire passer à la posterité. Il rapporte les raisons qu'il a d'en douter, & proteste qu'il quittera ce doute, si on lui fait connoître que l'Eglise enseigne que les Apôtres l'ont écrit; mais que jusqu'à present il n'a rien pû trouver autre chose, sinon que ce Symbole est des Apôtres, & que l'E-

glise l'approuve: que ce n'est pas faussement qu'on l'appelle le Symbole des Apôtres, puisqu'il contient ce que les Apôtres ont prêché & enseigné dans les Evangiles & dans leurs Lettres: d'où il s'ensuit qu'il n'a pas moins d'autorité que les Livres Canoniques. Erasme.

Le douziéme Tître contient des propositions touchant l'utilité des Versions de l'Ecriture Sainte en Langue vulgaire, & la liberté de la lire accordée à tous les Fidéles. La premiere Proposition d'Erasme est conçûë en ces termes: *Je souhaiterois que l'Ecriture Sainte fût traduite en toutes sortes de Langues.* L'on reconnoît dans la Censure, que *les Livres sacrez sont saints en quelque Langue qu'ils soient traduits;* mais on dit qu'il n'est pas à propos de les mettre entre les mains de tout le monde, & d'en permettre indifferemment la lecture à toutes sortes de personnes sans explication, particulierement aux idiots & aux simples qui en abusent & qui ne la lisent pas avec la pieté & l'humilité qu'on doit, tels qu'il y en avoit eu plusieurs, comme on le peut prouver par les exemples des Vaudois, des Albigeois & des Turlupins, qui ont pris de là occasion de répandre plusieurs erreurs. C'est ce qui fit juger aux Censeurs que dans le temps où ils étoient, & eu égard à la malice des hommes qui vivoient alors, ces traductions étoient pernicieuses & dangereuses, si on parloit de tous les Livres de l'Ecriture Sainte indifferemment; & que quand elles seroient utiles à quelques-uns, il ne faudroit pas en permettre la lecture à tout le monde. Erasme apporte pour soûtenir sa proposition, l'ancien usage de l'Eglise, & oppose à l'inconvenient allegué dans la Censure, les dispositions qu'il demande dans les Lecteurs; sçavoir qu'ils soient préparez à lire l'Ecriture Sainte par des instructions des Pasteurs, qu'ils s'abstiennent de juger temerairement; qu'ils adorent les mysteres qu'ils n'entendent point; qu'ils aïent recours à des personnes éclairées: qu'ils lisent avec respect ces Livres comme des oracles divins: qu'ils se disposent à cette lecture par la pureté & par la simplicité, par l'éloignement des choses mondaines & par la priere: que quand il y auroit quelque danger pour les Laïques, de lire l'Ecriture Sainte, il y en a davantage à l'ignorer. Qu'au reste ce ne sont pas de simples Laïques qui ont excité les nouveaux troubles; mais des gens sçavans qui ont entraîné le peuple par leur autorité: que Jean Hus, Wiclef, Luther, Oecolampade, étoient les Theologiens Scholastiques: que la plûpart des heresies étoient nées de la Philosophie;

Erasme. qu'il avoit corrigée dans la seconde édition, ne mérite pas qu'on s'y arrête.

Le trentiéme, est sçavoir, s'il faut traduire dans l'Epître aux Philippiens, Chapitre 4. *Germane compar*, comme il y a dans nôtre Vulgate, ou *germana conjunx*, comme Erasme avoit traduit.

Dans le trente & uniéme, on déclare contre Erasme, que ce ne sont pas les vrais sçavans, mais des personnes temeraires & amateurs des nouveautez, qui croïent que les Livres de saint Denys l'Areopagite, sont d'un nouvel Auteur. C'est un point de critique qui n'étoit pas encore éclairci, & qui l'a été depuis. On ne parleroit pas à present de la même maniere.

Le Titre trente-deuxiéme contient plusieurs propositions d'Erasme contre la Theologie Scholastique, contre ceux qui en font profession, contre leur methode, contre les questions qu'ils agitent. Sa réponse generale est, qu'il n'a point condamné la Theologie Scholastique ni les Theologiens; mais l'abus que l'on fait de la Scholastique, les défauts des Theologiens, l'excez où ils tombent en traitant des questions inutiles & impenetrables, & en les voulant toutes décider par les seuls principes de la Philosophie humaine.

Il y a encore dix propositions d'Erasme ajoûtées à la fin de cette Censure, pour être rapportées à trois des Tîtres précedens, dans lesquels elles n'avoient point été imprimées par la negligence du Copiste. Les deux premieres sont sur la confiance en ses merites. Erasme replique ce qu'il avoit dit, qu'il ne falloit pas mettre sa confiance dans ses merites en tant qu'humains. Il reconnoît qu'ils sont necessaires, & qu'on peut s'y confier en quelque sorte, quand ils sont un effet de la grace; mais il croit qu'il est plus modeste & plus humble de dire, que l'on met toute sa confiance en la misericorde de Dieu. La troisiéme proposition est sur le Célibat. Il avoit avancé qu'il y avoit plusieurs raisons qui pouvoient porter à abolir la Loi du Célibat touchant les Ecclesiastiques. Les Censeurs prouvent par bien des argumens, que cet état est beaucoup plus décent pour les Ecclesiastiques. Erasme en convient; mais il dit qu'il faut avoir égard à la foiblesse des hommes, & que la corruption des mœurs étant tres-grande, un Célibat plein d'impuretez, peut encore avoir plus d'inconveniens. Qu'au reste il a simplement dit qu'il y avoit plusieurs raisons d'ôter la Loi du Célibat; que c'étoit à l'Eglise à juger si elles étoient valables. Les autres propositions sont sur la Theologie Scholastique. Erasme.

Il y a encore une autre Censure datée du mois de Mai 1526. dans laquelle sont condamnées les propositions tirées des Colloques d'Erasme. Ce sont la plûpart, des pensées libres ou des railleries sur des pratiques de dévotion. Erasme se défend contre ces censures, en disant, 1. Que l'on a falsifié quelques-unes de ses propositions. 2. Que l'on en a pris plusieurs à contre-sens. 3. Qu'on lui en attribuë qui sont tirées des Dialogues ou le personnage qui parle n'est pas celui qui est approuvé. 4. Qu'il n'a point prétendu attaquer les pratiques de la veritable dévotion, mais des pratiques superstitieuses. 5. Qu'il a seulement blâmé les excés & les abus de ces sortes de pratiques & la trop grande confiance qu'on a dans ces choses, qui est souvent cause que l'on néglige des devoirs essentiels de la Religion. La veritable pieté Chrêtienne, dit-il, en « finissant ses déclarations sur les Censures « de la Faculté de Theologie de Paris, con- « siste à aimer Dieu de tout son cœur, & le « Prochain comme soi-même, à mettre nô- « tre principale esperance en JESUS-CHRIST, « à conformer nos mœurs à sa doctrine, à « son exemple & aux regles de l'Ecriture « Sainte. Ceux qui éloignent les hommes de « ces devoirs, les mettent en danger d'agir « en Païens: ce que je dis, ajoûte-t-il, contre « ceux qui ont présenté des fragmens de mes « Livres tronquez & mal expliquez à la Faculté « de Theologie de Paris; de sorte qu'étant trom- « pée, elle a condamné, non ce que j'ai écrit, « mais ce qu'ils lui ont déferé. J'ai expliqué ma « pensée avec simplicité & de bonne foi; & si « j'ai avancé quelque chose de contraire à la sai- « ne doctrine, je suis toûjours prêt de le corriger. «

Cet Ouvrage d'Erasme est suivi d'une Réponse à l'Ecrit d'une personne qui avoit fait quelques remarques contre ce qu'il avoit dit du Divorce sur le Chapître 7. de la premiere Epître de saint Paul aux Corinthiens. Cet Auteur avoit soûtenu que même dans l'ancienne Loi, le divorce n'avoit point lieu quant au lien du mariage, & qu'il n'étoit pas permis à une femme repudiée ni au mari qui l'avoit repudiée, de se remarier. Erasme montre que c'est sans fondement qu'il avance ce principe; mais il va plus loin, & suppose que la Loi de l'Evangile ne défend pas le divorce dans le cas d'adultere. Il traite neanmoins cette question douteusement & en répondant plûtôt aux objections qu'on peut faire, qu'en établissant ce sentiment. Cet Ouvrage a été fait en 1532.

La

Erasme. La Réponse d'Erasme aux Remarques d'un jeune homme qu'il appelle μεγιστοδιδάσκαλος, contient l'éclaircissement de plusieurs passages du Nouveau Testament qu'Erasme avoit traduits d'une maniere differente de la Vulgate, & que l'Auteur auquel il répond, avoit repris.

Erasme ne fut pas traité plus favorablement en Espagne par les Moines, qu'il l'avoit été en France par les Docteurs de Sorbonne. Plusieurs Moines de tous les Ordres s'étant joints ensemble pour faire condamner les Ecrits d'Erasme, firent à l'imitation de Beda, des extraits de ses Livres, qu'ils rapporterent à douze ou treize chefs; sçavoir, le premier, contre la Trinité: le second, contre la Divinité du Fils: le troisiéme, contre celle du Saint-Esprit: le quatriéme, contre la sainte Inquisition: le cinquiéme, contre les Sacremens, & en particulier contre le Baptême, la Confession, l'Eucharistie, l'Ordre & le Mariage: Le sixiéme, contre l'autorité de l'Ecriture, des Evangelistes & des Apôtres: le septiéme, contre plusieurs dogmes de l'Eglise, & particulierement, sur le Purgatoire & sur la Justification: le huitiéme, contre l'honneur de la Vierge: le neuviéme contre l'autorité du Pape & du Concile: le dixiéme, contre les Céremonies de l'Eglise, l'Abstinence de viandes, & le Célibat: l'onziéme, contre la Theologie Scholastique: le douziéme, contre les Indulgences: le treiziéme, contre le droit des Ecclesiastiques aux biens temporels: le quatorziéme, contre les peines d'Enfer. Ils présenterent ce recueil, à la tête duquel ils avoient mis une Préface, aux Ministres d'Espagne; & porterent leurs plaintes jusqu'à l'Empereur, afin d'obtenir une condamnation solemnelle. On convoqua un Concile pour ce sujet. Alphonse Manriquez, Archevêque de Seville y présida. On y fit venir les plus habiles Theologiens des trois Universitez d'Espagne. L'affaire mise en déliberation par le Président, ceux qui défendoient Erasme aïant commencé par lui donner quelques loüanges, les Moines exciterent un si grand tumulte, que l'Archevêque ne pût jamais l'appaiser. La peste qui survint, fit séparer le Concile; & l'Archevêque ne se mit pas en peine d'en assembler un autre. Mais les Moines aïant publié leur Ecrit, Erasme y fit une Réponse. Ce sont à peu prés les mêmes objections que celles qui lui avoient été faites par les Theologiens de Paris; mais en plus grand nombre, plus envenimées & moins raisonnables. La premiere roule sur ce qu'Erasme avoit dit du passage de l'Epître de saint Jean sur la Trinité. *Erasme.*

L'Italie produisit aussi à Erasme un adversaire illustre par son esprit & par sa qualité: c'est Albert Pio, Prince de Carpi, ville située dans la Romagne proche de Modene & de Reggio. Il avoit autrefois été ami d'Erasme; mais aïant changé de sentiment, il se mit à declamer à Rome contre lui, & à dire publiquement dans les Assemblées de Cardinaux & de gens de Lettres, qu'Erasme n'étoit ni Philosophe ni Theologien, ni solidement sçavant; & ce qui le rendoit encore plus odieux, que l'heresie de Luther étoit venuë de ses Livres; & qu'on devoit lui imputer tous les troubles dont l'Eglise étoit agitée. Erasme aïant appris que le Prince de Carpi déclamoit ainsi contre lui, lui écrivit une Lettre au commencement du mois d'Octobre de l'an 1525. dans laquelle il se purge principalement de l'accusation d'avoir favorisé le Lutheranisme. Albert fit une Réponse à Erasme, qui fut imprimée à Paris par Badius avec un Traité contre Luther. Il soûtenoit dans cette Réponse l'accusation qu'il avoit avancée; & prétendoit qu'il y avoit tant de conformité entre la doctrine d'Erasme & celle de Luther, que l'on pouvoit dire qu'*Erasme Lutherisoit, & que Luther Erasmisoit.*

Aprés avoir bien dit des choses contre Erasme pour le prouver, il l'exhortoit d'écrire contre Luther. Erasme fit une Réponse à la Lettre du Prince de Carpi le 13. de Février 1526. dans laquelle il fait voir que sa doctrine est tres-éloignée de celle de Luther; & dit sur l'avis que lui donnoit le Prince de Carpi d'écrire contre Luther, qu'il y a déja satisfait en faisant paroître ses Livres du Libre-Arbitre & ses deux Hyperaspistes contre Luther. Le Prince de Carpi qui s'étoit retiré à Paris, fit faire sous son nom un gros Recueil de passages extraits des Livres d'Erasme, par lesquels il prétendoit établir ce qu'il avoit avancé, qu'ils étoient pleins d'erreurs & de nouveautez. Quoique ce Livre portât le nom du Prince de Carpi, c'étoit une compilation faite par plusieurs personnes, à laquelle les Cordeliers de Paris avoient eu plus de part, & qui avoit été revûë par un d'entr'eux, nommé Pierre Cornu de Sepulveda Espagnol. Cet Ouvrage n'étoit pas encore achevé quand Albert mourut. Trois jours avant que de mourir, il prit l'habit de saint François, & fut porté & enterré aux Cordeliers dans cet habit. Aprés sa mort, Badius fit imprimer sous

Erasme. sous son nom à Paris en 1531. un Ouvrage divisé en vingt-quatre Livres, qui étoit une compilation de quantité d'extraits des Ouvrages d'Erasme, composez de plusieurs passages, dont une partie lui avoient déja été reprochez. On y trouve les mêmes accusations sur ce qu'il avoit dit des Jeûnes, des Moines, des Ceremonies de l'Eglise, des Fêtes, du Culte des Saints, de leurs Reliques, de la Vierge, de la Theologie Scholastique, des Livres de l'Ecriture Sainte, de la Trinité, de la Primauté de saint Pierre, des Loix humaines, des Vœux, du Mariage, de la Virginité, de la Confession, de la Foi & des Oeuvres, du Droit de la guerre, &c. Enfin, c'est le plus gros & le plus ample Recueil qui ait été fait des erreurs prétenduës d'Erasme. Quoique son adversaire fût mort, il crût ne devoir pas laisser cet Ecrit sans Réponse. Il se contenta neanmoins d'opposer à ce gros Ouvrage, une courte Apologie, dans laquelle il se défend & accuse ses adversaires d'avoir avancé plusieurs faussetez, d'avoir tronqué ses passages, de ne les avoir pas entendus, de s'être recriez sur des choses qui ne le meritoient pas: en un mot, d'avoir été de trés-mauvaise foi.

La Lettre adressée à l'Evêque de Bâle écrite la veille de Pâques de l'an 1522. contient les maximes & la doctrine d'Erasme sur l'Abstinence des viandes, & sur les Constitutions humaines. Il y condamne la temerité d'un homme de la ville de Bâle, qui y avoit excité du tumulte, en y voulant abolir les Loix de l'Eglise. Il dit qu'une coûtume établie depuis long-temps, ne peut être ôtée sans exciter des troubles: que le jeûne & l'abstinence sont des secours pour la veritable pieté, si l'on en „ use bien: car premierement, dit-il, la so„ brieté & la moderation dans le manger, rend „ l'ame plus libre & plus en état de vacquer aux „ œuvres de pieté. Secondement, comme le „ corps a été le ministre pour pecher; qu'il a „ porté l'homme au peché; qu'il y a contribué, „ il est raisonnable que dans la pénitence il ait „ sa part de la douleur & de la peine, & qu'il „ serve à l'ame pénitente, pour dompter les „ mouvemens de la chair, afin qu'elle ne s'éle„ ve pas contre l'esprit, & pour appaiser la co„ lere de Dieu, que nos pechez ont irrité, & „ qui nous remet la punition qu'ils meritent, „ quand il voit que nous nous punissons nous„ mêmes. Or il n'y a point de peine plus pre„ sente, que quand l'ame est affligée par la hai„ ne du peché qu'elle a commis, & que le „ corps est tourmenté par l'abstinence des cho„ ses les plus agreables. L'ancien Testament nous indique en plusieurs endroits ce moïen " d'appaiser la colere de Dieu; & JESUS-" CHRIST même nous a enseigné qu'il y a " une certaine espece de Démons qui ne se " chassent que par la priere & par le jeûne. " Au reste, quoique les Prophetes aïent pré- " dit que les nouvelles Lunes, le Sabbath, les " jeûnes, l'abstinence de certaines viandes, & " les autres ombres de la Loi disparoîtront à " la lumiere de l'Evangile; neanmoins l'E- " glise naissante & pleine du nouvel esprit de " l'Evangile, aprés que son Epoux est mon- " té aux Cieux, n'a point embrassé de prati- " que avec plus de ferveur, que le jeûne & " la priere. Tous les Chrétiens jeûnoient alors " tous les jours, quoiqu'ils ne fussent pas obli- " gez de jeûner par aucun précepte: & plu- " sieurs ne s'abstenoient pas seulement de " manger de la chair, mais même de man- " ger de toutes sortes d'animaux, ne vivant " que de legumes & d'herbes, quoique JESUS-" CHRIST & les Apôtres leur eussent laissé " la liberté de manger de ce qu'ils voudroient. " Enfin, cet usage s'étant établi, & aïant été " comme approuvé par le suffrage tacite de " toute l'Eglise, a été ensuite confirmé par les " Loix de quelques Evêques; & enfin par cel- " le du Pontife Romain, parce que la charité " du peuple se refroidissant, la plûpart des " Chrêtiens ne suivoient que les sentimens de " la chair. Ainsi l'autorité des Evêques n'a " servi, pour ainsi dire, que d'aiguillon pour " exciter les foibles. "

On peut voir une partie des réflexions qu'il fait ensuite sur la Loi de l'abstinence des viandes, dans l'extrait que nous avons déja fait de cette Lettre, qui est la quarante-troisiéme du trente & uniéme Livre dans le Recueil des Lettres d'Angleterre. Il y traite fort au long la question de l'obligation de la Loi de l'abstinence; & il semble croire qu'elle n'oblige pas sous peine de peché mortel, à moins qu'il n'y ait du scandale ou du mépris. Il ne veut pas entrer dans la question generale, si les Loix humaines obligent sous peine de peché mortel, quand ce qu'elles ordonnent n'a point de liaison avec la Loi de Dieu: il demande seulement si toutes les Loix humaines obligent sous peine de peché mortel, ou s'il n'y en a que quelques-unes, & il soûtient qu'on ne peut pas l'assûrer de toutes les Loix humaines, ni en particulier de l'abstinence des viandes.

Les Ecrits d'Erasme contre quelques Catholiques, sont suivis dans ce Tome, de ceux qu'il a faits contre Luther & les Novateurs.

Le

Erasme. Le premier est sa Diatribe du Libre-Arbitre, contre le sentiment de Luther touchant la liber-„té. Il commence cet Ouvrage par la reflexion „suivante. Qu'entre les difficultez qui se ren-„contrent dans l'Ecriture Sainte en assez grand „nombre, il n'y a presque point de Labyrin-„the plus inexplicable, que la question du Li-„bre-Arbitre: car, ajoûte-t-il, cette matiere a „exercé il y a déja long-temps les esprits, pre-„mierement des Philosophes, & ensuite ceux „des Theologiens, même des Anciens; mais, „à ce que je crois, avec plus de peine, que de „de profit. Elle a été nouvellement agitée par „Eckius & Carlostad avec assez de mode-„ration; & depuis avec plus de chaleur par „Martin Luther. Quoique plusieurs Auteurs eussent écrit contre lui, Erasme dit qu'il entreprend de travailler sur le même sujet pour éclaircir la verité. Il proteste qu'il ne combat que le dogme de Luther, & non pas sa personne, & qu'il s'abstiendroit d'injures. Il avouë que les Anciens ont avancé diverses choses sur le Libre-Arbitre; mais il croit qu'il n'y a rien de certain, si ce n'est que le Libre-Arbitre a quelque force. Il reduit tout ce qui est dans l'Ecriture sur ce sujet, à faire ses efforts pour se perfectionner quand on est dans la voïe du salut; & à tâcher de se retirer du peché quand on y est engagé en recourant à la pénitence & à la misericorde de Dieu, sans quoi ni la volonté, ni les efforts de l'homme, ne peuvent être efficaces: à nous imputer tout le mal que nous faisons, & tout le bien à la bonté divine, à qui nous devons nôtre être; à être persuadez que tout ce qui nous arrive de bien & de mal en la vie, nous est envoïé de sa part pour nôtre salut; & qu'un Dieu naturellement juste ne peut point faire d'injustice, quoiqu'il nous semble qu'il nous arrive des choses que nous n'avons point meritées. Il croit que ces maximes suffisoient pour la vraïe pieté; & qu'il ne falloit pas par une curiosité temeraire entrer dans des questions obscures & inutiles; comme, sçavoir, si Dieu prévoit quelque chose d'une maniere contingente; si nôtre volonté fait quelque chose dans les actions qui concernent le salut éternel, si l'homme est un sujet purement passif, sur lequel la grace agit, si tout ce que nous faisons de bien & de mal, se fait par necessité. Il fait là-dessus cette reflexion: qu'il y a des choses que Dieu a voulu qui nous fussent inconnuës, comme le jour de nôtre mort, & celui du Jugement dernier: qu'il y a des choses dans la Religion que l'on ne peut comprendre, ni expliquer, comme ce qui regarde la distinction des Personnes, l'union de la nature divine avec la nature humaine: & qu'il y en a d'autres qui sont trés-claires, comme ce qui regarde les preceptes de bien vivre: qu'enfin, il y a des choses qu'il ne seroit pas à propos, quand même elles seroient vraïes, de prêcher indifferemment à tout le monde: que les Paradoxes que Wiclef & Luther ont enseignez sur le Libre-Arbitre, sont de cette nature: que ces questions pouvoient bien être agitées dans des Conferences de Sçavans, ou dans les Ecoles de Theologie, quoique cela ne soit peut-être pas encore à propos; mais qu'il étoit pernicieux de les traiter devant une Assemblée de peuple ignorant. Aprés cette espece de Préface, il entre en matiere; & dit premierement, qu'il pourroit alleguer les Peres & les Docteurs, qui tous ont reconnu le Libre-Arbitre de l'homme, si Luther recevoit leur autorité: que quoiqu'il la rejette pour s'en tenir à l'Ecriture, cependant le consentement unanime de tous les Peres qui ont ainsi expliqué l'Ecriture Sainte, est un grand préjugé contre lui. Il prend de là occasion de combattre le sentiment de ceux qui ne reconnoissent point d'autre regle de l'interpretation de l'Ecriture Sainte, que l'esprit particulier. Il montre ensuite par l'Ecriture Sainte, que l'homme a été créé libre: que par le peché d'Adam, son esprit, sa volonté & sa nature ont été corrompus: qu'il a besoin de la grace de Dieu, pour être délivré du peché; & que quoique sa liberté ait reçû une grande plaïe par le peché du premier homme, elle n'a pas été neanmoins entierement détruite. Il remarque qu'il y a quantité de sentimens differens parmi les Anciens & les Modernes touchant le pouvoir du Libre-Arbitre aprés le peché & avant la grace: que Pelage a crû que l'homme étant une fois regeneré, pouvoit parvenir au salut par les seules forces du Libre-Arbitre: que parmi les Theologiens, les Scotistes ont été les plus favorables au Libre-Arbitre, aïant enseigné qu'avant la grace, l'homme peut faire des actions bonnes moralement, par lesquelles ils meritent la grace, non pas d'un merite qu'ils appellent *de condigno*; mais par celui qu'ils nomment un merite *de congruo*; que les autres au contraire soûtiennent que toutes les actions, quelque bonnes qu'elles paroissent moralement, sont détestables aux yeux de Dieu. Il trouve ce sentiment trop dur, & croit que comme les Philosophes ont eu quelque connoissance naturelle de Dieu, ils ont pû aussi faire quelques œuvres moralement bonnes. Il reconnoît que saint Augustin & ses Disciples, confi-

Erasme. considerant combien il est dangereux aux hommes de mettre leur confiance dans leurs propres forces, sont plus favorables à la grace dont saint Paul parle si souvent; & qu'ils nient que l'homme sujet au peché, puisse se convertir, ni même rien faire qui serve à son salut, s'il n'y est poussé par une grace toute gratuite, qui lui fait vouloir ce qui le conduit au salut. Quelques-uns appellent cette grace prévenante, que saint Augustin nomme grace operante: car la foi qui est la porte du salut, est un don gratuit de Dieu; & la charité qui est ajoûtée par des dons plus abondans du Saint-Esprit, est appellée par saint Augustin grace cooperante, qui assiste continuellement ceux qui font leurs efforts pour bien faire; ensorte toutefois, que quoiqu'une bonne action soit operée par le Libre-Arbitre & par la Grace, la Grace prévient plûtôt qu'elle n'accompagne. Quelques-uns neanmoins disent que si l'on considere l'action selon sa nature, elle dépend plus du Libre-Arbitre que de la Grace; mais que si l'on considere son merite, c'est la grace qui y a le plus de part. Il distingue encore deux sortes de graces: une grace generale, qui n'est que la grace de la nature, & une grace particuliere, laquelle excite à la pénitence un pecheur qui n'a rien merité avant que de lui donner la grace qui efface le peché; & rend l'homme agreable à Dieu. Cette premiere grace selon plusieurs Theologiens, est donnée à tout le monde, & dépend de nôtre Libre-Arbitre. Il trouve trop rigoureux le sentiment de ceux qui disent que le Libre-Arbitre n'a aucune force que pour le mal; & qu'il ne fait pas le bien avec la grace; mais que la grace le fait en lui, en sorte que la volonté n'agit pas plus que la cire dont un artisan fait une figure. Enfin, il rejette comme un sentiment insoûtenable l'avis de ceux qui disent que le Libre-Arbitre est un nom en l'air: qu'il n'a jamais eu aucune force ni dans les Anges, ni dans Adam, ni dans les hommes, ni avant, ni aprés la grace, que Dieu fait en nous le bien & le mal; & que tout ce que l'homme fait, il le fait par nécessité. Erasme ne combat pas seulement cette derniere opinion; mais encore la précedente, en rapportant plusieurs passages de l'Ecriture Sainte, qui prouvent la liberté de l'homme à faire le bien & le mal; & qu'on peut resister à la grace. Il explique le passage de l'endurcissement de Pharaon, & celui de la reprobation d'Esaü. Il répond ensuite aux témoignages que Luther avoit alleguez pour détruire le Libre-Arbitre, & montre que tous les passages où il est parlé de la grace qui est necessaire pour secourir l'homme, afin qu'il fasse le bien, prouvent sa liberté: parce qu'ils supposent que la grace le secourt, l'aide, l'assiste, agit avec lui, & par consequent que sa volonté agit. Il découvre les raisons & les motifs qui sont cause que les sentimens sont partagez sur ce sujet, & que les uns ont expliqué l'Ecriture en un sens, les autres en un autre. Les uns, dit-il, considerant la negligence des hommes, & combien il étoit à craindre de les jetter dans le desespoir, de faire leur salut, voulant remedier à ces maux, sont tombez dans un autre excez, en donnant trop au Libre-Arbitre: & les autres persuadez que la confiance de l'homme en ses propres forces & en ses merites, est la perte de la vraïe pieté, & ne pouvant souffrir l'arrogance de ceux qui vantent leurs bonnes actions, & les vendent même aux autres, voulant remedier à ce mal, ont retranché à l'homme la moitié de sa liberté, en supposant qu'il n'agissoit en aucune maniere dans le bien, ou l'ont entierement ruïnée, en introduisant une necessité absoluë dans toutes ses actions. Ceux-ci ont crû, que pour entretenir une soûmission vraiment Chrêtienne, il falloit que l'homme dépendît entierement de la volonté de Dieu, mît toute son esperance & toute sa confiance en ses promesses; & que reconnoissant combien il est miserable par lui-même, il aimât la misericorde de Dieu, qui lui donne gratuitement tant de graces; & qu'il acquiesçât à sa volonté, soit qu'il voulût le perdre, soit qu'il voulût le sauver: qu'il ne tirât aucune gloire de ses bonnes actions; mais qu'il la donnât toute entiere à la grace, persuadé qu'il n'est que l'organe du Saint-Esprit, qui l'a purifié & consacré par sa bonté toute gratuite, comme il le gouverne & le conduit par sa sagesse: que l'homme ne doit rien attribuer à ses propres forces; & qu'il doit cependant esperer avec confiance la vie éternelle; non pour l'avoir meritée par ses bonnes œuvres, mais parce que Dieu a bien voulu la promettre à ceux qui mettent leur confiance en lui: que le devoir de l'homme est de prier Dieu continuellement, de lui donner son esprit, & de l'augmenter tous les jours, de le remercier du bien qu'il fait en lui, d'adorer sa puissance en toutes choses, d'admirer sa sagesse & d'aimer sa bonté. Erasme avouë que ce langage est trés-plausible & conforme à celui de l'Ecriture Sainte; & qu'il répond à la profession de ceux qui étant une fois morts au monde, sont ensevelis avec JESUS-CHRIST,

Erasme. afin de vivre & d'agir par l'esprit de J. C. dans le corps duquel ils ont été inserez par la Foi. Il approuve donc ce langage, mais non pas des hyperboles excessives, comme quand on dit que l'homme a si peu de merites que toutes ses bonnes œuvres, sont des pechez : que nôtre volonté n'agit pas davantage que l'argile dans la main d'un potier : que tout ce que nous faisons est fait par necessité. Il refute ces paradoxes & ces erreurs, qui renversant la justice & la misericorde de Dieu, détruisent tout ce que l'Ecriture nous apprend des recompenses & des peines ; & rend inutiles les menaces, & les exhortations & les avertissemens dont elle se sert. Il avouë que l'on ne peut pas meriter la grace de la justification par la nature, mais il veut que le Libre-Arbitre puisse cooperer avec la Grace, & se porter au bien. Il remarque que la dispute de saint Augustin avec Pelage a rendu ce Pere moins favorable au Libre-Arbitre, qu'il ne l'étoit auparavant. Le sentiment qu'Erasme approuve le plus, est que le premier attrait doit être uniquement attribué à la Grace ; le consentement & le progrez à la volonté & à la Grace ; & la perfection à la Grace ; en sorte toutefois que la Grace & la volonté concourent toutes deux à la même action ; & que la Grace soit la cause principale. Enfin, il veut tenir le milieu entre ceux qui détruisent le Libre-Arbitre, & ceux qui lui donnent trop. Il veut qu'on lui accorde quelque chose ; mais que l'on donne beaucoup plus à la Grace. De cette sorte, il sera vrai de dire que les hommes font de bonnes œuvres ; mais imparfaites, & dont ils ne doivent pas se glorifier : qu'ils ont des merites ; mais dont ils sont redevables à Dieu : qu'ils ont une liberté ; mais qui n'a point d'efficace sans la Grace de Dieu.

Luther aïant répondu à Erasme d'une maniere tres-aigre dans son Ouvrage du Serf-Arbitre ; Erasme lui opposa deux Livres intitulez, *Hyperaspistes*. Il défend dans le premier ce qu'il avoit dit dans sa Préface contre les injures & les reproches de Luther ; & refute dans le second les Réponses que Luther avoit voulu donner aux passages qu'il avoit alleguez, & les argumens qu'il avoit apportez contre son sentiment. Cet Ouvrage est fort gros ; mais comme tout y est presque personnel, & qu'Erasme n'y avance rien de nouveau sur le fonds de la doctrine, il n'est pas à propos d'en faire d'extrait : ceux qui voudront s'instruire à fonds de cette dispute, peuvent le lire tout entier.

Luther laissa les deux *Hyperaspistes* d'Erasme sans Réponse ; mais long-temps aprés il s'avisa de publier une Lettre contre Erasme pleine d'injures, d'invectives & de calomnies, où il l'accusoit d'Arianisme & d'impieté. Erasme y répondit par un Ecrit qui suit les précedens dans ce même Volume. Erasme.

Il est suivi d'un autre Ecrit, dans lequel il refute un Libelle que l'on avoit publié au mois d'Avril 1526. intitulé, *Conformité du sentiment de Luther & d'Erasme touchant la Céne de Nôtre-Seigneur* JESUS-CHRIST, & d'une Lettre adressée à Vulturius en 1529. contre les faux Evangeliques, qui est une Satyre tres-veritable contre leur conduite & contre leurs mœurs, & un grand préjugé contre leur doctrine. Il y a un autre Ecrit de même style, encore plus long, adressé aux Chrêtiens de la Basse-Allemagne & de la Frise Orientale, non-seulement contre les Lutheriens, mais aussi contre les Sacramentaires. Cet Ouvrage porte sa date de l'an 1530.

Le dernier Ecrit de ce Volume contre les Protestans, est contre Ulric Hutten. Voici ce qui donna occasion à cet Ouvrage. Ulric Hutten, qui étoit un Cavalier Allemand, bon Poëte & bon Humaniste, s'étoit dévoüé à Luther, & étoit un des plus mordans & des plus satyriques Ecrivains qu'il y eût dans ce parti. Il vint à Bâle en 1524. malade & gueux. Comme Erasme avoit été autrefois de ses amis, Hutten lui fit dire par Epphendorf, qu'il souhaiteroit de le voir. Erasme prévoïant combien cette visite le rendroit odieux ; & craignant que cet homme qui n'avoit point de retraite, ne vînt se loger chez lui, témoigna à Epphendorf, que s'il n'avoit rien de consequence à lui dire, il croïoit qu'il étoit à propos qu'il ne lui rendît point de visite ; & le pria de lui faire cette proposition le plus honnêtement qu'il pourroit. Epphendorf le dit à Hutten, qui d'abord le prit en bonne part. Neanmoins Epphendorf fit encore entendre à Erasme que Hutten seroit bien aise de lui parler. Erasme dit que ne le pouvant aller trouver dans le lieu où il étoit, parce qu'il ne pouvoit souffrir les poëles, s'il vouloit venir, il le recevroit dans sa Salle. Hutten voïant que c'étoit une honnête défaite, se retira à Mulhausen, fort mécontent d'Erasme ; & resolut de se venger, en faisant un Ecrit sanglant contre lui. Erasme l'aïant appris, lui écrivit une lettre fort honnête, pour l'en détourner. Cela ne l'empêcha pas de faire paroître une Lettre pleine de reproches. Erasme se justifia par l'Ecrit dont nous

Erasme. nous parlons. Epphendorf qui avoit été entremetteur dans cette rencontre, prit le parti de Hutten. Cette conduite choqua Erasme, qui ne pût s'empêcher de parler contre Epphendorf. Il fut même accusé & soupçonné d'avoir écrit une Lettre contre lui au Prince George de Saxe. Epphendorf irrité, vint à Bâle, & voulut entreprendre Erasme en Justice. Des amis communs s'étant mêlez de l'accommodement, Epphendorf vint chez Erasme, où se trouverent Rhenanus & Berus. Epphendorf demandoit qu'Erasme fît un Ecrit public pour reparer son honneur : qu'il écrivît au Prince & à sa Cour, le contraire de ce qui étoit dans sa Lettre, & qu'il païât trois cens ducats d'amende. Erasme fit réponse qu'il ne reconnoissoit point la Lettre: qu'il avoit seulement écrit au Prince de le rappeller: qu'il ne croïoit pas avoir irrité ce Prince contre lui: qu'il est prêt de lui écrire pour l'appaiser ; & qu'il ne refuse pas de faire un Ecrit public, comme il le souhaite: que pour l'argent qu'Epphendorf demande, il est plus à propos qu'on n'en parle pas, de peur qu'il ne semble que c'est pour cela qu'il a intenté ce procez. Epphendorf fut content des deux premieres offres d'Erasme; mais il persista dans la prétention qu'il avoit d'avoir une somme pour reparation. Il fallut convenir d'arbitres: Rhenanus & Amerbach furent choisis. Ils jugerent qu'Erasme executeroit les deux premiers articles dont il étoit convenu ; & que pour le troisiéme, il donneroit vingt Florins pour le soulagement des pauvres, qui seroient distribuez au gré des Arbitres, sans toutefois que ce Jugement pût noter aucun des deux ; & à condition que l'on oublieroit de part & d'autre tout ce qui s'étoit passé, qui demeureroit comme non avenu ; & qu'Epphendorf supprimeroit l'Ecrit qu'il avoit fait contre Erasme. Cette Sentence est datée du lendemain de la Purification de l'an 1528. Erasme & Epphendorf en furent contens, se reconcilierent, bûrent & mangerent ensemble. Aussi-tôt Epphendorf & les Lutheriens publierent qu'Erasme avoit été honteusement condamné & obligé de subir des conditions tres-dures pour un honnête-homme. Erasme fit un Ecrit contre ce mensonge, dans lequel il rapporte comment la chose s'est passée, & les raisons qu'il aeuës d'acquiescer à la Sentence. Cet Ecrit est intitulé, *Avertissement contre le Mensonge*. Epphendorf fit une Plainte contre cet Ecrit, qui fut imprimée à Haguenau en 1531.

Je ne m'arrête point aux deux Livres des Antibarbares, qui ne sont pas précisément de Theologie : je remarquerai seulement qu'il y prouve sur la fin, que l'érudition profane n'est pas incompatible avec la Religion & la Theologie : & qu'elle est même utile & necessaire à un Prédicateur & à un Theologien. Il y montre que l'érudition doit s'acquerir par le travail, que le Saint-Esprit ne la donne point, & que c'est la raison pour laquelle entre les Apôtres & les Ecrivains inspirez de Dieu, il paroît plus d'éloquence, plus d'élevation, & plus de science dans les uns que dans les autres. Erasme.

Nous n'avons ômis des Ouvrages de ce Tome, qu'une réponse à un Libelle que Loüis Carvajal de l'Ordre des Freres Mineurs, avoit fait contre Erasme. Elle est intitulée, *Réponse à un Libelle d'un homme agité de la fievre*, parce que l'Auteur déclaroit dés le commencement, qu'il avoit la fiévre quand il a composé son Ouvrage. Il accusoit Erasme d'être ennemi des Moines; & entreprenoit de les défendre. Il fondoit son accusation sur les regles qu'il prétendoit qu'Erasme avoit établies. Erasme soûtient qu'il lui en impose, qu'il lui attribuë des choses qu'il n'a jamais dites ; qu'il ne prend pas son sens; & qu'il s'écrie mal à propos sur des choses tres-veritables.

La Version, les Paraphrases, & les Notes d'Erasme sur le Nouveau Testament, ne sont pas de ces sortes d'Ouvrages dont on puisse faire des extraits. Nous remarquerons donc seulement, qu'Erasme aprés avoir eu soin de l'Edition des Annotations de Laurent Valle sur le Nouveau Testament, qui se fit en 1505. s'appliqua fortement à la Critique du Texte du Nouveau Testament, & qu'il entreprit d'en faire une nouvelle Version plus Latine que l'ancienne Vulgate, & plus conforme au Texte Grec, & en même temps d'y joindre des Notes courtes & litterales. Il en fit une Edition en 1515. Il écrivit à Leon X. pour le prier de trouver bon qu'il lui dédiât cet Ouvrage. Ce Pape l'aïant agréé, il le fit, & lui en envoïa un exemplaire en 1516. avec une Lettre dans laquelle il lui marquoit, que son dessein n'avoit point été de contredire l'Edition Vulgate; mais seulement de reformer ce qui avoit été corrompu par la negligence ou par la malice des Copistes. Il en promit une Edition plus correcte, & la donna peu de temps aprés, aïant revû le Texte Grec sur neuf Manuscrits. Il obtint une nouvelle approbation du Pape Leon X. pour cette seconde Edition. En 1521. il en fit une troisiéme, dans laquelle il revit la Version an-

Erasme. ancienne sur un Manuscrit écrit en charactères dorez, qui lui avoit été donné par la Princesse Marguerite, tante de Charles-Quint, & sur deux autres Manuscrits ; & le Grec sur l'Edition du Nouveau Testament de Venise d'Asculan. Il s'en est fait une quatriéme Edition en 1527. & une cinquiéme en 1535. Sa Version n'a jamais été condamnée : & nous avons déja remarqué ailleurs, que l'Inquisition d'Espagne a déclaré qu'elle étoit permise. Elle est pure, Latine, exacte, conforme à son texte revû & corrigé. Ses Notes sont non-seulement pleines de critique & d'érudition, mais aussi de Theologie: car il avoit cet avantage que n'avoit pas Laurent Valle, qu'il avoit joint à l'étude des Langues, une lecture des Ouvrages des Saints Peres. Il y a quelques endroits que l'on a peut-être eu raison de reprendre dans ses Notes ; mais en general, c'est un excellent Ouvrage. Quand il commença de travailler aux Paraphrases, il n'avoit dessein que de paraphraser l'Epître de saint Paul aux Romains; & en aïant composé deux Chapitres, il voulut abandonner ce dessein, qu'il croïoit au dessus de ses forces ; mais ses amis l'aïant encouragé, non-seulement il acheva la Paraphrase de l'Epître aux Romains, mais paraphrasa encore toutes les Epîtres de S. Paul, & ensuite toutes les Epîtres Canoniques, les quatre Evangiles & les Actes des Apôtres. Cet Ouvrage achevé en 1524. est écrit avec bien de la netteté & de l'élegance. Il eut d'abord beaucoup d'Approbateurs, & ensuite plusieurs Censeurs. Il faut avoüer qu'il y a des endroits où il s'est éloigné de la fidélité & du devoir d'un Paraphraste, en s'écartant de son sujet, pour faire des remarques qui convenoient plûtôt au temps qu'il écrivoit, qu'à celui de JESUS-CHRIST & des Apôtres.

Quelque recommandable que soit Erasme par ses propres Ouvrages; il l'est encore beaucoup plus par ceux des Peres qu'il a donnez au public. On ne sçauroit trop loüer le soin & l'application avec laquelle il a travaillé à revoir & à faire imprimer le plus correctement qu'il lui a été possible, les principaux Peres de l'Eglise. Voici ceux dont il a fait des Editions. Saint Jerôme, saint Cyprien, saint Hilaire, saint Irenée, saint Ambroise, saint Augustin, Arnobe sur les Pseaumes, Alger & Origene, dont il entreprit l'Edition sur la fin de ses jours, qui fut achevée par Rhenanus. Il a encore traduit en Latin plusieurs Ouvrages des Peres Grecs ; sçavoir, le Martyre des Maccabées de Joseph, le Traité du Sacerdoce de saint Chrysostome, avec quatre Oraisons contre les Juifs, quatre Homelies du Lazare & du mauvais Riche, les Homelies sur les Actes, sur la seconde Epître de saint Paul aux Corinthiens & sur celles aux Galates & aux Philippiens, de ce même Pere & la Liturgie qui lui est attribuée. Il a eu même soin de l'Edition Latine de toutes ses Oeuvres imprimée en 1530. aussi-bien que de celle des Oeuvres de S. Athanase, dont il avoit traduit plusieurs Traitez. La Version du Commentaire de saint Basile sur Isaïe, celle du Livre du même sur le Saint-Esprit, & celle de deux de ses Homelies à la loüange du Jeûne, sont encore d'Erasme. Enfin, c'est lui qui a pris soin de l'Edition de la Version des Oeuvres de saint Gregoire de Nazianze faite par Bilibaldus Pirkimer. Que ne doit-on point à celui qui nous a donné tant de pretieux thresors?

On a attribué à Erasme un Dialogue contre la memoire du Pape Jules II. intitulé *Julius cœlo exclusus*; mais il nia qu'il en fût l'Auteur, & écrivit à Campege en 1519. que ce Livre avoit été fait du temps du schisme, qu'il n'en sçavoit point l'Auteur, qu'il l'avoit vû il y avoit cinq ans; & que quelques-uns l'attribuoient à un Espagnol anonyme: quelques autres au Poëte Fauste; & d'autres à Jerôme Balbus. Il taxe l'Auteur de cet Ouvrage d'ineptie, & dit que celui qui l'a publié, meriteroit d'être puni. Il s'étonne qu'il y ait eu des gens qui le lui aïent attribué, comme étant de son style: car, dit-il, ou je ne me connois pas, ou ce n'est point du tout mon style.

On lui attribuë aussi un Poëme intitulé, *Nemo*, ou *Personne*, dans lequel on tourne en ridicule les Scholastiques, mais le veritable Auteur de ce Livre étoit Ulric Hutten qui se déclara dans la suite. On lui voulut aussi attribuer la loüange de la Fiévre & le Phalarisme du même.

Nous ne dirons rien davantage des Oeuvres d'Erasme: ce que nous en avons rapporté fait assez connoître de quelle utilité elles peuvent être.

RAIMOND PERAUD, CARDINAL.

RAIMOND PERAUD étoit de Surgeres en Saintonge. Il fit ses Etudes à Pa- Raimond Peraud.

 ris,

Raimond Peraud. ris, & fut reçû Bourcier du College de Navarre en 1471. Il y étudia la Theologie : mais on ne trouve point qu'il ait pris de degrez. On ne sçait pas quelle fut la raison qui lui fit quitter la France, pour aller à Rome, mais il est certain qu'il y fit fortune, & qu'il eut l'honneur d'être choisi par le Pape Innocent VIII. pour aller en qualité de Legat en Allemagne, y publier des Indulgences, afin de recueillir des deniers, pour emploïer à la guerre contre le Turc. Ce fut en 1489. Il s'acquitta de cette commission, & recueillit une somme considerable; mais une partie fut volée malheureusement à Cronach par le fils d'un Païsan; & à Fribourg par un Curé, qui le confesserent étant pris, & furent executez à mort pour cela, comme Linturius historien du temps, le rapporte: ce qui montre que Ciaconius a tort d'accuser Raimond Peraud d'avoir dissipé l'argent qu'il avoit amassé. L'Empereur Maximilien fut si content des services du Legat, qu'il lui procura peu de temps aprés l'Evêché de Gurk, & le fit enfin nommer Cardinal par Alexandre VI. l'an 1493. Il continua à être emploïé dans les negociations en Allemagne & en France. Il étoit à Amboise quand le Roi Charles VIII. y mourut au mois d'Avril 1498. & vint à Paris où il honora quelques Actes de Theologie de sa présence. Il retourna bientôt à Rome, d'où il fut renvoïé en 1501. en qualité de Legat *à latere* en Allemagne & dans tous les Païs du Nord, pour faire entreprendre la guerre contre le Turc. N'étant pas venu à bout de ce dessein, il revint à Rome, où il dit en plein Consistoire les plaintes qui lui avoient été faites dans differens Païs au sujet des mœurs dereglées des Cardinaux, & les exhorta de se reformer, & de mener une vie plus reglée. Il quitta quelque temps aprés l'Evêché de Gurk, & fut revêtu de celui de Saintes, quoiqu'il ait toûjours porté le nom de Cardinal de Gurk. Alexandre VI. lui donna la Legation de Peruse, & Jules II. celle de Viterbe, où il mourut le 5. de Septembre l'an 1505. âgé de soixante & dix ans. Les Auteurs de son temps ont loüé principalement sa sagesse & sa liberalité. Il est dit dans son Epitaphe, qu'il méprisoit si fort les richesses, qu'il ne se reservoit rien. Excellente qualité pour un Prélat.

Il a composé un Livre de la Dignité Sacerdotale superieure à celle des Rois, imprimé en Allemagne sans Tître & sans nom d'Imprimeur. Il a encore écrit des Memoires sur ses Negociations à Lubec & en Dace, & quelques Lettres à Reuchlin & à d'autres. Il envoïa en 1502. des Reliques au College de Navarre, en reconnoissance, comme il le dit, de ce qu'il y avoit été Bourcier, & y avoit appris les premiers principes & les commencemens de la Theologie. Ce qui fait voir que son élevation ne lui avoit pas fait oublier ce qu'il avoit été, ni ceux à qui il avoit eu de l'obligation. Rare qualité dans ceux, qui d'une condition basse, se trouvent élevez aux premieres dignitez.

JEAN RAULIN.

Jean Raulin. JEAN RAULIN, né à Toul l'an 1443. prit le Bonnet de Docteur en Theologie de la Faculté de Paris en 1479. Il avoit déja composé avant ce temps-là, un Commentaire sur la Logique d'Aristote; & s'étoit fait distinguer par la Prédication. Jean Major rapporte une action qu'il fit étant Licentié, qui est digne de loüange. Il dit que ceux qui publioient des Indulgences pour gâgner de l'argent, lui aïant offert de lui donner de quoi prendre le bonnet, s'il vouloit aller avec eux prêcher de Paroisse en Paroisse, il refusa de le faire, considerant cela comme une chose tout à fait indigne de lui. Il succeda en 1481. à Guillaume de Châteaufort en la place de Grand-Maître du College de Navarre, & remplit si dignement cette Charge, qu'il passa pour un des premiers Docteurs, mais il crût être appellé à un autre état, & prit la resolution de se retirer entierement du monde pour son salut. Il l'executa l'an 1497. en entrant dans l'Ordre de Cluny; & en se retirant dans l'Abbaïe de ce nom, où il mena une vie exemplaire. Il fut choisi par le Cardinal d'Amboise pour travailler à la Réforme de l'Ordre de saint Benoit, & continua de prêcher avec succez. Il mourut le 16. de Février de l'an 1514. âgé de soixante & onze ans.

Nous avons trois gros Volumes en 4°. des Sermons de Raulin imprimez à Anvers en 1612. & partagez en six Tomes. Le premier contient les Sermons de l'Avent. Le second, les Sermons pour tous les Dimanches de l'année. Les deux suivans, les Sermons du Carême, & les deux autres, les Sermons des Saints. On a joint à ces derniers les Sermons de la Pénitence, intitulez l'Itineraire du Paradis; & ceux de l'Eucharistie, avec le Doctrinal de la triple mort; sçavoir, la mort naturelle,

Jean Raulin. turelle, celle du peché, & celle de l'Enfer. Ces discours sont secs, methodiques, pleins de divisions, selon la coûtume du temps; mais serieux & raisonnables. Ils contiennent une bonne morale, & des Instructions trés-utiles. Ces œuvres avoient déja été imprimées séparément à Paris vers l'an 1520. & à Venise en 1575. & 1585.

Il y a plusieurs Lettres de cet Auteur recueillies en un Volume, & imprimées à Paris en 1520.

La premiere est adressée à Etienne Ponchier, Garde des Sceaux du Roi Loüis XII. élû Evêque de Paris l'an 1503. Il y fait voir combien le poids de l'Episcopat est pesant; „& cependant l'exhorte à s'en charger. Pourquoi, lui dit-il, étant en paix, vous engagez-vous dans un labyrinthe de tant d'inquietudes, quoique même appellé canoniquement? Ne remarquez-vous pas combien cette charge pese sur vos épaules? Elle est formidable aux Anges mêmes. Saint Pierre & ses condisciples ont été en danger en conduisant une petite nacelle; & vous vous préparez à en conduire une grande. Vous vous embarquez, vous vous mettez en pleine mer; prenez garde que la tempête ne vous submerge, que vous ne soïez englouti dans les eaux, & précipité dans des abîmes: Ne voïez-vous pas par les yeux de l'homme interieur que vous étes appellé du repos au travail, d'un lieu de sûreté à un peril évident, de la paix où vous étiez à une guerre continuelle? Sçavez-vous contre qui vous avez à combattre? est-ce contre la chair & contre le sang? ce n'est pas seulement contre cela, c'est contre les Principautez, contre les Puissances, & contre ceux qui gouvernent ce lieu de tenebres. Si vous voulez être Pasteur, considerez comment vous rendrez compte un jour de vôtre fonction. Si vous voulez conduire l'Eglise au milieu de la tempête, examinez si vous avez assez de force pour vous faire obéir par la mer & par les vents. Mais, dit-il ensuite, quoiqu'il n'y ait point de charge plus dangereuse, ni de fonction plus perilleuse que celle d'un Evêque, il n'y en a point de plus utile, ni où la generosité paroisse davantage, pourvû que l'on soit persuadé que l'on n'est pas invité pour se reposer, mais pour travailler à la vigne de JESUS-CHRIST. Il n'y a rien de si grand sur la terre à quoi l'esprit de l'homme ne puisse parvenir, pourvû qu'il s'approche de ce cœur élevé. Il l'exhorte donc ensuite de se faire sacrer, & à prendre la conduite de l'Eglise à laquelle il est appellé. Sur la fin, il lui conseille de prendre pour le *Jean Raulin.* secourir, des gens d'une vie pure, & desinteressez, qui ne cherchent pas leurs interêts, mais ceux de Dieu. Il dit que si les loups veulent devorer son troupeau, l'on trouve à Paris assez de chiens pour abboïer contre ces loups: qu'il sera un des premiers à abboïer & à les chasser.

La seconde Lettre est sur un sujet semblable. Elle est adressée à l'Evêque d'Albi (c'est Loüis d'Amboise qui avoit été son Ecolier) nouvellement élevé à cette dignité. Il lui dit qu'il se réjoüit avec lui de son élevation, mais que comme son ami, il craint beaucoup pour lui à cause du poids dont il est chargé. Il dépeint les dangers qui se rencontrent dans la conduite d'un Troupeau, les reproches qui lui seront faits au Tribunal de JESUS-CHRIST s'il ne s'acquitte pas bien de ses devoirs, & l'exhorte à veiller sur soi-même, & sur son Troupeau. Il l'avertit qu'il a le gouvernement du spirituel & du temporel: que le premier est le principal; & que le second n'est que l'accessoire: qu'il prenne bien garde de ne pas s'appliquer au second, & de négliger le premier: *comme font,* dit-il avec douleur, *la plûpart des Evêques de nôtre temps, qui se comportent comme si Dieu ne leur avoit commis que le gouvernement des biens temporels, & non pas celui des ames.* Il lui conseille donc d'emploïer des hommes habiles & sçavans dans le Droit Canonique & Civil, pour disposer des choses temporelles, & pour juger les causes qui se présentent, sans en faire sa principale occupation, de peur qu'il ne semble être plûtôt disciple de Gratien ou de Justinien, que de JESUS-CHRIST. Il l'exhorte à faire la visite de son Diocese par lui-même, de la faire, non par curiosité, mais pour l'établissement de la Discipline, & plûtôt pour se faire rendre compte de la conscience, que pour tirer de l'argent des bourses. Il offre de lui communiquer les Sermons qu'il a prêchez à Paris, & tout ce qu'il peut avoir d'utile à un Evêque: ce qu'il n'a jamais fait à personne. Il lui recommande de faire revivre l'ancien usage de l'Eglise dans les visites; de mener avec soi des personnes éclairées, & pleines de zele; & de faire comme les anciens Evêques, qui donnoient eux mêmes des conseils à ceux qui en avoient besoin, & travailloient par leurs instructions à remedier à leur conscience. Il l'avertit de ne pas écouter les flateurs, mais ceux qui lui parlent librement; & il remarque que c'est une plaïe incura-

Jean Raulin. curable de la plûpart des Evêques de s'appuïer sur le foible soûtien des flateurs qui les environnent, de ne vouloir pas qu'on leur dise la verité ; & de ne pas écouter les avertissemens des Prédicateurs & de ceux qui leur parlent librement, de les regarder même de travers. Il décrit sur la fin de cette Lettre la vie qu'il menoit à Cluny où il s'étoit retiré presque dans le même temps que Loüis d'Amboise avoit été fait Evêque. Dans le temps, „ lui dit-il, que vous avez reçû un joug tres-„ pesant, dont vous rendrez compte à Dieu, „ j'ai pris le joug leger & agreable de JESUS-„ CHRIST, n'étant chargé que de ma propre „ conduite, je me suis caché dans la prison du „ Cloître, où je jeûne continuellement, où je „ veille long-temps, ne dormant que peu & à „ diverses reprises. Les lits les plus durs sont „ mes delices. Une pauvreté contente est ma „ richesse. Le travail continuel fait mon plai-„ sir. Un meuble succinct & des habits gros „ & rudes, sont ma parure & ma magnifi-„ cence. Une tres-étroite Cellule est mon „ Palais. Il ajoûte qu'il ne lui écrit pas ces choses, pour l'engager à imiter cette vie Monachale, sçachant qu'il est plus aisé à un Moine de vivre en Evêque, qu'à un Evêque de vivre en Moine.

La troisiéme & la quatriéme Lettres sont encore adressées au même. Il lui donne plusieurs avis spirituels pour sa conduite.

Dans la cinquiéme, il louë ce même Evêque du zele qu'il faisoit paroître pour la reforme de l'Eglise, & lui fait réponse sur la demande qu'il avoit faite au Prieur de Cluny, de lui envoïer deux Moines reformez pour „ mettre à la tête de ses Moines. Ou, dit-il, „ vous les voulez introduire dans un Monas-„ tere où il n'y ait plus de Moines, ou dans un „ Monastere où il y en a. Si vous les mettez „ dans un Monastere où il n'y aura plus d'an-„ ciens Moines, ausquels vous aurez pourvû „ en leur donnant des Prieurez, ou les mettant „ dans d'autres Maisons, vous aurez bien-tôt „ un Monastere plein de bons Moines, com-„ me vous le desirez. Mais si vous les mettez „ dans un Monastere où il y aura déja des „ Moines, voici les maux qui s'en ensuivront. „ Ces Moines qui ont contracté de mauvai-„ ses habitudes, ne pourront pas supporter les „ mœurs des nôtres, ils les maltraiteront & les „ chasseront, ou les obligeront de vivre com-„ me eux ; & peut-être même qu'ils les cor-„ rompront. Quand cela n'arriveroit pas, la „ difference de vie & d'usages qui se trouvera „ entre les anciens & les nouveaux Moines, sera une diversité qui ne peut être agreable „ à Dieu. Il conseille encore à cet Evêque de „ ne pas user de violence, pour reduire ces Moines à leur devoir, parce que Dieu ne veut pas être servi par contrainte, mais avec liberté. *Jean Raulin.*

La sixiéme Lettre est adressée à Jean Standouk Docteur en Theologie de la Faculté de Paris, & Principal du College de Montaigu, qui étoit en procez pour l'Evêché de Reims. Il avoit affaire à un adversaire puissant, appuïé du credit & de l'autorité de la Cour : c'étoit Guillaume Briçonnet Cardinal, qui étoit Evêque de Nîmes & de saint Malo, & revêtu de plusieurs Abbaïes, nommé à l'Archevêché de Reims en 1497. aprés la mort de son frere Robert Briçonnet. Nôtre Moine exhorte fortement Standouk à soûtenir son droit, pour empêcher que son adversaire, qu'il ne juge pas propre pour remplir cette place, ne l'obtienne. Il l'avertit, que ni le credit de ses adversaires, ni les peines ni les fatigues qu'il aura à essuïer dans la poursuite de cette affaire, ne doivent point lui faire peur : qu'il espere que la justice de sa cause l'emportera : qu'il a autrefois de même combattu pour la Grand-Maîtrise du College de Navarre contre le Roi Loüis, qui étoit poussé contre lui par l'Archevêque de Narbonne. Qu'au reste, il doit se souvenir des saints Peres, qui ont défendu la cause de l'Eglise, & ont enfin triomphé aprés bien des travaux & des fatigues : que s'il perd sa cause, son merite n'en sera pas moindre : que cela apprendra du moins à son adversaire, qu'il ne doit pas ainsi courir tous les Benefices vacans. Il ajoûte, qu'il croit que ce procez se plaide au Parlement de Paris, où il espere qu'il trouvera des hommes craignans Dieu & qui soûtiendront sa cause : que ceux qui ne seront pas pour lui, craindront neanmoins de proteger l'heresie de la Simonie : que pour lui, il l'assistera de ses prieres. Il lui conseille sur la fin, de voir le Roi avant que de rien entreprendre.

La septiéme Lettre est écrite au même sur le même sujet. Il y déclame contre l'ambition des Prélats.

La huitiéme Lettre est écrite à Standouk, contre un Prieur de Charlieu, qui menoit une vie débordée, & qui ruïnoit entierement ce Prieuré. Il prie Standouk d'emploïer le credit qu'il avoit à la Cour, pour obtenir du Roi que la Reforme fût mise en ce lieu.

Dans la neuviéme, il exhorte un homme à executer promptement le dessein qu'il avoit de quitter le monde, & refute les raisons ou

Jean Raulin. les prétextes dont il se servoit pour excuser son retardement.

L'Archevêque de Narbonne s'étant plaint à Jacques d'Amboise Abbé de Cluny, des Lettres que Raulin avoit écrites à Standouk, pour l'animer à soûtenir son procez pour l'Archevêché de Reims contre lui, Raulin écrit sa dixiéme Lettre à l'Abbé de Cluny, dans laquelle il justifie sa conduite, & blâme celle de l'Archevêque, qui avoit trois Evêchez. Il se plaint neanmoins de ce que Standouk a publié ses Lettres. Il fait la même plainte dans la treiziéme Lettre.

Dans l'onziéme, il invite Denys Potier à embrasser l'état Monastique.

Dans la douziéme, il fait sçavoir sa retraite à un Religieux de l'Ordre de Fontevrault. Il le prie d'envoïer deux Religieuses de son Ordre à l'Abbesse de Charenton au Diocese de Bourges, pour reformer ce Monastere. Mais parce que l'on pouvoit les lui refuser sous prétexte que par les Constitutions de Fontevrault, on ne doit faire sortir aucune Religieuse de l'Ordre, que pour les causes comprises dans le Statut; il lui fait voir que la necessité de la Reforme le doit faire passer par dessus cette défense: que le Prieur Claustral de Cluny aïant donné à ces Religieuses les Constitutions de Fontevrault, il falloit necessairement que ce fussent des Religieuses de cet Ordre qui les formassent à les pratiquer: que le Statut exceptoit positivement le cas de Reforme des Monasteres qui voudroient suivre la Regle de Fontevrault: qu'en tout cas les Prélats & le saint Siege pouvoient moderer le Statut: qu'enfin, pour lever tout scrupule, on avoit envoïé à Rome, pour obtenir un Bref, qui non-seulement le permît, mais même enjoignît d'envoïer des Religieuses à l'Abbaïe de Charenton, & qu'il l'assûroit qu'avant Pâque il auroit ce Bref en bonne forme. Il lui mande qu'il y a trois autres Monasteres qui demandent encore la Reforme, & le conjure de les aider dans une si bonne œuvre.

La quatorziéme Lettre contient les loüanges de l'Ordre de Cluny, & de la vie qu'on y mene. Il y parle de sa retraite dans les termes suivans. J'étois, dit-il, il n'y a pas long-temps un des premiers dans l'Université de Paris, celebre par tout le monde, & mere de toutes les sciences: j'avois de puissans parens & amis: j'étois honoré de la faveur des Grands, & élevé presque jusqu'au Ciel: riche en biens, en Offices & en Benefices: Grand-Maître du fameux College de Navarre. Je vivois délicatement, étant invité tous les jours, & comme forcé d'aller à des festins. Mais pendant que le monde me plaisoit & me trompoit, je voïois des morts surprenantes qui arrivoient tous les jours: je voïois des Sçavans qui mouroient comme des bêtes, & d'autres qui trembloient à l'article de la mort comme s'ils alloient être pendus, & qui souffroient une violence effroïable à sortir de la vie: des Riches qui se trouvoient pauvres aussi-tôt aprés leur mort. Je me souvenois alors de ces paroles de Salomon: *J'estime plus les morts que les vivans*: c'est ce qui m'a fait mourir à moi-même: & rompant les chaînes de fer qui m'attachoient au monde, me retirer dans cette solitude de Cluny éloignée de Paris de deux cent quatre-vingt-milles, où je suis mort à present. Il exhorte dans cette Lettre le Custode de l'Eglise de Bâle, à qui il écrit, d'imiter son exemple.

La suivante est écrite au même & sur le même sujet.

La seiziéme contient des avis spirituels adressez aux Moines de saint Alban de Bâle.

Dans la dix-septiéme, il conseille à l'Abbesse de saint Menulphe, aprés la Reforme du Monastere de Charenton, de faire encore reformer ceux de saint Menulphe & des Moulins.

Dans la dix-huitiéme, il donne des avis à l'Abbesse de Charenton pour le gouvernement de son Monastere.

La dix-neuviéme est écrite au nom de Pierre Pouchin, Religieux du Mont saint Michel, qui étoit sorti de son Monastere, pour venir à Cluny. Elle est adressée à l'Abbé du Mont saint Michel. Il rend pour raison de sa retraite de ce Monastere, que l'on n'y observoit pas la discipline reguliere qui s'observoit exactement à Cluny. Il s'excuse de ce qu'il n'a pas demandé permission de sortir à son Superieur, parce qu'on ne la lui auroit pas accordée.

Il rend compte dans la vingtiéme écrite à Jean Lentenent Docteur de Paris, & Chanoine de la Ville de Constance, de sa retraite à Cluny. Il l'exhorte d'y envoïer ceux de son Païs qui voudront entrer en Religion. Il l'anime à combattre vigoureusement contre les Heretiques d'Allemagne.

Les Lettres suivantes ne contiennent rien de remarquable.

La ving-cinquiéme Lettre de Raulin est adressée à Maître Pinelle Docteur en Theologie de la Faculté de Paris son successeur dans

Jean Raulin. dans la Grand-Maîtrise de Navarre, qui lui avoit écrit qu'on parloit en mauvaise part de sa retraite. Il dit qu'il se soucie peu des jugemens, des discours, des railleries & des calomnies des hommes, étant mort au monde. Il témoigne qu'il n'est pas plus touché des plaintes de ses parens. Il lui parle ensuite des affaires de sa famille & de ses amis.

Dans la vingt sixiéme, il exhorte un homme à entrer promptement en Religion.

Il traite dans la vingt-septiéme de la Reforme des Monasteres, & par quels degrez on y doit parvenir.

Dans la trente & uniéme écrite à Standouk, il parle contre les mœurs corrompuës des Prélats de son temps, déplore la mort de plusieurs grands hommes qu'il avoit vûs à Paris. Il témoigne que ses ennemis déclament contre lui; mais qu'il ne les craint point, & qu'il continuëra d'abboïer contre eux. Il s'excuse neanmoins d'écrire une Lettre pour servir d'avertissement aux Prélats & aux Princes de l'Eglise; parce que s'ils n'écoutent pas les Prédicateurs & les Docteurs dont la voix doit avoir plus de force qu'un Ecrit, il n'est pas à croire que sa Lettre pût les convertir. S'ils n'entendent pas, dit-il, ceux qui leur parlent de prés, comment écouteront-ils une Lettre qui vient de loin?

La trente-deuxiéme est adressée à François Pinelle. Il lui demande des nouvelles de l'état du College de Navarre & de l'Université. Il s'explique sur le bruit qui avoit couru, qu'il avoit desavoüé ce qu'il avoit écrit dans ses Lettres à Standouk. Il dit qu'il ne lui avoit pas mandé qu'il se repentoit de ce qu'il avoit écrit, ou qu'il eût changé de sentiment; mais qu'il n'avoit pas trouvé bon que l'on rendît public ce qu'il avoit écrit à un ami. Il reprend Pinelle de ce qu'il n'étoit pas assez ferme, & de ce qu'il loüoit les Grands qui édifient l'Eglise par leurs paroles, & qui la scandalisent par leurs actions.

Il remercie dans la suivante Jean Varambon du soin qu'il prenoit de ses neveux.

Les trente-quatriéme & trente-cinquiéme sont adressées à l'Archidiacre de Bourges, qu'il sollicite de se retirer du monde.

Dans la trente-sixiéme, il déplore le déreglement de quelques Moines, & demande leur correction. Il parle d'une Lettre Synodale qu'il avoit envoïée au Custode de saint Alban à qui il écrit, qui étant renduë publique, pourroit lui faire des affaires à Paris, si elle y étoit portée, parce qu'elle ne plaisoit pas à ceux à qui leur vie fait de continuels reproches, & parce qu'il y avoit des ennemis. *Jean Raulin.*

La trente-septiéme est adressée au Confesseur du Roi. Il l'avertit qu'il se trompe s'il croit trouver du repos dans un lieu où l'on n'en peut point avoir: que c'est une folie pareille à celle de chercher le sommeil au milieu de la tempête, de vouloir trouver un terrain sec pendant la pluïe, de pretendre vivre en sûreté parmi les scorpions, de croire que les pommes croissent dans la mer, & que les poissons habitent sur les arbres. Vous étes, dit-« t'il, encore tout neuf à la Cour; plaise à « Dieu, que suivant mes desirs, vous y deve-« niez veteran. Si cela arrive, évitez ce faste « qui ne rend pas les hommes plus estimables « ni plus sçavans; mais qui les font paroître « plus vains & plus orgueilleux. Le talent de « la familiarité avec le Roi, vous a été com-« mis, faites-le multiplier, comme il est pres-« crit dans l'Evangile, parlez pour l'Eglise de-« solée, parlez contre ces voleurs qui ruïnent « le peuple, découvrez la verité au Prince avec « liberté, il vous en estimera, il vous en aimera « davantage. La verité captive jusqu'à present, « vous attend peut-être pour sa délivrance. Si « vous la délivrez, si vous la rappellez de son « exil, elle vous délivrera à l'avenir: Sçachant « que vous étes au milieu d'une troupe de gens « vitieux, je vous prie, mon frere par nôtre « amitié mutuelle, & je vous conjure, par nô-« tre charité en JESUS-CHRIST, de ne pas « engâger vôtre conscience en diminuant leurs « crimes, & en donnant une fausse paix à leurs « consciences. Souvent un mot lâché impru-« demment rend la conscience captive pour « toûjours, & à l'heure de la mort, on sent « des remords qui troublent l'esprit, & qui « jettent quelquefois dans le desespoir. «

Raulin demanda par la Lettre quarantieme à l'Evêque d'Angers, la Bulle pour la Réforme des Monasteres, que le feu Roi Charles VIII. avoit obtenuë du Pape.

La quarante & uniéme est adressée à Picard Conseiller du Parlement de Paris. Il y veut montrer que l'élection faite par un seul homme est valable, pourvû que la personne élûë soit digne & capable de remplir la place à laquelle elle est élûë, si celui qui est élû par plusieurs en est indigne. Cette Lettre est écrite à l'occasion du procez de Standouk pour l'Archevêché de Reims. Il exhorte ce Conseiller à préferer celui qui est capable de gouverner le Troupeau de JESUS-CHRIST à celui qui le laisseroit perir par sa negligence, & de ne pas contribuer à faire avoir à un même homme trois Benefices.

Il

Jean Raulin. Il envoïa cette Lettre de recommandation à Standouk, & lui écrivit en même temps de la revoir avec Blambaston, & d'y corriger ce qu'ils jugeroient à propos. C'est le sujet des deux Lettres suivantes.

Il exhorte dans la quarante-troisiéme Blambaston à se faire Religieux.

Il traite dans la quarante-quatriéme des dispositions que doit avoir celui qui entre en Religion. Il y exhorte l'Archidiacre de Bourges dans la suivante, & fait des reproches dans la quarante-sixiéme à Philippe Bourgoin, de ce qu'il tardoit à executer le dessein qu'il avoit d'entrer en Religion.

La quarante-septiéme contient des instructions pour un Seigneur.

Un des Disciples de Standouk aïant prêché d'une maniere offensante contre le Roi Loüis XII. parce qu'il avoit repudié sa femme pour épouser Anne de Bretagne, Standouk avoit été banni du Roïaume, & s'étoit retiré à Cambray; Raulin le console de son exil dans la Lettre quarante-huitiéme, & lui mande des nouvelles des Monasteres à la Réforme desquels il travailloit.

La quarante-neuviéme est écrite à Jacques Somville, au nom de Gaillard de Rusé Conseiller du Parlement de Paris, de Philippe Bourgoin & de Raulin. Ils l'exhortent de contribuer à la Réforme du Convent des Carmes de Paris, à laquelle le Legat du Pape vouloit travailler, aprés avoir reformé les Maisons des Frêres Prêcheurs & des Freres Mineurs, & avoit fait commettre par un Bref, ceux au nom de qui cette Lettre est écrite, pour reformer le Convent des Carmes, en chasser les méchans, & y rétablir l'ordre. Le Prieur étant mort, ils avoient choisi celui à qui cette Lettre est écrite; & ils l'exhortent de venir promptement de Flandres où il étoit, afin de faire une Maison de Dieu, d'un lieu qui avoit été autrefois l'égout de l'Enfer. Ce sont ses propres termes.

Dans la Lettre cinquantiéme, Raulin prie le Legat d'accommoder le procez que l'Ordre de Cluny avoit avec l'Evêque de Valence pour le Prieuré de saint Martin des Champs.

La suivante est encore adressée au Legat. Il y déplore la corruption des mœurs de son temps. Il lui recommande un Religieux de ses Disciples, qu'il lui envoïe.

La Lettre cinquante-troisiéme est écrite au Parlement de Bourdeaux pour un Monastere de son ressort, qu'on vouloit enlever à l'Abbaïe de Cluny.

La cinquante-quatriéme est une consolation aux pauvres Ecoliers du College de Montaigu sur l'exil de Standouk. *Jean Raulin.*

Ces Lettres sont suivies d'un Discours recité à Navarre le jour de la Fête de saint Loüis, où il y a des choses assez libres sur le gouvernement de l'Etat; d'un Eloge que Sebastien Brant fait de la retraite de Raulin, & d'un autre Discours de Raulin à un Chapitre general de Cluny, de l'établissement, de l'augmentation & du rétablissement de l'état Religieux. Celui-ci contient des instructions trés-utiles pour le monde.

Ces Lettres de Raulin sont mieux écrites que ses Sermons. Elles contiennent plusieurs choses trés-utiles, mais elles sont pleines d'allegories & de figures qui ne sont nullement naturelles.

JEAN-BAPTISTE SPAGNOLI, DIT LE MANTOUAN.

JEAN-BAPTISTE SPAGNOLI, dit LE MANTOUAN, parce qu'il étoit de Mantouë, náquit l'an 1448. comme il le dit lui-même. *Jean-Baptiste Spagnoli.* Paul Jove rapporte que la famille de Spagnoli étoit assez illustre à Mantouë, mais que Jean-Baptiste étoit bâtard. Il prit l'habit parmi les Religieux Carmes de Mantouë, & y fut trés-consideré dans son Ordre. On lui donna six fois la Charge de Vicaire general, & on l'obligea d'accepter celle de General même, vers l'an 1512. Il la quitta au bout de trois ans, & mourut le 20. de Mars de l'an 1516.

Cet Auteur est plus celebre entre les Poëtes qu'entre les Theologiens. Il avoit un admirable genie pour la poësie; mais il le gâta, au sentiment de Lilio Giraldi, pour avoir trop composé de vers. Son esprit qui en produisit dans le commencement d'assez beaux, s'émoussa dans un âge plus avancé. Il faut avoüer que sa fécondité étoit surprenante: car il composa plus de cinquante-cinq mille vers. Il y en a d'heureux; mais ils ne sont pas égaux: & Tritheme lui donne des loüanges qu'il ne merite pas, quand il dit qu'il excelle en prose & en vers.

Ses œuvres ont été divisées en quatre Tomes

Jean-Baptiste Spagnoli. mes & imprimées à Anvers en 1576. in 4°. & ensuite à Paris en deux Volumes in folio, en 1583. avec des Commentaires de Badius, de Brantius, & de quelques autres. Voici celles qui ont quelque rapport aux matieres Ecclesiastiques ou Morales: Sept Pseaumes publiez à Boulogne en 1482. pendant la peste: deux Livres de la Vie de saint Basile: trois Livres de la Vie de saint Nicolas de Tolentin: le Parthenicon, où Poëmes en l'honneur de sept Vierges: sçavoir, de la Vierge Marie en trois Livres: de sainte Catherine, de sainte Marguerite, de sainte Agathe, de sainte Lucie, de sainte Apolline & de sainte Cecile, contenant la Vie de ces Saintes & leur Martyre: trois Livres de la Vie de saint Denys l'Areopagite: un Livre de la Vie de saint George, & un de la Vie de saint Loüis Morbiole de Boulogne: un Poëme en l'honneur de saint Jean-Baptiste: un Poëme en l'honneur d'Albert Carme de Sicile: trois Livres de la Patience; & un Livre de la Beatitude en prose: trois Livres des Miseres du temps, ou des sept Pechez mortels: des Vers sur la Prise de Bonnet de Docteur en Theologie: de la Nature de l'Amour; & contre l'Amour: du Mépris de la Mort, & de la maniere dont on la doit supporter: un Traité contre les Médisans, & un autre contre les Calomniateurs: un Livre des differentes interprétations de l'Ecriture Sainte: dix Livres d'Eglogues: le premier de l'Amour honnête & heureux: le second, de la Folie de l'Amour: le troisiéme, de la fin malheureuse de l'Amour dereglé: le quatriéme, de la Nature des Femmes: le cinquiéme, de la maniere dont les Riches ont coûtume d'agir avec les Poëtes: le sixiéme, Dispute entre les Païsans & les Bourgeois: le septiéme, de l'Entrée des jeunes gens en Religion: le huitiéme, de la Religion rustique: le neuviéme, des Mœurs de la Cour de Rome, le dixiéme, la Contestation entre les Freres de l'Observance, & ceux qui n'en sont point: douze Livres de Fastes pour les douze mois de l'année: un Traité de l'Endroit où il a été conçû: l'Histoire de l'Eglise de Laurete, l'Apologie de l'Ordre des Carmes, & quelques autres.

GEOFROI
BOUSSARD.

GEOFROI BOUSSARD, né d'une famille illustre au Mans, qui porte ce nom, *Geofroi Boussard.* vint en 1456. âgé de 17. ans, faire ses études au College de Navarre. Aprés y avoir fait ses Humanitez & son Cours de Philosophie, il reçût les degrez que l'on donne dans la Faculté des Arts: & aïant perdu son pere & sa mere, il se mit à enseigner de jeunes gens. Il étudia ensuite en Theologie; fit son Cours de Licence, & reçût le Bonnet de Docteur en 1489. Il travailla utilement à donner des Editions de quelques Anciens, comme de l'Histoire Ecclesiastique de Rufin, l'Exposition sur saint Paul attribuée à Bede. Il composa en 1505. un Traité du Célibat des Ecclesiastiques, où il agite cette question: si le Pape peut permettre aux Ecclesiastiques de se marier; & à quels Ecclesiastiques il le peut permettre. Il y traite amplement du Célibat des Clercs par rapport aux differens temps. Il alla à Rome vers l'an 1510. & il vint de Rome à Boulogne où il prononça devant le Pape Jules II. un Sermon sur le Nom de Jesus. Il assista au Concile de Pise, & apporta par ordre de ce Synode à l'Université de Paris, le Traité de Caïetan de l'Autorité du Pape & du Concile.

Il fit paroître en 1511. un petit Traité du Sacrifice de la Messe. La même année il fut pourvû de la dignité de Chancelier de l'Eglise de Paris. Jean des Fossez lui contesta cette dignité; mais Boussard gâgna son procez. Il devint Doïen de la Faculté de Paris; & permuta en 1518. la dignité de Chancelier avec Nicolas Donguy contre un Benefice du Mans. Il fit ensuite un Commentaire sur les sept Pseaumes Pénitentiels, & mit à la tête une espece de Préface, dans laquelle il blâme la coûtume des Auteurs qui dédient leurs Ouvrages à quelque personne, qu'ils honorent en faisant mille mensonges, afin de gâgner leurs bonnes graces. Il avoüe qu'il avoit eu lui-même ce foible, & qu'il avoit été dans la resolution de dédier ce Livre à un Conseiller du Parlement de Paris; mais qu'aïant reconnu son aveuglement, il avoit changé de dessein. Il fait ensuite une confession humble & sincere de l'état de sa vie passée: qu'il avoit recherché les

Geofroi Boussard. les honneurs & les dignitez par un motif d'ambition: qu'il avoit prêché aux autres, des veritez qu'il ne pratiquoit pas lui-même: qu'il avoit couru follement aprés les biens de ce siecle, sans songer assez aux biens immenses de l'autre vie: qu'il avoit recité avec négligence l'Office Ecclesiastique, auquel il étoit obligé à cause de plusieurs Benefices qu'il possedoit: qu'il étoit venu à l'âge de dix-sept ans à Paris, où il avoit demeuré dans le College de Navarre qui étoit une Ecole de pieté, & où il en avoit eu quantité d'exemples, qu'il n'avoit pas imitez: qu'il avoit dans sa jeunesse fait sa cour aux Grands & aux Prélats: qu'il leur avoit rendu de grands services: qu'il avoit composé des Discours pour eux, dont ils avoient tout l'honneur & tout le profit, dans le dessein qu'ils le recompenseroient: qu'ils l'avoient tous trompé & méprisé, quand ils n'avoient plus eu besoin de lui: qu'il avoit reconnu par son experience la verité de cette maxime: *Maudit soit celui qui met sa confiance dans l'homme.* C'est pourquoi quittant les hommes trompeurs & menteurs, il a recours à Dieu seul: il lui dédie, & lui offre ce petit Ouvrage, qui est le fruit de sa vieillesse. Il reconnoît qu'il a merité la damnation par ses pechez: mais il met toute son esperance dans la misericorde de Dieu, entre les bras de laquelle il se jette. Cette priere est écrite d'un style affectif.

L'Opuscule de la continence des Prêtres, sur cette question nouvelle, si le Pape peut permettre à un Prêtre de se marier, contient sept propositions. La premiere: Il est permis & il a toûjours été permis par tout, tant en Orient qu'en Occident, aux Clercs qui sont dans les Ordres mineurs, de se marier. La seconde: Il a été permis tant en Orient qu'en Occident, depuis le commencement de l'Eglise jusqu'au temps des Papes Sirice & Innocent I. de promouvoir des gens mariez aux Ordres jusqu'à celui de Prêtrise inclusivement, & à eux de vivre avec leurs femmes, sans être exclus des fonctions de leur Ordre. La troisiéme: Depuis le temps de Sirice & d'Innocent I. il semble qu'il n'ait plus été permis en Occident de promouvoir au Diaconat & à la Prêtrise, des hommes mariez, qui vécussent avec leurs femmes, & que tous ceux qui étoient promûs à ces Ordres, devoient n'avoir point de femmes, ou que s'ils en avoient, ils étoient obligez de promettre qu'ils vivroient en continence; mais jusqu'au temps du Pape Gregoire, les personnes mariées pouvoient être promûës jusqu'au Diaconat, sans s'obliger à la continence. La quatriéme: Depuis le temps de saint Gregoire, il n'a été permis en Occident de promouvoir au Diaconat, que ceux qui promettoient de garder la continence. La cinquiéme: Il a toûjours été permis & il l'est encore aux Grecs & aux Orientaux qui ont des femmes, d'être promûs aux Ordres sacrez jusqu'à celui de Prêtrise inclusivement, & de vivre avec leurs femmes. La sixiéme: Il n'est pas permis, & ne l'a jamais été à ceux qui sont dans les Ordres sacrez; c'est à dire, qui sont Prêtres, Diacres, ou Soudiacres, de contracter mariage. La septiéme: Le Souverain Pontife peut donner dispense dans certains cas à un homme qui est dans les Ordres sacrez, de se marier. Ce Traité a été imprimé à Paris en 1505. Son Sermon devant le Pape Jules II. l'a été en 1507. Son Exposition abregée & methodique du Sacrifice de la Messe, aprés Gabriel & Durand, l'a été en 1511. & 1520. & enfin, son Explication des sept Pseaumes Pénitentiels, en 1519. Tous ces Traitez sont Latins. Il en a écrit un en François, dont le Titre est: *Le Regime & Gouvernement pour les Dames & Femmes de chaque état qui veulent se mettre au monde selon Dieu.*

Il est mort au Mans vers l'an 1520. & y a été enterré dans l'Eglise de saint Vincent.

JEAN-LOUIS VIVES.

Jean-Loüis Vivés. JEAN-LOUIS VIVE'S, de Valence en Espagne, fit ses études de Philosophie à Paris, & alla ensuite à Louvain, où il professa les belles Lettres avec tant déclat, qu'il fut choisi pour Précepteur de Guillaume de Croüy, depuis Evêque de Cambray, Archevêque de Tolede, & Cardinal, mort à Wormes âgé de vingt-sept ans, l'an 1521. au mois de Janvier. Vivés passa aprés sa mort en Angleterre en 1522. pour être auprés de la Princesse Marie fille d'Henri VIII. & pour lui enseigner le Latin & les belles Lettres. Ce fut pour elle, qu'il composa son Traité des Etudes des Enfans. Henri VIII. faisoit tant de cas de Vivés, qu'il alloit exprés à Oxfort avec la Reine Catherine, pour entendre ses Leçons. Cependant ce Prince offensé de la liberté qu'il se donna de parler & d'écrire contre son divorce avec Catherine, le fit arrêter & le retint prisonnier six mois en Angleterre. Vivés obtint enfin la liberté de revenir aux Païs-Bas, & fit sa demeure à Bruges, où il se

Jean Loüis Vivés.

se maria & professa les belles Lettres jusqu'à sa mort. L'année en laquelle elle arriva n'est pas certaine : les uns la mettent en 1536. les autres en 1537. plusieurs en 1541 & quelques-uns en 1545. Il étoit âgé de quarante-huit ans quand il mourut.

Vivés n'a pas seulement été un excellent Humaniste, un habile Critique, & un Philosophe trés élevé; il s'est aussi mêlé de Theologie, & y a réüssi. Si l'on admire parmi les Critiques ses vingt Livres de la corruption & de la décadence des Arts & des Sciences, & les cinq touchant la maniere d'enseigner les sciences, à cause de l'érudition profane qui y paroît, & de la solidité de son jugement sur ces matieres; les Theologiens ne doivent pas moins estimer ces cinq Livres de la Verité de la Religion, & son Commentaire sur les Livres de la Cité de Dieu de saint Augustin, dans lesquels il fait paroître qu'il sçavoit à fonds sa Religion.

La Préface de ces cinq Livres de la Verité de la Religion Chrêtienne, est tout à fait judicieuse. Il y remarque que l'homme a reçû par le peché d'Adam, de grandes plaïes, non-seulement dans son corps, mais aussi dans son ame: que sa volonté qui se portoit auparavant tout droit à aimer le souverain Createur, a commencé à se détourner de ce seul bien veritable & parfait, vers des choses entierement vaines: que son esprit est tombé entierement dans l'ignorance & dans l'aveuglement : ensorte que par lui-même il ne peut presque pas connoître le bien, & le but où il doit tendre. Que cela fait que les hommes, quoiqu'instruits, même par la voix de Dieu, ne croïent pas ce qu'il leur enseigne, & n'obéïssent pas à ses Commandemens : qu'il est à propos de se servir de raisons, pour attirer ceux qui n'ont pas la foi: que celles qu'il apporte dans cet Ouvrage, sont bien des raisons humaines; mais tirées & puisées dans une source divine, parce qu'elles ne seroient jamais venuës en pensée à aucun homme, quelque habile qu'il fût, si Dieu ne nous avoit enseigné la verité cachée, par Nôtre-Seigneur JESUS-CHRIST: que son dessein n'est pas d'appuïer l'autorité divine par des raisons humaines; mais de faire voir que la raison n'est pas contraire à la Religion : que l'on ne doit point craindre que personne perde le merite de la Foi, en lisant son Ouvrage; parce que les raisons qu'il apporte ne sont pas de la nature de celles qui font connoître ces choses par l'experience des sens, quoiqu'il y en ait de tres-efficaces: qu'on ne doit pas trouver à redire qu'il traite de la verité de la Religion, parce que l'on découvrira plus facilement par ce moïen les tromperies dont le Demon se sert pour entraîner les hommes en Enfer : que si tous les hommes avoient le Saint Esprit & cette onction spirituelle qui enseigne toutes choses, cela suffiroit; & qu'il ne seroit pas besoin d'autres raisons; mais que ce don excellent n'étant pas donné à tout le monde, ni en tout temps, on peut se servir de raisons; qu'il n'est pas le premier qui l'ait fait: qu'il a suivi l'exemple de plusieurs saints Ecrivains : qu'il ne faut pas que l'on s'imagine que la Foi peut être produite ou perfectionnée par ces raisons humaines : qu'elles ne sont qu'une introduction pour disposer l'homme à demander à Dieu la Foi, qui est un don tout gratuit, quoique Dieu la donne à tous ceux qui la lui demandent: qu'il n'a rien voulu faire autre chose dans cet Ouvrage, que de faire connoître à qui on doit s'adresser, pour demander la Foi : de quelle maniere on la doit demander, & par qui; sçavoir, par JESUS-CHRIST Nôtre-Seigneur : qu'il n'a point écrit pour élever la Religion Chrêtienne, qui n'a pas besoin des éloges des hommes ; mais pour confirmer ses freres, & attirer les étrangers de la Foi, à la participation d'un si grand bien: qu'il ne sçait pas quel fruit aura son Ouvrage; mais qu'il l'a composé avec beaucoup de joïe, & dans de bonnes esperances: qu'il a eu soin de faire en sorte que tous ceux qui voudroient y avoir quelque attention, pûssent entendre les argumens dont il se sert.

Le premier Livre est de l'Homme & de Dieu. Il y fait voir d'abord la necessité qu'il y a d'agir pour une fin, & de connoître la fin pour laquelle on doit agir. Il montre ensuite, que l'on peut se servir de la raison, pour chercher, & que la Religion veritable ne craint point la vraïe raison : que quoique la raison ne doive pas être la regle de nôtre Foi, elle nous y conduit. Il parle enfin de la nature des raisons dont il se servira, & de leur force. Aprés cette espece de Préface, il décrit la nature de l'Homme, & montre qu'il ne peut obtenir sa fin & sa félicité en cette vie, & qu'il doit par consequent en attendre une autre, dans laquelle l'amour de Dieu doit faire son bonheur. Il fait connoître la nature de Dieu & ses attributs. Il prouve qu'il a créé toutes choses, & qu'il gouverne tout par sa providence : que le monde a eu un commencement; qu'il y a des esprits, & que l'ame est

Jean Loüis Vivés.

est immortelle. Il traite de la chûte des Anges & de l'Homme; & fait voir que nôtre nature est corrompuë.

Dans le second Livre, qui est de JESUS-CHRIST, il conduit la Religion depuis Noë jusqu'à J. C. qui est venu découvrir aux hommes des mysteres que la raison ne pouvoit leur apprendre; & entr'autres celui de la Trinité. Il fait voir qu'il étoit convenable que Dieu vînt rétablir la misere & la corruption de la nature de l'Homme, & que cette fonction convenoit à la personne du Fils: qu'il ne le pouvoit mieux faire qu'en se revêtant de l'humanité: que sa vie, sa mort sa doctrine, & ce qu'il a suivi, sont des preuves autentiques de sa divinité: que sa venuë a été prédite par les Prophetes, & figurée par la Loi: que l'histoire des Evangelistes est veritable: que rien n'est plus excellent que la doctrine de l'Evangile; rien de plus admirable que les actions & la vie de JESUS-CHRIST; que sa divinité est prouvée par ses miracles: que sa mort est toute pleine de mysteres: que la prédiction qu'il a faite avant que de mourir, que son Evangile seroit prêché par toute la terre, est une démonstration manifeste qu'il mourroit volontairement: qu'avant que de mourir, il nous a institué un Sacrement, dans lequel son Corps se trouve d'une maniere incomprehensible: que sa Resurrection, son Ascension, & la Mission du Saint-Esprit, sont des preuves incontestables de sa divinité & de la verité de sa doctrine, aussi-bien que la Prédication de l'Evangile, la constance des Martyrs, l'établissement & la perpetuelle conservation de l'Eglise. Enfin, il apporte les raisons de convenance, pour rendre croïables la Resurrection & le Jugement dernier, & traite en peu de mots de la Prédestination. Il croit que Dieu a donné des graces à tous les hommes, avec le secours desquelles, s'ils en usoient, ils pourroient être élevez à une plus grande perfection. Il avouë neanmoins que Dieu accorde des graces speciales à quelques-uns, & qu'il est plus à propos dans ces sortes de questions, d'adorer les desseins de Dieu, que de les vouloir penetrer.

Le troisiéme Livre est écrit en forme de Dialogue entre un Juif & un Chrêtien. Le Chrêtien prouve au Juif par des passages de la Loi & des Prophetes: premierement, que les Juifs ont des sentimens imparfaits touchant la nature de Dieu & la beatitude de l'autre vie: secondement, que la Loi des Juifs n'étoit que pour un temps, & qu'elle devoit être abolie: troisiémement, que les Juifs devoient être dispersez, & les Gentils appellez aprés la venuë du Messie: quatriémement, que JESUS-CHRIST est le Messie prédit par les Prophetes, & que toutes les Propheties du Messie seront accomplies en sa personne: cinquiémement, que les choses qui devoient arriver aprés la venuë du Messie, sont arrivées aprés celle de JESUS-CHRIST.

Le quatriéme Livre contre la Secte de Mahomet, est encore en forme de Dialogue entre un Chrêtien & un Mahometan. Le Chrêtien fait voir que Mahomet ne merite aucune créance: que sa Religion ne s'est établie que par les armes: que l'Alcoran est un Livre obscur & plein de faussetez: que les sentimens de Mahomet touchant la nature de Dieu, sont tout à fait grossiers: que ce qu'il dit de la nature des choses, est entierement fabuleux: que les Loix & les mœurs des Mahometans n'ont rien que de terrestre & de charnel, & que la beatitude que Mahomet propose, est plus digne d'un pourceau que d'un homme.

Le cinquiéme Livre est de l'excellence de la Doctrine Chrêtienne. Vivés y rapporte les plus belles maximes de la Morale de l'Evangile touchant le culte & l'amour de Dieu, les richesses, la prosperité & l'adversité, la mort, la paix de la Republique & des familles, & la pratique des vertus. Il fait voir qu'elles sont aussi differentes des sentimens ordinaires, que la lumiere l'est des tenebres, & autant élevées au dessus des sentimens des Philosophes, que le Ciel l'est au dessus de la terre.

Je ne m'arrêterai point à faire des extraits du Commentaire de Vivés sur les Livres de la Cité de Dieu de saint Augustin. Ces Ouvrages ne sont pas du nombre de ceux dont on puisse faire l'Analyse. Il suffit de remarquer que l'on y trouvera bien de l'érudition Ecclesiastique & profane. Il a déplû à des personnes à cause de la liberté qu'il s'y est donnée. Les Docteurs de Louvain en ont censuré quelques endroits trop hardis & trop libres, & les ont retranchez dans l'édition qu'ils en ont faite avec les Livres de la Cité de Dieu de saint Augustin. Scaliger en a jugé assez sainement, quand il a dit que ce Commentaire pouvoit passer pour excellent, si l'on avoit égard au temps auquel il a été écrit, mais que par rapport au nôtre, ce n'est que fort peu de chose. C'est apparemment ainsi qu'en ont jugé ceux qui ont eu

Jean Loüis Vivés.

soin de la derniere Edition de saint Augustin, dans laquelle ils n'ont pas crû lui devoir donner place.

Il y a encore d'autres Livres de Vivés qui ont quelque rapport à la Morale Chrêtienne, comme trois Livres de l'Ame & de la Vie: les Traitez des Devoirs du Mari, de l'Instruction d'une femme Chrêtienne, de la Concorde & de la Discorde, de la Condition des Chrêtiens sous le Turc, du Soulagement des Pauvres, de la Communication des biens, & de la Guerre contre le Turc: mais ces Ouvrages sont plus Philosophiques ou Politiques que Theologiques. Le Triomphe de J. C. l'Eloge de la Vierge, les Meditations ou les Paraphrases des sept Pseaumes Pénitentiels, le Commentaire sur l'Oraison Dominicale, plusieurs Prieres & Meditations, un Office & un Sermon de la Sueur de J. C. appartiennent plus directement à la Religion, quoiqu'il traite les matieres plus en Orateur qu'en Theologien ou en Mystique. Le style de Vivés est pur, mais un peu dur & sec. Il affecte trop d'érudition, & imite trop servilement les manieres des Philosophes Païens. Sa Dialectique est assez semblable à celle des Anciens Stoïciens, qui n'est pas à la verité, si obscure que celle de l'Ecole; mais qui a ses épines & ses subtilitez. Quelques Auteurs parlans des Triumvirs de la République des Lettres, du commencement de ce Siecle, lui ont donné le jugement pour son partage, l'esprit à Budée, & la parole à Erasme. Pour moi, je ne sçaurois approuver cette pensée. Erasme a certainement plus de beauté d'esprit, plus d'étenduë de connoissance, & plus de solidité de jugement que Vivés. Budée a été plus habile qu'eux dans les Langues & dans l'érudition profane. Vivés sçavoit plus de Grammaire, de Rhetorique & de Dialectique. Quoiqu'il en soit, les Ouvrages de Theologie d'Erasme sont en beaucoup plus grand nombre, beaucoup plus considerables, & infiniment plus utiles que ceux de Vivés.

CLAUDE DE SEYSSEL, ARCHEVÊQUE DE TURIN.

Claude Seyssel.

CLAUDE DE SEYSSEL, né à Aix en Savoïe, merita par son esprit d'être élevé à des emplois considerables. Il fut premierement Maître des Requêtes, & Conseiller du Roi Loüis XII. & assista au nom de ce Prince, au Concile de Latran sous Leon X. Il fut élû Evêque de Marseille par le Chapitre de cette Eglise le 11. de Juillet de l'an 1509. Il prit possession de cet Evêché en 1515. & le permuta en 1517. contre l'Archevêché de Turin avec le Cardinal Innocent Cibo : il n'en joüit pas long-temps, étant mort le premier jour de Juin 1520.

Seyssel étoit habile Jurisconsulte, & avoit professé le Droit avec grande reputation dans la Ville de Turin. Il étoit aussi grand Politique; & enfin, il a encore été Theologien. Il a écrit des Ouvrages de ces trois genres. En qualité de Jurisconsulte, il a fait des Commentaires sur le Droit, & un Traité des Fiefs: comme Politique, le Traité des devoirs des Rois, celui de l'Etat de la France, & l'Histoire de Loüis XII. En qualité de Theologien, un Traité contre les Vaudois; trois Livres de la Providence: un Commentaire sur les trois premiers chapitres de l'Evangile de S. Luc, des trois Etats de l'homme voïageur, adressé à Leon X. Il a encore traduit plusieurs Ouvrages des Anciens en François: & entr'autres l'Histoire Ecclesiastique d'Eusebe.

Le Traité contre les Vaudois est un fruit de sa solicitude Pastorale. Aïant trouvé cette zizanie répanduë dans son Diocése, il entreprit, comme un bon Pasteur, de la déraciner, quoiqu'elle y fût enracinée depuis plus de deux cens ans, & que les Puissances eussent tenté inutilement par toutes sortes de voïes de détruire cette Secte. Il se flatte même de réüssir, parce que les Vaudois qui ne pouvoient auparavant souffrir d'Evêque ni de Prêtre, ni entendre parler de Religion, l'ont bien reçû au commencement de son Pontificat, ont

Claude de Seyssel.

écouté ses prédications avec attention, & ont semblé applaudir à ce qu'il disoit: qu'étant même avertis en particulier, ils ont promis de faire volontiers tout ce qu'il leur ordonneroit: qu'ils ont de plus attribué l'occasion de leur égarement, à la négligence ou à l'ignorance des Prêtres, & demandé la reforme des abus qui s'étoient établis dans le temps passé. Son esperance avoit été augmentée par la conversion volontaire de quatre personnes de cette Secte, qui s'étoient depuis peu faits Catholiques d'une maniere tres-édifiante. La methode qu'il se propose de suivre dans cette controverse, est de remonter à la source de cette Secte, de découvrir les causes qui ont engagé les Heretiques dans l'erreur, & qui les y retiennent; & de les refuter par des raisons palpables, qui soient plus à la portée de ces esprits grossiers, que des argumens Theologiques, ou des autoritez des saints Peres, dont ils ne font aucun cas, ne voulant s'en tenir qu'à l'Ecriture Sainte. Son application avoit donc été dans ses Sermons, de convaincre les erreurs des Vaudois par des passages formels de l'Ecriture Sainte ou par des raisons simples & naturelles. Mais parce que ce qu'il avoit dit dans ses Sermons en divers endroits, pouvoit facilement échapper de la memoire, il crût devoir le réduire dans cet Ouvrage, afin qu'il pût servir à ceux qui travailleroient à leur conversion. Voici donc de quelle maniere il rapporte l'origine & le progrés de la Secte des Vaudois.

„ L'Auteur de cette Secte étoit un homme „ de Lyon, né de basse extraction, qui n'a„ voit ni science, ni reputation, ni vertu. „ Quelques-uns d'entr'eux feignoient que leur „ Secte tiroit son origine d'un certain Leon „ qui vivoit du temps de Constantin, & qui „ s'étoit separé, à ce qu'ils prétendoient, du „ Pape Sylvestre; mais c'est une fable sans „ fondement, nul Auteur ancien n'aïant par„ lé de ce Leon. Le veritable Auteur est Val„ do, qui sous une apparence de pauvreté & „ de sainteté, attira quelques personnes sim„ ples & ignorantes, & commença à répan„ dre des erreurs dans Lyon & autour de cet„ te Ville, sous prétexte de reforme. Le nom„ bre de ses Sectateurs s'étant augmenté, ils „ furent chassez de Lyon, & se retirerent „ dans ces montagnes, esperans qu'ils persua„ deroient plus facilement les Païsans, qui „ n'ont ni science ni esprit. En étant venus à „ bout, leur Secte s'étendit, & quelques gens „ sçavans, qui avoient déja de mauvais senti„ mens sur la Religion, ou qui haïssoient les Ecclesiastiques, se joignirent à eux. Ceux „ qui se croïent les plus habiles entr'eux, ci„ tent quelques autoritez de l'Ecriture, qu'ils „ expliquent selon leur sens, & sans admettre „ les explications des Peres; s'arrêtant uni„ quement à l'écorce de la lettre, & donnant „ toûjours la même réponse à tout ce qu'on „ leur objecte; sçavoir, que les Pontifes „ Romains & les autres Ecclesiastiques ont „ corrompu l'Ecriture Sainte par leurs dog„ mes & par leurs explications. Ils demeu„ rent là-dessus arrêtez à leurs opinions, & „ ne veulent point se rendre, quelques con„ vaincantes que soient les raisons qu'on leur „ apporte. Ainsi l'ignorance affectée ou gros„ siere est la cause & l'origine de cette here„ sie; mais ce qui les y retient, c'est que „ leur doctrine leur accorde des choses, que „ des hommes d'une condition basse & mé„ prisable souhaitent avec ardeur: car qui est „ l'homme de cette condition qui ne goûte „ fort ce qu'on lui dit; qu'il n'est sujet de „ personne; qu'il peut garder tout ce qu'il a „ sans en rien donner, vivre à sa mode, & „ n'être soûmis à aucune Loi? C'est ainsi que „ Mahomet a attiré tant de monde, en accor„ dant aux hommes tous les plaisirs des sens. „ Les Vaudois prenant occasion de l'avarice „ des Ministres de l'Eglise, disent qu'il ne „ faut obéïr à aucun d'eux, pas même au „ Souverain Pontife, parce qu'étant méchans, „ & n'imitans pas la vie des Apôtres, ils „ n'ont plus d'autorité, & ne peuvent plus „ être l'Eglise Catholique: qu'ainsi l'on „ n'est plus obligé à leurs Constitutions „ ni à leurs Ordonnances. Par là ils ne „ craignent plus les Censures Ecclesiasti„ ques, & ne reconnoissent plus l'auto„ rité des Evêques & des Prêtres. Erreur „ qui les affranchit de plusieurs charges per„ sonnelles & réelles: car ils ne païent plus „ de dixmes, ils ne font plus d'offrandes, ils „ n'observent plus de Fêtes de Saints, croïant „ que les hommes n'ont pas besoin de leurs suf„ frages; ils ne celebrent point de jeûnes en „ leur honneur. Enfin, ils ne se croïent obligez „ à aucune loi; & sur ce fondement, ils en„ seignent que les mariages sont libres entre „ parens, à l'exception du premier & du se„ cond degré. Ils croïent que les prieres que „ l'on fait pour les morts sont inutiles & su„ perstitieuses. Ils ne reconnoissent aucune „ autorité dans les Prêtres, & assûrent qu'on „ ne doit point se confesser à eux, ni recevoir „ les Sacremens de leurs mains: & méprisent la „ Loi, qui oblige tous les Fideles de se confes„

Claude de Seyssel.

„ser & de communier une fois l'an. Ce sont-„là les principaux moïens dont le Diable s'est „servi pour introduire & pour conserver la „Secte des Vaudois. Il faut encore avoüer, dit „Seyssel, que les mœurs dereglées, l'ignoran-„ce & l'avarice des Ecclesiastiques, qui ont „deshonoré par là leur ministere, ont aussi „donné occasion aux Vaudois de demeurer „obstinez dans leur Secte. La tolerance des „Princes, qui les ont laissé s'établir dans leur „Païs, qui les ont appuïez secretement, qui „les ont absous pour de l'argent, a encore „contribué à la continuation de cette Secte. „Enfin, ce qui l'a fait subsister, c'est qu'à „l'exception de leurs sentimens contre la Foi „& la Religion, ils menent dans le reste une „vie plus pure que les autres Chrêtiens: car „ils ne jurent point, s'ils n'y sont contraints, „& prennent rarement le nom de Dieu en „vain. Ils accomplissent de bonne foi leurs „promesses; & la plûpart d'entr'eux vivant „dans la pauvreté, disent qu'ils sont les seuls „qui menent une vie Apostolique; & préten-„dent à cause de cela que la puissance de l'E-„glise est demeurée uniquement dans leur So-„cieté.

Seyssel aïant ainsi expliqué les causes & les fondemens de la Secte des Vaudois, attaque ensuite leur principale erreur, qui est la source de toutes les autres; sçavoir, qu'ils sont la veritable Eglise; & que l'Eglise Romaine est une prostituée, qui enseigne une infinité d'erreurs. Le principe de cette erreur est que la puissance sacerdotale dépend tellement des merites des Ministres, que l'un ne peut être sans l'autre. D'où ils concluënt que les Prélats & les Prêtres de l'Eglise Romaine, ne menans pas une vie semblable à celle des Apôtres, sont déchûs de toute autorité, & qu'elle est demeurée chez eux, qui observent les préceptes de Jesus-Christ, & suivent en tout les traces des Apôtres. Ils appuïent ce principe sur des passages de l'Ecriture. J. C. disent-ils, n'a donné à Pierre la puissance des clefs, qu'à cause de sa Confession & de sa Foi. Il n'a choisi pour Apôtres, que ceux dont il connoissoit la vertu. Il a voulu que ses Ministres le suivissent, demeurassent en lui, & portassent de bons fruits. Tous ceux donc qui ne sont pas tels, ne sont point ses ministres; ce sont des branches coupées & separées du tronc; ce sont des enfans du Diable, des loups ravissans. Comment pourront-ils appaiser la colere de Dieu, étant ses ennemis? comment auront-ils les clefs du Roïaume des Cieux, en étant exclus? comment donneront-ils le Saint-Esprit par les Sacremens, en étant privez? Est-il à croire que Dieu ait donné sa puissance à une personne qu'il sçait en être indigne, ait confié son troupeau à un loup, & son épouse à un infame? Ils ajoûtent à cela plusieurs autoritez de l'Ecriture contre les Ministres & les Prophetes chargez d'iniquitez & de crimes. Seyssel rapporte ensuite les accusations des Vaudois contre les Prélats de l'Eglise Romaine. Outre “qu'ils nous imposent faussement, dit Seyssel, “plusieurs choses, & qu'ils font plusieurs juge-“mens temeraires; nous ferons voir aprés avoir “rapporté ce qu'ils disent contre nous, qu'ils “se trompent dans les consequences qu'ils en “tirent. Ils disent que le Pontife Romain, les “autres Prélats & les Prêtres ne suivent point “ni la vie ni les préceptes de J. C. & des Apô-“tres; mais qu'ils font même tout le contraire, “& d'une maniere si publique, qu'on ne peut “plus le celer, en douter, ni le pallier. Au con-“traire, disent-ils, ils se glorifient de ce qui est “le plus opposé à la Religion, & semblent ne “pas seulement mépriser les regles établies par “J. C. & par les Apôtres; mais encore s'en “mocquer: car J. C. & les Apôtres ont vécu “dans la pauvreté, avec humilité, avec chaste-“té, dans l'abstinence de toutes les choses “charnelles; aïant un grand mépris du mon-“de; & nous autres Prélats & Prêtres, nous “vivons dans le faste & dans le luxe, préferans “la grandeur des Princes à la sainteté sacerdo-“tale. Tous nos efforts, toutes nos démarches “tendent à nous rendre recommandables aux “yeux des hommes, non par nôtre vertu, nô-“tre sainteté, ou nôtre doctrine, mais par l'a-“bondance des biens, par de belles actions “dans la guerre, par nôtre train, & par toute “sorte de magnificence. Les Apôtres ne vou-“loient rien avoir en propre, & ne recevoient “que ceux qui quittoient leurs biens, & les “mettoient en commun, & nous, non-con-“tens de ce que nous avons, nous desirons “avec une ardeur demesurée les biens des au-“tres, & faisons la guerre pour les avoir. Les “Apôtres courans par les Villes & les Villages, “& annonçans la parole de Dieu avec fruit, “exerçoient des œuvres de charité, & nous, “non-seulement, nous ne faisons rien de sem-“blable, mais même, nous nous opposons à “ceux, qui s'emploïent à cet exercice, & leur “donnons des exemples de toute sorte de dé-“reglemens. Les anciens Evêques étoient or-“donnez malgré eux par l'ordre ou par l'inspi-“ration de Dieu, pour le salut des autres; & “nous, nous achettons les Prélatures & les Be-“nefices

Claude de Seyssel.

„ nefices, ou nous les obtenons par des brigues. „ à la recommandation des Princes, par violen„ce, ou par d'autres mauvaises voïes, pour „ contenter nos passions, pour enrichir nos pa„rens, ou pour nous acquerir de la gloire en „ce monde. Ils passoient leur vie dans les „ travaux, dans les veilles, dans les austeri„tez, & n'épargnoient rien, pour faire con„noître aux autres le chemin du salut; & „ nous autres, nous passons tout le temps de „ nôtre vie dans l'oisiveté, dans les plaisirs & „ dans les autres occupations terrestres. Ils mé„prisoient l'or & l'argent, & donnoient gra„tuitement les graces, comme ils les avoient „ reçûës; & nous, nous exposons, pour ain„si dire, en vente les choses sacrées. En un „ mot, pour passer les autres choses dont ils „ nous accusent avec effronterie; nous renver„sons les droits divins & humains; de sorte „ que cette Eglise ne peut plus être appellée, à „ ce qu'ils prétendent, l'épouse de J. C. mais „ une prostituée.

Seyssel refute premierement le principe & le fondement de la Secte des Vaudois, que la puissance des Clefs dépend de la sainteté des Ministres; & que nul n'est successeur de l'autorité des Apôtres, qu'il ne suive leur vie „ & leur exemple. Premierement, dit-il, com„me il n'y a point d'homme qui puisse les imi„ter parfaitement, si ce principe est vrai, il „ s'ensuit qu'il n'y a jamais eu d'Evêque. Les „ Vaudois demeurent eux-mêmes d'accord que „ cette grande perfection Apostolique n'est „ pas necessaire; & ils croïent qu'il suffit que „ les Ministres soient sans peché mortel; mais „ si cela étoit necessaire, il n'y auroit plus d'E„glise connuë, ni de Ministre, de la puissan„ce duquel on pût être assûré, parce qu'on „ ne sçait point si celui à qui on s'adresse, n'est „ pas en peché mortel: on ne sçait pas soi-mê„me si l'on est en état de grace; comment le „ pourroit-on sçavoir des autres? Cette incer„titude jette dans une infinité d'inconveniens. „ Premierement, on ne seroit plus obligé d'o„béir à personne. Secondement, l'Eglise seroit „ sans Ministres certains. Troisiémement, per„sonne ne pourroit sçavoir s'il a été vraîment „ baptisé, & s'il est Chrêtien. Quatriémement, „ chacun pourroit rejetter ou prendre pour son „ Superieur tel homme qu'il voudroit. Cinquiémement, on ne pourroit plus faire d'élection de Ministres. Sixiémement, à chaque moment, on pourroit disputer du pouvoir des Ministres, parce qu'ils peuvent à tous momens tomber dans le peché. Septiémement, il faudroit réordonner, & même rebaptiser tous ceux qui commettent des pechez mortels. Les Barbes (c'est ainsi que s'appelloient dés ce temps-là les Ministres des Vaudois) se restraignoient à dire qu'ils ne nioient pas que les Ministres dont les pechez sont cachez, ne pussent administrer les Sacremens valablement, & qu'on ne dût leur obéïr; mais que ceux dont les crimes étoient publics, ne pouvoient être considerez comme de vrais Ministres. Seyssel leur oppose la Loi du Levitique chapitre 4. qui porte que *si un Prêtre peche, & qu'il fasse pecher le Peuple, il offrira pour son peché un jeune taureau sans tache.* Voilà, dit-il, un Prêtre pecheur public, puisqu'il entraîne le peuple dans le peché; & toutefois la Loi n'ordonne pas qu'il ne sera plus Prêtre, mais seulement qu'il expiera son peché par le sacrifice. Or si l'on a toleré dans l'ancienne Loi, qui étoit une Loi de rigueur, un Prêtre dont le peché étoit public, & si l'on a attendu qu'il fît pénitence de son peché, à combien plus forte raison doit-on le faire dans la Loi de grace? Les Vaudois se fondoient sur ce passage de JESUS-CHRIST, *Vous les connoîtrez à leurs fruits.* Seyssel répond que J. C. parle en cet endroit des faux Prophetes qui n'ont point de pouvoir legitime, & qu'il dit en un autre endroit, qu'il faut faire ce que disent de trés-méchans Prêtres, parce qu'ils sont assis sur la chaire de Moïse, quoiqu'on ne doive pas imiter leurs mauvaises actions, ni suivre leur doctrine, s'ils enseignoient quelque chose contre la Foi; qu'à l'exception de ces cas-là, il n'est jamais permis à celui qui doit obéïr de juger son Superieur; que l'on ne sçauroit donner cette licence, sans renverser entierement l'Etat Ecclesiastique, & sans rendre la puissance des Clefs de l'Eglise incertaine & inutile. Seyssel prouve donc par l'Ancien & par le Nouveau Testament, que l'on doit obéïr aux Prêtres, quoiqu'ils ne vivent pas saintement. Par l'Ancien Testament, en faisant voir que l'on a toûjours reconnu pour Prêtres legitimes les descendans d'Aaron, quoiqu'il y en ait eu certainement qui aïent été trés-méchans: par le Nouveau, en alleguant ce passage de JESUS-CHRIST: *Les Scribes & les Phariséens sont assis sur la chaire de Moïse; il faut écouter ce qu'ils disent, mais ne pas imiter leurs actions.* Il apporte encore l'exemple de J. C. qui renvoïa le Lepreux aux Prêtres, aprés l'avoir gueri, & qui s'est lui-même soûmis aux Prêtres de la Loi.

Entre les Apôtres il y avoit un traître & un méchant; cependant J. C. dit de tous ses

Claude de Seyssel.

Apôtres : *Celui qui vous méprise me méprise*; & il est à croire que ce méchant avoit aussi bien que les autres le pouvoir de chasser les démons. Il étoit du nombre de ceux dont JESUS-CHRIST dit qu'au jour du Jugement, il y aura des reprouvez qui diront: *N'avons-nous pas chassé les démons en vôtre nom ? &* qu'il leur répondra: *Je ne sçai d'où vous étes ; je ne vous ai jamais connu:* paroles qui font voir que dans le temps même qu'ils faisoient ces miracles,ils n'avoient point la grace. Or si Dieu s'est servi de méchans pour faire des miracles; il peut à plus forte raison accorder sa grace aux Sacremens conferez par les Ministres de l'Eglise à ceux qui les reçoivent de bonne foi, quand bien même ces Ministres seroient méchans, ce qu'à Dieu ne plaise. L'Apôtre saint Paul ne parle pas moins clairement, quand il ordonne en general à tous les Fideles, *d'obéir à ceux qui sont chargez de leur conduite, & de leur être soûmis, parce qu'ils veillent comme devant rendre compte de leurs ames.* Dieu demande compte aux méchans comme aux bons, du troupeau qu'il leur a confié. Ainsi l'on n'est pas moins obligé d'obéir aux uns qu'aux autres; ils tiennent tous la place de Dieu sur la terre, quelque méchans qu'ils soient, tant qu'ils ont la conduite des peuples: *car toute Puissance vient de Dieu*, selon saint Paul, *& celui qui resiste à la Puissance, s'oppose à l'ordre de Dieu.* Les anciens Chrêtiens ont été soûmis aux Princes païens & infideles. Enfin, ce n'est pas le merite du Ministre qui opere, mais le merite dont il est le Ministre, comme il paroît par le passage de l'Apôtre saint Jacques, de l'Onction des Malades, où il ne dit pas que la priere des Prêtres soûlage le Malade, mais la priere de la Foi, *Oratio fidei*; c'est à dire, le merite de l'Eglise, en la Foi de laquelle elle est faite.

Ces principes établis, Seyssel répond à l'objection que faisoient les Vaudois. Les causes finales du Sacerdoce cessant dans les Ministres de l'Eglise, le Sacerdoce doit aussi cesser. La fin du Sacerdoce est la ferveur de la foi & de la charité, & le fruit de la doctrine & de la bonne vie. Les Ministres de l'Eglise n'ont plus ni foi ni charité ni pieté. Seyssel accuse les Vaudois de juger temerairement des Ministres de l'Eglise. Mais, dit-il, quand nos dereglemens seroient aussi grands & aussi publics qu'ils le veulent faire croire, & qu'on ne pourroit les excuser; quand celui qui est élû Souverain Pontife seroit soüillé de tant de crimes, que l'on ne pourroit esperer de lui aucun fruit; l'autorité de l'Eglise cesse-t-elle pour cela en sa personne, s'il est legitimement élû? La fin principale de l'institution du Sacerdoce ne cesse pas; parce qu'elle n'est pas fondée sur sa personne, qui n'est que l'instrument de l'Eglise; par lequel la vertu de J.C. opere: c'est pourquoi JESUS-CHRIST ne dit pas qu'il bâtit son Eglise sur la personne de saint Pierre; mais sur lui-même qui est la veritable pierre. Ce fondement subsistant, il influë & opere, quelque méchant que soit le Ministre; comme dans l'Etat les Juges, quoique méchans & injustes, ne perdent pas leur autorité, qui est fondée sur celle du Prince, au nom duquel ils rendent la Justice, & dont on respecte en eux l'autorité. Les Evêques & les Prêtres peuvent être considerez en deux manieres; ou comme personnes privées; c'est à dire, des creatures raisonnables; ou comme personnes publiques. Comme hommes, ils sont agreables ou desagreables à Dieu, suivant le bien ou le mal qu'ils font: comme Ministres publics de l'Eglise, soit qu'ils soient bons, soit qu'ils soient méchans, ils ont la même autorité, & n'en sçauroient être privez que par la mort, ou par un jugement Ecclesiastique. Si un méchant Ministre demande quelque chose à Dieu pour soi, ses fautes peuvent meriter que ses prieres ne soient pas exaucées; mais s'il prie pour le salut du troupeau qui lui a été confié en vertu de son Sacerdoce, & par la foi de l'Eglise, il merite sans doute d'être exaucé, si ce qu'il demande est juste. Quand on dit, les méchans ne peuvent être disciples de JESUS-CHRIST; & un Ministre de J. C. doit être son disciple; c'est un équivoque. On peut appeller disciple celui qui suit la doctrine, & qui imite la vie de son Maître: & en ce sens-là les impies & les méchans ne sont pas les disciples de J. C. mais si l'on considere l'office & la fonction qu'ils exercent; ils peuvent en ce sens-là être appellez Ministres de J.C. comme les Docteurs de la Loi sont appellez les disciples de Moïse. Seyssel avouë que quand la sainteté du Ministre se trouve jointe à sa puissance, cela est beaucoup mieux. Mais comme les Sacremens ne reçoivent pas leur efficace du merite personel du Ministre: mais de son autorité; un méchant Prêtre a plus de pouvoir pour ce qui regarde l'administration, que n'en a la personne la plus sainte. Pour prouver que cette distinction du Prêtre comme personne ou comme Ministre public, est fondée sur l'Ecriture; il allegue ce passage de saint Paul à Timothée: *Les Prêtres qui conduisent bien leur troupeau sont dignes*

Claude Seyssel.

d'un

Claude de Seyssel. *d'un double honneur*. Ce double honneur suppose en eux deux qualitez : l'un se rend à la vertu, & l'autre à l'autorité. Quand il est dit dans les Prophetes que Dieu a en abomination les sacrifices qui lui sont offerts par des impies, ce n'est pas seulement à cause des pechez des Prêtres, mais à cause de ceux de tout le peuple. JESUS-CHRIST recommande à ses Ministres de mener une vie pure & sainte; mais il ne dit point que s'ils ne le font pas, ils seront privez de la puissance qu'il leur a donnée. Seyssel examine ensuite s'il est de précepte de quitter tous ses biens, & apporte quantité d'exemples tirez de l'Ecriture Sainte, que ce ne peut être qu'un conseil. Il montre que les richesses ne sont pas mauvaises en elle-mêmes, & qu'il n'y a que l'abus qu'on en fait qui soit condamnable. Il prouve qu'il n'est point défendu aux Ministres de l'Evangile d'avoir des biens en propre; & qu'il leur est permis de posseder des dixmes & d'autres secours pour subvenir à leurs necessitez. Seyssel exhorte ensuite les Vaudois à respecter dans les Ministres l'autorité de JESUS-CHRIST & des Apôtres, quand même leur vie ne seroit pas entierement conforme à la vie de J. C. & des Apôtres. Il avouë neanmoins que ceux qui ne font pas profession de la vraïe foi, ne peuvent être Ministres legitimes : qu'ils sont separez de l'Eglise; & que l'on n'est pas tenu de leur obeïr. Il reconnoît encore que l'on ne doit pas même obeïr aux legitimes Superieurs, s'ils commandent des choses manifestement contraires à la Loi de Dieu; mais il soûtient que dans les choses indifferentes on doit se soûmettre à leur Ordonnance. Si, dit-il, l'Evêque commande ou défend de jeûner, de faire une fête, de donner de l'argent pour quelque usage pieux, &c. quoique vous aïez sujet de croire qu'il est criminel, & qu'il agit par un mauvais esprit, il faut le supporter avec patience, & lui obeïr avec humilité.

Seyssel aïant répondu aux objections des Vaudois contre l'Eglise, entreprend de montrer que leur Societé ne peut point être la veritable Eglise. Pour le prouver, il leur reproche d'abord le défaut de succession dans leurs Ministres. Il examine ensuite les differentes manieres dont on prend le nom d'Eglise: premierement, pour les seuls Justes: secondement, pour une societé visible composée de bons & de méchans; sainte dans ses membres justes, à cause de leur sainteté: sainte dans tous ses membres, à cause de la pureté de la Foi & de la Religion qu'ils professent. Cela supposé, il montre que les Vaudois ne peuvent point être la veritable Eglise en aucun de ces sens: car premierement ils ne peuvent pas dire qu'ils ont la vraïe Foi, puisque leur doctrine est contraire à celle de toutes les Eglises, & qu'ils ne la peuvent pas prouver par des miracles. Secondement, ils ont beau se vanter d'imiter la vie de JESUS-CHRIST & des Apôtres; ils ne suivent ni leur conduite ni leurs maximes: car J. C. & les Apôtres alloient dans les Synagogues, & prêchoient hardiment la verité: les Barbes au contraire se cachent & n'osent pas faire profession de leur doctrine, quand même ils sont conduits devant les Juges & les Magistrats: ce qui est évidemment contraire au précepte de J. C. Quelques-uns d'entr'eux nient hardiment qu'ils soient de cette secte. D'ailleurs ils n'observent point les autres Ordonnances de J. C. comme quand on a reçû un soufflet sur une jouë, de tendre l'autre; de prier pour ceux qui les persecutent; de s'arracher les yeux, se couper la main ou le pied, quand ces membres sont un sujet de scandale: ils n'observent pas plus regulierement les regles de la chasteté, puisqu'ils commettent impunément des incestes. La plûpart n'ont ni bonne foi ni charité. S'il y a plus de méchans parmi les Catholiques que parmi les Vaudois; c'est qu'il y a beaucoup plus de Catholiques que de Vaudois; mais cela n'est pas: il y a au contraire parmi les Catholiques, des Chrêtiens qui imitent bien plus parfaitement la vie Apostolique, comme les Religieux de plusieurs Ordres, & plusieurs Laïques qui menent une vie trés-innocente. Pour ce qui est de la doctrine, il n'y a pas de comparaison entre les Catholiques & les Vaudois. Les premiers excellent en lumieres toutes divines; & les autres vivent dans l'ignorance. Seyssel conclut de tout ce qu'il a dit, que les Vaudois ne sont ni l'Eglise universelle, ni membres de l'Eglise Catholique; mais que ce sont des heretiques qui en sont separez, & qui ne peuvent avoir JESUS-CHRIST pour pere, puisqu'ils n'ont pas son Eglise pour mere.

La seconde erreur des Vaudois refutée par Seyssel, est que les Evêques & les Prêtres ne sont pas les seuls qui aïent droit de prêcher la parole de Dieu: que tous les Fideles le peuvent faire indifferemment. Il fait voir que cette maxime est contraire à l'Evangile & au bon sens, & tout à fait pernicieuse. Il en est de même de l'administration des Sacremens, que les Vaudois accordoient à tous les Chrêtiens indifferemment, & particuliere-

 ment

Claude de Seyssel.

ment le droit de confesser & d'absoudre, fondez sur le passage de saint Jacques: *Confessez les uns aux autres vos pechez.* Seyssel montre que cela ne se doit point entendre de la Confession Sacramentelle, & que l'exercice de la puissance des Clefs, n'a été accordé qu'aux Apôtres & à leurs successeurs. Il refute encore la prétention des Vaudois, qu'on ne devoit point se servir d'autre priere que de l'Oraison Dominicale. Il avouë qu'elle suffit pour demander à Dieu tout ce dont nous avons besoin; mais il soûtient qu'il n'est pas défendu de faire des demandes particulieres; puisque nous en avons des exemples dans l'Ancien & dans le Nouveau Testament. Il dit sur le Sacrement de l'Eucharistie, qu'il y a des Vaudois, qui pour paroître plus habiles que les autres, raisonnent sur ce mystere d'une maniere à laquelle on ne comprend rien; que ceux à qui il parle étant des gens grossiers, ne peuvent pas entendre ni ce que les Barbes leur disent sur ce sujet, ni la maniere dont les Theologiens Catholiques expliquent ce mystere: qu'il suffit d'enseigner à ceux qui se convertissent, que JESUS-CHRIST est réellement dans cette hostie qu'ils adorent. Seyssel défend ensuite les benedictions des Prêtres, dont les Vaudois se mocquoient: comme la benediction de l'eau benite, & celle des cimetieres. Pour les confondre, il rapporte plusieurs exemples de benedictions tirées de l'Ancien & du Nouveau Testament. Il fait voir que quoique la benediction de l'eau benite, & les autres qui se pratiquent dans l'Eglise, ne soient pas de l'institution de J. C. & des Apôtres, elles sont anciennes & „instituées par l'Eglise. Quant à l'effet de ces „choses benites, il dit que nous ne sommes „pas assez ignorans pour croire que l'eau ou „la terre benites sanctifient les hommes; si „ce n'est en tant qu'ils se rendent dignes „de recevoir la grace. C'est pourquoi, ajoû„te-t'il, ceux qui sont dans le peché ne re„çoivent point de benediction, quoi qu'on „jette de l'eau benite sur eux; mais ceux qui „sont en grace meritent par leur humilité, „& par le respect qu'ils ont pour les cere„monies de l'Eglise, que cette grace leur „soit augmentée; & cette creature benite „reçoit par la foi & par le merite de celui „qui s'en sert la vertu que Dieu lui veut „bien donner. Enfin, toutes les ceremonies „ont été introduites par l'Eglise, pour at„tirer les hommes au culte de Dieu par des „signes exterieurs. A l'égard des benedictions des Cimetieres, il avouë qu'elles ne servent de rien pour le salut des morts; mais qu'elles ont été établies pour distinguer les Fideles des Impies, même aprés la mort. Les Vaudois objectoient que les Prêtres exigeoient trop pour les enterremens. Il condamne aussi ceux qui font ces exactions; mais il dit que leur avarice ne prive pas les ames qui sont en Purgatoire, de l'effet des prieres & des suffrages des vivans. Il remarque qu'il est juste de donner de quoi vivre aux Prêtres; que c'est pour leur nourriture que l'Eglise regle les dixmes. La matiere des Indulgences est plus difficile: voici comme Seyssel l'explique. Il est certain que les "successeurs des Apôtres ont le même pou" "voir de remettre les pechez que JESUS" "CHRIST a donné à ses Apôtres, ce pou" "voir ne regarde point la coulpe dont Dieu" "seul accorde la remission, en consideration" "de la contrition du pecheur, même avant" "qu'il se presente au Prêtre, pourvû qu'il" "ne méprise pas le Sacrement. Aprés la re" "mission de la coulpe, il faut encore satis" "faire à Dieu par une peine temporelle; &" "c'est au Prêtre à l'imposer. Elle dépend" "du jugement du Prêtre, n'étant point dé" "terminée par la Loi. Il en peut donc im" "poser une plus grande & une plus legere." "Il peut en remettre une partie; & Dieu" "s'est engâgé d'approuver cette Indulgence." "Plus les Prélats sont élevez en autorité," "plus ils ont de pouvoir d'accorder des In" "dulgences: & le Souverain Pontife aïant" "une plenitude de puissance, il est à croire" "qu'il a une pleine autorité pour l'adminis" "tration de ce tresor. Cette remission de" "peine, aprés que la coulpe est remise, est" "fondée sur la foi de l'Eglise qui a le sou" "verain pouvoir; & sur les merites de" "JESUS-CHRIST, qui nous a lavez de" "nos pechez par son sang; & est tres-uti" "le, pourvû que celui qui l'accorde, le fas" "se avec discretion, & que celui qui la re" "çoit, ait une foi parfaite & une charité" "suffisante. Il ajoûte que les merites des" "Saints de l'Eglise militante servent aux autres Fideles: que les Prélats peuvent en priver les Fideles, en les chassant de la communion de l'Eglise; & qu'ils peuvent aussi par consequent y faire participer quelques-uns des membres de l'Eglise d'une maniere plus particuliere. Enfin Seyssel exhorte les Vaudois à croire les Indulgences, parce que l'Eglise universelle y ajoûte foi, & qu'ils ne risquent rien, en croïant ce que croit l'E-

Claude de Seyssel.

glise, au lieu qu'ils se mettent en danger de leur salut, en condamnant ce qu'elle approuve.

L'Article suivant du Livre de Seyssel, est sur le Purgatoire. Il dit qu'il en a prouvé la realité par des raisons & par des témoignages de l'Ecriture Sainte dans son Traité de la Providence. Il se contente de remarquer que c'est une grande dureté de refuser des prieres à de pauvres ames qui souffrent dans le Purgatoire, pour les délivrer de ces tourmens, & les mettre en état de prier Dieu pour nous. Il ajoûte que quelques Barbes ne rejettent pas absolument le Purgatoire, mais regardent ce point comme incertain & douteux: & il en conclut que dans ce doute ils doivent prendre le parti le plus sûr. Touchant ce qu'ils disoient contre l'avarice des Prêtres en cette occasion, il leur fait connoître qu'on ne les oblige point de donner de l'argent à ces Prêtres interessez, qu'ils peuvent l'emploïer à nourrir les pauvres, ou en d'autres œuvres de pieté: qu'ils peuvent chercher un Prêtre qui soit exempt de ce soupçon. Sur ce que d'autres disoient, peut-être n'ai-je aucun de mes parens en Purgatoire? il répond que tous les Chrêtiens doivent être considerez comme freres, & que d'ailleurs il y a peu de gens qui menent une vie assez pure pour aller droit en Paradis: qu'enfin, si celui pour qui on prie, est dans le Ciel, ces prieres ne sont pas perduës, & qu'elles servent à d'autres. Du Purgatoire il passe à l'Intercession des Saints, que les Vaudois ne vouloient point reconnoître, alleguans que les Saints n'entendent pas les prieres des hommes; & qu'étant entierement occupez de Dieu, ils ne pensent point aux choses de ce monde. Ils les refute par ce raisonnement: les Anges ont encore moins de rapport aux hommes mortels que les Saints: cependant les Anges ont soin des hommes: l'Ecriture Sainte nous l'apprend. Il prouve ensuite par l'histoire du Lazare & du mauvais Riche, que les morts connoissent & sont touchez de l'état des vivans. Dieu n'a pas besoin absolument du ministere des Anges, pour gouverner les hommes: mais il s'en sert pour conserver l'ordre & la subordination; de même, quoiqu'il puisse donner ses graces sans l'intercession des Saints, il accorde neanmoins bien des choses à l'intercession de ces Saints, pour conserver la prérogative de l'Eglise triomphante. Les Vaudois ne nioient pas seulement l'intercession des Saints, ils en condamnoient le culte. Seyssel rapporte plusieurs passages de l'Ecriture Sainte, pour faire voir qu'on les doit honorer, non de l'honneur qui est dû à Dieu seul, qui est une adoration de Latrie; mais du culte de Dulie: que c'est Dieu que l'on honore dans les Saints, & que dans les Fêtes établies pour celebrer leur memoire, on chante des hymnes & des loüanges en l'honneur de Dieu, & on recite des Leçons & des Sermons qui contiennent la vie & les éloges des Saints, afin de les rappeller dans la memoire des Fideles. C'est-là l'origine & la cause de l'institution des Fêtes: Si des particuliers en abusent, il faut corriger les abus; si ce grand nombre de Fêtes apporte du dommage au peuple, les Evêques peuvent retrancher de ces Fêtes, & principalement les nouvelles & les moins solemnelles. Les jeûnes instituez en l'honneur de Dieu & des Saints, ne peuvent pas donner sujet aux Vaudois d'accuser les Prélats d'avarice. Ces jeûnes ne leur apportent aucun profit: ils servent à entretenir la frugalité & à maintenir la santé. JESUS-CHRIST & les Apôtres ont recommandé de jeûner. L'Eglise l'a ordonné à certains jours. C'est un grand scandale de mépriser les préceptes de l'Eglise. Sur l'adoration des Images, Seyssel déclare que si on les adoroit dans le sens que les Vaudois l'entendent, ils auroient raison; qu'il n'ignore pas que les Evêques ont disputé dans des Conciles generaux & dans des Assemblées Ecclesiastiques, s'il falloit défendre entierement l'usage des statuës & des images; & que des personnes éclairées & d'une autorité considerable avoient été de cet avis, de peur que les esprits encore portez à l'Idolâtrie n'y retombassent peu à peu par ce moïen: que c'est pour cette raison qu'elles avoient été défenduës aux Juifs; & que les Chrêtiens avoient crû qu'ils ne devoient pas en avoir pendant qu'ils ont été parmi des Idolâtres; mais que depuis que les superstitions païennes ont été abolies, & que l'on n'a plus honoré par toute la terre que le vrai Dieu, on a crû qu'il étoit à propos de mettre des images dans des lieux sacrez; & que cet usage a été approuvé par un Concile universel, afin de rappeller par le moïen de la Sculpture ou de la Peinture dans la memoire des Fideles le souvenir des biens que JESUS-CHRIST leur a faits, & des actions de pieté des Saints: d'autant plus que leur esprit de lui-même n'étant pas fort touché des choses de Dieu, & étant enclin aux choses terrestres,

Claude de Seyssel. auroit de la peine à s'appliquer de soi-même à ce qui regarde la Religion, s'il n'y étoit porté par quelque signe materiel, & que des gens rustiques & sans lettres oublieroient facilement les actions de J. C. & des Saints, s'ils ne les voïoient representées dans des tableaux: qu'au reste on a soin de les avertir tous les jours, que ces images n'ont aucune vertu, & que le culte que nous leur rendons, se rapporte uniquement à ce qu'elles representent, & nullement au signe: que Dieu s'est lui-même representé sous des signes & des symboles materiels dans l'Ancien & dans le Nouveau Testament: qu'enfin les Images sont à l'égard des idiots & des ignorans, ce que l'Ecriture est aux Sçavans. Les Vaudois croïoient que toutes sortes de juremens étoient défendus, Seyssel prouve par bien des autoritez de l'Ecriture Sainte, que le jurement n'est pas défendu en toutes sortes d'occasions: & que la défense de J. C. ne doit s'entendre que de quelques juremens que les Juifs permettoient par une fausse tradition contre l'intention de la Loi. Il conclut que l'on peut jurer licitement, quand suivant le Prophete Jeremie, le jurement est judicieux & juste; c'est à dire, quand ce que l'on assûre avec serment, est veritable; & qu'on fait ce serment avec discretion pour une raison honnête, legitime & necessaire. Les Vaudois soutenoient encore, que tout mensonge est peché mortel. Seyssel rapporte plusieurs exemples pour montrer qu'il y a des occasions où le mensonge n'est qu'un peché tres-leger. En finissant cet Ouvrage, il dit qu'il ne se peut pas faire que les Vaudois qui se mêlent par une temerité extrême, d'interpreter l'Ecriture Sainte selon leur propre sens, ne tombent tous les jours dans des erreurs considerables: qu'il suffit pour détruire entierement leur secte, & renverser toutes leurs erreurs, d'alleguer que tous les Peres Grecs & Latins, par le canal desquels les dogmes de la Religion enseignez par les Apôtres sont venus jusqu'à nous, ont tous unanimement tenu la doctrine dont nous faisons profession, particulierement sur ce qui regarde l'unité & l'autorité de l'Eglise Catholique. Il oppose l'autorité & le nombre des Catholiques, à la temerité & au petit nombre des Heretiques. Il finit par une vive exhortation aux Vaudois trompez & déçûs par leurs Barbes, d'entrer dans le sein de l'Eglise. Il exhorte aussi les Barbes & les Docteurs de cette secte d'embrasser la foi de l'Eglise universelle.

Claude de Seyssel. Le Livre de la Providence du même, est divisé en trois parties. Il resoud dans la premiere les questions qui concernent en general l'état & la condition des creatures raisonnables en ce monde, pour montrer que Dieu Createur a reglé tout ce qui regarde la nature humaine & Angelique avec beaucoup de bonté & de sagesse. Dans la seconde il fait considerer cette même bonté & cette même sagesse de Dieu dans sa conduite à l'égard des particuliers. Dans la troisiéme, il touche ce qui regarde le mystere de nôtre Redemption & les articles de la Foi Catholique. Les questions qu'il traite dans la premiere partie sont: la premiere, pourquoi Dieu a créé un si grand nombre d'Anges, qu'il sçavoit devoir tomber aussi-tôt aprés leur creation, & être condamnez à des supplices éternels, dans lesquels ils entraîneroient une grande partie des hommes par leurs embûches & leurs tentations. La seconde, pourquoi il a créé l'homme si fragile, & lui a donné une Loi qui repugne à ses sens & à ses inclinations. La troisiéme, pourquoi il laisse perir tant de monde, & pourquoi il y en a si peu qui parviennent à la beatitude éternelle. La quatriéme que cette conduite de Dieu paroît d'autant plus dure, qu'il a prédestiné à la gloire ceux qu'il lui a plû; & condamné à la damnation ceux qu'il a prévû qui n'obéïroient pas à ses commandemens: car étant impossible qu'il se trompe, il semble qu'il s'ensuit qu'il est necessaire que les Prédestinez fassent de bonnes œuvres pour être sauvez, puisque la prédestination de Dieu ne peut être changée. La cinquiéme, s'il n'est pas injuste que le seul peché du premier homme ait rendu tous les autres hommes coupables & sujets, non-seulement à des peines temporelles; mais encore à la peine éternelle. La sixiéme, s'il ne paroît pas trop dur qu'un homme soit damné éternellement pour un seul peché mortel.

Seyssel remarque premierement que ces questions sont du nombre de celles qu'on ne doit pas approfondir, & dont il est dit: *Ne cherchez point ce qui est au dessus de vous: celui qui veut approfondir la Majesté de Dieu, sera accablé par sa gloire.* Il se sert de l'exemple d'un Roi, qui pour des raisons qui lui seroient connuës, envoïeroit des Grands Seigneurs au supplice: le peuple ne doit pas condamner la conduite de ce Prince, quoiqu'il n'en sçache pas les raisons. De quel droit donc, ajoûte-t-il, l'homme ose-t-il trouver à redire à la conduite de Dieu? quelle folie! quelle impieté! quelle temerité! Ne peut-on pas opposer

Claude de Seyssel. opposer à ceux qui le font, ces paroles de saint Paul: *ô homme ! qui es-tu, pour repondre à Dieu?*

Quoique cette Réponse pût suffire pour satisfaire à toutes les questions proposées, neanmoins pour empêcher que les Chrêtiens qui ne sont pas bien fermes dans leur foi, ne soient troublez & entraînez dans l'erreur par ces sophismes & ces chicanes des Impies, ou jettez par là dans une trop grande confiance, ou dans le desespoir, il entreprend d'éclaircir ces problêmes par des raisons naturelles & morales, par des passages de l'Ecriture, & par des comparaisons familieres: ce qu'il ne croit pas difficile à ceux qui sçavent l'Ecriture Sainte. Avant que de venir à la décision de la premiere question, il pose des principes generaux, que Dieu étant tres-puissant & tres-sage, a créé le monde parfait: que rien ne contribuë davantage à cette perfection, que la varieté des creatures: qu'il falloit qu'il y en eût qui approchassent de plus prés de la nature divine: que ce sont les Anges qui devoient être libres & d'une nature qui se pût porter au mal, qu'autrement ils eussent été presqu'aussi parfaits que Dieu: que quelques-uns d'entr'eux choisissant le bien dés le moment de leur creation, avoient été confirmez dans cette bonne volonté; & que les autres aïant choisi le mal, avoient fait connoître par leur chûte la liberté de leur nature: que Dieu a permis leur chûte, afin d'éprouver les Prédestinez, & tourmenter les Reprouvez par leur ministere, & afin qu'ils fissent hommage à sa Majesté par leur crainte & par la connoissance de leur faute: que Dieu a ensuite créé l'homme, qui est un composé de corps & d'ame: que son ame étant libre, peut se porter au bien & au mal, & avoir differentes inclinations, qui servent à la perfection de l'Univers: qu'enfin la diversité des animaux & des autres creatures sert encore à faire voir la Providence & la Sagesse du Createur. Cela supposé, le peché des Anges & du premier Homme ne peut point être imputé à Dieu, puisqu'ils l'ont commis librement, & la peine qu'ils ont encouruë pour avoir peché, est tres-juste. Il ne se pouvoit pas faire que Dieu ne leur donnât des Loix, & s'ils n'eussent pas été libres de les violer, ils n'auroient point eu de merite à les observer. La foiblesse de l'homme rend sa vertu plus parfaite: sa chûte l'a mis en état d'avoir besoin continuellement du secours de la grace de Dieu, & l'a engagé à le loüer & à le prier d'une maniere speciale: elle a fait éclater davantage sa misericorde. Les Loix que Dieu a données aux hommes dans tous les temps, n'ont point été difficiles à observer, mais quand elles l'auroient été, il étoit juste que la vertu par laquelle on acquiert le salut éternel, donnât quelque peine, puisqu'il en coûte tant pour obtenir les biens temporels. La difficulté qu'il y a de pratiquer la vertu, est cause du petit nombre d'Elûs. Dieu veut d'une volonté antecedente que tous les hommes fassent le bien; mais comme il y en a peu qui le fassent, il y en a peu de sauvez. La cause de la reprobation n'est pas la volonté de Dieu, mais l'obstination & la mauvaise volonté des reprouvez. Il est avantageux pour les Justes, qu'il y ait des méchans; & comme les méchans ont précédé les bons en antiquité, puisque Caïn étoit l'aîné d'Abel, il n'est pas étonnant qu'ils aïent aussi été en plus grand nombre. Seyssel distingue en Dieu la volonté antecedente par laquelle il veut sauver tous les hommes; & la volonté consequente, par laquelle il veut damner les méchans. Il suppose que la reprobation se fait en consequence de la prévision des pechez des reprouvez; & il soûtient que cette prescience n'impose aucune necessité. Dieu, dit-il, « connoît de toute éternité ceux qui doivent « être damnez, & les causes pour lesquelles ils « le seront: & dés lors il veut damner, à cause « de sa faute, celui qu'il desiroit sauver par une « volonté antecedente; mais il ne punira cet « homme que quand il aura fait mal: car la « prescience en Dieu est éternelle; & l'execu- « tion de sa justice ne se fait que dans le temps; « mais Dieu a voulu que ce qu'il a jugé de la « fin de l'homme par sa prescience, lui fût in- « connu, de peur que ceux qui sçauroient qu'ils « étoient prédestinez à la gloire, aïant trop de « confiance, ne devinssent moins fervens à ai- « mer Dieu & à pratiquer de bonnes œuvres, « & que ceux qui sçauroient qu'ils sont desti- « nez à des supplices éternels, ne commissent « de plus grands crimes par desespoir. Ainsi « par ce moïen l'homme étant entre la crainte « & l'esperance, & connoissant qu'il a besoin « de la grace de Dieu pour sa conversion & sa « perseverance, persevere toûjours dans l'a- « mour, dans la reconnoissance & dans l'obéïs- « sance; sûr pourtant d'être sauvé, s'il ob- « serve les Commandemens de Dieu; & d'être « damné s'il ne les observe pas. Pour expliquer « la justice des peines que les hommes ont encouruë à cause du peché du premier homme; Seyssel prétend que par ce péché, l'homme, quant à l'état de sa nature, a été seulement privé des graces que Dieu avoit faites

tes

Claude de Seyssel.

ces à nos premiers parens dans l'état d'innocence, & remis dans l'état où ils devoient être naturellement. Il ramasse toutes les circonstances qui rendent le peché du premier homme plus grief; il croit que s'il se fût abstenu de manger du fruit défendu, & qu'il eût resisté à la sollicitation du démon, les hommes auroient, comme les Anges, été confirmez en grace, & hors d'état de pecher. Il ajoûte que si nos premiers parens n'eussent pas peché, il est à croire que leurs descendans eussent peché; ce qui auroit causé de plus grands inconveniens, & plus de desordre dans le monde. Enfin il dit, que sans le peché du premier Homme, Dieu ne se feroit pas fait homme, ce qui est le plus grand avantage que le genre humain pût recevoir; & en un mot, que si l'homme est tombé, c'est par sa pure faute. Il définit le peché originel: *Une tache contractée par la contagion de la nature corrompuë, par le peché de nos premiers parens, & continuée par la transgression, qui a attiré l'indignation & la colere de Dieu, & nous prive de la justice originelle; ce qui rend la concupiscence plus forte, cause une ignorance qui ne nous excuse pas de peché, & nous exclut du Roïaume des Cieux.* Jesus-Christ est venu pour nous délivrer de cet esclavage, & nous rendre enfans de Dieu. Seyssel remarque ici en passant, qu'à cause de cela, il étoit convenable que la Vierge sa Mere fût exempte du peché originel. Il apporte enfin les raisons pour lesquelles il est juste qu'un peché mortel soit puni des peines éternelles. La principale est tirée de l'injustice & de l'ingratitude de l'homme, qui offense volontairement son Dieu, son Createur, son Rédempteur pour une vile creature, & qui ne reconnoît pas sa faute.

La premiere question qu'il traite dans la seconde partie, est celle de la prédestination & de la reprobation particuliere de quelques-uns, & de l'endurcissement. Il suppose toûjours que la prédestination & la reprobation se font par la prescience des merites ou des pechez de l'homme: & cela supposé, il explique aisément comment Dieu ne fait point d'injustice, en choisissant les uns, & en reprouvant les autres. Sur l'endurcissement, il dit qu'il se fait par une soustraction de grace que Dieu ôte par un triste jugement qui vient de la faute de l'endurci.

Dans la seconde, il traite des cas où l'ignorance excuse; & premierement, de la necessité de la Foi en Jesus-Christ: point sur lequel il s'écarte du sentiment des Saints Peres, & des Theologiens: car il prétend qu'il est vrai-semblable que les Justes avant Abraham, ont été sauvez sans avoir la foi en J. C. en croïant seulement en Dieu, & en l'honorant par des sacrifices & par de bonnes actions, sans avoir une connoissance distincte du Messie. Il examine ensuite: premierement, qui sont ceux qui sont coupables pour n'avoir point observé la Loi de Dieu. Secondement, qui sont ceux que l'on peut exempter de faute. Troisiémement, s'il est vrai que Dieu ait découvert à tous les hommes une Loi dans laquelle ils pouvoient se sauver. Quatriémement, si les merites ou les fautes des parens y contribuënt. Cinquiémement, si les influences des astres, ou quelque cause extrinseque portent les hommes au peché. Sur la premiere difficulté, il prouve par les histoires de la Chananéenne & de Naaman, que tous ceux qui ont vécu depuis que la Loi Judaïque & celle de l'Evangile ont été promulguées, & qui ne les ont point embrassées, ne sont pas excusables à cause de leur ignorance: qu'ils sont coupables devant Dieu de n'avoir pas apporté toute la diligence possible, pour avoir la connoissance de la vraïe Religion, quoi qu'ils ne souffrent pas une si grande peine que ceux, qui aïant eu connoissance de la verité, l'ont abandonnée lâchement, ou l'ont attaquée avec ostentation. Il conclut donc que ceux qui aïant été élevez parmi les Nations barbares, n'ont pas embrassé la vraïe Religion, ne sont pas exempts de faute.

Cependant il soûtient dans l'article troisiéme, qu'il est comme impossible que Dieu n'ait pas appellé & conduit à la verité ceux qui dans la Loi de nature, suivant les préceptes de la Loi naturelle, ont adoré le vrai Dieu, qui n'ont point commis de pechez, ou qui, s'ils en ont commis, en ont fait pénitence; qui ont pratiqué de bonnes œuvres, & qui ont fait tout ce qu'ils pouvoient pour connoître le vrai Dieu. A l'égard de ceux qui n'aïant pas la même ardeur de connoître la divinité, se sont contentez de suivre la lumiere naturelle, de s'abstenir des choses qu'elle défend; d'honorer en géneral un Dieu, & de vivre bien avec les autres hommes, sans avoir la Foi ni la Charité surnaturelle, il avouë qu'ils ne sont pas à la verité dans le Ciel; mais il les place, comme les enfans qui n'ont pas commis de peché actuel, dans un lieu distingué de celui des damnez, où ils demeureront pour toûjours, sans toutefois souffrir des tourmens. Il reconnoît neanmoins que les hommes ne sçavent point où est ce lieu, & qu'il n'est point clairement marqué dans l'Ecriture

Claude de Seyssel.

criture Sainte. Il ajoûte qu'en quelque lieu que soient ces ames, elles doivent se loüer de la bonté de Dieu, & se croire heureuses en comparaison de ceux qui sont dans l'Enfer, sans envier le bonheur des Bienheureux, & qu'elles doivent souffrir leurs peines avec patience. Il prétend même qu'elles ont une espece de félicité, qui consiste dans la connoissance des choses naturelles & surnaturelles, plus parfaite que celle que l'ame peut avoir quand elle est dans le corps. Enfin, Seyssel s'efforce d'établir dans ce second article, trois sortes d'états des hommes aprés la mort: les bienheureux, les damnez; & ceux qui tiennent un milieu entre les uns & les autres. C'est son sentiment, dont je ne prétends point me rendre garant, non plus que de ce qu'il dit dans l'article suivant, que Dieu avoit prévû que tous ceux qui vivans sans Loi, sont aussi peris sans la Loi, auroient été damnez, quand bien même ils eussent été nez parmi les Fidéles; & qu'ils eussent eu connoissance de la vraïe Religion, parce qu'ils ne l'auroient pas reçûë, ou qu'ils n'y auroient pas perseveré: c'est vouloir penetrer les abîmes impenetrables des jugemens de Dieu; & quelques efforts qu'il fasse pour répondre au passage où J. C. dit que si les miracles qu'il faisoit en Judée eussent été faits dans Tyr ou dans Sydon, les habitans de ces Villes eussent crû & fait pénitence, il paroît directement contraire à son systeme. La raison qu'il rend de ce que Dieu fait quelquefois en cette vie du bien aux méchans, & qu'il exerce les bons par differens maux, est plus plausible. Il dit qu'il le fait, parce qu'il leur rend le contraire en l'autre monde; & qu'il leur fait connoître par là qu'il y a une autre vie; comme quand il punit ici bas les méchans, & qu'il y recompense les bons, il se sert de cette conduite pour attirer les hommes à la vertu, & les détourner du vice; & pour empêcher que les méchans ne se glorifient de leur malice, & que les bons ne desesperent pas de la misericorde de Dieu.

Dans l'article cinquiéme, il explique en quel sens Dieu punit les pechez des peres sur les enfans. Il prétend que cela ne regarde point le peché ni la damnation éternelle, mais simplement la privation des graces qu'il ôte aux enfans à cause des crimes de leurs peres, en sorte toutefois qu'il leur laisse la Loi naturelle, & le pouvoir de chercher la Loi de grace, s'ils le veulent, & ne les abandonne entierement, que quand ils ont violé la Loi naturelle par leurs pechez actuels, & qu'ils perseverent dans ces pechez; au lieu que si reconnoissant la faute de leurs peres, ils la fuïent & embrassent la vertu & la Religion, ils seront plus dignes de loüange & de recompense, que ceux qui sont nez & élevez parmi les Fideles.

Enfin il montre dans le dernier article, que personne n'est forcé de faire le mal, soit par son mauvais naturel & par ses passions, soit par les prétenduës influences des astres.

Dans la troisiéme partie, il fait considerer les merveilles de la Providence de Dieu dans les mysteres de nôtre Religion, & premierement dans l'Incarnation de son Fils, dont il explique la creance. Pour répondre aux objections que l'on peut apporter sur la repugnance qu'il y a que Dieu se fasse homme, & soit renfermé dans un lieu, aprés avoir expliqué en peu de mots le mystere de la Trinité, il dit que Dieu peut être en plusieurs manieres present: que par sa puissance & par son essence il est par tout: que par sa grace, par sa justice & par sa gloire il est dans quelques-uns, & n'est pas dans les autres: qu'il a été par sa presence personnelle dans les entrailles de la Vierge, & qu'il est dans l'hostie par la vertu du Sacrement: que l'union personnelle du Verbe avec la nature humaine n'avilit point sa Majesté divine: que les souffrances de J. C. ne diminuënt rien de sa gloire; que le Sacrement de l'Eucharistie est encore une preuve de la sagesse & de la Providence de Dieu: qu'il étoit juste que JESUS-CHRIST Nôtre Sauveur nous laissât un signe qui renouvellât en nous la memoire de ce qu'il avoit fait pour nous: que ce n'étoit pas assez qu'il laissât son image ou sa statuë, ou simplement quelque autre marque, comme font les autres hommes: qu'il a crû qu'il devoit plûtôt laisser son propre Corps, afin qu'il nous fût present d'une maniere corporelle; & qu'il répandît sur nous ses graces avec plus d'abondance; qu'il n'étoit pas convenable qu'il parût sous une forme visible, de peur qu'on ne doutât de son Ascension; & que d'ailleurs il n'y auroit pas eu de merite à croire sa présence, s'il eût été visible: qu'il avoit donc fallu que ce Sacrement fût reçû sensiblement sous les especes; & que la chose cachée sous le Sacrement, fût representée par la Foi: que JESUS-CHRIST avoit choisi le pain & le vin; parce que ce sont des choses ordinaires & communes. Il apporte ensuite plusieurs convenances & plusieurs exemples, pour montrer que le changement de substance n'est pas impossible. Enfin, il veut persuader qu'il n'est pas contraire à la raison, que les accidens subsistent sans sujet dans

Claude de Seyssel.

dans ce Sacrement. Il prouve que les Prêtres seuls doivent avoir le pouvoir de consacrer, & que ce n'est point par leur merite qu'ils le font, mais en vertu du Sacerdoce. Il dit que le Corps de J. C. n'est pas sous les especes de la même maniere qu'il a été sur la Croix, ou qu'il est dans le Ciel, mais d'une maniere sacramentelle, selon laquelle il peut être en plusieurs lieux.

La Resurrection, qui n'est pas plus impossible que la creation, entre aussi dans l'ordre de la Providence. Il étoit juste que l'homme qui avoit été créé immortel, fût rétabli par JESUS-CHRIST dans cette immortalité, & la beatitude ou la damnation ne pouvoient être complettes sans le corps: c'est le raisonnement de Seyssel. Il traite la question, si le feu materiel agit sur les ames séparées & sur les Démons; & il est d'avis que ce n'est point un feu materiel qui les fait souffrir, mais un feu metaphorique; c'est à dire, la peine où ils sont de se voir l'objet de la colere de Dieu pour toûjours, & les remords continuels dont ils sont tourmentez. Il ne nie pas neanmoins que l'obscurité, la puanteur, les bruits épouvantables de l'Enfer, qu'il place au centre de la terre, ne les incommodent fort, & ne contribuënt à leur malheur accidentel, comme au contraire la lumiere & la beauté de l'Empyrée contribuënt à la beatitude accidentelle des ames bienheureuses. Si cela est, je ne vois pas plus de difficulté à croire que le feu materiel tourmente les ames des damnez & les Démons. Il prétend que les ames qui sont dans le Purgatoire sont tourmentées de la même maniere que les damnez & les Démons par les objets qui sont en ce lieu, qui font leur peine accidentelle; & que leur peine essentielle consiste dans le remords de la conscience, & dans la douleur qu'elles ont d'avoir offensé Dieu. Il croit qu'il est certain qu'il y a un lieu du Purgatoire que Dieu destine à ceux qui sont morts en peché veniel, ou qui n'ont pas pleinement satisfait pour les pechez mortels. Il prouve cette verité par le passage du second Livre des Maccabées, par cette sentence de J. C. *que le peché contre le Saint-Esprit, ne sera remis ni en ce monde, ni en l'autre*, & par plusieurs autres passages du Nouveau Testament. Quant à ceux qui mourront peu de temps avant le Jugement en état de peché veniel, ou qui n'auront pas entierement satisfait pour les pechez mortels; Seyssel croit que Dieu par sa misericorde les dispensera du Purgatoire; mais non pas de la fraïeur qu'ils auront de n'être pas du nombre des Elûs.

Dans l'article du Jugement dernier, il prouve que le monde doit finir: qu'il est probable qu'il finira par le feu: que toutes les choses corruptibles seront consumées: que le Jugement doit suivre la fin du monde, & que J. C. paroîtra visiblement au jour du Jugement. Il n'est pas de l'avis de ceux qui croient qu'aprés le jour du Jugement, il y aura d'autres mondes & d'autres creatures: il le traite de fable, & le refute serieusement dans le dernier article de ce Livre. Il y fait consister le bonheur essentiel dont joüiront les Bienheureux pendant l'éternité dans la contemplation de Dieu. Il agite encore la question, s'ils auront aprés le jour du Jugement quelqu'autre beatitude accidentelle, & aprés avoir rapporté des raisons de part & d'autre, il laisse la chose indécise. Il reprend ceux qui demandent ce que faisoit Dieu avant la creation du monde; & à l'occasion de cette question, il s'étend sur la grandeur, la gloire & la Majesté divine.

En finissant l'Ouvrage, il prie les Lecteurs de lui pardonner s'ils y trouvent quelque chose qui merite d'être repris, parce qu'il l'a fait à la hâte, sans Livres, au milieu des affaires qui l'occupoient. Il s'excuse aussi de la rudesse de son style, parce qu'il n'a jamais étudié en Rhetorique; & qu'il n'a point fait d'autre étude, aprés avoir appris la Grammaire, que celle du Droit Civil & Canonique, à laquelle il a emploïé tout le temps qu'il a pû donner à la lecture, que le reste a été rempli par les occupations que lui ont donné le service des Princes & les affaires publiques, dans lesquelles il se consume tellement, qu'à peine peut-il avoir soin du troupeau que Dieu lui a confié, bien loin d'avoir le loisir de conferer & d'examiner les choses avec de plus habiles gens que lui. Enfin, il déclare que son but a été de faire voir dans ce Traité, que les points necessaires au salut, ne sont pas connus des seuls Theologiens; mais que l'éclat de la lumiere divine reluit dans l'esprit de tous les hommes; ensorte que s'ils veulent chercher la verité, ils peuvent la trouver sans beaucoup de peine. Il ajoûte qu'il ne prétend point défendre avec obstination tout ce qu'il a avancé, & qu'il soûmet son Ouvrage entier, aussi bien que chaque sentence particuliere, & même les termes, au jugement du Saint Siege Apostolique & à celui de l'Eglise sa mere, pour éviter par cette protestation les pointilleries des Sophistes & Theologiens nominaux ou réels & les calomnies de ses envieux, en remettant la décision de tout à la verité, qui ne-

Claude de Seyssel. ne peut être trompée ni tromper. Les deux Traitez dont nous avons parlé, ont été imprimez à Paris en 1520.

Il a encore composé un autre grand Ouvrage de Morale en forme de Commentaire sur les trois premiers Chapitres de l'Evangile de saint Luc. Il le commença étant Evêque de Marseille ; & le Commentaire sur le premier Chapitre parut dés l'an 1515. revû par Guillaume Petit & par Jacques le Févre d'Etaples, que Seyssel appelle dans sa Préface, le plus célebre Interprete de l'Ecriture Sainte de son temps. Ce Livre aïant été présenté au Pape Leon X. il l'approuva, & écrivit un Bref à Seyssel, en date du dernier Decembre 1515. par lequel il l'exhortoit à continuer. Seyssel envoïa à Sa Sainteté les Commentaires qu'il avoit faits sur les deux Chapitres suivans de l'Evangile de S. Luc, l'assûra qu'il n'avoit jamais eu dessein de continuer ainsi sur tout l'Evangile; mais seulement d'expliquer sur ces trois Chapitres ce qui regarde les trois Etats des hommes voïageurs; sçavoir, celui des Pénitens, celui de ceux qui s'avançent dans la voïe du salut, & celui des parfaits, dont le premier est represénté dans Zacharie & dans Elizabeth; le second, dans Marie & dans saint Jean Baptiste, & le troisiéme en la personne de JESUS-CHRIST. C'est pourquoi cet Ouvrage est intitulé, Exposition morale, ou Ethologie sur les trois premiers Chapitres de l'Evangile de saint Luc, ou Traité des trois Etats du Voïageur. Il a été imprimé tout entier à Turin en 1520. in fol. Il est fort gros, & divisé en quatorze Traitez, qui contiennent une grande varieté de matieres, & une infinité de principes de Morale.

Quoique Seyssel n'eût point étudié en Rhetorique, il écrit assez bien, & avec beaucoup de facilité & de netteté. Il ne paroît pas avoir été fort profond Theologien, comme il l'avouë lui-même; mais il raisonne assez juste selon ses principes; & éclaircit les matieres par des exemples familiers qui les rendent populaires.

SILVESTRE
DE PRIERIO.

Sylvestre de Prierio. SILVESTRE MOZOLIN OU MAZOLIN, dit DE PRIERIO, parce qu'il étoit natif d'un Village de ce Nom dans le Montferrat, de l'Ordre des Frêres Prêcheurs, aprés avoir professé long-temps la Theologie à Boulogne, fut élevé à la charge de Maître du Sacré Palais; & enfin à celle de General de son Ordre. Les Auteurs ne nous ont point marqué précisément l'année de sa mort; mais il est certain qu'il mourut à Rennes en Bretagne pendant le cours de sa visite, le 20. d'Octobre de l'année 1520.

Cet Auteur est un des premiers qui écrivit contre Luther, aussi-tôt aprés que les Propositions de sa These sur les Indulgences furent portées à Rome. Son Ecrit est intitulé: *Les Erreurs de Luther découvertes; & ses argumens refutez.* Nous avons déja parlé de cet Ouvrage, pag. 36. de la premiere Partie, & du projet d'un Traité qu'il avoit fait sur la Puissance du Pape & sur les Indulgences. Le premier fut imprimé à Rome en 1520.

Il en a encore composé beaucoup d'autres, mais le plus celebre, & celui qui lui a acquis le plus de réputation, est sa Somme Morale, appellée Sylvestrine, dediée au Pape Leon X. On lui donne vulgairement l'épithete de *Somme des Sommes*, parce qu'il y a recueilli & compilé les Sommes des autres. Elle a été imprimée à Anvers en 1580. à Lyon en 1593. & ailleurs.

Il y a encore un autre Ouvrage de cet Auteur, qui contient des Sermons sur les Evangiles du temps & sur les Fêtes des Saints pour toute l'année, composez des fleurs & des roses des Peres, d'où le nom de *Rose d'or* a été donné à cet Ouvrage. Il a été imprimé plusieurs fois à Venise, à Pavie, à Hanau & à Lyon. La meilleure Edition & la plus ample est celle de Venise de l'an 1599.

Outre ces gros Ouvrages, il a fait un Abregé du Commentaire de Capreolus sur les quatre Livres des Sentences avec des additions, imprimé à Peruse en 1530. un Traité pour la défense de la doctrine de saint Thomas, & le Maillet des Scotistes. Un Traité des Sorciers & des Merveilles operées par les Démons, divisé en trois Livres, imprimé à Rome en 1521. & en 1575. Un Livre de Meditations: un Traité du soin des Mourans, le grand & le petit Confessionnal; & un Traité d'Exorcismes imprimé à Boulogne en 1573. un Livre de l'Immolation de l'Agneau Paschal imprimé à Milan en 1509. & quelques autres Traitez de pieté.

Cet Auteur ne s'étoit point encore défait de la barbarie qui avoit regné jusqu'alors, & ne paroît pas avoir eu aucun goût pour les

Silvestre de Prierio. belles Lettres ni pour les Sciences, qui commençoient à se renouveller, & à se perfectionner de son temps.

PAUL CORTEZ.

Paul Cortez. NOus ne sçavons rien de particulier de la vie de PAUL CORTEZ, si ce n'est qu'il étoit Italien, Protonotaire Apostolique, & qu'il a fleuri sous le Pontificat de Jules II. à qui il a dedié ses Ouvrages. Il est tres-loüable d'avoir le premier entrepris de traiter la Theologie avec politesse & avec élegance dans ses quatre Livres des Sentences. Rhenanus a fait imprimer cet Ouvrage en 1540. & voici le jugement qu'il en porte „dans la Préface. Je ne sçai, dit-il, ce que „je dois le plus admirer, ou l'élegance du „style, ou l'esprit tout divin de ce sçavant „homme, qui décrit si agreablement & en „si peu de mots les differentes opinions des „Theologiens, & avec tant de netteté & de „clarté, qu'il semble n'avoir eu pour but que „l'utilité des Etudians. Il exhorte l'Université de Paris, à qui il donne ce bel éloge, qu'elle est l'Athenes de la Chrêtienté, de mettre Paul Cortez à cause de son merite singulier, au rang des Docteurs de Sorbonne. Il est certain que le dessein de cet Auteur a été de joindre l'élegance du style à la Theologie: car dans la Préface de son Ouvrage adressée au Pape Jules II. il écrit contre ceux qui separent ces deux choses. On peut dire qu'il les a jointes parfaitement dans ses quatre Livres des Sentences. Il y suit l'ordre & les questions de Pierre Lombard, & rapporte d'une maniere concise les sentimens des Peres & des Theologiens sur chaque question Il allegue aussi quelquefois les Philosophes. Il traite bien des questions problematiquement, & n'en approfondit aucune. Il emploïe des termes qui ne sont pas en usage parmi les Theologiens, évitant avec soin de ne se servir d'aucun mot qui ne soit de la pure Latinité.

L'autre Traité de Cortez est un Ouvrage sur le Cardinalat, divisé en trois Livres; imprimé par Simon Nardi de Sienne dans le Château de Cortez le 15. Novembre 1510. Il est encore dedié à Jules II. & n'est qu'un Recueil de lieux communs. Il n'y a que le dernier Livre qui soit propre aux Cardinaux: car il traite dans le premier, des vertus morales, de la Science, de la Rhetorique, de l'Astrologie, de la Philosophie, de la Messe, toutes choses qui ne regardent pas plus les Cardinaux que les autres. Il y a seulement une liste de soixante & quinze Cardinaux qui ont été Auteurs. Le second Livre est des revenus des Cardinaux, de leurs Maisons, de leurs Domestiques, de leurs amis, de leur maniere & de leur regime de vivre, de leurs passions, des audiences, des discours qu'ils doivent tenir, des metaphores dont on peut se servir dans le discours, & de l'emploi de leur argent. Tout cela est traité d'une maniere vague, qui ne convient pas plus aux Cardinaux qu'à d'autres. Le troisiéme Livre les regarde de plus prés. Il y soûtient que l'état composé du Pape & des Cardinaux, est l'état le plus parfait qu'il y ait: que la puissance du College des Cardinaux est plus grande que celle de tous les Corps Ecclesiastiques. Il y traite des Charges des Cardinaux, de leurs prérogatives, des Legations, de leur pouvoir pendant la vie du Pape, & pendant la vacance du Saint Siege, de la Canonization des Saints, des Indulgences, des Dispenses, des Privileges. Il y avoit un Chapitre destiné pour les Ceremonies des Cardinaux; mais il l'a omis, parce qu'il n'avoit pas eu là-dessus le Memoire qu'il attendoit de Rome. Il y a un grand Chapitre de l'Election du Pape: si Dieu le doit choisir; si son Election appartient au College des Cardinaux seul; & si le College des Cardinaux manquant, elle est dévoluë au Concile general: si les Cardinaux peuvent ordonner que celui qui aura le plus de voix sera Pape: des défauts qui rendent nulle l'Election, &c. Il parle aussi des Consistoires, & des choses qu'on y doit traiter: de la Simonie, des protections d'Ordre, des avis que les Cardinaux doivent donner au Pape, des Conciles, du Schisme, de l'Heresie; & conduit enfin son Ouvrage jusqu'à la gloire éternelle. Ce Traité n'est ni si bien écrit, ni si utile que le premier.

JACQUES WIMPHELINGE.

Jacques Wimphelinge.

JACQUES WIMPHELINGE nâquit à Shleftat, l'an 1449. Il fut élevé dans l'étude des Humanitez fous Dungeberg Weftphale, Recteur du College de Shleftat. Il continua fes études à Fribourg, & alla enfuite à Bâle, à Heidelberg, & à Erford, où il étudia le Droit Canonique, & la Theologie. Il étoit habile en tout genre d'érudition; mais il excella principalement dans l'éloquence & dans la Poëfie, & y réüffit autant bien qu'on pouvoit attendre d'un Theologien dans le temps où il vivoit. Il fut appellé à Spire vers l'an 1494. pour y prêcher; & il s'acquitta quelque temps de ce miniftere avec reputation, jufqu'à ce qu'il prit la refolution de fe retirer entierement du monde. Il eut pour compagnon de fa retraite Chriftophle d'Utenheim, qui étoit auffi un homme d'une vie exemplaire. Avant que de fe retirer, il quitta les revenus Ecclefiaftiques qu'il avoit, pour fuivre nû J.C. nû. Chriftophle fut rappellé dans le monde, pour être Evêque, & fuivit cette vocation par le confeil de fes amis, pour gâgner plus d'ames à JESUS-CHRIST; mais Wimphelinge continua de vivre dans fa retraite & dans la pauvreté, qui ne l'empêcherent pas d'expliquer des Livres faints à Heidelberg, entr'autres les Oeuvres de faint Jerôme. Il compofa des Ecrits pour l'inftruction des enfans & pour exhorter les Prêtres à la pureté & à la pieté. Il eut auffi foin de l'éducation & des études de quelques enfans, comme de Wolfang de Leveftein & de Jacques Sturme, & de fes deux neveux Jacques Spigelius & Jean Maïus, qui furent tous de grands hommes. La liberté avec laquelle il parloit, l'expofa aux traits de l'envie. Les Auguftins firent citer à Rome ce bon Vieillard incommodé d'une defcente, parce qu'il avoit écrit en quelque endroit, que faint Auguftin n'avoit pas été Moine, ou du moins tel que les Moines Auguftins, quoiqu'ils le reprefentent dans des tableaux & dans des livres avec une grande barbe noire, couvert d'un capuchon, & ceint d'une ceinture de cuir. Tritheme lui en écrit dans une de fes Lettres, & l'avertit de ne fe point mêler des affaires des Cloîtres, qui ne le regardent point: *Car que vous importe, dit-il, que faint Auguftin ait été en robe ou en capuchon?* Wimphelinge n'alla point à Rome; mais il y fut défendu par Conrad Peutinger d'Augsbourg & par Jacques Spigelius. Il écrivit lui-même une Apologie fur ce fujet à Jules II. qui affoupit cette affaire au grand contentement de tous les honnêtes gens. Il fut fort affligé de ce que l'Eglife avoit été déchirée par le fchifme des Lutheriens, qui lui caufa bien du chagrin. Il mourut à Shleftat dans la maifon de fa fœur Magdelaine le 17. Nov. 1528. laiffant fes deux Neveux Jacques Spigelius & Jean Maïus, qui furent depuis Confeillers de l'Empereur. Tout ceci eft prefque tiré de la Lettre 10. du 23. Livre des Lettres d'Erafme.

Jacques Wimphelinge.

Le Catalogue des Oeuvres de Wimphelinge, eft rapporté dans une Préface d'un Difcours qu'il avoit fait fur le Saint-Efprit, publié par Regnian Philofius à Strasbourg en 1516. Voici ceux qu'il contient: un Traité de l'éducation & de l'inftruction des enfans: les élegances de la Langue Latine, un Abregé de Rhetorique: trois Livres en vers élegiaques, de la triple pureté de la Vierge: un Livre de la pureté, avec fon Apologie: un Traité de la frugalité contre les gens chargez de Prébendes: un Abregé des affaires d'Allemagne: le Traité de la Jeuneffe: une Apologie pour la Republique Chrêtienne: des Traitez fur l'hiftoire d'Allemagne: des Notes fur les Hymnes Ecclefiaftiques: un Abregé des quatre Evangiles, pour ne point parler de fes Difcours, de fes Lettres, de fes Poëmes, de fes Hiftoires, d'un Soliloque en l'honneur des Princes & des Grands d'Allemagne, des Offices de la Vierge & de faint Jofeph, des Statuts Synodaux qu'il a dreffez par ordre de l'Evêque de Bâle, & de plufieurs Opufcules.

Son Traité de la Jeuneffe contient de tres-belles maximes pour l'éducation & l'inftruction des jeunes gens. On y a joint plufieurs autres pieces qui tendent à la même fin. Il eft imprimé à Strasbourg en 1515.

Le traité des Auteurs des Hymnes & des Profes, eft tres-curieux. Il le compofa dans le deffein de détromper ceux qui méprifoient l'étude des belles Lettres, & particulierement celle de la Poëfie, en les obligeant de faire reflexion que l'Eglife recite dans fon Office, & chante des vers & des Pieces Poëtiques. Il rapporte l'origine des Hymnes à faint Ambroife de Milan, qui étant perfecuté par Juftine mere de Valentinien,

Jacques Wimphelinge. tinien, & étant obligé de demeurer nuit & jour avec son peuple dans l'Eglise, fit chanter des Hymnes, pour empêcher qu'il ne mourût d'ennui, comme il est rapporté dans le neuviéme Livre des Confessions de saint Augustin. Il en établit l'usage par une Loi rapportée par Gratien *de Consecrat. d.* 1. *cap. de Hymnis*, où l'on blâme ceux qui n'approuvoient pas que l'on se servît d'Hymnes dans l'Office de l'Eglise, ni de prieres composées par les hommes. Il remarque qu'il y a tres-peu d'Hymnes qui soient en prose. Il rapporte les differentes sortes de vers dont elles sont composées. Il en marque enfin les Auteurs: Saint Ambroise a composé les suivantes, *Conditor alme siderum, &c. Veni Redemptor gentium, &c.* & les quatre Hymnes des petites Heures. Fortunat est Auteur des Hymnes, *Quem terra, Pontus, æthera, &c. Vexilla Regis, &c. Crux fidelis, &c.* Prudence de celles-ci, *Corde natus est parentis, &c. Inventor rutili, &c. Dux bone, &c.* Paul Diacre, de l'Hymne de saint Jean, *Ut queant laxis, &c.* Lactance de celle-ci *Salve festa dies, &c.* Sedulus de ces deux-ci, *A solis ortus cardine, &c. Hostis Herodes impie, &c.* Saint Thomas d'Aquin, de *Pange lingua gloriosi Corporis mysterium, &c.* Pierre Bolandus, de celle-ci, *Stabat ad lignum Crucis, &c.* L'usage des *Sequences* ou *Proses* qui se disent avant l'Evangile à la Messe, est plus recent; ce sont les Allemands qui l'ont inventé. Notger Moine de saint Gal en a fait plusieurs; Herman Contract en a donné d'autres; un nommé Godescalque, Chapelain de l'Empereur Henri III. & Prevôt d'Aix-la-Chapelle, en a aussi fait quelques-unes que l'on a attribuées à Herman Contract; Albert en a fait deux, l'une sur la Trinité, qui commence par ces mots, *Profitentes Unitatem*: & l'autre de l'Ascension, qui commence par ceux-ci, *Omnes gentes plaudite*: Saint Thomas a fait celle de la Fête du Corps de JESUS-CHRIST, *Lauda Sion, &c.* On attribuë à Robert Roi de France, celle-ci *Sancti Spiritûs adsit nobis gratia.*

Le Livre de la pureté, *de Integritate*, est un des plus beaux, des plus éloquens & des plus utiles Traitez de Wimphelinge. Il est adressé à Sturme, qui lui avoit dit dans une conversation, qu'on lui pouvoit reprocher deux choses: la premiere, qu'il avoit écrit pour la gloire: la seconde, qu'il n'avoit composé son Apologie pour la Republique Chrêtienne contre les gros Beneficiers, que parce qu'il n'avoit pas pû avoir de Benefices. Sturme lui avoit encore marqué qu'il souhaitoit d'être Prêtre, & de garder le Célibat à l'imitation de Pierre Scot frere de sa grand-mere. Wimphelinge lu répond sur le premier reproche; qu'il avouë qu'il n'est pas entierement dépouillé de l'amour de la gloire, mais que cette passion étoit moins blâmable, que celle de ceux qui travailloient par avarice pour gâgner de l'argent: qu'il pouvoit dire encore avec verité, qu'il n'avoit pas composé ses Ecrits, tant pour rendre son nom immortel, que pour éviter l'ennui & l'oisiveté; & qu'il avoit fait la plûpart de ses Ouvrages à la sollicitation & à la priere de ses amis. Il se défend du second reproche, en disant qu'il avoit refusé deux Prébendes qui lui avoient été offertes par Berthoul Archevêque de Maïence; mais qu'il avoit en horreur, & qu'il détesteroit toute sa vie cet abus, qu'une bête ait souvent trois ou quatre Eglises dans une même Ville, plusieurs Prébendes, Dignitez, ou Personnats, & qu'il en possede encore d'autres sous les noms de personnes interposées. Il dit qu'il a connu des gens qui avoient jusqu'à vingt-trois ou vingt-quatre Benefices. Il vient ensuite au principal sujet de ce Traité, & prend occasion de ce que Sturme lui avoit dit, qu'il vouloit être Prêtre, de traiter de la pureté, & de donner des remedes contre la cupidité. Le premier de ces remedes, est la crainte d'offenser Dieu mortellement. Il prouve là-dessus que la fornication est un peché mortel. Le second remede contre l'impureté & contre tous les vices, est la priere. Il applique les sept demandes de l'Oraison Dominicale à sept demandes sur les sept pechez mortels. Le troisiéme remede contre l'impureté est la lecture des Livres saints, & même des Traitez de Morale, composez par les Philosophes. Le quatriéme, est la fuite de l'oisiveté. Le cinquiéme, est d'éviter la mauvaise compagnie. Le sixiéme, est la consideration de sa propre personne. Si un homme se destine à l'état Ecclesiastique, il doit s'accoûtumer de bonne heure au célibat qu'il doit garder: s'il veut se marier, il doit vivre chastement jusques à ce qu'il le soit, pour ne pas consumer ses forces & son bien. On doit aussi faire reflexion sur la personne avec laquelle on peut commettre le crime. C'est une chose horrible d'abuser d'une Religieuse; on ne peut deshonorer une fille qu'on ne se rende infame; la Loi de Dieu & celle de la nature défendent d'avoir commerce avec une femme mariée:

Jacques Wimphelinge.

mariée : les femmes publiques sont dégoûtantes ; & il est à craindre qu'on ne gâgne avec elles un certain mal qui a des suites qui font horreur. Le septiéme remede contre l'impureté, est de considerer que Dieu nous voit. Le huitiéme, est de partager le temps de la journée, de le bien emploier, de chercher chaque jour des raisons de ne point se soüiller. Les Prêtres doivent en être détournez par la consideration du sacrifice, qu'ils doivent au moins offrir une fois la semaine. Le neuviéme, est de considerer combien cette action est brutale & honteuse. Il rapporte là-dessus ces vers de Scotus.

Ardet in affectu Venus anxia, sordet in actu.
Inficit & fœtet, quando paratur opus.
Post factum fecisse pudet, citò præterit illud
Quod juvat; æternum quod cruciabit erit.

Les suites de l'action, la tristesse, les remords de conscience, les maladies, &c. sont encore de puissans motifs pour en détourner. Il rapporte enfin dans le douziéme article plusieurs autres remedes contre l'impureté, & entr'autres la sobrieté & la temperance. La seconde sorte de pureté, est celle de l'ame, qui consiste dans la fermeté, dans la droiture, dans la fidelité. Il se plaint d'un homme qui avoit été long-temps de ses amis, & qui l'avoit accusé devant Raimond Legat du Pape, d'être ennemi des Ordres Religieux. Il se défend contre cette calomnie, en disant qu'il est ami des Chartreux & des Joannites : qu'il a conversé toûjours avec eux ; qu'il a toûjours bien traité les Religieux, qu'il a soûtenu un Monastere de Dominiquains, & qu'il leur a fait donner des aumônes considerables ; qu'il a donné ses Livres aux Benedictins, aux Chanoines Reguliers, & à des Moines Mendians : enfin, qu'il aime & qu'il estime tous les bons Religieux ; mais qu'il ne peut avoir les mêmes sentimens pour de cer-
» tains Moines qui n'ont de Religieux que le
» capuchon & la couronne, qui sont pleins d'or-
» gueil & d'ambition, qui sont absens des Pa-
» roisses, qui seduisent le peuple en prêchant
» une voïe facile pour aller au Ciel ; qui en-
» seignent qu'il ne faut faire qu'une legere pé-
» nitence pour de grands pechez ; qui flatent
» les Riches, qui abusent des Religieuses, qui
» médisent de tous les Theologiens seculiers,
» & qui n'épargnent pas même Gerson. Il rapporte dans une troisiéme partie plusieurs autres devoirs de pureté, qui consistent à observer les maximes de la Morale des Sages Païens. Enfin, il traite de la pureté des études. Pour la garder, il faut prendre garde de ne pas faire un art méchanique des arts liberaux, & s'appliquer particulierement aux études qui nous peuvent rendre meilleurs. Il blâme ceux qui emploïent les biens Ecclesiastiques au luxe ou à la bonne chere, au lieu de repaître leur ame, & de nourrir les pauvres. Il remarque qu'il faut peu de chose à un homme, & qu'un Prêtre peut vivre honnêtement d'un revenu mediocre du Patrimoine de JESUS-CHRIST. Il explique les motifs qui peuvent exciter à l'étude de la Theologie ; l'excellence de cette science, l'amour de la beatitude, l'exemple des Peres, son salut & celui du prochain, l'honneur de Dieu, &c. Les regles qu'il donne pour la methode d'étudier, sont de s'appliquer d'abord à la Theologie Scholastique du Maître des Sentences, de passer ensuite à la Theologie pratique, & enfin à la mystique. Il recommande la lecture de saint Bernard & de saint Augustin. Il conseille de ne point s'attacher aveuglément aux sentimens d'aucun Auteur ; d'en choisir un neanmoins qu'on lise plus que les autres, & de n'en mépriser aucun. Il ne peut souffrir que l'on parle mal des Auteurs de reputation. Il blâme ceux qui ne suivent & n'estiment que les Auteurs de leur Ordre, comme les Dominiquains, saint Thomas, & les Cordeliers, Scot. Il dit que cette affection fait un tres-mauvais effet ; & que les Saints n'ont pas eu ces préventions. Enfin, il trouve que c'est un scandale de voir les Theologiens disputer avec tant de chaleur sur des questions de peu d'importance. Il traite en passant la question du Monachisme de saint Augustin ; & soûtient qu'il n'a été ni Hermite, ni Moine Mendiant, ni Benedictin, & remarque que s'il avoit fait profession, il n'auroit pas manqué d'en parler dans ses Confessions. Il ajoûte une reflexion, que l'Auteur de sa vie ne l'auroit pas loüé de n'avoir point fait de testament : car s'il avoit été Moine, il n'en pouvoit faire. Ainsi ce ne seroit pas un éloge pour lui de n'en avoir point fait. Il allegue cinq choses qu'on pouvoit lui opposer touchant le Monachisme de saint Augustin. Premierement, qu'il est dit qu'il quitta toutes choses. Secondement, qu'il établit un Monastere dans son Eglise. Troisiémement qu'on le peint avec un capuchon. Quatriémement, que l'on a trouvé dans une Eglise de la Vierge bâtie du temps de Sixte IV. une figure de marbre, sur laquelle il y avoit une Epigramme, qui montroit que c'étoit la figure d'un Hermite de saint Augustin. Cinquiémement, que l'on a des Sermons de saint Augustin, adressez aux Hermites. Ces con-

Jacques Wimphelinge.

conjectures sont frivoles ; & il y répond aisément : que saint Augustin a quitté effectivement le monde : c'est à dire, sa famille, ses biens, &c. mais qu'il y a renoncé volontairement, & sans embrasser le Monachisme ; que l'on mene une vie Religieuse avec un habit seculier : que le capuchon que les Peintres lui donnent, est de leur invention ; que la statuë de marbre de l'Hermite, est une fausseté & une supposition, ou qu'elle n'est pas si ancienne qu'on le dit ; que les Sermons aux Hermites ne sont point de saint Augustin Evêque d'Hippone, mais peut-être de saint Augustin Apôtre d'Angleterre. Il finit par une refutation du Proverbe : *C'est dans les capuchons que se trouve la science : Scientia latet in cucullis*, en faisant une liste des grands hommes qui ont excellé en toute sorte de sciences, sans avoir été Moines. Ce Traité est daté de l'an 1505.

Nous avons déja dit que la question du Monachisme de saint Augustin, lui fit des affaires : qu'il fut cité pour ce sujet à comparoître personnellement à Rome, & qu'il s'excusa par une Apologie, qui est imprimée.

Ce n'est pas seulement en cela que Wimphelinge a été contraire aux prétentions des Moines ; il a encore écrit un Traité intitulé, *la Concorde des Curez & des Freres Mendians*, dans lequel il déclare que leur discorde vient de deux sources. La premiere, de ce que les Mendians portent naturellement envie aux Riches. La seconde de la diversité de sentimens qui est entr'eux & les Seculiers, sur des opinions Philosophiques & Scholastiques. Il rapporte dans ce Livre les erreurs & les impietez d'un certain Moine nommé Martin de Hanau, qui avoit avancé, qu'une femme qui auroit commerce avec cent Moines, pecheroit moins que si elle avoit commerce avec un seul homme d'autre condition ; qu'il n'étoit pas certain que la luxure fût un peché mortel ; qu'on ne pouvoit pas assûrer si le Décalogue étoit de Dieu ou du Diable, qui méprisoit les Ceremonies de l'Eglise, l'Eau-benite, &c. Il trouve mauvais que les Reguliers, de quelque Ordre qu'ils soient, se donnent la licence de juger des Seculiers, & de les condamner ; quoi qu'il ne soit pas permis à un Regulier d'un Ordre de juger un Moine d'un autre Ordre. D'autre côté il exhorte les Curez à ne pas médire des Ordres Religieux, à ne les pas mépriser, à ne les pas persécuter. Il oppose la vie des anciens Moines à celle des nouveaux. Enfin, il exhorte les Moines & les Curez à se réünir, à travailler de concert, & à s'entr'aider mutuellement.

Le Sermon sur le S. Esprit, est un Discours prononcé à Heidelberg l'an 1507. Il ne s'embarrasse pas d'y expliquer le mystere de la Trinité, ni comment le S. Esprit procede du Pere & du Fils, déclarant aprés saint Bernard, que c'est une temerité de vouloir penetrer ce mystere, que l'on doit croire simplement. Il y explique de quelle maniere le Saint-Esprit descendit sur les Apôtres, & parle des effets qu'il produit dans les cœurs des Fideles, & principalement de la Charité. Il reprend plusieurs dereglemens qui étoient dans l'Université de Heidelberg. Il crie enfin contre le luxe, la vie mondaine & la table de quelques Abbez.

Ces Extraits des Oeuvres de Wimphelinge, font voir que c'étoit un esprit libre qui aimoit la vertu, qui haïssoit & reprenoit le vice, qui souhaitoit la reforme des mœurs, & qui cependant étoit tres-attaché à la doctrine de l'Eglise.

ANTOINE DE LEBRIXA, OU NEBRISSENSIS.

Antoine de Lebrixa.

ANTOINE DE LEBRIXA, ainsi nommé du lieu de sa naissance, qui est un Bourg sur le Guadalquivir dans l'Andalousie, que les Latins appellent *Nebrissa*, d'où cet Auteur a pris le surnom de *Nebrissensis*, & s'est fait appeller, en ajoûtant à son nom celui d'*Ælius*, *Ælius Antonius Nebrissensis*, nâquit l'an 1444. de Jean Martinez de Cala, & de Catherine de Xanara. Aprés avoir fait ses premieres études à Salamanque, il alla à Boulogne, où il étudia dans le College des Espagnols, fondé par le Cardinal Albornoz. Il ne s'appliqua pas seulement à l'étude du Droit, qui étoit alors la plus en vogue, mais encore plus à celle des belles Lettres, des Langues & de la Rhetorique ; & étant revenu en Espagne en 1473. rappellé par Alphonse de Fonseca Archevêque de Seville, il y apporta ce pretieux thresor, & commença à en chasser la barbarie. Aprés avoir demeuré quelque temps dans cette ville, il enseigna dans l'Université de Salamanque la Grammaire & la Rhethorique pendant prés de 28. ans, & fut

Antoine de Lebrixa. fut choisi pour écrire l'Histoire des Rois d'Espagne. Aiant crû avoir sujet de se plaindre des Directeurs de l'Université de Salamanque, il se donna au Cardinal Ximenes, qui le fit entrer dans l'Université d'Alcala, & le fit travailler à l'Edition de la Polyglotte. Il mourut d'apoplexie le 2. de Juillet 1522. âgé de soixante & dix-sept ans. Il avoit épousé à Salamanque Elizabeth de Solis. Il en eut six fils & une fille nommée Françoise, qui avoit appris les belles Lettres, & étoit si sçavante, que lorsque son pere ne pouvoit pas faire sa leçon dans l'Université d'Alcala, elle la faisoit pour lui.

Antoine de Lebrixa étoit universel; il sçavoit les Langues, les belles Lettres, les Mathematiques, la Jurisprudence, la Medecine, & la Theologie. Il a aussi composé des Ouvrages de tout genre: de Grammaire, sçavoir, un Dictionnaire, & des Methodes pour les Langues Latine, Grecque & Hebraïque, une Rhetorique tirée d'Aristote, de Ciceron & de Quintilien: divers Commentaires sur des Auteurs anciens, sur Virgile, sur Perse, sur Juvenal, sur Pline, sur les hymnes & la Psychomachie de Prudence: des Traitez d'érudition profane comme des poids, des mesures, des nombres des Anciens: une Cosmographie; des Dictionnaires de Droit, & de Medecine; deux Decades de l'histoire de Ferdinand & d'Isabelle; deux Livres de la Guerre de Navarre, & quelques autres Ouvrages profanes.

Le principal de ses Ouvrages de Theologie, étoit un Recueil d'observations critiques sur plusieurs passages de l'Ecriture Sainte, qu'il avoit partagé en trois cinquantaines. Il ne nous reste à present que la derniere des trois, imprimée à Paris en 1520. à Bâle en 1543. & à Anvers en 1600. & inserée dans les Grands Critiques d'Angleterre. Il explique dans cet Ouvrage quantité de termes particuliers ou de noms propres qui sont dans l'Ecriture Sainte, dont la signification n'est pas connuë, ou qui ont été mal traduits par l'Interprete Latin. C'est un Ouvrage de Critique plein de beaucoup d'érudition & de citations trés-curieuses d'Auteurs profanes. Voici les termes qu'il explique dans ces cinquante Chapitres, les endroits d'où ils sont tirez, & les observations qu'il fait sur ces mots.

I. 2. Paral. c. 2. v. 8 *ligna archeutina*, il prétend que c'est du genievre.

II. Act. 27. v. 40. *Artemon*. On croit communément que c'est une espece de voile; il fait voir que c'est une machine composée de trois poulies pour tendre & tourner les voiles.

III. Les Septante ont lû *Azot* pour *Asdod*; & au contraire, *Esdras* pour *Ezras*; c'est que le *sd* & le *z* se mettent l'un pour l'autre. *Antoine de Lebrixa.*

IV. Apocalyp. c. 1. v. 15. *Aurichalcum*. Il y a dans le Grec χαλκολίβανον, qui signifie de *l'encens mâle*.

V. Joan. c. 5. v. 2. *Probatica Piscina, quæ cognominatur Hebraïcè Bethsaïda*. Il faut lire, *est in Probatica Piscina, quæ cognominatur Hebraïcè Bethesda*. *Probatica* est le lieu où l'on enfermoit les moutons destinez pour le Sacrifice: & il faut lire *Bethesda*, qui signifie *la Maison de l'épanchement*, parce que les eaux couloient dans cette Piscine.

VI. 1. Reg. 5. v. 2. *Dagon*, & Macc. 10. v. 33. *Bethdagon*. Ce *Dagon* est un poisson, & *Bethdagon*, le temple du poisson. C'est le *Dercetus*, qui avoit la teste d'homme, & le reste du corps de poisson.

VII. Matt. 2. v. 16. *A bimatu & infra*, il faut lire ainsi, & non pas *ab imatu*, comme dans quelques Manuscrits. *Infra* est mis pour *intra*.

VIII. Deut. 14. v. 5. *Camelopardalis*: c'est une espece particuliere d'animal qui a le corps de la figure d'un chameau, & marqué comme une Panthere.

IX. Act. 28. v. 11. *Navis cui erat insigne Castorum*: c'étoit *un Navire qui avoit pour enseigne Castor & Pollux*.

X. Levit. 11. v. 19 & Deut. 14. v. 18. *Charadrius, oiseau qui habite dans les trous des rochers*.

XI. Daniel 13. v. 54. *Schino*. Il fait voir que c'est ainsi qu'il faut lire, & non pas *Cino*.

XII. Dormir se prend dans l'Ecriture pour mourir, *Cœmeterium*: c'est de là qu'on a donné le nom de *Cœmeterium* au lieu où on enterre les morts.

XIII. 2. Reg. 6. v. 19. Levit. 7. v. 12. *Collyridas*. Il croit qu'il faut lire *Collycidas*, qui signifie du pain cuit sous la cendre.

XIV. Num. 34. v. 11. *Fontem Daphnen*. Ce mot *Daphne* ajoûté par l'Interprete, n'est pas superflu. La grande Ville d'Antioche étoit distinguée des autres par le nom de cette source.

XV. Genes. 35. v. 8. *Debora*, Nourrice de Rebecca. Judic. 4. v. 4. *Debora* Prophetesse. Ce sont deux femmes. Quelques-uns lisent *Delbora*, mal.

XVI. Prov. 3. v. 16. *La longueur de ces jours est dans sa droite*. Il prétend que cela a rapport à la maniere de compter. On comptoit sur les doigts de la main gauche jusqu'à cent. Ensuite on commençoit à compter sur la droite: c'est pourquoi Juvenal dit de Nestor: *Suos jam dextrâ computat annos*.

Antoine de Lebrixa.

XVII. Dans les Fêtes de la Vierge, on chante *Dulcia Cantica Dramatis. Drama* est la representation d'une action.

XVIII. Ezech. 1. v. 4. & 27. & c. 8. v. 2. *Electrum*, en Hebreu *hhasmal*: *Electrum* se prend pour deux choses : pour *une liqueur qui coule des arbres*, & pour un *métal fait d'or & d'argent mêlez ensemble*: il croit que le Prophete a parlé du premier.

XIX. Act. 27. v. 4. *Ventus Typhonicus qui vocatur Euro-Aquilo. Typhonicus ventus* c'est un tourbillon de vent qui est agité en rond. Au lieu d'*Euro-Aquilo*, il y a dans le Grec Εὐροκλύδων, qui signifie *une tempête qui vient d'Orient*.

XX. Is. c. 28. v. 25: & 27. *Ketsach*, en Grec μελάνθιον, cependant ce sont deux herbes.

XXI. *Gaïus* se met souvent pour *Caïus* dans l'Ecriture Sainte.

XXII. Malach. 3. v. 2. Jer. 2. *Herba fullonum*, en Hebreu *Borith*. C'est une herbe dont la cendre est propre à faire du Savon.

XXIII. De l'Hebreu *Jehosuah*, les Grecs font *Jesus*, & les Latins *Josué*.

XXIV. Le pere de saint Pierre qui est appellé *Jona* en saint Matt. c. 16. v. 17. est appellé *Joannes* dans saint Jean ch. 25. v. 16. & 17.

XXV. il prétend que le *lustre* n'est composé que de quatre ans, & qu'on n'en compte cinq, que parce que l'on compte les deux termes.

XXVI. Il fait voir que les Hebreux, les Latins & les Grecs ont lû *Moses*, & non pas *Moïses*.

XXVII. 1. Esdr. c. 6. *Mænianum*: c'est un balcon qui sort hors du logis.

XXVIII. Gen. 24. v. 63. & en d'autres endroits, *meditari* se prend pour travailler, s'exercer : Es. 38. *meditabor ut columba*. Prov. 8. *veritatem meditabitur guttur meum*, est pris pour s'exercer à chanter.

XXIX. Act. 28. v. 1. *Melita*, l'Isle de Malte, & non pas Mitilene, ou Milet, comme quelques-uns ont mal lû.

XXX. 2. Reg. 2. v. 8. *Micol* est mise pour *Merob*.

XXXI. Levit. 11. v. 30. *Mygale* un *loir*, à μῦς & γαλῆ, qui veut dire une belette, parce qu'il a le museau pointu semblable à celui d'une belette.

XXXII. Gen. 8. v. 6. La particule *non*, est ajoûtée & superfluë.

XXXIII. Levit. 11. v. 18. *Onocrotalus*, en Hebreu *Caath*, est un oiseau semblable à un Cygne, mais qui a un grand jabot.

XXXIV. *Pascha* n'est point un mot Grec, c'est l'Hebreu *Pesach* qu'on a déguisé, d'autres ont lû *Phase*.

Antoine de Lebrixa.

XXXV. Il faut lire *Python*, & non pas *Phyton*.

XXXVI. Levit. 11. v. 18. Deut. 14. v. 17. en Hebreu *Racham*, c'est un oiseau rouge, que l'on appelle en Espagne *Calamon*.

XXXVII. 3. Reg. 10. v. 15. Neh. 3. v. 30. *Scruta*; ce sont des Marchandises de vil prix.

XXXVIII. Ps. 44. v. 15. *Circumamicta varietatibus*: Saint Jerôme, *in scutulatis ducetur ad Regem. Scutulata vestis* est un habit de plusieurs couleurs formées par la differente tissure des fils, d'où les Hebreux les appellent *Rechamoth*; c'est à dire des *vuides*.

XXXIX. Il prétend dans ce Chapitre, que la place honorable est d'être assis à la gauche. Ceux qui accompagnoient ou suivoient, couvroient le côté droit.

XL. *Symbole*, vient de συμβάλλω, qui signifie conferer.

XLI. *Simila, similago*, qui est souvent dans l'Ecriture Sainte: ce n'est pas la fleur de farine passée par le tamis; mais la farine qui est faite de la partie la plus solide du grain, qui est dans le milieu, & d'où naît le germe.

XLII. *Sin* se met souvent pour *si*, il en rapporte des exemples.

XLIII. 3. Reg. 7. v. 24. *Histriatarum*. Il faut lire *Striatarum*.

XLIV. 4. Reg. 9. v. 30. & Jer. 4. v. 30. *Stibium*, en Hebreu *Puch*: c'est une pierre blanche que les Medecins appellent antimoine, ou que l'on nomme Albâtre, qui blanchit & rafraîchit.

XLV. Marc. 5. v. 41. *Talitha*, signifie une fille: Act. 9. v. 36. & 40. *Tabitha* signifie *une chevre*, il faut lire ainsi, & non pas dans les deux endroits *Tabitha*.

XLVI. Matt. 9. v. 23. *Tibicines*; on se servoit de *flutes* aux funerailles des enfans, & de trompettes à celles des grandes personnes.

XLVII. Matt. 1. v. 19. *Traducere*, dans le Grec παραδειγματίζειν, *en faire un exemple*.

XLVIII. Il explique dans ce Chapitre les differentes prononciations de la lettre *U.* chez les Latins, les Grecs & les Hebreux.

XLIX. Luc 6. v. 15. Act. 1. v. 13. *Simon Zelotes*, qui est ainsi appellé pour le distinguer de *Simon Petrus*. Il est surnommé le Cananéen, de la Ville de Cana, d'où il étoit. On l'a peut-être appellé le *Zelé*, par allusion au mot Hebreu *Canna*, qui signifie *zele : Cananæus* se-

Antoine de Lebrixica. se prend dans l'Ecriture pour un Marchand.

L. Matt. c. 10. v. 9. *Pecuniam in zonis.* Comment peut-on mettre de l'argent dans une ceinture? *Zona* ne signifie pas toûjours une ceinture, mais un sac ou une bourse de cuir qui se ferme avec des cordons. Il en donne plusieurs exemples.

Il est encore fait mention de quelques autres Ouvrages Ecclesiastiques de Nebrissensis; comme de trois Homelies imprimées à Bâle en 1569. d'une Exposition des Hymnes; des Oraisons que l'on chante dans l'Eglise pendant l'année; d'un Recueïl de quelques Homelies de differens Auteurs sur les Evangiles, & d'un éclaircissement de quelques passages des Epîtres de saint Paul, de saint Pierre, de saint Jacques & de saint Jean, tiré des Prophetes, imprimez à Grenade, en 1541.

LE CARDINAL CAIETAN,

Le Cardinal Caïetan. THOMAS DE VIO, surnommé CAÏETAN, parce qu'il étoit de Caïette Ville du Roïaume de Naples, où il nâquit l'an 1469. entra fort jeune dans l'Ordre de saint Dominique, & s'y distingua bien-tôt par son esprit & par sa capacité. Il reçût le Bonnet de Docteur à l'âge de vingt-deux ans dans l'Assemblée du Chapitre general de son Ordre tenuë à Ferrare où il soûtint une These publique, dans laquelle il fut honoré de la presence du Duc de Ferrare, & de la dispute de Pic de la Mirande. Il enseigna ensuite la Philosophie & la Theologie à Paris & à Rome, & fut élû l'an 1508. General de son Ordre, à l'âge de trente-neuf ans, à la recommandation du Pape Jules II. Il entreprit peu de temps aprés de défendre l'autorité souveraine du Pape contre le Concile de Pise, & fit un Traité exprés sur ce sujet. Le service qu'il rendit en cette occasion à la Cour de Rome, ne demeura pas sans recompense. Il fut fait Evêque de Caïette, ensuite Archevêque de Parme; & enfin élevé l'an 1517. par le Pape Leon X. à la dignité de Cardinal. Ce Pape le choisit bien-tôt aprés pour aller en qualité de Legat en Allemagne, & le chargea de s'opposer à Luther, qui commençoit à debiter ses nouveautez. Nous avons rapporté dans la premiere partie, les démarches qu'il fit sur ce sujet, les conferences qu'il eut avec Luther, & le peu de succez qu'eut cette negociation. Il revint à Rome avant la mort de Leon X. & il fut envoïé par Adrien VI. Legat en Hongrie, pour y soûtenir la guerre contre le Turc. Clement VII. le rappella à Rome, où il se mit à travailler sur l'Ecriture Sainte; & y auroit passé le reste de ses jours en repos, s'il n'avoit été envelopé dans le malheur de la Ville de Rome, quand elle fut prise en 1525. par l'armée Imperiale: car étant alors tombé entre les mains des Soldats qui la pilloient, il fut traité avec toute sorte d'indignité, & ne pût s'en tirer qu'en leur païant cinq mille écus d'or. Il continua ensuite ses Commentaires sur l'Ecriture, & les acheva avant que de mourir. Il tomba malade en même temps que le Pape Clement VII. & mourut avant lui le dixiéme jour d'Août de l'an 1534. Son corps fut enterré dans l'Eglise de la Minerve sous une tombe prés de la porte, lieu qu'il avoit choisi de son vivant pour sa sepulture.

Le Cardinal Caïetan. Les premiers Ouvrages de Caïetan furent des Commentaires sur la Philosophie d'Aristote. Il travailla ensuite sur toute la Somme de saint Thomas, & fit plusieurs Opuscules séparez. Enfin, aïant connu par experience combien il étoit necessaire d'entendre bien le sens litteral de l'Ecriture, il se donna tout entier à cette étude, pendant les dernieres années de sa vie. Persuadé que la plûpart des Peres & des Interpretes de l'Ecriture Sainte, ne s'étoient pas assez attachez au sens litteral, il entreprit de faire un Commentaire purement litteral sur les seules paroles des Textes originaux ausquels il s'arrêtoit, sans avoir égard aux explications des Peres. Il prie les Lecteurs dans sa Préface, que s'ils rencontrent dans ses Commentaires de nouvelles interpretations du Texte de l'Ecriture, differentes de celles que les Peres ont données, ils ne les rejettent pas aussi-tôt; mais qu'ils examinent avec plus de soin les paroles & la suite du Texte; que s'ils trouvent que le sens qu'il a donné y convienne mieux, ils ne doivent faire aucune difficulté de le suivre, pourvû que ce sens ne contienne rien de contraire ni à l'Ecriture Sainte, ni à la doctrine de l'Eglise. Comme il ne sçavoit point d'Hebreu, il se servoit de Juifs à qui il faisoit expliquer mot à mot les paroles du Texte, & faisoit ensuite son

Le Cardinal Caïetan.

Commentaire sur cette Version. Il a suivi dans le Nouveau Testament le Texte & les Notes d'Erasme, sans s'attacher à la Vulgate. Cette methode d'expliquer l'Ecriture Sainte fut blâmée par quelques Theologiens de son temps qui croïoient que c'étoit trop donner aux Protestans. Ambroise Catharin du même Ordre, fit contre lui six Livres de remarques tres-aigres, l'accusant d'avoir avancé dans ses Commentaires, des choses non seulement évidemment fausses, mais même pernicieuses à la Religion Chrêtienne, contraires à la doctrine des Saints Peres, de saint Thomas & de l'Eglise. Gretser se plaint de ce qu'il n'a presque point cité les Peres dans ses Commentaires, & d'autres se sont formalisez de ce qu'il s'étoit éloigné du sens de la Vulgate, pour s'attacher aux Textes originaux. Ce n'est pas neanmoins ce qu'il y a de plus à reprendre dans ses Commentaires : car il n'est pas necessaire de suivre toûjours la Vulgate préferablement aux Textes originaux: & il n'est pas défendu de s'éloigner des explications des anciens Interpretes dans les choses qui ne concernent point les dogmes, quand on trouve un sens plus naturel. Mais ce qu'on peut plus raisonnablement trouver à redire dans les Commentaires de Caïetan sur la Bible, c'est qu'il s'arrête trop scrupuleusement, & pour ainsi dire, trop superstitieusement à la Version Grammaticale de ses Rabins, qui l'a quelquefois trompé & jetté dans des explications extraordinaires & forcées. Il a fait des Commentaires sur tous les Livres de la Bible, à l'exception du Cantique des Cantiques, des Prophetes, (à la reserve des trois premiers chapitres d'Isaïe) sur lesquels il avoit commencé de travailler quand il mourut, & de l'Apocalypse, qu'il n'a point voulu entreprendre d'expliquer, parce que, comme il l'avouë lui-même, il ne pouvoit pas en comprendre le sens litteral, qui est le seul auquel il avoit resolu de s'attacher. Les Commentaires de Caïetan sont accompagnez d'une version entiere du Texte, litterale & barbare. Il a encore fait un Traité sur l'Ecriture, intitulé, *le Déjeûner sur le Nouveau Testament*, qui contient l'explication litterale de 64. passages du Nouveau Testament, divisée en douze chapitres, ausquels il lui a plû de donner le nom de Déjeûners. Cet Ouvrage a été imprimé à Lyon en 1565. les Commentaires sur le Pentateuque à Rome en 1531. & à Paris en 1539. sur tous les Livres historiques, à Rome en 1533. & à Paris en 1546. sur Job, à Rome en 1535. sur les Pseaumes, à Venise en 1530. & à Paris en 1540. sur les Proverbes, l'Ecclesiaste, & les trois premiers Chapitres d'Isaïe, à Rome en 1542. sur les Evangiles, à Venise en 1530. & à Paris en 1542. & 1543. & à Lyon en 1574. sur les Actes, à Rome en 1521. & à Venise en 1530. sur les Epîtres de saint Paul à Paris en 1542. On a publié depuis à Lyon en 1639. une Edition de tous les Ouvrages de Caïetan sur l'Ecriture Sainte.

Le Cardinal Caïetan.

Les Commentaires de Caïetan sur la Somme de saint Thomas sont courts: il ne traite pas plus amplement les questions que saint Thomas a traitées, & n'y en ajoûte pas de nouvelles, comme ont fait les autres Commentateurs de cet Auteur. Il se contente de faire des Notes sur le Texte de saint Thomas. Il ont été imprimez à Venise en 1514. & en 1518. & ensuite avec les œuvres de saint Thomas dans l'Edition de Rome sous Pie V. & avec la Somme de saint Thomas, à Anvers en 1577. à Lyon en 1581. & à Bergame en 1590.

Les Opuscules que Caïetan avoit faits sur differens sujets, & en differens temps, ont été recueillis & divisez en trois tomes ou parties à la fin de l'édition de la somme de saint Thomas, avec les Commentaires de cet Auteur, imprimez à Lyon en 1581.

Le premier de ses Opuscules, est le Traité qu'il fit pendant le Concile de Pise, pour l'autorité du Pape au dessus du Concile. Il est intitulé, *de la Comparaison de l'Autorité du Pape & du Concile, & divisé en 28. Chapitres.* Le premier principe qu'il avance, est que l'autorité que le Pape a, est souveraine dans l'Eglise, & que Jesus-Christ a donné les clefs à saint Pierre seul, afin que lui & ses successeurs eussent le gouvernement souverain de l'Eglise universelle. Comme on lui pouvoit objecter que les Apôtres avoient aussi reçû de J. C. le même pouvoir que saint Pierre, suivant le sentiment de plusieurs Theologiens, il examine si tous les Apôtres ont reçû immediatement de J. C. leur puissance; & si la puissance qu'ils ont reçûë, étoit égale à celle de saint Pierre. Aprés avoir rapporté les témoignages & les raisons qu'on allegue de part & d'autre, il conclut que les Apôtres étoient égaux en tant qu'Apôtres; & qu'ils ont reçû immediatement de Jesus-Christ la commission de l'Apostolat; mais il prétend qu'entant qu'ils étoient les brebis de J. C. ils étoient à saint Pierre qui a été établi par J. C. l'unique & le souverain Pasteur de son troupeau. Sur ce fondement, il trouve cinq differences entre

Le Cardinal Caïetan.

entre le pouvoir de saint Pierre & celui des autres Apôtres. La premiere, qu'il a été à saint Pierre, suivant l'ordre naturel, & aux autres Apôtres par une grace speciale. La seconde, que saint Pierre a été fait Vicaire general de J. C. au lieu que les autres Apôtres n'ont été que des Lieutenans ou des déleguez. La troisiéme, que saint Pierre a eu de l'autorité & du pouvoir sur les autres Apôtres, au lieu qu'ils n'en avoient point les uns sur les autres. La quatriéme, que la puissance des autres Apôtres devoit finir en leur personne, au lieu que celle de saint Pierre devoit subsister dans ses successeurs. La cinquiéme, que l'autorité des Apôtres n'étoit qu'un pouvoir d'executer, au lieu que celle de saint Pierre étoit un pouvoir de commander. Ce sont-là des distinctions dont on n'avoit point encore entendu parler, & que Caïetan n'établit que sur des conjectures tres-frivoles. Par exemple, pour montrer que les Apôtres n'avoient que l'execution, il apporte les mots de la Préface de la Messe, où il est dit des Apôtres: *qu'ils sont les Vicaires de l'ouvrage de* JESUS-CHRIST, *quos operis tui vicarios*, & fait sur cela cette remarque, qu'ils ne sont pas dits absolument *les Vicaires de J. C.* mais seulement *les Vicaires de son ouvrage*, c'est à dire, dit-il, *Vicaires pour executer*. Peut-on rien de plus foible? Les réponses qu'il fait aux objections qu'il se propose, ne sont guere plus solides.

Il traite ensuite la question, sçavoir, si le Pape a plus de pouvoir que l'Eglise ou le Concile universel, ou si l'Eglise ou le Concile sont plus que lui. On peut considerer l'Eglise & le Concile, ou tenu avec le Pape, qui en est le Chef, ou autorisé de lui, ou divisé d'avec lui. Il conclut que si l'on prend l'Eglise & le Concile avec le Pape, ils n'ont pas plus de pouvoir ni d'autorité que le Pape seul; & que le Concile ou l'Eglise sans le Pape, n'ont aucun pouvoir, étant un corps imparfait, un tronc sans chef.

Les décisions des Conciles de Constance & de Bâle, étant directement contraires à cette prétention, Caïetan tâche d'en affoiblir l'autorité, & d'éluder les termes formels de ces Conciles par des évasions frivoles. Il prétend que l'Eglise sans le Pape n'a aucune autorité de faire des Loix, de juger des personnes, ni de tenir de Concile parfait. Il avouë neanmoins qu'en certains cas on peut assembler un Concile sans l'autorité du Pape, s'il ne veut pas le convoquer, en étant requis, comme si le Pape merite d'être déposé pour heresie, ou s'il y a contestation entre plusieurs qui prétendent avoir droit au Souverain Pontificat; mais il restreint le pouvoir de ce Concile uniquement à pourvoir au Pontificat, & il déclare qu'en tout autre cas, si l'on convoquoit un Concile general quand il y a un Pape certain, qui n'est pas heretique, cette convocation seroit inutile; parce que le Pape a le pouvoir de casser tout ce que pourroit faire ou ordonner le Concile.

Il est assez embarrassé à expliquer comment le Concile peut déposer un Pape heretique, s'il n'a point d'autorité sur lui. Il apporte d'abord la solution de ceux qui disent que le Pape qui a perdu la foi, n'est plus membre de l'Eglise; qu'il perd en même temps son autorité, & cesse d'être Pape; mais il n'approuve pas cette réponse; parce que le Pape devenu heretique, n'est pas déposé de fait; mais qu'il merite seulement d'être déposé: *non est depositus ipso facto, sed deponendus*. On pourroit dire que quoique le Pape dans les autres cas n'ait point de superieur sur la terre, il en a un dans le cas d'heresie; mais Caïetan n'approuve pas ce sentiment. Il a donc recours à une autre évasion: que le Pape devenu heretique n'a pas à la verité de puissance absoluë au dessus de la sienne; mais qu'il y en a une ministerielle pour le déposer. Pour expliquer ce sentiment, il distingue trois choses, l'autorité Papale, la personne, & l'union de la personne avec l'autorité: quoique l'autorité Pontificale soit immediatement de Dieu, l'union de cette autorité à une telle personne, se fait par le consentement des hommes; sçavoir de la personne élûë & de ceux qui l'élisent. Ainsi un homme peut être fait Pape & cesser de l'être dépendamment d'une puissance humaine qui n'est ni superieure ni égale; mais même inferieure, qui n'a point de droit sur la puissance Pontificale, mais seulement sur l'union de cette puissance avec un tel homme. On lui pouvoit objecter que les autres Evêques ne sont pas autrement déposez par le Concile & par les Juges superieurs; parce qu'on ne détruit pas l'autorité Episcopale qui est en eux; mais qu'on la desunit seulement de la personne qui la possedoit. Il répond qu'en ce cas la puissance de celui qui dépose est superieure; mais pourquoi l'est-elle, si ce n'est parce que le Concile ou le Juge superieur a l'autorité & la jurisdiction necessaire pour priver une telle personne de son autorité? Il en est de même du Pape heretique à l'égard du Concile. Caïetan a donc tort d'avoüer d'un côté que le Pape peut être déposé

Le Cardinal Caïetan.

posé par le Concile pour cause d'heresie, quand il a été averti par deux fois; & de soûtenir d'un autre côté qu'il est au dessus du Concile; mais il avance bien un autre paradoxe plus dangereux, en assûrant que le Pape ne peut être déposé pour aucun autre crime que pour l'heresie, sur ce principe tres-faux, qu'il n'y a que le cas d'heresie dans lequel le droit divin exige sa déposition : qu'il est au dessus de toutes les autres Loix; & qu'il n'y a que l'infidelité ou l'heresie qui soient directement contraires aux conditions requises pour être Pape.

Il examine ensuite six cas particuliers dans lesquels il semble que le Pape peut être déposé par le Concile.

Le premier, est le cas de captivité perpetuelle: il nie que l'Eglise le puisse alors déposer, à moins qu'il ne conste de sa mort.

Le second, est le cas de démence perpetuelle. En ce cas il dit qu'il n'est pas necessaire de le déposer; parce qu'étant mort à la vie raisonnable, on peut proceder à une élection d'un autre Pape, comme si le Pape étoit mort entierement.

Le troisiéme cas, est si tous les Cardinaux mouroient aprés l'élection du Pape avant que de l'avoir publiée, alors on ne déposeroit pas un Pape certain; mais on se conduiroit comme s'il n'y en avoit point. Il en est de même, dit-il, dans le quatriéme cas, quand les Cardinaux ne peuvent pas prouver que leur élection est canonique.

Le cinquiéme cas, est si tout le monde étoit tellement prévenu & soulevé contre le Pape, qu'il n'y eût aucune apparence qu'on lui obeît; en ce cas il ne veut pas qu'on puisse le déposer.

Le sixiéme cas, est si le Pape étoit obligé par serment ou par vœu de renoncer au Pontificat, & qu'il ne voulût pas le faire; en ce cas, il croit qu'il y seroit obligé en conscience; mais que l'Eglise ne pourroit pas l'y contraindre ni le déposer.

Ce Traité de Caïetan est suivi d'une Apologie divisée en deux parties. Il examine dans la premiere les deux fondemens du sentiment contraire: le premier tiré du droit de nature, selon lequel il semble qu'une Communauté libre & parfaite, telle qu'est celle de l'Eglise, doit avoir la puissance de se pourvoir d'un Chef, & de le corriger, punir ou déposer, quand il abuse de son autorité. Il répond à ce principe, que la nature de la societé de l'Eglise dans son origine, dépend d'un seul Chef; sçavoir, de JESUS-CHRIST, qui a établi saint Pierre & ses successeurs, pour être ses Vicaires & tenir sa place dans l'Eglise aprés son Ascension : mais c'est supposer ce qui est en question. Le second principe qu'on lui opposoit, étoit fondé sur le Droit divin; c'est à dire, sur les passages de l'Ecriture, où l'autorité & le pouvoir sont donnez à l'Eglise, comme en saint Matthieu chap. 18. *Dites-le à l'Eglise, & s'il n'écoute pas l'Eglise, qu'il soit à vôtre égard comme un Païen & comme un Publiquain.* Il replique que l'Eglise, à qui il faut déferer le frere, n'est pas l'Eglise universelle; mais celle de celui qui peche, & que cette Eglise se reduit à l'Evêque, qui en est le chef. Il s'efforce ensuite de détruire ce principe, que la puissance Ecclesiastique a été donnée à toute l'Eglise, & veut prouver qu'elle a été donnée à saint Pierre & par saint Pierre aux autres Prélats & aux Eglises. Il avouë neanmoins que si le Pape étoit mort, & que tous les Evêques du monde s'assemblassent, ils auroient pouvoir sur toutes les Eglises; à l'exception toutefois de ce qui est propre & particulier au Souverain Pontife.

Dans la seconde partie de l'Apologie, il entreprend de répondre aux objections particulieres faites contre son Traité: ce qu'il fait en supposant toûjours ses principes. Ces deux Apologies furent achevées à Rome le 29. Novembre 1512.

Le Traité de l'institution du Souverain Pontife, roule encore sur les mêmes principes. Il y soûtient que ces paroles de JESUS-CHRIST à saint Pierre, *Tu es Pierre, & sur cette pierre je bâtirai mon Eglise*, doivent être appliquées à la personne de saint Pierre, & non pas à la foi dont il venoit de faire profession, ni à J. C. ni à l'Eglise: que saint Pierre est le seul qui ait reçû les Clefs de l'Eglise: qu'il est le seul à qui J. C. ait donné ses brebis à paître, & commis le soin de son troupeau; & que les Souverains Pontifes lui succedent dans le même pouvoir. Il a achevé ce Traité le 17. Février de l'an 1521.

Il resout dans le quatriéme Traité quatre questions touchant l'attrition & la contrition. La premiere, si l'attrition devient contrition. L'attrition se peut prendre de deux manieres. Premierement, pour une douleur d'avoir offensé Dieu avec une simple velleïté de ne le plus offenser. Secondement, pour une douleur effective accompagnée d'une volonté de ne plus l'offenser. Quoique cette seconde attrition soit selon lui une disposition prochaine à la contrition; cependant elle ne devient point contrition; mais il y a une attrition

Le Cardinal Caïetan.

acquise qui enferme un amour de Dieu sur toutes choses, qui peut devenir contrition, parce que cet acte peut se continuer jusqu'à l'infusion de la charité & de la grace sanctifiante. La seconde question, si la contrition doit necessairement être de tous les pechez mortels : pour réponse il dit qu'il n'est pas necessaire de faire autant d'actes de contrition que l'on a commis de pechez mortels; mais que dans la contrition, qui a rapport au Sacrement, il faut avoir de la douleur de tous les pechez dont on se souvient, & dont on se confesse, quoique dans la contrition que l'on offre à Dieu, il suffise en general de détester tous les pechez mortels que l'on a commis. Ainsi il prétend qu'un homme qui en se confessant a eu plusieurs attritions des pechez particuliers, est justifié dans le Sacrement par un seul acte de contrition generale. La troisiéme question, est s'il est necessaire de faire des actes de contrition toutes les fois que l'on se souvient de ses pechez; il renvoïe sur cela à ses questions quodlibetiques, où il a conclu pour la negative. La quatriéme question, est si la contrition remet la peine du peché, aussi bien que sa coulpe : il prétend qu'elle remet la peine du dam & l'éternité de la peine qui y est jointe, & qu'elle ôte une partie de la peine du sens à raison de la peine qui y est jointe & du vœu du Sacrement.

Le cinquiéme Traité contient plusieurs questions sur la Confession. Sur sa necessité, il dit que tous les Fideles qui ont peché mortellement y sont obligez; mais que ceux qui n'ont commis que des pechez veniels, ne sont pas obligez même en vertu du précepte de l'Eglise, de se confesser tous les ans une fois : que l'on est tenu de confesser les pechez les plus secrets, comme ceux de la volonté : que l'on doit déclarer en confession les especes & les circonstances du peché. Il décide que l'on peut réïterer la confession des pechez, dont on a déja reçû l'absolution. Il demande s'il est necessaire de réïterer une confession informe : il conclut qu'on la doit réïterer, quand elle est informe par la faute du Pénitent, comme quand il a tû volontairement quelque peché mortel; mais qu'on n'est pas tenu de la repeter quand elle n'est informe que parce qu'elle a été faite avec une simple attrition.

Le sixiéme Traité est sur la satisfaction. Il y traite deux questions : La premiere, si l'on peut satisfaire par des œuvres d'obligation; & conclut affirmativement. La seconde, si la satisfaction faite en peché mortel a son effet. Il décide qu'elle l'a à l'égard du Fore de l'Eglise militante; mais qu'elle ne l'a pas quant à la remission de la peine dûë à Dieu pendant que celui qui l'a faite, est en peché mortel : qu'elle l'aura neanmoins, si par la suite le pecheur fait pénitence & a la charité.

Le Cardinal Caïetan.

Le septiéme Traité, est du Ministre de ce Sacrement. Il y décide cette seule question, qu'un Prêtre ne peut absoudre par la puissance de son ordre, s'il n'a aussi la jurisdiction. Il se fait cette objection, le Pape reçoit l'absolution d'un simple Prêtre; mais aucun Prêtre n'a de jurisdiction sur le Pape, & par consequent le Prêtre absout le Pape en vertu de son ordre : il répond que le Prêtre a jurisdiction sur le Pape, parce que le Pape lui en donne.

Les Traitez neuviéme & dixiéme sont sur les Indulgences. Il y enseigne que l'Indulgence remet la peine temporelle; que cette peine ne peut être remise qu'en vertu de la Passion de Jesus-Christ, même dans le Baptême : qu'il faut donc supposer que l'Eglise dispense le thresor de ses merites par les Indulgences, & des merites superflus ou surabondans des Saints; c'est à dire, des œuvres satisfactoires & penibles qu'ils ont exercées, sans être debiteurs pour eux-mêmes à la Justice de Dieu, des peines temporelles : que le Pape & les Evêques peuvent dispenser ce thrésor separément des Sacremens; qu'il faut que l'Indulgence ait une cause raisonnable; mais que celle qui est exprimée dans la Bulle, doit toûjours être presumée telle. Il demande de celui qui reçoit l'Indulgence, afin qu'elle lui soit utile, qu'il soit dans la disposition de satisfaire à Dieu autant qu'il est en lui, & qu'il soit en état de grace, quand il fait ce qui est prescrit pour gagner l'Indulgence.

L'onziéme Traité, est sur la maniere de donner & de recevoir les Ordres. Il croit que les Diacres n'ont été instituez que pour des services temporels; & il prétend que c'est pour cela que la matiere & la forme du Diaconat a varié.

Le douziéme & treiziéme Traitez sont sur le Mariage. Il y enseigne qu'un mariage contracté par procureur, n'est point Sacrement, s'il n'est ensuite ratifié par les parties presentes : que les mariages clandestins peuvent quelquefois être permis : que l'on peut se marier validement & licitement, quoique l'on ne puisse point avoir d'enfans; mais que l'usage du mariage est illicite avant la benediction.

Le Cardinal Caïetan.

Le quatorziéme Traité regarde les pechez du plaisir que l'on prend à penser à de certaines actions ; il les excuse du peché mortel, quand l'action n'est pas d'elle-même défenduë.

Il traite à fonds des Indulgences dans les deux Traitez suivans. L'origine des Indulgences est selon lui tres-incertaine. Elle n'est marquée ni dans l'Ecriture ni dans aucun des anciens Docteurs Grecs ou Latins. Nous sçavons seulement que S. Gregoire institua les Indulgences des stations. Depuis lui quelques Papes donnoient des Indulgences avec indiscretion & inutilement. On a donné ensuite des Indulgences à ceux qui alloient en la Terre-Sainte ; & quoiqu'on ne le trouve point dans le Droit, on est persuadé que la Croisade étoit accompagnée d'une Indulgence pleniere. Il définit l'Indulgence une absolution de la penitence donnée dans le Fore pénitentiel. Il prouve & il explique toutes les parties de cette définition dans le premier Traité ; & s'étend principalement sur la derniere partie, que les Indulgences ne sont que l'absolution des pénitences enjointes dans le Fore pénitentiel, & non pas de celles qui devroient être enjointes. Il le prouve premierement par le Concile de Latran sous Innocent III. où on limite le pouvoir des Evêques sur les Indulgences ; & où on déclare que l'Indulgence n'excedera point le temps de la pénitence enjointe. Secondement, parce que dans les Bulles on a long-temps observé d'y exprimer, que l'Indulgence est des pénitences enjointes ; de sorte que quand cette clause n'y est pas exprimée, elle doit être sous-entenduë. Par pénitences enjointes, il n'entend que celles qui ont été imposées par le Prêtre, & non pas celles qui sont reglées par les Canons. Il avouë que les Papes pourroient donner des Indulgences des peines dûës & non enjointes, pourvû que la coulpe soit remise ; mais il ne croit pas que les Papes l'aïent fait, & répond à la Bulle de Boniface VIII. sur le Jubilé où ce Pape déclare que son intention est de délivrer de la peine, non-seulement enjointe, mais à enjoindre : que ce Pape a parlé en cette occasion comme Docteur particulier, & qu'il s'est trompé sur ce point, comme quand il dit au même endroit que les Indulgences dispensent des vœux ; mais l'Indulgence en remettant les pénitences enjointes par le Prêtre, remet par consequent la peine dûë à Dieu ; parce que c'est par cette pénitence que le Pénitent satisfait à Dieu, & que l'Indulgence tient lieu de la pénitence.

A l'égard des Morts, Caïetan croit que les Indulgences ne leur servent que par maniere de suffrages, comme il l'a expliqué ailleurs. Une des principales questions qu'il y agite, est de sçavoir, si les Indulgences délivrent les ames des peines du Purgatoire. Il dit que les Indulgences remettent les peines des ames du Purgatoire, *per modum suffragii satisfactorii* ; mais en ce que Dieu veut bien accepter les suffrages satisfactoires pour le soulagement des ames : ensorte que ces Indulgences ne servent pas aux Morts pour la rigueur de la Justice ; mais à cause de l'acceptation de Dieu. Il ajoûte que les Indulgences peuvent servir à tous ceux qui sont en Purgatoire ; mais plus particulierement à ceux qui ont merité en cette vie qu'elles leur servissent. Il prétend qu'il est à croire que ceux qui ont oublié les Morts en cette vie, & qui ont négligé de satisfaire pour leurs pechez, n'ont point de part à ces suffrages. Enfin il croit que le Pape accorde des Indulgences aux ames de Purgatoire par la même puissance qu'il les accorde aux vivans, quoiqu'elles soient appliquées aux morts par voïe de suffrage, & aux vivans par forme d'absolution.

Le dix-septiéme & le dix-huitiéme Traité de la Contrition & de la Confession, ne contiennent que des questions ordinaires.

Il traite dans le dix-neuviéme cette question, si l'excommunication separe de la participation interieure avec les Fideles. Il soûtient qu'elle prive de la communication des suffrages de l'Eglise, & de beaucoup de graces que l'on recevroit par la communion avec les autres Fideles, quand même on seroit en état de peché mortel.

Le vingtiéme Traité ne contient qu'une seule question ; si celui qui n'a point fait la pénitence imposée par le Prêtre en cette vie, est obligé de la faire dans l'autre. Il décide que l'homme doit subir cette peine en l'autre vie ; non quant aux actions particulieres, mais quant à la substance de la peine.

Dans le vingt & uniéme Traité, il déclare son sentiment sur cette question délicate si le Confesseur pouvoit découvrir le crime de celui qui s'accuse du dessein de tuer les Rois ou le Souverain Pontife. L'Abbé Panorme avoit tenu l'affirmative, Caïetan soûtient la negative.

Le vingt-deuxiéme regarde la conduite d'un Confesseur en qui les confessions excitent des mouvemens de la chair.

Le vingt-troisiéme contient deux questions sur les ames qui sont dans le Purgatoire. La premiere

Le Cardinal Caïetan. miere ; si elles ont du mérite, & si leur charité est augmentée : il la resoud negativement. La seconde, si toutes les ames qui sont en Purgatoire sont assurées de leur salut : & il la resoud affirmativement.

Le vingt-quatriéme, est sur la crainte de la peine, & contient aussi deux questions : si un homme qui meurt avec une charité imparfaite, doit craindre necessairement la peine : il décide que non ; parce qu'un homme qui n'a qu'une charité imparfaite, peut mourir aprés son Baptême qui lui a remis entierement la peine de ses fautes. La seconde, si la crainte de la peine presente ou future, est mauvaise : il répond que non.

Dans le vingt-cinquiéme, il décide que tous les préceptes n'obligent pas sous peine de peché mortel ; mais seulement ceux qui ont du rapport à la charité envers Dieu & envers le prochain ; & qu'un Moine fait Evêque n'est plus obligé par la Loi d'observer les pratiques de sa Regle.

Dans le vingt-sixiéme, il prétend que l'Evêque est tenu dans l'ordination, de proferer les paroles en même temps qu'il donne les instrumens à toucher.

Dans le vingt-septiéme, il demande si le Pape peut permettre à un Prêtre de l'Eglise d'Occident d'être marié. Il décide premierement, que le Sacerdoce n'empêche point absolument qu'on ne se marie, & ne rend point nul le mariage contracté. Secondement, que les Prêtres font vœu dans l'ordination de garder la Virginité ; mais que le Pape les en peut dispenser. Troisiémement, qu'il peut aussi leur donner dispense du statut ou de la Loi qui les oblige à vivre dans le Célibat.

Dans le vingt-huitiéme Traité, il soûtient que le Pape peut résoudre un mariage contracté & non pas consommé, pour d'autres causes que pour l'entrée en Religion, sur ce principe que l'indissolubilité du Sacrement de mariage, ne vient que de ce qu'il est le signe de l'union de JESUS CHRIST & de son Eglise, qui n'est parfaite qu'aprés la consommation du mariage.

Dans le vingt-neuviéme, il tient qu'une femme peut vivre avec son mari, quoi qu'il soit public qu'il est adultere.

Dans le trentiéme Traité, il justifie l'explication que les Papes ont donnée à quelques passages de l'Ecriture Sainte, contre les Lutheriens qui les reprenoient.

Le Traité suivant contient dix-sept resolutions de plusieurs cas de doctrine & de morale, dans le détail desquelles il seroit trop long d'entrer. La premiere est contre cinq articles de Luther. C'est le dernier des opuscules de la premiere partie.

Le Cardinal Caïetan.

La seconde en contient treize.

Le premier, est sur la Conception de la Vierge Marie. Il y est favorable aux sentimens de ceux de son Ordre, qui tiennent que la Vierge a été conçûë dans le peché originel.

Le second, est un Traité de l'Eucharistie, où il donne le sens des paroles de J. C. tant en saint Jean chap. 6. que dans l'institution de l'Eucharistie. Il y traite aussi de la presence réelle du Corps de J. C. dans l'Eucharistie, du Sacrifice de la Messe, & des effets de ce Sacrement.

Le troisiéme, est de la celebration de la Messe. Il y décide deux questions. La premiere, qu'un Prêtre peut aprés l'ablution, consommer les restes de l'hostie demeurez dans le calice, ou hors du calice. La seconde, que le Sacrifice par sa vertu propre, n'est pas plûtôt offert pour l'un des Fideles que pour l'autre : qu'à raison de la devotion & de l'intention de celui qui l'offre, & de ceux qui demandent qu'on l'offre pour eux, il peut aussi être appliqué à plusieurs : qu'il en est de même de l'oraison qui accompagne le Sacrifice. D'où il s'ensuit que le Sacrifice de la Messe n'est en aucune maniere offert, plûtôt pour une personne que pour une autre ; quoi que la devotion de ceux qui demandent qu'on l'offre pour eux, & l'aumône qu'ils donnent, leur soient de quelque merite.

Le quatriéme Traité est de la meilleure maniere d'entendre la Messe. Il croit premierement, que le Peuple feroit mieux d'être attentif au Sacrifice, que de reciter des prieres vocales. Secondement, qu'on ne satisfait pas au précepte d'entendre la Messe, quand on recite pendant la Messe, des prieres ausquelles on est obligé. Troisiémement, qu'un Ecclesiastique ou un Beneficier ne satisfait pas au precepte d'entendre la Messe un jour de fête & à celui de dire son Office, quand il recite ses Heures canoniales pendant la celebration de la Messe, si ce n'est qu'il ait le loisir de les reciter pendant qu'on chante le *Kyrie eleison* ou le *Graduel*, sans rien omettre des prieres de la Messe.

Dans le cinquiéme Traité Caïetan venge saint Thomas, que quelques Theologiens avoient accusé de nier la necessité de faire l'aumône, ou de la reduire à des cas qui n'arrivent presque jamais.

Le sixiéme Traité, est du Mont de Pieté.

Le Cardinal Caïetan.

té. Il soûtient que cette pratique est injuste & usuraire.

Le septiéme, est de la Justice & de l'Injustice du Droit de change.

Le huitiéme contient diverses questions sur l'usure.

Le neuviéme est sur la Simonie.

Dans le dixiéme, il agite cette question, si un homme peche mortellement qui fait des actions spirituelles étant en état de peché mortel: si ces actions sont des actions de son ministere, qui consistent en quelque consecration; il decide qu'il peche mortellement du peché de sacrilege; mais si ce sont des actions de charité ou de bonnes actions, qu'il ne peche pas mortellement.

L'onziéme Traité contient trois questions. La premiere, si le vœu de ne se point marier, est équivalent à celui de chasteté: il prétend qu'ils équivalent quant à la chose; mais que la dispense du vœu de chasteté est reservée au Pape, & non pas celle de ne se point marier. La seconde, si une personne qui va faire profession, peut laisser à ses heritiers un bien qu'il sçait n'être pas bien acquis. Il répond qu'à moins qu'il ne soit certain que ses heritiers feront restitution, elle ne doit pas faire profession qu'elle n'ait mis ordre à ce que la restitution soit faite. La troisiéme, si le vœu de donner une image ou autre chose à une Eglise, est un droit acquis à cette Eglise: il répond que non; parce que le Superieur peut commuer le vœu.

Le douziéme Traité contient cette question, si l'on peut se servir d'un Sorcier pour lever quelque malefice: il répond que si le Sorcier le leve sans invoquer les Démons, cela se peut, & non autrement.

Le dernier Traité, est de la Pâmoison de la Vierge. Il rejette cette histoire, & croit qu'on doit abolir la fête de la Pâmoison de la Vierge dans les lieux où on la faisoit.

La troisiéme partie contient quinze Traitez.

Le premier est composé de six Discours ou Sermons sur des points de Theologie: Le second est de l'Infinité de Dieu: Le troisiéme, de sa Puissance: le quatriéme, du Sujet de la Philosophie: le cinquiéme, de l'Analogie des noms: le sixiéme de l'Idée de l'Etre: le septiéme, de l'Etre & de l'Essence: le huitiéme, de quelques Contradictions apparentes de saint Thomas: le neuviéme, de la Loi d'obéïssance, si l'on est obligé d'obeïr à son Superieur, quand le commandement qu'il fait, est accompagné de danger de mort. Il répond qu'oüi, quand ce qu'il commande est une vertu: le dixiéme du Sacrifice de la Messe contre les Lutheriens. L'onziéme, de la Foi & des bonnes œuvres contre les mêmes: le douziéme, de la Communion sous les deux especes; de la Confession & de l'Invocation des Saints: le treiziéme & le quatorziéme, sur le Mariage du Roi d'Angleterre avec sa belle sœur; dans lequel il soûtient la validité de ce mariage; & le dernier pour répondre aux articles que les Theologiens de Paris avoient repris dans ses Ouvrages, qu'il desavouë pour la plûpart, comme ne les aïant point avancez.

Les premiers Traitez sont sur des matieres abstraites & Philosophiques: ces derniers sont de controverses & de Theologie.

Caïetan traite les matieres avec beaucoup de methode & de clarté. Il deduit assez bien les consequences de ses principes; mais ses principes ne sont pas toûjours vrais ni bien établis. Il a eu des sentimens assez libres, & principalement dans ses Commentaires sur l'Ecriture Sainte.

MATHIAS UGONIUS.

Mathias Ugonius.

MATHIAS UGONIUS Evêque de Famagouste en Chypre, a fleuri au commencement du seiziéme siecle. On a de lui un Traité de la Dignité Patriarchale écrit en forme de Dialogue, imprimé à Bresse en 1507. mais son principal Ouvrage est un Traité des Conciles, appellé *Synodia Ugonia*, approuvé par un Bref de Paul III. du 16. Decembre 1533. & imprimé à Venise en 1565. C'est un des meilleurs ouvrages & des plus remplis qui se soient faits dans le seiziéme siecle sur ce sujet. Il dit dans sa Préface que le mépris de la personne & de l'autorité des Ecclesiastiques, vient de leur déreglement, & du peu de zele que l'on a pour le rétablissement de la discipline, que l'on ne peut procurer que par le moïen des Conciles. Il établit l'autorité & la necessité des Conciles generaux, par le passage de saint Gregoire, qui assûre qu'il respecte les quatre premiers Conciles generaux comme les quatre Evangiles, & par le Decret du Concile de Constance sur l'autorité des Conciles generaux.

Aprés cette Préface generale, il donne dans ce

Mathias Ugonius. ce qu'il appelle le prélude, la définition & la division des Conciles: il traite de leur origine & de la distinction des Conciles generaux & provinciaux. Le Corps de l'ouvrage est partagé en trois. Il traite dans la premiere partie de ce qui regarde la Préparation du Concile: dans la seconde, de sa Puissance, & dans la troisiéme, de sa Dissolution. Dans la premiere, il explique les occasions & les raisons que l'on peut avoir d'assembler un Concile general. On le peut celebrer ou à cause du schisme, ou pendant la vacance du Siege; & en d'autres temps pour des causes importantes qui regardent l'Eglise universelle. Il agite & resoud les questions suivantes: qui sont ceux qui doivent y être appellez; si le Pape a droit d'y faire venir qui il veut; qui sont ceux qui sont obligez d'y assister; combien il faut de Prélats pour faire un Concile general & legitime; qui doit présider au Concile; quel doit être l'ordre des séances; & quelles matieres on y doit traiter.

Sur la Puissance du Concile, qui fait le sujet de la seconde partie, il examine s'il a jurisdiction; quelles matieres il peut traiter; s'il peut dispenser du droit positif, divin ou naturel: si tous les Fideles sont obligez d'y comparoître; si le Pape a pouvoir sur le Concile, ou le Concile sur le Pape; si le sentiment du Pape doit l'emporter sur celui du Concile: si le Pape peut être déposé par le Concile. Il prend pour regle de ses décisions les Decrets du Concile de Constance; & refute le Cardinal *Turrecremata*: il conclut que le Concile est au dessus du Pape: qu'il peut le déposer, non-seulement pour le crime d'heresie & pour le schisme; mais encore pour un crime notoire & scandaleux, si étant averti, il ne se corrige pas. Sur ce principe, il veut qu'on préfere le jugement du Concile à celui du Pape dans les causes de foi, & dans celles qui regardent l'état de l'Eglise ou du Pape.

La derniere partie, est de la dissolution ou translation du Concile. On y voit combien un Concile doit durer; quand & par qui il peut être transferé ou dissous; quelles peines encourent ceux qui se retirent avant la fin du Concile. Il croit que le Concile ne peut pas être dissous, que les causes Synodales ne soient expediées; mais qu'il peut être transferé pour des raisons pressantes; & que s'il y a de la contestation sur la translation entre le Pape & le Concile, il faut plûtôt suivre l'avis du Concile que celui du Pape.

CHRISTOPHLE MARCEL.

CHRISTOPHLE MARCEL, Patrice de Venise, & élû Archevêque de Corfou, est le premier qui publia l'Ordre Romain sous ce titre, *Trois Livres des Rites & Ceremonies Ecclesiastiques*, imprimez à Venise en 1516. Nous avons déja remarqué que cet Ouvrage avoit été dressé par Augustin Picolomini; & que Marcel fut accusé par Paris de Crassis d'avoir mis son nom à l'Ouvrage d'autrui. Mais ce ne fut pas le seul reproche que lui fit Paris de Crassis: il trouva fort mauvais qu'il eût divulgué des ceremonies qu'il croïoit devoir être cachées; & le defera au Pape Leon X. Voici de quelle maniere Paris en parle dans son Ceremonial. « L'Elû Archevêque de Corfou aïant donné cette année là le Livre des Ceremonies à imprimer à Venise; ou plûtôt l'aïant prostitué au public; peut-être parce qu'il n'étoit pas fort habile dans les Ceremonies, & qu'aïant été fait clerc peu de jours auparavant de Marchand Venitien qu'il étoit; il n'étoit pas encore capable d'entendre ces matieres; il envoïa ces Livres imprimez en divers endroits de l'Italie, à Rome & même dans les Païs étrangers, suivant la coûtume des Marchands. Quand je le sçûs, j'en fis aussi tôt mes plaintes au Pape, & le priai d'emploïer sa justice pour arrêter le cours de ce sacrilege, & de ne pas permettre que les Ceremonies du Saint Siege Apostolique, qui avoient toûjours été cachées dans le lieu le plus secret de la Bibliotheque de son Palais, fussent divulgées sous son Pontificat. Sa Sainteté parut favorable à ma supplique; mais quelques-uns des Compatriotes de cet Auteur qui y avoient interêt, aïant pris sa défense, demanderent pourquoi on ne pouvoit pas aussi-bien publier les Livres des Ceremonies, que les Missels & les Pontificaux. Ceci se passa l'onziéme de Mai 1517. » Le Pape renvoïa l'affaire au Consistoire; & cependant fit défenses de vendre ce Livre jusqu'à ce que cette affaire fût reglée. Paris se trouva au Consistoire où elle fut agitée, & y lût une longue Lettre, pour montrer qu'on ne devoit pas divulguer les Céremonies de la Religion Chrêtienne. Il demanda donc que le Livre publié par Mar-

Christophle Marcel.

 cel

Christophle Marcel. cel élû Archevêque de Corfou, sans le nom de son Auteur, & avec plusieurs fautes, fût supprimé & brûlé avec l'Auteur, ou que du moins on fît une correction tres severe au dernier. Le Pape ordonna que les conclusions de Paris seroient communiquées à trois Cardinaux, pour les examiner; mais Paris n'obtint pas ce qu'il demandoit: ni le Livre ni l'Auteur ne furent condamnez au feu; & ce Livre a été depuis imprimé plusieurs fois.

Le même Marcel a fait un autre Ouvrage de l'autorité du Pape & de ses droits, contre les dogmes impies de Luther. Il ne se contente pas d'y refuter Luther sur ce qu'il avance contre la primauté du Pape; mais il y soûtient aussi les sentimens des Ultramontains, que le Concile n'est pas au dessus du Pape. Il y traite encore d'autres questions de controverse, de la Pénitence, de la Satisfaction, du Purgatoire, des Indulgences, &c. Ce Traité a été imprimé à Florence en 1521.

Il a encore fait un Commentaire sur sept Pseaumes, imprimé à Rome en 1523. & un Discours sur le douziéme Pseaume, imprimé au même endroit en 1525.

THOMAS
ILLYRICUS.

Thomas Illyricus. THOMAS ILLYRICUS, né à Osimo en Italie, de l'Ordre des Freres Mineurs, fleurit sous le Pontificat de Leon X. & sous celui d'Adrien VI.

Il a composé un Traité de controverse contre Luther, intitulé, *le Bouclier de l'Eglise Catholique*, divisé en deux parties. Il traite dans la premiere, des sept Sacremens, & dans la seconde il refute les erreurs de Luther sur plusieurs autres points. Il s'autorise particulierement de la Censure de la Faculté de Theologie de Paris contre Luther; & traite les matieres d'une maniere scholastique. Ce Traité a été imprimé à Turin en 1524. par les soins de Frere Maffé de Fruzarche, Disciple de Thomas Illyricus, & du même Ordre.

Il avoit fait imprimer l'année précedente, dans la même Ville, quelques autres petits Ouvrages de cet Auteur.

Le premier est un Traité des Clefs de l'Eglise & de la Puissance des Evêques. En expliquant l'effet de l'absolution, il dit que le Prêtre remet la coulpe du peché, en déclarant qu'elle est remise par une veritable contrition; en sorte toutefois que ce n'est pas une simple déclaration, mais une perfection & un achevement de la remission du peché. Il traite ensuite en general de la Puissance Ecclesiastique, & en quoi elle differe de la Puissance Civile. Il la divise en Puissance d'Ordre & de Jurisdiction, & parle de chacune en particulier. *Thomas Illyricus.*

Ce Discours recité à Toulouse par Thomas Illyricus, est suivi d'un autre Traité plus long touchant la Puissance du Pape. Il y soûtient que les Clefs ont été données par JESUS-CHRIST à saint Pierre; que les autres Ministres les ont reçûës de lui & des Evêques de Rome ses successeurs dans la primauté & dans la plénitude de puissance: que la décision de toutes les causes majeures appartient aux Souverains Pontifes: que le Pape a la primauté, non-seulement dans l'Eglise, mais sur toute l'Eglise universelle, dont il est le Chef & le Gouverneur. Il répond aux argumens de Luther contre la Primauté du Pape. Il prouve que quoiqu'un Pape soit de mauvaises mœurs, il ne laisse pas d'être legitime Pasteur, & qu'on lui doit obéïr dans ce qui regarde le spirituel. Enfin, il montre que les Papes peuvent posseder des biens temporels, & refute les objections qu'on peut faire contre cette doctrine.

Dans les conclusions sur l'élection du Souverain Pontife, il établit les veritez suivantes: premierement, que le Pape n'a point dû être élû immediatement de Dieu sans le ministere des hommes. Secondement, qu'il n'étoit pas raisonnable qu'il fût établi par succession, ni par le choix de son Prédecesseur. Troisiémement, qu'il étoit plus à propos qu'il le fût par une élection. Quatriémement, que cette élection s'est faite differemment & par differentes personnes en differens temps: qu'elle a d'abord apppartenu à l'Eglise Romaine: c'est à dire à l'Assemblée des Fideles de Rome: qu'ensuite elle a été déferée aux Empereurs Chrêtiens; & que par le Droit nouveau tous en sont exclus, à l'exception des Cardinaux: qu'afin qu'elle soit legitime, il faut que les deux tiers des suffrages s'accordent pour un même sujet. Il croit qu'il n'y a que les Cardinaux qui soient juges si l'élection du Pape est canonique ou non, & à leur défaut le Concile general.

Je ne sçai pourquoi on a fait imprimer aprés cet écrit deux Traitez de Gerson, l'un des

Thomas Illyricus. des cas dans lesquels on peut déposer le Pape, & l'autre de la maniere de se conduire en temps de schisme; parce qu'ils ne sont pas dans les principes de Thomas Illyricus. On n'a donc pas dû mettre en cet endroit ces deux Ecrits qui ne sont point de lui, ni conformes à sa doctrine.

Il n'en est pas de même du Traité suivant, intitulé, *Refutation de quelques conclusions de Luther*, dans lequel il combat les erreurs de cet Heretique touchant le peché originel, la concupiscence, la Pénitence & les Indulgences. Il y soûtient encore que le Prêtre ne remet point par l'absolution la coulpe, mais seulement la peine du peché.

Le dernier des Traitez de Thomas Illyricus contient deux parties. La premiere est une invective contre les mauvais Chrêtiens, dans laquelle il reprend plusieurs abus qu'il faut reformer: & la seconde explique les conditions que doit avoir un bon Prélat. Il déclame vivement dans la premiere contre la vie dereglée des Ecclesiastiques de son temps, contre la simonie & la pluralité des Benefices, contre l'abus de donner des dignitez Ecclesiastiques à des Laïques. Il trouve le desordre si grand, qu'il croit qu'il seroit necessaire d'assembler un Concile general pour reformer les Fideles de toutes conditions, & principalement les Religieux & les Laïques, d'où vient tout le mal. Il ne se contente pas de crier contre les desordres, il apporte les loix & les moïens propres pour y remedier; & donne des avis & des regles sur la conduite que les Ecclesiastiques doivent garder, tirées des Canons & des Ecrits des Saints Peres de l'Eglise. Il ne croit la dispense de posseder plusieurs Benefices, legitime qu'en trois cas. Le premier, si l'on ne trouve pas plusieurs personnes propres pour les posseder: le second, si l'utilité de l'Eglise & des Prélats le requiert: le troisiéme, à cause du merite singulier d'une personne. La seule coûtume ne peut pas excuser; parce que c'est un déreglement essentiel que de posseder plusieurs Benefices que l'on ne peut pas desservir; & de joüir des revenus destinez à ceux qui les desservent; on diminuë par là le Service divin: on rend les conditions Ecclesiastiques inégales; on fraude de la volonté des Testateurs; on dépoüille les Eglises, on prive quantité de bons Ecclesiastiques du secours qu'ils pourroient avoir; & on donne un mauvais exemple. Un autre desordre qu'il reprend, est la legereté avec laquelle on prononce des excommunications, pour des choses de neant: coûtume qui les rend méprisables. Il montre par les Loix de l'Eglise, qu'on ne doit point porter legerement des excommunications; & qu'il ne faut les prononcer que pour des causes graves. Il décrit naïvement les tours & les souplesses des Procureurs & des Avocats, pour prolonger les procez & tirer de l'argent des parties. Revenant ensuite aux desordres des Ecclesiastiques, il crie contre ceux qui portent les armes, & leur oppose les Loix de l'Eglise qui défendent cet usage. Les concubines & les déreglemens des Monasteres de filles, lui donnent un beau champ pour exercer sa plume. Il répond aux objections que la cupidité forme contre la Loi du Célibat. Il déclame contre les partialitez & les factions des Guelphes & des Gibelins; & exhorte tous les Chrêtiens, & principalement l'Empereur à les éteindre. Il s'étend sur les obligations des Rois & des Princes de la Terre, & blâme leurs flatteurs. Il donne des regles touchant les devoirs de toutes les conditions & de tous les états. Il condamne les danses, & le jeu. Il s'emporte contre les Prédicateurs & les Confesseurs qui ne font pas leur devoir, soit par ignorance, soit par lâcheté, soit par avarice, ou qui menent une vie qui deshonore leur ministere. Il parle des abus touchant le culte des Images. Premierement, il croit qu'il seroit à propos qu'il n'y eût pas dans les Eglises une si grande quantité, ni une si grande varieté d'images. Secondement, il veut que les Prédicateurs aïent soin d'instruire le peuple sur le culte des Images, afin qu'il ne tombe pas dans l'Idolâtrie, & de lui expliquer qu'on ne les adore point, & que le culte qu'on leur rend n'est qu'exterieur. Troisiémement, il déclare que c'est une folle erreur de croire qu'il y a quelque vertu ou quelque sainteté dans les images; qu'elles font des miracles; qu'elles procurent la guerison des maladies, qu'elles préservent du danger, & qu'une image a plus de vertu qu'une autre. Il remarque aussi sur le culte des Saints, que plusieurs se trompent en demandant aux Saints des choses qu'ils ne leur devroient pas demander, ou qu'ils ne devroient demander que comme un accessoire, comme ceux qui prient saint Antoine de guerir leurs pourceaux. Il veut qu'on demande en premier lieu les biens spirituels qui concernent le salut de l'ame, & ensuite les biens temporels. On se trompe encore davantage, quand on demande aux Saints, qu'ils accomplissent des desirs dereglez. On est aussi dans l'erreur

Thomas Illyricus. quand on demande à un Saint une chose, comme si l'on croïoit ne la pouvoir obtenir que de lui. C'est un culte superstitieux & indiscret de faire une plus grande fête pour des Saints d'un ordre inferieur que pour des Saints du premier rang, ou pour des fêtes de JESUS-CHRIST & de la Vierge. Un des grands abus des fêtes, c'est que l'on en mesure la solemnité par la pompe exterieure & par les réjoüissances publiques. Il considere comme un grand abus, & qui approche du blasphême & de l'Idolatrie, une coûtume assez ordinaire, de leur attribuer des choses qu'ils n'ont point faites, de supposer des Legendes & des Vies apocryphes, de feindre des visions & des miracles, de donner de fausses Reliques pour de veritables. Il est persuadé qu'on ne doit point honorer de nouvelles Reliques, ni les exposer à la veneration du public, si elles n'ont été approuvées par le Pape. Enfin, il blâme quantité d'autres abus de cette nature, comme de quitter les principales Eglises pour courir à des Chapelles où l'on établit de nouvelles devotions, de laisser le Saint Sacrement sans luminaire, pendant que l'on met quantité de cierges autour des Reliques & des Images. Il exhorte les Prélats qui s'assembleront au Concile general, de travailler à la reforme de ces abus & de quantité d'autres. Il n'épargne pas ses propres Freres, & parle contre leurs dereglemens avec une entiere liberté, & particulierement des fautes qu'ils commettent contre le vœu de pauvreté qu'ils ont fait. En parlant des dispenses, il soûtient qu'elles ne sont qu'une déclaration & une explication, & non pas une relaxation de la Loi. Il croit que les Moines qui sont faits Evêques, ne sont point dispensez de leurs vœux. Il déclame contre les Docteurs Moines, qui sous prétexte d'être privilegiez, se dispensent d'observer la Regle. C'est par là qu'il finit son invective contre les mauvais Chrêtiens, qui fait la premiere partie des conditions d'un bon Prélat; & regardent sa fidelité, qui est la premiere: la seconde, est l'humilité: la troisiéme, la prudence: la quatriéme, la sincerité: la cinquiéme, un esprit de pere, pour visiter, pour consoler & pour corriger: la sixiéme, la frugalité: la derniere, le soin de repaître ses brebis, premierement, de la pâture spirituelle de la parole de Dieu, secondement, de la nourriture corporelle, en l'assistant dans ses besoins; & enfin, en l'édifiant par le bon exemple qu'il lui donnera. C'est à quoi il exhorte les Pasteurs, les Prélats, les Cardinaux & les Papes. Ce Discours est vif & éloquent, & fait connoître que l'Auteur étoit plus habile dans la Prédication que dans la controverse. C'étoit aussi son principal emploi. Il a prêché long-temps & avec fruit. Une partie de ses sermons a été imprimée à Toulouse en 1522. *Thomas Illyricus.*

HENRI-CORNEILLE AGRIPPA.

Henri-Corneille Agrippa. HENRI-CORNEILLE AGRIPPA, de la famille de Nettesheim, nâquit à Cologne le 14. Septembre 1486. Ses Ancêtres aïant depuis long-temps été attachez à la Maison d'Aûtriche, il rentra de bonne heure au service de l'Empereur Maximilien I. Il fut d'abord son Secretaire; mais il quitta cet emploi pour embrasser la profession des armes; & servit sept ans dans l'armée de cet Empereur en Italie. Il se signala en plusieurs rencontres, & y acquit le titre de Chevalier. Il voulut joindre à ces honneurs militaires les lauriers Académiques; & se fit recevoir Docteur en Droit & en Medecine. Etant naturellement inconstant, il changea souvent de païs, & se fit presque par tout des affaires. Il fit un voiage en France avant l'année 1507. De là il passa en Espagne en 1508. & revint à Dôle en 1509. où il fit des leçons publiques, & y expliqua à la priere de quelques personnes de qualité, le Livre de Reuchlin, *de Verbo mirifico*. Il le fit avec succez, & fut même associé aux Professeurs des Lettres saintes en cette Ville; mais cette matiere déplût aux Moines ennemis des Livres de Reuchlin; & Agrippa fut attaqué par un Cordelier nommé Catelinet. Il fut donc obligé de quitter la partie, & s'en alla en Angleterre, où il travailla sur les Epîtres de saint Paul. Il revint peu de temps aprés à Cologne, & y fit des leçons publiques de Theologie sur des questions qu'on nomme quodlibetales. Lassé de ces emplois, il reprit les armes, & alla joindre en Italie l'armée de l'Empereur Maximilien, où il demeura jusqu'à ce que le Cardinal de sainte Croix l'appella à Pise, pour être le Theologien du Concile qui s'y tenoit. Il enseigna depuis publiquement la Theologie à Pavie & à Turin. Il fit des leçons sur Mercure Trismegiste à Pavie, l'an 1515. Il y avoit femme & enfans; mais il se trouva reduit en si pau-

Henri-Corneille Agrippa.

vre état, qu'il fut obligé de quitter tout ce qu'il y avoit, & de se retirer. Ses amis travaillerent en divers lieux à lui procurer quelque établissement. Il accepta celui qu'on lui offrit à Metz, de Syndic, d'Avocat & d'Orateur de la Ville, & en fit les fonctions dés l'an 1518. Les persecutions que lui susciterent les Moines, tant parce qu'il avoit refuté l'opinion commune en ce temps-là des trois Maris de sainte Anne, que parce qu'il avoit protegé une Païsane accusée de sorcellerie, lui firent abandonner la ville de Metz l'an 1520. pour se retirer dans sa patrie. Il y a de l'apparence qu'il n'y fut pas mieux traité, puisqu'il en sortit dés l'an 1521. pour aller à Geneve, où il croïoit avoir quelque pension du Duc de Savoïe; mais cette esperance aïant été vaine, il s'en alla à Fribourg en Suisse l'an 1523. pour y pratiquer la Medecine comme il avoit fait à Geneve. L'année suivante, il vint à Lyon, obtint une pension du Roi François I. & fut choisi pour Medecin de la Mere de ce Prince. Il encourut bien-tôt la disgrace de sa Maîtresse; parce qu'aïant reçû ordre de sa part, de chercher par les regles de l'Astrologie le cours des affaires de France, il avoit répondu trop librement, qu'elle ne devoit point abuser de son esprit, en l'emploïant à un si indigne artifice. Cette liberté, & ce qu'il avoit prédit des triomphes du Connétable de Bourbon, ennemi de la Princesse, le perdirent dans son esprit. Elle le fit raïer de dessus l'Etat; de sorte qu'il lui fallut chercher un nouvel établissement. Il jetta les yeux sur les Païs-Bas; & aïant obtenu à Paris avec assez de peine un passeport, il arriva à Anvers au mois de Juillet 1528. En 1529. Agrippa se vît appellé tout à la fois par Henri VIII. Roi d'Angleterre, par Gattinare Chancelier de Charles-Quint, par un Marquis Italien, & par Marguerite d'Aûtriche Gouvernante des Païs-Bas. Il choisit ce dernier parti, & accepta la charge d'Historiographe de Charles-Quint. Il publia pour prélude l'Histoire du Couronnement de cet Empereur; & il fit bien-tôt aprés l'Oraison funebre de la Princesse Marguerite. Il sçût aprés la mort de cette Princesse, qu'on l'avoit prévenuë contre lui, & que si elle eût vécu, il étoit en danger de sa vie. On lui rendit les mêmes mauvais offices auprés de Sa Majesté Imperiale. Le Traité de la vanité des sciences qu'il fit imprimer à Anvers en l'année 1530. irrita extrêmement ses ennemis. Celui qu'il publia bien-tôt aprés touchant la Philosophie occulte, leur fournit encore plus de prétextes de le diffamer. Le Cardinal Campege Legat du Pape, & le Cardinal de la Marck Evêque de Liege, eurent beau s'emploïer pour lui, ils ne pûrent lui rien faire toucher de sa pension, & n'empêcherent point qu'il ne fût mis en prison pour ses dettes à Bruxelles l'an 1531. Il n'y demeura pas long-temps, il se retira aussi tôt aprés dans le païs de Cologne, & se tint à Bonn jusqu'à l'année 1535. Il lui prit alors envie de retourner à Lyon. Son malheur le poursuivant par tout, il fut emprisonné en France pour quelque chose qu'il avoit écrite contre la Mere de François I. mais il fut élargi à la priere de quelques personnes, & s'en alla à Grenoble où il mourut la même année 1535.

On ne peut nier qu'Agrippa n'ait eu beaucoup d'esprit & d'érudition. Il sçavoit huit langues & étoit habile en Theologie, en Medecine & en Jurisprudence, sans parler de la Philosophie & des autres sciences. Quelques Auteurs l'ont accusé de Magie, & en ont publié des histoires qui n'ont aucune vraisemblance. Paul Jove qui est le premier Auteur de cette calomnie, rapporte qu'il menoit toûjours avec lui un Diable sous la figure d'un chien noir qui lui apprenoit tout ce qui se passoit dans le monde; & qu'étant prés de mourir, comme on le pressoit de se repentir, il ôta au chien un collier garni de clous, qui formoient des inscriptions necromantiques, & lui dit, va-t-en malheureuse bête qui m'as perdu; & que ce chien alla aussi-tot se précipiter dans la Saone, sans qu'on l'ait vû depuis; mais c'est un conte fait à plaisir. Agrippa n'est point mort à Lyon où Paul Jove suppose que cette histoire est arrivée, & Janvier son Domestique témoigne que ce chien noir étoit un vrai chien qu'il avoit souvent mené, qu'Agrippa aimoit beaucoup, & qu'il caressoit souvent. La passion qu'Agrippa avoit pour les sciences occultes, les apparitions & les visions ridicules qu'il a rapportées, & plus qu'aucune chose l'attachement qu'il avoit à la Cabale Judaïque, ont donné occasion à l'accusation de magie. Sa pauvreté, sa misere & sa conduite font assez voir qu'il n'étoit pas grand Sorcier. Il a toûjours vécu dans la communion de l'Eglise Romaine. Il traite Luther d'heresiarque dans le sixiéme Chapitre du Traité de la vanité des sciences. Il proteste à Erasme en lui envoïant sa déclaration sur la vanité des sciences, qu'il n'avoit point d'autres sentimens que ceux de l'Eglise Catholique; & dans la Dédicace de son Apologie, il témoigne au Legat du Pape, qu'il souhaite

Henri-Corneille Agrippa.

souhaite que Dieu purgeât son Eglise des heretiques. Il s'est cependant beaucoup ménagé dans ses Lettres à l'égard de Luther. Il le louë même en un endroit, & paroît en d'autres favorable à son parti. Son inconstance naturelle, & les persécutions qu'il a eu à souffrir, ont peut-être été cause de ces variations; mais il est certain qu'il a vécu & qu'il est mort dans la communion de l'Eglise Romaine, & qu'il n'a point soûtenu dans ses Ecrits les erreurs de Luther, quoi qu'il en ait avancé d'autres qui lui sont particulieres.

Le Traité d'Agrippa de l'Incertitude & de la Vanité des sciences & des arts, & de l'excellence de la parole de Dieu, qu'il fit imprimer en l'année 1530. à Anvers, est le premier de ses Ouvrages dans l'édition de Lyon de l'année 1580. c'est une déclamation semblable à celle des anciens Rheteurs, dans laquelle il entreprend de prouver ce Paradoxe, qu'il n'y a rien de plus pernicieux ni plus dangereux pour la vie des hommes & pour le salut de leur ame, que les sciences & les arts. Il soûtient que les sciences d'elles-mêmes sont la plûpart trés-mauvaises; qu'il n'y en a aucune qui n'ait quelque défaut; qu'elles ne meritent aucune estime, & n'ont rien de bon que ce qu'elles peuvent emprunter de ceux qui les inventent ou qui les possedent; que si elles se rencontrent dans un méchant esprit, elles sont tres-nuisibles, & le rendent beaucoup plus méchant : que se rencontrant dans un honnête-homme & dans un bon esprit, elles pourront à la verité être de quelque utilité au public ; mais qu'elles ne sçauroient rendre plus heureux celui qui les possede: parce que la vraïe beatitude ne consiste pas dans les connoissances du bien; mais dans une bonne vie; & que ce ne sont pas les belles connoissances, mais la bonne volonté qui nous unit à Dieu : que la science est tout au plus une condition qui prépare l'ame à la beatitude, & non pas ce qui en fait le bonheur. D'ailleurs la beatitude doit être commune à tout le monde. Les sciences ne sont que pour peu de gens. Il est tres-difficile & presque impossible de les posseder. Il est bien plus aisé de connoître Dieu par la Foi & par la Religion, que de le chercher par des démonstrations & par des syllogismes. Enfin toutes les sciences selon lui n'étant autre chose que les ordonnances & les opinions des hommes, il les croit tantôt nuisibles, & tantôt utiles, quelquefois dangereuses, & quelquefois salutaires, tantôt bonnes, tantôt mauvaises, toûjours imparfaites, toûjours incertaines, souvent sources d'erreurs & de disputes. Pour le montrer, il parcourt toutes les sciences & les arts. Il dit avec esprit ce qu'il y a de foible, d'incertain ou de dangereux dans chaque art & dans chaque science, & découvre le mauvais usage qu'on en fait ou qu'on en peut faire. Il rapporte ce qu'il y a de plus curieux & de plus sçavant sur chaque matiere ; en sorte que cet Ouvrage peut passer pour un prodige d'érudition. Il ne faut que lire le premier chapitre où il parle des lettres ou des caracteres dont on se sert en écrivant, pour en être persuadé. Il ne se peut rien de plus recherché & de plus juste sur ce sujet que ce qu'Agrippa en a recueilli en peu de mots. Il remarque qu'Abraham s'est servi de caracteres Chaldéens, qu'il croit les premiers & les plus anciens, & ceux dont les Assyriens & les Phéniciens se sont servis. Il ne croit pas que les caracteres dont Moïse s'est servi, soient les mêmes dont les Juifs se servent à present, & dont Esdras est Auteur. Il ajoûte qu'un certain Linus de Chalcide a apporté de Phénicie en Grece les lettres Phéniciennes, qu'ensuite Cadmus fils d'Agenor leur a donné seize nouvelles lettres, ausquelles Palamede en ajoûta quatre du temps de la guerre de Troïe; & qu'aprés lui Simonide en ajoûta encore quatre autres: que les Egyptiens ont appris d'un certain Memmon à écrire avec des figures d'animaux; & que Mercure est le premier qui leur a donné des lettres: que les Latins doivent l'invention de leurs caracteres à une femme appellée Nicostrate & surnommée Carmente : qu'il y avoit autrefois sept sortes de lettres ; les Hebraïques, les Grecques, les Latines, les Syriaques, les Chaldaïques les, Egyptiennes & les Getiques, sur l'invention desquelles il rapporte ces six vers que Crinitus avoit trouvez sur un ancien Manuscrit:

Moyses primus Hebraïcas exaravit litteras.
Mente Phœnices sagaci condiderunt Atticas.
Quas Latini scriptitarunt edidit Nicostrata.
Abraham Syras, & idem repperit Chaldaïcas.
Isis arte non minore protulit Ægyptias.
Gulfita prompsit Getarum, quam videmus ultimam.

Les autres Nations ont inventé depuis de nouveaux caracteres. On tient qu'un Evêque appellé Gordan a inventé les Gothiques. Les anciens François avoient des caracteres peu differens des Grecs, dont Quastalde s'est servi pour écrire son histoire en leur langue. On ne sçait point

Henri-Corneille Agrippa.

point qui en a été l'inventeur. Ils en ont eu encore de deux autres sortes; les uns inventez par Dorac, & les autres par Hique François, qu'on dit être venu de Scythie, & avoir accompagné Marcomir sur le Rhin. Bede a décrit quelques caracteres anciens des Normans. Plusieurs autres Nations ont de même ou inventé de nouveaux caracteres, ou changé & corrompu les anciens, comme les Dalmates à l'égard des Grecs, les Armeniens à l'égard des Chaldéens, les Goths & les Lombards à l'égard des caracteres Latins qu'ils ont défigurez. On a perdu les Lettres des anciens peuples de Toscane, aussi-bien que les anciens caracteres des Espagnols & des autres Nations. Les Talmudistes ont une grande contestation au sujet des caracteres Hebreux. Rabbi Juda soûtient qu'Adam a parlé la Langue Aramique. Un autre dit que Moïse a écrit la Loi en caracteres de l'ancien Hebreu, qui a été changé par Esdras en Aramique: qu'ensuite on a repris le caractere Hebreu, & laissé l'Aramique aux Samaritains. D'autres disent que la Loi a été écrite dans l'origine avec les mêmes caracteres qu'elle est écrite à present, qu'ils ont été changez à cause des pechez du peuple, & qu'ils ont été rétablis quand il a fait pénitence. Rabbi Salomon fils d'Eleazar ne croit pas que ni la langue ni les caracteres des Hebreux aïent jamais été changez. Ainsi il n'y a rien de certain touchant la langue Hebraïque, même parmi les Hebreux. C'est ainsi qu'Agrippa traite les autres matieres. En parlant de la Magie, il avouë qu'étant jeune, il a écrit un Ouvrage sur la Magie, qu'il a intitulé, *de la Philosophie occulte*; qu'il retracte & desavouë, à present qu'il est plus sage, cette faute d'une jeunesse trop curieuse, & qu'il se repent d'avoir emploïé autrefois beaucoup de temps & d'argent à ces vanitez: que le seul profit qui lui en revient, est qu'il a appris par son experience à détourner les autres de » cette étude. Car, ajoûte-t'il, tous ceux qui » veulent se mêler de deviner & de prédire l'a» venir, sans être fondez sur la verité & la ver» tu de Dieu; mais par l'illusion des démons, » & par l'operation du malin esprit, & qui » veulent exercer par des tours magiques, par » des exorcismes, par des chansons, par des » breuvages, & par d'autres pratiques diaboli» ques & idolatriques, qui font voir des spec» tres & des visions, & qui prétendent faire des » miracles, sont destinez avec Jamnes & Mem» brés, & avec Simon le Magicien, pour être » brûlez dans des feux éternels. Nous n'avons rapporté cet endroit, que pour faire voir ses sentimens sur la Magie. Nous ne nous arrêterons pas aux remarques qu'il fait sur les autres sciences profanes; mais seulement à celles qui ont rapport à la Religion. Il y a un Chapitre exprés de la Religion en general, où il prouve la fausseté de toutes les Religions qui ont été sur la terre jusqu'à J. C. à l'exception de celle des Juifs. Considerez, « dit-il, combien il y a eu depuis le commen« cement du monde, de Religions, de Cere« monies, de Loix. La vraïe Religion n'a été « connuë que par le Verbe de Dieu; & ce Ver« be incarné & triomphant de ses ennemis sur « la Croix, a renversé les Temples & les Ido« les, détruit la puissance des faux Dieux, fait « cesser les Oracles: car depuis que le Verbe de « Dieu a commencé à se faire connoître au « monde par l'Evangile, tous les Dieux des « Gentils sont tombez, comme s'ils eussent été « frapez d'un coup de foudre, ainsi que Nôtre« Seigneur le dit dans saint Luc, *J'ai vû Satan* « *tomber du ciel comme la foudre*. Agrippa consi« derant la Religion par ce qu'elle a d'exterieur, traite premierement des Images. Il remarque que tous les peuples n'ont pas anciennement reçû leur culte: que les Juifs les ont eu en horreur, parce que la Loi de Moïse les défendoit: que les anciens Romains & les Perses n'ont point eu de statuës ni d'images: que les Egyptiens ont été les plus superstitieux & les plus extravagans sur ce sujet. Il se déclare ici trop fortement contre les Images, en disant que cette coûtume des Gentils a aussi gâté nôtre Religion, & que c'est de là que les images se sont introduites dans l'Eglise, aussi-bien que plusieurs ceremonies inutiles qui n'ont point été en usage parmi les premiers Chrêtiens. Il ajoûte qu'on ne sçauroit dire combien à cette occasion le peuple ignorant & grossier est entretenu dans la superstition & dans l'Idolatrie par la connivence des Prêtres, qui tirent de là un grand profit. Il s'objecte ce que dit saint Gregoire, que les tableaux sont les Livres des ignorans, mais il n'approuve pas cette maxime, quelque sage qu'elle soit; & il veut que le Livre des ignorans soit l'Ecriture Sainte, & non pas les images, comme si l'on ne pouvoit instruire les simples fideles de l'Ecriture Sainte, & les faire encore souvenir des veritez qu'ils y ont lûës par des representations qui en sont faites dans des tableaux. Agrippa est plus moderé sur ce qui regarde les Reliques des Saints: il avouë & il dit que personne ne peut nier « qu'elles ne soient saintes; qu'elles seront un « jour éclatantes de la gloire éternelle: que l'on « doit

Henri-Corneille Agrippa.

„doit avoir une trés-grande veneration pour „les Saints ; & que quoi qu'ils écoutent en „tous lieux les prieres de ceux qui les invo- „quent avec pieté ; ils le font encore plus vo- „lontiers dans les lieux où il y a quelques-unes „de leurs Reliques. Cependant à cause de l'in- „certitude des Reliques, il croit qu'il vaut „mieux adorer les Saints en esprit & en verité „par Nôtre-Seigneur JESUS-CHRIST, en im- „plorant leurs secours : qu'au reste, nous n'a- „vons pas de Relique à comparer au Sacre- „ment du Corps de JESUS-CHRIST, qui est „le Saint des Saints, que l'on conserve dans „tous nos Temples, & dans lequel nous ado- „rons J. C. present corporellement. Il blâme l'avarice des Prêtres qui parent les Tombeaux des Saints, qui exposent leurs Reliques, qui celebrent leurs fêtes avec beaucoup de solemnité, & qui leur donnent des loüanges outrées pour leur interêt. Il condamne aussi la superstition de ceux qui donnent à chaque Saint sa vertu & son office. Il avouë que J. C. qui est l'ame de l'Eglise son corps mystique, dispense ses graces par ses Saints ; qu'il peut accorder les unes par un Saint, les autres par un autre, & qu'il y a raison de croire que les Martyrs & les Saints qui ont souffert un supplice ou une maladie, nous délivrent plûtôt de ces maux que les autres : mais il se mocque de ceux qui attribuënt aux Saints de certaines vertus sur la ressemblance de leurs noms avec certaines maladies. Enfin il proteste qu'il ne veut point déroger à la puissance de Dieu & aux merites des Saints ; parce que c'est une impieté d'avoir de mauvais sentimens de la Religion Chrêtienne & des miracles des Saints ; mais il assûre que c'est une superstition & une malice de debiter de faux miracles comme veritables : & d'assûrer aux simples comme autant d'Oracles, des contes faits à plaisir : que ceux qui ajoûtent foi à ces fables & à ces songes, sont des insensez. En finissant, il déclare que comme l'excez dans le culte des Images est une idolatrie, l'aversion que l'on auroit pour elles avec obstination, est une heresie ; & que comme l'abus des Reliques est un crime execrable, de même l'irreverence qu'on auroit pour elles, est une heresie détestable que Vigilance a soûtenuë autrefois, que saint Jerôme a refutée, & qui commence depuis quelque temps à revivre en Allemagne.

Des Images il passe aux Temples, sur lesquels il remarque qu'autrefois il y avoit plusieurs Nations qui n'en avoient point : que les Perses étoient de ce nombre : que les Hebreux n'en avoient qu'un seul à Jerusalem ; & que Dieu avoit eu soin de les avertir qu'il n'habitoit point dans des bâtimens faits par la main des hommes : que l'Eglise, qui dans tout ce qu'elle fait, est animée du Saint-Esprit, a construit des lieux où les Chrêtiens pussent s'assembler pour entendre la parole de Dieu & y faire les autres exercices de la Religion avec plus de commodité & de pureté : que ces lieux ont toûjours été respectez par les Chrêtiens, & que les Empereurs y ont attaché des privileges ; mais qu'ils sont devenus en si grand nombre à cause des Oratoires des Moines & des Chapelles domestiques, qu'il sembleroit necessaire d'en retrancher plusieurs : que l'on pourroit aussi se passer de ces édifices superbes & magnifiques ausquels on emploïe tous les jours des aumônes dont on pourroit nourrir quantité de pauvres, qui sont les vrais Temples de JESUS-CHRIST, & entretenir ses vraïes images, qui sont en danger de perir de faim, de soif, de chaleur, de froid, de travail excessif, de foiblesse & de misere.

Henri-Corneille Agrippa.

Les Fêtes ont été établies de tout temps „pour consacrer plus particulierement cer- „tains jours au service de Dieu. C'est pour ce- „la que nos Peres en ont choisi dans lesquelles „il faut que le peuple s'abstienne de toutes sor- „tes d'œuvres exterieures & d'actions corpo- „relles, pour servir Dieu plus librement, vac- „quer à l'oraison & à la contemplation, assister „à l'Office divin & aux Sermons, & faire tout „ce qui peut conduire au salut ; mais le Diable „qui aime à renverser l'ordre, & qui prend à tâ- „che de démolir tout ce que l'Esprit de Dieu „bâtit, a presque ruïné cet édifice, la plûpart „des Chrêtiens ne songeant pas à emploïer ces „jours aux emplois pour lesquels ils sont insti- „tuez ; mais à des occupations toutes profanes, „comme à danser, à joüer, à regarder les spec- „tacles, à faire bonne chere, & à quantité d'au- „tres actions mondaines & charnelles, con- „traires à l'esprit du Christianisme. „

Agrippa ne blâme pas non plus l'institution des ceremonies. Il avouë qu'elles sont établies pour l'ornement de l'Eglise ; mais il en blâme l'excez & les abus. Il dit que c'est une chose déplorable que le peuple ait trop de confiance dans ces choses indifferentes, & qu'il les observe avec plus d'exactitude que les Commandemens de Dieu. Il ajoûte que quoi que les céremonies ne soient point matiere d'heresie, elles ont souvent causé des schismes & des divisions dans l'Eglise. Il ne croit pas qu'on doive rompre son unité pour des choses de peu de consequençe, & qui ne font rien à la foi.

Henri-Corneille Agrippa.

Dans le Chapitre qui regarde les Magistrats Ecclesiastiques, il louë l'ancien usage de l'Eglise de n'élever à cette dignité que ceux qui y sont bien appellez, qui sont vertueux & capables de remplir les fonctions de leur ministere; & il blâme ceux qui ne recherchent ces dignitez que par un motif d'interêt, qui ne songent qu'à s'enrichir, qui negligent leurs principaux devoirs, qui sont adonnez à toute sorte de vices, qui s'approprient les revenus de leurs Benefices, qui appartiennent aux pauvres; qui menent une vie toute mondaine; qui abusent enfin de leur caractere & de leur autorité: & il cite l'exemple de Boniface VIII. & de quelques autres Papes. Il reconnoît que la Puissance Ecclesiastique est bonne & utile; mais il condamne ceux qui en abusent. Il veut que l'on obéïsse à tous ceux qui sont legitimement établis Evêques dans l'Eglise de Jesus-Christ. Il dit que c'est une impieté de mépriser les Prêtres. Enfin, il conclut que les Prêtres sont bons, que les Evêques sont encore plus excellens, & que le Souverain Pontife & le Prince des Prêtres est au dessus de tout: que Dieu lui a confié les Clefs du Roïaume des Cieux & ses plus secrets mysteres, que celui qui l'honore, sera honoré de Dieu, & que celui qui le deshonore, sera méprisé & puni.

Le Chapitre des Moines est un des plus satyriques. Il avouë que leurs Regles sont saintes; mais il prétend qu'il y avoit de son temps parmi eux quantité de méchans & de scelerats. Il en fait une peinture trés-desavantageuse. Il attaque leurs privileges & leurs exemptions; il ne croit pas neanmoins que son discours offense les bons Religieux, n'aïant dessein de parler que des méchans, qui sont des loups ravissans couverts de peaux d'agneau, des renards qui se sont cachez sous des peaux de brebis, des hypocrites qui font semblant d'être humbles, & de mener une vie austere, pendant qu'ils sont possedez d'une ambition démesurée, & qu'ils ne se refusent rien. Il proteste encore une fois qu'il n'en veut point à ceux qui vivent bien dans leur profession, & qui suivans les vestiges des saints Peres, aspirent au comble de la perfection. Il avouë que leur Regle & leur profession est sainte; qu'il y a encore de saints Moines & de bons Freres Mendians, de saints Anachoretes & de saints Chanoines Reguliers; mais il veut que l'on convienne qu'il y en a aussi parmi eux plusieurs qui n'ont point de foi, qui sont des reprouvez & des apostats, & qui deshonorent leur profession.

Il déclame encore contre les Moines Mendians dans le Chapitre de la Mendicité; & il dit en finissant, que Richard Evêque d'Armach, Malleolus Prevôt de Tubinge, Jean Evêque de Chartres, & quelques-autres ont écrit contre les Mendians. Il ajoûte que leurs Ecrits seroient plus tolerables s'ils n'eussent pas condamné la mendicité Religieuse, mais seulement l'abus que l'on en fait.

Henri-Corneille Agrippa.

Agrippa aprés avoir traité de bien d'autres matieres, vient enfin au droit Canonique & à la Theologie. Cela est encore de nôtre ressort. Il dit sur le Droit Canonique, qu'il a tiré son origine du Droit Civil; qu'il pourroit paroître trés-saint, mais qu'il couvre sous une apparence de pieté les moïens & les formules de prendre le bien d'autrui, pour satisfaire son avarice; que dans le fonds, il y a peu de ses constitutions qui concernent la pieté, la Religion, le culte de Dieu, & les rites des Sacremens, sans parler de ce qu'il y a de contraire à la parole de Dieu. La plus grande partie des autres Loix, n'a rapport qu'aux querelles, aux procez, au faste, à la pompe, & aux interêts des Papes, qui ne se sont pas contentez des anciens Canons des Peres; mais qui ont accumulé tous les jours de nouveaux Decrets dans leurs *Palea*, leurs Extravagantes, leurs Regles de la Chancellerie: de sorte qu'il n'y a ni fin ni bornes à ces nouveaux Canons. Les Papes ont poussé cela si loin, qu'ils ont voulu commander aux Anges. On a, dit-il, à « Vienne, une Bulle plombée du Pape Cle- « ment, qui ordonne aux Anges de mener « droit en Paradis les ames des Pelerins qui « meurent en allant à Rome pour y gâgner les « Indulgences. C'est le Droit Canon qui a in « troduit ces expressions, que le Patrimoine de Jesus-Christ consiste dans des Roïaumes, des Fiefs & d'autres biens, que le Sacerdoce de Jesus-Christ, & que la Primauté dans l'Eglise, est un Empire & une Roïauté: que le glaive de J. C. est une Jurisdiction & une puissance temporelle: que le fondement & la pierre de l'Eglise, est la personne du Pape: que les Evêques ne sont pas seulement des Ministres, mais des Chefs, & que les biens de l'Eglise ne sont pas seulement la doctrine Evangelique, l'ardeur de la Foi, le mépris du monde; mais des Tributs, des Dixmes, des Oblations, des Collectes, de la pourpre, des Mitres, de l'or, de l'argent, des perles, des terres: que la puissance du Pape s'étend à faire la guerre: qu'il peut dissoudre les alliances, dispenser des sermens & de l'obéïssance, déposer un

Henri-Corneille Agrippa.

Evêque sans sujet, & donner le bien d'autrui : qu'il ne peut point commettre de Simonie : qu'il peut dispenser du droit naturel, & même contre les Loix du Nouveau Testament. Que la fonction des Evêques n'est plus de prêcher la parole de Dieu ; mais de confirmer, de donner les Ordres, de consacrer des Temples, des Autels, des Calices, &c. C'est de cette même source que sont venus ces trafics qui se font des Benefices, des Indulgences, des Dispenses. Il cite plusieurs Decretales pour prouver qu'il y a quantité de ces loix artificieuses & tyranniques.

L'Inquisition est fondée sur le Droit Canonique & sur l'infaillibilité prétenduë du Pape. Agrippa fait voir que cette pratique est tres-éloignée de l'ancienne douceur du Christianisme. Il condamne la procedure de ce Tribunal, & soûtient qu'il n'a point d'autorité legitime.

Enfin, la Theologie vient sur les rangs. Il ne parle point de celle des Païens que les Peres ont refutée. Il s'arrête uniquement à celle des Chrêtiens, & commence par la Theologie Scholastique, qui est mêlée de citations de l'Ecriture Sainte & de raisons Philosophiques, & dont la methode est differente de celle des anciens ; parce qu'elle traite les matieres par questions & par syllogismes, sans aucune élegance. D'ailleurs il avouë qu'elle est pleine de bon sens, & qu'elle a beaucoup servi à l'Eglise pour combattre les heretiques. Les Auteurs de cet art, ont été le Maître des Sentences, Thomas d'Aquin, Albert le Grand, & plusieurs autres excellens hommes. Jean Scot a été Docteur subtil ; mais qui a trop aimé la dispute. C'est cette demangeaison de disputer, qui a fait dégenerer peu à peu la Theologie Scholastique en sophismes. Quelques nouveaux Theosophistes, qui n'ont point d'autre raison d'être appellez Theologiens que parce qu'ils en ont acheté le nom, ont fait une Logomachie d'un art si sublime : ces sortes de gens courant d'Ecole en Ecole, sont occupez à agiter des questions frivoles, à forger des opinions à leur mode, à donner des sens forcez à l'Ecriture Sainte, & à chercher des sources de contestations infinies. Ils rendent nôtre Foi, l'objet de la risée & de la défiance des Sages du siecle, en négligeant les Livres divins de l'Ecriture Sainte, pour s'appliquer à des questions qui ne sont propres qu'à la dispute, dans lesquelles ils exercent leur esprit, consument leur temps, & font consister toute la doctrine de la Theologie. Si on leur veut opposer l'autorité des Saintes Ecritures, ils disent aussi-tôt la lettre tuë ; elle est pernicieuse : elle est inutile ; il faut chercher ce qui est caché sous la lettre ; & donnent ensuite par le moïen de leurs gloses & de leurs argumens, des sens trés-éloignez du litteral. Si on les presse, on n'en reçoit que des injures ; & ils ne traitent de Theologiens, que ceux qui sçavent bien disputer, pousser des instances, inventer de nouveaux sens, & se servir de termes monstrueux que personne n'entend. De là vient que la Theologie Scholastique a produit des erreurs & des heresies. De là viennent ces contestations continuelles entre les Theologiens, ce grand nombre d'opinions si differentes, & cette varieté de Sectes opposées.

La Theologie interpretative, qui consiste à chercher des veritez cachées sous la lettre de l'Ecriture Sainte par des sens allegoriques, anagogiques ou moraux, n'a aucunes regles certaines. Elle dépend uniquement de la liberté de l'esprit : c'est une espece de science distinguée de l'Ecriture Sainte : chacun abonde sur ce sujet en son sens. Quelques-uns de ces Interpretes en s'abandonnant à leur esprit, sont tombez dans des erreurs, quoi qu'ils fussent d'ailleurs tres-saints, & qu'on les honore comme tels dans l'Eglise. On a besoin pour ne point se tromper, d'une lumiere plus excellente, qui discerne ce qui est bon de ce qui est mauvais ; c'est à dire, du Verbe de Dieu, qui est le seul qui connoisse le sens de son Pere.

La Theologie Prophetique des hommes inspirez de Dieu, n'est pas sujette à l'erreur, puisque Dieu ne les peut tromper, & qu'ils n'ont pû être menteurs dans les choses qu'ils ont écrites par l'inspiration divine ; mais d'ailleurs ils ont été sujets à l'erreur, & ont pû être trompez. JESUS-CHRIST Dieu-Homme est le seul qui n'a jamais pû être trompé ni tromper ; parce qu'il est le seul qui ait possedé le S. Esprit constamment, & sans interruption : c'est le seul Theologien parfait. Il ne faut pas neanmoins pour cela croire que les Livres de l'ancien Testament ne sont plus d'usage aprés sa venuë ; ils vivent & vivront toûjours, parce que c'est la parole de Dieu que J. C. n'est pas venu détruire, mais accomplir & perfectionner. Agrippa prétend que nous n'avons pas tous les Livres écrits par l'inspiration de Dieu, & qu'il n'en reste qu'un petit nombre qui compose pourtant le Canon de la vie.

Aprés tout, il conclut que toutes les sciences humaines étant incertaines ou imparfaites, on

Henri-Corneille Agrippa.

on ne peut sçavoir où est la verité, ni la trouver que par la clef de la science & de la discretion, qui n'est autre que la parole Dieu, qui discerne ce qui n'a que l'apparence de la verité, de la verité même, & qui ne peut être vaincuë ni par le mensonge, ni par les sophismes, ni par toute l'adresse des Philosophes. Celui qui ne veut pas se rendre à cette parole, ou qui s'en éloigne, est, comme dit S. Paul, un orgueilleux & un ignorant. C'est la pierre de touche sur laquelle nous devons éprouver toutes les sciences, les arts & les opinions, & avoir recours à ce fondement solide, nous en servir pour chercher la verité de toutes choses, & pour juger de toutes les opinions & de toutes les pensées des hommes. On n'apprend point cette science dans aucune Ecole des Philosophes; Dieu seul & JESUS-CHRIST nous l'enseignent par le Saint-Esprit dans ses Ecritures Canoniques, ausquelles on ne peut rien ajoûter, & dont on ne peut rien ôter. Cette Ecriture a tant de majesté & tant d'énergie, qu'elle ne souffre aucune glose de la part des hommes, ni même de celle des Anges. Il ne faut point la changer en toutes sortes de formes; elle n'a qu'un sens constant, simple, saint, qui établit la verité, & triomphe de l'impieté & de l'erreur: les autres qui sont moraux, mystiques, cosmologiques, typiques, anagogiques, tropologiques & allegoriques, peuvent instruire & édifier le peuple; mais on ne peut pas s'en servir pour prouver, pour combattre ou pour condamner: il n'y a que le sens litteral qui lie & qui astreigne, en sorte qu'on ne puisse s'en éloigner. Toutes les autres sciences passent, celle-ci est éternelle: il ne faut pas s'imaginer qu'elle ne regarde que les Theologiens; tous les Fideles sont obligez d'en être instruits à proportion de leur capacité; les uns plus, les autres moins. Il faut nourrir les uns de lait, & les autres de viande solide; mais il ne faut priver personne de la pâture necessaire de la verité.

Il finit son Ouvrage par une peroraison dans laquelle il exhorte les Chrêtiens à chercher uniquement la verité dans la Bible, où il prétend que l'on trouve tous les secrets de la nature, toute la doctrine des Loix & des mœurs, & une connoissance parfaite du passé, „ du present & de l'avenir. Pourquoi, dit il, „ courez-vous avec tant de précipitation cher- „ cher la science chez des gens qui ont passé tou- „ te leur vie à la chercher inutilement, qui y ont „ perdu tout leur temps & toute leur industrie? „ Insensez & impies que vous êtes, pourquoi „ travaillez-vous inutilement, sans faire at- tention aux dons du Saint-Esprit, pour ap- „ prendre des Philosophes impies & maîtres de „ l'erreur ce que vous pouvez tenir de JESUS- „ CHRIST & du Saint-Esprit? Croïez-vous „ pouvoir tirer de la science de l'ignorance de „ Socrate, de la lumiere des tenebres d'Anaxa- „ gore, de la vertu du puits de Democrite, de „ la sagesse de la folie d'Empedocle, de la pieté „ du tonneau de Diogene, de l'esprit de la stu- „ pidité de Carneade, de la Religion de l'impie „ Aristote & de l'infidele Averroës, de la foi „ de la superstition des Platoniciens? Vous vous „ trompez, & vous serez trompez par ceux qui „ ont été trompez les premiers. Il exhorte ensuite les hommes à entendre la voix de Dieu, & à s'appliquer à cette divine science, à laquelle rien n'échappe, à laquelle on ne peut rien ajoûter, & qui comprend tout. Sçachez, „ dit-il, que ce n'est point par le travail que „ l'on acquiert cette science; mais par la prie- „ re & par la foi: qu'il ne faut pas long-temps „ étudier; mais être humble d'esprit & pur de „ cœur: qu'il n'est pas necessaire d'avoir un „ grand nombre de Livres, mais un esprit pu- „ rifié. Le seul volume de la Bible contient „ tout, & apprend tout à ceux qui ont l'esprit „ éclairé des lumieres divines: car pour les au- „ tres, les choses qu'il contient, sont des pa- „ raboles & des énigmes: c'est un Livre de plu- „ sieurs sceaux. Priez donc Dieu avec une foi vi- „ ve & sans hesiter, que cet Agneau de la Tri- „ bu de Juda vienne vous ouvrir ce Livre scellé; „ cet Agneau seul saint, seul veritable, qui „ seul a la clef de la science & de la discretion, „ qui ouvre ce qu'on ne peut fermer, & qui „ peut ouvrir & fermer. Cet Agneau est JESUS- „ CHRIST, Verbe & Fils de Dieu son Pe- „ re, la Sagesse deïfiante, le vrai maître, fait „ homme comme nous pour nous faire en- „ fans de Dieu, à qui soit gloire à jamais. „

Agrippa aïant publié cet Ouvrage à Anvers l'an 1530. les Docteurs de Louvain y trouverent bien des choses qu'ils crûrent dignes de censure: & aïant fait un Recueil des propositions qu'ils desaprouvoient, ils les défererent à l'Empereur. Il les donna à examiner à son Conseil privé, qui renvoïa la connoissance de cette affaire au Parlement de Malines. Quoique ces propositions fussent entre les mains de plusieurs personnes, & que l'affaire fût pendante depuis un an au Parlement de Malines, Agrippa ne les avoit point vûës, & n'en sçavoit rien. Quand il l'eût appris, il demanda qu'on lui donnât une copie de ces Propositions, afin qu'il pû apprendre par là ce qu'il devoit expliquer, corriger ou retracter,

Henri-Corneille Agrippa.

déclarant qu'il étoit prêt de le faire avec toute l'humilité possible. On lui en donna effectivement une copie le 15. Novembre 1531. mais on lui fit dire en même temps, que l'Empereur vouloit absolument qu'il les retractât. Agrippa persuadé qu'on avoit mal pris ou mal rapporté ses sentimens, ne crût pas devoir obéïr à cet ordre qui lui avoit été donné, sans qu'il eût été entendu ; & il prit le parti de faire une plainte contre la maniere dont on en usoit envers lui, & de composer une réponse à la Censure des Docteurs de Louvain.

Il se plaint dans le premier Ecrit, de la malignité de certaines personnes qui en veulent aux gens de Lettres, qui les calomnient, qui relevent leurs moindres fautes, qui accusent d'erreur & d'heresie ce qu'on a dit en plaisantant, qui condamnent au feu tout ce qui ne leur plaît pas. Aprés avoir déclamé contre cette conduite, il ajoûte qu'il l'a éprouvée lui même à l'occasion de son Livre de la Vanité des sciences & de l'excellence de la parole de Dieu, qui n'a pas plûtôt vû le jour, que quelques Scholastiques, & particulierement des Moines, se sont mis à déclamer contre, ont entrepris de le condamner, & se sont mis à le calomnier & à le persecuter. Il se purge de l'accusation de Magie. Il excuse ce qu'il y a de libre dans son Ouvrage; parce que c'est une Déclamation, dont le sujet est ordinairement feint, & où l'on défend quelquefois la fausseté, on louë le vice, & on attaque la vertu, pour exercer les esprits, & non pas pour établir la verité. En haine des Theologiens Scholastiques, il dit que ce n'est pas à eux à juger, mais à disputer doctrinalement ; & prétend que c'est aux Jurisconsultes à décider. Enfin il fait une Satyre contre les Theologiens, pleine d'emportement & de passion.

Dans la réponse à la Censure des Theologiens, il défend encore son Ouvrage par cette raison generale; que c'est une déclamation, dans laquelle il ne prétend pas rien assûrer, mais seulement exercer son esprit. Il se plaint de ce que ses adversaires ont donné le nom d'assertions à sa Déclamation, & de ce qu'ils ont supprimé l'autre partie du Titre, *de l'Excellence de la Parole de Dieu*: ce qui fait voir que son dessein étoit seulement de montrer que toutes les sciences sont vaines & incertaines en comparaison de la parole de Dieu, quoi qu'en elles-mêmes elles puissent être utiles & veritables. C'est ainsi que l'on dit que les Anges sont impurs en comparaison de Dieu. Ces sortes d'hyperboles sont ordinaires, & on les pardonne aux Auteurs, comme à saint Jerôme d'avoir dit que le mariage étoit un mal en comparaison de la Divinité. Il ajoûte que quand il y auroit quelques fautes dans son Livre, on devoit les lui pardonner à cause des bonnes choses avec lesquelles elles sont mêlées. Il rapporte plusieurs exemples des erreurs où les Peres & les plus habiles Theologiens sont tombez. Il reproche aux Lovanistes les condamnations de Reuchlin, d'Erasme, de le Févre d'Etaples & de Pierre de Ravenne. Il les accuse d'écrire par passion, par envie, par jalousie. Il défend ensuite les propositions censurées par les Theologiens de Louvain ; & adressant la parole aux Conseillers du Parlement de Malines, il leur demande justice, & se plaint fort de ce qu'on s'est servi de ce prétexte pour irriter l'Empereur contre lui.

Le Traité des trois manieres de connoître Dieu par les Creatures, par la Loi & par l'Evangile, roule encore sur le même principe de l'excellence de l'Evangile : car quoi qu'il avouë qu'on connoît Dieu par les Creatures & par la Loi; il montre que la connoissance que l'on a reçûë de JESUS-CHRIST est tout autrement claire & parfaite, que celle que l'on en avoit par ces deux autres moïens.

C'est aussi sur le même fondement qu'il détourne les Chrêtiens de l'étude de la Theologie des Païens, & des Ecrits des Philosophes; parce que l'Evangile contient une Theologie beaucoup plus pure & plus sublime. Il conseille donc aux Theologiens de s'attacher à la doctrine de l'Evangile, de se servir des Commentaires des anciens Peres pour la bien entendre, avant que de consulter les modernes; & d'éviter les questions curieuses touchant la Divinité. Quand l'esprit sera affermi dans ces veritez, & éclairé par ces lumieres, il pourra alors sans crainte, marcher dans les tenebres des autres sciences.

Nous avons déja dit qu'Agrippa avoit eu un differend à Dole avec le Cordelier Catelinet, à cause du Traité de Reuchlin, de la Parole merveilleuse, qu'il expliquoit dans cette Ville. Ce Cordelier l'aïant accusé d'être un heretique judaïsant, parce qu'il avoit introduit dans l'Ecole la cabale, qu'il croïoit un art tres-méchant & justement condamné, Agrippa fit une plainte contre lui, dans laquelle il se justifie du reproche que ce Cordelier lui faisoit ; & montre qu'il n'est fondé que sur ce qu'il ne sçavoit pas ce que c'étoit que la cabale qu'il attaquoit.

Agrippa

Henri-Corneille Agrippa.

Agrippa se plaisoit à faire voir son esprit, en soûtenant des Paradoxes dans des Déclamations faites à l'imitation de celles des anciens Rheteurs. Celle qu'il a composée de la Noblesse & de la Préference du sexe féminin, est encore de ce genre. Elle est pleine d'esprit & d'érudition. Mais l'opinion la plus extraordinaire & la plus extravagante qu'Agrippa ait soûtenuë, est celle qui regarde le peché d'Adam : sçavoir que son peché n'a été autre chose que le commerce charnel qu'il eut avec Eve: & ce qui est encore plus ridicule, que le serpent ou le démon qui tenta Eve, étoit le membre viril. Je veux croire que c'est un jeu d'esprit, quoiqu'il le dise & le prouve fort serieusement dans une Déclamation faite exprés sur ce sujet: mais quand cela seroit, est-il permis de se joüer ainsi de ce qu'il y a de plus grave dans la Religion?

Le Traité du Sacrement de Mariage est plus raisonnable & plus conforme à la doctrine de l'Eglise. Il releve ce Sacrement par l'antiquité de son institution, par sa generalité, & par son indissolubilité fondée sur ce que par le mariage le mari & la femme deviennent une même chair, & qu'on ne peut pas se séparer de sa propre chair. Il excepte neanmoins le cas de fornication. Il explique ensuite les trois fins du mariage; pour le secours mutuel, pour avoir des enfans, & pour éviter la fornication. Il croit que tous les hommes doivent se marier pour quelqu'une de ces raisons, à l'exception de ceux qui sont impuissans, & de ceux qui poussez par l'esprit de Dieu, ont embrassé une chasteté perpetuelle. La Religion empêche ceux-ci de se marier, la nature interdit le mariage aux autres. Il blâme ceux qui dans le choix des femmes, ne pensent qu'à l'interêt & aux avantages de la fortune. Il blâme aussi ceux qui condamnent les secondes nôces, & l'usage de faire paier une somme à ceux qui se marient une seconde fois, & de les obliger d'être de la Confrairie de saint Joseph. Il donne des instructions trés-utiles pour bien choisir une femme. Il avoit dédié cet Ouvrage à Loüise de Savoïe Mere du Roi François I. Mais il ne plût pas à la Cour; & Capellanus Medecin du Roi n'osa le presenter. On l'accusoit d'avoir parlé trop avantageusement du mariage. Robert Cenalis, qui étoit alors Evêque de Vence, dont il dit qu'il étoit, *vir admodùm Sorbonicè doctus*, l'avertit qu'on reprenoit deux choses dans cet Ouvrage. La premiere, qu'il eût dit que le mariage pouvoit être dissous en cas d'adultere: la seconde, qu'il n'eût excepté de l'obligation de se marier, que les personnes qui avoient embrassé pour toûjours la virginité. Ce terme, pour toûjours, paroissoit insinuer, qu'il n'étoit pas permis de garder la virginité sans en faire un vœu pour toûjours. Agrippa s'explique sur ces deux difficultez. Sur la premiere, il dit qu'il n'a point avancé que des personnes mariées séparées pour cause d'adultere, pussent contracter un autre mariage; mais seulement que l'adultere étoit contraire à l'union en une même chair: que quand il auroit dit, que le mariage étoit resolu par l'adultere, il y avoit des Peres, comme Origene & saint Ambroise qui étoient de ce sentiment: que c'étoit celui de la plûpart des Jurisconsultes: que saint Augustin dispute sur ce sujet contre Pollentius comme sur une question qui n'est point matiere d'heresie: qu'il y a des exemples de ces separations: que plusieurs Canonistes croïent que le Pape peut dispenser: que cette question avoit été agitée entre Erasme & Lée, & qu'on pouvoit voir les Notes du premier; que pour lui, il s'en tenoit à sa premiere explication, sans entrer dans cette question. Sur le second article qu'on lui opposoit, il déclare qu'il n'a pas dit que pour n'être point obligé à se marier, il fût necessaire d'avoir fait vœu de virginité perpetuelle; mais seulement qu'il falloit avoir choisi cet état par un mouvement du Saint-Esprit: que tant que l'on est dans cette bonne volonté, on peut ne se point marier. Il rapporte ces explications dans la Lettre septiéme du quatriéme Livre; & il dit que Robert Cenalis en fut satisfait, & demanda qu'il les mît par écrit, pour lever entierement le scrupule.

Le Sermon de la vie Monastique a été composé par Agrippa pour l'Abbé de Broviler qui le recita. Il y traite son sujet d'une maniere trés-noble. Aprés avoir expliqué ce que c'est que la vie contemplative & la vie active, il fait voir qu'elles sont unies dans la vie Monastique dont il trouve des traces dans l'ancien Testament, dans la vie de JESUS-CHRIST, des Apôtres & des premiers Chrêtiens, & qui a depuis été renouvellée par les Saints Peres, qui en ont fait des Regles. Il fait l'éloge & le portrait des saints Moines, & traite des trois vœux de pauvreté, de chasteté & d'obéïssance, ausquels se rapportent tous les devoirs de la vie Monastique.

Le Sermon sur l'Invention des Reliques de saint Antoine, fait pour un Moine de l'Ordre qui porte le nom de ce Saint, est un Ouvrage de même nature que le précedent. Il rap-

Henri-Corneille Agrippa.

rapporte l'histoire de l'invention miraculeuse des Reliques de ce saint Anachorete par l'Evêque Theophile, conduit par une étoile sur le lieu où ce pretieux dépôt étoit caché. Il déclame contre les anciens & les nouveaux heretiques, qui n'ont point de respect pour les Reliques des Saints. Enfin, il exalte celles de saint Antoine, dont il releve le merite.

Nous avons déja parlé de la contestation qu'il eut à Mets sur les trois Maris de sainte Anne. En voici le sujet. Il y avoit alors une histoire populaire, que sainte Anne avoit eu trois maris; sçavoir, Joachim, Cleophas & Salomas, dont elle avoit eu trois Maries; l'une mariée à Joseph, qui est la Vierge Mere de Dieu, l'autre à Alphée & l'autre à Zebedée. Le Févre d'Etaples avoit combattu cette opinion dans un Livre de l'unique mariage & de l'unique enfantement de la bien-heureuse Anne, intitulé, *des trois & d'une*. Agrippa prit le parti de le Févre, & eut une conference sur ce sujet avec un Magistrat de la ville de Mets. Quelques Moines entêtez de l'opinion vulgaire, se mirent à déclamer dans des Sermons contre lui. Cela obligea Agrippa de reduire la question à certaines propositions en forme de theses. Il y soûtenoit qu'il étoit faux que l'Eglise crût que sainte Anne avoit eu trois maris; que ceux qui avoient voulu faire brûler le Livre de le Févre écrit contre cette opinion, étoient des emportez, qu'il est plus pieux, plus vraisemblable & plus conforme au témoignage des Anciens, de dire que sainte Anne n'a eu qu'un seul mari, que de dire qu'elle en a eu trois; que l'opinion contraire est erronée, scandaleuse & impie: erronée, parce qu'elle est contre la verité de l'histoire: scandaleuse, parce qu'elle est contraire aux bonnes mœurs, à l'usage de la Loi & des Juifs, & à la vertu de la Mere de la Vierge: impie, parce qu'elle est contraire à l'explication de la figure, à la Prophetie, aux miracles & à l'Evangile: que *Marie de Cleophas*, est ainsi surnommée du nom de son mari, & non pas de celui de son Pere: que Cleophas & Alphée sont le même, suivant Egesippe, Eusebe & saint Jerôme: que les enfans de Cleophas étant plus âgez que Nôtre-Seigneur, il étoit impossible que cette Marie fût sa seconde fille. C'est encore une erreur plus grossiere de faire une Marie fille de Salomas; puisque *Salomé* est le nom propre d'une femme & non pas d'un homme, que Marie & Salomé sont deux femmes differentes: que Salomé est mere des enfans de Zebedée: qu'elle n'est point sœur de la Vierge, & que saint Jean qui étoit son plus jeune fils, avoit un an moins que JESUS-CHRIST: que cette trigamie d'Anne ne donne pas une haute idée de sa vertu, & que d'ailleurs ce n'étoit point la coûtume chez les Juifs, qu'une vieille femme se remariât une troisiéme fois, encore moins de donner le même nom à trois filles differentes: qu'enfin, il est contraire à la figure, de dire qu'Anne a eu trois maris: car comme il n'y a point eu d'autre femme qu'Eve formée d'Adam, l'analogie demande qu'il n'y ait point eu d'autre fille née d'Anne, que la Vierge Marie Mere de Dieu, seconde Eve. La Prophetie du Cantique des Cantiques, que l'on adapte à la Vierge: *ma colombe est une à sa mere*, favorise encore l'unité du mariage de sainte Anne. Si l'on dit qu'Anne a eu d'autres enfans, la naissance de a Vierge n'a donc pas été miraculeuse, comme on le croit. Enfin le texte de l'Evangile marque expressément que Cleophas étoit le mari de cette femme qui est appellée Marie de Cleophas, & que *Salomé* n'est pas un homme, mais une femme.

Claude Faber Prieur des Dominiquains, dressa & publia des conclusions contraires à celles d'Agrippa, écrites d'un style barbare & appuiées sur des fondemens, trés-peu solides. Agrippa y fit une ample Réponse, où il traite les mêmes matieres plus au long. Comme ce Moine lui avoit reproché qu'il n'étoit pas Theologien, il rapporte au commencement de cet Ouvrage les emplois Theologiques qu'il avoit eus, & les Ouvrages de Theologie qu'il avoit composez, & fait mention outre ceux dont nous avons parlé, d'un Traité de l'Homme, & d'un Commentaire sur l'Epître aux Romains, d'un Commentaire sur Mercure Trismegiste, qui ne sont point parmi ses Oeuvres imprimées. Mais on y trouve deux Ecrits sur l'art de Raimond Lulle, une Recepte contre la peste, sept Livres de Lettres, dix Oraisons, la Relation du Couronnement de l'Empereur Charles-Quint, & quelques Epigrammes. Ses Lettres sont curieuses & bien écrites. Quelques-uns ont rapporté qu'il avoit fait un Traité pour le divorce du Roi d'Angleterre; mais cela ne se trouve point vrai. On voit dans ses Lettres, qu'il étoit disposé à écrire pour la Reine, & qu'il étoit indigné contre les Theologiens qui avoient approuvé le divorce.

Agrippa avoit sans doute beaucoup d'esprit & d'érudition. Il écrivoit bien & composoit des pieces assez justes: mais il étoit trop grand déclamateur, trop satyrique, trop emporté, trop

Henri-Corneille Agrippa. trop libre & trop hardi. Il ne reflechissoit pas assez à ce qu'il écrivoit, & le jugement n'étoit pas ce en quoi il excelloit le plus. Semblable à ces Déclamateurs anciens, il ne faisoit pas attention à la solidité de ses raisonnemens; mais seulement à l'impression qu'ils pouvoient faire. Le vrai-semblable lui suffisoit; & il se mettoit peu en peine de la certitude. Voici une piece qui a été faite sur lui, qui exprime assez son caractere.

Inter Divos nullos non carpit Momus.
Inter Heroas monstra quæque insectatur Hercules.
Inter Dæmones Rex Erebi Pluto irascitur omnibus umbris.
Inter Philosophos ridet omnia Democritus.
Contrà deflet cuncta Heraclitus.
Nescit quæque Pyrrhon.
Et scire se putat omnia Aristoteles.
Contemnit cuncta Diogenes.
Nullis hîc parcit AGRIPPA, *contemnit,*
Scit, nescit, deflet, ridet, irascitur, insectatur, carpit omnia.
Ipse Philosophus, Dæmon, Heros, Deus & omnia.

JEAN FISCHER,
EVÊQUE
DE ROCHESTER
ET
CARDINAL.

Jean Fischer. JEAN FISCHER, ou FISHER, étoit né dans le Diocese d'Iork vers l'an 1455. On ne sçait rien de particulier des premieres années de sa vie. Il fit ses études à Cantbrige, & y reçût apparemment le degré de Docteur en Theologie. Sa science & sa pieté aïant été connuës, il fut choisi pour être Confesseur de Marguerite Comtesse de Richemont mere d'Henri VII. Roi d'Angleterre, & ce fut par son conseil, que cette Princesse fonda à Cantbrige les Colleges de saint Jean & de Christ; qu'elle donna des fonds pour entretenir des Professeurs en Theologie dans les Universitez d'Oxfort & de Cantbrige; & qu'elle distribua de grandes sommes aux Prédicateurs de l'Evangile & aux pauvres. Ce fut encore par ses soins, que l'on fit venir en Angleterre quantité d'habiles Theologiens & de Professeurs des Langues, qui firent refleurir les sciences, & principalement la Theologie dans les Universitez de ce Roïaume. Il fut élû Chancelier de l'Académie de Cantbrige, & nommé Evêque de Rochester par le Roi Henri VII. au commencement du siecle, sans qu'il eût recherché, ni que personne eût brigué pour lui cette dignité. Henri VIII. qui l'aimoit & l'estimoit beaucoup, lui aïant voulu donner un plus grand & un plus riche Evêché, il ne voulut jamis quitter l'Eglise que Dieu lui avoit donnée pour épouse. Il se conserva dans les bonnes graces d'Henri VIII. jusqu'à l'affaire du divorce, contre lequel il se déclara. Ce ne fut pas neanmoins ce qui le broüilla tout à fait avec le Roi; mais le serment de la primauté que l'on exigea de lui comme des autres Prélats d'Angleterre, & qu'il ne voulut pas prêter, suivant la forme dans laquelle il étoit conçû. Sur ce refus, il fut arrêté & conduit en prison l'an 1534. Il y fut serré trés-étroitement, & fort maltraité, & y languit un an entier. Le Pape Paul III. voulant le recompenser de ses souffrances, & couronner sa vertu, le crea Cardinal, mais cette faveur ne fit qu'avancer sa mort. Henri VIII. prenant cette promotion pour un affront qu'on lui faisoit, prit la resolution de le faire executer. Il le fit interroger, s'il avoit fait demander le Chapeau de Cardinal, ou s'il avoit sçû qu'on le lui donneroit. Ce saint Evêque protesta qu'il n'avoit de sa vie desiré cet honneur, & qu'il n'avoit garde de s'y être attendu dans l'état où il étoit. Le Roi ne laissa pas de lui faire faire son procez. Il fut condamné au supplice qu'on fait souffrir aux coupables de Leze-Majesté le 17. Juin 1535. & eut la tête tranchée le 22e. jour du même mois.

Jean Fischer. On a mis à la tête des Oeuvres de l'Evêque de Rochester, le Traité du Roi Henri VIII. contre Luther. Il est intitulé, *Défense des sept Sacremens contre Luther*, & dédié au Pape Leon X. Aprés avoir reproché à Luther son inconstance & sa temerité, & l'avoir repris aigrement de ce qu'il attaque les Indulgences & l'autorité du Souverain Pontife, il refute ses erreurs sur les Sacremens en commençant par celui de l'Autel, sur lequel il s'étend plus que sur aucun autre, pour montrer que le pain & le vin sont changez au Corps &

Jean Fischer.

& au Sang de JESUS-CHRIST : que la communion sous les deux especes n'est pas necessaire aux Laïques ; & que la Messe est un sacrifice. Il défend ensuite les trois parties de la Pénitence, & prouve la necessité de la confession & de l'absolution du Prêtre. A l'occasion du Sacrement de Confirmation, parce qu'on n'en voit pas clairement l'institution dans l'Evangile, il montre que J. C. a enseigné & établi plusieurs choses qui ne sont pas écrites dans les quatre Evangiles. Il ajoûte que le Saint-Esprit a pû apprendre aux Apôtres & à l'Eglise, des veritez que J. C. ne leur avoit pas encore enseignées : que d'ailleurs la ceremonie, le Ministre & la vertu de ce Sacrement sont fondez sur l'Ecriture sainte, autorisez par la pratique de l'ancienne Eglise, & appuïez sur des témoignages des anciens Peres. Il se fonde particulierement sur le passage de l'Epître de saint Paul aux Ephesiens (chap. 5.) pour prouver que le Mariage est un Sacrement. Il traite amplement de l'Ordre ; & aprés avoir montré que c'est un Sacrement, il refute les erreurs de Luther sur la Hierarchie.

Luther embarrassé du passage de l'Epître de saint Jacques touchant l'onction des malades, avoit rejetté l'autorité de cette Epître, & déclaré hardiment qu'elle n'étoit pas digne de l'esprit Apostolique. L'Auteur dont nous parlons, montre que cela ne se peut dire qu'avec une étrange temerité. Il se sert ensuite de ce passage pour prouver que l'Extrême-Onction est un Sacrement. Il décrit dans sa Peroraison le caractere de Luther d'une maniere fort vive. Il reprend la temerité qu'il a de mépriser les Coûtumes, les dogmes, les Loix & la Foi de l'Eglise, & l'Eglise même entiere. Il reprend encore sa conduite & les démarches qu'il a faites. Il finit en exhortant les Princes Chrêtiens de détourner leurs oreilles de ses impietez ; de ne point nourrir ces schismes & ces discordes ; de ne point se laisser soüiller par des heresies semées par un homme sans charité, plein d'orgueil, appuïé de foibles raisons, & poussé par le seul motif d'envie & de jalousie : & enfin, de s'élever avec le même courage & la même force contre cette heresie naissante, qu'ils s'éleveroient contre les Turcs, les Sarrasins & les Infidéles.

Luther aïant répondu à cet Ecrit d'Henri VIII. avec beaucoup d'emportement, & sans aucun ménagement pour la personne d'un Roi, dont il devoit du moins respecter la dignité, ce Prince en fut tres-offensé, & l'aïant témoigné aux Princes d'Allemagne, Luther se crût obligé de lui écrire une Lettre plus moderée, lui demandant pardon de ce qu'il avoit pû écrire de choquant contre lui. Il y marquoit qu'il étoit persuadé que ce Livre qui portoit le nom de Sa Majesté, n'étoit point d'elle ; mais de quelques personnes qui avoient abusé de son nom, & particulierement du Cardinal d'Iork, qu'il appelle la peste de son Roïaume. Il témoignoit encore qu'il croïoit Sa Majesté favorable à ce qu'il appelloit l'Evangile ; c'est à dire, à la nouvelle doctrine, & tâchoit de se justifier de ce qu'il avoit écrit contre l'Eglise & contre le Pape. Il finissoit sa Lettre par ce souhait, que le Roi d'Angleterre devînt bientôt Disciple parfait de JESUS-CHRIST, & qu'il fît profession de la doctrine Evangelique. Cette Lettre est datée du 1. de Septembre 1525.

Henri VIII. fit une Réponse à cette Lettre, dans laquelle il se déclara l'Auteur du Livre contre Luther, se plaignit de la maniere outrageuse dont il traitoit le Cardinal d'Iork ; & témoigna qu'il étoit aussi attaché à la doctrine de l'Evangile & de l'Eglise, qu'il étoit opposé à celle que Luther appelle faussement doctrine Evangelique. Il reproche à Luther sa temerité, ses impietez, son obstination, ses emportemens, ses dereglemens, les mouvemens & les guerres dont il a été cause, &c. Il déclare qu'il ne lui répondra plus, voïant que cela est inutile. Enfin, il l'exhorte ou à revoquer publiquement ses erreurs, ou à s'enfermer dans un Monastere, pour les pleurer le reste de ses jours.

Le Roi d'Angleterre aïant crû qu'il ne devoit pas entrer davantage en lice avec Luther, l'Evêque de Rochester entreprit la défense de son Prince, & fit un Traité contre la Réponse de Luther. Cette défense est partagée en douze chapitres, dont il explique lui-même les sujets dans la Préface. Dans le premier, il confond l'arrogance avec laquelle Luther avoit parlé, en assûrant fierement que tous ses dogmes étoient du Ciel ; & en avançant quantité d'autres propositions aussi temeraires que celle-là. Il montre dans le second Chapitre, que c'est en vain que Luther tâche de couvrir ou de déguiser des erreurs manifestes. Dans le troisiéme, il justifie l'usage où est l'Eglise, de faire communier les Laïques sous une seule espece. Dans le quatriéme, il refute la principale erreur de Luther, que la substance du pain & du vin sont avec le Corps & le Sang de JESUS-CHRIST

dans

Jean Fischer. dans l'Eucharistie aprés la consecration. Dans les cinquiéme, sixiéme, septiéme & huitiéme, il prouve que la Messe n'est pas un Testament ou une promesse, comme le prétendoit Luther; mais un Sacrifice. Dans le neuviéme, il fait voir que Luther a imputé au Roi d'Angleterre des choses qu'il n'a point dites. Dans le dixiéme, il soûtient que l'on doit ajoûter foi aux explications de l'Ecriture Sainte, approuvées par le consentement unanime des Peres. Dans l'onziéme, que le jugement sur les dogmes de la Religion appartient aux Prélats, & non pas au peuple. Il entreprend dans le douziéme de prouver que l'Ordre & le Mariage sont des Sacremens qui conferent la grace.

L'Evêque de Rochester a fait encore un autre Ouvrage plus considerable contre Luther, sçavoir une Refutation de la Défense que cet heretique avoit faite des Propositions condamnées par la Bulle de Leon X. Avant que d'entrer en matiere, il y établit dix veritez pour servir de principe. La premiere, que la plûpart de ceux qui se sont appuïez uniquement sur leur esprit particulier, pour interpreter l'Ecriture Sainte, sont tombez dans des erreurs; & que c'est-là la source ordinaire des heresies. La seconde verité, que si cela est arrivé aux anciens heretiques, cela peut & doit encore arriver à ceux qui suivent la même methode. La troisiéme verité, que quand il y a quelque contestation sur l'Ecriture Sainte ou sur quelque verité qui concerne l'Eglise Catholique, il faut qu'il y ait un Juge, & que le Souverain Pontife, qui est le chef, a toûjours eu la prérogative dans ce jugement. La quatriéme verité, que toutes les controverses ne peuvent pas toûjours être décidées par la seule autorité de l'Ecriture Sainte. La cinquiéme, que le Saint-Esprit a été donné à l'Eglise, pour y demeurer toûjours, afin qu'il pût l'éclairer & lui faire connoître la verité quand il s'éleveroit des erreurs. La sixiéme, que le Saint-Esprit s'est servi jusqu'à present, & qu'il se servira toûjours de la langue des Saints Peres de l'Eglise pour extirper les heresies & enseigner la vraie doctrine. La septiéme, qu'il est clair que tous ceux qui ne reçoivent pas la doctrine des Peres, méprisent la doctrine du Saint-Esprit, & n'ont pas l'Esprit de Dieu. La huitiéme, que si le Saint-Esprit a parlé par la bouche de chaque Pere en particulier, pour l'instruction de l'Eglise; on doit croire à plus forte raison qu'il le fait dans les Conciles generaux. La neuviéme, que ce qui est de Tradition Apostolique; quoiqu'il ne soit pas contenu dans l'Ecriture Sainte, doit être observé par les Chrêtiens. La dixiéme, qu'on ne doit pas seulement recevoir ce qui est de Tradition; mais encore les usages approuvez par l'Eglise universelle. *Jean Fischer.*

Aprés avoir établi ces principes generaux, il rapporte l'un aprés l'autre les articles condamnez dans la Bulle de Leon X. & ce que Luther avoit écrit pour leur défense; & le refute pied à pied. L'article sur la Primauté du Pape, est un des plus amples & des plus travaillez.

Fischer attaqua ensuite Oecolampade, comme il avoit fait Luther, & composa cinq Livres de la Verité du Corps & du Sang de J. C. dans l'Eucharistie contre le Traité d'Oecolampade sur l'explication des paroles de l'institution de l'Eucharistie. Il y rapporte les propres termes d'Oecolampade; & met en suite de chaque article une refutation, dans laquelle il montre qu'Oecolampade a mal cité ou mal entendu les passages qu'il allegue, & fait voir la fausseté & l'impieté de ce qu'il avance.

Ce sont-là les deux principaux Ouvrages de controverse de l'Evêque de Rochester.

Il a encore fait un Traité en forme de Conference contre Luther, pour défendre la necessité & l'autorité du Sacerdoce: une Refutation du Traité que Velenus avoit écrit, pour prouver que S. Pierre n'étoit jamais venu à Rome; & un Discours contre les Ecrits de Luther, prononcé le jour que les Livres de cet Heretique furent brûlez en Angleterre, traduit de l'Anglois en Latin par Paceus.

Les autres Ouvrages de l'Evêque de Rochester, sont trois Livres d'une seule Magdelaine contre le Févre d'Etaples: un Commentaire Moral sur les sept Pseaumes Pénitentiels: deux Sermons, l'un de la Passion de Nôtre Seigneur, l'autre de la Justice des Chrêtiens: un Traité des Moïens de parvenir à la souveraine perfection de la Religion, qu'il composa étant en prison: un Discours sur la Charité: un Traité de la Priere, & des Paraphrases de quelques Pseaumes.

Cet Auteur étoit tres-bon Theologien. Il avoit étudié l'Ecriture Sainte & les Peres. Il avoit beaucoup de bon sens & de solidité de jugement, & peut passer pour un des plus exacts & des meilleurs Controversistes de son temps. Ses Oeuvres qui avoient été imprimées séparément en Angleterre, ont été recueillies & imprimées en un seul volume à Wirtzbourg, en 1597.

THOMAS MORUS,

CHANCELIER

D'ANGLETERRE.

Thomas Morus. THOMAS MORUS, étoit d'une honnête famille de Londres; quoiqu'elle ne fût pas d'une qualité fort distinguée. Les Auteurs ne conviennent pas de l'année de sa naissance: car selon les uns, il nâquit en 1473. selon les autres en 1477. & selon d'autres en 1483. Son pere appellé Jean Morus, expliquoit le Droit Anglois à Londres, c'est à dire, qu'il faisoit la profession d'Avocat consultant, donnant des resolutions & des décisions touchant les questions sur lesquelles il étoit consulté: emploi alors fort honorable & fort lucratif en Angleterre. Il eut soin de l'éducation & de l'instruction de son fils, qui se donna tout entier à l'étude des belles Lettres, malgré son Pere, qui l'arracha de ses études, pour lui faire embrasser sa profession. Il s'y appliqua quelque temps & fut estimé pour la consultation; mais il ne négligea point les belles Lettres, & il voulut aussi lire les Ouvrages des Peres. Il expliqua publiquement dans sa jeunesse les Livres de la Cité de Dieu de saint Augustin; & il se seroit entierement dévoüé à cette derniere profession, s'il n'eût senti qu'il pouvoit difficilement se passer de femme. Il aima mieux, dit Erasme, être un mari chaste, qu'un Prêtre impudique. Il fut marié trois fois, & eut trois filles & un fils de sa premiere femme. Il fut long-temps Juge ou Syndic de la Ville de Londres; & rendit la Justice avec tant d'integrité & de sagesse, que le Roi Henri VIII. le jugea capable d'emplois plus considerables. Il le fit venir à sa Cour malgré lui. Il l'envoïa en France & dans les Païs-Bas en qualité d'Ambassadeur, pour negotier des affaires d'Etat. Il le combla de charges & d'honneurs en le faisant Conseiller d'Etat, Chevalier, Vice-Thresorier du Roïaume d'Angleterre, Chancelier & Administrateur du Duché de Lancastre; & enfin Chancelier du Roïaume le 26. d'Octobre de l'an 1529. à la place du Cardinal Volsey. Ces honneurs ne changerent point les mœurs de Morus. Il continua toûjours le même amour pour la justice, la même douceur, la même maniere de vivre. Il se gouverna de maniere qu'il étoit agreable à son Prince, consideré de la Noblesse, aimé du peuple, estimé par les gens de Lettres, & dans une réputation generale de sagesse, de probité & de Religion, n'aïant point d'autres ennemis que ceux de l'Etat, & de l'Eglise. La place éminente où il étoit, lui devint bien-tôt à charge; & s'étant trouvé attaqué de maladie, il prit ce prétexte pour demander à Henri VIII. qu'il voulût agréer qu'il se retirât, prévoïant sans doute les révolutions qui alloient arriver. Il donna sa démission, & se retira de la Cour le 15. de Mai 1531. pour ne songer le reste de ses jours qu'à se préparer à l'autre vie. Il ne joüit pas long-temps du repos qu'il croïoit s'être procuré: car aïant refusé de signer l'acte du Parlement, qui déclaroit le Roi d'Angleterre Chef de l'Eglise Anglicane, il fut arrêté; & aprés avoir été quatorze mois resserré trés-étroitement dans la Tour de Londres, sollicité plusieurs fois inutilement d'approuver l'Acte du Parlement, il fut conduit à l'Audience le premier jour de Juillet 1535. On lui demanda pourquoi il ne vouloit pas reconnoître le Roi pour Chef souverain des Eglises d'Angleterre, comme le Clergé l'avoit reconnu, & suivant la Loi du Parlement. Il dit qu'il n'avoit point oüi parler de ce Reglement; & qu'étant separé du monde, & jetté en prison comme un ennemi, qui n'étoit plus membre de l'Etat, il n'étoit pas necessaire qu'il dît son avis sur cette Ordonnance: qu'il ne vouloit plus se mêler des affaires du monde, & qu'il avoit resolu de ne plus songer qu'à servir Dieu, mediter la Passion du Sauveur & se préparer à la mort. Il fut accusé d'avoir écrit à l'Evêque de Rochester, pour le confirmer dans sa resolution. On le pressa de dire son sentiment sur la Loi du Parlement, & il ne pût s'empêcher de déclarer ouvertement ce qu'il en pensoit. Là-dessus il fut condamné à avoir la tête tranchée; & sa sentence lui aïant été prononcée, il fut reconduit à la Tour. La mort ne l'étonna point: il emploïa les cinq jours de vie qui lui resterent, à s'y préparer, & alla le 6. de Juillet au supplice avec la joïe & la constance des anciens Martyrs.

L'Ouvrage de Morus où il y a le plus d'esprit, est son Utopie, dans laquelle il a dressé à l'imitation de Platon, le plan d'une Republique parfaite. Rien n'est plus agreable & en même temps plus instructif & plus utile pour la vie civile que cet Ouvrage. Il est plein de quantité de maximes & de loix dont on peut faire un trés-bon usage dans les Etats,

&

Thomas Morus. & découvre les sources de tous les maux dont ils sont affligez; mais il contient peu de choses touchant la Religion, si ce n'est ce qu'il dit de celle des Utopiens, sur laquelle il fait des remarques que l'on peut appliquer à celle des Chrêtiens: comme par exemple, que les Utopiens laissent la liberté de la Religion chez eux, qu'ils ne forcent personne d'embrasser celle qu'ils ont: qu'ils permettent qu'on se serve de raisons & de discours moderez, pour établir la Religion qu'on croit la veritable; mais qu'ils ne souffrent pas qu'on se serve de violence ni de discours insolens & seditieux: qu'ils ont parmi eux des gens qui font consister leur Religion à servir le public, comme à assister les malades, à rétablir les grands chemins, les ponts, les chaussées, à faire des édifices publics, &c. qu'il y en a qui font profession de garder la virginité, qui s'abstiennent entierement de manger de la viande, & qui menent une vie austere & penible: qu'il y en a d'autres qui se marient & vivent comme le reste des hommes: que les premiers sont plus respectez parmi les Utopiens; parce qu'ils vivent ainsi par un motif de Religion: que les Prêtres des Utopiens sont d'une sainteté exemplaire: qu'il n'y en a que treize dans chaque Ville, sçavoir, un dans chaque Temple, qu'ils obéïssent tous à un Pontife: qu'ils sont choisis par le peuple, & consacrez par le college des Prêtres; qu'ils ont droit d'exhorter, de reprendre & d'interdire aux hommes l'usage des choses sacrées: peine que les Utopiens craignent plus que toute autre; parce que ceux qui en sont punis, passent pour infames: qu'ils ont la conscience déchirée par l'horreur que leur imprime la Religion; & qu'ils sont punis corporellement par les Magistrats, s'ils ne font promptement pénitence. Ces Prêtres des Utopiens peuvent avoir des femmes; mais cela est rare parmi eux; & s'ils en ont, ce sont des veuves, ou des filles âgées, & d'une vie trés-reguliere. Ce qu'il dit encore des Temples, des Habits des Prêtres, des Fêtes, des Obseques & des autres Ceremonies des Utopiens, peut avoir aussi quelque application, quoi que plus éloignée, à celles des Chrêtiens; & ce qu'il remarque encore, que les jours de Fêtes, ils se confessent & se demandent pardon les uns aux autres, avant que d'entrer dans leurs Temples, est la pratique litterale d'un des préceptes de l'Evangile.

L'Histoire de Richard III. Roi d'Angleterre, qui n'est pas achevée, ne regarde point nôtre sujet, non plus que les Epigrammes & les Versions de quelques Traitez de Lucien.

Mais la Réponse à ce que Luther avoit écrit contre le Roi d'Angleterre, est un Ouvrage de Theologie. Elle est plus élegante que celle de l'Evêque de Rochester; mais elle n'est pas si profonde ni si solide. C'est une controverse où il entre beaucoup de personel, & où Luther est poussé vivement. Cet Ouvrage de Morus est partagé en deux Livres. Thomas Morus.

L'Explication de la Passion de J. C. contient des reflexions morales sur l'Histoire de la Passion de Nôtre-Seigneur, tirée des quatre Evangelistes, selon le Monotessaron de Gerson, dont il suit l'ordre. Il finit à ces paroles: *Alors ils s'approcherent, & mirent les mains sur* JESUS. Sanderus dit que Morus composa cet Ouvrage dans la prison, & qu'il fut enlevé pour être conduit au supplice dans le temps qu'il en étoit à cet endroit de la Passion de Nôtre-Seigneur. Ce même Auteur parle encore d'un autre Ouvrage que Morus composa dans sa prison, écrit en Anglois, *de la Consolation dans la tribulation.* Ce Traité n'a point été traduit en Latin, ni imprimé. Il y a enfin une belle Priere tirée des Pseaumes, pour implorer le secours de Dieu contre la tentation; & exprimer le mépris que l'on a pour le démon; & les sentimens d'esperance & de confiance en Dieu. Ce sont-là les Oeuvres de Thomas Morus imprimées à Louvain en 1566.

Si l'on veut voir un beau portrait du corps, de l'esprit & des mœurs de Morus, il faut lire la trentiéme Lettre du dixiéme Livre des Lettres d'Erasme, écrite à Ulric Hutten. Il y est dépeint comme un homme accompli, pieux, sçavant, vertueux, prudent, équitable, de bonne humeur, agreable en conversation, humble, charitable, constant; en un mot, orné de toutes les belles qualitez que l'homme peut souhaiter. Sa maison étoit comme le domicile des Muses. Il écrivoit trés-bien en Latin; mais il étoit encore plus habile dans la Langue Grecque. Il s'étoit exercé à toute sorte de stile, pour s'en faire un bon. Personne ne parloit mieux sur le champ. Il avoit l'esprit present & penetrant: sa memoire ne lui manquoit jamais: ses pensées sont fines: son discours est vif, élegant & sublime. Il ne manque point de sel ni de subtilité. Il étoit même fort picquant dans la dispute, comme il l'a fait voir dans son Traité contre Luther. Il a été generalement estimé de tous les Sçavans de son temps; & n'a point eu d'autre adversaire parmi les gens de Lettres, que Germain Brice, qui fit l'*Anti Morus*. Des Epigrammes de Morus contre une Description que

Thomas Morus. que Germain Brice avoit faite en vers d'un Combat d'un Vaisseau François conduit par le Capitaine Hervée contre deux Anglois, donnerent occasion à cette querelle. Brice fut touché si vivement de la maniere insultante dont Morus avoit raillé sa Piece, qu'il fit une Satyre trés-violente contre lui sous le titre d'*Anti-Morus*, qui ne parut que long-temps aprés les Epigrammes. Ce Livre fut assez mal reçû du Public; & les gens de Lettres le trouverent fort mauvais. Erasme témoigna à Brice, qu'il n'approuvoit pas son procedé; & lui manda qu'il s'étoit fait plus de tort par cet écrit, qu'il n'en avoit fait à Morus. Il lui conseilla de faire son possible pour en retirer les exemplaires. D'autre côté, il engagea Morus de supprimer la Réponse qu'il avoit faite. On peut voir là-dessus la Lettre 35. du treiziéme Livre, & les 15. & 16. du quinziéme. La derniere est de Morus qui écrit à Erasme avec beaucoup de moderation sur ce sujet. Il y a encore parmi les Lettres d'Erasme, une excellente Lettre de Morus sur sa démission de la charge de Chancelier avec son Epitaphe, Livre 27. Epître 9.

JEAN DRIEDO.

Jean Driedo. JEAN DRIEDO, en Flamand *Driedoëns*, natif de Turnhout dans le Brabant, fit ses études à Louvain, & s'appliqua fortement à la Philosophie & aux Mathematiques. Il reçût le bonnet de Docteur en Theologie au mois d'Août 1512. Ce fut Adrien Florent (depuis Pape sous le nom d'Adrien VI.) qui le lui donna, & qui en faisant la ceremonie, l'avertit qu'il ne devoit pas s'attacher si fortement aux sciences profanes; & qu'aprés les avoir étudiées pendant un temps, il devoit s'appliquer à la Theologie, & y faire servir ces sciences. Il suivit ce conseil, & devint Professeur en Theologie dans l'Université de Louvain. Il fut aussi Curé de saint Jacques, & Chanoine de saint Pierre dans la même Ville. Sa profession ne l'empêcha pas de prêcher & d'écrire des Livres. Il s'opposa au Lutheranisme avec beaucoup de vigueur; mais il écrivit modestement, sans aigreur, & sans passion. C'est de quoi Erasme le louë dans la dixhuitiéme Lettre du douziéme Livre. Il mourut à Louvain le 4. d'Août 1535. Le jour est marqué dans son Epitaphe mais l'on y a mis par erreur l'année 1555. pour 1535. *Jean Driedo.*



Ses Oeuvres sont un Traité *de l'Ecriture, & des Dogmes Ecclesiastiques*, en quatre Livres: un Traité *de la Concorde du Libre-Arbitre & de la Prédestination*: un autre Traité *de la Grace & du Libre-Arbitre*: un Traité *de la Captivité & de la Redemption du genre humain*: & un Traité *de la Liberté Chrêtienne* en trois Livres. Le premier de ces Traitez a été imprimé à Louvain en 1533. & 1550. les autres au même lieu en 1547. & 1552.

Le Traité de l'Ecriture Sainte & des dogmes Ecclesiastiques, est précedé d'un Avertissement qui merite d'être lû. Driedo y demande deux choses pour le rétablissement de la paix: la premiere, qu'on s'appliquât avec soin à rechercher l'ancienne Tradition, & qu'on la prît pour regle: la seconde, qu'on se donnât la patience d'examiner les Scholastiques. La premiere feroit connoître que les erreurs que l'on rejette, sont des nouveautez contraires à ce que les Apôtres & leurs successeurs ont enseigné: & la seconde apprendroit que les Scholastiques conviennent tous dans les dogmes qui concernent le fonds de la Religion, & qu'ils ne sont en contestation que sur des questions problematiques. Il avouë qu'il se peut faire que les Scholastiques de ces derniers temps aïent agité des questions inutiles; mais il remarque que les heresies ont obligé de traiter des questions ausquelles on n'auroit pas pensé, si les veritez qui ont des liaisons à ces questions n'avoient été attaquées. Il rapporte ensuite les articles sur lesquels on en impose aux Scholastiques, en les accusant d'erreurs qu'ils n'ont point soûtenuës: comme de ne plus enseigner la necessité de la Foi en J. C. pour être justifié, de tenir qu'on merite la grace par ses bonnes œuvres; & que l'on obtient la remission des pechez par ses propres forces. Il soûtient que rien n'est plus éloigné de la doctrine de l'Ecole: que l'on y enseigne qu'on ne peut être justifié ni sauvé sans la Foi en JESUS-CHRIST, & qu'aucun ni Juif, ni Gentil n'a été sauvé sans cette Foi, mais que cette Foi doit être vive & accompagnée de Charité pour justifier: qu'il n'y a point de Theologien qui ne convienne que l'homme ne doit point s'appuïer sur ses merites, mais sur la grace & la misericorde de Dieu; & qu'il n'y a aucun merite qu'à cause de J. C. & par J. C.

Il examine dans le premier Livre, quels sont les

Jean Driedo.

les Livres canoniques de l'Ancien & du Nouveau Testament; & répond aux difficultez qu'on fait contre ceux que l'Eglise reçoit.

Il traite dans le second, des Versions, des Editions & du Sens de l'Ecriture Sainte. Il préfere les Textes originaux aux Versions, & avouë que la Vulgate n'est pas exempte de fautes. Il croit qu'un même passage peut avoir plusieurs sens litteraux. Il établit pour regle du sens de l'Ecriture Sainte, la doctrine de l'Eglise & la Tradition.

Dans le troisiéme, il explique les regles que saint Augustin a données pour l'intelligence de l'Ecriture Sainte; & il y traite des obscuritez & des difficultez que l'on y peut rencontrer, soit pour les termes, soit pour les choses. Il y a bien de l'érudition dans ce Livre, qui comprend beaucoup de choses; mais en traitant de la Chronologie, il s'est laissé tromper par le faux Berose, & par les autres Auteurs supposez d'Annius de Viterbe, qu'il allegué comme des Auteurs dignes de foi.

Le quatriéme Livre, est des dogmes Ecclesiastiques: il a six Chapitres. Il traite dans le premier, des Livres apocryphes, & de l'autorité des Ouvrages des Peres: dans le second, de la veritable Eglise de JESUS-CHRIST: dans le troisiéme, de l'Eglise de saint Pierre, ou du Saint Siege Apostolique: si on doit la reconnoître & l'honorer comme le Chef & la Mere des autres Eglises; & s'il faut que tous les Fideles soient soûmis à l'Evêque de Rome comme au Pasteur universel de l'Eglise: dans le quatriéme, de l'autorité & de la puissance de l'Eglise: si l'on est obligé d'adherer à ses décisions comme aux Livres de l'Ecriture Sainte: dans le cinquiéme, des choses que l'on doit croire à cause de l'autorité de l'Eglise; quoiqu'elles ne se trouvent pas dans l'Ecriture Sainte; comme le Baptême des enfans, les Sacremens, le Célibat, les vœux Monastiques, le Sacrifice de la Messe, le Culte des Saints, le Purgatoire, les Prieres pour les Morts, l'Intercession des Saints. Le sixiéme contient une Réponse aux objections que l'on peut faire sur ces Articles.

Driedo traite toutes ces matieres par tradition, & appuïe la doctrine de l'Eglise sur l'Ecriture Sainte, sur les décisions des Conciles & les sentimens des Peres, dont il cite les passages les plus beaux & les plus formels; & ne s'amuse point comme quelques autres Controversistes, à chicaner & à entrer dans des disputes personnelles. Il s'attache à établir la verité, sans attaquer les personnes: & c'est ce qui l'a fait préferer avec justice par Erasme à tous les autres Controversistes de son temps. Il peut même être comparé à ceux qui ont été les plus celebres Controversistes dans nôtre siecle; & on peut dire, qu'il ne lui manque qu'un peu plus de critique sur les Auteurs; faute de laquelle il cite souvent les fausses Décretales des Papes, les Ouvrages de saint Denys, & d'autres Ecrits supposez.

Jean Driedo.

La matiere de la Grace & du Libre-Arbitre, est une des plus épineuses & des plus difficiles de la Theologie. Elle commençoit à être agitée dés ce temps-là, parce qu'elle faisoit un des principaux sujets de la controverse avec Luther. C'est aussi sur quoi Driedo a travaillé avec le plus d'application, & fait le plus d'Ouvrages. Le premier, est de l'Accord du Libre-Arbitre avec la Prédestination. Il semble peut-être aux Lecteurs, dit-il dans sa Préface, que je ne dois pas parler d'une matiere si difficile & si sublime que celle de la Prédestination & de la Reprobation; & on croira que c'est une chose temeraire & inutile de sonder les secrets de la volonté de Dieu. Pour montrer qu'il n'en est pas ainsi, il remarque que rien ne nous est plus souvent representé dans l'Ecriture Sainte, que la volonté de Dieu agissant tantôt par misericorde, & tantôt par justice: que nôtre salut y est attribué à sa volonté, à sa grace & à sa misericorde, & la damnation & le peché à nôtre volonté: qu'ainsi Dieu nous donnant par sa Prédestination une grace qui ne nous est point dûë; & nous la refusant par sa Reprobation qui est suivie de la peine que merite nôtre peché; cette doctrine ne peut être que trés-utile à tous les Chrêtiens, tant pour humilier l'orgueil du Libre-Arbitre, que pour relever la grandeur & la gloire de la grace & de la misericorde divine. La Prédestination releve la misericorde de Dieu; la Reprobation fait connoître sa justice. Par là l'homme connoît sa misere, & voit le besoin qu'il a de la grace & de la misericorde de Dieu: deux choses qu'il est tres-important de sçavoir; & que l'on ne peut ignorer, sans demeurer dans la misere. Tout Chrêtien doit sçavoir qu'il est né vase de deshonneur, & qu'il ne peut être devenu un vase pretieux que par la volonté de Dieu, qui l'a prédestiné gratuitement; & que si Dieu l'avoit laissé dans la damnation qu'il meritoit par le peché, il n'auroit fait aucune injustice. Il conclut de ces maxi-

Jean Driedo.

maximes, que l'on doit divulguer, & rendre populaire la doctrine de la Prédestination & de la Reprobation, & que non-seulement elle n'est pas nuisible; mais qu'au contraire elle est necessaire au peuple, & tres-propre à le confirmer, le nourrir & l'entretenir dans la Foi Chrêtienne, pourvû qu'on la prêche à propos. Il ajoûte neanmoins, que parce qu'il y a des personnes qui traitent la matiere de la Prédestination & de la Reprobation d'une maniere trop dure, & qui nient le Libre-Arbitre, il faut apporter un sage temperament, & user de précaution dans l'exposition de cette doctrine, particulierement quand on parle au peuple. Il se propose donc aïant à traiter ce sujet, d'éviter deux extremitez: l'une, d'aneantir le Libre-Arbitre, en élevant la grace de JESUS-CHRIST; l'autre d'affoiblir la grace de J. C. en soûtenant la liberté.

Il partage son Ouvrage en deux parties, & la premiere en trois Chapitres. Il se propose d'expliquer dans le premier, le sens des termes dont on se sert dans cette matiere: dans le second, s'il y a quelque cause de la Prédestination ou de la Reprobation de la part de la volonté de l'homme prévûë: dans le troisiéme, il veut accorder les expressions de l'Ecriture Sainte & des Peres, qui paroissent opposées les unes aux autres. Selon lui, la Prédestination n'est pas seulement la volonté de Dieu, par laquelle il veut donner la beatitude éternelle à ceux qu'il a prévûs qui mourront dans la justice: elle ne renferme pas seulement la prescience du salut; mais le decret, l'intention & la volonté de Dieu de sauver le Prédestiné par les moïens qu'il lui prépare pour obtenir la vie éternelle: de même la Reprobation n'est pas seulement une prévision du peché & de la peine qui suivra le peché du reprouvé; mais l'ordonnance de la peine dûë au peché. La difference qu'il y a entre l'une & l'autre, c'est que la Prédestination renferme la préparation à la gloire, & les moïens qui y conduisent, au lieu que la Réprobation n'est pas une préparation des moïens qui conduisent à la peine; parce qu'il prépare la peine à ceux qui pechent, & ne prépare pas leurs volontez à la faute. S'il permet le peché, ce n'est pas pour le punir; mais pour faire éclater sa justice dans la punition des pechez que l'homme a commis par sa propre volonté.

Entrant ensuite dans la principale question, si Dieu prédestine les hommes à la gloire en consequence de la prévision de leurs merites; c'est à dire, des actions qu'ils font par leur Libre-Arbitre aidé de la grace; il rejette ce sentiment, & conclut selon les principes & les raisonnemens de saint Augustin, que la Prédestination est toute gratuite; & que le bon usage de la Grace & les merites ne sont pas la cause, mais l'effet de la Prédestination divine.

Jean Driedo.

Quant à la Réprobation, il croit que comme ce n'est point en vûë d'aucun merite, que Dieu accorde la premiere grace au Prédestiné; de même ce n'est point à cause d'aucun démerite du Reprouvé, que Dieu permet qu'il tombe dans le peché, ou qu'il ait le peché originel: car Adam n'avoit point de démerite, pour lequel Dieu lui ait permis de pecher; & les enfans n'ont point merité le peché originel par aucun peché précedent. C'est à cause de la desobeïssance d'Adam, que Dieu a permis que tous ses Descendans nâquissent dans le peché originel. Adam a été créé dans un état qu'il pouvoit pecher & ne pas pecher. Dieu a permis qu'il pechât, en ne lui donnant pas un secours qui l'eût infailliblement empêché de pecher; secours qu'il ne lui devoit pas. Son peché a rendu tous ses Descendans coupables & sujets à la mort & à la damnation. Dieu a été le maître de tirer de cette masse de corruption, ceux qu'il lui a plû par sa misericorde; & de laisser les autres dans l'Etat où ils étoient reduits par le peché originel. C'est ainsi que Driedo explique la Prédestination & la Reprobation, conformément aux principes de saint Augustin. Il se propose les objections que l'on peut faire contre cette doctrine, & y répond suivant les mêmes principes, & par des passages de ce Pere.

Pour accorder cette doctrine de la Prédestination avec le Libre-Arbitre, il pose les maximes suivantes. La premiere, que quoi que la prescience des merites ne soit pas la cause de la Prédestination; la prescience des pechez est la cause de la Reprobation, en prenant la Reprobation pour la condamnation du pecheur au supplice éternel. La seconde, que quoi que l'Apôtre dise que Dieu fait misericorde à qui il veut, & qu'il endurcit qui il veut, cette volonté de Dieu n'est pas sans raison; elle est au contraire toute pleine de sagesse: que sa raison n'est pas neanmoins le merite de l'homme; mais la manifestation de sa justice sur les Reprouvez, & de sa misericorde envers les Prédestinez: qu'il peut avoir aussi des raisons particulieres pour appeller à la Foi & à la Grace quelques-uns des

Jean Driedo. des Reprouvez ; mais qui sont ou entierement cachées, ou tout à fait incertaines. La troisiéme maxime , est que nôtre damnation vient de nous , & nôtre salut de Dieu : personne n'étant damné que par sa propre faute , & personne n'étant sauvé que par la Grace de Dieu : car ce n'est point la résolution que Dieu a prise de permettre le peché, qui est la cause que les hommes sont punis ; c'est le peché originel ou actuel. La quatriéme , que quoique les Saints & les personnes qui ont de l'accez auprés de Dieu , ne puissent pas obtenir par leur merites les choses qui n'entrent pas dans l'ordre de la Prédestination, ils peuvent obtenir de Dieu qu'il accorde au Prédestiné les bonnes œuvres & les recompenses , qui sont selon sa volonté. La cinquiéme , que quoique toute la Prédestination n'ait point d'autre cause que la volonté de Dieu ; neanmoins entre les effets de cette Prédestination generale, il y en a qui sont cause les uns des autres, & que la Foi est le principe & la premiere cause des bonnes œuvres. La sixiéme, que Dieu abandonne les hommes , & les endurcit en leur refusant ses graces , à cause des pechez précedens qui ont merité cet abandonnement & cet endurcissement. La septiéme, qu'un Chrêtien ne doit point être étonné de ce que Dieu separe les uns de la masse de corruption , & qu'il y laisse les autres , parce que la foi lui doit apprendre que tout le genre humain a merité la condamnation par le peché du premier homme : que si l'on demande pourquoi Dieu fait grace à l'un, & ne la fait pas à l'autre ; on peut répondre que cette question est pareille à celle d'une personne qui demanderoit pourquoi Dieu n'a pas fait le monde autrement qu'il est.

Dans la seconde partie , aprés s'être proposé les plus fortes objections que l'on peut faire pour montrer que la Prédestination gratuite ne peut s'accorder avec la liberté, il établit encore quelques maximes : la premiere, que la Prédestination ni la grace n'impose aucune necessité de contrainte à la volonté, & n'y opere aucune immutabilité : la seconde , que la Reprobation ne détruit pas non plus la liberté de l'homme, puisqu'il suit ses mouvemens & sa volonté : la troisiéme , que l'on peut dire que celui qui est prédestiné, peut être reprouvé ; & que celui qui est reprouvé peut être prédestiné, si on ne considere que la mutabilité de la volonté de l'homme , qui peut se porter au bien & au mal, décheoir de la Justice & de la Foi : la quatriéme, que puisque l'on dit que Dieu peut faire plusieurs choses qu'il ne fera jamais , & qu'il a resolu de ne faire jamais ; de même on peut dire que l'homme peut faire ce que Dieu a prévû qu'il ne feroit pas : la cinquiéme, que la liberté de l'homme en cette vie , consiste non-seulement en ce que sa volonté agit sans contrainte, & suivant son gré ; mais encore en ce qu'elle agit sans necessité , & d'une maniere contingente , donnant son consentement à ce qu'elle veut, & pouvant n'y pas consentir. Sixiémement, il se sert de la fameuse distinction du sens composé & du sens divisé , quoi qu'il n'emploïe pas ces termes : *Le Prédestiné ne peut pas mourir dans le peché mortel.* Cette Proposition est vraïe en tant qu'on veut simplement marquer l'incompossibilité de l'attribut avec le sujet pris dans toute son étenduë ; comme quand on dit, il ne se peut pas faire qu'un homme qui dort marche ; c'est à dire , tant qu'il dort ; mais ces propositions ne seroient pas vraïes , si l'on vouloit dire, que ces choses sont absolument impossibles. *Jean Driedo.*

De ces principes, il tire les conclusions suivantes: la premiere, que quoique le Prédestiné serve Dieu par la Foi & par la Charité que Dieu lui a inspirées ; & qu'il persevere jusqu'à la fin dans la bonne volonté que le Saint-Esprit lui a donnée, il a toûjours le pouvoir de commettre le peché ; & que de même le Reprouvé sert le Diable par sa mauvaise volonté que Dieu n'a point faite en lui ; mais qui vient de l'homme même, qui consent à la suggestion du démon. La seconde, que quoique le Libre-Arbitre de l'homme ne puisse pas empêcher l'effet de la Prédestination ou de la Reprobation, cependant ni l'un ni l'autre ne contraint la volonté de l'homme, & ne la necessite à rien faire: qu'elle demeure toûjours libre ; & qu'il est en son pouvoir de faire le bien ou le mal. La troisiéme , que quoique Dieu ait prédestiné à la justice ceux qu'il a prédestinez à la gloire , il n'a pas prédestiné à la coulpe ceux qu'il a prédestinez à la peine : car il couronne ses œuvres dans les Prédestinez, & condamne dans les Reprouvez des actions qui ne viennent point de lui. La quatriéme , que la Reprobation n'a ni excité la volonté au peché, ni préparé la malignité de la concupiscence, ni porté à la cupidité , ni été cause en aucune maniere de la chûte de l'homme. La cinquiéme, que quoique la Prédestination & la Reprobation ne dépendent pas du Libre-Arbitre de l'homme ; toutefois les bonnes œuvres ausquelles les hommes sont prédestinez, & les mauvaises dans lesquelles Dieu permet que les Reprouvez tombent , sont faites par la volonté

Jean Driedo.

lonté libre de l'homme d'une maniere contingente. Ainsi quoiqu'un Prédestiné ne puisse pas de toute éternité être reprouvé, il peut faire des choses ausquelles il n'a point été prédestiné; & quoiqu'un Prédestiné ne puisse pas devenir Reprouvé, il peut toutefois l'être. La sixiéme, que Dieu a élû avant la creation du monde, non ceux qu'il a prévûs devoir croire & obéïr par les forces de leur volonté libre; mais ceux qu'il a resolu de faire tels, & qu'il feroit croire & obéïr volontairement. On ne doit pas pour cela dire qu'il ôte le Libre-Arbitre; parce que Dieu incline tellement les volontez à croire & à bien faire, qu'il les fait croire & bien faire, non par une contrainte; mais librement & de leur bon gré.

Entre quantité d'objections ausquelles il répond, une des plus remarquables, est que les autres Peres n'ont pas parlé de la même maniere que S. Augustin; & que S. Prosper avouë que plusieurs Catholiques avoient été persuadez que sa doctrine étoit contraire à celle des Anciens. Il répond que ceux qui sont dans cette pensée se trompent: que quoique les prédecesseurs de S. Agustin n'aïent pas parlé si clairement que lui de l'élection & de la vocation des Prédestinez, parce que l'heresie n'étoit pas encore élevée, ils n'ont toutefois rien dit de contraire à la doctrine de S. Augustin; qu'ils l'ont même approuvée, soit tacitement, soit expressément, étant persuadez que Dieu avoit tout prévû, qu'il gouvernoit toutes choses par sa volonté, que sa prescience ne peut point être fausse, ni ses desseins être frustrez, ou leur execution empêchée: que personne ne peut être délivré de la masse de perdition, que par la grace de Dieu, & que celui qui en est tiré, a été élû & écrit de toute éternité dans le Livre de vie; mais qu'étant aussi écrit que ces Elûs ne sont point contraints de croire & de bien faire malgré eux; qu'ils sont appellez à croire volontairement & librement: ces Peres qui avoient à combattre les Manichéens, se sont plus appliquez à faire valoir ces expressions que les premieres; ce qui a trompé les Prêtres de Marseille, qui ont mal entendu le sentiment des Peres. Il défend en passant le sentiment de Fauste; mais il s'étend fort au long pour expliquer la doctrine de saint Augustin; & sa celebre distinction des deux graces: de celle de l'état d'innocence, & de celle de l'état de la nature corrompuë: la premiere étoit un secours sans lequel l'homme n'auroit pas pû perseverer; mais qui ne le faisoit pas perseverer: & la seconde est un secours qui le fait perseverer.

C'est le fondement & la clef du Systéme de S. Augustin, que Driedo fait & explique dans cet Ouvrage & dans le suivant, qui est de la Grace & du Libre-Arbitre, où il établit les mêmes principes, en refutant les erreurs des Pelagiens touchant la Grace, les forces du Libre-Arbitre, & le peché originel. Il y traite problematiquement la question, si les enfans qui meurent sans baptême, souffrent la peine du sens; mais il tient l'affirmative plus probable. Il fait voir que la concupiscence & les miseres de cette vie sont des effets du peché. Aprés avoir refuté les Pelagiens & ceux qui donnent trop au Libre-Arbitre, il attaque les Manichéens, qui font Dieu auteur du mal; & combat dans le second Livre ceux qui aneantissent, nient ou expliquent mal le Libre-Arbitre. Il apporte d'abord, suivant sa methode, les objections contre le Libre-Arbitre. Il pose ensuite des principes, & il répond enfin aux objections qu'il s'étoit proposées. C'est en quoi consiste la premiere partie de ce Livre. Dans la seconde il répond aux objections de Pelage contre la Grace & le peché originel. Enfin il répond dans la troisiéme aux objections des Manichéens, en suivant toûjours exactement les principes & les sentimens de saint Augustin.

Le Livre de la Captivité & de la Redemption du genre humain, a été composé aprés les précedens; mais il remarque dans sa Préface qu'il doit les préceder, parce qu'on ne peut bien raisonner de la Grace & du Libre-Arbitre, que l'on n'ait auparavant connu la Captivité & la Redemption du genre humain. Il partage cet Ouvrage en six Traitez. Il rapporte dans le premier les heresies & les erreurs contre ce mystere. Dans le second il découvre la source & l'origine de la captivité dont J. C. nous a délivrez; & fait connoître la grandeur des graces que J. C. nous a meritées. Dans le troisiéme, il refute les argumens des Heretiques & des Païens contre le mystere de nôtre Redemption. Dans le quatriéme, il apporte les raisons pour lesquelles le fruit de la Passion de J. C. est appliqué à quelques-uns, & non pas à d'autres. Il examine dans le cinquiéme, si chaque homme a dans cette vie, un secours suffisant pour pouvoir être fait participant du fruit de la Passion de JESUS-CHRIST. Dans le dernier, il établit des principes generaux sur la grace & sur le Libre-Arbitre. Il y a de tres-belles choses dans ce Traité sur la chûte de l'homme, sur la redemption de J. C. sur les choses qu'il a meritées, sur les merites des Saints, sur la satisfaction

Jean Driedo.

tisfaction de J. C. pour les hommes, sur le fruit & les effets de sa Passion & de sa Mort, &c. Il montre que l'application du fruit de la Passion de J. C. ne se fait pas par la simple foi, par laquelle un homme croit fermement que ses pechez lui sont remis; & que la foi qui nous justifie, doit être accompagnée de bonnes œuvres. Les hommes sont préparez à cette foi exterieurement par la prédication, par le ministere des hommes, par la crainte, par les occasions, &c. & interieurement par la grace de J. C. qui prévient leurs volontez. Le fruit de la Passion n'est pas appliqué à tous les hommes, quoique J. C. soit mort pour tous & que tous puissent profiter de sa Mort, s'ils veulent croire; parce que tous les hommes ne sont pas appellez également, & n'ont pas reçû les mêmes graces: que quelques-uns en sont privez; parce qu'ils n'ont pas voulu croire, d'autres, parce qu'aïant eu la Foi & la Justice, ils l'ont perduë par leurs pechez: d'autres enfin, parce qu'ils n'ont pas merité de la recevoir. Il ne croit pas que tous les hommes aïent des secours suffisans pour croire ou pour se relever de leur chûte, quand ils sont déchûs de la grace qu'ils ont une fois reçûë. Cependant il dit qu'il ne faut jamais desesperer de personne en particulier, & croire que Dieu donne à tous les pecheurs dans certains temps, & dans certaines occasions, des secours interieurs suffisans, par lesquels ils peuvent croire qu'il y a un Dieu, qu'il est remunerateur des Justes; & ne pas mépriser JESUS-CHRIST l'auteur du salut qui leur est revelé. Si les enfans n'ont pas de secours en leurs personnes, ils les ont dans leurs parens, ou ils les ont eus dans Adam, qui en aïant mal usé, a été cause de leur perte.

Driedo aprés avoir ainsi écrit de la Redemption de J. C. crût devoir traiter de la liberté Chrêtienne & Evangelique. Les Novateurs abusoient de ce nom en soûtenant que cette liberté donne le droit de vivre comme on veut suivant les prétendus mouvemens du Saint-Esprit, en observant seulement les regles de l'amour de Dieu & du prochain & les loix de l'Evangile prises suivant le sens qu'elles semblent avoir. C'est cette erreur que Driedo combat dans le premier Livre; & pour le faire selon sa méthode, il examine ce que c'est que liberté. Il distingue trois sortes de servitudes marquées dans l'Ecriture Sainte; la servitude du peché, la servitude de misere, & la servitude de contrainte ou de necessité. Il y a de même trois sortes de libertez: la premiere consiste dans l'exemption de contrainte ou de necessité: la seconde, dans l'exemption de peché: la troisiéme, dans l'exemption de misere. Il distingue trois degrez dans l'exemption de peché & de misere: le premier de ne pouvoir pas pecher ni être sujet à la misere; c'est l'état des bienheureux: le second, de pouvoir ne plus pecher & ne pas être troublé; c'étoit l'état du premier homme dans l'innocence: le troisiéme, d'être dans la necessité d'être sujet aux miseres de la vie, & de ne pouvoir pas être entierement exempt de tout peché; mais d'en être tellement délivré par la grace qu'il ne regne plus dans ce corps mortel. C'est cette derniere liberté que JESUS-CHRIST nous a meritée. Elle ne consiste pas à faire tout ce qui nous plaît. Elle n'exempte pas de la sujetion introduite par les loix civiles ou naturelles, ni de l'obéïssance que les sujets doivent à leur Prince, les Citoïens aux Magistrats, ou les Serviteurs à leurs Maîtres. Elle ne rompt pas les obligations contractées par les vœux ou par les sermens. Elle ne rend pas les biens communs: elle ne donne pas la liberté de violer impunément toutes les loix humaines. Cela donne occasion à Driedo de traiter amplement des loix humaines, Ecclesiastiques & Civiles, & de faire voir que l'on est obligé en conscience de s'y soûmettre & de les observer. Il examine en particulier les cas dans lesquels elles obligent ou n'obligent pas. Il y traite du pouvoir des Papes & des Evêques, de l'immunité des Clercs, de la coûtume, de l'élection, de l'excommunication & de la déposition des Papes & des Rois, de la pluralité des femmes, & de plusieurs autres questions, qui sont plûtôt de Droit que de Theologie.

Il examine plus en particulier dans le Chapitre premier du second Livre, les cas dans lesquels les loix humaines obligent & n'obligent pas. Il rejette le sentiment de Gerson, qu'elles n'obligent point, si elles n'ont une liaison avec la Loi divine ou naturelle. Il croit que les Loix injustes n'obligent point en conscience; mais que les Loix positives qui commandent de faire une chose qui n'est d'ailleurs ni commandée ni défenduë par aucune Loi divine, sont d'obligation; mais que les Loix sont susceptibles d'interprétations. Il traite dans le second Chapitre, des Puissances Ecclesiastiques & Civiles, & est tres-favorable à l'Ecclesiastique. Dans le troisiéme, il condamne les défenses de leguer des biens aux Eglises. Le quatriéme est contre les Ecclesiastiques qui retiennent les biens d'Eglise, sans s'acquitter de l'office pour lequel le Benefice leur est don-

Jean Driedo. né, & contre les Pasteurs absens de leur troupeau, ou qui ont plusieurs Benefices. Dans le cinquiéme, il traite de la justice & de l'injustice des impôts. Dans le sixiéme, de la justice de la guerre & de la punition de mort. Il demande si un malfaiteur est obligé de se mettre en prison; & s'il peut rompre la prison pour s'enfuïr. Il croit qu'il le peut, pourvû qu'il ne fasse point de violence au Juge, ni aux Officiers qui le gardent. Il ne croit pas qu'un Criminel soit obligé de découvrir un crime qui lui causeroit la mort à lui ou à un autre; & blâme la question que l'on donne pour sçavoir les complices, à moins qu'il n'y ait apparence qu'ils pourront recommencer à commettre les mêmes crimes. Dans les deux Chapitres suivans, il traite des Ordonnances des Evêques & des excommunications: dans le neuviéme, de l'ignorance qui peut excuser: dans le dernier, de plusieurs cas particuliers sur l'excommunication.

Dans le premier Chapitre du troisiéme Livre, il propose treize argumens contre l'obligation d'obéïr aux Loix humaines sous peine de peché, & y répond dans les suivans. Dans le septiéme, il montre que les heretiques administrent vraîment les Sacremens, & qu'ils peuvent lier & délier, quand ils ne sont point separez de l'Eglise. Dans le dixiéme & dans l'onziéme, il fait voir que les Fideles peuvent recevoir licitement les Sacremens, de leurs Pasteurs & de leurs Evêques, quoique méchans, & qu'ils ne doivent point se séparer de leur communion, s'ils n'ont été nommément excommuniez par leurs Superieurs.

PHILIPPE
DECIUS

Philippe Decius. PHILIPPE DECIUS de Milan célebre Jurisconsulte étudia le Droit à Pise, & aïant été reçû Docteur en cette science à l'âge de vingt-deux ans, y enseigna le Droit Canonique. Il y eut Felin pour collegue & pour antagoniste, qui lui ceda le champ, en se retirant à Rome; & eut ensuite le credit de faire sortir Decius de Pise, où neanmoins il fut bien-tôt rappellé, aprés avoir professé quelque temps à Sienne. Mais son merite singulier qui lui faisoit mépriser ses confreres, le rendant odieux à ceux de sa profession, il fut obligé d'aller d'Université en Université, sans pouvoir faire un long sejour en aucun endroit. *Philippe Decius.* Le Roi Loüis XII. le demanda comme son sujet, & le fit venir de Padouë où il étoit, pour être Professeur à Pavie, aux gâges de deux mille florins. Il fut par là obligé de soûtenir le Concile de Pise auquel il fut appellé, & pour lequel il écrivit. Cela lui attira l'indignation & les foudres du Vatican; & l'armée ennemie étant entrée dans Pavie, sa maison fut pillée, & tout ce qu'il avoit, fut emporté. Ainsi Decius dépoüillé de tous ses biens, se vit contraint de se retirer en France, & de demander quelque gratification au Roi. Il demeura deux ans à Bourges; & obtint enfin deux cens cinquante écus d'or d'appointemens avec une Charge de Conseiller au Parlement de Grenoble. Il eut ensuite une Chaire à Valence. Sa reputation lui attira un grand nombre d'Ecoliers. Le Pape Jules II. qui l'avoit excommunié, étant mort; Leon X. qui lui succeda leva l'excommunication de son Prédecesseur, & le manda à Rome pour y enseigner le Droit Canon. Il n'osa accepter ce parti, de crainte de déplaire au Roi François I. qui l'empêcha même de retourner à Pise. Il resta quelque temps à Pavie; mais voïant qu'on ne lui païoit point sa pension, & que la ville de Milan étoit assiegée par l'Empereur Maximilien, il retourna enfin à Pise, où il fit sa demeure ordinaire. Il mourut neanmoins à Sienne l'an 1535. âgé de 81. ans. Il s'étoit fait faire de son vivant un tombeau magnifique de marbre à Pavie, dont l'Epitaphe ne lui fit pas beaucoup d'honneur.

Nous n'avons pas parlé ici de ce Jurisconsulte à cause de ses Conseils & de ses Regles de Droit Civil, qui ne peuvent pas lui meriter une place parmi les Auteurs Ecclesiastiques; mais à cause de son Commentaire sur les Decretales, imprimé à Lyon en 1551. & à cause de son Conseil pour l'autorité de l'Eglise, à l'occasion du Concile de Pise; & du Discours composé pour la défense du Concile, qui se trouvent dans la Collection de Goldast tome 2. de sa Monarchie.

Il ne suit pas entierement dans ces deux Ouvrages les principes des Theologiens de Paris sur l'autorité du Concile au dessus du Pape; mais il prétend qu'il y a des cas dans lesquels le Pape peut être jugé par le Concile; & entre ces cas, il met le scandale notoire qu'il donne à l'Eglise. Il fait voir dans la défense du Concile de Pise, que l'Eglise avoit besoin de reforme dans son Chef & dans ses Membres: que le Pape Jules II. le sçachant bien

Philippe Decius. bien, & ne voulant pas convoquer de Concile general pour y travailler; les Cardinaux avoient été en droit de le faire pour le bien general de l'Eglise: que ce Concile ne pouvoit pas être assemblé à Rome, à cause de la violence du Pape, & que sa convocation à Pise étoit legitime.

NOEL BEDA.

Noël Beda. NOEL BEDA, Docteur de la Faculté de Theologie de Paris, & Principal du College de Montaigu, fut un des Docteurs de son temps qui avoit le plus de credit & d'autorité dans son Corps. Il en fut Syndic; & se signala non seulement dans les Censures contre le Févre d'Etaples, & contre Erasme; mais encore pour empêcher la conclusion qui passoit à la pluralité des voix en faveur du Divorce d'Henri VIII. Roi d'Angleterre. Ses emportemens déplûrent à la Cour: mais au lieu de se moderer, il poussa les choses si loin en prêchant publiquement contre le Gouvernement, qu'il fut condamné par Arrêt du Parlement de Paris de l'an 1536. de faire amende-honorable. L'Arrêt fut executé, & il fit amende-honorable, devant l'Eglise de Nôtre-Dame de Paris, déclarant qu'il avoit parlé contre la verité & contre le Roi, comme Latomus l'écrit à Erasme dans sa Lettre dattée du 29. Juin 1535. qui est la vingt-septiéme du vingt-huitiéme Livre des Lettres d'Erasme: aprés quoi Beda fut remis en prison; & ensuite envoïé à l'Abbaïe du Mont Saint Michel, pour y être renfermé le reste de ses jours. Il les y finit peu de temps aprés.

Ses Ouvrages sont un Traité *d'une Magdelaine,* contre le Livre de le Févre d'Etaples & Josse Clichtouë, imprimé à Paris en 1519. *deux Livres contre les Commentaires de le Févre d'Etaples sur les Epîtres de saint Paul; & un troisiéme Livre contre les Paraphrases d'Erasme.* Ibid. en 1526. *une Apologie contre les Lutheriens cachez.* Ibid. en 1529. *une Apologie pour les Filles & les petits-fils de Sainte Anne, contre le Févre d'Etaples:* un petit Traité intitulé: *Retablissement de la benediction du Cierge Paschal, & une Confession de Foi en François.*

JACQUES LE FÉVRE.

D'ETAPLES.

Jacques le Févre d'Etaples. JACQUES LE FÉVRE, est distingué de ceux qui portent le même nom, par le surnom *d'Etaples,* en Latin *Stapulensis,* qui lui fut donné du lieu de sa naissance, qui est un petit Bourg de Picardie sur la mer. Il étoit de fort basse naissance, & trés-petit de taille. Il fit ses études dans l'Université de Paris; mais il s'éleva au dessus des chicanes de l'Ecole; & fut un des premiers qui commencerent à chasser de l'Université la barbarie, à y faire revivre l'étude des Langues, & à y donner du goût pour les sciences solides. Il travailla d'abord sur la Philosophie & sur les Mathematiques. Ensuite il s'appliqua à la Theologie, & fut reçû Docteur de la Faculté. S'étant rendu suspect de favoriser les nouveautez de Luther, il fut obligé de se retirer de Paris à Meaux, où il fut quelque temps soûtenu par l'Evêque; mais les Novateurs aïant été découverts & chassez de cette Ville, le Févre se retira à Blois; & ensuite en Guienne. Ce fut en ce temps-là qu'il fut dégradé de son Doctorat.

Le Parlement de Paris voulant proceder contre lui, reçût un ordre de François I. qui étoit alors prisonnier en Espagne, de surseoir ses poursuites. Marguerite Reine de Navarre, sœur de François I. le reçût à Nerac, où il demeura en liberté le reste de ses jours. Il fit un voïage à Strasbourg par ordre de la Reine de Navarre, afin de conferer avec Bucer touchant la Reforme. Il ne se sépara pas neanmoins de l'Eglise, & mourut fort âgé en 1537. Thomas Hubert Conseiller de l'Electeur Palatin Frederic II. raconte dans une Relation d'un voïage de son Maître en Espagne, que ce Prince étant tombé malade à Paris en revenant d'Espagne, fut visité par la Reine de Navarre en 1538. & que dans une de ses visites, elle raconta la mort de le Févre de la maniere suivante: qu'étant à sa table avec quelques-autres Sçavans, il se mit à pleurer: & qu'elle lui aïant demandé la raison de sa tristesse, il lui avoit répondu que le souvenir de ses pechez l'affligeoit: que ce n'étoit pas qu'il eût commis d'impudicitez, puisque Dieu lui avoit

Jacques le Févre d'Etaples.

fait la grace de conserver sa virginité jusqu'à l'âge de cent & un ans: qu'il sentoit aussi sa conscience assez en repos à l'égard des autres passions; mais qu'il se repentoit de n'avoir pas enseigné la verité au peril de sa vie, comme les autres; & d'avoir eu la foiblesse de se tenir dans ce lieu d'azile: qu'elle avoit tâché de lui remettre l'esprit par un discours qu'elle lui fit; & qu'aprés cela il lui avoit dit; il ne me reste plus aprés avoir fait mon Testament, que de m'en aller à Dieu: qu'il l'avoit fait son heritiere, à condition de donner tout ce qu'il avoit aux pauvres; & que s'étant retiré & mis sur son lit, il étoit mort sans aucun effort.

Il est difficile de croire toutes les circonstances de cette relation, & particulierement l'âge de cent & un ans qu'on y donne à le Févre d'Etaples: car s'il avoit eu cent & un ans en 1537. il auroit été né l'an 1436. & il auroit eu plus de quatre-vingt-six ans lorsqu'il sortit de Meaux: mais il peut bien y en avoir quelques-unes de vraïes; comme ce qui y est dit, qu'il avoit disposé de tous ses biens en faveur des pauvres, circonstance qui est marquée dans l'Epitaphe mise sur son tombeau, que Florimond de Remond, Auteur non suspect en cette occasion, dit avoir vû autrefois dans l'Eglise de Nerac.

Corpus humo, mentémque Deo, bona cuncta relinque
Pauperibus; Faber hæc dum moreretur ait.

Ce qui a assez de rapport avec le discours que Thomas Hubert lui fait tenir à la Reine de Navarre.

Les Oeuvres de le Févre d'Etaples, sont un Commentaire sur les Pseaumes, sur les Evangiles, sur les Epîtres de saint Paul, & sur les Epîtres Canoniques, imprimé à Paris en 1515. le Pseautier à cinq colonnes; sçavoir, le Gallican, le Romain, l'Hebreu, l'ancienne Vulgate, & celui qui est concilié, imprimé à Caën en 1515. & à Paris en 1523. un Traité des trois Magdelaines, à Paris en 1531. & un Ecrit contre Erasme, dont nous avons déja parlé.

PIERRE SUTOR.

Pierre Sutor.

PIERRE SUTOR, Docteur en Theologie de la Faculté de Paris, se retira chez les Chartreux, où il fit profession; & fut ensuite Prieur de plusieurs de leurs Maisons, & Visiteur de l'Ordre. Il mourut le 18. Juin 1537.

Il fut de son temps un des plus zelez adversaires d'Erasme, contre lequel il écrivit une Apologie pour la Vulgate: une Antapologie imprimée à Paris en 1523. & un Traité de la Traduction de la Bible, & de la Condamnation des nouvelles Versions, imprimé en 1525. Il a aussi soûtenu contre Jacques le Févre d'Etaples les trois Mariages de sainte Anne, dans un Ecrit imprimé à Paris en 1523. On a encore de lui un Traité de la Puissance de l'Eglise, imprimé à Paris en 1546. & un Ecrit contre les Anticomarites, imprimé au même endroit en 1525. Il a enfin composé deux Livres de la Vie des Chartreux, imprimez à Paris en 1522. & depuis à Louvain en 1572. & à Cologne en 1609. dans lesquels il a mieux réüssi que dans ses Ouvrages de Critique & de Controverse.

EUSTACHE DE ZICHEN, SURNOMMÉ RIVIUS.

Eustache de Zichen.

EUSTACHE DE ZICHEN, Bourg de Brabant, surnommé VANDER-RIVIEREN, en Latin RIVIUS, de l'Ordre de saint Dominique, fut le premier des Theologiens de Louvain qui écrivit contre Luther. Les Ouvrages qu'il fit contre lui, sont un Traité des sept Sacremens, imprimé en 1523. & une Refutation des erreurs condamnées par les Facultez de Theologie de Louvain & de Cologne. Il a encore fait un Ecrit contre le cinquiéme article du Manuel d'Erasme, imprimé en 1531. Cet Auteur est mort à Louvain le 16. d'Avril 1538.

J E-

JERÔME HANGEST.

Jerôme Hangest.

JERÔME HANGEST, né à Compiegne, fut de son temps un des plus celebres Docteurs de la Faculté de Paris. Il y professa long-temps la Theologie, & fut ensuite Chanoine & Ecolâtre de l'Eglise du Mans, & Grand-Vicaire du Cardinal de Bourbon, Evêque de cette Ville. Hangest y mourut le 8. Septembre 1538.

Il a composé quelques Ecrits de Controverse & de Morale. Les premiers sont, un Traité des Académies contre Luther, dans lequel il défend les Universitez, & l'usage d'y prendre des degrez, fait voir l'utilité des arts & des sciences, défend la Theologie Scholastique, qu'il définit la science des Ecritures divines, suivant le sens que l'Eglise approuve, en se servant des interpretations des Docteurs orthodoxes, & sans mépriser le suffrage des autres disciplines. Il oppose cette définition à l'idée que Luther avoit donnée de la Scholastique, & refute les calomnies & les invectives de cet Heresiarque contre la Theologie & contre les Theologiens. Cet Ouvrage a été imprimé à Paris en 1531. avec une approbation de la Faculté de Theologie de Paris. Il a aussi combattu l'erreur de Luther sur l'impossibilité des Commandemens de Dieu dans un Ecrit imprimé en 1528. où il a recueilli plusieurs passages de l'Ecriture, pour prouver que les hommes peuvent avec le secours special de la grace de Dieu, observer ses Commandemens, & refute les objections de Luther. On a encore deux autres Traitez de Controverse du même Auteur; l'un intitulé, *Antilogie contre les faux Christs*, imprimé à Paris en 1523. & l'autre, de l'Eucharistie, imprimé au même endroit en 1534. Ses Ouvrages de Morale ont aussi été imprimez à Paris en 1521.

JEAN DE LANSPERG.

Jean de Lansperg.

JEAN surnommé DE LANSPERG, du nom du lieu de sa naissance, qui est une ville de Baviere, se consacra à Dieu dés les premieres années de sa vie, dans le Monastere des Chartreux de Cologne. Il est un de ceux qui a le plus composé d'Ouvrages moraux & spirituels. Il a fait des Paraphrases sur les Epîtres & les Evangiles de toute l'année avec des Sermons pour chaque Dimanche. Cet Ouvrage a été imprimé à Cologne en 1545. & en 1553. & à Anvers en 1575. Il y a encore deux volumes in folio d'Ouvrages de pieté du même Auteur, imprimez à Cologne en 1555. dont voici les titres: *Manuel de la Milice Chrêtienne : Entretiens de* JESUS-CHRIST *avec l'Ame fidele : Canons de la Vie spirituelle : Exercices & Prieres pour les Malades : deux Livres de Lettres : autres Exercices spirituels : Vie de Nôtre-Seigneur : la Fléche de l'Amour divin : diverses Hymnes : Meditations soliloques : cinquante-six Homelies sur la Passion de Nôtre-Seigneur : Démonstration de la Religion Evangelique : Dialogue entre un Lutherien & un Moine : Miroir de la Vie Chrêtienne : Sermons prononcez dans des Chapitres.* Il est mort le 3. Août 1539. la trentiéme année de sa Profession.

JEAN MAJOR.

Jean Major.

JEAN MAJOR d'Hadington en Ecosse, étant venu jeune à Paris, étudia les Humanitez au College de sainte Barbe sous Jean Boulac, qui fut depuis Principal du College de Navarre. Jean Major fut ensuite disciple du fameux Standouk Principal du College de Montaigu, où il commença à étudier la Theologie. Standouk aïant été exilé en 1498. Jean Major se fit recevoir dans la Maison de Navarre, sans toutefois quitter le College de

Jean Major. Montaigu, où il enseigna la Philosophie & la Theologie. Il reçût le bonnet de Docteur en Theologie en 1505. aprés quoi il fit un voïage en son païs, & y enseigna quelque temps dans l'Académie de Glascou; mais il préfera le sejour de Paris à ce poste; & revint continuer ses leçons au College de Montaigu. Il eut quantité de disciples celebres: entr'autres Almaïn, Jerôme Hangest, & Robert Cenalis, depuis Evêque d'Avranches.

De tous les Theologiens qui avoient fait jusqu'alors des Commentaires sur l'Ouvrage du Maître des Sentences, aucun n'en avoit encore fait de si sçavans ni de si remplis que ceux que composa Jean Major: ce qui lui a fait donner à juste titre bien des Eloges. Son Commentaire sur le premier & sur le second Livre des Sentences, a été imprimé à Paris en 1515. Celui qui est sur le troisiéme, en 1517. & sur le dernier en 1509. & 1516. Il a fait outre cela une Exposition litterale de l'Evangile de S. Matthieu, avec trois cens huit doutes ou difficultez pour l'éclaircissement de plusieurs passages, imprimée à Paris en 1518. Un Commentaire sur les quatre Evangiles, avec des disquisitions & des questions de controverse contre les Heretiques. Il y a à la fin de ce Commentaire quatre questions. La premiere, si la Loi de grace est la seule veritable. La seconde, ce que c'est qu'une verité Catholique, & combien elle a de degrez. La troisiéme, du nombre des Evangelistes. La quatriéme, de la situation de la terre promise. Cet Ouvrage a été imprimé à Paris en 1529. six Livres d'Histoire d'Ecosse & d'Angleterre, imprimez *ibid.* en 1518. & plusieurs Ouvrages de Philosophie imprimez à Lyon en 1514.

Il y a encore un Livre attribué à Jean Major, intitulé *le grand Miroir des exemples*, imprimé à Cologne en 1555. Jean Major alla finir ses jours en Ecosse, où il mourut âgé de soixante-deux ans vers l'an 1540. Il a défendu dans ses Ecrits avec force les sentimens de l'Université de Paris touchant la Puissance Ecclesiastique.

JACQUES MERLIN.

JACQUES MERLIN, de Limoges, reçût le bonnet de Docteur en Theologie de la Faculté de Paris l'an 1499. Il fut quelque temps Curé de la Paroisse de Montmartre, & ensuite Chanoine de Nôtre-Dame de Paris. On le choisit en 1525. pour remplir la place de Grand-Pénitencier. Son zele l'emporta à déclamer contre les personnes de la Cour soupçonnées de favoriser les nouveaux sentimens. Le Roi François I. prévenu contre lui, le fit arrêter prisonnier dans le Château du Louvre le 9. d'Avril 1527. & il n'en sortit que deux ans aprés à la priere des Chanoines de Paris; mais encore ce ne fut que pour aller en exil à Nantes: peine à laquelle il fut condamné par des Commissaires que le Roi lui donna. L'Eglise de Paris écrivit une Lettre de recommandation en sa faveur à l'Eglise de Nantes: & enfin le Roi s'étant appaisé, lui permit au mois de Juin 1530. de revenir à Paris. Aprés son retour il fut honoré de la qualité de Grand-Vicaire de l'Evêque de Paris, & fait Curé & Archiprêtre de la Magdelaine. Il mourut le 26. de Septembre 1541. dans le College de Navarre, & fut enterré dans l'Eglise de Nôtre-Dame. *Jacques Merlin.*

Merlin est le premier, qui en donnant les Ouvrages d'Origene au public, ait entrepris de le défendre des erreurs qu'on lui imputoit, par une Apologie qu'il a mise à la tête de l'Edition des Oeuvres de ce Pere en 1511. Il est encore le premier qui ait entrepris de donner une Collection de tous les Conciles. Il y en a trois Editions: la premiere à Paris en 1524. la seconde à Cologne en 1530. & la troisiéme à Paris en 1535. Il a aussi donné les Oeuvres de Richard de saint Victor, imprimées à Paris en 1518. celles de Pierre de Blois, imprimées aussi à Paris en 1519. & celles de Durand de Saint Pourcain, en 1515. Il y a encore six Homelies de Merlin sur ces paroles de l'Evangile: *l'Ange Gabriel fut envoïé à une Vierge, &c.* imprimées à Paris en 1538.

GASPAR CONTARINI.

Gaspar Contarini.

Gaspar Contarini, Cardinal Evêque de Belluno, Noble Venitien fils de Loüis Contarini & de Polixene Malipetri, aprés avoir appris la Grammaire à Venise, étudia à Padouë sous le sçavant Pomponace. Il fut envoïé Ambassadeur par la Republique auprés de l'Empereur Charles-Quint, & à son retour, honoré d'emplois considerables. On le choisit encore pour être Ambassadeur à Rome, & on l'envoïa à Ferrare pour la délivrance du Pape Clement VII. Il fut fait Cardinal par Paul III. en 1536. envoïé Legat en Allemagne en 1541. & nommé pour President du Concile que ce Pape vouloit assembler à Mantouë ou à Vicense. Ce dessein n'aïant pû s'executer, Contarini eut la Legation de Boulogne, où il mourut âgé de cinquante-neuf ans en 1542. dans le temps qu'il étoit nommé pour aller auprés de l'Empereur Charles-Quint.

Ses Ouvrages de Theologie sont, un Traité de l'Immortalité de l'Ame contre Pomponace, dans lequel il montre par des raisons naturelles, que l'ame est immortelle, contre le sentiment de cet Auteur, qui croïoit que cela ne se pouvoit démontrer par la raison: quatre Livres des sept Sacremens de l'Eglise, des Scholies sur les Epîtres de saint Paul: deux Livres du Devoir des Evêques: un Catechisme: une Somme des Conciles les plus remarquables: un Traité de la Puissance du Pape: la Refutation de quelques Articles ou Questions de Luther: des Traitez de la Justification, du Libre-Arbitre & de la Prédestination, & une explication du Pseaume, *Ad te levavi*, sans parler de quelques Ouvrages de Philosophie, & d'un Traité des Magistrats & de la Republique de Venise. Toutes ces Oeuvres qui avoient été imprimées separément, ont été recueillies en un seul volume, imprimé à Paris en 1571.

Ce Cardinal écrit trés-bien Latin & avec beaucoup de politesse & de netteté: mais il est plus profond dans la Philosophie que dans la Theologie. Il ne fait qu'effleurer les matieres dans son Traité des Sacremens, qui est plûtôt une belle Instruction qu'un Ouvrage de Theologie ou de controverse. Ses deux Livres du Devoir des Evêques, contiennent des préceptes & des maximes trés-utiles pour la conduite de la Vie d'un Evêque. Ses Scholies sur les Epîtres de saint Paul, sont merveilleuses pour expliquer le sens litteral des endroits les plus difficiles. Sa Somme des Conciles n'est qu'une Histoire abregée des principaux Conciles jusqu'à celui de Florence qu'il appelle le neuviéme Oecumenique. Il soûtient dans son Traité de la Puissance du Pape, que le pouvoir qu'il a de gouverner le Troupeau de Jesus-Christ, a été donné par Nôtre-Seigneur à saint Pierre, & qu'il est de droit divin.

Gaspar Contarini.

Dans ses Traitez de Controverse contre Luther, sa methode est d'exposer la doctrine de l'Eglise, & de faire voir qu'elle est conforme à l'Ecriture Sainte; & que les Novateurs ne l'attaquent que sur de fausses suppositions, ou par de mauvaises raisons. En parlant de la Prédestination, il ne fait point de façon de déclarer que l'avis de saint Augustin ne lui plaît pas: qu'il ne croit pas que les hommes soient reprouvez à cause du peché originel; mais à cause des fautes actuelles qu'ils commettent en resistant à la Grace; & qu'il ne dépend point de l'efficacité de la Grace, mais de nôtre volonté de vaincre cette resistance. A l'égard de la Prédestination, il convient qu'elle doit être attribuée à la misericorde de Dieu, qui prévient par sa grace tous nos mouvemens; ensorte toutefois que la volonté n'y apporte point de resistance. Il conseille aux Prédicateurs qui sont obligez de parler de ces matieres, de le faire rarement & avec beaucoup de précaution; & de recourir toûjours à la hauteur des jugemens de Dieu. Il répond à l'objection des Impies qui disent: si je suis du nombre des Prédestinez, je serai sauvé; & si je suis du nombre des Réprouvez, je serai damné, quoi que je fasse: premierement en leur faisant voir qu'ils pourroient dire la même chose de tous les autres évenemens de la vie, que Dieu n'a pas moins prévûs que le salut ou la damnation. Il montre ensuite que la Prédestination & la Reprobation ne sont point des causes necessaires du salut & de la damnation; & que quoique Dieu ait connu de toute éternité les Prédestinez & les Reprouvez, cette connoissance n'ôte point la contingence & la liberté; & qu'on ne peut douter que si l'on vit bien, l'on sera sauvé; & que si l'on meurt dans le crime, on sera damné: qu'enfin dans l'incertitude de son sort, il faut travailler à son salut avec confiance. Il condamne à la fin de ce Traité le dogme execrable de ceux qui disent, que les pechez des Elûs sont agréables à Dieu, & qu'il a en horreur les bonnes actions des Reprouvez.

JOSSE CLICHTOUE.

Josse Clichtouë. JOSSE CLICHTOUË, de Nieuport en Flandres, l'un des plus fameux Controversistes du seiziéme siécle, aprés avoir fait ses premieres études à Louvain, fit son cours de Philosophie au College du Cardinal le Moine à Paris sous Jacques le Févre d'Etaples, & regenta la Philosophie dans ce College. Il se fit recevoir de la Maison de Navarre, celebra ses Actes de Licence, & prit enfin le bonnet de Docteur en Theologie le 3. Decembre 1506. Il fut ensuite quelque temps auprés des Neveux du Cardinal d'Amboise, hors du College de Navarre, où il revint en 1513. Il est le premier des Theologiens de Paris qui ait écrit contre Luther. Il a été le mobile du Concile de Sens tenu à Paris contre les Lutheriens. Il a aussi prêché avec reputation tant à Tournai, où il a été Curé, qu'à Paris, où il a mené une vie exemplaire & trés-desinteressée. Tous les Auteurs du temps lui ont donné de grands éloges à cause de son érudition & de sa pieté. Il mourut à Chartres, où il étoit Chanoine Theologal, le 22. Septembre 1543.

Clichtouë a composé quantité d'Ouvrages. Un des principaux est son Anti-Luther imprimé à Paris en 1524. & à Cologne en 1525. divisé en trois parties. La premiere est contre la prétenduë liberté Chrêtienne & Evangelique de Luther, dans laquelle il prouve que l'Eglise a le pouvoir d'établir des Loix qui obligent les Chrêtiens, même sous peine de peché mortel. La seconde, contre l'abrogation de la Messe que Luther vouloit introduire. Il y attaque particulierement ce que Luther avoit avancé, que tous les Chrêtiens étoient des Prêtres; & fait voir qu'il doit y avoir de la distinction entre les Prêtres & les Laïques, & que la Messe est un veritable Sacrifice. La troisiéme contient une défense des vœux Monastiques. Il prouve dans la premiere partie, que dés le temps des Apôtres il y a eu des Constitutions & des Loix faites par leur autorité, qui n'étoient point comprises dans l'Evangile. Il soûtient que saint Denys l'Areopagite est Auteur des Livres qui lui sont attribuez, & qu'il est l'Apôtre de Paris & de la France. Aprés cette digression, il revient aux Loix Ecclesiastiques, & soûtient fortement qu'elles obligent, même sous peine de peché mortel. Il avance que quoique l'Evangile soit suffisant pour le salut, il ne contient pas neanmoins tout ce qui est necessaire pour être sauvé. Il prouve que les Conciles generaux sont infaillibles, & qu'on est obligé de s'en tenir à leurs Decrets, sous peine de damnation. Enfin, il soûtient que les Loix de l'Eglise sont tres-raisonnables: il traite en particulier de celles du Célibat des Prêtres & des Jeûnes; & il refute les principes de Luther sur cette matiere. Dans la seconde, il explique les differens ordres de la Hierarchie Ecclesiastique. Il défend l'usage des Messes privées; & prétend qu'il n'est pas à propos dans le temps où nous sommes, d'obliger tous les Fideles à communier tous les Dimanches. Il y apporte quantité de preuves, pour prouver que la Messe est un Sacrifice; & répond aux objections de Luther. Il y défend le Canon & l'Office de la Messe contre les invectives de cet Heretique. Il prétend que les paroles de la Consecration doivent être recitées secretement. Il fait voir que l'usage de consacrer & de recevoir l'Eucharistie à jeun, est raisonnable. Il traite enfin de l'obligation de reciter les Heures canoniales, du Purgatoire, des prieres pour les morts, & de l'utilité des Universitez. La troisiéme partie est uniquement emploïée à justifier les vœux & la vie Monastiques. Il y combat par occasion quelques autres erreurs de Luther.

Il a encore fait un Traité exprés pour la défense de l'ancien usage de celebrer la Messe, de la continence & du célibat des Prêtres, & de la Loi de l'abstinence & des jeûnes, intitulé *Défense de l'Eglise contre les Lutheriens*, imprimé à Paris en 1526. Il y rapporte quantité de passages, pour prouver que nôtre rite de la celebration de la Messe est tres-ancien quant à sa substance, & pour justifier en particulier toutes les parties & toutes les ceremonies qui le composent. Il y traite aussi de la Communion sous les deux especes. Il prétend dans le second Livre, que quoique le Pape saint Sirice soit le premier qui ait fait une Loi du Célibat des Prêtres, elle est conforme à la Loi de l'ancien & du nouveau Testament, & même à la Loi naturelle. Il avouë que la Loi de saint Sirice, n'a pas été reçûë dans toutes les Eglises. Il tient que le Soudiaconat n'a pas toûjours été consideré comme un Ordre sacré, quoiqu'il le soit à present. Il prétend que dans le temps où nous sommes, le-

Josse Clichtoüë.

le vœu de continence, même solemnel, est attaché à la reception des Ordres sacrez. Il apporte quantité de passages des Auteurs Ecclesiastiques touchant la continence des Prêtres; & répond aux objections que l'on peut faire contre cette doctrine. Sur la fin il attaque Erasme sur ce qu'il avoit dit à la loüange du mariage. Le dernier Livre de ce Traité est plein de passages & d'exemples pour défendre la pratique des jeûnes & de l'abstinence des viandes.

Nous avons déja remarqué qu'il avoit eu beaucoup de part au Concile tenu à Paris l'an 1528. dont nous avons parlé dans la premiere partie de cet Ouvrage. Il fit une défense de la doctrine de ce Concile, imprimée à Paris en 1529. dédiée au Roi François I. & intitulée, *Abregé des veritez qui regardent la foi contre les assertions erronées de Luther.* Elle contient vingt-cinq Chapitres. Il prouve dans le premier que l'Eglise est infaillible dans la foi & dans la doctrine des mœurs: dans le second, qu'elle est visible: dans le troisiéme, que les Conciles generaux sont aussi infaillibles: dans le quatriéme, qu'il appartient à l'Eglise de décider quels sont les Livres Canoniques; & de juger de leurs sens: dans le cinquiéme, qu'il y a plusieurs articles qu'on doit croire, qui ne sont pas exprimez dans l'Ecriture Sainte: dans le sixiéme & dans le septiéme, que l'Eglise a le pouvoir de faire des Loix qui obligent sous peine de peché mortel, même sur des choses qui ne sont pas exprimées: dans le huitiéme, qu'elle a eu raison de faire des Loix sur les jeûnes & sur l'abstinence: dans le neuviéme, que la Loi du Célibat des Prêtres est juste & raisonnable: dans le dixiéme, que les vœux Monastiques obligent pour toûjours: dans l'onziéme, que c'est avec raison qu'elle a retranché aux Laïques l'usage de communier sous les deux especes: dans le douziéme, qu'elle a droit d'excommunier, & que cette excommunication prive de grands biens spirituels, & est fort à craindre: dans le treiziéme, qu'elle peut avec justice retrancher de son sein les heretiques, & les livrer au bras seculier, qui les punit aussi trés-justement: dans le quatorziéme, que les Ecclesiastiques & les Eglises peuvent posseder des biens temporels: dans le quinziéme, que les Sacremens de la Loi nouvelle conferent la grace à ceux qui les reçoivent étant bien disposez. Il y traite en particulier de tous les Sacremens & de leur vertu, & répond à quelques objections de Luther, particulierement contre le Sacrement de Mariage. Dans le seiziéme, il fait voir qu'il doit y avoir des ordres mineurs dans l'Eglise: dans le dix-septiéme, que l'Eucharistie est un veritable sacrifice. Il traite dans le dix-huitiéme, des trois parties de la Pénitence, qui sont la contrition, la confession & la satisfaction. Dans le dix-neuviéme, il combat les Grecs & les Heretiques qui nient le Purgatoire; & s'étend sur l'utilité des suffrages des vivans pour les défunts. Dans le vingtiéme, il fait voir que c'est un sentiment Chrêtien que d'avoir de la douleur de la mort de JESUS-CHRIST: dans le vingt & uniéme, que nous devons prier & honorer les Saints, qui intercedent pour nous. Il traite dans le vingt-deuxiéme, de l'usage & du culte des Images. Il prouve dans le vingt-troisiéme, que l'homme est libre à l'égard du bien & du mal. Il croit que l'homme a toûjours le secours de Dieu avec lequel il peut faire le bien, ou du moins quelque grace pour le demander; cependant il tient que la Prédestination & la Reprobation negative ne dépendent point des actions de l'homme; mais qu'elles sont un effet de la pure volonté de Dieu, quoi qu'elles ne necessitent pas la volonté, quelque infaillibles qu'elles soient; & qu'elles laissent une entiere liberté de faire le bien & le mal, parceque l'homme a toûjours des graces, ou peut se disposer à les recevoir, en faisant tout ce qui dépend de lui. Il traite dans le ving-quatriéme des préceptes & des conseils Evangeliques; & montre qu'il y a des choses dans l'Evangile qui ne sont que de conseil, & qu'il y en a d'autres qui sont de précepte. Enfin, il prouve dans le dernier, que la Foi sans les bonnes œuvres, ne suffit pas pour le salut. Cet Ouvrage est comme l'abregé des autres Traitez de controverse qu'il avoit faits contre Luther. Il y traite les matieres avec beaucoup de netteté; & répond d'une maniere solide aux objections des Lutheriens. Il a encore fait un Traité contre les Propositions de Luther contraires à la doctrine Catholique, imprimé à Paris en 1523.

Ce sont-là les principaux Ouvrages de Clichtoüë. On a encore de lui un Traité de l'Eucharistie contre Oecolampade imprimé à Paris en 1526. un Traité du culte des Saints, *ibid.* en 1523. où il fait voir qu'on doit honorer les Saints, & répond aux objections que l'on peut faire contre cette pratique: un Ouvrage intitulé, *Eclaircissement Ecclesiastique, Elucidatorium Ecclesiasticum,* où il explique ce qui regarde l'Office de l'Eglise, imprimé plusieurs fois: un Traité de la vie & des mœurs des Prêtres, imprimé à Paris en 1519. & 1520. une Préface du Traité de le Févre d'Etaples sur les

Josse Clichtoüé. trois Magdelaines avec une Apologie de cet Ouvrage, à Paris en 1519. deux Livres de la pureté de la Vierge : un touchant la douleur qu'elle a ressenti à la Passion de Nôtre-Seigneur, avec une Homelie sur son assistance à la Croix, & un Traité de l'Assomption de la Vierge, à Paris en 1517. un Traité de la dignité & de l'excellence de l'Annonciation de la Vierge, *ibid.* en 1519. un Traité de la necessité du peché d'Adam, *ibid.* un Ecrit intitulé, *la Doctrine de bien mourir*, *ibid.* en 1538. un Traité de la noblesse: un des devoirs des Rois, *ibid.* en 1519. un Traité de la guerre & de la paix, *ibid.* en 1523. un Discours à la loüange de l'Etat Monastique, *ibid.* en 1519. un éloge des Apôtres & des Hommes Apostoliques, *ibid.* en 1513. les Eloges du Patriarche Joseph, de David & de Tobie en trois Livres, *ibid.* en 1523. un Recueil de Sermons imprimé plusieurs fois, & quantité d'Homelies imprimées à Cologne en 1572. divisées en trois parties, dont la premiere est sur les Evangiles de l'année: la seconde, pour les Fêtes des Saints; & la troisiéme contient quantité de discours pour instruire les Fideles, ou pour des Synodes, ou sur differentes matieres. Il a composé une Exposition sur une partie de l'Evangile de saint Jean, qu'il a tirée de saint Chrysostome & de saint Augustin, pour suppléer aux quatre Livres qui nous manquoient du Commentaire de saint Cyrille d'Alexandrie sur cet Evangile, qui a été imprimée avec la Version de ce Commentaire. Il a donné en 1511. les Sermons de Césaire d'Arles, & fait un Commentaire sur Saint Jean Damascene. Nous ne parlons point de ses Ouvrages de Philosophie, qui sont en grand nombre.

Cet Auteur est un de ceux qui aïent traité la Controverse avec plus d'érudition & de solidité. Il refute les erreurs, sans témoigner d'aigreur & d'emportement contre les personnes. Il sçavoit bien l'Ecriture Sainte, & avoit beaucoup lû les Peres. Il ne lui manque pour être un parfait Theologien, que la Critique, qui n'étoit pas encore bien reçüe de son temps; & la science des Langues, à laquelle il ne paroît pas s'être appliqué. Il écrit passablement bien Latin, & beaucoup mieux que les Scholastiques; mais il est bien éloigné de la pureté & de l'élegance de plusieurs Auteurs de son temps. On peut encore lire ses Ouvrages avec fruit.

JEAN LE FEVRE.

Jean le Fevre. JEAN LE FEVRE (*Faber*) de Suisse, aprés avoir été Secretaire & Conseiller d'Etat de l'Archiduc Ferdinand, fut Chanoine de Constance; & ensuite Evêque de Vienne en Aûtriche. Il est un de ceux qui s'est le plus signalé, tant par ses Ecrits que par ses Conferences contre les Novateurs. Ses principaux Ouvrages sur ce sujet sont le Livre intitulé *Marteau contre les Heretiques* (*Malleus Hæreticorum* (divisé en six Livres, & dédié au Pape Adrien VI. imprimé à Rome en 1524. & en 1569. & celui qui est intitulé, *Défense orthodoxe de la Foi Catholique*, imprimé à Lipsic en 1528. écrit contre Balthazar Pacimontanus, l'un des Chefs des Anabaptistes, qu'il avoit obligé de se retracter, & qui avoit même écrit contre quelques-unes de ses erreurs, mais qui ne les avoit pas toutes abjurées sincerement. Il a encore fait quantité d'autres Ouvrages de Controverse; entr'autres, un Traité de la Foi & des Oeuvres, imprimé à Cologne: un Traité contre quelques Dogmes de Luther, à Rome en 1522. une Refutation des six Articles d'Ulric Zwingle, presentée à l'Assemblée des Suisses à Bade en 1526. imprimée à Tubinge: une Lettre en Allemand, adressée à Zwingle, dans laquelle il lui fait des reproches de ce qu'il ne s'est pas trouvé à l'Assemblée de Bade: des Traitez de la Puissance du Pape, du Célibat des Prêtres, du Baptême des enfans & de la Patience. Il n'a pas seulement fait des Ouvrages de Controverse; mais encore des Homelies imprimées à Cologne en 1541. & un Traité sur l'Eucharistie, en forme d'Homelies, imprimé au même endroit en 1537. Il est mort en 1541.

JEAN ECKIUS.

Jean Eckius. JEAN ECKIUS, de Soüabe, Professeur en Theologie, & Prédicateur à Ingolstad,

Jean Eckius. a été un des plus grands & des plus zelez adversaires de Luther & des autres Novateurs. Il fut des premiers à attaquer par écrit les Theses de Luther ; & fut ensuite le principal Acteur dans les disputes publiques que les Catholiques eurent avec les Heretiques. Moi qui ,, suis (dit-il dans une Lettre écrite à l'Evêque ,, de Wirtzbourg en 1529.) le dernier des ,, hommes, j'ai souvent combattu & de prés ,, & de loin, contre ces bêtes feroces ; de prés ,, à Lipsic contre Luther, qui est la tête de ce ,, dragon ; & contre Carlostad dans une dispu- ,, te de vingt jours ; à Bade, contre le Ca- ,, pharnaïte Oecolampade en presence des dou- ,, ze Cantons des Suisses, & des Députez de ,, quatre Evêques ; & je les ai attaquez de loin ,, par une grande quantité de Livres publiez ,, en Allemagne & en Italie ; du nombre des- ,, quels est le Manuel des Controverses, que ,, j'ai publié en faveur de ceux qui n'ont pas ,, le loisir à cause de leurs occupations, de lire ,, de gros volumes ; afin qu'ils eussent en main ,, dequoi refuter les Heretiques. En effet, il traite dans cet Ouvrage, de la plûpart des questions controversées & des points sur lesquels les Novateurs attaquoient l'Eglise Romaine ; sçavoir, du Sacrifice de la Messe, des Cardinaux & des Legats ; de l'Immunité de l'Eglise, des Annates, de la Présence réelle du Corps & du Sang de JESUS-CHRIST dans l'Eucharistie ; & de la Transubstantiation, du Libre-Arbitre, du grand nombre des Prêtres, & des Dixmes ; de la Priere & des Heures canoniales, du Caractere, des Vœux, des Excommunications, des Indulgences, du Supplice des Heretiques, de la Celebration de la Messe en Latin, du Baptême des enfans, des Eglises & de leurs ornemens, du Célibat des Prêtres, de la Guerre contre le Turc, du Purgatoire, & de la Dispute contre les Heretiques. Cet Ouvrage a été imprimé plusieurs fois, & pour la septiéme à Ingolstad en 1535.

Eckius fut choisi, comme nous avons rapporté, pour être un des Acteurs de la part des Catholiques dans la Conference tenuë à Ratisbonne en 1541. touchant les Articles proposez par l'Empereur, pour parvenir à l'union. Il avoit pour collegues Pflug & Gropper, mais il n'agit pas de concert avec eux. Il n'approuvoit pas le Livre presenté par l'Empereur. Cependant il assista aux premieres Assemblées ; & ne s'opposa point aux Articles dont on demeuroit d'accord ; mais étant tombé malade quand on en fut venu à l'Article de l'Eucharistie, il n'eut plus de part à ce qui se passoit à la Conference. Quand elle fut finie, Pflug & Gropper lui lûrent les Articles dont ils étoient convenus, & ceux qui restoient en contestation. Ils assûrent qu'il les approuva ; mais il le nie. Quoi qu'il en soit, il se déclara bien-tôt contre tout ce qui avoit été fait ; & fit une Apologie contre Bucer, dans laquelle il refute le Livre présenté à la Diete de la part de l'Empereur, les Ecrits de Bucer sur ce qui s'étoit passé à la Diete, la Déclaration de Gropper & de Pflug ; & défend la conduite des Princes de l'Empire & du Legat, qui ne voulurent point que l'on reçût les Articles conciliez. Il acheva cet Ecrit à Ingolstad le 30. Decembre 1541. & il a été imprimé à Paris en 1543.

Jean Eckius. Il a encore traité la Controverse du Sacrifice de la Messe dans deux Ouvrages, l'un adressé à Sigismond Roi de Pologne, divisé en deux Livres, imprimé en 1526. & l'autre plus ample en trois Livres, imprimé depuis à Cologne. Il a fait aussi un Ouvrage sur la Pénitence, où il traite de la Confession secrete & de la satisfaction, imprimé à Venise en 1535. & il a adressé une Lettre à Melanchthon sur la dispute de Lipsic, sur les Juremens, sur la Celebration de la Pâque, & sur la Primauté de saint Pierre & du Pape : & une autre Lettre écrite en Allemand aux Cantons Suisses contre l'heresie de Luther & de Zwingle. Il avoit composé avant la naissance de l'heresie de Luther, un Traité intitulé, *Chrysopase*, ou six Centuries de la Prédestination, imprimé à Augsbourg en 1514.

Il a encore fait un Commentaire sur Aggée, imprimé à Cologne l'an 1538. plein de beaucoup d'érudition, & des Postilles ou des Homelies sur les Evangiles du temps & des Saints, imprimées à Ingolstad en trois Tomes en 1531. & en Latin avec des Discours sur les sept Sacremens en 1566. & 1580. Il est mort à Ingolstad en 1543. âgé de cinquante-sept ans.

Il avoit beaucoup d'érudition & de lecture, de memoire, de facilité, de zele & de penetration d'esprit.

ALBERT PIGHIUS.

Albert Pighius. ALBERT PIGHIUS étoit de Campen, Ville de l'Owerissel dans les Païs-Bas, & d'une famille noble. Il fit ses études à Louvain; s'y rendit trés-habile, non-seulement dans les Humanitez; mais aussi dans la Philosophie & dans les Mathematiques. Il y composa un Traité du Jour de la Celebration de la Fête de Pâques, & de la restitution du Calendrier: un Memoire pour trouver juste les Solstices & les Equinoxes: une Apologie contre l'Astronomie de Marc de Benevent Moine Célestin, qui avoit voulu reformer le calcul des Tables Alphonsines, avec une défense de l'Astrologie contre les faiseurs d'Almanachs; & quelques autres Ouvrages de Mathematiques. Il joignit la pratique de cette science à la speculation, en faisant avec beaucoup d'adresse, des Spheres de cuivre, pour representer le mouvement des Cieux & des Astres. De l'étude des sciences profanes, il passa à celle de la Theologie, & commença à l'étudier à Louvain, où il prit le degré de Bâchelier en Theologie; & fut ensuite reçû Docteur dans l'Université de Cologne. Ce fut alors qu'il commença les Ouvrages de Theologie qu'il a composez contre les Novateurs de son temps. Il suivit Adrien VI. en Espagne & à Rome, & reçût des marques publiques de son estime. Ce Pape étant mort, Pighius continua de faire sa demeure ordinaire à Rome, & fut emploïé à diverses negociations sous le Pontificat de Clement VII. & sous celui de Paul III. qui lui donna la Prevôté de saint Jean-Baptiste d'Utrecht, où il se retira, & mourut le 24. Decembre 1543.

Entre les Ouvrages d'Albert Pighius, celui de la Hierarchie est le plus considerable: il est dedié à Paul III. & partagé en six Livres. Il traite dans le premier des principes de nôtre Religion; & des moïens de connoître la veritable. Pour la trouver, il remonte jusqu'à la creation du monde, où il la trouve dans Adam & dans Eve; elle se continuë dans les descendans d'Adam, qui ont eu la foi dans le Redempteur: connoissance, qui dans la suite des temps étoit reduite à un petit nombre, tous les hommes s'étant trouvez corrompus dans le temps du Déluge, à l'exception de Noé & de sa famille, dans laquelle la veritable Eglise étoit alors renfermée. Depuis Noé jusqu'à Abraham, l'Eglise a été dans le commencement de son enfance, qui a duré jusqu'à Moïse, où commence son adolescence: car alors l'Eglise a reçû plus de lumiere par la Loi donnée à Moïse, qui a été comme un Pedagogue pour arrêter les crimes, & qui étoit la figure de JESUS-CHRIST & de son Eglise. Cette adolescence a passé en jeunesse, & est enfin parvenuë à un âge parfait, quand, dans la plenitude des temps, Dieu a envoïé son Fils unique, pour racheter ceux qui étoient sous la Loi, qui n'avoit rendu personne parfait, qui n'avoit justifié ni sauvé personne. Cette parfaite Eglise a commencé à J. C. & a été répanduë dans toute la terre par le ministere des Apôtres. Avant que de traiter de l'unité, de la forme & de la Hierarchie de cette Eglise, il croit devoir poser des principes sur lesquels on établit ce qu'on doit croire, & ce qu'on doit pratiquer. Il reduit ces principes à deux, qui sont l'Ecriture & la Tradition. On convient que les veritez de nôtre Religion sont au-dessus des lumieres de la raison naturelle; & qu'elles dépendent d'une lumiere surnaturelle, fondée sur la revelation & le témoignage de Dieu, qui est certainement fidele & veritable. Nôtre Foi a donc pour premier principe la verité divine, qui a bien voulu reveler la fin à laquelle nous devons tendre, & ordonner les moïens pour nous y conduire. Cette verité divine ne peut ni être trompée, ni nous tromper; & il faut reduire à ce principe, tout ce qui appartient certainement à nôtre Religion. Si nous entendions tous la voix de Dieu qui nous parle interieurement ou exterieurement, & que nous fussions certains que c'est Dieu qui nous parle, nous ne ferions aucune difficulté de croire son témoignage; mais parce que Dieu ne nous parle pas toûjours par lui-même; c'est ce qui cause des doutes & des difficultez; & c'est ce qui donne lieu à la question que Pighius agite, par qu'elle voïe on peut être certain de la revelation. Dieu a parlé à Moïse: cela étoit évident aux Israëlites qui vivoient de son temps; mais leurs descendans n'en ont pû être assûrez que par la tradition de leurs Peres. C'est aussi par cette voïe qu'ils ont sçû que la Loi de Moïse étoit de lui. La Loi Evangelique a été donnée de vive voix par JESUS-CHRIST à ses Apôtres, & enseignée de la même maniere aux Eglises. Dieu a permis que cet Evangile fût écrit par les

Albert Pighius.

les quatre Evangelistes : mais leurs Evangiles n'ont eu d'autorité, qu'à cause du témoignage que les Eglises ont rendu à leur verité. C'est par là que l'on a distingué dans l'ancienne Eglise les faux Evangiles des veritables. Il prouve ce principe par plusieurs témoignages des Peres. Il ajoûte que la Tradition est aussi certaine que l'Ecriture Sainte; mais qu'elle est plus claire, plus connuë & plus propre à établir la certitude d'une verité. Il conclut de ces principes, que la regle pour connoître les veritez de foi, est le sentiment de l'Eglise Catholique. Il distingue deux sortes de veritez de Religion; les unes dont le peuple & le commun des Fideles a une foi explicite & distincte; les autres, qui sont plus élevées, plus profondes, & moins à la portée des simples Fideles. Sur les premieres, il n'est pas difficile, en parcourant l'Eglise universelle, selon ses principales parties, & en differens temps, d'en connoître le sentiment : dans les autres, il faut s'adresser aux personnes éclairées & spirituelles. Il met dans le premier genre les questions sur le Baptême des enfans, la presence réelle, la priere pour les Morts, le culte & l'intercession des Saints, les images, les Eglises, les Fêtes, les Ceremonies, les vœux Monastiques, matieres populaires, & sur lesquelles le sentiment de l'Eglise est plus clair que le jour. Il traite de tous ces points ; & rapporte sur chacun les preuves les plus convaincantes du sentiment de l'Eglise, en alleguant les définitions des Conciles, ou les passages des Peres qui en font foi, particulierement sur la presence réelle, qu'il traite avec assez d'étenduë ; répondant même aux objections les plus ordinaires. Il fait remarquer sur le culte des Saints & des Reliques, qu'il y a bien de la difference entre la veneration & l'adoration ; que nous venerons les Saints & leurs Reliques ; mais que nous ne les adorons pas. Il prétend que l'usage & le culte des images a été établi dans l'Eglise dés le temps des Apôtres. Enfin, il fait voir l'antiquité des céremonies de l'Office divin & des vœux Monastiques.

Pighius aprés avoir établi ces fondemens dans le premier Livre, traite dans le second, de l'unité de l'Eglise, & des differens Ordres dont elle est composée. Il examine premierement, quel est le lien qui unit les Fideles de JESUS CHRIST en une même Eglise. Il soûtient que ce n'est ni la Prédestination, ni la charité, ni la grace, qui fait ce lien, puisque les reprouvez & les méchans sont dans cette unité ; mais que c'est l'ordre & la subordination qui fait & entretient l'unité de l'Eglise. Il combat le sentiment de Luther, qui n'admettoit point de distinction entre les Laïques & les Prêtres. Il établit les differens degrez du Sacerdoce. Il rejette le sentiment de Caïetan, qui avoit crû que les Diacres avoient été établis par les Apôtres pour ministres des Tables communes. Il traite des fonctions du Sacerdoce des Chrêtiens, du Sacrifice, dont il prouve la verité & la necessité d'une maniere fort ample ; de la priere des Prêtres pour les Vivans & pour les Morts ; de la benediction Sacerdotale, du pouvoir de lier & de remettre les pechez ; à l'occasion duquel il parle de la necessité de la confession & de l'absolution. Il entreprend de prouver contre Erasme, qu'il maltraite un peu, que la confession secrete & particuliere de tous les pechez mortels, est necessaire & de droit divin. Aux fonctions des Prêtres succedent les fonctions Episcopales, qui sont l'Ordination & la Confirmation. Il montre que ces fonctions ont toûjours été reservées aux Evêques, & établit la distinction des Prêtres & des Evêques. Il répond aux passages de saint Jerôme sur ce sujet.

Albert Pighius.

Le troisiéme Livre de la Hierarchie de Pighius, est de la Primauté de saint Pierre & de ses Successeurs. Il y prouve qu'il a été établi par JESUS-CHRIST le Chef & le Président de l'Eglise : & répond aux objections que l'on allegue, pour montrer que tous les Apôtres ont été égaux. Il y a même un Chapitre particulier pour expliquer les passages qui semblent établir l'égalité de saint Pierre & de saint Paul. Il fait voir que saint Pierre est venu à Rome, & que les Evêques de Rome sont ses Successeurs.

Il traite dans le quatriéme Livre de l'autorité & des prérogatives du Chef de l'Eglise. Aprés avoir montré que l'on doit obéïr aux Superieurs Ecclesiastiques, il soûtient que les questions de doctrine & de discipline generale, doivent être portées au Souverain Pontife ; & qu'il a droit de les juger par un Jugement dernier, auquel tous les Fideles sont tenus d'obéïr. Il lui donne de l'autorité & de la Jurisdiction sur toute l'Eglise. Un de ses principaux argumens, est la comparaison de la Synagogue avec l'Eglise, & du Grand-Prêtre des Juifs avec le Souverain Pontife des Chrêtiens, auquel il joint quantité d'autoritez des Conciles, des Papes & des Peres de l'Eglise. Il répond aux objections que l'on

peut

Abert Pighius.

peut faire, & aux exemples que l'on allegue pour prouver que les Papes sont tombez quelquefois dans l'erreur. Enfin, il recueille quantité de faits touchant l'autorité du Pape & du saint Siege.

Le cinquiéme Livre est de la Puissance du Pape sur le temporel. Il y refute le Livre de Marsile de Padouë; & ne se contente pas de soûtenir que les Ecclesiastiques peuvent avoir une jurisdiction temporelle; il prétend que les Empereurs & les Rois dépendent du Pape, non seulement pour le spirituel, mais aussi pour le temporel: que c'est de lui qu'ils tiennent leur autorité, & qu'il les en peut priver. Ce sont les dangereux principes de ces Theologiens Ultramontains.

Le dernier Livre de Pighius sur la Hierarchie, est des Conciles. Il en ravilit entierement l'autorité; puisqu'il prétend qu'ils n'ont pouvoir que de consulter & d'executer; & que c'est au Pape à décider souverainement & infailliblement. Il ajoûte que les Conciles generaux, qu'il croit être de l'invention de Constantin, qui étoient autrefois salutaires, sont devenus pernicieux à l'Eglise; & il en donne pour exemple les Conciles de Constance & de Bâle. Il rejette les Decrets de ces Assemblées faits touchant l'autorité du Concile general. Il refute les sentimens de Gerson sur l'autorité du Concile: il soûtient que l'Eglise universelle ni le Concile n'a jamais aucun pouvoir sur son Chef, & qu'elle n'a pas même de jurisdiction sur aucun particulier: que quand elle en auroit, les Conciles generaux n'en ont point: que toutes les causes Ecclesiastiques de consequence sont reservées au Saint Siege: que les Conciles generaux dépendent entierement de lui dans leur convocation & dans leurs décisions; & qu'ils reçoivent toute leur autorité & toute leur force de celle du Saint Siege. *Satis ergo, ni fallor, ex his demonstratum est omnem prorsus actionem Conciliorum omnium ex unius Apostolicæ Sedis auctoritate dependere; ab eâ solâ suam auctoritatem, suum robur accipere; eam esse fuisséque semper Conciliis omnibus moderatricem & orthodoxæ fidei regulam infaillibilem, non vice versâ: illa si quidem hujus auctoritate seclusa, quantumvis frequentia, & universalia, non solùm errare posse, sed errasse frequenter, etiam in fidei definitione & negotio: hanc verò numquam; sed normam orthodoxæ fidei, ut eam ab initio accepit ab Apostolorum principibus illibatam, conservasse perpetuò, & conservaturam ad finem: errantibus Conciliis hanc semper succurrisse: illa huic numquam, sicut numquam aberrasse probabitur.* Voila la fin & la conclusion de l'Ouvrage de Pighius. Ce qu'il ajoûte est une réponse à l'Ecrit des Protestans contre l'indiction du Concile faite par Paul III. Enfin, il soûtient contre Caïetan, plus raisonnable en cela que lui, que le Pape ne peut être déposé par l'Eglise pour quelque cause que ce soit; quand même il seroit incorrigible, & qu'il scandaliseroit toute l'Eglise. Il outre tellement les choses, qu'il prétend qu'un Pape ne peut jamais devenir heretique, & qu'il n'y a aucun cas où l'on puisse assembler de Concile general sans le consentement du Pape.

Pighius a encore composé un Ouvrage considerable de controverse, sçavoir, dix Livres du Libre-Arbitre & de la Grace contre Calvin, imprimez à Cologne en 1542. un Traité de la Messe contre les Lutheriens, une Apologie contre les calomnies de Bucer, imprimée à Maïence en 1543. un Traité sur les Controverses agitées à Ratisbonne, imprimé à Cologne en 1545. & un Ouvrage des moïens d'appaiser les Controverses de Religion, à Cologne en 1572. Il étoit dans des sentimens fort opposez à ceux de saint Augustin & de saint Thomas touchant la Prédestination & la Grace. Il s'est aussi éloigné du sentiment commun des Theologiens, en niant dans le cinquiéme Livre du Libre-Arbitre, que les hommes soient justifiez par une grace habituelle; & il s'exprime d'une maniere extraordinaire, en disant que nôtre justification a deux causes, la justice inherante & la justice de JESUS-CHRIST imputée. Enfin, ce qu'il avance aussi bien que Catharin, que le peché originel dans les enfans n'est rien autre chose que le peché actuel d'Adam qui leur est imputé, & qu'il n'y a point en eux, à proprement parler, de tache de peché qui soit inherante, n'est pas moins opposé à la doctrine commune des Theologiens.

Cet Auteur avoit beaucoup de lecture & d'érudition; mais il n'avoit pas le discernement juste. Il étoit assez hardi dans les questions qui ne regardoient point les interêts de la Cour de Rome; mais dans celles-ci, il étoit entierement prévenu pour les sentimens les plus insoûtenables; & de tous les Auteurs qui ont écrit sur ces matieres, il n'y en a point qui ait poussé les choses si loin, & qui ait plus donné au Pape que celui-ci. Son style n'est pas à beaucoup prés si pur ni si élegant, que celui de Sadolet & des autres Ciceroniens de son temps; mais il n'est pas aussi si barbare, que celui des Scholastiques & des Controversistes.

JACQUES

JACQUES LATOMUS.

Jacques Latomus.

JACQUES LATOMUS, de Cambron petit Bourg joint une Abbaïe du Hainaut, Docteur & Professeur en Theologie à Louvain, & Chanoine de saint Pierre dans la même Ville, fleurit depuis la naissance de l'heresie de Luther jusqu'à l'an 1544. qui fut celui de sa mort. Il a composé quantité d'Ouvrages de controverse, que son neveu Jacques Latomus a recueillis en un seul volume imprimé à Louvain en 1550.

Le premier est une Défense de la Censure de la Faculté de Louvain contre les Articles de Luther, dans laquelle il fait voir par des témoignages de l'Ecriture Sainte & des Peres, & par des raisons Theologiques, la fausseté des propositions de Luther, & refute les preuves qu'il avoit alleguées pour les soûtenir. Luther aïant fait une Réponse au Traité de Latomus, celui-ci composa une courte Replique, dans laquelle il s'attache particulierement à refuter cette proposition de Luther, qu'il y a du peché dans toutes les bonnes actions. Il y traite aussi de la grace habituelle, par laquelle les hommes sont justifiez. Cet Ouvrage suit le précedent.

Le troisiéme Traité de Latomus est sur la Primauté du Pape. Il s'y est uniquement attaché à refuter ce que Luther avoit écrit, ou pour affoiblir les preuves de la Primauté du Pape, ou pour la combattre.

Le Traité suivant est intitulé, *de differentes sortes de Questions*. Il y attaque ceux qui ne se déclaroient pas ouvertement contre les opinions contraires au sentiment commun de l'Eglise, & qui sembloient tenir un milieu entre les Catholiques & les Heretiques. Il y a apparence qu'il en veut à Erasme.

Dans le Traité de l'Eglise, il distingue deux manieres dont ce nom est pris dans l'Ecriture Sainte: la premiere pour les justes, & la seconde, pour les baptizez qui font profession de la vraïe foi, & qui vivent dans une même communion. Il remarque que ces deux manieres d'expliquer le nom d'Eglise, ne font pas deux Eglises; parce que l'Eglise pure de la seconde maniere, renferme avec les méchans les Saints & les Justes. Il soûtient que non-seulement les Heretiques, mais aussi les Schismatiques sont hors de l'Eglise. Il fait dépendre l'unité de l'Eglise, de la soûmission à un seul Pasteur universel, qui est l'Evêque de Rome, successeur de saint Pierre. Il donne à l'Eglise, non-seulement le pouvoir spirituel qu'elle a de juger du sens de l'Ecriture, d'excommunier & de remettre les pechez; mais aussi celui de punir les Heretiques de mort, & ce qui est horrible, de priver les Princes Souverains de leur souveraineté & de leurs Etats. Il a joint à ce Traité une Refutation du sentiment de Gerson, que les Loix humaines n'obligent pas sous peine de peché, si elles n'ont quelque liaison avec la Loi divine ou naturelle.

Jacques Latomus.

Le Traité de la Confession secrete est divisé en trois parties. Il prouve dans la premiere que des Chrêtiens ne doivent pas considerer la Confession comme un joug pesant. Dans la seconde, il montre qu'elle est necessaire pour obtenir la remission des pechez mortels commis aprés le Baptême. Il refute ceux qui disoient qu'elle n'avoit commencé que dans le Concile de Latran sous Innocent III. & apporte plusieurs passages des Peres pour en prouver l'antiquité.

Oecolampade aïant fait un Ecrit contre ce Traité de Latomus, celui-ci y fit une Réponse, dans laquelle il ne refute pas seulement ce qu'Oecolampade avoit dit contre la necessité de la Confession & du Sacrement de Pénitence; mais encore plusieurs autres erreurs de cet Heretique.

Il attaque dans les deux Traitez suivans un Ouvrage publié sans nom d'Auteur, intitulé, *Oeconomie Chrêtienne*. Ce Livre soûtenoit les principes de Luther touchant la justification, & blâmoit les vœux Monastiques, comme une nouvelle invention. Latomus lui oppose deux Traitez. Il prouve dans le premier que la vraïe Foi n'exclut point les bonnes œuvres, & que la justification ne doit pas être attribuée à la seule Foi, qui n'en est que le commencement. Il montre dans le second, que les vœux de chasteté, de pauvreté & d'obéïssance que font les Moines, ne sont pas une nouvelle invention. Il prouve assez bien la succession du Monachisme, en remontant jusqu'à saint Antoine: mais au dessus de saint Antoine, il ne trouve rien pour l'établir, que les Livres attribuez à saint Denys l'Areopagite, & le Livre des Therapeutes de Philon. Il répond ensuite aux objections de l'Auteur qu'il refute, contre les Vœux & contre la Profession Monastique.

Le Traité de l'Etude de la Theologie & des trois Langues, est composé contre Erasme.

Jacques Latomus. Le principal dessein de Latomus, est d'y critiquer ce qu'Erasme avoit dit de plus favorable à l'étude des Langues, & de desavantageux aux études scholastiques que l'on enseignoit dans les Universitez. Il ne pouvoit souffrir que l'on condamnât des études qui avoient cours depuis long-temps, à cause de la barbarie du style de ceux qui en traitoient, & de leur sécheresse. Il s'imaginoit que l'on n'en vouloit pas seulement aux défauts de cette science: mais encore à la science même; & qu'en recommandant la lecture de l'Ecriture Sainte & des anciens Theologiens, ou vouloit détourner de celle de saint Thomas, de saint Bonaventure, d'Alexandre de Hales & des autres Theologiens Scholastiques. Dans cette pensée, il fit l'Ouvrage dont nous parlons, en forme de Dialogue, pour défendre la Theologie Scholastique, & pour montrer que non seulement on ne doit pas négliger l'étude des Theologiens Scholastiques; mais même qu'il est bon de les lire avant les Anciens. L'Ouvrage est composé de deux Dialogues. Les Interlocuteurs du premier, sont un homme qui aime la Rhetorique & les Langues, un Docteur Scholastique, & un homme indifferent qui ne sçait ni l'un ni l'autre. Le premier se réjoüit de ce qu'on a commencé à enseigner la Langue Grecque à Lipsic; & prend de là occasion de parler en faveur de l'étude des Langues, & de la necessité de sçavoir les trois Langues pour être habile Theologien. Le dernier voulant être instruit, engage le second de traiter de cette matiere avec le premier. Ce second apporte des raisons pour montrer que la science de la Theologie ne dépend pas de la connoissance des Langues; & pour le prouver, il allegue que les Juifs & les Heretiques qui sçavent bien le Grec & l'Hebreu, n'ont pas neanmoins bien entendu l'Ecriture Sainte, parce qu'ils ont voulu accommoder l'Ecriture à leur sens, & non pas leur sens à celui de l'Ecriture; d'où il conclut que la pieté est la principale condition requise dans celui qui veut être Theologien, & que l'Ecriture Sainte est inutile aux impies. Ceci est vrai; mais la consequence qu'il en tire, que l'Ecriture Sainte n'est pas necessaire à ceux qui ont de la pieté & de la Religion, & encore moins les Langues, est trés-fausse & tout à fait mal tirée.

Dans le second Dialogue, le Défenseur de la Theologie Scholastique entretient tout seul le troisiéme; & n'aïant plus d'adversaire lui debite hardiment les instructions qu'il suppose avoir reçû d'un Vieillard sur l'étude de la Theologie. Il reprend sous le nom de ce Vieillard, le discours qu'il avoit commencé de la necessité de la pieté. Il avouë neanmoins qu'on n'est pas Theologien pour avoir de la pieté. Il soûtient que l'étude des Langues n'est pas necessaire, parce que la conception des choses précede la parole; & que quand on conçoit bien une chose, on l'exprime facilement. Il reconnoît toutefois qu'on ne doit pas négliger entierement les Langues; mais il blâme ceux qui s'y appliquent tellement qu'ils negligent le reste, & qui méprisent ceux qui ne les sçavent pas. Il prétend même que la connoissance des Langues n'est pas absolument necessaire pour entendre l'Ecriture Sainte. Il en distingue de deux sortes, l'une populaire & commune à tous les Fidéles; & l'autre plus spirituelle & plus subtile. Il croit qu'il suffit pour la derniere, aprés que l'on a une teinture legere de la Grammaire, de s'appliquer à la Dialectique, à la Metaphysique & aux autres sciences qui subtilisent l'esprit. Venant ensuite à la Theologie Scholastique, il apporte plusieurs utilitez: la premiere, que les Theologiens Scholastiques suivent les traces de Pierre Lombard & de saint Jean Damascene, rangent les choses par ordre, & traitent de chaque matiere en particulier sous son tître, au lieu que les Anciens n'en parlent que par occasion & sans ordre, selon que le sujet qu'ils traitent le demande. La seconde, que l'on trouve chaque matiere épuisée & traitée dans toute son étenduë par les Scholastiques dans les lieux où ils en parlent, au lieu que les Anciens ne les traitent ordinairement qu'en partie: de sorte que l'on trouve dans un seul endroit d'un Theologien Scholastique, ce qu'on ne trouveroit pas en dix endroits des Ouvrages des Peres. La troisiéme, que les Scholastiques s'appuïant sur des regles & des principes certains, expliquent simplement & clairement les dogmes; ce que les Anciens, à l'exception de saint Augustin, font trés-rarement. La quatriéme, que du temps des Anciens, il y avoit plusieurs choses qui n'étoient pas encore définies, qui l'ont été depuis, quand les heresies se sont élevées, & qu'ils ont parlé avec moins de précaution qu'ils n'eussent parlé, s'ils avoient eu en tête des ennemis de la verité. La cinquiéme, que les Scholastiques rejettent & refutent les fausses opinions des Philosophes. Il se fait objecter par celui avec qui il s'entretient, que les Scholastiques traitent des questions curieuses & superfluës. Il répond qu'il y en a qui paroissent inutiles, lesquelles étant rapportées au Corps de l'art, ont

Jacques Latomus.

ont leur usage. Il apporte pour exemple cette question; sçavoir, si Dieu s'est pû unir à une creature sans raison, qui paroît inutile; mais qui a son application à la question; sçavoir, si la divinité de JESUS-CHRIST est demeurée unie à son corps, pendant qu'il a été dans le sepulchre. Il tâche aussi de justifier le mélange que l'on a fait de la Philosophie avec la Theologie. Il défend la Dialectique des Theologiens Scholastiques. Il combat ceux qui la traitent de Sophistiquerie, & soûtient qu'il y a des Sophistes aussi-bien parmi les Rhetoriciens que parmi les Dialecticiens. Enfin il veut que les jeunes Theologiens s'appliquent à la Scholastique, ne les croïant pas encore en état d'approfondir l'Ecriture Sainte, & étant persuadé que la Poësie & la Rhetorique sont capables de leur corrompre l'esprit & le cœur.

Cet Ouvrage aïant été refuté par Erasme, Latomus en fit une courte Apologie dans laquelle il dit peu de choses pour sa défense. Il y traite des Versions & de la lecture de l'Ecriture Sainte. Il ne desapprouve pas entierement le travail de ceux qui corrigent les anciennes Versions; mais il ne croit pas qu'il soit expedient de mettre entre les mains des simples Laïques l'Ecriture Sainte traduite en Langue vulgaire, si ces Versions ne sont exactes & fideles, & que les Lecteurs ne soient humbles & doux: & il prétend que le commun du monde n'étant pas tel à present, mais présomptueux & curieux, il n'est pas à propos de les permettre indifferemment.

Il y a un autre Traité imparfait de Latomus contre l'Ouvrage d'Erasme, des Moïens de procurer l'union de l'Eglise.

Des trois Livres contre Guillaume Tindal, il y en a deux sur le merite des bonnes œuvres. Le dernier contient une exposition sommaire du sentiment de l'Eglise sur les points controversez. Il y met entre les dogmes de l'Eglise la Monarchie du Pape.

Dans le Traité du Mariage, pour montrer que le Mariage contracté & consommé ne peut être dissous pour quelque cause que ce soit, que par la mort de la femme ou du mari, il commence par poser des principes sur ce Sacrement. Le premier est, que le Sacrement suppose le contract, & que si l'on met un empêchement à ce contract, le Sacrement est nul, comme si dans le Baptême on empêchoit que l'eau ne touchât le corps, on empêcheroit le Baptême. Le second est, que quand le contract est valable, & fait selon les Loix, ni le contract ni le Sacrement ne sont point rendus nuls par le peché des contractans. Le troisiéme, que le mariage tient son indissolubilité, du Droit divin, fondé sur cet oracle divin: *Ils seront deux en une même chair*, & *que l'homme ne separe pas ce que Dieu a conjoint*. Le quatriéme, qu'il est contraire à la Loi Evangelique de dire que le Mariage contracté & consommé peut être dissous pendant la vie des deux conjoints. Il le prouve par les autoritez de saint Augustin, de saint Jerôme, de saint Ambroise, de saint Chrysostome & de quelques autres Peres. Il conclut de ces principes, que le Mariage contracté & consommé ne peut être dissous pour cause d'adultere; mais il soûtient que quand il n'est point consommé, il est dissous par l'entrée en Religion d'un des deux conjoints; parce que celui qui fait profession Religieuse, meurt d'une mort civile.

Il a encore fait un Traité sur quatre questions sur lesquelles quelques-uns croïoient que l'on devoit laisser la liberté de penser ce qu'on voudroit. La premiere, si les Morts sont secourus par les prieres des Vivans. La seconde, si les Saints intercedent pour nous. La troisiéme, s'il faut honorer les Images de JESUS-CHRIST & des Saints. La quatriéme, s'il faut honorer leurs os & leurs reliques. Il soûtient & prouve que tous ces points ne sont point indifferens, & que les Catholiques doivent croire l'affirmative. Sur les images, il explique le culte qui leur est dû, & reconnoît qu'il seroit à propos de ne point faire d'images de la Trinité. Il ajoûte à la décision de ces questions, celle de deux autres points controversez; sçavoir, des Fêtes & de la Messe.

Le dernier des Ouvrages de Latomus, est une Réponse à trois questions quodlibetiques qui lui avoient été proposées dans une dispute. La premiere, si la vie active est meilleure & plus convenable à l'état des Prélats, que la vie contemplative. Il préfere en general la vie contemplative à la vie active; mais il reconnoît que l'action est meilleure à quelques-uns, que la contemplation. Il y a des esprits grossiers qui ne sont propres que pour les arts méchaniques. Il y en a d'autres naturellement actifs & peu propres à la contemplation: l'occupation est plus propre à ceux-là que la contemplation. Il y en a qui ont l'esprit abstrait, tranquille, élevé, propre pour les choses spirituelles, & plus tardif pour les affaires temporelles: il faut que ceux-ci s'appliquent à la contemplation. Enfin, il y en a qui ont l'es-

prit

Jacques Latomus. prit de sagesse & de prudence: l'action & la contemplation conviennent à ces derniers. La vie des Prélats doit comprendre l'action & la contemplation, & renferme des devoirs qui appartiennent à l'une & à l'autre; mais il est à propos qu'un Evêque fasse par lui-même ce qui regarde le spirituel, & qu'il se décharge sur les autres du soin du temporel. Son principal devoir est d'enseigner la parole de Dieu, qui appartient à la contemplation. La seconde question, est sçavoir, pourquoi il arrive quelquefois que les Justes n'ont point de pain, pendant que les méchans sont dans l'abondance. Il répond que Dieu donne à ses Elûs les principaux dons; sçavoir, sa connoissance & son amour: qu'il ne leur donne les biens temporels, qu'en tant qu'ils leur servent à avoir ou à entretenir leur pieté: qu'enfin, les maux dont les Justes sont affligez en cette vie, leur servent pour la vie éternelle. La derniere question est, sçavoir, quel est le sens de cette maxime du Sage: *Malheur à celui qui est seul: car s'il tombe, il n'a personne pour le relever.* Il donne trois sens à cette proposition: le premier, malheur au pecheur avec lequel Dieu n'est point: le second, malheur au superbe, parce qu'il veut être seul: le troisiéme & le plus simple, malheur à celui qui est imparfait, quand il se trouve seul, parce qu'il est en danger de tomber, & qu'il n'a personne pour le relever.

Latomus étoit un des plus habiles Docteurs qu'il y eût de son temps dans la Faculté de Louvain. Il avoit beaucoup de bon sens & de lecture. Il écrivoit facilement en Latin, mais sans beaucoup de politesse. Il ne sçavoit point de Grec ni d'Hebreu; & il étoit fort prévenu en faveur de la Scholastique.

FRANCOIS DE VICTORIA.

François de Victoria. FRANÇOIS DE VICTORIA, celebre Theologien, ainsi surnommé du nom d'une ville de Navarre, qui fut le lieu de sa naissance, avoit fait ses études dans l'Université de Paris, & y avoit même pris des degrez. Il retourna ensuite en son païs y communiquer les lumieres qu'il avoit puisées dans cette celebre Université. Il entra dans l'Ordre des Freres Prêcheurs, & professa la Theologie à Salamanque, où il mourut le 14e. jour d'Août 1546. Il nous a laissé treize Leçons de Theologie imprimées à Lyon aprés sa mort en 1557. & depuis à Venise en 1571. & à Anvers en 1573. & en 1602. sous le titre de *Somme des Sacremens de l'Eglise*; avec quelques additions.

Les trois premieres Leçons de Victoria sont sur la Puissance Ecclesiastique & Civile. Il traite dans la premiere, de la Puissance des Clefs accordée à l'Eglise. Il prouve qu'il y a dans l'Eglise, une puissance spirituelle differente de la puissance civile. Il en distingue de deux sortes; la puissance d'Ordre & celle de Jurisdiction: la premiere s'étend sur le Corps naturel de JESUS-CHRIST, & la seconde sur son Corps mystique: l'une & l'autre de ces puissances a un effet spirituel. Il soûtient que le Prêtre en vertu des Clefs de l'Eglise, remet veritablement les pechez. En comparant ensuite la Puissance Ecclesiastique avec la Civile, il montre que quoique la puissance spirituelle soit d'un rang plus élevé que la puissance temporelle; neanmoins la puissance civile n'est pas soûmise au pouvoir du Pape comme au Souverain temporel; mais il prétend qu'elle dépend de sa puissance spirituelle, qui n'a de l'autorité qu'indirectement sur les choses temporelles, en tant qu'elles ont du rapport à une fin spirituelle. Il ne soûtient pas que toute exemption des Clercs, soit de droit divin; mais il prétend que le Pape a droit de les exempter de la Jurisdiction de la puissance seculiere; & que les Princes ne peuvent pas leur ôter cette exemption. La seconde question de cette Leçon, est sur le sujet immediat de la puissance Ecclesiastique. Il nie qu'elle soit dans l'Eglise universelle. Il fait resider la puissance de Jurisdiction dans la personne de saint Pierre & dans celle des Pontifes Romains qui lui ont seuls succedé dans la Jurisdiction sur toute l'Eglise. Et à l'égard de la puissance d'Ordre, il est persuadé qu'elle derive & qu'elle dépend entierement des Evêques. La seconde Leçon contient plusieurs questions touchant la puissance Civile. Il reconnoît qu'elle vient de Dieu, & qu'elle est fondée sur le Droit naturel: que les Rois ne tiennent point leur pouvoir de la Republique ni des hommes; mais qu'ils l'ont par le droit divin & naturel: que leurs Loix peuvent obliger sous peine de peché aussi-bien que les Loix Ecclesiastiques. La troisiéme, est sur l'autorité du Pape & du Concile. Il traite cette question par rapport à la pratique; sçavoir, si le Pape peut dispenser des Loix du Concile.

Il

François de Victoria.

Il conclut qu'il ne peut pas toucher aux Decrets du Concile, qui regardent la Foi ou le Droit divin: secondement, qu'il peut dispenser, & même casser les autres Loix du Concile; mais qu'il peche grievement, s'il le fait sans necessité & sans raison: troisiémement, qu'il y a des Loix dont il seroit à propos qu'on ne donnât jamais aucune dispense, & que le Concile pourroit ordonner en certaines occasions qu'on ne dispenseroit jamais de quelque Loi: auquel cas il ne seroit pas permis au Pape de donner dispense de cette Loi, quoiqu'il le pût absolument: quatriémement, que ce n'est point aux inferieurs à examiner ce que le Pape peut ou ne peut pas: que cependant s'il ordonne quelque chose contre le Droit divin, on n'est pas obligé de lui obéïr, non plus que s'il faisoit une Loi injuste & contraire au bien commun, ou s'il donnoit une dispense contre la défense du Concile. Il ne veut pas neanmoins qu'il soit permis en ces occasions d'appeller du Pape au futur Concile: mais il permet aux Evêques & aux Conciles Provinciaux, non-seulement de ne point obéïr; mais même de resister alors au Pape, & il croit que l'on pourroit aussi assembler un Concile, même malgré le Pape.

Les deux Leçons suivantes sont écrites touchant le droit du Roi d'Espagne sur les personnes & les biens des Indiens. Il fait voir dans la premiere que la barbarie, les erreurs & l'infidelité de ces peuples, & même les refus qu'ils pourroient faire de recevoir l'Evangile, ne donnent point de droit au Roi d'Espagne de leur faire la guerre & de s'emparer de leurs terres. Dans la seconde, il apporte les autres raisons par lesquelles ce Roi peut acquerir quelque droit sur eux; comme le refus qu'ils pourroient faire du commerce, les mauvais traitemens qu'ils font aux Espagnols ou à leurs enfans, la tyrannie qu'ils exercent, & des Traitez par lesquels ils se sont soûmis aux Espagnols. Ces raisons sont sans difficulté; mais il en apporte d'autres dont on ne conviendra pas si facilement; sçavoir, s'ils empêchent qu'on ne prêche la Religion chez eux: si le Pape aprés leur conversion leur donne le Roi d'Espagne pour Souverain.

La sixiéme Leçon est du Droit de la guerre. Il y traite quantité de questions importantes sur cette matiere. Il prouve premierement qu'il est permis aux Chrêtiens de faire la guerre. Il examine ensuite qui sont ceux qui ont le pouvoir de déclarer & de faire la guerre, tant offensive que défensive. Tout particulier attaqué peut selon lui se défendre & entreprendre en ce sens une guerre défensive. Il demande s'il est permis à un homme qui est attaqué par un voleur, de le tuer quand il peut sauver sa vie par la fuite. Il est d'avis que cela est permis. Par le Droit Civil, les Princes & les Republiques ont le pouvoir de déclarer la guerre offensive & défensive. La troisiéme question est, quelles sont les causes qui peuvent rendre une guerre juste. Il ne croit pas que la diversité de Religion, le desir d'augmenter ses Etats, sa gloire ou son avantage, soient de justes causes de la guerre; & la seule qu'il reconnoisse pour legitime, est l'injure que l'on a reçûë; & encore veut-il que cette injure soit tres-grande. La quatriéme question est des choses qui sont promises ou défenduës dans la guerre. Il tient qu'il est permis premierement de faire tout ce qui est necessaire pour la défense du bien public: secondement, de recouvrer ce que l'on a perdu: troisiémement, de prendre à l'ennemi de quoi se recompenser du dommage qu'on a souffert, & des frais de la guerre: quatriémement, de faire des conquêtes sur l'ennemi pour l'obliger à la paix: cinquiémement, de le punir pour les injures qu'il a faites. Mais suffit-il afin qu'une guerre soit juste, que le Prince croïe avoir une raison suffisante de faire la guerre? nôtre Auteur répond que cela ne suffit pas toûjours: il faut qu'il ait examiné serieusement les raisons de part & d'autre. Les Sujets & les Soldats sont-ils tenus d'examiner si la cause de la guerre est juste ou non? nôtre Auteur répond premierement, que si l'injustice de la Guerre leur est connuë, ils ne peuvent pas porter les armes: secondement, que les personnes qui sont du Conseil du Prince, doivent examiner les causes & les raisons de la guerre: troisiémement, que les autres Sujets ne sont pas obligez de faire cet examen: quatriémement, que cependant il pourroit y avoir des indices & des preuves si claires de l'injustice de la guerre, que les Sujets ne seroient pas excusez en suivant leurs Princes à la guerre. Que doit faire un Prince, quand il y a des raisons probables de part & d'autre pour la justice & pour l'injustice de la Guerre? Dans ce doute, nôtre Auteur dit que celui qui est en possession d'un Païs, y doit demeurer, & que le Prince qui prétend y avoir droit, ne doit point lui faire la guerre: que si c'est une terre dont aucun des deux ne soit encore en possession, il est à propos de la partager: que quelque possession que l'on ait, si l'on doute du droit, il faut examiner les raisons de la partie adverse: mais à l'égard des Sujets,

 quand

François de Victoria.

quand la justice de la guerre est douteuse, ils sont obligez de suivre leur Prince. Peut-il y avoir une guerre juste de part & d'autre? Cela ne peut arriver que par une ignorance invincible & probable: & en cas que l'un des deux vint à connoître que l'injustice est de son côté, il seroit tenu de restituer ce dont il a profité; mais non ce qu'il a consommé étant dans la bonne foi. La quatriéme question, est des choses permises pendant la guerre. Est-il permis de tuer des innocens? Nôtre Auteur répond qu'il n'est jamais permis d'avoir cette intention. Il n'est point permis pour cette raison de tuer les enfans, les femmes, les Laboureurs, les Clercs, & tous ceux qui ne portent point les armes; mais il arrive quelquefois par accident qu'il est permis de tuer des innocens; comme quand on assiege une Place ou une Ville, où il y a plusieurs innocens qui perissent avec les coupables. Mais peut-on de gaïeté de cœur tuer des innocens, qu'on présume qui deviendront coupables; comme des enfans des Turcs, qu'on présume devoir un jour faire la guerre aux Chrêtiens? nôtre Auteur décide que non. Peut-on dépoüiller des innocens & leur enlever ce qu'ils ont? oüi, si on ne peut pas faire autrement; mais on ne le doit pas, si on peut se passer de ce qu'ils ont. Toutefois on doit par droit de represailles se recompenser du dommage fait par les Sujets d'un Prince sur d'autres Sujets. Peut-on tuer des Otages innocens? cela ne paroît pas permis à nôtre Auteur. Peut-on tuer tous les coupables; c'est à dire, tous ceux qui portent les armes? oüi, dans le combat, & même aprés le combat, quand il est à craindre qu'ils ne fassent encore la guerre; mais non quand on n'a plus rien à craindre d'eux. Est-il permis de tuer les Prisonniers & ceux qui se sont rendus? cela est contre le droit des gens. Tout ce qui est pris dans la guerre appartient-il à ceux qui le prennent? Il est certain qu'on peut en retenir jusqu'à concurrence de l'injure ou du dommage que l'on a souffert: mais il seroit contre la justice de prendre tout un Roïaume pour un leger dommage. Les choses mobiliaires sont à celui qui s'en saisit; mais les Soldats ne peuvent pas piller ni brûler sans autorité; & il est contre l'humanité d'abandonner une Ville au pillage, si ce n'est dans des cas extraordinaires. On peut aussi retenir les Villes, les Terres, &c. soit pour se dédommager, soit pour se mettre en sûreté, soit pour punir son ennemi. Il est encore permis sous les mêmes raisons d'imposer des Tributs; mais ce n'est que dans des occasions extraordinaires qu'il est permis de changer les Rois & le gouvernement des Etats. De la décision de toutes ces questions nôtre Auteur déduit les regles suivantes pour la guerre. Premierement, un Prince qui a l'autorité de faire la guerre, ne doit point chercher des occasions & des sujets de la faire; & doit tâcher d'avoir la paix avec tout le monde, si cela se peut. Secondement, s'il est contraint de faire la guerre, il ne la doit point faire dans le dessein de vaincre la Nation contre laquelle il la fait; mais pour défendre ses droits & ses Etats, & afin de procurer une paix ferme & stable. Troisiémement, quand il a remporté la victoire, & que la guerre est finie, il doit user avec moderation & en Chrêtien, de la victoire que Dieu lui a accordée; & se comporter comme s'il étoit l'arbitre & le juge entre les Etats qui se faisoient la guerre, & faire faire satisfaction à celui qui a été lezé, avec le moins de dommage que faire se pourra de l'Etat qui sera dans le tort; d'autant plus qu'ordinairement toute la faute vient du côté des Princes, & que le pauvre peuple souffre de leurs folies.

La septiéme Leçon est du Mariage. Il la composa à l'occasion de la question du divorce du Roi d'Angleterre. Voici la doctrine qu'il y établit: que le Mariage est un contract indissoluble entre l'homme & la femme: qu'il a deux fins; l'une d'avoir des enfans, & de les élever; l'autre de s'assister mutuellement: que le consentement du mari & de la femme est absolument necessaire pour le mariage: que ce consentement doit être pur & simple *per verba de præsenti:* que les Princes ont aussi-bien que l'Eglise le pouvoir de mettre des empêchemens dirimans; mais que l'Eglise peut le leur ôter & leur interdire la connoissance de ce qui regarde le mariage. Aprés avoir établi ces principes generaux, il prouve dans la seconde partie, que les empêchemens de mariage marquez dans le Levitique, ne sont pas tous de droit divin ni de droit naturel.

Ces sept Leçons dont nous venons de faire des extraits, composent le premier Tome des Oeuvres de François de Victoria. Le second en contient six autres.

La premiere est de l'accroissement & de la diminution de la Charité: elle contient plusieurs questions épineuses sur cette matiere.

La seconde, qui est sur la temperance, en contient de plus utiles. Il y soûtient que tous les hommes sont obligez de conserver leur vie par la nourriture: qu'il n'y a nulle sorte de nourriture qui soit défenduë par le droit naturel:

François de Victoria.

naturel : que quoique l'homme dans l'état d'innocence n'eût point mangé de chair, il est douteux si les hommes en ont mangé ou n'en ont pas mangé avant le déluge: qu'il n'est pas absolument défendu de se servir de ragoûts & de sauces : qu'il est défendu par le droit divin de manger de la chair humaine : que cependant cela est permis dans une extrême necessité : qu'il est défendu par le droit divin & naturel d'immoler des hommes à Dieu : qu'un Chartreux est obligé dans une extrême necessité de manger de la chair, s'il le peut faire sans scandale: que l'on ne peut pas avoir intention de faire une abstinence qui nuise à la vie ; mais que l'on n'est pas obligé de chercher les alimens les plus solides & les meilleurs ; & qu'il suffit d'user de ceux dont les hommes se servent communément, quoi qu'il ne soit jamais permis de faire une diete si grande, ou de manger des alimens si contraires à la santé, que l'on juge probablement que l'on en mourra bien-tôt.

La Leçon de l'homicide contient encore bien des questions morales. En voici le précis. Qu'il n'est jamais permis de se tuer soi-même : que tout homicide est défendu par la Loi divine : que l'exception de faire mourir les criminels, est de droit naturel; mais qu'elle ne doit s'entendre que de ceux qui ont l'autorité publique : qu'un particulier ne peut jamais avoir intention de tuer; mais seulement de défendre sa vie : qu'il exerceroit neanmoins un grand acte de charité, s'il se laissoit tuer plûtôt que de tuer. Il juge de même de tous ceux qui s'exposent à une mort certaine pour sauver la vie aux autres ; comme un fils, qui dans une famine donneroit un pain à son pere ; un Esclave, qui dans un naufrage quitteroit une planche pour la donner à son Prince ou à son Roi : qu'un criminel condamné à mort peut & même doit s'enfuir, s'il en trouve l'occasion ; qu'il ne peut pas avancer sa mort, ni se la procurer. Enfin, qu'il n'est jamais permis d'avoir intention d'abreger sa vie de quelque maniere que ce soit.

La quatriéme Leçon, qui est de la Simonie, est fort longue. François de Victoria y traite quantité de questions sur ce sujet. Il y est assez doux en faveur de ceux qui donnent des Benefices, en vûë des liaisons de parenté ou d'amitié, à la priere & à la recommandation des autres, même pour des raisons & des vûës temporelles: car non-seulement il les excuse de simonie; mais même de peché mortel, si ceux à qui ils donnent ces Benefices, en sont dignes. La seconde partie, est sur les peines des Simoniaques.

La cinquiéme Leçon, est sur la Magie.

La derniere, sur cette question ; sçavoir, à quoi est obligé un homme au moment qu'il parvient à avoir l'usage de la raison. Comme le texte de cette Leçon est ce passage de l'Ecclesiastique c. 15. *Dieu a laissé l'homme le maître de ses volontez*, il traite d'abord de l'autorité de ce Livre. Aprés avoir examiné plusieurs questions sur l'usage de la raison & de la liberté, il demande premierement, si un homme élevé parmi les Barbares sans instruction, peut connoître Dieu au moment qu'il commence à avoir l'usage de la raison, s'il peut avoir une ignorance invincible de Dieu, quel doit être son premier mouvement en cette occasion. Il suppose que l'homme a besoin de quelque temps pour connoître l'existence de Dieu, quand il n'a personne qui la lui apprenne : qu'ainsi un homme parvenu à l'usage de raison, peut être un temps qu'il ignore invinciblement qu'il y a un Dieu : que cependant il n'y a point de peuple ni de nation où l'on n'ait quelque connoissance de Dieu ; & que tout le monde doit le croire raisonnablement ; quoi qu'un homme qui parvient à l'usage de raison, puisse être quelque temps sans le connoître; qu'un homme qui seroit en cet état, peut neanmoins agir moralement bien ; qu'il peut aussi pécher; qu'il n'est pas obligé de faire un retour à Dieu distinct & formel ; mais qu'il suffit qu'il se porte vers le bien en general, & qu'il ait dessein de le pratiquer.

Ce Theologien traite les matieres par principes avec beaucoup de methode, de distinction, de jugement & de solidité. Il est modeste & moderé dans ses décisions; & fonde ce qu'il avance, sur la raison & sur l'autorité.

FRANCOIS VATABLE.

François Vatable.

FRANÇOIS VATABLE, ou GUASTEBLED, natif d'une petite Ville de Picardie nommée Gamache, fut sans contredit le plus habile homme de son temps dans la Langue Hebraïque. Le Roi François I. aïant fondé en 1531. des Chaires Roïales, choisit Vatable pour remplir celle de Professeur en Langue Hebraïque. Il s'acquitta de cet emploi avec tant de reputation, & fit des leçons si sçavantes sur l'Ecriture Sainte,

Jean Fischer.

Sainte, qu'on les venoit entendre de tous côtez. Des Juifs même y assistoient souvent, qui ne pouvoient assez l'admirer. Il ne se bornoit pas seulement à interpreter les mots Hebreux grammaticalement, il expliquoit aussi le sens litteral du Texte avec beaucoup de netteté & de brieveté: il se contentoit de donner ses leçons de vive voix; & il n'a jamais rien écrit, soit que sa paresse, qui lui a été souvent reprochée, en ait été cause, ou que la mort l'aïant prévenu, il n'ait pas eu le temps de donner au public ses Ouvrages. Mais plusieurs de ses Auditeurs aïant mis par écrit quantité de ses Notes sur l'Ancien Testament, Robert Etienne en fit un Recueil, qu'il joignit à la nouvelle Version Latine de la Bible, faite par Leon Juda, qu'il imprima à côté de la Vulgate à Paris en 1545. Il reconnoît dans la Préface, que si Vatable eût lui-même donné ses Notes, elles eussent été beaucoup plus sçavantes & plus exactes. Il y a même bien de l'apparence que Robert Etienne y en ajoûta quelques-unes; & qu'il retoucha celles de Vatable. Mais on ne peut douter que le fonds de l'Ouvrage ne soit de ce sçavant homme. Ces Notes sont tres-utiles pour l'intelligence du Texte; parce qu'il y a peu d'endroits difficiles, qu'elles n'expliquent en peu de mots selon le sens le plus naturel. Cependant la boutique d'où elles sortoient, la Version d'un Heretique à laquelle elles étoient jointes, & quelques endroits un peu libres, les rendirent suspectes, & les firent condamner par les Docteurs en Theologie de la Faculté de Paris, qui n'avoient pas encore assez de connoissance de la Langue Hebraïque, & qui étoient scrupuleusement attachez à la Vulgate. Les Docteurs de l'Université de Salamanque furent plus favorables à cet Ouvrage; & passant sur ces considerations, firent imprimer en Espagne avec approbation, le Texte & les Notes de la Bible de Vatable. Robert Etienne les défendit contre la Censure des Theologiens de Paris; & elles ont depuis été presque generalement reçûës & approuvées par les habiles gens.

Vatable étoit aussi tres-sçavant en Grec. Il avoit fait une Traduction Latine des Livres d'Aristote intitulez, *Parva Naturalia*. Ce fut lui qui conseilla à Clement Marot de traduire les Pseaumes en vers, & qui l'aida dans cet Ouvrage, en lui traduisant le Texte mot pour mot sur l'Hebreu. Il a été le restaurateur des Etudes de la Langue Hebraïque en France, & a formé quantité d'habiles gens en cette Langue, entr'autres Berthin & Mercier, qui lui succederent dans la Chaire Roïale. Il mourut le 16. de Mars de l'an 1547. laissant vacante par sa mort l'Abbaïe de Bellosane, qui fut donnée au celebre Amiot. Quelque aigreur que Genebrard témoigne contre les Notes de Vatable, il ne peut pas s'empêcher de reconnoître que c'étoit un homme tres-docte & tres-bon Chrêtien, tres-éloigné de la discipline, des mœurs & des opinions des Sectaires; & il prétend que ses Disciples ont corrompu ses Notes, & les ont renduës favorables aux Novateurs.

François Vatable.

BEATUS RHENANUS.

Beatus Rhenanus.

BEATUS, ou BILDIUS RHENANUS, étoit fils d'Antoine Bilde surnommé *Rhenanus*, de Rhenac lieu de sa naissance. Il nâquit l'an 1485. à Shlestad, où son pere s'étoit retiré. Il fut du nombre de ces gens de Lettres qui n'embrassent aucune profession particuliere, & dont le seul emploi est de cultiver les sciences, & de rendre service à la Republique des Lettres. C'est dans cette vûë qu'il a travaillé, soit à corriger, soit à expliquer, soit à donner au public plusieurs Auteurs Ecclesiastiques & profanes. Entre les premiers est Tertullien, qu'il a fait imprimer avec des Notes & des Préfaces sur la plûpart des Ouvrages. Ses Notes sont tres-utiles pour l'intelligence des mots & des phrases difficiles de Tertullien; & ses Préfaces sont judicieuses & sçavantes. Il y en a une entr'autres sur le Livre de la Pénitence, où il traite de l'Exomologese & de la Confession avec beaucoup de sagesse & d'érudition. Il a encore fait une Traduction de deux Epîtres de saint Gregoire de Nazianze à Themistius: une Préface sur les Oeuvres d'Origene: un Discours pour servir de Préface à l'Apologie de Marsile de Padouë, pour Loüis de Baviere, écrit sous le nom de *Licentius Evangelus*, qui est dans le premier Tome de la Monarchie de Goldaste, dans lequel il déclame contre les usurpations des biens temporels de la Cour de Rome: une Description des Provinces de l'Illyrie: une Préface sur les Oeuvres d'Erasme. Les Auteurs profanes sur lesquels il a fait des Notes, sont Pline, Tite-Live, Tacite, Seneque, Theophraste & Velleïus-Paterculus, dont il a le premier donné les deux Livres. Il a encore fait une belle Histoire d'Allemagne, qui

Beatus Rhenanus. qui a paru en 1531. Il mourut à Shlestad l'an 1547. Cet Auteur étoit versé dans les Lettres humaines & dans l'ancienne Theologie. Il avoit l'esprit doux, & fuïoit les disputes. Il cherchoit les moïens de concilier & de réünir les esprits au sujet de la Religion. Il demeura neanmoins toûjours attaché à l'Eglise Catholique, & finit ses jours dans son sein. Il avoit beaucoup d'estime pour Erasme, qui en a porté un jugement fort avantageux.

JACQUES SADOLET, CARDINAL.

Jacques Sadolet. JACQUES SADOLET, nâquit à Modene l'an 1478. Jean Sadolet son pere, qui étoit un des fameux Jurisconsultes de son temps, l'éleva à Ferrare, où il étoit Professeur en Droit, & voulut lui-même prendre soin de ses études. Le jeune Sadolet aïant toute la beauté d'esprit & toute l'inclination que l'on pouvoit souhaiter pour les sciences, apprit en peu de temps les Langues Grecque & Latine dans leur perfection, & fit de grands progrés dans la Philosophie sous Nicolas Leonicene. Etant allé à Rome, il eut entrée chez le Cardinal Olivier Caraffe, qui aimoit les gens de Lettres. Là il fit connoissance avec Frederic Fregose Evêque de Salerne, & avec Pierre Bembe, deux esprits trés-polis. Le Pape Leon X. aïant sçû son merite, le choisit pour son Secretaire. Il fit honneur à cet emploi; parce qu'il n'y avoit personne en ce temps-là, qui écrivît avec plus de délicatesse & de facilité. Il étoit trés-docte en tout genre, Theologien, Orateur, Philosophe & Poëte. Il avoit si peu d'ambition & tant de desinteressement, que pouvant dans le poste & dans la faveur où il étoit, avoir des dignitez & des benefices, il eut au contraire toutes les peines du monde à accepter l'Evêché de Carpentras, que le Pape lui donna, sans qu'il l'eût demandé, & pendant qu'il étoit en pelerinage à Lorette. Aprés la mort de Leon X. il se retira dans son Evêché, pour y faire sa residence. Il en fut arraché malgré lui par Clement VII. qui l'appella à Rome, pour se servir de ses conseils. Il n'y alla qu'à condition qu'il reviendroit dans trois ans: ce qu'il executa ponctuellement. En revenant à son Evêché, il eut l'honneur de saluer à Lyon le Roi François I. qui lui donna des marques d'une estime toute particuliere. Paul III. qui succeda à Clement VII. voulut encore avoir Sadolet à Rome. Il le mena à Nice dans le voïage qu'il y fit, pour faire la paix entre François I. & Charles-Quint; & l'envoïa en qualité de Legat en France, pour ménager cette paix. Sadolet s'acquitta si bien de ses emplois, que le Pape, pour recompenser son merite, l'éleva à la dignité de Cardinal en 1534. Il assista à la Conference que le Pape eut avec l'Empereur à Parme: & la paix aïant été concluë, il composa un excellent Discours du bien de la paix. Sur la fin de ses jours, aïant laissé son Evêché de Carpentras à son Neveu Paul de Sadolet, il se retira à Rome, où il mourut au mois d'Octobre 1547. *Jacques Sadolet.*

Sadolet n'a composé d'Ouvrages Theologiques, qu'un Commentaire sur l'Epître aux Romains, divisé en trois Livres, imprimé à Bâle chez Froben, & pour la seconde fois à Lyon en 1536. une Explication Morale des Pseaumes 50. & 93. imprimée à Lyon en 1528. & à Maïence en 1607. une Lettre de la Reforme de l'Eglise, écrite au Senat & au Peuple de Genéve, imprimée avec la Réponse de Calvin à Geneve en 1540. une Exhortation Catholique aux Princes & aux Peuples d'Allemagne, contre les heresies, imprimée à Dilingen en 1560. Il avoit encore composé un Livre du Purgatoire, dont il parle dans une Lettre à Gregoire Cortese, à qui il l'avoit envoïé pour le revoir, & le faire voir à Bembe, à Catharin & aux autres Sçavans de Rome; mais on ne trouve point que cet Ouvrage ait été imprimé.

Le Commentaire sur l'Epître aux Romains est écrit en forme de Dialogue entre lui & Jules Sadolet son frere. Il rapporte le Texte entier de l'Apôtre saint Paul, dont il a reformé la traduction vulgate, soit pour parler plus purement, soit pour la rendre plus claire & plus conforme au Texte Grec. Le but qu'il se propose est d'expliquer le vrai sens de cette Epître tres-élevée & tres-difficile; & de rejetter les interpretations sur lesquelles les Novateurs appuïoient leurs erreurs. Il fait profession de parler purement Latin; & blâme ceux qui traitent les matieres de Theologie, d'un style négligé & barbare; parce que ces sortes d'Ecrits ne sont point propres à inspirer de la pieté, ni à exciter l'amour de Dieu dans les cœurs; ce que des discours éloquens & polis sont capables de faire. Il explique d'abord le sujet de l'Epître aux Romains. Il pré-

Jacques Sadolet. tend qu'elle fut écrite à l'occasion des disputes qui s'étoient élevées dans l'Eglise de Rome entre les Romains convertis & les Juifs qui leur avoient annoncé la Foi. Ceux-ci se glorifioient d'avoir annoncé aux autres l'Evangile de JESUS-CHRIST, & de ce que le salut venoit d'eux; & prétendoient qu'il falloit que les Gentils qui se convertissoient, observassent les ceremonies Judaïques. Les Romains convertis ne pouvant souffrir qu'on leur imposât ce joug, reprochoient aux Juifs qu'ils avoient crucifié J. C. & qu'ils s'étoient par là rendus indignes du salut. Saint Paul voulant appaiser cette contestation, reprend les Juifs de leur vanité, fait voir que la Loi est devenuë inutile, & que la seule foi de J. C. suffit pour le salut; & avertit les Romains qu'ils ne doivent point mépriser les Juifs, qui ont été le peuple cheri de Dieu. La methode que Sadolet observe dans la suite de son Commentaire, est de rapporter une periode ou deux de saint Paul, & de les expliquer par un discours continu & plus étendu. Quand il se trouve des difficultez & des questions sur la doctrine, il s'étend davantage en se faisant faire des demandes & des objections par son frere. Dans les versets 3. & 4. du premier Chapitre, au lieu de *Prædestinatus*, qui se trouve dans la Vulgate, il se sert du mot *definitus*, qui répond au Grec ὁρισθέντος. Il s'étend beaucoup sur l'explication de ces paroles: *que la justice de Dieu est revelée dans l'Evangile de foi en foi.* Il fait voir que le mot de *Justice* en cet endroit, ne signifie pas simplement la justice rigoureuse; mais aussi la bonté, la liberalité & la misericorde de Dieu; par laquelle il fait que ceux qui croïent en elle, en ressentent continuellement de nouveaux effets, & croissent ainsi de foi en foi par la connoissance qu'ils ont des bienfaits de Dieu, qui les fait vivre de la vie de la Foi. Expliquant dans la suite ce que dit saint Paul de la Loi & de la Foi, il enseigne qu'avant JESUS-CHRIST, les Juifs & les Grecs étoient dans l'erreur, parce que les uns erroient sur la fin, ne demandant à Dieu que des biens temporels de cette vie; & que les Gentils erroient & sur la fin & sur l'objet; parce qu'ils demandoient ces mêmes biens à de faux Dieux: qu'il n'y avoit que quelques-uns, qui par une grace toute particuliere de Dieu, délivrez de cette erreur commune, s'adressoient au vrai Dieu pour lui demander les veritables biens. A l'égard des Juifs, il reconnoît qu'ils avoient la connoissance du Messie futur, par laquelle ils ont été sauvez: mais il semble croire qu'il est probable que les Gentils qui ont bien vécu avant la Loi, & même depuis la Loi, & qui ont honoré le vrai Dieu, & lui ont demandé les vrais biens, se confiant en sa puissance, en sa bonté, en sa misericorde, ont obtenu l'effet de leurs desirs, & la grace d'une immortalité bien-heureuse: que c'est en ce sens que saint Paul dit que les œuvres de la Loi ne justifient point; mais que c'est par la Foi que l'homme est justifié; c'est-à-dire, que les œuvres exterieures ne rendent point les hommes justes; mais la Foi, par laquelle on croit & on espere en la misericorde de Dieu. Il distingue les differens sens dans lesquels se prend ce nom de Foi: quelquefois il signifie la pureté de la conscience, comme dans ce passage de saint Paul: *Tout ce qui ne vient point de la Foi est peché*: quelquefois pour la fidelité dans les promesses; mais les Chrêtiens doivent entendre ordinairement par le nom de foi, croire en Dieu & en JESUS-CHRIST, & avoir de la confiance en lui: car nôtre Foi, dit-il, n'est pas une simple créance, quoiqu'elle en soit le fondement & la base: mais la Foi pleine & parfaite en Dieu, est de croire avec confiance; & elle renferme autant d'esperance que de créance. Nous croïons des choses dont la plus grande partie nous concerne; & l'on ne sçauroit avoir de confiance qu'on ne croïe; au lieu qu'on peut croire, sans avoir de confiance. Ainsi aprés avoir crû qu'il y a un Dieu; nous devons croire qu'il est le remunerateur de ceux qui le cherchent; & nous ne devons rien demander de mortel & de perissable; mais esperer & demander les biens éternels, que l'on ne peut connoître par les sens, mais seulement par la foi. Il s'étend beaucoup sur cette matiere, sur la necessité de la confiance qui doit accompagner la créance, & sur les biens qui doivent être l'objet de cette Foi; & explique par rapport à cette notion les quatre premiers Chapitres de l'Epître de saint Paul aux Romains. Il traite sur le cinquiéme de l'amour de Dieu envers les hommes, & de celui que les hommes doivent avoir pour Dieu. Il montre que ce dernier est l'effet du Saint-Esprit, qui habite dans nos cœurs, & qui y répand cette charité par laquelle nous aimons Dieu sur toutes choses. Le premier Dialogue finit à ces paroles du Chapitre cinquiéme: *Propterea, sicut per unum hominem peccatum intravit in mundum.*

Il en reprend l'explication dans le commencement du second Dialogue, où il s'étend sur la chûte du premier homme, sur ses effets, & sur la reparation du genre humain par JE-

Jacques Sadolet.

JESUS-CHRIST. Il traite ensuite de la Loi sur ces paroles du Chapitre 7. *Quid ergo dicemus, lex peccatum est, &c.* & explique en quel sens elle est appellée peché. Etant venu à l'endroit où il est parlé de la Prédestination chap. 8. v. 29. il s'étend sur ce mystere: & rejette d'abord le sentiment de Pelage & de ceux qui ont soûtenu que nos merites prévenoient la grace & la misericorde de Dieu: mais il desapprouve aussi le sentiment opposé de ceux qui n'ont rien laissé au pouvoir & à la volonté de l'homme, & qui ont voulu que Dieu fût auteur de toutes nos pensées & de tous nos mouvemens. Il croit que cette opinion a de grandes difficultez; qu'elle blesse la justice de Dieu, & qu'elle diminuë le prix de sa bonté & de sa misericorde. Il avouë que nous ne sçaurions faire aucune action loüable & meritoire par nous-mêmes; mais il croit que nous pouvons avoir quelques desirs; & que sans cela il n'y a point de liberté: que si l'homme ne consent librement à la grace, il s'ensuit qu'il agit par necessité. Il apporte des solutions aux passages que l'on allegue pour prouver la Prédestination gratuite. Il prétend qu'elle dépend de la prévision des bonnes œuvres des hommes, que la grace rend meritoires. Voici en un mot son Systéme sur la grace: que l'homme peut par lui-même retenir & moderer ses passions, & rendre son esprit plus docile pour recevoir la parole de Dieu; ensorte que quand cette parole lui sera prêchée, il s'élevera naturellement dans son ame, quelque mouvement par lequel il se porte à Dieu, qu'il considere comme sa fin, & qui en cette qualité le meut; mais par voïe de conseil & d'attrait, & sans imposer aucune necessité à sa volonté, de laquelle il dépend de suivre ou de rejetter la vocation. C'est là, dit-il, le premier souffle du Saint-Esprit, le premier mouvement de la grace, qui meut tellement la volonté, que si elle veut, elle ne sera pas mûë davantage, ne l'étant que par son consentement; mais c'est Dieu qui opere en nous la volonté ferme de faire le bien, & qui est l'auteur de toutes nos bonnes actions. Il repete encore les mêmes principes sur le Chapitre 9. de cette Epître.

Le 3e. Dialogue commence par l'explication du Chapitre 12. Il y fait entrer deux nouveaux Interlocuteurs; le Cardinal Augustin Trivulce & Guillaume du Bellay sieur de Langey, Ambassadeur du Roi à Rome. Comme il y explique la partie morale de saint Paul aux Romains, il se donne la liberté de s'étendre sur divers points qui concernent les mœurs & la discipline de l'Eglise; & en particulier sur les céremonies de l'Eglise, les Fêtes, les Jeûnes & les Ordres Monastiques. Sur le premier Article, il se fait faire par le sieur de Langey l'objection suivante: si selon saint Paul la Religion & le culte de Dieu consistent dans les mouvemens de l'esprit & de la volonté, à quoi bon ces Temples magnifiques & somptueux? Que servent ces prieres que les Prêtres y chantent continuellement pour le peuple? Pourquoi a-t-on établi ces ordres & ces degrez du Sacerdoce? Pourquoi ces Autels, ces luminaires, ces habits solemnels garnis d'or & d'argent, dont les Prêtres se revêtent pour offrir des sacrifices à Dieu? Le chant, la musique, les genuflexions, les baisers de paix, & les autres céremonies reçûës ou commandées dans l'Eglise, ne font-ils pas voir que le culte de Dieu & la Religion ne consistent pas seulement dans des adorations interieures & spirituelles, mais aussi dans des céremonies exterieures? Aprés bien des raisonnemens, Trivulce conclut que ces céremonies sont de deux sortes, & ont des fins trés-utiles: qu'il y en a qui ont pour principes l'esprit qui fait agir le corps, comme sont les prieres, l'invocation, les genuflexions, &c. qui sont un grand bien, quand la disposition de l'esprit répond aux signes du corps, & un grand crime, quand elles ne sont pas sinceres: *In quibus summum bonum est veritas, summum scelus simulatio:* qu'il y en a d'autres qui portent à la verité & à la pieté, telles que sont les ornemens exterieurs des Eglises & des Temples, le chant, les habits solemnels, la célebration des Fêtes: choses qui ont été instituées pour l'instruction du peuple. Si l'on demande si ces choses sont necessaires, il distingue & dit qu'elles peuvent n'être pas necessaires à un homme seul qui adoreroit Dieu en esprit dans la solitude; mais qu'elles sont necessaires à un peuple entier, pour l'entretenir dans le culte de Dieu, & pour élever l'esprit des simples par ces choses exterieures à l'adoration interieure. Il remarque sur les Fêtes, que leur institution a été necessaire, parce que quoi qu'il fût à souhaiter que les hommes adorassent continuellement le Seigneur, cependant il a été bon de destiner quelques jours, dans lesquels ils le fissent d'une maniere particuliere, & qu'ils honorassent en certains jours ou nos Mysteres, ou la memoire des Saints. Cependant il avouë qu'il seroit bon d'en retrancher le grand nombre. La question qu'il traite sur le jeûne, est sça-

Jacques Sadolet.

voir, si c'est avec justice qu'on a fait des Loix sur le jeûne & sur l'abstinence, qui obligent sous peine de peché mortel. Il rapporte sur ce sujet un entretien entre Thomas Caïetan, Gilles de Viterbe, & Laurent Campege. Le premier soûtenoit que la Loi du jeûne n'obligeoit pas sous peine de peché mortel, pourvû que l'on n'omît pas de jeûner par mépris du précepte. Campege étoit aussi du même avis; mais Gilles de Viterbe soûtenoit le contraire; & cependant ils convinrent tous trois qu'il seroit à propos que le Pape levât l'obligation de pratiquer le jeûne & l'abstinence, sous peine de peché mortel. Sur les Ordres Monastiques, Trivulce rapporte un autre entretien auquel il avoit assisté, entre Olivier Caraffe Cardinal, & Nicolas Flisque. Ce dernier soûtenoit que la grande varieté de Religieux, differens de nom & d'habit, n'étoit pas supportable; & que la mendicité volontaire, dont plusieurs Ordres faisoient profession, avoit de trés-mauvais effets; qu'elle faisoit perdre la honte; qu'elle rendoit la Religion méprisable, & qu'elle empêchoit les Religieux de s'appliquer uniquement à la contemplation; qu'il seroit peut-être à propos de reduire toutes les Religions à trois; l'une de Moines qui passeroient leur vie dans la solitude & dans le silence à chercher Dieu, & qui n'auroient d'autre travail que l'étude: & les deux autres qui vivroient parmi les autres hommes, & dont l'emploi seroit d'exhorter, de prêcher, d'annoncer la pénitence, d'expliquer l'Ecriture Sainte, de travailler & de servir le public. Trivulce approuve assez cet avis, & croit sur tout qu'il seroit à propos d'abolir la mendicité parmi les Moines. Il prescrit même des Regles pour ces trois Ordres, & ne dissimule point les dereglemens de quelques Moines. Sadolet parlant ensuite en son nom, dit que le Pape Clement VII. avoit eu dessein d'apporter quelque moderation sur les loix du jeûne; & que pour lui, il n'étoit pas éloigné du sentiment de Caïetan: que cependant il étoit persuadé qu'il falloit obéir aux Loix de l'Eglise, qui avoient été faites sous le Regne de Constantin, ou quelque temps aprés, qu'il croïoit trés-saintes & trés-utiles. Il s'étend beaucoup sur le jeûne de quarante jours: neanmoins il fait proposer par Langey, de le reduire à trois semaines, suivant l'ancien usage de l'Eglise Romaine. Voila ce qu'il y a de plus remarquable dans le Commentaire de Sadolet sur l'Epître aux Romains.

Dans ses Commentaires sur les Pseaumes 50. & 93. il explique le sens litteral du Texte, & en met les pensées morales dans un beau jour & dans une juste étenduë. Nous avons parlé de l'éloge qu'en fait Erasme.

La Lettre qu'il a écrite à ceux de Geneve, est d'un style Apostolique. Il y imite la maniere d'écrire de saint Paul. En voici le Titre: *Jacobus Sadoletus Episcopus Carpentoratis, S. R. E. Tit. S. Calixti Presb. Card. suis desideratis Fratribus, Magistratui, Consilio, & Civibus Gebennensibus.* Elle commence par ces mots: *Carissimi in Christo fratres, pax vobis & nobiscum, hoc est cum Catholica Ecclesia.* Elle est dattée de Carpentras du 15. Avril 1539. Calvin y fit aussi-tôt une Réponse. Sadolet écrivit la même année une autre Lettre à Jean Sturme, pour répondre à un Ecrit que ce dernier avoit publié contre le conseil donné à Paul III. sur la reforme de l'Eglise, à laquelle Sturme fit aussi une Réponse.

Les autres Ouvrages de Sadolet, sont deux Livres de l'Education des enfans: un Traité de la Loüange de la Philosophie: deux Discours sur la prise de la Hongrie, & sur la guerre contre le Turc: seize Livres de Lettres: des Consolations & des Meditations dans l'adversité. Il n'est pas necessaire de parler du style de cet Auteur: l'on sçait assez qu'il a imité Ciceron, & qu'il en approche beaucoup. Pour ses sentimens, on peut remarquer qu'il étoit doux, moderé, équitable, aimant la paix, & souhaitant la reforme de l'Eglise. Il pense & écrit noblement; mais il lui arrive quelquefois de faire des raisonnemens longs, obscurs & par trop subtils.

GREGOIRE CORTEZ.

Gregoire Cortez.

GREGOIRE CORTEZ, sorti d'une illustre famille de Modene, aprés avoir appris les Langues Grecque & Latine en perfection, étudia le Droit Canonique & Civil. Son premier emploi, fut d'être Auditeur auprés du Cardinal de Medicis, qui fut depuis Pape sous le nom de Leon X. mais préferant la retraite à la vie du monde, il entra dans l'Abbaïe de Padolyrone prés de Mantouë, & y fit profession de la Regle de saint Benoît. Il fit aussi quelque sejour dans celle de Lerins; & fut enfin fait Abbé du Mont-Cassin. Sa science & sa vertu lui acquirent beaucoup de reputation sous le Pontificat

Gregoire Cortez.

tificat de Leon X. Les Cardinaux Bembe & Sadolet lui donnerent part à leur amitié. Le Pape Paul III. l'envoïa en qualité de Nonce en Allemagne ; & à son retour le fit Cardinal en 1542. Cette dignité ne diminua rien de sa candeur, de sa simplicité & de sa courtoisie: il continua de mener, comme il avoit fait jusqu'alors, la vie innocente d'un homme appliqué à l'étude & aux œuvres de pieté. Il mourut à Rome l'an 1547. le 21. de Septembre. Il avoit laissé plusieurs Ouvrages, comme un Livre de l'Instruction Theologique: un Traité de la Puissance Ecclesiastique: un Livre d'Hymnes & de Poësies: le Traité de saint Cyprien de la Virginité, traduit du Grec en Latin: des Lettres en Italien. La fille de son frere, Hersilia Cortesia nous a donné ses Lettres Latines & un Traité pour montrer que saint Pierre est venu à Rome; & les a fait imprimer à Venise en 1573.

Ce Traité est fait contre un Auteur qui nioit que saint Pierre fût venu à Rome, & est dedié au Pape Adrien VI. Cortez dit dans l'exorde, qu'il n'a point encore voulu se déclarer dans des Ecrits publics sur la nouvelle Theologie; soit parce qu'il ne s'étoit pas senti assez habile pour soûtenir ce poids; soit parce que les questions qui avoient été agitées jusqu'alors, étoient ou des points de doctrine, que l'on appuïoit de part & d'autre sur des témoignages de l'Ecriture Sainte, ou des usages reçûs dans l'Eglise: qu'il avoit toûjours jugé qu'il étoit difficile à des particuliers de décider ces questions: qu'il étoit persuadé que les disputes particulieres feroient difficilement connoître la verité; & que le seul moïen de finir ces controverses, étoit la décision des Evêques de toute l'Eglise dans un Concile. Il blâme extrêmement les Controversistes de son temps, qui avoient rempli leurs Ouvrages d'injures, d'invectives & de railleries. Il fait cette sage observation, que ceux qui écrivent pour chercher la verité, doivent être doux & moderez à l'exemple de JESUS-CHRIST, qui étant la verité même, a prêché la douceur. Il apporte les exemples des Saints Peres de l'Eglise, qui ont gardé cette moderation dans leurs Ecrits contre les Païens & contre les Heretiques. Il remarque que saint Jerôme & Ruffin ont été blâmez d'avoir écrit l'un contre l'autre avec trop de chaleur. Enfin, il dit que ce qui l'a déterminé a écrire sur cette question, est que l'Auteur qu'il attaque, fait profession de candeur & d'aimer la verité. Il n'entreprend point de traiter de l'autorité du Pape, ni de la donation de Constantin, ni de la primauté de saint Pierre. Il se restreint uniquement à la question du voïage de saint Pierre à Rome; & il examine deux choses: la premiere, si saint Pierre a pû aller à Rome; c'est à dire, si l'on peut accorder ce voïage avec l'histoire de l'Ecriture Sainte: la seconde si l'on prouve par des témoignages dignes de foi, que saint Pierre soit effectivement venu à Rome. Il montre la possibilité de la premiere, en rapportant en abregé la suite de ce qui est dit des actions de S. Pierre dans l'Ecriture Sainte; & place sa venuë à Rome à la seconde année de l'Empereur Claude. Sur la seconde, il ne se sert point, pour montrer que saint Pierre est venu à Rome, de l'autorité des Auteurs du moïen âge, ou d'autres Auteurs interessez & suspects; mais de l'autorité des plus anciens & des plus exacts: sçavoir, de saint Justin, d'Egesippe, de saint Irenée, de Papias, de Tertullien, de saint Clement d'Alexandrie, d'Origene, de saint Cyprien, de Lactance, d'Eusebe & de saint Jerôme. Aprés avoir ainsi établi la verité de ce fait, il répond aux dix-huit raisons que l'Auteur de l'Ecrit qu'il refute, avoit apportées pour la combattre. Il traite sur la fin, de saint Marc. Il prétend qu'il n'est parlé dans le Nouveau Testament, que d'un seul Marc. Il refute aussi ce que cet Auteur avoit dit, que la Lettre de saint Pierre étoit écrite d'une Babylone Ville d'Egypte. Il finit cet Ouvrage par une éloquente Prosopopée au nom de saint Pierre, qui se plaint vivement de ce qu'on lui enleve l'honneur d'avoir fondé l'Eglise de Rome; & de ce qu'on le chasse de cette Ville, pour le releguer à Babylone en Arabie.

On ne peut pas écrire avec plus d'élégance & d'agrément qu'écrit cet Auteur. Il étoit sçavant, moderé, équitable, & avoit toutes les qualitez que l'on peut souhaiter dans un honnête homme & dans un habile Ecrivain.

CHRISTOPHLE LONGUEIL.

Christophle Longueil.

NOUS joindrons à Cortez & à Sadolet, CHRISTOPHLE LONGUEIL, quoique mort plusieurs années avant eux, à cause de la liaison d'amitié & d'étude qui a été entr'eux. Celui-ci étoit de Malines, & il

Christophle Longueil. il fut envoïé à l'âge de neuf ans, pour faire ses études à Paris. Il y fit en peu de temps de grands progrez, aïant une memoire prodigieuse, beaucoup d'esprit, & une application continuelle. Quelque inclination qu'il eût pour les belles Lettres, il fut obligé, par le conseil de ses amis, d'étudier le Droit Civil. Aprés avoir donné six années à cette étude, sous le celebre Philippe Decius, qui professoit à Valence en Dauphiné, il revint à Paris, pour y faire la profession de Jurisconsulte; & l'exerça avec tant de reputation, qu'au bout de deux ans, il fut, tout jeune qu'il étoit, fait Conseiller du Parlement. Etant parvenu à cette Charge, il crût avoir assez fait pour son élevation dans le monde; & consacra le reste de ses jours à l'étude. Estimant que le seul Pline lui fourniroit assez de matiere pour travailler pendant bien des années, il entreprit d'examiner & d'approfondir toutes les choses dont cet Auteur traite dans son Histoire naturelle, soit en lisant les autres Auteurs qui en ont traité à fond, soit en consultant la nature. Il lui fallut pour cela lire tous les Auteurs anciens Grecs & Latins, voïager en divers Païs. C'est à quoi il s'emploïa. Aprés avoir appris le Grec, il donna cinq ans à l'étude des Auteurs. Il voïagea en France, en Espagne, en Allemagne, en Italie; & auroit aussi été dans le Levant, si la guerre des Turcs ne l'en eût empêché. Il courut mille hazards pour contenter sa curiosité. Il fut honoré à Rome de la qualité de Citoïen: mais en étant sorti pour revenir en France, on voulut lui faire des affaires; il se justifia neanmoins par ses Ecrits & par ses amis. Aprés son voïage, il retourna en Italie, & fit sa demeure à Padouë, où il mourut l'onziéme de Septembre 1532. âgé de trente-quatre ans. Il fut lié d'amitié avec Bembe, Sadolet, Cortez, & les autres Sçavans d'Italie, qui avoient fait revivre la pureté de la Langue Latine. A leur imitation, il se fit un style Ciceronien, dans lequel il écrivit deux Discours contre ceux qui l'avoient accusé à Rome: un Discours contre les Lutheriens; & quelques Lettres à ses amis. Tous ses autres Ouvrages, qui sont en grand nombre, sont d'un autre style, & il demanda en mourant qu'ils fussent supprimez. Il avoit encore commencé quatre autres Discours contre les Lutheriens, qu'il ne pût achever, prévenu par la mort. Celui que nous avons est vehement & éloquent. Il est imprimé avec ses autres Oeuvres à Paris en 1530.

JEAN GAGNE'E.

JEAN GAGNE'E, Parisien, neveu de Jean Gagnée premier Président du Parlement de Paris, & ensuite Chancelier de France, étudia les Langues sous le celebre Pierre Danés, & commença ses études Theologiques l'an 1524. au College de Navarre. Il y expliqua les Livres des Sentences en 1529. fut Recteur de l'Université en 1531. & reçût le bonnet de Docteur en Theologie la même année. Il se mit ensuite à travailler sur l'Ecriture Sainte, & à l'expliquer publiquement. Il fut choisi Lecteur & Prédicateur du Roi François I. & ensuite honoré de la Charge d'Aumônier de Sa Majesté, qu'il ne jugea pas incompatible avec la dignité de Chancelier de l'Eglise de Paris, qu'il accepta en 1546. Il mourut en 1549. le 25. jour de Decembre. *Jean Gagnée.*

Il a fait de courtes Notes sur tout le Nouveau Testament, dans lesquelles il explique le sens litteral du Texte par une espece de Paraphrase. Il suit ordinairement le Texte Grec & les Commentateurs Grecs, dont il cite quelquefois les paroles en leur Langue. Il étoit habile Critique; & ses Notes sont justes & d'un grand usage pour ceux qui veulent lire le Texte du Nouveau Testament, & en comprendre le sens, sans que rien les arrête, & sans avoir recours à de plus longs Commentaires. Il commença par ses Scholies sur les Epîtres de saint Paul, qu'il dedia au Cardinal de Lorraine, qui l'avoit engagé à ce travail, & les fit imprimer à Paris en 1539. Il en donna en 1543. une nouvelle Edition plus étenduë & plus ample, qui contient aussi des Scholies sur les Epîtres Canoniques & sur l'Apocalypse.

Les Scholies du même Auteur sur les Evangiles & sur les Actes des Apôtres, n'ont été imprimées qu'aprés sa mort en 1552. par les soins de François Aleaume. Il y suit la même methode que dans ses Notes sur les Epîtres de saint Paul; & s'attache particulierement aux Auteurs Grecs; quoi qu'il consulte aussi les Commentaires de S. Jerôme & des autres Peres Latins. Il maltraite fort Caïetan, & louë au contraire Catharin & Pighius, dont il suit assez les sentimens touchant

Jean Gagnée. chant la Grace & la Prédestination. Il reprend quelquefois Erasme & le Févre d'Etaples. Il parle aussi en quelques endroits contre les erreurs des Novateurs, mais en peu de mots, & sans faire dégenerer son Commentaire en controverse. Il y a un autre travail de different genre de ce même Auteur sur l'Ecriture Sainte, qui n'est pas moins penible; quoi que peut-être moins utile; c'est d'avoir mis tous les Pseaumes en differentes sortes de vers lyriques à côté du Texte de nôtre Vulgate, éclairci par les differences de l'Hebreu. Il a donné au public en 1537. le Commentaire de Primasius sur les Epîtres de saint Paul, & en a fait une Traduction Françoise, imprimée à Paris en 1540. Il a encore publié les Poësies d'Alcimus Avitus & de Marius Victor, & les trois Livres de l'Histoire de la Prise de Jerusalem, écrite par Apollonius Collatius Prêtre de Novare, imprimez à Paris en 1540. Il a traduit les Sermons de Guerric Abbé d'Igny; & fait imprimer à Lyon en 1543. des Sermons François qu'il avoit faits sur les six dernieres paroles de JESUS-CHRIST sur la Croix, avec un Endecasyllabe sur le Saint-Sacrement de l'Eucharistie. Cet Auteur a été de son temps à la Cour & parmi les Sçavans en reputation de pieté, de sçavoir & d'éloquence. Ses Ecrits nous font connoître qu'il sçavoit les Langues, & qu'il avoit une érudition plus que mediocre, l'esprit net & le jugement solide.

AUGUSTIN STEUCHUS D'EUGUBIO.

Augustin Steuchus. AUGUSTIN STEUCHUS D'EUGUBIO, Ville du Duché d'Urbin en Italie, étoit né de parens d'honnête famille, mais si pauvres, qu'ils n'avoient pas de quoi l'élever; de sorte qu'il fut obligé de gâgner sa vie du travail de ses mains; n'aïant pas souvent de pain, ni de lieu pour se retirer. Il vécut de cette maniere jusqu'à l'âge de vingt-deux ans, qu'il entra dans l'Ordre des Chanoines Reguliers de saint Sauveur. Cette profession le mit en état de vivre plus à son aise; mais ne lui donna pas les commoditez necessaires pour avoir des Livres & des secours pour étudier: cependant il avoit une si grande passion d'apprendre, qu'il se levoit la nuit, & alloit lire à la lumiere de la lampe de l'Eglise. Il travailla ainsi pendant sept ans avec tant d'application & d'assiduité, qu'il devint un prodige de science, & l'objet de l'admiration de ses Confreres, qui l'avoient d'abord méprisé. Son érudition le fit choisir pour être Garde de la Bibliotheque Vaticane, & il fut ensuite fait Evêque de Chisamo en Candie, d'où il fut rappellé à Rome, & envoïé par Paul III. au Concile de Trente. Sa mort arriva en 1550.

Steuchus a fait de trés-sçavans & trés-solides Ouvrages, principalement sur l'Ecriture Sainte. Sa Cosmopée est le premier: il y explique les trois premiers Chapitres de la Genese. Il y traite d'une maniere trés-docte de la creation du monde, & y interprete le Texte de la Genese avec une exactitude merveilleuse. Il y montre d'abord que la raison & l'histoire prouvent que le monde n'est pas éternel. Il y établit l'antiquité & la verité de l'histoire de Moïse, en faisant voir que les Nations ont retenu les noms de ceux de qui il est dit dans cette histoire, qu'ils ont aprés le déluge, peuplé la terre. Il apporte plusieurs témoignages des anciens Auteurs profanes, qui prouvent que la creation du monde a été connuë à d'autres peuples qu'aux Juifs. Il suit ensuite le Texte de la Genese: il en cite les termes, & selon l'Hebreu, & selon la Version des Septante. Il en donne le sens litteral & historique; & joint à cette explication des reflexions Historiques & Philosophiques, citant ce qu'il y a de plus beau & de plus curieux sur cette matiere dans les Auteurs Ecclesiastiques & profanes. Il a fait une addition à ce Traité, de la création des Anges & de l'Empyrée.

Ses Commentaires sur le Pentateuque ne sont pas si étendus que sa Cosmopée. Il y compare les paroles du Texte avec les Versions Grecques & Latines, & en donne le sens naturel & litteral, sans faire de digression.

Le Commentaire sur le Livre de Job, est plus étendu & plus suivi, quoiqu'il s'y arrête aussi uniquement au sens litteral.

Dans le Traité intitulé, *Si l'Edition Vulgate est de saint Jerôme*, il n'agite pas seulement cette question; mais il traite aussi de la Version des Septante & des autres Versions Grecques. Il soûtient que la Vulgate est de saint Jerôme, quoiqu'elle ne soit pas

Augustin Steuchus. exempte de fautes, & qu'on puisse s'en éloigner pour suivre le Texte Hebreu.

Le Commentaire sur plusieurs Pseaumes est encore plus étendu que le Commentaire sur Job. Il y suit le Texte Hebreu, cite les Rabins, & rend raison de ses explications.

Le Traité de Steuchus de la Perpetuité de la Philosophie, est un Ouvrage plein d'une profonde érudition. La fin qu'il s'y propose, est de montrer que les Philosophes Païens ont reconnu de tout temps un Etre Souverain; que quelques-uns ont eu quelque connoissance de la Trinité: que la creation du monde, les Anges, les Démons, la formation de l'homme, l'immortalité de l'ame ont aussi été connuës à plusieurs Philosophes, & qu'ils ont eu de belles maximes sur la pieté, sur la Religion, sur la punition des méchans & la recompense des bons, sur la beatitude, sur la charité & sur la Morale.

Les deux Livres de la fausse Donation de Constantin, sont écrits contre le Traité de Laurent Valle, dans lequel cet Auteur avoit soûtenu que cette piece étoit fausse. Steuchus y soûtient qu'elle est vraïe; & défend autant bien qu'il se peut, une méchante cause. Il dit plusieurs belles choses à la loüange de Constantin, & à l'avantage de l'Eglise de Rome.

Ces Oeuvres de Steuchus divisées en trois Tomes, qui composent un trés-gros volume, ont été recueillies & imprimées à Paris par Sonnius en 1578.

PIERIUS
VALERIANUS.

Pierius Valerianus. PIERIUS VALERIANUS BELZANO, s'appelloit de son nom, Pierre, qu'il changea en celui de Pierius, & étoit natif de Belluno dans l'Etat de Venise. Il perdit son pere à l'âge de 9. ans, & se trouva reduit à une si grande pauvreté, qu'il fut obligé de se mettre au service de quelques Nobles Venitiens. Aprés qu'il eût langui quelque temps dans cette misere, Urbain Bolzano son oncle qui fut Précepteur de Leon X. le retira dans sa maison, & eut soin de ses études. Pierius y réüssit merveilleusement, & devint un des plus habiles hommes de son temps. Clement VII. le choisit pour le mettre auprés de ses Neveux Hippolyte & Alexandre de Medicis; & il demeura attaché à cette Maison, qui se faisoit un plaisir de combler de biens les gens de Lettres. Cependant Pierius se contenta d'une fortune mediocre, & refusa l'Evêché de Capo d'Istria, & celui d'Avignon, fort satisfait de la Charge de Protonotaire Apostolique. Il passa plusieurs années à Rome dans l'étude & dans le maniement des affaires. Sur la fin de sa vie, il se retira à Padouë dans le Monastere de saint Antoine, & y finit ses jours l'an 1550. âgé de quatre-vingt-trois ans, selon Monsieur de Thou, ou en 1558., âgé de quatre-vingt-un ans, suivant Imperialis. *Pierius Valerianus.*

Quoique cet Auteur ne se soit appliqué qu'à des Ouvrages profanes, entre lesquels on estime particulierement son Traité du Malheur des Hommes de Lettres, & ses Antiquitez de Belluno, imprimez à Venise en 1520. on a neanmoins de lui un petit Ecrit qui peut avoir quelque rapport aux matieres Ecclesiastiques. C'est une Apologie de la Barbe des Prêtres, faite à l'occasion de ce que quelques personnes de consideration vouloient obliger le Pape de renouveller un Decret fait, à ce qu'ils prétendoient, par un ancien Concile, & confirmé par le Pape Alexandre III. par lequel il étoit défendu aux Prêtres de porter une longue barbe. Il se déclare partisan de ceux qui n'étoient pas d'avis que l'on fit ce Décret, & rapporte d'abord plusieurs choses fort curieuses à l'avantage des grandes barbes. Il montre ensuite qu'elles sont autorisées par la Loi de Moïse dans l'ancien Testament, où il est fait mention de la barbe d'Aaron, & par l'usage des Juifs: qu'il est à croire que JESUS-CHRIST & les Apôtres ont porté de longues barbes, & qu'on les peint ordinairement de cette maniere: que de toutes les Loix Ecclesiastiques, on n'en oppose qu'une seule tirée d'un Concile de Carthage, & qu'on prétend avoir été confirmée par Alexandre III. Il répond à cette Loi: 1°. qu'il n'est point vrai que le Concile de Carthage ait fait cette défense, & que le Canon, comme il est présentement, est tronqué: qu'il faut y ajoûter, comme il est rapporté dans Gratien & dans des anciens Manuscrits, le Verbe *radat*, & lire *Clericus nec comam nutriat, nec barbam radat*, & non pas simplement, *nec barbam*, comme on le cite communément; que le Decret d'Alexandre III. adressé à l'Archevêque de Cantorbie, est aussi corrompu; qu'on y a ajoûté le mot de *barbam*; & qu'il ne faut pas lire, *Clerici qui barbam & comam nutriunt*; mais simplement, *qui comam nutriunt, etiam inviti à suis Archidiaconis tondeantur*, comme on lit dans le Canon du Concile d'Arles, d'où ce Decret est tiré: & en effet, si l'on

Pierius Valerianus. l'on ordonne aux Clercs de couper leurs cheveux; parce que c'est être effeminé que de les porter longs & frisez; par la même raison, bien loin de leur défendre de porter une longue barbe, on doit leur défendre de la raser ou de la couper. Pour justifier que ces passages peuvent être corrompus, il apporte quelques exemples de pareils changemens, & entr'autres, un qui se trouve dans le Decret du Pape Gelase, où il est dit que le Traité Paschal de Sedulius est écrit *Hæreticis* pour *heroïcis versibus*. Il se fait encore une autre objection fondée sur l'usage des Grecs. L'Eglise Romaine doit, dit-on, improuver les longues barbes, pour ne pas imiter les Grecs Schismatiques. Il traite cette objection de frivole, & il dit que si l'on s'étoit separé des Grecs pour ce sujet, on auroit eu trés-grand tort. Il avouë qu'on peut alleguer quelques Conciles Provinciaux qui ont fait des Loix contre les barbes des Prêtres; mais il dit que ces Loix sont sujettes au changement, & qu'on ne trouve point que les Papes les aïent approuvées ou confirmées: que les Papes Jules II. & Clement VII. & plusieurs Cardinaux ont porté de longues barbes: que si on portoit cette cause à quelque Tribunal que ce fût, on y trouveroit plusieurs des Juges portant de longues barbes: que l'on en trouveroit dans le College des Cardinaux, parmi les Archevêques & Evêques, dans les Ecoles des Theologiens & dans tous les Ordres de l'Eglise & de l'Etat. D'ailleurs, quelle difformité, quelle impureté dans une longue barbe? quelle indecence y a-t-il pour les Prêtres de la porter? Si c'est une marque de tristesse, les Prêtres doivent pleurer, particulierement dans ce temps où le monde est affligé de tant de calamitez: si c'est une marque de gravité & de dignité, pourquoi en vouloir priver les Prêtres? La barbe est une chose necessaire par la Loi de nature: la Loi de Moïse l'a approuvée: la Loi de grace ne l'a jamais condamnée: l'usage des Saints & des gens de bien l'autorise: s'il falloit faire un Reglement, il seroit plus à propos d'ordonner que personne ne se fît raser, que d'obliger les Prêtres à se couper la barbe. Voila l'abregé de cette Declamation de Pierius, qui est écrite avec beaucoup de politesse & de vivacité.

JEAN COCHLE'E.

Jean Cochlée. JEAN COCHLE'E natif de Nuremberg ou de Vendestein, est celui de tous les Controversistes de son temps, qui a livré le plus de combats, soit de vive voix, soit par écrit, aux Lutheriens & aux autres Novateurs de son temps. C'est uniquement par cet endroit qu'il est connu; & ce qu'on sçait de sa vie, est qu'il a pendant plus de trente ans été l'Avocat perpetuel des Catholiques, & l'adversaire infatigable des Heretiques: de sorte que depuis l'an 1521. jusqu'à l'an 1550. sa plume fertile a chaque année produit plus d'un Ouvrage pour la défense de l'Eglise & de la verité.

Il étoit Doïen de Francfort sur le Meïn, quand il suivit Luther à Wormes l'an 1521. sans y être appellé par personne, mais de son propre mouvement, pour exposer sa vie, comme il le dit lui-même, pour la Foi & pour l'honneur de l'Eglise, embrasé d'un zele fervent pour les Sacremens de l'Eglise, que Luther avoit ou rejettez ou profanez dans son Livre de la Captivité de Babylone, & pour la Religion de ses Peres, qu'il voïoit avec douleur méprisée ou attaquée par cet ennemi de l'Eglise. Il avoit déja composé dés ce temps-là trois Livres du venerable Sacrement de l'Eucharistie contre la Captivité Babylonique de Luther qu'il portoit avec soi. Luther en avoit été averti par Guillaume Nesenus Poëte & Maître d'Ecole de Francfort, qui perit depuis malheureusement dans la riviere d'Elbe. Cochlée étant arrivé à Wormes, n'aïant pour tout compagnon que son Neveu, s'adressa à Wolfang Capiton, qui étoit alors Secretaire de l'Archevêque de Maïence. Celui-ci le fit connoître au Nonce Aleandre, qui lui ordonna d'être present à l'audience qu'on devoit donner à Luther; & d'écouter ce qui se diroit, sans entrer en dispute avec lui. Cochlée obéït, & eut l'aprés-dîner une conference particuliere avec Luther dans son Hôtellerie, dans laquelle, tantôt ils disputerent, & tantôt ils s'entretinrent familierement. Depuis ce temps-là, les Lutheriens se déclarerent ennemis de Cochlée; & sans attendre qu'il eût publié quelque Ouvrage contr'eux, ils le chargerent d'injures, & debiterent plusieurs calomnies contre lui. Ils firent courir le bruit qu'il

Jean Cochlée.

qu'il avoit été suborné par les Papistes, pour engager finement Luther à renoncer à son sauf-conduit, & le livrer à la boucherie. Ils envoïerent en même temps de tous côtez des vers où Cochlée étoit traité comme le plus méchant des hommes. Le lendemain Cochlée aïant appris ce qu'on disoit de lui, & rencontré Juste Jonas, qui avoit été present à la Conference qu'il avoit eüe avec Luther, & qui avoit dit ces choses à Capiton, il s'en plaignit à lui. Jonas dit que cela n'étoit point; & qu'il n'en avoit point parlé. Il conseilla seulement à Cochlée de ne rien publier contre Luther, parce qu'il y avoit quarante personnes prêtes à écrire contre lui, s'il faisoit paroître quelque chose. Cochlée lui répondit que non seulement il méprisoit les Ecrits injurieux; mais qu'il ne craignoit pas même la mort pour la défense de la Foi de l'Eglise.

Ainsi, sans craindre cette menace, il se mit à écrire fortement contre Luther. Le premier Ouvrage qu'il fit paroître, fut une Invective contre les deux Lettres de Luther au Pape Leon X. qui commence par une imitation des paroles de la seconde Catilinaire de Ciceron: *Quousque tandem abutere Catilina Saxonice patientiâ nostrâ, &c.* Le reste est écrit avec la même vehemence; mais non pas de même style. Cette Invective avoit été composée à Francfort le 20. Janvier 1521.

Le 6. du mois de Juin de la même année, il fit une défense de la Lettre d'Emser touchant les vingt-cinq ans de Siege de saint Pierre à Rome, contre ce que Luther avoit répondu sur ce sujet à la Lettre d'Emser.

L'année suivante Cochlée adressa aux Princes de l'Empire, un Discours contre Luther, dans lequel il leur represente combien cet Heretique est dangereux, offre d'entrer en lice avec lui en presence des Juges qu'ils voudront choisir, les exhorte à songer promptement à apporter au mal present un remede necessaire à l'Allemagne & au salut des ames, qui soit honnête, glorieux & salutaire à l'Empire. Cet Ecrit est du 5. de Mars.

Un Curé de la ville de Miltenberg du Diocese de Maïence, nommé Jean Dracon, aïant enseigné publiquement des erreurs; le Procureur du Fisc fit dresser un Memoire contre ce Dracon, qui contient les articles suivans: premierement, qu'il ne faut point s'abstenir en Carême de manger de viande & de laitage: secondement, qu'il est permis aux Fideles d'en manger en tout temps: troisiémement, qu'il en a mangé le Carême publiquement sans permission: quatriémement, qu'il a enseigné que la celebration de la Messe, la recitation des Heures canoniales & des Vigiles sont inutiles, & qu'elles ne sont meritoires ni pour les vivans, ni pour les morts: cinquiémement, que la Messe celebrée par un méchant Prêtre, n'est utile à qui que ce soit; & qu'en general la Messe n'est meritoire qu'à celui qui la celebre en bon état: sixiémement, que personne n'est obligé d'observer d'autres Fêtes que le Dimanche, ni de s'abstenir de viande le Vendredi & le Samedi: Septiémement & huitiémement, qu'il a aboli l'usage des Processions, tant pendant les Rogations, que dans les autres temps: neuviémement, qu'il a conseillé aux Laïques de communier sous les deux especes; & qu'il leur a ainsi administré ce Sacrement: dixiémement, qu'il a enseigné que les Prêtres peuvent se marier: onziémement, qu'il a aussi enseigné que les Decrets & les Ordonnances des Papes & des Conciles, sont des Constitutions humaines, à l'observation desquelles on ne doit obliger personne: douziémement, qu'il a excité du trouble & de la sedition dans la ville: treiziémement, qu'il neglige de celebrer & de reciter son Office: quatorziémement, qu'il a prêché publiquement que la seule contrition suffit pour la veritable pénitence, sans qu'il soit besoin de confesser ses pechez. Jean Cochlée consulté sur ces Articles, fit un Ecrit contre les erreurs enseignées par Dracon, & contenuës dans ce Memoire.

Jean Cochlée.

Il publia encore en cette année-là un Traité de la Grace des Sacremens contre le premier Article de Luther.

En l'année 1523. il faut que Cochlée ait fait un voïage à Rome: car il a daté de cette ville & de cette année un Memoire intitulé, *des deux voïes pour éteindre le schisme de Luther.* Il y expose que la voïe la plus douce, est de faire un recueil des Propositions heretiques ou erronées de Luther, de les refuter par des témoignages de l'Ecriture Sainte, & par des raisons; de permettre à l'Empereur & aux Electeurs de donner des Juges pour écouter & porter des jugemens entre les Disputans: sans toutefois préjudicier au Saint Siege, à qui il appartient de juger définitivement. Il dit là-dessus qu'il se trouvera plusieurs Theologiens qui ne refuseront pas de s'exposer sans sauf-conduit, à des disputes publiques, sous telle peine que les Juges voudront ordonner contre ceux qui seront confondus. Il se nomme de ce nombre avec Eckius, Emser, Faber,

Jean Cochlée.

Faber, & Mensingue. Il présume que Luther n'osera ni ne voudra accepter ces conditions. Il croit qu'il faut cependant répandre plusieurs bons Ecrits fondez sur des autoritez formelles & sur des raisons solides, ordonner aux Evêques de tenir leur Clergé dans une meilleure discipline qu'il n'a été jusqu'à present, tant pour les habits que pour l'Office sacré, & pour l'étude des belles Lettres, & de ne pas souffrir que les Ecclesiastiques aïent des concubines: qu'ils passent leur vie ou à joüer, ou à ne rien faire; & qu'ils méprisent les pauvres. Il remontre encore qu'il faut établir des Prédicateurs pieux & sçavans, qui enseignent sincerement au peuple la parole de Dieu, selon l'explication des Docteurs approuvez par l'Eglise, mêlant sans affectation & à propos la refutation des dogmes des Lutheriens; mais avec moderation, sans injures, & avec des témoignages de compassion: qu'il est à propos de publier des Livres en Allemand, pour recommander la Messe, les Sacremens de l'Eglise, l'honneur des Saints, &c. d'expliquer au peuple les significations des rites & des céremonies; & de lui recommander la pieté de ses peres dans les enterremens & les anniversaires des morts, qui souffrant dans le Purgatoire, jettent des cris vers nous comme le Riche de l'Evangile, qui demandoit du secours à Abraham. L'autre voïe pour abolir le schisme, est celle de rigueur: ce seroit de se plaindre à l'Empereur de l'inexecution de son Edit dans plusieurs provinces ou villes de l'Empire; de ce que l'on a publié sous le nom des Princes & des Etats, un Ecrit favorable aux Lutheriens, & qui rend la Cour de Rome odieuse; de faire des reproches aux Princes Catholiques de ce qu'ils l'ont souffert; de reprendre fortement les Evêques de leur negligence, & de leur ordonner de proceder par les voïes de droit, & même par emprisonnement contre ceux qui enseignent une doctrine heretique ou qui debitent des Livres dans lesquels elle se trouve; de joindre à leur Official ou Grand-Vicaire deux ou trois Theologiens sçavans qui pûssent reprendre & instruire les coupables; d'assister ceux qui écrivent pour l'Eglise, & de faire imprimer leurs Ouvrages; d'exhorter les Princes Catholiques de faire executer l'Edit de l'Empereur dans leurs Etats; de traiter avec les Suisses, afin qu'ils ne laissent plus imprimer chez eux les Livres de Luther; & qu'ils ne souffrent plus Ulric Zwingle; d'avertir ceux de Strasbourg de ne plus souffrir que l'on imprime de Livres heretiques chez eux; & ceux de Francfort de ne les plus laisser debiter dans leur ville.

Jean Cochlée.

La même année Cochlée publia en Latin les Traitez, du Baptême des enfans, du Foïer du peché, de la Grace des Sacremens; & deux Réponses de Faber contre Luther; & en Allemand une glose ou Commentaire sur cent cinquante quatre Articles tirez des Discours de Luther; & l'Histoire d'Albert Krantz.

En 1524. Cochlée étant à Nuremberg, écrivit un Traité de l'obligation qu'il y a de resister aux nouvelles Sectes: qu'il prouve par les Loix divines & Canoniques & par les exemples du bonheur des Princes, qui ont combattu pour la Foi contre les heresies & les Infideles.

La même année il publia la Consolation de l'Allemagne contre Luther: une Exhortation de Rome à l'Allemagne; & une Réponse à la Lettre des Lutheriens.

En 1525. Cochlée qui avoit été obligé de quitter Francfort, & ensuite Maïence à cause des seditions populaires de ces villes, étoit à Cologne, où Eckius qui alloit en Angleterre, eut une entrevûë avec lui. Il fit en cette année un Traité du Libre-Arbitre contre Melanchthon: un Traité de saint Pierre & de Rome contre Velenus: la Refutation de cinqcens Articles tirez de trente-six Sermons de Luther: un Discours contre le Livre de Luther, par lequel il livre à la mort & à l'Enfer des Païsans, dont le plus grand crime étoit d'avoir été seduits par sa doctrine: un Catalogue des seditions qui s'étoient élevées dans diverses Provinces de l'Allemagne, & qui avoient rempli la terre du sang de plusieurs malheureux; & une Lettre adressée à l'Evêque de Strasbourg, en date du 2. de Septembre, où il offre de disputer avec Luther devant les Juges que l'Empereur & les Princes voudront choisir sous peine de la vie de celui qu'ils jugeront vaincu.

En l'année 1526. Cochlée vint à la Diete de Spire; & y donna un avis contre l'Ecrit qui y avoit été publié sous le nom de l'*Argyrophilax* ou du Thresorier, qui tendoit à faire revoquer les privileges des Ecclesiastiques, dans lequel il détourne les Princes de ce dessein, en leur representant les maux que se sont attirez ceux qui ont entrepris sur les droits des Ecclesiastiques. Il fit la même année une Réponse à la Lettre écrite par Bugenhagius Pomeranus, Ministre de Wittemberg, aux Anglois. Il donna aussi des Lettres Augustales touchant la Foi & le Concile,

Jean Cochlée.

& des anciennes Decretales & Lettres des Papes. Enfin il adressa la même année un Traité assez ample à l'Archevêque de Maïence contre les nouveautez de Luther. Il soûtient qu'elles sont si visiblement fausses, qu'il n'est pas necessaire de les proposer à un Concile, ni de l'attendre pour les condamner: qu'il n'y a aucun danger de le faire promptement; & qu'il est même à propos pour l'honneur de la Nation, d'en prononcer la condamnation, suivant l'avis d'habiles Theologiens. Il fait voir de quelle importance il est de demeurer uni au Saint Siege: quel mal il y a de traiter le Pape d'Antechrist. Il blâme la publication des griefs: il prétend qu'il seroit plus à propos d'envoïer des Députez pour traiter de ces matieres avec le Pape & les Cardinaux. Il met en fait que toutes les seditions de l'Allemagne, sont venuës de la doctrine de Luther. Il refute les deux principaux fondemens de ses erreurs. Le premier, que la seule Foi justifie: le second, que nous ne sommes obligez de croire que ce qui est dans l'Ecriture Sainte. Il fait voir qu'il ne faut mépriser ni les Traditions, ni les Décisions des Conciles. Enfin il conclut qu'il n'y a jamais eu d'heresie plus dangereuse que celle de Luther, & fait un dénombrement de tous les maux dont elle est cause. Il y a de la même année un Traité en Allemand des ames du Purgatoire.

En l'année 1527. Cochlée traduisit en Latin le Libelle que Luther avoit fait contre la Lettre du Roi d'Angleterre; & fit un avertissement pour le refuter. La même année, pour faire voir qu'on peut se servir de l'Ecriture Sainte pour soûtenir des erreurs, il fit un Livre où il rapporte des passages de l'Ecriture Sainte pour & contre la divinité de Jesus-Christ, avec les réponses que l'on peut apporter de part & d'autre. On ne peut guere approuver ce dessein; & il avouë lui-même qu'il avoit fait cet Ouvrage contre sa conscience; & que ses cheveux lui étoient dressez à la tête, quand il avoit ramassé & donné un sens impie à tant de passages de l'Ecriture Sainte.

En l'année 1528. étant à Maïence, il adressa un avertissement aux Cantons de Berne contre la forme de disputer qui avoit été prescrite par l'Assemblée. Il s'y servit encore de la même methode, pour montrer qu'il ne faut pas établir l'Ecriture Sainte pour seule regle des définitions: car il choisit ces trois propositions erronées: premierement, que Jesus-Christ n'est pas vrai Dieu: secondement, que Dieu doit obéir au Diable: troisiémement, que Marie Mere de Dieu n'a pas toûjours demeuré Vierge; & exerce son industrie à apporter des passages de l'Ecriture, pour donner quelque couleur à ces erreurs, & à donner des solutions aux passages qui prouvent le contraire. Il fit ensuite un Ecrit contre la décision faite à Berne, dans lequel il déclamoit fortement contre l'impudence de ceux qui permettoient aux Prêtres & aux Moines de se marier; & à toutes sortes de personnes d'enlever les Epouses de J. C. Il fit encore un Ecrit contre le Traité de Luther de la Communion sous les deux especes; dans lequel il avoit recueilli cent quarante-trois calomnies, & plusieurs injures de Luther, sur lesquelles il avoit fait de courtes observations, pour en faire voir la fausseté. Cochlée fait mention de quatre autres de ses Ouvrages en Allemand, de la même année; sçavoir, des Préfaces aux Livres de Fischer; un Ecrit contre le Livre de Luther à ceux de Hal; trois informations contre Pace, & un Traité contre la reforme de Berne.

En l'année 1529. Cochlée étant à Dresde, publia un Livre intitulé *Luther à sept têtes*, qui n'est qu'un recueil de passages tirez des Livres de cet Heretique, qui font voir les contrarietez & les variations dans lesquelles il est tombé. Il mit aussi ce Traité en Allemand, qui a depuis été imprimé en Latin à Paris en 1564. avec une Table de trente-six contradictions de Luther sur le seul article de l'Eucharistie: des sentences de Luther, qu'il a renduës contre soi-même: des sentences de l'Ecriture Sainte contre l'inconstance de Luther; & la Genealogie ou Succession de Luther cinquiéme Evangeliste. Il en fit un autre sous un titre semblable, touchant la guerre contre le Turc, sur laquelle il fait voir les contradictions de Luther. Il fit la même année 1529. un Ecrit en Allemand pour défendre le Prince George de Saxe contre les invectives de Luther. Cochlée attaqua aussi en même temps Zwingle par un Ecrit intitulé, *Réponse à la demande Zwinglienne touchant le Corps & le Sang* de Jesus-Christ. Il y avouë que le Corps de J.C. n'est pas dans l'Eucharistie *corporellement*, si on prend ce mot pour une maniere corporelle, sensible & palpable; mais qu'il y est *corporellement*, si on prend ce terme pour réellement & substantiellement. Il ajoûte que l'Eucharistie aprés la consecration, retient le nom de pain à cause de l'apparence du pain. Il resout quantité de petites difficultez formées par Zwingle contre la presence réelle. La date de cet Ecrit est de Dresde,

Jean Cochlée.

Dresde, du 6. Decembre 1529. Il y a deux Ouvrages en Allemand de la même année; sçavoir, vingt-cinq raisons de la Communion sous une espece pour les Laïques, & un Traité contre l'Explication des sept Pseaumes faite par Luther.

En l'année 1530. Cochlée étant à Augsbourg au mois de Septembre, y fit un Recueil des propositions de Luther & de Melanchthon qui étoient contraires aux articles de la Confession d'Augsbourg. Il publia aussi deux Ecrits contre les corrupteurs des Livres du Decret & des Constitutions Ecclesiastiques. Il fit paroître la même année en Allemand une dispute sur les Sacremens: un Ecrit contre un extrait du Livre des Decrets: une Declaration des Articles en contestation; & une Réponse aux Lettres de Luther.

En l'année 1531. Cochlée publia un Avertissement fidele & pacifique contre les avis seditieux de Luther, & une Réponse à la demande de Melanchthon contre le Cardinal Campege. Il renouvella encore en cette année un défi à tous les Lutheriens d'entrer en lice avec quiconque voudroit soûtenir le combat sous peine de la vie; déclarant qu'il a déja fait ses offres publiquement aux Assemblées de Wormes, de Nuremberg, de Spire & d'Augsbourg, où il a comparu & attendu inutilement que quelque Lutherien acceptât le défi. Il publia en Allemand deux Traitez; l'un intitulé, *Sommaire de la retraite de Luther*: l'autre, *Avis contre l'Ecrit seditieux de Luther*.

En 1532. étant à Maïence au mois de Septembre, il dressa une Instruction pour les Visiteurs Catholiques, dans laquelle il marque les points sur lesquels ils doivent examiner & interroger les Pasteurs & les Fideles des Eglises qu'ils visitent. Il donna la même année au public le Commentaire sur les Pseaumes de Brunon Evêque de Wirtzbourg.

En 1533. il fit trois Ecrits en Allemand pour le Prince George de Saxe contre des Libelles de Luther, dans lesquels il loue ce Prince, de son zele pour la défense de la Foi Catholique & de l'Eglise. Il envoïa un de ces Ecrits à l'Electeur de Saxe, avec une Lettre & un nouveau défi à Luther. Il publia encore la même année deux autres Ecrits en Allemand, l'un contre la Reforme faussement attribuée au Prince Sigismond, & l'autre contre un chapitre de la Chronique de Sebastien le Franc, dans lequel cet Heretique parloit de l'origine de la Messe & de la doctrine de la Transubstantiation, comme de choses nouvelles. Les quatre Philippiques de Cochlée contre Melanchthon, parurent encore en la même année avec un petit Ecrit sur cette question; s'il est à propos que les Laïques lisent le Nouveau Testament en Langue vulgaire.

En l'année 1534. il opposa au Traité de Luther contre la Messe, les six Livres du Pape Innocent III. du sacré mystere de l'Autel, avec le Traité du même Pape du Mépris du monde, & les deux Livres d'Isidore, des Offices Ecclesiastiques. Il ajoûta à ces anciens monumens une Refutation du Traité de Luther en Allemand.

Sur la fin de cette année, il composa en Allemand une piece contre les vingt & un Articles des Anabaptistes, dont le but étoit de faire voir que la doctrine de Luther en est l'origine & la source. Luther aïant publié cette année-là une Lettre contre la Messe, pleine d'impietez; Cochlée le refuta par un Ecrit adressé à Juste Jonas, auquel il proposoit dix questions sur la Lettre de Luther; & le sommoit d'y répondre, & aux argumens qu'il lui objectoit; & de justifier les vingt-huit mensonges qu'il soûtenoit être dans la Lettre de Luther. Jonas ne fit point de réponse à cet Ouvrage; mais il se vengea de son adversaire d'une autre maniere, en publiant une Lettre de consolation que Cochlée avoit écrite à Wicelius sur ce qu'il avoit été maltraité par des vers satyriques. Il avoit mandé plusieurs choses à son ami, qu'il n'étoit pas à propos qui vinssent à la connoissance des Lutheriens ses ennemis déclarez. Jonas aïant eu une copie de cette Lettre, la fit imprimer avec des Notes malicieuses; particulierement sur l'endroit où Cochlée témoignoit qu'il esperoit bien-tôt d'être recompensé de ses travaux, & d'être en état de faire du bien à Wicelius.

Quelque temps aprés Conrad Cordat fit un Ecrit en Allemand contre Wicelius & contre Cochlée plein de calomnies & d'injures. Ce dernier le repoussa vivement. Cochlée aïant envoïé son valet en Ecosse, pour avertir les Evêques de ce Roïaume & le Roi de se précautionner contre les embûches que les Lutheriens leur dressoient par le ministere d'Alesius Ecossois, qui s'étoit retiré à Wittemberg, & y avoit apostasié, Melanchthon fit sous le nom d'Alesius, un Ecrit sanglant contre Cochlée. Cochlée y fit aussi-tôt une Réponse & deux autres Ecrits contre Melanchthon. Sçachant aussi qu'il y avoit plusieurs Polonois étudians à Wittemberg, qui prenoient la nouvelle doctrine, il fit plusieurs petits Ecrits, qu'il envoïa en Pologne, pour avertir les Polonois de se donner de garde du Levain

Jean Cochlée.

de cette Université. Il publia en même temps les Philippiques qu'il avoit faites contre Melanchthon. Cochlée met encore entre ses Ouvrages de la même année un Traité du Culte des Saints & des Images, & un Ecrit contre la nouvelle Reforme de Berne.

En l'année 1535. il fit un Dialogue des Moïens de faire cesser dans un Concile general les discordes de l'Allemagne touchant la Religion & la Foi. Il y a trois Interlocuteurs. Il appelle le premier *Paceus*, parce qu'il cherche les moïens de faire la paix entre les contendans, en prenant un milieu. Le second a nom *Petreïus*, parce qu'il est rigide défenseur de la foi de saint Pierre & de l'Eglise contre les Heretiques; & le troisiéme est *Arenius*, qui défend la secte de Luther fondée sur l'*arene* ou sur le sable. Ce dernier ne veut se rapporter qu'à l'Evangile. Le second fait voir qu'il faut qu'il y ait un juge des Controverses, qui détermine le sens de l'Ecriture Sainte. Il prouve qu'il faut acquiescer à la décision des Conciles. Le premier avouë franchement qu'il y a plusieurs abus à reformer; & que la reforme s'en doit faire dans le Concile que le Pape doit convoquer, & qui doit être celebré selon l'usage ancien de l'Eglise; & non pas avec les clauses, & suivant les articles proposez par les Lutheriens. Enfin, ces trois Interlocuteurs agitent plusieurs controverses, comme celles de la Justification par la Foi, de l'Eglise, de la Messe & de la Primauté de S. Pierre. Petreïus ne manque pas de faire valoir l'autorité de l'Eglise de Rome, & de faire remarquer les erreurs & les défauts des Lutheriens. Cochlée fit encore en cette année un Ecrit contre le second mariage d'Henri VIII. Roi d'Angleterre: une Réponse à l'accusation formée par Luther contre le Cardinal de Maïence, & un Ecrit intitulé, *Congratulation de Jean Cochlée.*

En 1536. il n'a donné au public que le Pronostic du siecle futur par l'Evêque de Tolede, une Lettre de Nicolas I. & un Traité de l'Invocation des Saints en Allemand.

En 1537. Paul III. aïant indiqué un Concile à Mantouë, les Lutheriens publierent trente Propositions contre le Concile. Cochlée fit un Recueil de trente autoritez de l'Ecriture Sainte, des Peres, des Loix & des Canons pour l'autorité du Concile, avec soixante & dix propositions pour les confirmer. Il fit peu de temps aprés, une Refutation des nouveaux Articles des Lutheriens dressez pour leurs Visiteurs. Il publia un Discours de la Consecration du Chrême, tiré d'un Pontifical manuscrit de l'an 1057. Il fit encore en Allemand une Histoire de Jean Hus, une Instruction de la verité contre la fausse Legende: un Traité de la Donation de Constantin: une Information contre le Catechisme d'Ambroise du Moulin.

Jean Cochlée

En 1538. il fit imprimer en Allemand, des Considerations sur les Articles proposez par Luther au Concile general; & la Traduction Allemande du Traité de saint Cyprien de la Simplicité des Clercs, & d'un Sermon de saint Bernard sur le *Salve Regina*. Enfin, il fit la même année un Livre Allemand contre le Catechisme composé par un Laïque de Bres-lau, nommé Daniel Morbanus.

L'an 1539. Luther aïant eu un démêlé avec quelques-uns de sa Secte qui rejettoient la Loi des œuvres, & aïant écrit contre eux, les appellant *Antinomiens*; Cochlée écrivit contre lui, pour le rendre odieux à ceux de son parti. Son Livre contenoit cent cinquante trois propositions contre soixante & dix propositions de Luther contenuës dans la cinquiéme partie de son Ouvrage.

La même année, Cochlée aïant reçû d'Angleterre un Ouvrage assez long imprimé à Londres, composé par Richard Morisin Anglois, où il étoit attaqué au sujet du Livre qu'il avoit fait contre le mariage d'Henri VIII. y fit une Réponse sous ce titre, *Balay de Jean Cochlée pour secoüer les araignées de Morisin.* Cet Anglois lui avoit fait un reproche personnel d'avoir été pourvû d'un Canonicat de Mersbourg, à condition de ne plus écrire contre Luther, & d'avoir manqué à sa parole; parce qu'il avoit été gâgné par le Pape. Il déclare que c'est une fausse supposition; qu'il n'est point Chanoine de Mersbourg; mais que le Prince George de Saxe l'a fait venir de Maïence, où il étoit Chanoine dans l'Eglise de saint Victor, pour lui donner un Canonicat de l'Eglise Cathedrale de Misnie, afin d'aider Jerôme Emser dans la défense de la Foi Catholique contre les Heretiques. Il dit qu'il est si peu vrai qu'il ait promis de ne plus écrire contre Luther, que l'année précedente il avoit fait six Ouvrages contre les calomnies publiées par Luther sur le Concile, sçavoir, deux en Latin, & quatre en Allemand. Pour se justifier d'un autre reproche que Morisin lui avoit fait d'avoir écrit par aversion contre Luther; il dit qu'en l'année 1525. il l'a averti du dessein de deux particuliers, qui traduisoient en Anglois la version du Nouveau Testament de Luther: qu'il lui a dedié en 1526. les Livres de Rupert sur l'Apo-

Jean Cochlée. pocalyse, & en 1529. un Recueil intitulé *les anciens Rescrits des Rois Goths d'Italie*, tiré des Lettres de Cassiodore; & qu'il a fait l'éloge de Sa Majesté dans la Préface. Il défend ce qu'il avoit écrit contre le divorce d'Henri VIII. & se vante de ce que son Livre a été approuvé par Erasme. Il écrit ensuite de la Primauté du Pape, & de l'utilité de l'Eglise contre le schisme du Roi d'Angleterre. Il défend enfin la memoire du Chancelier Morus, & celle de l'Evêque de Rochester; & fait voir que c'est injustement qu'ils ont été condamnez à mort. L'indiction du Concile à Vicense aïant été publiée en cette année-là, Luther dressa des articles, pour être proposez en son nom au Concile. Cochlée publia de son côté un Memoire pour faire voir qu'ils n'y devoient point être proposez; d'autant plus qu'ils étoient contraires à la Confession d'Augsbourg.

L'an 1539. on publia le Conseil des Cardinaux & autres Prélats députez par le Pape Paul III. pour la reforme de l'Eglise. Cet Ouvrage fut attaqué par un Ecrit Allemand de Luther, & par un Traité Latin de Jean Sturmius Rheteur de Strasbourg, qui étoit plus raisonnable & plus moderé que celui de Luther. Cochlée lui adressa un Ecrit intitulé, *Discussion équitable sur le Conseil des Cardinaux & autres Députez*, &c. Il commence par loüer Sturmius de ce qu'il est plus équitable que Luther, & montre qu'il accorde bien des choses que celui-ci nie; & qu'il laisse quelque esperance de réünion, dont Luther fait desesperer. Il lui propose le Concile pour juge, & fait voir que le seul moïen de procurer la paix de l'Eglise, est de s'en rapporter sincerement à sa décision. Il avouë qu'il faut reformer les abus. Aprés cela Cochlée rapporte l'article que Sturmius approuve dans le Conseil des Cardinaux, qui est que le Pape doit être soûmis aux Loix & les observer. Il convient de la verité de cet Article; mais il ajoûte, que le Pape a le pouvoir de dispenser sagement. Il observe que le principal obstacle de la concorde, est la restitution des biens Ecclesiastiques. Il rapporte ensuite les Articles que Sturmius reprend, & en fait voir l'équité. Il examine ce que Sturmius trouve manquer à cet Ecrit. Il répond à ses calomnies & à ses injures. Il releve les erreurs qui sont dans son Ecrit; & demeure d'accord des moïens generaux de réünion que Sturmius avoit proposez; sçavoir, de rétablir des céremonies, qui ne soient point contraires à l'institution de JESUS-CHRIST, de permettre que l'on reconnoisse l'Evangile, d'accorder des Assemblées legitimes, de donner des Pasteurs propres à s'acquitter de leur ministere, de maintenir l'ancienne doctrine & les anciennes Loix; de reformer les abus & les corruptions. Cochlée dit que le Concile ne fera point de difficulté d'accorder tous ces Articles: que le Pape a déja fait des avances qui doivent en faire bien esperer: que les Députez lui disent ouvertement bien des choses que d'autres Papes n'auroient peut-être pas souffert qu'on leur dît; quoiqu'ils n'aïent pas encore marqué en particulier tous les abus qu'il faut reformer. Le Cardinal Sadolet écrivit une Lettre à Sturmius sur son écrit. Il loüoit son style & blâmoit les termes aigres dont il s'étoit servi, & les injures atroces qu'il avoit dites contre l'Eglise de Rome. Au mois de Juin de la même année, Cochlée fit un écrit contre le nouveau sentiment des Lutheriens, que le Corps de JESUS-CHRIST ne demeuroit plus dans l'Eucharistie aprés l'usage que l'on en fait, dans lequel il prouve par l'autorité de l'Ecriture Sainte & des Peres, que le Corps & le Sang de J. C. demeurent réellement & substantiellement sous les especes du pain & du vin, tant qu'elles demeurent entieres. Pendant que Cochlée travailloit ainsi pour l'Eglise, la mort du Prince George de Saxe le mit presque hors d'état de continuer: car le Prince Henri son successeur aïant chassé les Chanoines de l'Eglise Cathedrale de Misnie, Cochlée se trouva dépoüillé de son Benefice & de ses revenus, & obligé de se retirer à Bautzen en Lusace, où il fit un Traité pour montrer que celui qui n'a point été legitimement ordonné Prêtre par un Evêque, ne peut pas consacrer. Il a encore fait au même endroit une réponse à la plainte du faux Lazare, pour défendre les biens de l'Eglise & des Beneficiers contre les invasions des Lutheriens. Elle est dattée du 29. Juillet. Quelque temps aprés le Chapitre de la Cathedrale de Breslau touché de son infortune, lui donna une place de Chanoine dans son Eglise. On a de la même année, des Notes sur une Lettre écrite de Francfort, contenant les Articles que les Lutheriens vouloient qu'on leur accordât pour la paix.

L'an 1540. le Colloque des Catholiques & des Protestans servit de matiere à plusieurs Ecrits de Cochlée. Il avoit été demandé par les Protestans dans un Ecrit avant l'Assemblée d'Haguenau. Cochlée crût devoir prévenir là-dessus l'Empereur par un Avertissement, dans lequel il remontre à Sa Majesté Imperiale, que quoique la demande que les Protestans

font

Jean Cochlée.

font d'une Conference pour parvenir à la paix & à l'union de l'Allemagne, du moins par un Concile National, paroiſſe honnête & raiſonnable : il eſt à craindre que l'union qu'ils propoſent, ne ſépare les Allemands de l'Egliſe univerſelle : premierement, parce qu'ils ne promettent pas de revenir à l'Egliſe dont ils ſont ſortis ; mais qu'ils tâchent d'entraîner les Catholiques dans leur ſchiſme & dans leurs erreurs : ſecondement, parce qu'ils font profeſſion de ſoûtenir leur Confeſſion de foi d'Augsbourg : troiſiémement, parce qu'ils déclarent qu'ils n'ont rien caché de leur doctrine & de leurs uſages dans cette Confeſſion de foi ; quoiqu'il ſoit notoire qu'il y ait dans leur doctrine & dans leur diſcipline bien des points contraires à cette Confeſſion de foi : quatriémement, parce qu'il eſt à craindre qu'à l'occaſion de cette Conference, ils ne calomnient les Collocuteurs, comme ils ont fait dans les autres Conferences : Cinquiémement, parce que s'accorder avec les Lutheriens en cherchant quelque milieu, c'eſt faire ſchiſme avec l'Egliſe : ſixiémement, parce qu'ils ne cherchent qu'à differer & éloigner la concluſion de l'affaire de la Religion, ſous prétexte de cette Conference : que d'ailleurs une longue Conference eſt inutile ; & qu'il n'eſt pas à propos de diſputer longuement avec eux ; qu'il faut ſeulement les obliger de déclarer s'ils veulent s'accorder ſur tout avec les Catholiques : qu'ils avoüent eux-mêmes dans leur Ecrit de Smalcalde, qu'il eſt inutile de faire des Traitez ſur les rites & ſur la juriſdiction, pendant que l'on eſt en differend ſur les principaux articles de la doctrine. Il conclut donc que l'on n'a pas beſoin en Allemagne d'une longue Conference avec les Proteſtans ; & qu'il ſuffit de s'en tenir à la doctrine de l'Egliſe Romaine : & quant à la reforme des dereglemens & des vices, qu'elle ſe peut beaucoup mieux faire dans un Concile general. Cet Ecrit eſt datté d'Haguenau du 27. Juin. Le 5. Juillet il preſenta un autre Ecrit à l'Empereur, contenant les articles de la doctrine des Proteſtans contraires à leur Confeſſion de foi. Il en fit un troiſiéme ſur les ſix articles que les Proteſtans propoſoient comme neceſſaires pour la paix. Le premier eſt ſur la juſtification. Il avoüe que ſur cet Article l'on peut facilement s'accorder, ſi l'on ne veut point chicaner ; mais il croit qu'il ſeroit mieux de s'abſtenir du terme de ſeul ; & de dire que la foi en JESUS-CHRIST juſtifie, ſans dire que la ſeule foi en J. C. nous juſtifie. Il n'approuve pas ce que l'on avoit avancé, que les hommes par cette confiance, ſont certains & aſſûrez de leur ſalut ; termes qui approchent de l'erreur de Luther : que tout baptiſé qui croit, eſt en état de ſalut. Il trouve encore à redire à ce qui eſt porté dans cet article, que la conſcience ſe reproche toûjours quelque peché, parce que nous ne ſatisfaiſons pas pleinement à la Loi ; ce qui fait alluſion à la méchante doctrine de Luther ; que l'homme peche dans toutes ſes bonnes œuvres. Le ſecond Article eſt le rétabliſſement de l'adminiſtration du Sacrement de l'Euchariſtie ſous les deux eſpeces, & l'abrogation des Meſſes Privées. Cochlée remarque ſur cet Article, que l'on a tort d'appeller la Communion ſous une eſpece, l'adminiſtration de la moitié du Sacrement : que les Lutheriens pechent en beaucoup de choſes ſur l'adminiſtration des Sacremens ; qu'ils rejettent le Canon de la Meſſe : qu'enfin, on ne peut s'accorder avec eux ſur ces points, que les autres Nations n'y conſentent : que ſans cela les Catholiques d'Allemagne deviendroient ſchiſmatiques. Le troiſiéme Article regarde l'uſage des Clefs, & porte que ceux qui pechent, faſſent pénitence ; qu'ils ſoient privez de la Communion de l'Egliſe, s'ils ne la font pas ; & que ceux qui ſe convertiſſent, ſoient relevez & confirmez par l'abſolution. Cochlée admet entierement cet article ; & avertit ſeulement qu'il y a parmi les Lutheriens bien des abus ſur l'uſage des Clefs ; parce qu'on le met entre les mains de gens qui n'ont point été ordonnez Prêtres ; & que la diſcipline de l'Egliſe eſt abolie parmi eux. Le quatriéme article concerne l'inſtitution legitime des Miniſtres qui s'acquittent dignement de leurs fonctions & qui vivent d'une maniere irreprehenſible. Cochlée avoüe qu'il n'y a rien dans les termes de cet article qu'il n'approuve ; mais il prétend que le ſens que les Proteſtans y donnent, eſt bien different de celui des Catholiques ; parce que ſous le nom de Miniſtres legitimement inſtituez, ils entendent des Prêtres & des Diacres élûs & benis d'une nouvelle maniere, ſans qu'ils ſoient ordonnez par de legitimes Evêques. Le cinquiéme article, eſt de donner à tout le monde la liberté de ſe marier. Cochlée dit qu'il eſt difficile d'accorder cet article, à moins que le Pape & les autres Egliſes n'y conſentent. Le ſixiéme, eſt la liberté ſur toutes les choſes qui ne ſont pas ordonnées expreſſément par la Loi de Dieu. Cochlée fait obſerver qu'il eſt directement contraire à l'autorité de l'Egliſe, qui a le pouvoir de faire des Loix.

Jean Cochlée.

La

Jean Cochlée.

La nouvelle du mariage du Landgrave de Hesse avec une seconde femme, fait le 4. Mars 1540. avec l'approbation de Luther & des principaux de sa secte, s'étant répanduë, Cochlée fit un petit Ecrit contre cette action scandaleuse, dans lequel il montre par des autoritez de l'Ancien & du Nouveau Testament, qu'il n'est pas permis à un Chrêtien d'avoir plusieurs femmes. Dans le même temps, l'Empereur avoit indiqué une Assemblée à Ratisbonne, où lon devoit tenir une Conference sur la Religion, Cochlée publia à Maïence un Ecrit en Latin & en Allemand sur le septiéme article de la Confession d'Augsbourg, qui est de la vraïe Eglise, dans lequel il fait voir que ce n'est point la societé des Lutheriens, qui est la veritable Eglise; mais celle des Catholiques: question de laquelle il fait dépendre entierement toutes les controverses sur la Religion. Il publia aussi au même endroit, avant que d'aller à Ratisbonne, un Traité de l'Ordination des Evêques & des Prêtres, & de la consecration de l'Eucharistie. Il avoit fait imprimer auparavant à Ingolstad une cinquiéme Philippique qu'il donna lui-même à Melanchthon, & qu'il fit encore depuis imprimer en 1543. avec une Préface adressée à l'Archevêque de Cologne, dans laquelle il lui reproche son changement de Religion, & les maux qu'il cause à l'Eglise par le ministere de Bucer.

Cochlée se rendit en 1541. à Ratisbonne, dans le temps du Colloque & de la Diette. Il y publia trois Ecrits: l'un le 18. Juin, par lequel il justifie les Catholiques de ce qu'ils veulent attendre la décision du futur Concile, sans rien regler auparavant. Le second est une Lettre touchant une Conference particuliere qu'il avoit euë avec l'Electeur de Brandebourg, qui roûle sur trois points; sçavoir, sur l'Eglise, sur le sacrifice de la Messe, & sur l'Invocation des Saints. Le troisiéme est une Traduction d'un fragment d'un Commentaire Grec sur le Canon de la Messe touchant la Consecration.

Nous ne trouvons aucun Ouvrage de Cochlée, publié en l'an 1542. & il ne fait lui-même mention d'aucun, soit dans le Catalogue de ses Oeuvres, soit dans son Traité des actes de Luther; mais il publia en 1543. un Traité considérable de l'autorité de l'Ecriture Canonique, & de celle de l'Eglise Catholique, adressé à Bullinger, contre deux Livres de cet Auteur, imprimez en 1538. & dediez au Roi d'Angleterre. Ce Traité de Cochlée est un de ceux qu'il a le plus travaillez, & où il raisonne avec plus de justesse. Il y traite en peu de mots les principales controverses touchant les Livres Canoniques, l'autorité de l'Eglise, des Traditions, des Conciles & des Papes, le nombre des Sacremens, les Constitutions & les Loix Ecclesiastiques. Cochlée met encore en cette année-là entre ses Ouvrages, un Traité du Purgatoire contre Osiander, & un Extrait en Allemand du jugement du Clergé & de l'Université de Cologne, touchant le Livre de Bucer.

Jean Cochlée.

L'année 1544. est fertile en Ouvrages de Cochlée, tant contre les Lutheriens que contre les Zwingliens; sçavoir, contre les Lutheriens, une sixiéme Philippique contre Melanchthon & Bucer, sur le jugement de Cologne: une Défense des ceremonies de l'Eglise contre les trois Livres d'Ambroise Morban de Breslau: un Traité des nouvelles Versions de l'Ancien & du Nouveau Testament: quatre Moïens de s'accorder sur la Confession d'Augsbourg. Contre les Zwingliens, un Traité de l'Invocation des Saints, de leur Intercession, de leurs Reliques & de leurs Images, contre Bullinger: une Replique à la longue Réponse de Bullinger: un Traité du Sacerdoce & du Sacrifice de la nouvelle Loi, contre deux Sermons de Wolfang Musculus: une Histoire de la Vie de Theodoric Roi des Goths & d'Italie; & un Ecrit en Allemand de l'ancienne maniere de prier.

L'an 1545. Bucer fit un Ecrit adressé à la Diette de Wormes; par lequel il demandoit un Concile national, & attaquoit l'autorité du Pape, aussi bien que les Sacremens & les ceremonies de l'Eglise, offrant de prouver ce qu'il avançoit dans une dispute. Cochlée écrivit aussi-tôt une Lettre Latine aux Princes & aux Députez des Etats Catholiques, qu'il envoïa à Wormes; par laquelle il les conjure de se donner de garde des desseins de Bucer; & accepte le défi. Bucer y fit une Réponse, à laquelle Cochlée repliqua en faisant un Extrait de dix-huit Propositions tirées de son Livre, sur lesquelles il demanda à disputer contre lui devant des Juges. Il publia la même année en Latin un Recueil d'Oeuvres mélangées, qui contenoit trente Traitez, dont nous avons déja parlé à leur rang: une Consideration sur le Traité de concorde, contre deux Ecrits des Lutheriens: un Essai contre les quatre conjectures d'André Osiander sur la fin du monde: une Replique à l'Anti-Cochlée de Musculus touchant le Sacerdoce & le Sacrifice de la nouvelle Loi, avec une Réponse à l'Antibole de Bullinger; & deux

Jean Cochlée.

deux additions contre le Traité que Bucer avoit publié contre Barthelemi Latomus: un Traité contre le Hibou du nouvel Evangile : un Traité de la Veneration des Reliques contre Calvin, un Ecrit sur l'*Interim*, contre le même ; & en Allemand la Défense du Sacerdoce & du Sacrifice.

En 1546. Colchlée se trouva à Ratisbonne, pendant la Conference ; & quoi qu'il ne fût pas un des Collocuteurs, il y combattit par Ecrit : car Eckius étant tombé malade, il fit des Notes sur les Ecrits des Protestans, des Antitheses contre les vingt & une propositions de Melanchthon soûtenuës à Wittemberg ; & un Memoire, dans lequel il propose sept moïens pour parvenir à l'union : un long Ecrit contre le Livre de Bucer, adressé aux Princes & aux Etats de l'Empire ; dans lequel aprés une Préface generale contre les Novateurs, il reprend dans la premiere partie six propositions de Bucer contre l'autorité du Pape, des Conciles & de l'Eglise : dans la seconde, six autres propositions du même sur l'Eucharistie, contre la Transubstantiation, le Sacrifice & l'Adoration de ce Sacrement ; & sur l'Invocation des Saints, les Temples & les Monasteres. La derniere contient six Articles d'accusation contre Bucer. Il fit encore depuis, quelques autres Ouvrages ; entr'autres une Réponse & une discussion de tous les Articles de la Confession d'Augsbourg : & une Refutation de la Censure de Calvin sur les actes du Concile de Trente en 1549. avec trois additions des seditions, contre le Livre de Brunus : une Histoire des Hussites en douze Livres, imprimée à Maïence en 1549. un Traité des Vœux Monastiques contre Calvin en 1550. & quelques autres : mais le plus considerable de tous les Ecrits de Cochlée, est l'Ouvrage intitulé, *les Actes & les Ecrits de Martin Luther*, qui est un Abregé exact & fidele de tout ce qui s'est fait & écrit en Allemagne touchant les contestations sur la Religion, depuis le commencement de la dispute jusqu'à la fin de l'an 1546. Cet Ouvrage qui couronne tous les autres, a été fait à Ratisbonne, & imprimé en 1549.

Cochlée aprés avoir tant combattu, mourut à Breslau en 1552. âgé de soixante & treize ans. Il écrivoit facilement ; mais son style est assez négligé. Il sçavoit bien l'état des questions de controverse & la doctrine de l'Eglise. Il avoit aussi beaucoup lû les Ecrits de Luther, des Protestans & des autres Heretiques de son temps ; & s'en servoit utilement pour les convaincre de variation & de contradiction. Il avoit étudié l'Ecriture Sainte par rapport à la Controverse, & avoit aussi quelque teinture de l'antiquité Ecclesiastique : mais il s'attachoit plus à confondre les Heretiques & à les refuter, qu'à prouver solidement les veritez Catholiques. Il s'en tient ordinairement aux principes generaux, sans approfondir les questions particulieres. Il y a beaucoup de politique & de personnel dans ses Traitez de controverse. Il se sert quelquefois de termes assez durs, & d'invectives un peu fortes contre Luther & contre les autres Heretiques. Sur les sentimens, il étoit rigide défenseur de la doctrine & des usages de l'Eglise ; ennemi des accommodemens dans lesquels on vouloit se relâcher sur quelques-uns de ces points. Il n'étoit pas fort habile dans la Critique ; cependant il avoit quelque goût de l'antiquité. Il n'a été, ni tant estimé qu'Eckius par les Catholiques, ni tant craint des Heretiques ; cependant on ne peut nier qu'il n'ait travaillé utilement pour l'Eglise : & il est à croire que ses travaux continuels & infatigables, dont il n'a point reçû de recompense considerable en cette vie, auront été couronnez en l'autre.

FREDERIC NAUSEA.

Frederic Nausea.

FREDERIC NAUSEA, Allemand, (*Blancicampianus.*) aprés avoir prêché à Maïence avec beaucoup de reputation, fut appellé à la Cour de l'Empereur à Vienne, pour y faire la même fonction, & choisi en 1541. aprés la mort de Jean le Févre Evêque de Vienne, pour remplir sa place. Il imita le zele de son prédecesseur, pour défendre la Religion contre les Heretiques. Il alla au Concile de Trente ; & mourut dans cette Ville le 6. Février 1552.

Il a fait imprimer quatre Centuries d'Homelies à Maïence en 1534. cinq Livres des affaires des Conciles à Lipsic en 1538. quatre Discours sur la Messe contre les Heretiques, à Maïence en 1527. On a encore de lui quatre Livres de la Fin du Siecle : & trois Livres du dernier Avenement de JESUS-CHRIST, imprimez à Cologne en 1555. & plusieurs autres Ouvrages recueillis dans l'impression qui a été faite de ses Oeuvres chez Quentel à Cologne en 1576. dont voici le Catalogue : Exposition des Livres de Tobie & de Judith, Para-

Frederic Nausea. Paraphrase sur l'Evangile de saint Matthieu : Exposition des douze Articles du Symbole : Postilles & Homelies sur tous les Evangiles de l'année: Explication du Decalogue: de la Dignité du Sacerdoce : de la Réünion dans la Religion Chrêtienne : du Sacrement de l'Eucharistie : des actions & du Martyre des Saints : des Offices de l'Eglise : Censure & Solutions des Questions de Zwingle: Mélanges touchant les Heures Canoniales : Mélanges touchant la Messe : du Célibat des Prêtres, & des Vœux Monastiques : des Prémices Sacerdotales : Panegyrique de la Vierge : Sermons sur les Fêtes de la Vierge : Apologie pour la Salutation Angelique : Discours sur ces paroles de Jesus-Christ, *Rendez à César ce qui appartient à César* : Paraphases sur les Pseaumes 7. 8. & 19. du Mariage Chrêtien : Discours sur l'Oraison Dominicale: des Moïens de faire cesser les dissensions en matiere de Religion : de la Fin du Siecle : Discours sur ces paroles, *Heureux ceux qui pleurent* : de l'Antechrist: du dernier Jugement & de la Fin du Siecle : de la nouvelle Jerusalem : du Concile de Trente : des Merveilles : des Offices Mystiques contre les ennemis de la Foi. Frederic Nausea.

Les Ouvrages de cet Auteur sont propres pour l'instruction du peuple, tant sur la Morale que sur la doctrine. Il entre fort souvent dans la Controverse; & la traite plûtôt en Prédicateur qu'en Docteur. Il y a encore de lui un Traité assez curieux, des Choses merveilleuses, imprimé à Cologne en 1532. avec des figures, où il parle des Monstres, des Prodiges, des Cometes, & des autres apparitions extraordinaires & surprenantes. Il est divisé en six Livres.





TABLE CHRONOLOGIQUE DES AUTEURS ECCLESIASTIQUES,

QUI ONT FLEURI

Depuis le commencement du XVI. Siecle jusqu'à l'an 1550.

DONT IL EST PARLE' DANS CE VOLUME, ET DE LEURS OUVRAGES.

JEAN REUCHLIN, dit CAPNION.

Né l'an 1459. Mort l'an 1521. *p.* 1. & *suiv.*

Ouvrages.

Avis touchant la suppression du Talmud.
Miroir oculaire.
Apologie de cet Ouvrage.
Traité de la Parole miraculeuse.
Traité de l'Art Cabalistique.
L'Art de prêcher.
Version des sept Pseaumes Pénitentiels.
Traduction Latine des Livres d'Eusebe de la Vie de Constantin le Grand.

JACQUES ALMAIN, DOCTEUR EN THEOLOGIE de la Faculté de Paris.

Reçû Docteur en 1511. Mort l'an 1515. *p.* 4.

Ouvrages.

Commentaire sur le troisiéme Livre des Sentences.
Commentaire de la Pénitence.
Ecrits sur les Livres des Sentences de Robert Holcot.
Vesperie sur le Domaine Naturel, Civil & Ecclesiastique.

Traité

Traité de la Puissance Ecclesiastique & Laïque.

Traité de l'autorité de l'Eglise & des Conciles contre Caïetan.

Logique, Physique, & quatre Traitez de Morale.

JACQUES HOCHSTRAT,

DE L'ORDRE DES FRERES PRECHEURS.

Mort l'an 1527. le 21. de Janvier. *p.* 11.

Ouvrages.

Destruction de la Cabale.

Dialogue sur la Cause de Reuchlin.

Apologie contre Reuchlin.

Actes des Jugemens rendus contre Reuchlin.

Six Livres de Colloques contre Luther.

Dialogue du Culte & de l'Invocation des Saints.

Traité de la liberté Chrêtienne.

Traité du Purgatoire.

Traité de la Foi & des Oeuvres.

Ecrit contre les huit Blasphémes des Lutheriens.

La Perle de la Philosophie morale.

Discours contre les Malefices & les Prêtres concubinaires.

DIDIER ERASME.

Né le 27. Octobre de l'année 1465. ou 1466. ou 1467. Entre dans l'Ordre des Chanoines Reguliers, âgé de dix-sept à dix-huit ans. Est ordonné Prêtre en 1492. Demeure quelques années à Paris. Voïage en Italie, où il obtient dispense de ses Vœux. Vient faire sa residence ordinaire à Bâle vers l'an 1512. En sort en 1529. pour se retirer à Fribourg. Revient à Bâle, & y meurt le 12. Juillet 1536. *pag.* 12. *jusqu'à* 92.

Ouvrages.

Neuf Volumes *in folio*, dont les deux premiers & le quatriéme contiennent des Ouvrages qui ne regardent point les matieres Ecclesiastiques.

Le Tome III. contient les Lettres, entre lesquelles il y en a plusieurs sur les matieres Ecclesiastiques.

Le Tome V. contient des Oeuvres de pieté; sçavoir,

Le Manuel du Soldat Chrêtien.

Discours pour exhorter à embrasser la vertu.

De la vraie Theologie.

Exhortation à l'étude de la Philosophie Chrêtienne.

De la Maniere de se confesser.

Explication de quelques Pseaumes.

De la Pureté de l'Eglise de JESUS-CHRIST.

Discours de la Misericorde.

Consultation sur la Guerre des Turcs.

De la Concorde de l'Eglise.

Symbole ou Catechisme.

Comparaison d'une Vierge & d'un Martyr.

Sermon sur l'Enfant Jesus.

Lettre de consolation à des Vierges.

Instruction sur le Mariage Chrêtien.

La Veuve Chrêtienne.

L'Ecclesiaste.

De la Crainte de JESUS-CHRIST.

Du Mépris du Monde, & autres Opuscules de devotion.

Le Tome VI. contient la Version du Nouveau Testament avec des Notes.

Le VII. les Paraphrases sur tout le Nouveau Testament.

Le VIII. les Versions faites par Erasme, avec plusieurs Ouvrages de saint Chrysostome, de saint Athanase, d'Origene & de saint Basile.

Le IX. les Apologies & Traitez de Contestations personnelles; sçavoir,

Lettre Apologetique à Dorpius pour le Traité de la Folie.

Apologie contre le Févre d'Etaples.

Ecrit à Latomus sur les Langues.

Ecrit à Clichtouë pour la défense de son Traité du Mariage.

Apologie sur cette Version, *In principio erat sermo.*

Trois Apologies contre les Notes d'Edoüard Lée.

Ecrit à Jacques Lopez Stunica, sur plusieurs passages de l'Ecriture.

Ecrit contre Caranza sur trois passages de l'Ecriture, & sur le passage, *Nous ressusciterons tous.*

Supputation des Erreurs de la Censure de Noël Beda contre Erasme, sur divers passages de l'Ecriture.

Réponse aux Notes de Beda.

Apologie contre les Emportemens de Sutor, avec deux Additions; l'une contre l'Antapologie du même: l'autre contre les Ecrits de Clichtouë.

Déclarations contre les Theologiens de Paris.

Apologies sur divers points de doctrine & de

de discipline contenus dans les points de la Censure contre Erasme.
Traité sur le Divorce.
Réponse aux Demandes d'un jeune homme sur l'Ecriture.
Apologie à des Moines d'Espagne sur des passages de l'Ecriture.
Réponse à l'Exhortation d'Albert Pie Prince de Carpi, & à ses vingt-quatre Livres sur plusieurs points de doctrine & de discipline.
Traité du Libre-Arbitre & des Loix humaines.
Deux Livres intitulez *Hyperaspistes*, pour la défense de ce Traité.
Réponse à une Lettre de Luther.
Refutation d'un Libelle intitulé, *Conformité du sentiment de Luther & d'Erasme touchant la Céne.*
Ecrit contre les Pseudo-Evangeliques sur la Reforme.
Ecrit aux Freres de l'Allemagne.
Eponge contre Ulric Hutten.
Ecrit contre le Fiévreux, ou contre Loüis Carvajal.
Avis contre le Mensonge & la Calomnie.
Traité des Anti-Barbares.
Ecrit contre des Geais superbes.
Réponse à Pierre Curius.

RAIMOND PERAUD,

CARDINAL.

Entre dans la Societé de Navarre l'an 1471. Va à Rome. Est envoïé Nonce en Allemagne l'an 1489. Est fait Evêque de Gurk; & l'an 1493. nommé Cardinal par Alexandre VI. Legat en France & en Allemagne, ensuite à Peruse, & enfin à Viterbe, où il est mort l'an 1505. le 5. de Septembre âgé de soixante & dix ans, *pag.* 91.

Ouvrages.

Livre de l'Eminence de la Dignité Sacerdotale au dessus des Rois de la Terre.
Actes de ce qu'il a fait à Lubec & dans la Dace.
Une Lettre touchant les Reliques qu'il envoïa au College de Navarre.
Quelques autres Lettres.

JEAN RAULIN.

DOCTEUR EN THEOLOGIE de la Faculté de Paris.

MOINE BENEDICTIN.

Né l'an 1443. Reçoit le bonnet de Docteur en 1479. Se fait Moine Benedictin en 1497. Meurt le 6. Février 1514. âgé de soixante & onze ans, *pag.* 92.

Ouvrages.

Sermons du Temps, du Carême & des Saints.
Sermons de la Pénitence, intitulez l'*Itineraire du Paradis.*
Sermons sur l'Eucharistie.
Le Doctrinal sur les trois Morts; sçavoir, la naturelle, celle du peché, & celle de l'Enfer.
Conference dans le Chapitre de Cluny, de l'établissement, augmentation & rétablissement de la Perfection Religieuse.
Discours sur la Reforme du Clergé.
Lettres.

JEAN-BAPTISTE SPAGNOLI, dit LE MANTOUAN,

DE L'ORDRE DES CARMES.

Né l'an 1448. Est fait General de son Ordre en 1512. y renonce peu de temps aprés, & meurt l'an 1516. le 20. de Mars. *p.* 97.

Ouvrages.

Voïez le Catalogue de ses Oeuvres Poëtiques qui ont rapport aux matieres Ecclesiastiques, *pag.* 97. & 98.

GEOFROI BOUSSARD,

DOCTEUR EN THEOLOGIE de la Faculté de Paris.

Vient faire ses études au College de Navarre en 1456. âgé de dix-sept ans. Reçoit le bonnet de Docteur en 1489. Est fait Chancelier de l'Université de Paris vers l'an 1515. Quitte cette dignité, & se retire au Mans

Mans en 1518. Il y meurt en 1520. *page* 98.

Ouvrages.

Traité de la Continence des Prêtres. Si le Pape peut dispenser du Celibat.
Explication du Sacrifice de la Messe.
Nouvelle & utile Exposition sur les sept Pseaumes Pénitentiels, avec une Préface sur sa vie.
Sermon prêché devant le Pape Jules II.
Le Regime & le Gouvernement pour les Dames & les Femmes de chaque état, qui veulent se mettre au monde selon Dieu.
Edition de l'Histoire Ecclesiastique de Rufin, & du Commentaire de Bede sur saint Paul; avec un Jugement sur ce dernier Ouvrage.

JEAN-LOUIS VIVE'S.

Fait ses études & fleurit à Louvain au commencement de ce siecle. Est appellé l'an 1522. en Angleterre auprés de la Princesse Marie fille d'Henri VIII. Revient en Flandres, & fait sa demeure à Bruges, où il meurt l'an 1536. ou 1537. selon quelques-uns; & selon d'autres l'an 1541. ou 1545. âgé de 48. ans, *pag.* 99.

Ouvrages.

Commentaire sur les Livres de la Cité de Dieu de saint Augustin.
Cinq Livres de la Verité de la Religion Chrêtienne.
Triomphe de Jesus-Christ.
Eloge de la Vierge.
Meditations ou Paraphrases sur les sept Pseaumes Pénitentiels.
Exercices de l'Ame à Dieu.
Commentaire sur l'Oraison Dominicale.
Prieres ou Meditations quotidiennes.
Office journalier de la Sueur de Jesus-Christ.
Sermon sur le même sujet.
Trois Livres de l'Ame & de la Vie.
Traité du Devoir d'un Mari.
Traité de l'Instruction d'une femme Chrêtienne.
Traité du Soulagement des Pauvres.
Traité de la Communication des Biens.
Quatre Livres de la Concorde du Genre humain.
Introduction à la vraie Sagesse.
Traité de la Pacification.
Traité de la Vertu Masquée.
De l'état des Chrêtiens sous les Turcs.
De la Guerre contre le Turc.
De la Prosperité & de l'Adversité.
Et autres Ouvrages de Belles Lettres, de Rhetorique & de Morale.

CLAUDE DE SEYSSEL,

ARCHEVÊQUE DE TURIN.

De Maître des Requêtes est élû Evêque de Marseille l'an 1509. Prend possession de cet Evêché en 1515. Est transferé à l'Archevêché de Turin l'an 1517. Meurt l'an 1520. Le 1. de Juin, *page* 102. *jusqu'à* 115.

Ouvrages.

Traité contre les Vaudois.
Trois Livres de la Providence divine.
Traité des trois états de l'Homme Voïageur, ou Commentaire Moral sur les trois premiers Chapitres de l'Evangile de saint Luc.
Traité des Devoirs des Rois.
Traité de l'Etat de la France.
Histoire de Loüis XII.
Plusieurs Traductions Françoises des Anciens, & entr'autres, de l'Histoire Ecclesiastique d'Eusebe.

SILVESTRE MOZOLIN,

ou MAZOLIN,

surnommé DE PRIERIO,

DE L'ORDRE DES FF. PRÊCHEURS.

Fait Maître du Sacré Palais en 1512. & ensuite General de son Ordre. Mort l'an 1520. le 20. d'Octobre, *p.* 115.

Ouvrages.

Les Erreurs de Luther & ses argumens refutez.
Somme Morale appellée *Silvestrine.*
Défense de la doctrine de saint Thomas, & le Maillet des Scotistes.
Sermons sur les Epîtres & Evangiles du temps, & sur les Fêtes des Saints pour toute l'année; sous le Titre de *Rose d'Or.*
Traité des Sorciers & des Merveilles operées par les Démons.
Traité des Exorcismes.
Divers autres Traitez de pieté, dont voïez le Catalogue, *page* 115.

PAUL

PAUL CORTEZ.

PROTONOTAIRE APOSTOLIQUE.

Fleurit au commencement du ſiecle, ſous le Pontificat de Jules II. *page* 116.

Ouvrages.

Commentaire ſur les Livres des Sentences.
Traité de la Dignité des Cardinaux.

JACQUES WIMPHELINGE.

Né l'an 1449. Mort l'an 1528. le 17. de Novembre, *page* 117. *& ſuivantes.*

Ouvrages.

Traité des Auteurs des Hymnes.
Traité de la Pureté.
Apologie ſur le Monachiſme de ſaint Auguſtin.
Concorde des Curez & des Freres Mendians.
Sermon ſur le Saint-Eſprit.
Traité de l'Education de la Jeuneſſe.
Divers autres Traitez, dont voïez le Catalogue, *page* 117.

ÆLIUS-ANTOINE DE LEBRIXA, ou NEBRISSENSIS.

Né l'an 1444. Fleurit depuis l'an 1470 Mort l'an 1522. le 2. de Juillet, *page* 120.

Ouvrages.

Recueil d'Obſervations critiques ſur pluſieurs paſſages de la Bible, intitulé, *Cinquantaine* (*Quinquagena.*)
Et autres Ouvrages ſur des matieres Eccleſiaſtiques & profanes, dont voïez le Catalogue, *page* 121. & 123.

THOMAS DE VIO

ſurnommé CAIETAN,

DE L'ORDRE DES FF. PRÊCHEURS,

CARDINAL.

Né l'an 1469. Entre fort jeune dans l'Ordre de ſaint Dominique. En eſt élû General l'an 1508. Fait Archevêque de Palerme quelque temps aprés. Créé Cardinal l'an 1517. par Leon X. qui lui donne auſſi l'Evêché de Caïete le 13. d'Avril 1519. Envoïé la même année Legat en Allemagne contre Luther, & en 1523. Legat en Hongrie. Mort à Rome le 10. d'Août 1534. âgé de ſoixante & cinq ans & vingt-neuf jours, *page* 123. *juſqu'à* 131.

Ouvrages.

Commentaires ſur l'Ancien & le Nouveau Teſtament, à l'exception du Cantique des Cantiques, des Prophetes (à la reſerve des trois premiers Chapitres d'Iſaïe) & de l'Apocalypſe; avec une Verſion.
Traité intitulé, *Déjeûner ſur le Nouveau Teſtament*, contenant l'Explication de 64. paſſages.
Commentaire ſur la Somme de ſaint Thomas.
Opuſcules ſur l'autorité du Pape, ſur les Indulgences, ſur les Sacremens & ſur pluſieurs autres queſtions de doctrine, de diſcipline & de Morale, diviſez en trois parties; dont voïez le Catalogue & les ſujets depuis la pag. 124 .juſqu'à 130.

MATHIAS UGONIUS,

EVÊQUE DE FAMAGOUSTE.

Fleurit au commencement du ſeiziéme ſiecle, *page* 130.

Ouvrages.

Traité de la Dignité Patriarchale.
Traité des Conciles intitulé, *Synodia Ugonia.*

CHRISTOPHLE MARCEL,

PATRICE DE VENISE,

ELÛ ARCHEVÊQUE DE CORFOU.

Fleurit vers l'an 1520. *p.* 131.

Ouvrages.

Edition de l'Ordre Romain.
Traité de l'autorité du Souverain Pontife.
Exercitations ſur les ſept premiers Pſeaumes, & un Diſcours ſur le douziéme.

THOMAS

THOMAS ILLYRICUS,

DE L'ORDRE DES FF. MINEURS.

Fleurit sous les Pontificats de Leon X. & d'Adrien VI. *page* 132.

Ouvrages.

Le Bouclier de l'Eglise Catholique.
Traité des Clefs de l'Eglise.
Traité de la Puissance du Pape.
Refutation de quelques Conclusions de Luther.
Déclamation contre les mauvais Chrêtiens, & sur les Devoirs des Prelats.

HENRI-CORNEILLE AGRIPPA,

DOCTEUR EN DROIT ET EN MEDECINE.

Né le 14. de Septembre 1486. Porte les armes. Se fait Docteur en Droit & en Medecine. Fait des Leçons en differens Païs, & meurt enfin à Grenoble en 1535. *page* 134. *jusqu'à* 146.

Ouvrages.

Traité de l'Incertitude & de la Vanité des Sciences & des Arts; & de l'Excellence de la Parole de Dieu.
Plainte & Réponse à la Censure des Theologiens de Louvain.
Traité des trois Manieres de connoître Dieu.
Traité de l'Etude de la Theologie des Païens.
Réponse au Cordelier Catelinet.
Déclamation sur la Noblesse & la Préference du Sexe féminin.
Traité du Peché originel.
Traité du Sacrement de Mariage.
Sermon de la Vie Monastique.
Sermon de l'Invention des Reliques de saint Antoine.
Traité de la Monogamie de sainte Anne avec une Réponse à Faber sur ce sujet.
Lettres & autres Ouvrages profanes.

JEAN FISCHER,

EVEQUE DE ROCHESTER, CARDINAL.

Né vers l'an 1455. Fleurit sous le Regne d'Henri VII. & d'Henri VIII. Rois d'Angleterre. Arrêté prisonnier en 1534. & nommé alors Cardinal par Paul III. Décapité le 22. Juin 1535. *p.* 145. *& suivantes jusqu'à* 148.

Ouvrages.

Défense du Traité des sept Sacremens d'Henri VIII.
Refutation de la Défense de Luther des quarante & une propositions censurées par Leon X.
Cinq Livres de la Verité du Corps & du Sang de JESUS-CHRIST dans l'Eucharistie, contre Oecolampade.
Traité de l'autorité du Sacerdoce contre Luther.
Traité contre Velenus sur la venuë de saint Pierre à Rome.
Discours contre les Ecrits de Luther.
Trois Livres d'une seule Magdelaine.
Commentaire Moral sur les sept Pseaumes Pénitentiels.
Deux Sermons; l'un de la Passion de Nôtre Seigneur; l'autre de la Justice des Chrêtiens.
Traité des Moïens de parvenir à la souveraine perfection.
Discours sur la Charité.
Traité de la Priere; & des Paraphrases de quelques Pseaumes.

THOMAS MORUS.

CHANCELIER D'ANGLETERRE.

Fait Chancelier en 1529. Aprés avoir passé par plusieurs Charges, se démet de celleci en 1531. Décapité le 6. Juillet 1535. *page* 148.

Ouvrages.

Utopie.
Réponse à ce que Luther avoit écrit contre le Roi d'Angleterre.
Explication de la Passion de JESUS-CHRIST.
Histoire de Richard III. Roi d'Angleterre.

Ecrit de la Consolation dans la Tribulation.
Prieres tirées des Pseaumes.

JEAN DRIEDO,

DOCTEUR DE LOUVAIN.

Reçût le Bonnet en 1512. Fut ensuite Professeur en Theologie à Louvain, Curé de saint Jacques & Chanoine de saint Pierre de la même Ville. Mort en 1535. le 4. d'Août, *p.* 150.

Ouvrages.

Quatre Livres de l'Ecriture sainte & des Dogmes Ecclesiastiques.
Un Traité de la Concorde du Libre-Arbitre & de la Prédestination.
Traité de la Grace & du Libre-Arbitre.
Traité de la Captivité & de la Redemption du Genre humain.
Traité de la Liberté Chrêtienne en trois Livres.

PHILIPPE DECIUS,

DOCTEUR EN DROIT.

Honoré de cette dignité à Pise à l'âge de vingt-deux ans; y professe le Droit Canonique; & ensuite à Sienne & à Pavie. Chassé de cette derniere Ville, il se retire en France. Retourne à Pise, & va ensuite à Sienne, où il meurt l'an 1535. âgé de quatre-vingt-un ans, *p.* 156.

Ouvrages.

Commentaire sur les Decretales.
Conseil pour l'Autorité de l'Eglise.
Discours pour la défense du Concile de Pise.

NOEL BEDA,

DOCTEUR EN THEOLOGIE

de la Faculté de Paris.

Fleurit sous le Regne de François I. Fut relegué en 1536. au Mont saint Michel, où il mourut peu de temps aprés, *page* 157.

Ouvrages.

Traité d'une Magdeleine.
Deux Livres contre les Commentaires de le Févre d'Etaples sur les Epîtres de saint Paul, & un troisiéme Livre contre les Paraphrases d'Erasme.
Apologie contre les Lutheriens cachez.
Apologie pour les Filles & les Neveux de sainte Anne.
Rétablissement de la Benediction du Cierge Paschal.
Confession de Foi.

JACQUES LE FEVRE D'ETAPLES.

Fleurit au commencement du siecle dans l'Université de Paris. Se retire à Meaux & ensuite à Blois; & enfin à Nerac, où il mourut l'an 1537. fort âgé, *p.* 157

Ouvrages.

Commentaires sur les Pseaumes, sur les Evangiles, sur les Epîtres de saint Paul, & sur les Epîtres Canoniques.
Pseaumes à cinq colonnes.
Traité des trois Magdeleines.
Ecrit contre Erasme.

PIERRE SUTOR,

DOCTEUR EN THEOLOGIE

de la Faculté de Paris,

ET ENSUITE CHARTREUX.

Mort le 18. Juin 1537. *p.* 158.

Ouvrages

Apologie pour la Vulgate.
Antapologie contre Erasme.
Traité de la Traduction de la Bible, & de la condamnation des nouvelles Versions.
Traité de la Puissance de l'Eglise.
Ecrit sur les trois Mariages de sainte Anne.
Ecrit contre les Anticomarites.
Deux Livres de la Vie des Chartreux.

EUSTACHE DE ZICHEN,

surnommé RIVIUS,

DE L'ORDRE DES FF. PRÊCHEURS;

DOCTEUR EN THEOLOGIE

de la Faculté de Louvain.

Fleurit au commencement du siecle. Mort en 1538. le 16. Avril, *p.* 158.

Ouvrages.

Traité des sept Sacremens.
Refutation des Erreurs condamnées par les Facultez de Theologie de Louvain & de Cologne.
Ecrit contre le cinquiéme Chapitre du Manuel d'Erasme.

JERÔME HANGEST,

DOCTEURS EN THEOLOGIE

de la Faculté de Paris.

Mort le 8. Septembre 1538. *p.* 159.

Ouvrages.

Traité des Académies contre Luther.
Traité de la Possibilité des Commandemens contre le même.
Antilogie contre les faux Christs.
Traité de l'Eucharistie.
Oeuvres Morales.

JEAN DE LANSPERG,

CHARTREUX.

Mort le 3. Août 1539. la trentiéme année de sa Profession, *p.* 159.

Ouvrages.

Oeuvres spirituelles & Morales, dont voïez le Catalogue, *ibid.*

JEAN MAJOR,

DOCTEUR EN THEOLOGIE

de la Faculté de Paris.

Enseigne au College de Montaigu sur la fin du quinziéme siecle. Reçoit le bonnet de Docteur en 1505. Mort vers l'an 1540. âgé de soixante & deux ans, *p.* 159.

Ouvrages.

Commentaire sur les quatre Livres du Maître des Sentences.
Exposition litterale de l'Evangile de saint Matthieu avec cent huit doutes éclaircis.
Commentaire sur les quatre Evangiles.
Six Livres d'Histoire d'Ecosse & d'Angleterre.
Le grand Miroir d'Exemples.

JACQUES MERLIN,

DOCTEUR EN THEOLOGIE

de la Faculté de Paris,

ET GRAND-PE'NITENCIER

de l'Eglise de Paris.

Reçoit le bonnet en 1499. Est fait Pénitencier de l'Eglise de Paris en 1525. Arrêté prisonnier en 1527. Envoïé en exil en 1529. à Nantes. Revient à Paris en 1530. Mort en 1541. *p.* 160.

Ouvrages.

Apologie d'Origene, à la tête de l'Edition des Ouvrages de ce Pere.
Trois Editions des Conciles.
Editions des Oeuvres de Richard de S. Victor, de Pierre de Blois, & de Durand de saint Pourçain.
Six Homelies sur l'Annonciation de la Vierge.

GASPAR CONTARINI,

CARDINAL.

EVÊQUE DE BELLUNO.

Nommé Cardinal en 1536. Mort en 1542. âgé de cinquante-neuf ans, *p.* 160.

Ouvrages.

Traité de l'Immortalité de l'Ame contre Pomponace.
Quatre Livres des Sacremens de l'Eglise.
Scholies sur les Epîtres de saint Paul.
Deux Livres des Devoirs des Evêques.
Somme des Conciles.
Traité de la Puissance du Pape.
Catechisme.
Refutation de quelques Articles de Luther.
Traitez de la Justification, du Libre-Arbitre, de la Prédestination.
Explication du Pseaume, *Ad te levavi.*

JOSSE CLICHTOUE,

DOCTEUR EN THEOLOGIE

de la Faculté de Paris.

Reçû Docteur en 1506. Mort le 22. Septembre 1543. *p.* 162.

Ouvrages.

Anti-Luther.
Défense de l'Eglise contre les Lutheriens.
Défense du Concile de Sens de l'an 1528. intitulée, *Abregé des Veritez qui regardent la Foi, contre les assertions erronées de Luther.*
Traité de l'Eucharistie contre Oecolampade.
Traité du Culte des Saints.
Eclaircissement Ecclesiastique de l'Office de l'Eglise.
Traité de la Vie & des Mœurs des Prêtres.
Préface du Traité de le Févre d'Etaples sur les trois Magdeleines; & une Apologie de cet Ouvrage.
Deux Livres de la pureté de la Vierge.
De la douleur de la Vierge à la Passion de JESUS-CHRIST.
Discours sur l'Assomption & sur l'Annonciation de la Vierge.
Traité de la necessité du peché d'Adam.
Traité de la Noblesse.
Des Devoirs des Rois.
De la Guerre & de la Paix.
Loüange de l'Etat Monastique.
Eloge des Apôtres & des Hommes Apostoliques.
Eloge des Patriarches Joseph, David & Tobie.
Recueil de Sermons & d'Homelies.
Supplément du Commentaire de saint Cyrille sur l'Evangile de saint Jean.
Edition des Sermons de Césaire d'Arles.
Commentaire sur saint Jean Damascene.
Oeuvres de Philosophie.

JEAN LE FEVRE,

EVÊQUE DE VIENNE EN AUTRICHE.

Mort l'an 1541. *p.* 164.

Ouvrages.

Le Marteau des Heretiques, & plusieurs autres Ouvrages de Controverse, dont voïez le Catalogue, *p.* 164.
Homelies.
Traité de l'Eucharistie en forme d'Homelies.

JEAN ECKIUS.

PROFESSEUR A INGOLSTAD.

Commence à disputer contre Luther en 1519. & continuë à se signaler dans cette lice jusqu'à l'an 1543. qu'il mourut à Ingolstad, âgé de cinquante-sept ans, *p.* 165.

Ouvrages.

Plusieurs Traitez de Controverse, dont voïez le Catalogue, *ibid.*
Le Chrysopase ou six Centuries sur la Prédestination.
Commentaire sur Aggée.
Postilles & Homelies sur les Evangiles.
Discours sur les Sacremens.

ALBERT PIGHIUS,

PRIEUR DE SAINT JEAN BAPTISTE d'Utrecht.

Fait ses Etudes à Louvain. Est reçû Docteur dans

dans l'Université de Cologne. Suit Adrien VI. en Espagne & à Rome y fleurit sous son Pontificat & sous celui de Clement VII. & de Paul III. Mort le 24. Decembre 1543. *p.* 166.

Ouvrages.

Traité de la Hierarchie.
Réponse à l'Ecrit des Protestans contre l'Indiction du Concile.
Dix Livres du Libre-Arbitre & de la Grace contre Calvin.
Traité de la Messe.
Apologie contre les Calomnies de Bucer.
Traité des Controverses agitées à Ratisbonne.
Traité des Moïens d'appaiser les controverses de Religion.
De la Celebration de la Pâque, & de la restitution du Calendrier, des Equinoxes & des Solstices.

JACQUES LATOMUS,

DOCTEUR ET PROFESSEUR en Theologie à Louvain.

Fleurit depuis la naissance de l'hérésie de Luther jusqu'à l'an 1544. dans lequel il mourut, *p.* 169.

Ouvrages.

Défense de la Censure de la Faculté de Louvain contre les Articles de Luther.
Replique à Luther.
Traité de la Primauté du Pape.
Traité sur differentes sortes de questions.
Traité de l'Eglise.
Traité de la Confession secrete.
Refutation d'Oecolampade.
Refutation de l'Oeconomie Chrêtienne.
De l'Etude de la Theologie & des Langues.
Apologie de cet Ouvrage.
Ecrit contre le Traité d'Erasme, des Moïens de procurer l'union de l'Eglise.
Trois Livres contre Guillaume Tindal.
Traité du Mariage.
Traité sur quatre questions.
Réponse à trois Questions Quodlibetiques.

FRANCOIS DE VICTORIA.

PROFESSEUR A SALAMANQUE.

Aprés avoir fait ses études dans l'Université de Paris. Professe à Salamanque, où il mourut en 1546. le 14. d'Août, *p.* 172.

Ouvrages.

Treize Leçons de Theologie contenant des Questions sur la Puissance Ecclesiastique & Civile, sur le Droit du Roi d'Espagne sur les Indiens, sur le Droit de la Guerre, du Mariage, de l'Accroissement & de la Diminution, de la Continence, de l'Homicide, de la Simonie, de la Magie & de l'Obligation de celui qui parvient à l'usage de raison.

FRANCOIS VATABLE,

PROFESSEUR ROÏAL EN HEBREU.

Nommé Professeur en 1531. Mort le 16. Mars 1547. *p.* 175.

Ouvrages.

Notes sur la Bible.

BEATUS RHENANUS.

Né l'an 1485. Mort en 1547. *p.* 176.

Ouvrages.

Notes sur Tertullien.
Traduction de deux Lettres de Saint Gregoire de Nazianze.
Préface sur les Oeuvres d'Origene.
Préface pour servir d'Apologie du Traité de Marsile de Padouë.
Ecrit contre les usurpations de la Cour de Rome, sous le nom de *Licentius Evangelus.*

JACQUES SADOLET,

CARDINAL. EVEQUE DE CARPENTRAS.

Né l'an 1478. Fleurit sous le Pontificat de Leon X. Fait Cardinal Par Paul III. en 1534. Mort en 1547. *p.* 177.

Ouvrages.

Commentaire sur l'Epître aux Romains.
Explication Morale des Pseaumes 50. & 93.
Lettre sur la Reforme de l'Eglise au Senat & au Peuple de Geneve.
Exhortation aux Princes & aux Peuples d'Allemagne.
Deux Livres de l'Education des Enfans.
Traité de la loüange de la Philosophie.
Deux Discours sur la Prise de la Hongrie & la Guerre des Turcs.
Consolation & Meditations dans l'adversité.
Seize Livres de Lettres.

GREGOIRE CORTEZ,

ABBE' DU MONT-CASSIN, CARDINAL.

Fleurit sous le Pontificat de Leon X. Fait Cardinal par Paul III. en 1543. Mort à Rome le 21. Septembre 1547. *p.* 180.

Ouvrages.

Traité, Si saint Pierre est venu à Rome.
Lettres Latines.

CHRISTOPHLE LONGUEIL.

Envoïé de Malines à Paris, pour y faire ses études à l'âge de neuf ans. Etudie le Droit sous Philippe Decius à Vienne en Dauphiné. Est fait Conseiller du Parlement de Paris. Mort le 11. Septembre 1532. âgé de trente-quatre ans, *p.* 181.

Ouvrages.

Discours contre les Lutheriens.
Lettres à ses amis.

JEAN GAGNE'E,

DOCTEUR EN THEOLOGIE

de la Faculté de Paris.

Fleurit dans le College de Navarre depuis l'an 1524. jusqu'à l'an 1549. qu'il mourut le 25. de Decembre, *p.* 182.

Ouvrages.

Notes sur le Nouveau Testament.
Pseaumes en vers lyriques.
Editions du Commentaire de Primasius sur les Epîtres de saint Paul, des Poësies d'Alcimus Avitus, de Marius Victor, & de l'Histoire de la Prise de Jerusalem par Collatius.
Traduction des Sermons de Guerric Abbé d'Igny.
Sermons sur les six dernieres Paroles de J. C. sur la Croix.

AUGUSTIN STEUCHUS D'EUGUBIO.

CHANOINE REGULIER

de Saint Sauveur.

EVÊQUE DE CHISAMO EN CANDIE.

Feurit sous Leon X. Mort en 1550. *p.* 183.

Ouvrages.

Cosmopée.
Commentaires sur le Pentateuque, sur le Livre de Job & sur les Pseaumes.
Traité de la Perpetuité de la Philosophie.
Deux Livres de la fausse Donation de Constantin.

PIERIUS VALERIANUS.

Mort l'an 1550. âgé de quatre-vingt-trois ans, *pag.* 184.

Ouvrages.

Apologie de la Barbe des Prêtres.
Traité du Malheur des Hommes de Lettres.
Antiquitez de Belluno, & autres Ouvrages profanes.

JEAN COCHLE'E,

CELEBRE CONTROVERSISTE.

S'est signalé par ses Disputes & par ses Ecrits contre les Novateurs, depuis l'an 1521. jusqu'à l'an 1550. Mort en 1552. âgé de soixante & trois ans, *p.* 185.

Ouvrages.

Plusieurs Traitez de Controverse, dont vous trouverez le Catalogue & les Titres depuis la page, 185. jusqu'à la page 195.

FREDERIC NAUSEA,

EVÊQUE DE VIENNE EN AUTRICHE.

Fleurit depuis l'an 1530. Fait Evêque en 1541. Mort le 6. Février 1552. *p.* 195.

Ouvrages.

Quatre Centuries d'Homelies.
Cinq Livres des Conciles.
Quatre Discours sur la Messe.
Quatre Livres sur la Fin du Siecle.
Trois Livres du dernier Avenement de J. C.
Et autres Ouvrages, dont voïez le Catalogue *p.* 195.
Traité des Choses Merveilleuses.

Fin de la Table Chronologique des Auteurs Ecclesiastiques du XVI. Siecle, jusqu'à l'an 1550. & de leurs Ouvrages.

TABLE DES OUVRAGES DES AUTEURS ECCLESIASTIQUES

QUI ONT FLEURI

Depuis le commencement du XVI. Siecle jusqu'à l'an 1550.

DISPOSEZ PAR ORDRE DES MATIERES.

Ouvrages de la Verité de la Religion.

Commentaires sur le Maître des Sentences, & Traitez de Theologie.

Trai-

Versions, Paraphrases, Traitez & Commentaires sur l'Ecriture Sainte.

Fin de la Table des Ouvrages par ordre des matieres.

TABLE



TABLE ALPHABETIQUE DES AUTEURS ECCLESIASTIQUES

DU SEIZIE'ME SIECLE, CONTENUS DANS CE VOLUME.

Fin de la Table Alphabetique des Auteurs Ecclesiastiques du XVI. Siecle.



TABLE
DES
PRINCIPALES MATIERES
CONTENUES
DANS CE VOLUME.

On n'a point mis les noms des Auteurs, ni ce qui les regarde, parce qu'on peut les trouver par leurs titres particuliers.

A

C

D

E

Fin de la Table des Matieres.




colorchecker CLASSIC
calibrite
mm